



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



FL 1039.56

Harvard College Library



FROM THE REQUEST OF

JOHN HARVEY TREAT

OF LAWRENCE, MASS.

(Class of 1862)





HISTOIRE
DE
L'ABBAYE D'HAUTECOMBE
EN SAVOIE

AVEC PIÈCES JUSTIFICATIVES INÉDITES

Par CLAUDIUS BLANCHARD,

DOCTEUR EN DROIT,

**MEMBRE DE L'ACADÉMIE DE SAVOIE, DE LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE
D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE, ETC.**

L'Abbazia di Alta Comba ci rammenta il primo
stabilimento di regolare deposito delle spoglie
dell'Augusta Nostra Famiglia.

(CHARLES-FÉLIX, Chartre de la seconde
fondation d'Hautecombe.)



CHAMBÉRY
IMPRIMERIE DE F. PUTHOD, RUE DU VERNEY

1874



HISTOIRE
DE
L'ABBAYE D'HAUTECOMBE
EN SAVOIE



**Sceau de l'abbaye d'Hautecombe apposé
à une charte de 1229.**





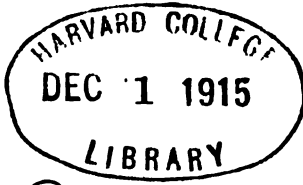


Vue de l'Abbaye d'Hautecombe.

Lith. A. Ferron, Chambéry.

A. Girardet

Fr 7039.56



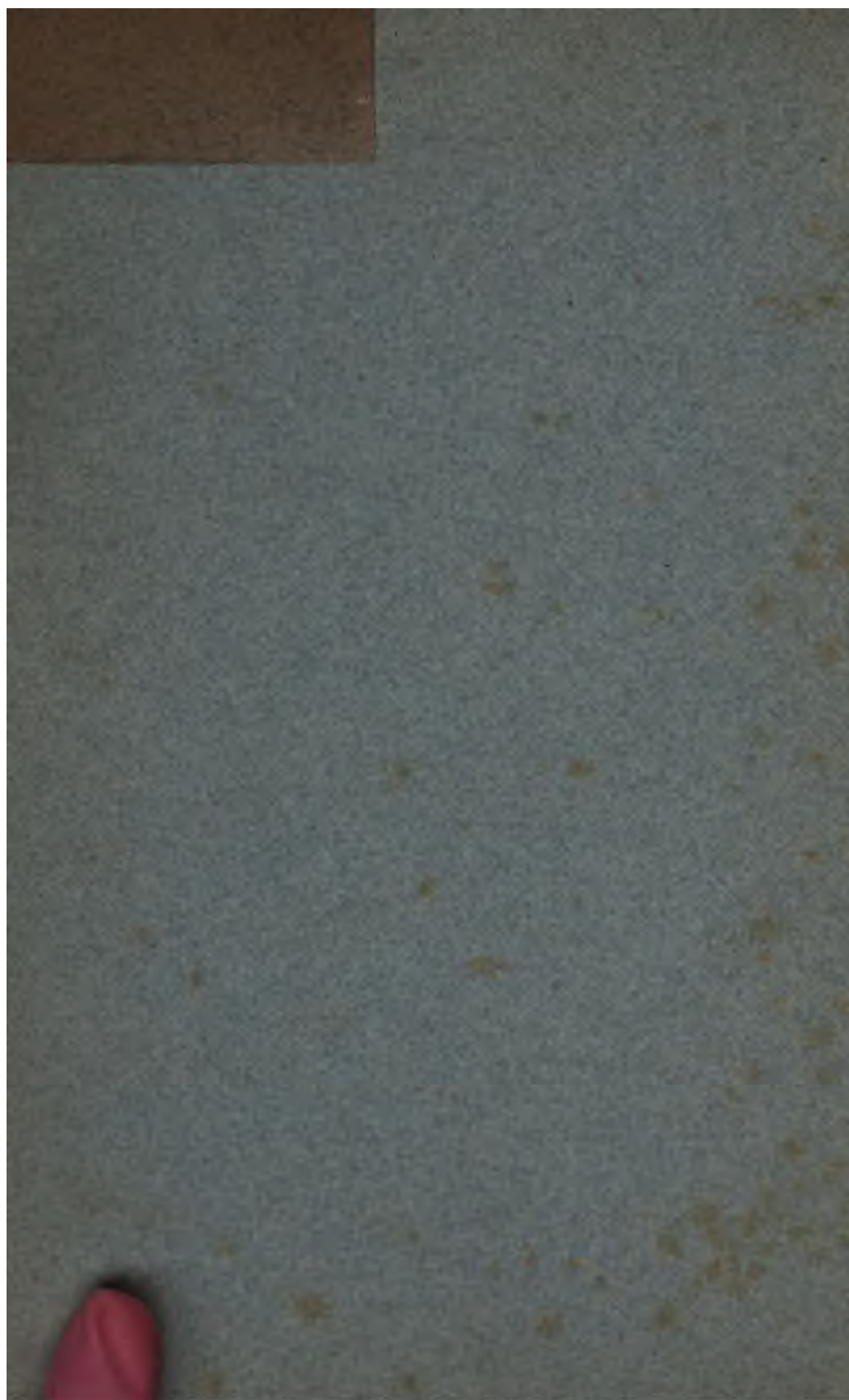
Treat fund

PRÉFACE

S'il est vrai « qu'un sonnet sans défauts vaut seul un long poème, » une monographie irréprochable vaudrait une grande histoire. Aussi, l'auteur de ce travail s'empresse de déclarer qu'il n'aurait pas eu même la pensée de l'entreprendre, sans les conseils et les encouragements de ce compatriote distingué que nous regrettons tous, Eugène Burnier. A lui revenait la tâche de retracer les péripéties nombreuses de la première nécropole de la famille de Savoie, de raconter les grands événements et de peindre les scènes lugubres qui s'y rattachent, avec cette lucidité, cet entrainement et cette variété de couleurs qui découlaient si naturellement de sa plume.

Il ne l'a pas voulu et nous en a, pour ainsi dire, confié le soin. Ses recommandations seront pour nous une excuse d'avoir tenté une œuvre au-dessus de nos forces.

Notre intention, en écrivant cet ouvrage, n'a point été de faire une description historique des monuments d'Haute-combe. Laissant à ce genre d'ouvrages et aux itinéraires tout leur intérêt pour le touriste dont l'ambition se borne à effleurer le souvenir des édifices qu'il rencontre sur sa route, nous avons poursuivi un autre but et nous avons cherché à embrasser dans un vaste cadre tout ce qui se rattache à l'histoire proprement dite de cette abbaye. Nous







ne parlerons qu'accidentellement des monuments, tout en consacrant de longues pages aux personnages qu'ils rappellent.

Les sources qui nous ont fourni les bases de cette étude sont très disséminées. Les riches archives de l'abbaye d'Hautecombe, que les historiens nationaux des siècles passés allaient consulter avec tant de succès, n'ont laissé aucune trace dans le monastère. Moins favorisées que plusieurs autres, elles n'ont point été transportées dans quelque dépôt public et soustraites à l'œuvre destructive de la haine et de la négligence des hommes. Soumises, pendant le siècle dernier, aux diverses directions du Sénat, de la Chambre des Comptes, de l'Administrateur-délégué, exposées à être dilapidées lors des invasions ennemies, elles avaient déjà probablement perdu de leur importance au moment de la suppression de l'abbaye, par suite de divers transports partiels et par l'absence de précautions de leurs gardiens. Rien n'autorise à croire que, pendant la période révolutionnaire, elles furent l'objet d'un joyeux auto-da-fé. Elles furent plutôt gaspillées et délaissées ; et, d'après certaines révélations, une partie de leurs débris aurait même péri depuis la restauration du monastère.

Aujourd'hui, les plus précieux documents relatifs à Hautecombe se retrouvent aux archives de Cour, à Turin. Il y existe trois fortes liasses de pièces diverses, chartes de concession, transactions, bulles, ordonnances, lettres, mémoires, etc., et un inventaire donnant le sommaire d'autres titres perdus. C'est après avoir constaté la richesse de ce dépôt, que nous avons osé entreprendre résolument notre travail.

Les archives de la Chambre des Comptes et celles de

l'Économat nous ont été moins utiles. Les premières, si riches pour l'histoire civile et militaire de la monarchie de Savoie, ne nous ont offert que des détails de frais funéraires et un long inventaire de documents que l'on ne peut plus retrouver. Les secondes ne contiennent que quelques originaux relativement modernes et des copies de pièces existant aux archives de Cour.

En dehors de ces trois dépôts de la ville de Turin, qui conservent des éléments inépuisables pour l'histoire de notre province, nous avons été aidé par les richesses entassées dans les archives du greffe de la Cour d'appel de Chambéry. Nos premières recherches dans la section de ces archives, se rapportant au Sénat de Savoie, avaient été guidées par l'historien de cette Compagnie, qui avait si patiemment remué ce fouillis de documents et de pièces de diverse nature, où l'érudit peut puiser abondamment. La partie de l'histoire d'Hautecombe correspondant à la période d'existence du Parlement et du Sénat, écoulée entre 1540 et 1792, a été enrichie d'un grand nombre de renseignements et de documents tirés de ces archives. Nous citerons comme nous ayant été particulièrement utiles : 1^o Le *Recueil des édits, lettres-patentes*, etc. ; 2^o les *Registres des affaires ecclésiastiques*, formant 34 volumes commencés en 1746 et terminés en 1792 ; 3^o les *Billets royaux*, collection allant de 1670 à 1792 et reprise en 1845. Divers recueils moins importants, entre autres, le *Registre secret* et celui connu sous le nom de *Registre basane*, formant un complément du *Recueil des édits*; quelques dossiers épars au milieu de l'entassement des pièces occupant l'armoire n^o 6, ont complété nos renseignements extraits de ces archives. Il ne faut point omettre que, dans ces recueils, se trouvent des copies authentiques de pièces

remontant à une époque plus reculée que la création de ces recueils.

Les travaux de la *péréquation générale des tributs*, qui accompagnèrent la formation du cadastre, conservés à la Préfecture de Chambéry, renferment des notes précieuses sur les plus anciens bienfaiteurs d'Hautecombe. La distinction qui dut être faite alors entre les biens de l'ancien patrimoine de l'Église et les biens acquis depuis l'édit de 1584, afin de soustraire les premiers à l'impôt, amena des productions de titres et des déclarations qui servent aujourd'hui à l'histoire des établissements religieux. Le même dépôt, où nos explorations ont été rendues bien faciles, grâce à l'obligeance de M. de Jussieu, archiviste départemental, nous a encore fourni, entre autres documents, une remise de la peine capitale accordée par un abbé d'Hautecombe, pièce originale de 1386.

Enfin, nous n'avons point négligé de consulter les manuscrits de la bibliothèque de M. le marquis Costa de Beauregard, qui continue de nobles traditions de famille, en ouvrant libéralement aux travailleurs les trésors qu'il possède sur l'histoire savoisienne.

Plusieurs extraits de ces diverses archives ont été publiés à la fin de cette étude.

Disons maintenant quelques mots des principaux ouvrages que nous avons mis à contribution.

Les diverses chroniques nationales, publiées dans les *Monumenta historix patriæ*; les écrits de Delbene, abbé d'Hautecombe, sur les Origines de l'Ordre de Cîteaux et sur la Savoie; les *Annales cistercienses* de Manrique, vaste compilation comprenant toute l'histoire de l'Ordre depuis 1098 jusqu'en 1236 et résumant tout ce qui avait été écrit auparavant sur ce sujet; les travaux de Guichenon, im-

primés ou inédits; le *Règeste genevois*, les *Mémoires et Documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*; quelques livres spéciaux, retrouvés surtout à la bibliothèque de Grenoble, telles sont les principales œuvres de nos devanciers, qui ont éclairé notre route pendant les huit siècles que nous avons parcourus.

Citons enfin, parmi nos contemporains, Jacquemoud et Cibrario. Leurs monographies sur Hautecombe nous ont servi de guides et d'indicateurs au milieu de tant de dates et de détails, qu'on ne peut négliger dans une étude restreinte comme on le pourrait dans un ouvrage de longue haleine. Publiées à la même époque (1843), elles se complètent l'une par l'autre, et si la première renferme moins d'aperçus généraux sur le vaste champ de l'histoire, elle sera peut-être préférable par l'exactitude des détails.

Mais l'éminent historien de la monarchie de Savoie nous a été encore d'une grande utilité par ses autres écrits si nombreux. Les documents qui accompagnent sa *Storia e descrizione della reale Badia d'Altacomba*, dédiée à Marie-Christine qui lui avait confié le soin d'écrire cet ouvrage, son *Histoire de l'économie politique du moyen-âge*, la dernière édition des *Origine e progressi della monarchia di Savoia*, et l'ensemble de ses ouvrages nous ont prêté leur savant et précieux concours.

Nous ne voulons pas pousser plus loin cette énumération. L'histoire ne s'improvise pas : elle s'éclaire de tous les faits, de toutes les inductions que de patientes recherches et quelquefois aussi le hasard lui-même mettent sous les yeux de celui qui écrit. Indiquer ici tous ces éléments, retrouvés dans cent ouvrages ou titres différents, serait fastidieux et inutile. Notre intention, dans ces préliminaires, a été de faire de mieux en mieux connaître les richesses que les

historiens nationaux peuvent utiliser et de donner un aperçu des bases de notre travail. Des notes compléteront les indications des sources où nous avons puisé et permettront aux critiques d'y avoir recours.

Malgré toutes nos recherches, il reste encore beaucoup à découvrir. Cibrario et Jacquemoud n'avaient indiqué, en 1843, que trente-un abbés antérieurs à la réunion du monastère à la Sainte-Chapelle de Chambéry ; les publications récentes et nos explorations d'archives nous ont permis de porter ce nombre à quarante, et quelques-uns sont peut-être encore inconnus. L'abbaye royale d'Hautecombe fut trop célèbre dans les premiers siècles de la monarchie, pour que des découvertes nouvelles de titres épars ne viennent pas établir de plus en plus son importance due, à notre avis, moins au nombre de ses religieux, qui ne fut point aussi grand qu'on le croit généralement, qu'à la célébrité de plusieurs de ses abbés et aux libéralités des principales familles anciennes de la province, dont plusieurs y avaient un tombeau. Ainsi, pendant que nos comtes erraient de ville en ville, pendant que les barons et seigneurs féodaux chevauchaient sans cesse pour éviter l'ennui et l'isolement des châteaux, la nécropole d'Hautecombe était un centre permanent des plus respectables et des plus attachants souvenirs.



HISTOIRE
DE
L'ABBAYE D'HAUTECOMBE



I^{re} PARTIE
L'ancien Monastère.



**Miremur periisse homines ! Monumenta fatiscunt ,
Mors etiam saxis , nominibusque venit.**
(**AUSONE.**)

CHAPITRE I^{er}

Excursion de Chambéry à Hautecombe et à Cessens. — Emplacement de l'ancien monastère. — Ses moines venaient-ils de l'abbaye d'Aulps ? — Leur genre de vie. — Durée de ce premier établissement.

Le voyageur, qui de l'ancienne capitale de la Savoie se dirige sur Lyon, peut choisir aujourd'hui entre divers genres de locomotion. S'il est désireux de pittoresques paysages, il laissera la foule se presser dans les wagons du chemin de fer et rejoindra les rives du plus grand des lacs savoisiens, au Bourget, tout près des ruines du château d'Amédée V. Là, quittant la voie de terre, il montera sur le pont du bateau à vapeur, qui lui fera parcourir dans toute leur étendue le lac et le canal de Savières; puis, se confiant au cours impétueux du Rhône, il pourra, au sortir de nombreux méandres, saluer avant la fin du jour la statue de Fourvières.

Peu d'instants après la levée de l'ancre, la silhouette d'une vaste construction, se détachant des flancs du Mont-du-Chat, se sera montrée à ses regards dans la direction du nord-ouest. Arrivé au milieu de cette nappe liquide, en face du coteau de Saint-Innocent, étalant sur la rive orientale ses riches vignobles émaillés de villas et d'antiques souvenirs, le voyageur aura pu embrasser d'un coup d'œil

toute la rive opposée, et il aura remarqué qu'elle ne forme qu'une immense falaise, interrompue vers le nord par un ressaut peu élevé au-dessus des eaux et couvert de cultures. Sa base, découpée en mille criques capricieuses, présente des promontoires de toutes formes, et sur l'un des plus saillants s'élève un majestueux édifice accosté d'une haute tour; c'est la royale abbaye d'Hautecombe.

Hautecombe! Quelle dénomination parut jamais plus inexacte à celui qui a observé la topographie des lieux, comme nous venons de le faire! Mais si, guidés par le sens de cette vieille locution¹, nous consultons les traditions locales et si nous les confrontons avec les anciens documents, nous apprendrons que les rives du lac du Bourget n'ont vu s'écouler que la seconde période de l'existence du monastère, dont les débuts eurent lieu sur le revers de la montagne qui nous montre à l'est ses flancs abrupts et déchirés.

Un ancien récit, conservé aux archives de Turin, conforme aux données d'Alphonse Delbene sur les origines d'Hautecombe, en expose ainsi la fondation: « L'an 1101, quelques hommes, animés de l'esprit de Dieu, désirant embrasser la vie érémitique, arrivèrent à un lieu, alors plein d'horreur et de solitude, appelé Hautecombe. Là, ils bâtirent un oratoire et menèrent une vie sainte et solitaire jusqu'à la fin de l'année 1125 du Seigneur, où, suivant les conseils de saint Bernard, qui alors passait dans cette direction, et à cause d'une lumière qui, pendant la nuit, se rendait de l'ancien monastère au lieu nommé Charaïa, situé de l'autre côté du lac du Bourget, ils se

¹ *Haute callée*. Le mot *combe*, admis dans l'ancien français, est encore en usage dans le patois du pays.

transférèrent sur cette rive et l'appelèrent Hautecombe, nom du lieu qu'ils venaient d'abandonner¹. »

L'histoire de beaucoup de monastères commence ainsi par une pieuse légende. De Montalembert en rapporte plusieurs dans son grand ouvrage sur les *Moines d'Occident* et ajoute : « La dignité de l'histoire n'a rien à perdre en s'arrêtant aux récits et aux pieuses croyances qu'ils entretenaient. Écrite par un chrétien et pour des chrétiens, l'histoire se mentirait à elle-même, si elle affectait de nier ou d'ignorer l'intervention surnaturelle de la Providence dans la vie des saints choisis par Dieu pour guider, pour consoler, pour édifier les peuples chrétiens. »

Où était situé cet ancien monastère ? Bien qu'aucun vestige n'en reste encore debout, il est facile d'en indiquer l'emplacement avec certitude et précision. Que le lecteur veuille bien nous y accompagner.

Laissons derrière nous l'abbaye actuelle, traversons le lac presque en ligne droite et rejoignons l'autre rive près de l'ancienne ruine de Salière, dont l'érection et la destination originaire sont entourées de mystères. Puis, gravissant la montagne, couverte de vignobles luxuriants, par un couloir souvent appelé à rouler des eaux torrentueuses et implacables, nous arriverons, après une petite heure de marche, au pied de la corniche de rocs nus qui bordaient l'horizon. C'est là que nous sortons de la vallée du lac par

¹ Archives de Cour, *Abbazie*, paquet I. M. Cibrario, dont la science historique regrette la perte récente, a publié ce document à la suite de sa *Storia e descrizione della Reale Badia di Santa Maria d'Attacomba*, édition de luxe. 1843. — Il paraît remonter au xv^e siècle ; il est anonyme et a pour titre : *De fundatione sancte religionis Ordinis Cisterciensis et gestis aliquibus Beati Roberti abbatis et de fundatione Attacumbe.*

un étroit défilé appelé Col de la Chambotte, du nom de la montagne elle-même, défilé sur lequel l'imagination populaire a répandu ses contes fantastiques¹. Le premier village que nous rencontrons à son extrémité est le hameau supérieur de la commune de Saint-Germain. De là, tournant à gauche, nous verrons bientôt briller, à trois kilomètres environ, la croix de l'église de Cessens, vers laquelle nous nous dirigerons. Arrivés au village, nous admirerons, posté sur la cime de la montagne, le château-fort qui le protégeait autrefois, et dont les vastes et solides ruines expliquent les combats livrés pour le posséder, et sa résistance aux injures du temps et de l'abandon; nous jetterons encore un regard sur les nombreux débris de la belle tour ronde, renversée par la foudre, il y a quelques années², et nous continuerons notre course vers le nord. Bientôt la voie modeste que nous battons nous aura conduits au sommet du versant oriental d'une gorge étroite, descendant par une série d'oscillations jusqu'à la plaine de Rumilly, et creusée au pied de la montagne qui s'élève devant nous à l'ouest. Au fond de cette gorge serpentent un petit cours d'eau, gracieusement ombragé par des aulnes et des charmes, et, à côté, un large sentier qui en suit tous les détours.

Nous avons quitté l'église de Cessens depuis vingt minutes et nous atteignons à une bifurcation de notre route. Une de ses branches, plus resserrée, côtoie la montagne

¹ On entend répéter dans les environs que ce passage est dû à l'action du vinaigre qu'y ont versé les Romains. L'existence d'une voie romaine, dans cet endroit, est indiquée par Albanis Beaumont : *Alpes Cottiennes et Pennines*, carte. L'idée du vinaigre employé comme moyen de diviser les roches se retrouve, comme celle des grottes de fées, dans beaucoup de localités montagneuses.

² Le 9 mai 1862.

à l'ouest et va rejoindre le village des *Topis* ; l'autre, gardant le fond du vallon, se prolonge par le village des Granges jusqu'à Rumilly. Entre ces deux chemins s'étend un plateau légèrement tourmenté, d'une superficie d'environ deux hectares et appelé le plateau de *Paquinôt*. Là s'élevait l'ancien monastère d'Hautecombe.

Le sol, occupé autrefois par des constructions, appartient depuis plusieurs générations à la famille Bontron dit *Topis*, dont le représentant actuel m'a transmis les détails suivants :

Il y a une centaine d'années, m'affirmait-il, son aïeule, alors toute jeune, se promenait encore sur des pans de murs de l'ancienne abbaye. On pouvait alors en retracer les principales divisions. Depuis cette époque, la charrue a sillonné cet antique asile de la prière, et, dans ses envahissements successifs, elle a souvent mis à jour divers objets en fer et même des pièces de monnaie. Plus récemment, en 1840, le même propriétaire, en faisant opérer un défoncement, détruisit une grande partie des fondations du monastère, détourna une source abondante surgissant au milieu, et dont la fraîcheur peut encore désaltérer le passant. Il m'indiqua même un repli du sol, dans la partie sud du plateau, où furent trouvés de nombreux ossements attestant par leur réunion l'existence d'un cimetière ; et, tout près de là, le long du ruisseau qui court au fond de la vallée, il découvrit, dans les derniers mouvements de terrain qu'il opéra, les traces d'un four à chaux. Enfin, même aujourd'hui, quand un soleil trop ardent dessèche les cultures, on peut suivre dans les champs de blé la direction des anciens murs. Des lignes d'épis pâles et étiolés indiquent que là subsistent encore des matériaux enfouis, il y a bientôt neuf siècles, par de pieux cénobites.

Les seuls vestiges que l'on dit provenir de cette antique demeure et qu'il m'a été donné d'examiner, seraient des moellons formant l'entrée de la maison Bontron. Leur taille cintrée et très sobre d'ornements peut accrédi-ter cette allé-gation. Cette habitation est, du reste, la plus ancienne ou l'une des plus anciennes de la commune.

On doit donc l'avouer, rien de l'ancien monastère de Cessens n'est encore debout pour en attester l'existence sur le plateau de *Paquinôt*. Mais, aux preuves que nous venons de présenter, il faut joindre la tradition, restée vivace dans toute la localité, que ce couvent s'élevait réel-lement sur cet emplacement : il faut ensuite faire appel aux dénominations des lieux voisins, restées les mêmes qu'à l'époque des moines et enfin recourir aux témoignages conservés dans nos archives et par nos anciens historiens.

Qu'il nous suffise de rappeler que, déjà antérieurement à 1126, Gauterin ou Gauthier, seigneur d'Aix, donnait aux moines des Alpes une terre *que vulgo quondam FURNALUS vocabatur et nunc COMBA vocatur, sitam in pago Albinense in monte castri illius quod vulgo Sexenc nuncupatur*, est-il dit dans l'acte de donation ¹. Aujourd'hui la montagne au pied de laquelle s'étend le plateau de Paquinôt se nomme le *Fornet*, et entre *Sexenc* et *Cessens* l'analogie est assez frappante pour ne pas laisser place à un doute.

Vers la fin du seizième siècle, Alphonse Delbene, un des plus célèbres abbés dont s'honore Hautecombe, prié par le supérieur général de Citeaux de lui faire connaître l'état des monastères de son ordre en Savoie, lui adressa

¹ Voir, à la fin de cet ouvrage, le texte de cette chartre sous le n° 1 des *Documents*.

une longue lettre ¹, où il expose qu'il résulte des documents conservés à Hautecombe que les moines de l'ancienne abbaye habitaient dans la vallée de Valpert², au lieu appelé alors *Parvus Furnus*, et maintenant Vallée de *Sessine*. « Je me suis, dit-il, quelquefois transporté sur l'emplacement de cet ancien monastère pour en examiner les ruines de mes propres yeux, et j'ai trouvé, au pied de la montagne de Sessine, près du chemin allant à Rumilly et dans le voisinage du village des Granges, une partie de l'édifice encore debout, plusieurs autres vestiges des bâtiments, tels que un puits, un vase vinaire. »

Bientôt trois siècles auront passé sur ces ruines, et aucun pan de mur n'a gardé l'écho des prières des anciens religieux. Aujourd'hui cependant, comme au seizième siècle, le chemin, qui de Cessens descend à Rumilly, passe

¹ Le manuscrit de cette lettre se trouve à la bibliothèque de l'Université de Turin. Elle a pour titre : *Alphonsi Delbeni episcopi albiensis ac abbatis Altarcombe de origine familiar Cisterciarie et Altarcombe et sancti Sulpicii, stamedei cenobiorum in Sabaudia sitorum epistola ad summè venerandum Edmundum a cruce abbatem Cistercii Regis Gallorum consiliarium ac totius familiar Cisterciarie summum præulem. Altarcombe, 1595. per Marcum Antonium de Blancs Lys.*

On voit que ce travail était destiné à l'impression. Après l'avoir publié à la suite de son histoire de l'abbaye d'Hautecombe, sous un titre un peu différent, Cibrario affirme qu'il fut, en effet, imprimé à Hautecombe, à la date et par l'imprimeur indiqués ci-dessus, et qu'au frontispice de la brochure se voient les armoiries de Delbene, consistant en deux bâtons croisés et fleurdelés. Quoi qu'il en soit, la bibliothèque de la ville de Grenoble possède cette lettre, imprimée à Chambéry par Claude Pomard, en 1594. Elle forme une brochure in-8° de seize feuillets sans pagination. Le texte en est plus correct que celui publié par M. Cibrario, aussi nous y aurons ordinairement recours.

² Voir *Documents*, n° 2, où il est question d'une terre, située dans la combe de Vandebert, donnée par Gauthier d'Aix aux frères d'Hautecombe.

près du lieu où s'élevait le monastère, rencontre à une demi-heure plus loin le village des Granges ; et l'eau du puits dont parle Delbene coule maintenant à travers ce chemin sous les pieds du voyageur.

Sans nous appuyer sur d'autres témoignages, nous pouvons donc tenir pour exacte l'indication de la demeure des premiers moines d'Hautecombe. Là, sur l'étroit plateau de Paquinôt, fut bâti leur humble monastère ; et nous avons cru devoir insister sur ce fait, car bientôt la génération qui en a vu les dernières pierres aura disparu comme elles et comme les pieux ouvriers qui les avaient assemblées.

Une autre question moins facile à déterminer est celle de l'origine de ce premier établissement. Les moines qui le créèrent avaient-ils spontanément quitté le monde pour former dans la vallée de Cessens un nouvel asile de prières et de mortifications, ou bien, au contraire, s'étaient-ils détachés d'une communauté plus ancienne, et quelle était cette communauté ?

Malgré les doutes qu'elle laisse subsister ¹, l'opinion la plus accréditée est celle qui voit dans les premiers moines de Cessens des émigrants de l'abbaye d'Aulps en Chablais.

Fondée, vers 1094, par deux religieux, sortis eux-mêmes du monastère de Molesme, Guy et Guérin, à qui Humbert, comte de Savoie, donna la vallée qu'ils avaient d'abord occupée sur les bords de la Dranse, cette abbaye prit bientôt une certaine importance. L'an 1404, quelques moines s'en seraient séparés pour chercher une autre retraite et seraient parvenus de vallée en vallée jusqu'au pied de la montagne du Sapenay. Sur le versant oriental

¹ Voir, à la fin de cette Histoire, aux *Notes additionnelles*, le n° 1.

de cette montagne, ils auraient construit quelques huttes ou cellules éparses, utilisé un ruisseau et une source d'eau vive, et pourvu ainsi aux premières nécessités de la vie. Le plateau de Paquinôt fut le centre de cette petite Thébaïde ; là s'élevaient l'oratoire commun, voisin du champ du repos, et probablement aussi l'habitation de l'abbé, entourée des bâtiments servant à l'usage de la communauté, tels que granges et celliers, où étaient retirés les produits du sol défriché chaque jour par les religieux. Ces constructions, d'après Delbene, remonteraient au moins à l'an 4409, et il en donne pour preuve l'existence de lettres écrites, cette même année, dans le promenoir du couvent, par Étienne Regius de Montfalcon ¹.

Ces moines vécurent dans cette gorge ou *Combe* de Valpert pendant une trentaine d'années. Par suite de leurs vœux de pauvreté et d'obéissance, tout était en commun, soit dans leurs cellules soit dans le couvent, et ils obéissaient à un abbé. Cette manière de vivre n'était point, à proprement parler, celle des anachorètes de l'ancienne Égypte. Elle tenait de la vie hérémétique l'isolement de la résidence, — et encore les premiers moines de Cessens demeuraient peut-être deux ou trois dans chaque cellule, comme leurs frères d'Aulps, — et de la vie cénobitique, la réunion à certains moments dans une chapelle commune, la soumission au même supérieur, qui restait chargé de diriger les travaux et de veiller aux besoins spirituels et matériels de la communauté ².

¹ Ces lettres nous donnent les noms des religieux d'alors : Haimeric, faisant fonction de prieur, Bason (*Edituus*), Pierre (ancien abbé) et Rodolphe de Cusy. (DELBENE. *De origine familiae cisterciensis et altee.*, etc.)

² M. Guizot (*Histoire de la civilisation en France*) explique ces phases diverses du monachisme dans l'Orient.

Six abbés auraient présidé successivement aux destinées de ce premier établissement : Boniface, Girard, Varrin, Rodolphe, Pierre et Vivian ; et ils auraient reconnu pour supérieur l'abbé d'Aulps, comme ce dernier fut lui-même longtemps soumis à celui de Molesme.

Dans l'hypothèse de l'indépendance complète de l'abbaye d'Hautecombe vis-à-vis de celle d'Aulps, Varrin aurait reçu — et c'est l'avis de Delbene, — la donation de Gauthier d'Aix, que l'on regarde comme la fondation de l'ancienne Hautecombe. D'après l'opinion généralement admise, ce serait au contraire saint Guérin, abbé d'Aulps, qui l'aurait acceptée, et la similitude des noms de ces deux abbés ne serait que l'effet du hasard ¹. Quoi qu'il en soit, il faut reconnaître que cette libéralité, sans date, mais que Ménabréa fixe à l'année 1121, est postérieure à l'arrivée des premiers moines à Cessens ; que là, comme dans la vallée de la Dranse, des moines occupèrent le sol longtemps avant d'en avoir obtenu l'abandon de la part du seigneur qui en avait la propriété.

Voici la traduction de la charte de cette donation, telle que nous l'avons lue sur le tableau généalogique de la Maison de Faucigny, par Dom Leyat, et que nous reproduisons à la fin de cet ouvrage :

« Au nom du Seigneur. Moi, Gauterin, je donne à la
« bienheureuse Marie des Alpes et au seigneur Varrin,
« abbé de cette église, pour le repos de mon âme, de
« celle de tous mes ancêtres et de mon fils Gauterin, une
« terre autrefois appelée vulgairement le Fornet et aujour-
« d'hui la *Combe*, située dans le pays d'Albanais, sur la
« montagne où se trouve le château de Cessens. Rodolphe,

¹ Voir, aux *Notes additionnelles*, le n° 2.

« du château de Faucigny, sa femme, son père, ses frères
« et ses fils ont approuvé cette donation ¹. »

Cette libéralité paraît émaner d'un membre de la famille d'Aix, bien que le texte ne l'indique point ; car, en 1126, les familles de Savoie, de Faucigny et d'Aix confirmèrent différentes donations faites auparavant à la communauté d'Hautecombe par un Gauterin ou Gauthier d'Aix. La notice de cette confirmation, reproduite également par D. Leyat, d'après les anciennes archives d'Hautecombe, est ainsi conçue :

« Gauterin d'Aix avait fait plusieurs donations aux
« frères d'Hautecombe, entre autres, celle d'une terre
« qu'il possédait dans le pays d'Albanais, au lieu dit
« Combe de Vandebert et actuellement Hautecombe.
« Toutes ces donations ont été approuvées par sa femme
« Guillelma et par ses fils Albert, Amédée, Guillaume,
« Aymon et Gauterin, par sa sœur Ermengarde, par le
« comte Amédée ², par Guillaume de Faucigny et par son
« fils Rodolphe, de même que par les fils de ce Rodolphe
« et par Louis, fils d'Amédée de Faucigny ³. »

Nous trouvons au bas de ces deux documents le nom de Rodolphe de Faucigny, qui avait déjà paru comme témoin de la charte de fondation de l'abbaye d'Aulps. C'était le fils aîné du seigneur de Faucigny et un personnage marquant de l'époque. Bien avant la mort de son père, il semble l'avoir presque remplacé dans la vie féodale, car il intervient dans plusieurs traités et actes importants,

¹ Bibliothèque du roi, à Turin. Section des Mss. — Voir, *in fine*, Documents, n° 1.

² Amédée III, comte de Savoie.

³ LEYAT, *opere citato*, p. 179. — Voir Documents, n° 2.

entre autres, dans la transaction de 1124 entre l'évêque de Genève et le comte de Genevois ¹.

Les religieux d'Hautecombe reçurent encore plusieurs autres libéralités antérieurement à celle de Charaia sur les rives du lac. En 1126, Pierre de Chatillon leur cède un pré, sous la condition qu'ils resteront dans la règle de Citeaux qu'ils viennent d'adopter ² ; un nommé Morel ou Morens et sa femme abandonnent au monastère toutes leurs terres de la paroisse d'Aix et d'autres encore ³. Ce fut sans doute l'origine de la *Grange d'Aix*, domaine situé au-dessus du hameau de Saint-Simon. L'ensemble des biens-fonds qui le composaient s'élevait, en 1700, à cent journaux et rapportait, malgré une mauvaise exploitation, 1,600 florins de revenu ⁴.

Tels furent les débuts de cette abbaye qui, plus tard, devait être la plus célèbre de la Savoie et le Saint-Denis de ses souverains.

¹ MÉNABRÉA, *Notice sur la Chartreuse de Vallon*, publiée dans les *Mémoires de l'Académie de Savoie*, 2^e série, t. II, p. 250 et suivantes.

² DELBENE, *opere citato*.

³ Archives de la Préfecture de Chambéry. *Déclaratoires sur les biens de l'ancien patrimoine de l'Église*, faites lors de la *péréquation générale*, en 1732, t. I, f^o 9.

⁴ Archives du Sénat de Savoie, armoire n^o 6. *Verbal sur l'acte d'estat des bâtiments d'Hautecombe*.

Cette ferme relevait alors du prieuré de Saint-Innocent, annexé à Hautecombe.



CHAPITRE II

Saint Bernard. — Origine de Cîteaux et de Clairvaux. — Descente des moines de Cessens sur les rives du lac. — Agrégation d'Hautecombe et d'Aulps à l'Ordre cistercien. — Saint Bernard passa-t-il en Savoie ? — Fosseneuve.

La transformation d'Hautecombe étant due à la sollicitude de saint Bernard et son ombre bienfaisante planant sur les origines de ce monastère, nous sommes heureux d'être ainsi amené à esquisser les principaux traits de cette grande figure qui domine tout le XII^e siècle, et dont une plume éloquente a pu dire : « A qui cherche le type le plus accompli du religieux, saint Bernard se présente tout d'abord. Nul n'a jeté plus d'éclat que lui sur la robe du moine ¹. »

Il naquit en 1091, au château des Fontaines, près de Dijon. Son père, Tecelin, était issu d'une des premières familles de la province, et sa mère, Alix, fille de Bernard, seigneur de Montbard, était alliée aux ducs de Bourgogne. Plus illustres encore par leur piété que par leur naissance, ils transmirent à une nombreuse famille, avec de riches blasons et de vastes domaines, un précieux héritage de vertus.

Bernard surtout se fit bientôt remarquer par la pureté de ses sentiments et la précocité de son intelligence. Aussi, ses parents n'hésitèrent point à l'envoyer à Châtillon-

¹ DE MONTALEMBERT, *Les Moines d'Occident*.

sur-Seine, petite ville située à une vingtaine de lieues au nord-ouest de Dijon, chez des chanoines réguliers qui y tenaient une école célèbre. Ses progrès y furent rapides ; il apprit à parler et à écrire la langue latine avec une élégante facilité ; il cultiva la poésie et se passionna même avec excès pour les belles-lettres ¹.

Mais la science sans but pratique ne satisfaisait point sa grande âme, éclairée des lumières de la raison et de la foi. Se rappelant les paroles de l'apôtre : « Celui-là est coupable qui, ayant la connaissance du bien qu'il doit faire, ne le fait pas ², » il éprouvait les douloureuses perplexités de l'adolescent obligé de choisir, au seuil de la vie, la sphère d'activité qui absorbera toute son existence.

Bientôt il se sent destiné à servir Dieu loin des périls du monde. Sa parole persuasive entraîne plusieurs parents et amis ; il les réunit à Châtillon dans une maison commune, et là, sous sa direction, tous travaillent à leur propre sanctification, afin de se rendre plus aptes à procurer celle des autres.

Cette surprenante réunion d'une trentaine d'hommes appartenant aux meilleures familles de la Bourgogne, vivant au milieu de la foule, adonnés aux longues prières et aux austérités cénobitiques sous la direction du plus jeune d'entre eux, excita d'abord l'admiration de leurs compatriotes. Mais à peine six mois s'étaient écoulés que, suivant une chronique du temps, on les *tenait pour suspects*. Bernard s'occupa dès lors de donner une forme de vie régulière à sa communauté, et, au lieu de suivre

¹ RATISBONNE, *Histoire de saint Bernard et de son siècle*. Cet excellent ouvrage a été réimprimé en tête de la nouvelle édition des *Œuvres de saint Bernard*, publiée par Victor Palmé, et nous a servi de guide dans cette esquisse de la vie de saint Bernard.

² SAINT JACQUES, IV, 17.

l'exemple donné à la même époque par plusieurs saints personnages qui, voulant se retirer du monde, fondaient un institut nouveau, il choisit, par humilité, le modeste ordre naissant de Cîteaux ¹, destiné à jeter tant de gloire sur la grande famille bénédictine.

La règle de saint Benoît, qui, depuis le Mont-Cassin, s'était étendue sur tout l'Occident, avait subi de nombreuses atteintes dans son application. Cluny, après l'avoir fait revivre pendant le x^e et le xi^e siècle, tombait sous le poids de ses immenses richesses, lorsque plusieurs moines bénédictins, animés d'un noble désir de perfection, fixèrent leur retraite dans la forêt de Molesme, sous la direction de saint Robert. Cet établissement, comme enivré de son rapide développement, dévia bientôt de sa première direction, et saint Robert le quitta avec six religieux, qu'il choisit parmi les plus fervents, pour s'enfoncer dans la solitude de Cîteaux, au diocèse de Châlons, située au sud et à cinq lieues de Dijon.

Plus tard, quatorze autres religieux de Molesme se joignirent à eux et, l'an 1099, ils achevèrent la construction d'une chapelle en bois, qu'ils dédièrent à la mère de Dieu, dont le nom se lira désormais sur le frontispice de toutes les maisons cisterciennes.

Quinze ans après sa fondation, l'abbé Étienne, entouré du petit nombre de moines exténués que l'épidémie et les

¹ Il était admis généralement, à cette époque, que les hommes appelés simultanément au service de Dieu restassent unis dans leur vocation et constituassent une congrégation distincte. Saint Bruno se retire, en 1085, dans les montagnes du Dauphiné et crée l'ordre des Chartreux ; vers 1100, Robert fonde, dans le désert de Cîteaux, l'ordre célèbre de ce nom ; en 1116, Robert d'Arbrisselles fonde l'ordre de Fontevault ; en 1120, Norbert institue l'ordre des chanoines réguliers de Prémontré, etc. (RATISBONNE, *Histoire de saint Bernard.*)

macérations ne lui avaient point enlevés, priaît sur les marches de l'autel, désespérant du succès de l'œuvre fondée par son prédécesseur, lorsqu'une trentaine d'hommes, conduits par l'un des plus jeunes d'entre eux, frappent à la porte du couvent. Bernard se jette aux pieds de saint Étienne et le prie de les recevoir dans son monastère. Étienne les introduit tout ému, et bientôt, édifié de leur ferveur, il les admet au noviciat. L'année suivante, leurs vœux furent prononcés ; Bernard avait vingt-trois ans.

Cîteaux avait, dès ce jour, traversé la crise de l'enfancement. L'exemple de ces gentilshommes quittant le bien-être et les joies du foyer, sacrifiant le brillant avenir que leur position sociale leur promettait, pour se vouer à une vie pauvre, abjecte et oubliée, fut contagieux. Le nouveau monastère ne put contenir tous les postulants, et l'année suivante, peu après la profession de saint Bernard, il fallut envoyer une première colonie de moines à la Ferté, puis une deuxième à Pontigny ; et enfin, en 1115, la maison-mère, toujours trop étroite, dut laisser partir un nouvel essaim. Bernard, bien qu'il entrât seulement dans sa vingt-cinquième année, fut choisi pour en être le chef. Suivant l'usage de Cîteaux, toute la communauté se réunit dans l'église ; l'abbé de la maison-mère déposa une croix entre les mains de celui qui devait être revêtu de la dignité abbatiale ; puis Bernard et les douze moines qui lui étaient confiés prirent congé de leurs frères et entonnèrent, en partant, une grave psalmodie.

Ils se rendirent dans une terre couverte de bois et de marécages, offerte par Hugues, comte de Troyes, à l'abbé Étienne, et située au diocèse de Langres, sur les confins de la Champagne et de la Bourgogne. Bientôt une partie

du sol fut défrichée et ils y élevèrent d'humbles cellules autour d'un oratoire, dans le voisinage d'une source qui coule encore aujourd'hui. Plus tard, ce premier établissement, ayant justifié par sa prospérité le nom prophétique de *claire vallée*, Clairvaux, donné par saint Bernard à cette gorge, appelée antérieurement *vallée d'absinthe*, vit ses habitants, trop à l'étroit, transférer leur demeure à l'entrée du vallon.

C'est à côté de ces secondes constructions, qu'au *xvii*^e siècle on en éleva de riches et étendues, comprenant église, chapitre, bibliothèque et autres édifices dont la majeure partie se voit encore aujourd'hui¹.

La grande renommée de saint Bernard attira à Clairvaux, comme précédemment à Cîteaux, de nombreux novices. En 1118, Clairvaux donnait déjà le jour à deux nouveaux essaims, qui fondèrent les monastères de Trois-Fontaines et de Fontenay. Sept ans après, arrivait du fond du Dauphiné le jeune Amédée, fils du seigneur d'Hauterive, dont saint Bernard devait faire un des premiers abbés d'Haute-combe.

Au commencement de l'année suivante (1119), saint Étienne, le vénérable abbé de Cîteaux, convoqua tous les abbés de sa filiation, alors au nombre de douze, pour fixer définitivement les statuts du nouvel Ordre. Cette assemblée mémorable, connue sous le nom de Premier Chapitre général de Cîteaux, donna une forme définitive aux constitutions, en rédigeant la grande *Charte de charité* et arrêta les usages des monastères cisterciens, qui furent ainsi transmis à la postérité².

Malgré les agrandissements successifs des bâtiments, qui

¹ Voir, aux *Notes additionnelles*, le n° 3.

² Ce recueil porte le titre de *Livre des us*.

pouvaient abriter jusqu'à 700 moines, le monastère de Clairvaux ne pouvait suffire aux arrivées toujours croissantes de nouveaux postulants. La popularité de son illustre abbé devint telle, que, de tous côtés, on demandait des ouvriers évangéliques formés à son école. Déjà plusieurs villes du territoire actuel de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, possédaient des colonies issues de Clairvaux. Pour en fonder de nouvelles et les unir entre elles par les liens de la fraternité chrétienne, saint Bernard parcourut ces différentes contrées dès l'année 1122. « Montrez-vous mères en caressant et pères en corrigeant, » disait-il aux abbés de ces monastères.

Profitant d'un voyage que les intérêts de son Ordre lui prescrivaient, il se rendit à Grenoble vers la fin de l'année 1123; il y fut magnifiquement reçu par saint Hugues, évêque du diocèse, et de là, franchissant les montagnes, il alla visiter à la Grande-Chartreuse les disciples de saint Bruno, auxquels il portait un attachement particulier ¹.

Il est permis de croire que, pour rejoindre sa cellule, il traversa la Savoie, contrée intermédiaire entre la Bourgogne et le Dauphiné, et que peut-être il visita les religieux de Cessens. Ainsi serait corroborée cette assertion de l'ancienne chronique, que, vers cette époque, soit pendant l'année 1123, sur les instances de saint Bernard, traversant cette contrée, les moines du premier couvent d'Haute-combe se seraient transférés sur l'autre rive du lac du Bourget.

Cette active sollicitude avait fait de saint Bernard le centre et l'âme de l'Ordre de Cîteaux, bien qu'il ne fût que simple abbé de Clairvaux. Malgré son amour et son

¹ Ratisbonne, *opere citato*.

désir de la retraite, il fut mêlé à tous les grands événements contemporains et il fut l'oracle de son siècle. « On avait une si haute idée de sa science et de sa piété, dit un de ses biographes, que les princes le faisaient juge de leurs différends. Les évêques recevaient ses décisions avec respect et lui envoyaient les plus importantes affaires de leurs diocèses. Les papes s'empressaient de le consulter, regardant ses avis comme des lois. Les peuples partageaient ces sentiments de confiance en ses lumières et de vénération pour sa personne. Enfin, on peut dire que, du fond de sa solitude, il gouvernait toutes les églises de l'Occident. »

Cependant, sa mission politique et religieuse ne s'accomplissait point sans qu'il fut souvent tiré de sa retraite. Appelé par Dieu à diriger son Église pendant les luttes douloureuses qu'elle eut à soutenir au **xii^e** siècle contre la puissance civile et contre sa propre anarchie, manifestée surtout par le schisme, Bernard préside des conciles, se rend auprès des deux grands souverains du moyen-âge, le pape et l'empereur, et parvient à les réconcilier ; il vole de France en Italie, d'Italie en Allemagne, partout, en un mot, où la cause de l'Église le réclame. Après avoir été l'oracle du concile de Pise, après avoir rallié Milan et les autres villes de la Lombardie à Innocent II, il regagne, au printemps de 1135, sa chère cellule abandonnée depuis plusieurs années.

Son voyage à travers le nord de l'Italie, la Suisse et la France ressemblait à une pompe royale. En Suisse, les pâtres descendaient de leurs montagnes pour se joindre à son cortège ; et les bergers des Alpes, quittant leurs troupeaux, venaient se jeter humblement à ses pieds, ou poussaient des cris aigus du sommet des rochers, pour lui

demander sa bénédiction. Il arriva enfin à Besançon, d'où il fut conduit jusqu'à Langres ; et là, non loin de la ville, il trouva ses religieux qui l'attendaient, impatients de revoir leur père. « Tous, dit un chroniqueur, se mirent à genoux et l'embrassèrent, chacun lui parlant à son tour, et, pleins d'allégresse, ils le ramenèrent à Clairvaux¹.

Ce récit de son retour en France, extrait des *Annales de Cîteaux*, indique qu'il dut passer par le Valais et, dès lors, dans les environs de l'abbaye d'Aulps. Rien ne prouve qu'il s'y rendit. Mais ce qui permet de hasarder cette supposition, c'est que l'abbaye d'Aulps, comptant alors bientôt un demi-siècle d'existence, était déjà importante ; c'est qu'elle était sortie de Molesme comme celle de Cîteaux, dont plus tard était issu à son tour Clairvaux ; c'est qu'enfin, cette même année, saint Guérin réforma le genre de vie de ses religieux, et que, l'année suivante, son monastère fut agrégé à l'ordre de Cîteaux et affilié spécialement à Clairvaux².

Visita-t-il « ses pauvres frères d'Hautecombe ? » Nous l'ignorons ; mais nous pouvons affirmer qu'ils entrèrent définitivement dans la grande famille cistercienne, quelques mois après son nouveau passage dans les Alpes. Au milieu de la divergence des rares documents qui peuvent

¹ MANRIQUE, *Annales cisterc.*

² Manrique rapporte à cette date de 1136 l'agrégation de l'abbaye d'Aulps à Cîteaux : c'est aussi l'opinion des annotateurs des *Œuvres de saint Bernard*, édition Palmé, 1866. — Voir *Lettres de saint Bernard*, 142 et 254. — La date de 1121, adoptée par Ménabréa, est inexacte.

On lit, à ce sujet, dans la *Chronologia Bernardina*, qui précède les *Œuvres de saint Bernard* dans la Pathologie de l'abbé Migne, vol. 182, sous la date de 1136 : *Denique adoptatur monasterium Alpense, tradente Guarino abbate.*

éclairer l'histoire du monastère à cette époque, nous croyons devoir admettre, avec l'auteur de l'ancien récit de sa fondation¹, que, vers 1125, sur les conseils de saint Bernard, les religieux de Cessens descendirent à Charaia et adoptèrent les principes de l'institut de Cîteaux; mais, avant d'y être régulièrement agrégés, ils vécurent encore quelques années, peu nombreux, ayant à lutter contre l'âpreté du sol et du climat. Touché de leurs bonnes dispositions, saint Bernard aurait facilité leur entrée dans son ordre en faisant compléter le nombre de treize religieux qu'ils n'avaient pu réunir, et qui était nécessaire pour former une abbaye cistercienne.

En effet, pendant qu'il ramenait Guillaume X d'Aquitaine à l'Église catholique, Godefroy, prieur de Clairvaux, qu'il appelait un autre lui-même, détacha de ce monastère une colonie de moines qui, réunis à ceux se trouvant déjà à Charaia, réalisèrent le nombre prescrit par les *Règles générales de Cîteaux*. Le couvent d'Hautecombe, constitué dès lors en abbaye régulière, fut incorporé définitivement à l'ordre de Cîteaux comme une filiation de l'abbaye de Clairvaux. L'arrivée des religieux de cette maison paraît avoir eu lieu le 14 juin et l'installation définitive et régulière du nouveau monastère le 16 août², mais, dans tous les cas, pendant l'année 1135.

Vivian ou Bivian, ami particulier de saint Bernard, et qui favorisa sans doute la réalisation de ses désirs, fut le premier abbé de cette communauté cistercienne. C'était un homme d'un âge mûr et d'une vertu éprouvée. La bar-

¹ Voir plus haut, p. 12.

² MANRIQUE, *Annales cistercienses*, I, 301, 4. — HENRIQUEZ, *Mnologium cisterciense*. — *Chronologia Bernardina*.

barie des habitants voisins, entravant la prospérité de son abbaye, le poussa à se rendre à Rome, probablement pour obtenir quelque faveur particulière destinée à la protéger contre leur brutalité. L'abbé de Clairvaux le recommanda à Haimeric, chancelier du Saint-Siège, par une lettre écrite vers 1136, où on lit :

« Je désire et je demande que, par amour pour Dieu et pour nous, le porteur de cette lettre, le vénérable Vivian, abbé d'Hautecombe, auquel je suis, à cause de sa piété, uni par une étroite amitié, ressente les effets de la vôtre dans son affaire ¹. »

Peu après leur agrégation à son institut, saint Bernard donna aux moines d'Hautecombe une nouvelle preuve de sa sollicitude, qui a passé à la postérité. Écrivant à Arducius, récemment promu à l'évêché de Genève, après avoir déploré le peu de mérite de sa vie antérieure et l'avoir exhorté à honorer au moins à l'avenir sa nouvelle dignité, il lui recommande ses pauvres frères des Alpes, qui sont auprès de lui, les religieux de Bonmont et d'Hautecombe. « Nous ferons en eux, ajoute-t-il, l'épreuve de l'intérêt que vous nous portez ². »

Sur la foi de l'ancien récit de la fondation d'Hautecombe et sur les assertions de Guichenon, induit en erreur peut-être par ce même document, la plupart des écrits publiés sur cette abbaye fixent à l'année 1125 la translation de la communauté de Cessens sur les rives du lac, son agrégation à l'ordre de Citeaux et encore la donation de l'emplacement du nouveau monastère, faite par Amédée III, comte de Savoie, au bienheureux Amédée d'Hauterive, qui passe pour premier abbé d'Hautecombe.

¹ Lettre 54e.

² Lettre 28, écrite en 1135.

Il y a là plusieurs inexactitudes. Bien qu'elles ne soient pas importantes au point de vue de leurs conséquences, néanmoins nous croyons devoir les relever.

Nous avons vu comment on peut concilier l'assertion de l'ancienne chronique avec le récit de Manrique et faire concourir les dates de 1125 et 1135 dans l'exposé de la transformation de ce monastère et de son entrée dans l'Ordre qu'illustre saint Bernard. Mais, quant à la charte de fondation concédée par Amédée III, elle est évidemment postérieure à ces deux dates.

En effet, Vivian, l'ami de saint Bernard et le coopérateur de ses desseins, fut abbé d'Hautecombe jusqu'en 1139. Alors seulement Amédée d'Hauterive lui succéda ; il ne put donc recevoir l'acte de fondation avant cette date.

Un auteur de la fin du siècle dernier ¹, suivi dans quelques notices plus récentes ², put éviter ces contradictions, en avançant que Vivian était le successeur et non le prédécesseur d'Amédée d'Hauterive. Les partisans de cette opinion se basent, d'une part, sur la prétendue date de 1125, qui serait apposée à la fin de la charte de donation de la terre de Charaïa, faite par Amédée III, comte de Savoie, à saint Amédée, abbé d'Hautecombe ; et d'autre part, sur la lettre de saint Bernard, relative à Vivian, dont nous avons parlé plus haut ³.

Toute cette divergence d'opinions a été causée par Guichenon. Dans le volume des preuves de l'*Histoire de la Maison de Savoie*, il a publié l'acte de fondation de

BESSON, *Mémoires ecclésiastiques*.

¹ VIBERT, *Notice sur la royale abbaye d'Hautecombe*, 1826. — JACQUEMOUD, *Description historique de l'abbaye royale d'Hautecombe*, 1843, et plusieurs auteurs d'itinéraires.

² Lettre 54.

l'abbaye d'Hautecombe, et il a cru devoir y ajouter de sa propre autorité la date de 1125, bien qu'elle n'existât nullement dans l'original. Il l'avoue lui-même dans son récit du règne d'Amédée III¹. Mais, dit-il, par les circonstances que cet acte contient, par la confirmation qu'en fit Arducius, évêque de Genève, et par les autres titres du monastère d'Hautecombe, on apprend qu'il eut lieu l'an 1125.

Or, il y a là une erreur évidente.

Arducius fut évêque de Genève de 1135 à 1183². Par conséquent, cette confirmation, qui, du reste, ne porte pas de date, ne peut prouver que la donation remonte à l'an 1125. Elle indiquerait, au contraire, qu'elle eut lieu sous son épiscopat et par conséquent au plus tôt en 1135 ; l'absence de confirmation de cette donation de la part du prédécesseur d'Arducius conduit à la même conclusion.

Les historiens sont unanimes à reconnaître qu'Amédée était abbé d'Hautecombe en 1144, quand il fut appelé au siège épiscopal de Lausanne. Or, par la lettre 54^e de saint Bernard, il est constaté que Vivian était abbé en 1136. Il a donc précédé saint Amédée.

De plus, nous verrons que saint Amédée ne commença son noviciat à Clairvaux qu'en 1125. Il ne pouvait donc pas être abbé d'Hautecombe cette même année.

Enfin cette même lettre de 1136, qu'invoquent les partisans de l'opinion contraire, nous sert de preuve contre eux.

Par cette lettre, saint Bernard recommande Vivian, abbé

¹ Page 224.

² *Régente genevois*, publié par la *Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, 1866, p. 82 et suivantes. — Lettres 27 et 28 de saint Bernard au même Arducius.

d'Hautecombe, à Haimeric, chancelier de l'Église romaine à cette époque. Or, Haimeric paraît pour la dernière fois comme chancelier le 20 mai 1141. Par conséquent, la cessation des fonctions d'Haimeric prouve aussi que Vivian n'a point été abbé après 1141, et qu'il précéda Amédée, encore abbé d'Hautecombe au commencement de 1144¹.

Retenant donc que Vivian était abbé d'Hautecombe en 1135, et peut-être dès 1125, nous devons suivre l'opinion la plus probable et admettre avec Manrique qu'il conserva cette dignité jusqu'en 1139. Cette même année, saint Amédée lui succéda et reçut, pendant sa prélature, l'acte de fondation de la nouvelle abbaye, ou plutôt la confirmation de cette fondation, faite en 1135, probablement sans acte solennel. Ce qui le prouve encore, c'est que le titre de fondation parle d'une « terre appelée autrefois Charaïa et maintenant Hautecombe. » Ainsi, au moment où il fut passé (entre 1139 et 1144), le nom de Charaïa ou Charaya avait déjà été changé, et il l'avait été lors de l'arrivée des moines, qui précéda de plusieurs années la rédaction de ce titre.

D'après une chronique de l'abbaye de Fosseneuve, au diocèse de Terracine, ce dernier monastère aurait été fondé cette même année (1135), par une colonie venue d'Hautecombe. Ce fait paraîtra peu vraisemblable quand on se rappellera que les statuts de l'ordre de Cîteaux défendaient à tout abbé de recevoir une terre pour fonder un nouveau monastère, à moins que son abbaye ne possédât soixante religieux profès, et, d'autre part, que l'abbaye d'Hautecombe, à peine établie, était loin d'être prospère.

¹ V. GRÉMAUD. *Homélies de saint Amédée, précédées d'une notice historique*; Romont, 1866. — JAFFÉ. *Regesta pontificorum romanorum*, p. 560.

Il faut donc admettre que cette abbaye de Fosseneuve existait déjà avant cette époque et qu'elle ne fit alors que s'affilier à Hautecombe en embrassant la règle de Cîteaux.

Son fondateur fut un des ancêtres de saint Thomas d'Aquin. Ce grand docteur de l'Église y mourut pendant l'année 1274, en se rendant de Naples au concile de Lyon. Cet événement, joint aux miracles opérés à son sépulcre et au souvenir du moine Gérard, sorti de Fosseneuve pour aller à Clairvaux et subir ensuite le martyre, a rendu ce monastère célèbre ¹.

Du reste, il devint le centre de plusieurs abbayes. En 1162, celle de Curatium, au diocèse de Martorans, en Calabre, lui fut affiliée; en 1167, ce fut celle de Marmasol, au diocèse de Terracine; et, en 1179, celle de Ferraria, au diocèse de Tiano, qui vinrent augmenter son importance ².

Si l'on en croit le P. Le Nain, Hautecombe aurait encore eu pour abbaye filiale, dès 1199, celle de Saint-Ange, en Grèce, dans le diocèse de Constantinople.

¹ MANRIQUE. *Annales cisterc.*, I. 302.

² LE NAIN. *Histoire de Cîteaux*.



HISTOIRE
DE
L'ABBAYE D'HAUTECOMBE



II^e PARTIE
Hautecombe sous les Abbés réguliers.



Connais-tu la chapelle où la foi de nos pères
A sculpté dans le marbre un peuple de héros,
Où les rois, humblement à genoux sur les pierres,
Interrogeaient la mort, au murmure des flots ?
VEYRAT, Station poétique à Hautecombe.

CHAPITRE I^{er}

Amédée III, comte de Savoie. — Fondation du nouveau monastère à Charaia. — Amédée d'Hauterive, abbé d'Hautecombe.

Deux noms semblables se présentent au début de la deuxième période du monastère d'Hautecombe : Amédée de Savoie et Amédée d'Hauterive.

Depuis Humbert aux Blanches-Mains, cinq ou six princes de la Maison de Savoie avaient ceint la couronne comtale. Leurs règnes, marqués seulement par quelques faits isolés, laissent le champ ouvert à beaucoup de conjectures. Amédée III est un peu plus connu et commence la série des souverains de cette dynastie dont l'histoire sera désormais liée à celle de notre abbaye.

Son père, Humbert II le Renforcé, terminait, en 1103 ¹,

¹ Le 19 octobre 1103, d'après l'obituaire de l'église de Maurienne.

Il fut inhumé dans la cathédrale de Moûtiers. La tradition, affirmant ce fait, a été corroborée par la découverte d'ossements humains et d'un bois de cerf, qui eut lieu en 1827, le 13 août. (*Mémoires de l'Académie de la Val d'Isère*, II^e vol., p. 306 et suiv.)

La présence de ce bois de cerf a vivement préoccupé les archéologues. Les uns ont voulu y voir la preuve que cette tombe renfermait les dépouilles mortelles d'un prince ; — le cerf étant la victime réservée aux classes royales ; — les autres, que le cerf avait été l'animal choisi par Humbert pour être peint sur son écu pendant la croisade.

une vie troublée par des guerres incessantes. L'aîné de ses enfants lui succéda, sous la tutelle de Gisle de Bourgogne, sa mère, et d'Aymon, comte de Genevois.

Aux trente premières années de ce long règne, écoulées dans une paix relative, succéda une ère de luttes intérieures et d'expéditions lointaines. La stérilité de la comtesse de Savoie, Mahaut ou Mathilde d'Albon, réveille l'ambition des prétendants à la succession d'Amédée, dont la sœur, Adélaïde, reine de France, impatiente de s'en assurer la possession, engage son mari Louis le Gros à mettre garnison dans les principales villes de la Savoie. La guerre est imminente; mais l'heureuse naissance d'Humbert III vint la conjurer.

Cet événement si désiré dut être considéré par Amédée comme une récompense à ses pieuses libéralités, où il fut égalé par peu de princes de sa famille.

Monastères fondés, églises enrichies, infortunes soulagées, tels sont les principaux souvenirs que nos annales nous ont conservés de ce seigneur féodal; et certainement

Il n'est nullement prouvé, en effet, qu'il ne prit point part à la première croisade, bien que ce soit l'opinion généralement admise. Paradin et Guichenon affirment qu'il en fit partie. Dans la liste des noms des croisés, dressée par ordre de Louis-Philippe dans une salle du palais de Versailles, figure *Humbert III, dit le Renforcé, sire de Salins*. D'autre part, on sait qu'après le secours apporté par Humbert le Renforcé à l'archevêque de Tarentaise, Héraclius, contre le seigneur de Briançon, vers 1082, Salins devint la récompense du succès de l'expédition, soit que Humbert garda cette localité par droit de conquête, soit qu'il la reçut gracieusement de la reconnaissance de son protégé; et Salins fut le siège du gouvernement des comtes de Savoie dans la Tarentaise.

M. Henri Martin, au tome III, p. 201, de son *Histoire de France*, dit: « A côté de Guilhem IX, duc d'Aquitaine, chevauchaient Guelfe ou Welf V, duc de Bavière; Étienne, comte de Bourgogne; *Humbert, comte de Savoie*, etc.

l'espoir d'un héritier guida souvent sa main dans l'accomplissement de ces saintes œuvres.

Parmi les maisons religieuses qui le reconnaissent pour leur fondateur, nous en trouvons une qui, mieux que toute autre, a transmis son nom à la postérité, c'est celle dont nous écrivons l'histoire.

Nous avons vu que, vers 1125, les religieux de Cessens vinrent se fixer sur la rive occidentale du lac du Bourget, qu'ils s'établirent sur un sol couvert de bois et de rochers, concédé sans titre ou abandonné sans opposition à ces pieux colons. Quels que fussent leurs droits à leur arrivée, il est avéré aujourd'hui que la concession authentique de la terre de Charaia ne leur fut pas octroyée au moment de leur installation, et, sans pouvoir assigner à cette chartre une date précise, on doit la reporter entre les années 1139 et 1144, période pendant laquelle saint Amédée présida aux destinées de l'abbaye. Nous allons nous en convaincre en esquisant la biographie de cet illustre personnage.

Il naquit vers l'an 1110 au château de Chatte¹, près de Saint-Antoine, dans le Dauphiné. Son père, Amédée de Clermont, seigneur d'Hauterive et de plusieurs autres bourgs et châteaux, était neveu de Guigues, comte d'Albon, et parent de l'empereur d'Allemagne. Son illustre origine brillait dans sa personne. Courageux à la guerre, prévoyant dans ses desseins, gai et aimable², il réunissait

¹ Chatte ou Chaste est une commune du canton de Saint-Marcellin Isère!, à 3 kilomètres au sud-ouest de cette ville. C'est par erreur que la plupart des biographes de saint Amédée le font naître à la Côte-Saint-André. — Voir, pour plus de détails, la *Notice historique sur saint Amédée*, par M. l'abbé Grémaud, qui nous a beaucoup servi dans cette partie de notre travail.

² MARIQUE. *Annales cisterc.*, I, 103.

toutes les qualités pour accomplir une glorieuse carrière dans le monde. Malgré ces avantages et sa puissance, il voulut suivre la vie humble et pénitente des nouveaux disciples de saint Benoit.

Dans le Dauphiné même, venait de s'élever, par les soins de Gui de Bourgogne, archevêque de Vienne, l'abbaye de Bonnevaux¹, de l'ordre de Cîteaux. Deux ans après, en 1119, le seigneur d'Hauterive s'y présenta avec son fils et seize chevaliers, entraînés par son exemple. Tous furent admis comme novices, à l'exception du jeune Amédée, qui n'avait encore que neuf ans. On le garda cependant dans le couvent pour l'appliquer à l'étude des lettres. L'année suivante, Amédée le père et ses compagnons, ayant terminé leur noviciat, prononcèrent leurs vœux définitifs. Mais, en 1121, Amédée, voyant que l'instruction de son fils n'était point assez soignée dans ce monastère naissant, quitta Bonnevaux pour aller avec lui à Cluny, dont la règle donnait plus de place à l'étude des lettres. Il y fut reçu avec la plus grande déférence.

Le but poursuivi par le seigneur d'Hauterive ne fut point atteint dans cette nouvelle résidence; car, peu de jours après, le jeune Amédée fut appelé à la cour de l'empereur d'Allemagne. Henri V reçut son jeune parent avec bienveillance, lui donna les maîtres les plus renommés et l'entoura d'une sollicitude paternelle. Rassuré sur l'éducation de son enfant, Amédée rentra la même année à Bonnevaux.

Il n'était point cependant sans inquiétude. La pensée de son fils, jeté jeune encore au milieu de l'éclat et des dan-

¹ Fondée en 1117. — D'après Moréry, ce Gui était fils du duc de Bourgogne, Guillaume le Grand, et fut élu pape à Cluny, en 1117, sous le nom de Calixte II. (*Dictionnaire historique*, édition de 1699.)

gers de la cour impériale, troublait la sérénité de son âme. Il suppliait le Dieu auquel il s'était consacré de ne point permettre que cet enfant bien-aimé oubliât les préceptes qu'il lui avait enseignés et dont il était lui-même la vivante réalisation.

Ses vœux furent comblés. Quatre années s'étaient à peine écoulées depuis l'arrivée d'Amédée à la cour d'Allemagne, que l'empereur vint à mourir¹. « Instruit alors dans les lettres divines et humaines, » pour parler le langage de ses biographes, et parvenu à l'âge requis pour entrer en religion, Amédée quitta la cour pour le cloître et alla demander, cette même année, son admission au noviciat de Clairvaux. Il fut accueilli avec joie et honneur, et prit d'abord l'habit religieux.

C'est là que le futur abbé d'Hautecombe passa les premières années de sa vie religieuse sous la conduite de saint Bernard. Ses rapides progrès dans la perfection chrétienne lui attirèrent bientôt une grande réputation de science et de sainteté. Aussi, avant d'atteindre sa trentième année, il quitta Clairvaux pour prendre le gouvernement de l'abbaye d'Hautecombe.

Vivian, rebuté par la rudesse des habitants voisins et par l'étroitesse des terrains occupés par sa colonie, arrivé à un âge où son courage faiblissait et où le calme du cloître sous la direction de saint Bernard était l'objet de tous ses vœux, se démit de ses fonctions pour se rendre à Clairvaux. Saint Bernard, comprenant les difficultés que le nouveau monastère avait à surmonter, choisit pour remplacer son ancien ami, le jeune profès Amédée, plein de vie, de doctrine et de sainteté. Ce choix, fait du con-

¹ Henri V, né en 1081, succéda à son père Henri IV, en 1106. Par sa mort, arrivée en 1125, se termina la Maison de Franconie et la prétention des Allemands au nom de *Francs* ou de Français. (*Sismondi.*)

sement de tous les religieux de Clairvaux, comblait les vœux de la communauté des rives du lac du Bourget, qui avait demandé cet abbé.

C'était en 1139 : l'état de l'abbaye d'Hautecombe devait changer notablement sous l'administration d'Amédée. Il paraît qu'il voulut tout d'abord régulariser et s'assurer par titre la possession des terres occupées par les moines, et qu'à cet effet, il demanda au comte Amédée III la confirmation de cette occupation. Tel fut vraisemblablement le motif qui amena le pieux comte de Savoie à signer cette charte que l'on regarde comme la charte de fondation de l'abbaye d'Hautecombe, bien qu'elle ne fit que confirmer un état de choses préexistant.

L'original n'en a pas été conservé. Deux anciens auteurs l'ont publiée, Delbene et Guichenon ; le premier la donne telle qu'il l'a lue dans les archives d'Hautecombe, sans se permettre aucune correction¹. Guichenon, qui écrivit l'histoire de la Maison de Savoie trois quarts de siècle plus tard, a reproduit cette charte avec quelques variantes dans le texte et en y ajoutant la date erronée de 1125, comme nous l'avons vu². Voici la traduction de la leçon de Delbene, que nous reproduisons textuellement aux *Documents*, n° 3 :

« Moi, Amédée, comte de Savoie, avec le suffrage de mon épouse, je donne à Dieu et à la bienheureuse Marie, à Amédée, abbé d'Hautecombe, et à ses frères du même lieu, tant présents que futurs, sans aucune restriction frauduleuse, la terre allodiale que j'ai ou que j'ai le droit d'avoir, sur la rive du lac de Châtillon, comprenant prés,

¹ *De Origine familiæ cisterciensium et Altecombæ*; Chambéry, 1594. Lettre déjà citée.

² *Suprà*, p. 33 et 34.

champs, arbres fructifères et infructifères, etc., appelée autrefois Charaïa et Exendilles et actuellement Haute-combe. Les autres possesseurs de droits sur cette terre les ont abandonnés aux frères susdits et ont signé le présent acte pour confirmer cet abandon. Si, par hasard, quelqu'un de nos héritiers ou toute autre personne venait à attaquer cette donation et tentait de la violer de quelque manière que ce soit, qu'il soit maudit. Et de même qu'Adam fut chassé du paradis pour avoir désobéi au Seigneur, qu'il soit retranché de la société des fidèles, que l'entrée du ciel lui soit fermée à jamais, que les portes de l'enfer s'ouvrent pour lui et qu'il y soit tourmenté éternellement avec le démon; et qu'ainsi cette donation reste incommutable jusqu'à la fin des siècles. »

Suivaient les nombreuses signatures des témoins et celles des seigneurs ayant des droits sur les terres cédées. Oblitérées par le temps, Delbene n'a pu lire que celles de Bernard de Chevelu, Torestan, Villelme Soffred, Arbussa et ses fils, Soffred Cibons et son épouse, Jehan Ruffus ¹.

Cette donation, à laquelle prirent part tous ces personnages marquants de l'époque, reçut ensuite l'approbation d'Arducius, évêque de Genève. Aucun de ces deux actes

¹ Il y avait peut-être encore celle de Nantelme Atanulfus, qui, vers cette époque, de concert avec ses fils, abandonna à l'abbaye tous ses droits sur la montagne de Charaïa et d'Exendilles (Bibliothèque de l'auteur. — Titres retrouvés dans le dossier d'un procès entre l'abbaye et différentes communes des Beauges); celle du comte de Genève (*ibid.*); celle d'un Berlion de Chambéry ou de son père Gauthier, car l'un des deux fut présent, l'an 1141, à une confirmation que fit Amé de Savoie de plusieurs biens à l'abbaye d'Haute-combe, qu'il avait précédemment donnés à divers particuliers. » (LEYAT, *op. cit.*) Cette dernière allégation viendrait corroborer l'opinion émise précédemment que cette charte ne fit que consacrer en faveur du monastère des droits dont il était déjà en possession. L'année 1144 serait-elle la véritable date de la Charte de fondation d'Haute-combe ?

ne porte de date ; mais, nous le répétons, il faut les reporter entre les années 1139 et 1144 ¹.

Les tristes conditions de ce nouvel établissement, qui avaient abattu le courage de l'abbé Vivian, nous sont retracées dans le récit de la visite du seigneur d'Hauterive à son fils, que nous trouvons dans les annales de Citeaux. Ce vieux gentilhomme, rentré à Bonnevaux depuis le départ du jeune Amédée de la cour d'Allemagne, suivait toujours de son affection son fils doublement chéri. Joyeux de l'avoir vu choisir par saint Bernard, préférablement à tant d'autres plus expérimentés, pour gouverner une abbaye récemment fondée, il demanda et obtint l'autorisation de venir le voir à Hautecombe. A la vue de cette communauté menacée de mort avant d'avoir pu naître, obligée de vivre sur une bande de terre resserrée entre

¹ Voir l'acte de confirmation d'Arducius aux *Documents*, n° 4.

Le monastère d'Hautecombe se trouvait sur les confins du vaste diocèse de Genève. La limite de ce diocèse sur le sol savoisien, après avoir franchi le Rhône entre Lucey et Chanaz, suivait la crête du Mont-du-Chat jusqu'au col où passe actuellement la route de Chambéry à Yenne et où se rencontraient les trois diocèses de Belley, Grenoble et Genève. Du col, elle descendait la montagne en ligne droite, laissant le village de Bourdeau au diocèse de Grenoble, traversait le lac, venait aboutir à la base méridionale du Corsuet, côtoyait les paroisses de Saint-Sigismond et de Pugny appartenant au diocèse de Grenoble, rejoignait les montagnes d'Azî et de Nivolet, en laissant au même diocèse les paroisses de Saint-Michel des Déserts, Thoiry, Puisgros, atteignait la crête de la montagne qui ferme la vallée de l'Isère au-dessus de Saint-Jean de la Porte, puis suivait cette sommité jusqu'à la gorge de Tamié. De ce point, où se réunissaient les diocèses de Grenoble, de Tarentaise et de Genève, et où l'on voyait, à une lieue de distance, celui de Maurienne, elle rejoignait le mont Bisanne entre Ugine et Beaufort, puis le massif du Mont-Blanc, et de là aboutissait à Saint-Gingolph, en suivant la crête des Alpes qui séparent le Valais de la Haute-Savoie. (Voir le *Régeste genevois*.)

une âpre montagne et un lac, ne pouvant communiquer avec ses frères que par eau ou en gravissant des sentiers perdus dans des bois épais, n'ayant pour voisins que des gens pillards et féroces, à cette vue, disons-nous, le religieux de Bonnevaux conseilla à son fils de quitter cette localité si détestable :

« Votre communauté, lui dit-il, ne peut demeurer plus longtemps ici. Dès que, par un travail de tous les jours, vous avez pu faire produire quelques fruits à cette terre stérile, vous les verrez enlever par vos voisins rapaces. Retournez à Clairvaux et choisissez un autre lieu. »

Mais l'abbé d'Hautecombe, parlant le langage qu'il avait appris à l'école de saint Bernard, lui répondit : « S'ils nous enlèvent nos biens temporels, ils ne peuvent point nous priver des biens éternels que nos travaux nous procurent ; et puisque ce sont ces biens éternels que nous cherchons, nous ne trouverons aucun lieu ni aucune population plus favorables ¹. »

Il resta courageusement à son poste et bientôt ses vertus et celles des religieux, formés par son exemple, attirèrent au couvent les biens temporels et un grand nombre de novices, car, si l'on croit la tradition, il y aurait eu, à Hautecombe, du vivant de saint Bernard, deux cents moines. Suivant un de ses anciens biographes, le seigneur d'Hauterive, après être resté quelque temps à l'abbaye, où il était venu pour instruire son fils, s'en alla au contraire après avoir été instruit ².

¹ Vie d'Amédée d'Hauterive, le père, par un anonyme, insérée dans les *Annales de Cîteaux*, I, 378.

² Amédée le père avait paru, en 1132, avec l'abbé, le prieur et quelques autres moines de Bonnevaux, à l'acte de fondation de l'abbaye de Tamié. (Bzsson, *Mémoires ecclésiastiques*, p. 351.) L'auteur regretté de l'intéressante histoire de cette maison religieuse a confondu Amédée le père avec son fils, l'abbé d'Hautecombe.

Aussi peut-on rappeler, à l'occasion de cette prélature, le portrait d'un parfait abbé, retracé par un écrivain moderne :

« L'abbé est l'unité cachée qui pénètre les divers éléments de la vie religieuse, et les réunit pour en former un tout homogène ; l'abbé est l'âme qui doit vivre dans tous les membres, les préserver de la dissolution, les faire mouvoir de la manière la plus convenable et les maintenir dans une activité salutaire ; l'abbé est le représentant visible de cet esprit invisible d'où la maison de Dieu tire son origine, qui doit être son but et dans lequel toutes les occupations et toutes les actions des habitants de la maison de Dieu trouvent leur importance et leur destination ; l'abbé est placé sur la hauteur, afin qu'il puisse veiller sur l'ensemble et sur chaque partie, et, prévoyant tous les dangers, les écarter à temps avec prudence en allant au-devant d'eux avec une mâle résolution ; c'est par lui que doit être conservé et transmis à la postérité tout ce que la maison de Dieu a reçu de la pieuse antiquité ; c'est donc à lui et à la sublime tâche qui lui est imposée que se rapportent surtout ces paroles de l'apôtre : « Gardez pour le Saint-Esprit l'excellent dépôt qui nous a été confié ¹. »

L'estime de saint Bernard pour l'abbé d'Hauterive nous est encore attestée par la mission dont il le chargea, probablement peu de temps après qu'il lui eut confié la direction d'Hautecombe. Le roi de Sicile, Roger I^{er}, avait demandé à l'abbé de Clairvaux deux religieux pour fonder un monastère dans ses États. Celui-ci, redoutant d'envoyer sur une terre étrangère des religieux qui devaient vivre d'abord en dehors de la règle et sans abbé, pria celui

¹ WIDMERA. *Vie de l'abbé Charles-Ambroise de Glutz.*

d'Hautecombe de faire partir pour Montpellier, où devaient passer les députés du roi de Sicile, « son père ou un autre messenger raisonnable et discret » pour l'excuser et répondre que la communauté était instituée et partirait quand le roi aurait fait connaître sa volonté à ce sujet, mais qu'il y aurait péril à envoyer ainsi à l'étranger deux religieux devant vivre sans être gardés ¹.

Amédée d'Hauterive ne resta pas de longues années à la tête de son abbaye. Sa réputation s'étendit au loin, et l'évêché de Lausanne étant devenu vacant par la résignation de Guy de Marlanie, il y fut appelé par les unanimes acclamations du clergé et du peuple. L'étendue de ce diocèse, les violences et les usurpations alors fréquentes demandaient un prélat d'une grande fermeté, versé dans la connaissance des hommes, et politique autant que juste. Se croyant indigne d'un pareil honneur, il refusa la dignité à laquelle il était appelé, préférant se dévouer toujours à la prospérité de son monastère : mais il dut céder à un ordre du Souverain Pontife.

Il fut sacré évêque le 21 janvier 1143, jour où l'Église célèbre la fête de sainte Agnès. Le 21 janvier aurait été, d'après une tradition consignée dans le Cartulaire de Lausanne, celui de sa naissance, celui où il commença l'étude des lettres, celui où il embrassa la vie monastique, et enfin celui où il fut fait abbé et ensuite évêque.

Cette même année, un autre disciple de saint Bernard monta sur le trône pontifical, sous le nom d'Eugène III.

Connu de cet ancien moine de Clairvaux comme il l'était

¹ Cette lettre, la seule connue qui ait été adressée par saint Bernard au bienheureux Amédée d'Hauterive, a été publiée par l'abbé Migne, *Patrologie*, vol. CLXXXII, col. 640. — Nous en donnons le texte aux *Documents*, n° 5.

de l'empereur d'Allemagne, il s'efforça de faire profiter son diocèse de leur haut patronage. Il demanda d'abord à Conrad la confirmation du temporel de l'évêché de Lausanne, dépendant directement de l'empereur. Celui-ci, par diplôme donné à Worms en 1143, prit sous sa protection l'église de Lausanne et toutes ses possessions ; et l'année suivante, Eugène III lui octroya une semblable faveur, ratifia les donations d'Henri IV et révoqua les aliénations du domaine épiscopal, opérées par Lambert, l'un des prédécesseurs d'Amédée.

La possession de son évêché étant ainsi garantie et régularisée, Amédée voulut ensuite régler ses rapports avec ses sujets et son clergé.

Un évêque n'était point, à cette époque, un simple représentant de l'autorité ecclésiastique, il était également, et quelquefois même avant tout, un seigneur temporel, possédant tous les droits de la souveraineté. Celui de Lausanne relevait bien de l'empereur, mais son autorité était peu restreinte par cette haute suzeraineté. Il devait compter davantage avec ses sujets : leurs droits réciproques étaient réglés par des coutumes, qui avaient obtenu force de loi par la sanction pratique des évêques, mais qui n'avaient point été rédigées. L'esprit d'organisation d'Amédée le poussa à faire reconnaître officiellement ces usages par les intéressés : et, pour les conserver d'une manière définitive et sûre, il en ordonna la rédaction. Ce premier monument écrit des coutumes du diocèse devint la base du gouvernement temporel de Lausanne. Complété dans le xiv^e siècle par de nouveaux articles, il forma une véritable constitution, connue sous le nom de *Placet général de 1368*¹.

¹ GRÉMAUD, *op. cit.*, 16.

Vers la fin de 1147, le Souverain Pontife étant venu en France, l'évêque de Lausanne se trouvait dans le nombreux cortège de cardinaux et de prélats qui l'accompagnaient. A son retour en Italie, Eugène III s'arrêta quelques jours à Lausanne, d'où il expédia plusieurs bulles. Il chargea Amédée de plusieurs négociations importantes, et, dans une lettre adressée, à cette occasion, à l'empereur Conrad, il donna une nouvelle preuve de l'estime dont il entourait ce prélat, car il l'appelle « un homme discret et prudent, versé de longue date dans les règles de la discipline religieuse, en qui il a une pleine confiance ¹. »

Mais revenons à Hautecombe, où le souvenir d'Amédée reste toujours vivace et où l'on sentira encore longtemps les effets de sa bienfaisante influence.

¹ Jaffé (*Regesta Pont.*, p. 641) place cette lettre en juin 1150.



CHAPITRE II

Saint Bernard prêche la deuxième croisade. — Amédée d'Hauterive, régent des États de Savoie. — Mort d'Amédée III en Orient.

Amédée d'Hauterive eut pour successeur sur le siège abbatial d'Hautecombe, Rodolphe, que nous ne connaissons guère que de nom, bien qu'il ait dirigé le monastère probablement pendant une quinzaine d'années. Si, pendant cette période, nous avons peu de choses à dire sur la vie intime de cette maison, nous en serons dédommagé par le récit des grands événements qui remuèrent alors l'Europe et auxquels furent mêlés les augustes personnages qui présidèrent à la création de notre abbaye.

Vers la fin de l'année 1144, la ville d'Édesse, principal boulevard de la chrétienté en Orient, fut prise, après un horrible massacre, par le sultan de Bagdad. Sa chute laissait Jérusalem sans défense et l'œuvre de la première croisade allait être anéantie.

Cette triste nouvelle arriva en France au commencement de 1145. Malgré tout l'effroi qu'elle excita, elle semblait impuissante à provoquer une seconde expédition, tant les maux soufferts par les premiers croisés et les difficultés de l'entreprise étaient encore présents à tous les esprits.

Néanmoins, le pape Eugène III n'hésita pas; il s'adressa directement au jeune roi de France, Louis VII, par une let-

tre où il rappelle avec enthousiasme la valeur des intrépides guerriers du royaume des Francs, qui ont conquis le tombeau du Christ, espérant que leur héroïsme n'a pas dégénéré.

Ces paroles trouvent un écho sympathique dans la conscience du roi : une assemblée générale des évêques et des grands du royaume est convoquée à Vezelay ; le pape, ne pouvant aller la présider, délègue, pour le remplacer, l'abbé de Clairvaux. Dès lors, saint Bernard met tout son zèle à préparer cette importante réunion : lettres, voyages, supplications, rien ne fut négligé ; et quand les fêtes de Pâques arrivèrent, un immense concours de fidèles avait répondu à son appel.

Vezelay était une petite ville du comté de Nivernais. Aucune église ni place publique n'aurait pu contenir la foule innombrable de personnes de toute condition qui s'y rendaient. On choisit le versant d'une colline voisine pour lieu de réunion et on y éleva une vaste tribune en bois. Au jour fixé, saint Bernard y monta, ayant à ses côtés le jeune Louis VII, déjà marqué de la croix ; au-dessous d'eux, se trouvaient la reine Éléonore, les grands vassaux, un nombre considérable de prélats, de chevaliers, d'hommes d'armes de toute condition et une foule immense de serfs et autres personnes. Les accents inspirés de saint Bernard furent bientôt interrompus par le cri général : la croix ! la croix ! Le roi lui-même prend la parole et toute l'assemblée répète avec lui : Dieu le veut !

A l'exemple de Louis VII, la reine, plusieurs évêques, un grand nombre de seigneurs, réclament la croix et se pressent autour de la tribune. La provision de ces emblèmes préparés à l'avance étant épuisée, saint Bernard déchire ses propres vêtements, en fait des symboles de la

foi et les distribue jusqu'au soir. Les jours suivants, l'affluence redouble, l'enthousiasme ne fait que s'accroître et la seconde croisade était décidée.

Le comte de Savoie, oncle du roi, fut, en dehors de la France, un des premiers seigneurs qui s'enrôlèrent pour cette nouvelle croisade. Le pape, traversant les Alpes, se trouvait à Saint-Just de Suse, au mois de mars 1147. Amédée III se confessa à lui et reçut pour pénitence d'aller aux Lieux-Saints. Dès lors, il s'occupa des préparatifs de l'expédition; il abandonne au monastère de Saint-Just, en présence du pape Eugène III et de son fils Humbert, de vastes possessions et en reçoit, pour faire le voyage de la terre sainte, onze mille sous; il donne à la ville de Suse les plus anciennes franchises que nous connaissons dans la monarchie de Savoie, et probablement moyennant un correspectif. Repassant les Alpes, il se rend auprès de l'évêque de Lausanne, l'invite à l'accompagner à Saint-Maurice d'Agaune, où il emprunte des religieux une table d'or valant, sans compter les pierres précieuses dont elle était ornée, 63 mares d'or; puis il part pour Metz, lieu fixé pour le rendez-vous des croisés français. De nombreux seigneurs de Savoie le suivirent. Parmi eux se trouvent Gauterin ou Gautier d'Aix, probablement le même qui, vingt-six ans auparavant, donnait aux moines des Alpes des terres à Cessens, et Aymon de Faucigny, le fils de Rodolphe de Faucigny, qui approuva cette donation, puis le propre fils de cet Aymon, appelé aussi Rodolphe¹.

¹ MÉNABRÉA. *Notice sur l'ancienne chartreuse de Vallon* (Mémoires de l'Académie de Savoie, 2^e série, II, 252).

La famille de Faucigny exerçait alors une grande influence dans nos contrées, à en juger par les charges importantes qu'elle remplissait. Rodolphe qui approuve la première donation relative à la Combe de

Aussitôt arrivés à Metz, ils se mettent en marche avec les croisés français (14 juin 1147). L'armée totale s'élevait à 100,000 hommes.

Le comte de Savoie laissait, en partant pour la Terre-Sainte, l'héritier de ses domaines dans un âge encore peu avancé. Sachant combien il était difficile de régir même un petit État dans ces temps où les querelles entre seigneurs étaient si fréquentes, où la société n'était point encore assise sur un droit public généralement reconnu, il voulut donner au jeune Humbert un tuteur capable et intègre. L'évêque de Lausanne, qui, pendant son séjour à Haute-combe, s'était attiré l'estime générale, fixa l'attention d'Amédée III; et, malgré sa résidence à l'étranger, il le choisit pour veiller, pendant son absence, à l'honneur et à la dignité de son fils, et pour maintenir l'intégrité de ses possessions.

Ainsi, en partant pour la croisade, les souverains de France et de Savoie avaient mis leurs États sous la sauvegarde de deux religieux : Suger, abbé de Saint-Denis, avait reçu de Louis VII la régence du royaume, et l'ancien abbé d'Haute-combe, celle du comté de Savoie.

On connaît la triste issue de cette seconde croisade. La trahison des Grecs, l'absence de plan général, la rivalité des croisés, amenèrent ce grand désastre qui contribue à faire dire à ceux qui jugent ces irruptions de l'Europe sur l'Asie, au seul point de vue du résultat matériel et direct, que les croisades ont été une des plus grandes folies de l'humanité.

Cessens, avait, en 1119, un oncle, évêque de Genève; un frère, évêque de Lausanne, et un autre frère, évêque de Maurienne. Parmi ses six enfants mâles, l'ainé, Aymon, lui succéda; Ponce (le Bienheureux) fut abbé de Sixt; Arducus, évêque de Genève. (*Ibid.*)

Les croisés découragés, ayant levé le siège de Damas, reprirent la route de l'Europe. Louis VII, fait prisonnier par la flotte grecque, ne dut son salut qu'à l'arrivée de l'armée navale de Roger de Sicile. Amédée, qui fut l'un des principaux seigneurs de cette expédition et qui dut suivre presque partout le roi de France, ne s'en sépara que pour débarquer dans l'île de Chypre, pressé par le mal qui l'emporta peu de jours après ¹. Son corps fut déposé dans le monastère de Sainte-Croix, près de Nicosie.

¹ Les auteurs ne sont point d'accord sur la date de sa mort. Cibrario, d'après l'obituaire du monastère d'Abondance, la fixe au 30 mars 1148. — La mort d'un Amédée, comte, est inscrite au 1^{er} avril, sans indication d'année, dans l'ancien missel de Tarentaise. Guichenon et les Bollandistes (II, 46) fixent au 1^{er} avril 1149 celle d'Amédée III. — Nous avons cru devoir adopter cette dernière date.



CHAPITRE III

Avènement d'Humbert III. — Coup-d'œil sur les futurs pays de Savoie : leurs principaux monastères au milieu du XII^e siècle. — Agrandissement de l'abbaye d'Hautecombe.

Les croisés étaient partis depuis près de deux ans, lorsque la nouvelle de la mort d'Amédée III parvint en Occident. Humbert, sentant ses mains encore trop faibles pour porter seul le sceptre, prit conseil des membres de sa famille, de ses barons, et, sur leur avis, manda auprès de lui l'évêque de Lausanne. Présument le motif de cet appel, il refusa de venir. Mais, vivement sollicité et pénétré de la vérité des observations qui lui furent faites sur les dangers que courait le jeune prince de tomber entre les mains « d'un tuteur infidèle, d'un homme avare et méchant, recherchant avant tout ses avantages, pour ne laisser ensuite à son pupille qu'un héritage ruiné¹, » craintes malheureusement trop justifiées à cette époque par de fréquents exemples, l'évêque se résigna à recevoir les fonctions de tuteur ou de conseiller, en souvenir de l'amitié et de la dernière recommandation d'Amédée III, autant que par affection pour le jeune prince. Il fut donc confirmé dans la régence par les barons de Savoie. Mais cette charge

¹ CIBBARIO. *Documenti, sigilli e moneti della monarchia di Savoia*, p. 68.

était devenue plus lourde par la mort d'Amédée III ; ce n'était plus à un ami, mais à la cour des barons, qu'il devrait rendre compte de son administration et justifier la direction qu'il donnerait au jeune comte.

Le patrimoine de la Maison de Savoie en deçà des Alpes a subi de si fréquentes vicissitudes pendant les neuf siècles de son existence, qu'il ne sera pas sans intérêt d'en donner un aperçu à cette époque.

Bien que ce fût le comte de Savoie qui avait, quelques années auparavant, donné à l'abbaye d'Hautecombe la terre de Charaïa et d'Exendilles, cette terre n'était cependant pas située dans le comté de Savoie proprement dit, mais dans le *pagus genevensis*, dont les limites étaient en général les mêmes que celles du diocèse de Genève. Il faut donc admettre que ce prince possédait la terre de Charaïa à titre de domaine particulier, d'alleu, enclavé dans les possessions des comtes de Genevois à qui il le disputait en puissance, car cette dernière famille étendait son autorité sur la majeure partie du diocèse de Genève. Il ne fallait en excepter, en effet, que la ville et la banlieue de Genève, appartenant avec quelques autres terres éparses à l'évêque, le Chablais, le Châtelard en Beauges et quelques parties du Bugey appartenant au comté de Savoie, et enfin quelques autres petites seigneuries beaucoup moins importantes.

Quant au comte de Savoie, il possédait, soit directement soit médiatement, les autres terres de la patrie savoisienne, moins les lambeaux appartenant encore à l'archevêque de Tarentaise et à l'évêque de Maurienne, moins les seigneuries de la Chambre, de Miolans, de Montmayeur et de Chevron-Villette. Ces petits souverains avaient reçu leurs terres de l'empereur d'Allemagne, ou s'en

étaient rendus maîtres pendant les temps d'anarchie féodale qui signalèrent les dernières années du deuxième royaume de Bourgogne ; et, quand l'empereur vint recueillir la succession de Rodolphe le Fainéant, il confirma leurs possessions, ne se réservant que son droit de suzeraineté. Plus tard, ils cédèrent leur autorité quasi absolue au souverain dans les États duquel leurs seigneuries se trouvaient enclavées et reçurent de celui-ci l'inféodation des mêmes terres et les premières charges de l'État¹.

De nombreux monastères s'étaient élevés sur le sol savoisien depuis l'origine de la Maison de Savoie. Sous l'influence du souffle religieux qui, pendant le XI^e et le XII^e siècle, poussa la chrétienté au tombeau du Christ, les maisons religieuses se multiplièrent en Europe. Il serait difficile d'indiquer celles qui exerçaient déjà, à cette époque, les droits de la souveraineté et restreignaient par conséquent celle des princes dont nous venons de parler. L'abbaye de Talloires, en Genevois, remontant au milieu du X^e siècle, dépendait alors de l'abbaye de Savigny et était déjà importante ; mais aucun document n'atteste qu'elle eût alors une semblable puissance. Celle d'Aulps, fondée vers 1094, exerça fréquemment le pouvoir souverain, mais le fit-elle dès qu'elle fut constituée propriétaire du sol ? On ne peut l'affirmer. On doit en dire autant de l'abbaye d'Abondance, créée en 1108, dans le voisinage de la précédente ; de celle de Sixt, sa fille ; des prieurés de Bellevaux, en Chablais (1138), de la chartreuse de Vallon, établie vers la même époque dans la même province, enfin des prieurés du Bourget et de Saint-Innocent.

A l'exception de l'abbaye de Tamié, fondée en 1132 et

¹ GUILLET, *Dictionnaire historique*, I, 22.

qui n'eut jamais de juridiction ¹, il est à croire que la plupart des monastères que nous venons de citer jouirent de la totalité ou d'une partie des droits de l'autorité souveraine ; et si, à cette époque, on peut douter que Hautecombe, Aulps et Talloires eussent déjà confondu les droits de souveraineté et de propriété, il est certain que plus tard elles purent élever les fourches patibulaires et porter ainsi ombrage à la puissance des seigneurs voisins ².

Tel était à peu près l'échiquier politique des territoires qui devaient former plus tard le pays de Savoie, lorsque Humbert III succéda à son père sous la tutelle de l'ancien abbé d'Hautecombe.

Né au château d'Avigliana, près de Suse, vers 1130 ³, Humbert apparaît à la vie publique par l'assistance à une

¹ BURNIER, *Histoire de l'Abbaye de Tamié*; Chambéry, 1865.

² Amé de Charansonnay, prieur de Talloires, acheta, en 1448, du duc Louis I^{er}, pour le prix de 200 ducats, le droit de faire punir du dernier supplice et d'élever des fourches patibulaires sur les territoires de Talloires, de l'Isle, de Vésonne et de Saint-Jorioz. (*Mémoires de la Société savoisienne d'histoire*, V, 29, 63 et 135.)

Un simple prieur, celui de Neuville en Bresse, obtenait, cette même année et du même prince, le droit de faire punir du dernier supplice. (GUICHENON, *Savoie*, 509.)

En 1315, le prieur de Saint-Innocent prétendait avoir, en commun avec le comte de Savoie, le droit de juridiction sur toute la paroisse de ce nom.

³ La date de sa naissance est complètement inconnue, et ce n'est que par induction tirée de certains faits, que nous la reportons à cette date. Guichenon affirme qu'elle eut lieu le 1^{er} avril 1136 ; mais, soit le mariage d'Humbert vers 1151, soit la signature qu'il paraît avoir apposée, en 1137, à une donation faite par son père, ne permettent pas d'adopter l'opinion de cet auteur. — Carron di San Tommaso (*Tavole geneal. della Casa di Savoia*) et Cibrario, par induction des mêmes faits, la reportent, l'un, vers 1132, l'autre, vers 1129.

donation de ses augustes parents à l'église de Saint-Nicolas de Montjoux. C'est ainsi que, dès ses plus jeunes années, il fut entouré de pieux exemples et reçut une direction qui devait plus tard le faire admettre parmi les bienheureux.

Devenu comte de Savoie, il voulut d'abord payer à l'abbaye de Saint-Maurice la dette contractée par son père avant de partir pour la croisade. Sur les conseils de l'évêque de Lausanne, il céda aux religieux de ce monastère le droit de gîte (*receptum suum*) qu'il possédait dans les vallées de Bagnes et Oetier ou Cotter, transformé en une redevance annuelle de dix livres. Cet acte fut confirmé de la manière suivante : le jeune comte, s'étant approché du grand autel, prit le missel, le posa sur l'autel comme gage de la donation qu'il faisait, s'engagea à la respecter par serment prêté entre les mains de l'abbé de Saint-Maurice, des évêques de Lausanne et de Sion, puis leur donna le baiser de paix (1150) ¹.

Trois ans plus tard, Guigue V, dauphin de Viennois, ayant hérité de ses ancêtres leur haine contre la Maison de Savoie, voulut venger la mort de son père, arrivée par suite des blessures reçues dans une rencontre avec Amédée III. Il entre à l'improviste sur les terres d'Hum-

¹ GUCHESON, *Preuves*, 39.

Le comte de Savoie avait sur la vallée de Bagnes, outre la juridiction suprême, plusieurs droits fiscaux, enchevêtrés avec les terres et droits du monastère de Saint-Maurice. Humbert, à qui il répugnait d'avoir des contestations avec les religieux, et pressé, en outre, par la pénurie d'argent causée par la croisade, leur abandonna tous ses droits sur cette vallée pour 1,000 sous de Saint-Maurice. C'est la première fois que paraît cette monnaie, la quatrième en usage dans notre contrée depuis Humbert aux Blanches-Mains, et la troisième frappée par nos princes (LIBRARIO, *Savoie*, I, 208 et 9.)

bert et assiége Montmélian. Les liens de parenté qui unissaient le régent au dauphin cèdent devant la recommandation d'Amédée III de veiller à l'intégrité de ses États. Quelques troupes fidèles sont réunies en toute hâte : le jeune comte quitte sa retraite d'Hautecombe, revêt le costume de guerrier, marche contre son turbulent voisin et le met en déroute au même lieu, dit Guichenon, où son père avait vaincu celui du Dauphin¹.

La sollicitude de l'évêque de Lausanne se reporta souvent sur son ancienne abbaye, où Humbert résidait fréquemment. Ce prince, sous l'influence des conseils de son ancien tuteur, du souvenir de son père mort à la croisade, sous l'impulsion de ses inclinations personnelles, suivait souvent, dans les cloîtres d'Hautecombe ou de l'abbaye d'Aulps, les longs offices des religieux, pratiquait leurs austérités et laissait aller son âme aux douces contemplations de la vie mystique. Cette tendance était un des caractères saillants de cette époque. Nous avons vu le père et le fils de Clermont d'Hauterive se présenter avec seize autres chevaliers au couvent de Bonnevaux. En 1078, Guy de Mâcon avec ses fils et trente chevaliers se faisaient moines à Cluny et leurs épouses prenaient le voile à Marigny. Dans l'assemblée de Vezelay, quand Louis VII eut pris la croix et que le gouvernement du royaume allait être confié à l'abbé Suger et au comte de Poitiers, celui-ci déclara qu'il voulait se faire moine.

Sous l'influence de ses deux protecteurs, l'abbaye se transforma complètement. Les Annales de Cîteaux et les Chroniques de Savoie nous autorisent à admettre que ce

¹ *Hist. de Savoie*, 235.

Cibrario (*Specchio cronologico*, 19) place cette lutte en 1150 et ajoute qu'elle n'est point certaine.

fût pendant la première partie du règne d'Humbert III que les constructions de la nouvelle Hautecombe prirent de l'importance. En quittant leur établissement de Cessens, les moines durent édifier de nouveaux bâtiments au pied du versant sauvage du Mont-du-Chat ; mais, à raison de l'aridité des lieux et de la difficulté des communications, tout porte à croire qu'ils se bornèrent d'abord à élever les constructions strictement nécessaires, c'est-à-dire, un oratoire, d'humbles cellules, quelques locaux pour les ateliers et pour retirer les produits de leurs terres, conformément aux prescriptions de la règle de Citeaux qu'ils venaient d'adopter.

Mais saint Amédée, en succédant à Vivian, sous la prélatrice duquel avait eu lieu cette première installation, avait imprimé au monastère un élan de prospérité qui ne s'était point ralenti. L'intérêt qu'il continua de lui porter depuis son siège de Lausanne, secondé par la piété de son ancien pupille, amenèrent la transformation des grossières constructions des disciples de Vivian en des demeures plus étendues et mieux établies. La main du comte de Savoie dut fréquemment s'ouvrir pour subvenir aux dépenses du monastère, lors même que peu de documents puissent l'établir. Habitant fréquemment Hautecombe, il est naturel d'admettre qu'il se plut à agrandir et à embellir cette maison religieuse, comme il l'eut fait pour une de ses résidences, sans prendre le soin de consigner dans des actes publics les libéralités qu'il consacrait à y élever sous ses yeux des oratoires ou d'autres constructions¹.

Aussi nos chroniques nationales, qui se sont attachées

¹ Delbene dit positivement que des nombreuses chartes de donations existant encore à Hautecombe pendant sa prélatrice, il ressort qu'Amédée III conféra beaucoup de biens au monastère et que Humbert III le compléta et l'embellit.

surtout à reproduire les traditions populaires, ont signalé Humbert III comme fondateur d'Hautecombe. En jetant les yeux sur la charte de fondation, « on est tenté de s'écrier que la tradition se trompe, que les chroniques sont menteuses ; mais il n'en est rien : aux regards du peuple, celui qui fonde, qui institue, n'est pas celui qui accorde une charte obscure, une charte dont le texte, écrit en langue vulgaire, ne peut passer de bouche en bouche, ni se propager au loin ; le fondateur, l'instituteur, c'est celui qui bâtit, c'est celui qui élève des masses de pierres et qui parle ainsi le langage toujours éloquent des sens ¹. »

Des constructions de cette époque, une seule paraît avoir résisté aux injures du temps : c'est la chapelle de Saint-André, qui s'élève au nord-est de l'église abbatiale, sur un roc plongeant dans les eaux profondes du lac.

Son architecture romane, la vétusté de son portail, que l'on aperçoit au milieu des ornémentations modernes, la reporteraient à cette époque, quand même la tradition ne le ferait point.

La seule donation d'Humbert III en faveur d'Hautecombe, dont nous ayons la preuve complète, viendrait corroborer cette opinion. Ce prince, par un acte dont la notice a été conservée, donne à Dieu et à sainte Marie d'Hautecombe, pour le salut de son âme et de celle de ses ancêtres, vingt livres de poivre à prendre chaque année sur le péage de Suse le jour de la *Fête de saint André* ².

¹ MÉNABRÉA. *L'Abbaye d'Aulps*. (Mémoires de l'Académie de Savoie, XI, 228.)

² GUICHENON. *Savoie, Preuves*, p. 41.

Cette pièce, extraite par Guichenon du Cartulaire de l'abbaye, ne doit point être l'original de la donation, si toutefois cet original a réellement été rédigé, mais un mémorial de cette donation dont la date n'est point indiquée.

Cette libéralité, tant singulière soit-elle de nos jours¹, n'indiquerait-elle pas que le comte de Savoie était particulièrement dévoué à saint André, et n'apporterait-elle pas un nouvel appui à la tradition qui le proclame fondateur de la chapelle placée sous le vocable de ce saint ?

Le style de l'édifice, la tradition et la charte seraient ainsi en parfaite concordance.

Nous ne croyons point que cette chapelle ait jamais été l'église conventuelle. Antérieurement à son érection, il existait un autre oratoire, où étaient venus s'agenouiller les premiers moines d'Hautecombe, et que saint Bernard, d'après la tradition, aurait rendu mémorable en y célébrant le saint sacrifice. Plus tard, cet oratoire fut agrandi et transformé en une vaste église abbatiale, proportionnée à l'augmentation considérable de la communauté.

Cette prospérité d'Hautecombe fut si rapide que — toujours d'après la tradition que nous croyons devoir rapporter quand elle présente des caractères de probabilité et que les documents nous font défaut — saint Bernard, surpris de cet accroissement, aurait prononcé ces paroles fatidiques : « *Alta Comba, nimis alta cades*, Hautecombe, tu es trop prospère, le jour de ta chute arrivera. »

L'église abbatiale avait, dès son origine, à peu près la même forme et la même grandeur qu'aujourd'hui. Nous savons, en effet, que Boniface, archevêque de Cantorbéry, fut inhumé, en 1270, à l'extrémité de l'église, du côté de l'est; et son tombeau actuel, relevé sur l'emplacement de l'ancien, est encore à l'extrémité du chevet du même côté. La magnifique fenêtre gothique, qui était percée au-des-

¹ Voir *Notes additionnelles*, n° 4.

sus de l'ancien portail de l'église, et dont la partie supérieure se montre encore dans les combles couvrant la voûte actuelle, indique que le mur, qui termine aujourd'hui la nef centrale, était le mur extérieur de l'ancienne église, à l'ouest.

Sa largeur se trouve déterminée, du côté du cloître, par une porte découverte dans le mur latéral, lors des réparations faites en 1863¹, et par le monument d'Humbert III, enseveli dans le cloître contre le mur de l'église et près de la porte latérale qui y donne accès actuellement, comme on pouvait encore le constater du temps de Guichenon². La chapelle du comte de Romont la limitait du côté du nord, en 1421, époque où toute l'abbaye commençait à se détériorer, mais où nulle restauration n'avait encore eu lieu. L'église n'a donc pas varié jusqu'ici en largeur ni en longueur. Mais la voûte était beaucoup plus élevée que de nos jours, et l'on peut s'en assurer en se rendant dans les combles du bâtiment.

Les piliers étaient formés de quatre grosses colonnes et de quatre plus petites, greffées dans les intersections des premières ; ce qui fut reconnu en restaurant les piliers qui existent aujourd'hui. Suivant les règles du style gothique, les colonnes de la grande nef devaient s'élever jusqu'à la naissance de l'arc et servir de base aux colon-

¹ Cette ouverture devait servir d'entrée aux frères convers et aux laïques de la maison, qui ne traversaient point le chœur pour aller à l'office divin.

² « Le monument d'Humbert III, dit Jacquemoud, était le seul qui fût resté debout dans le cloître : il fut placé dans l'intérieur de l'église, lors des réparations et reconstructions qui furent faites peu de temps avant la Révolution française. » (*Description historique de l'Abbaye royale d'Hautecombe*, p. 139, note 40)

nettes ou arêtes qui allaient se croiser dans la voûte¹.

Nous devons faire observer que si la basilique, dont on admire aujourd'hui la riche décoration et les portails gothiques, remonte aux temps d'Humbert III, elle fut un des premiers édifices gothiques, non-seulement des vallées alpestres, mais encore du sol français, puisque ce ne fut qu'en 1160 que l'architecture ogivale apparut en France dans la construction du narthex d'une église de Vézelay, et que, cette même année, la cathédrale de Paris ayant été commencée, elle le fut suivant les traditions romanes, comme il est facile de le remarquer aujourd'hui. L'église d'Hautecombe devait porter, à l'origine, des traces de style roman, en usage pendant les siècles précédents et une grande partie du XII^e siècle. C'est probablement dans une des trois transformations successives subies avant sa res-

¹ CIBRARIO, *Storia della Badia d'Altacomba*, partie II^e, cap. 1.

L'architecte Melano, dans son rapport au roi Charles-Félix, ensuite de la commission qu'il en avait reçue d'étudier les travaux à faire pour la restauration de l'ancienne nécropole et de lui communiquer ses idées à ce sujet, rapport daté de Chambéry le 4 septembre 1824, constate les faits suivants :

« L'église a été construite en forme de croix ; on reconnaît, par le reste des trois voûtes qu'on y observe, qu'elle a changé trois fois de forme : et, par quelques vestiges de colonnes, qu'à son origine elle était de style gothique.

« Il est facile d'apercevoir que la ruine des premières constructions provient de la mauvaise qualité des matériaux employés. »

La voûte la plus élevée avait 14 mètres 15 centimètres de hauteur. Quant aux plus grandes dimensions de la longueur et de la largeur de l'église, elles ont toujours été à peu près les mêmes qu'aujourd'hui.

Voici les dimensions actuelles :

Hauteur de la voûte : 10 mètres 40 centimètres.

Longueur de la croix : 25 mètres 75 centimètres.

Longueur des nefs latérales : 43 mètres.

Longueur de la nef centrale avec l'abside et la chapelle de Belley : 56 mètres 25 centimètres.

tauration moderne qu'elle a été ramenée complètement au style gothique.

Quelle que soit la date de sa construction, on y retrouve l'ordonnance particulière des églises cisterciennes. « L'ordre de Citeaux, qui, dès le ^{xiii}^e siècle, fonda plus de 600 abbayes et éleva plus de 1,500 églises, tant en France qu'à l'étranger, donna généralement à ses églises une disposition qui se distingue par la présence de quatre chapelles placées latéralement au sanctuaire et sur la même ligne que lui, les entrées de ces chapelles donnant dans les transepts. Le chevet carré s'éclaira par trois baies et un œil-de-bœuf au-dessus; l'économie de la construction, la simplicité des formes furent sans doute le motif qui fit adopter cette distribution. On sait combien la règle de Citeaux était opposée au luxe qui se déployait dans les églises des Bénédictins et des autres Ordres religieux; en supprimant toute décoration superflue, elle dut aussi conduire les Cisterciens constructeurs à chercher des combinaisons architecturales qui permissent de simplifier les moyens employés généralement alors, et ce serait vers l'abside et le pourtour du chœur, où les formes multiples, les courbes nombreuses, les voûtes habilement combinées, entraînaient à des dépenses considérables, qu'ils cherchèrent une simplification en harmonie avec leur règle sévère. L'escalier conduisant au dortoir fut établi à l'angle d'un transept et déboucha directement dans le temple. On voit encore en France des exemples de ces églises à Fontenet, en Bourgogne, à Noirtac, en Berri, églises fondées par saint Bernard, et un monastère cistercien complet, celui de Sylvacane, qui date de 1147, où l'on retrouve la même disposition. Cette forme fut généralement adoptée pour les églises cisterciennes, tant en France qu'à l'étranger, et elle fut continuée plus

tard lorsque l'architecture ogivale eut élevé les voûtes et multiplié les ornements¹. »

Cette disposition se reconnaît encore aujourd'hui à Hautecombe, malgré les restaurations nombreuses rendues nécessaires par la mauvaise qualité des matériaux employés originairement², malgré les modifications successives occasionnées par l'érection des tombeaux et malgré les dévastations de la période révolutionnaire. La chapelle des princes (occupant, du côté de l'Évangile, la place de deux chapelles), le sanctuaire, les chapelles de Saint-Michel et de Saint-Alphonse de Liguori, sont sur la même ligne et ouvrent sur les transepts. A l'extrémité droite du transept, se trouve la porte de communication avec le cloître et avec l'escalier montant au dortoir.

Il paraît que l'architecture suivie à Hautecombe exerça une influence autour d'elle. L'église abbatiale était sans contredit la plus importante, la plus riche de la contrée ; et le monastère était au premier rang, grâce à ses nombreux cénobites et à ses illustres protecteurs. Aussi voyons-nous l'église prieurale de Saint-Innocent, de l'ordre de Saint-Benoît, bâtie dans le siècle suivant, celle du prieuré de Saint-Baldoph, dépendant du même Ordre, adopter le chevet carré avec trois baies derrière l'autel.

¹ Albert LENOIR. *Architecture monastique*, t. II, p. 45 et suiv.

Ces églises s'appelaient, au moyen-âge, églises d'équerre.

Voici une église d'équerre qui fut projetée pour l'ordre de Cîteaux. (Villard de Honnecourt, cité par M. Lenoir, *ibid.*, p. 229.)

² Matériaux extraits probablement de la montagne voisine, riche en couches de ce grès tendre appelé *molasse*.

CHAPITRE IV

Mort de saint Bernard. — Prospérité de l'Ordre cistercien. — Rodolphe I^{er}, abbé d'Hautecombe. — Dernières années de saint Amédée.

L'année 1153 vit partir de ce monde les deux plus illustres représentants de la catholicité à cette époque : le religieux qui, de sa cellule, remuait le monde par sa parole et ses écrits; et son disciple, le pape Eugène III, qui, d'abord simple moine à Clairvaux, termina ses jours sur le trône de saint Pierre.

L'activité que saint Bernard manifesta toute sa vie paraissait un miracle continuel à ceux qui étaient admis dans son intimité. Sa santé délicate, usée par les austérités et les ardeurs de son âme, paraissait devoir défaillir chaque fois qu'une maladie clouait momentanément le saint religieux à son humble grabat, et cependant elle résistait aux fatigues des longs offices, des prédications, des fréquents voyages qui s'opéraient alors au milieu de bien des difficultés. Elle permettait encore à ce moine, vêtu de bure, d'entretenir une correspondance avec tous les grands personnages de son siècle et de prêter son concours à toutes les œuvres tendant à la glorification de son Dieu et à la pacification des hommes. Cependant, dès le commencement de 1152, ses infirmités redoublèrent : de longs évanouissements présagèrent sa fin prochaine, et le ving-

tième jour du mois d'août de l'année suivante, vers les neuf heures du matin, il rendit le dernier soupir dans sa chère retraite de Clairvaux, entouré de Gozevin, supérieur général de l'Ordre, de plusieurs autres abbés et prélats, et de l'immense foule de religieux que sa réputation avait groupés autour de lui. Il était âgé de 63 ans. Depuis quarante ans, il était consacré à Dieu, et il avait gouverné l'abbaye de Clairvaux pendant trente-huit ans.

Un biographe contemporain rapporte que, peu d'instants avant sa mort, entendant les gémissements de ses religieux, il s'écria : « Je ne sais auquel des deux il faut me rendre, ou à l'amour de mes enfants qui me pressent de rester ici-bas, ou à l'amour de mon Dieu qui m'attire en haut. » Ce furent ses dernières paroles. Elles témoignent de ce qu'il fut toute sa vie : une âme ardente vouée à Dieu, mais aimant passionnément ses frères de la terre.

On ne peut calculer le nombre de ses disciples. Combien y en eut-il qui moururent avant lui, et combien d'autres étaient, au moment de sa mort, disséminés dans les nombreux monastères de son Ordre ? A Clairvaux seul, on en comptait alors sept cents ; population de sept vastes monastères et qui n'offre d'exemple que dans les agglomérations monastiques des premiers siècles de l'Église. Parmi ses disciples, on en vit un devenir chef de la chrétienté, Eugène III ; six, devenir cardinaux ; cinq, archevêques ; vingt-trois, évêques ; et un bien plus grand nombre refusèrent les hautes dignités auxquelles ils étaient appelés.

On comptait jusqu'à cent soixante monastères affiliés à Clairvaux. La moitié environ était l'œuvre directe de saint Bernard, qui les avait lui-même fondés ou adoptés. Le territoire de la France actuelle en possédait vingt-sept, dont

deux en Savoie : Hautecombe et Aulps¹ ; l'Espagne, onze ; l'Italie, onze ; les Iles-Britanniques, dix ; la Belgique, six ; la Suisse, deux : Bonmont et Hautcrêt ; l'Allemagne, la Hongrie, le Danemark et la Suède en comptaient aussi quelques-uns. Outre ces maisons, un nombre à peu près égal avait été agrégé à l'abbaye-mère de Clairvaux par les disciples de saint Bernard. Aussi l'annaliste de Cîteaux les appelle les petites-filles ou arrière-petites-filles de cet illustre personnage.

Clairvaux n'était cependant qu'une branche de la grande famille cistercienne dont saint Bernard était la plus grande gloire, il est vrai, mais néanmoins un simple abbé, soumis à celui de Cîteaux, supérieur général de l'Ordre. Aussi, l'Ordre tout entier comprenait-il environ cinq cents monastères disséminés dans toute l'Europe et plus tard il en compta jusqu'à quinze cents. Une multitude de couvents de femmes adoptèrent de bonne heure la règle nouvelle. L'auteur des *Lys de Cîteaux* estime que, dans la suite, leur nombre atteignit six mille².

On le voit, l'influence de ce grand moine était immense. Chaque nation désirait avoir des religieux formés par ses soins ou au moins suivant la même règle. L'heureux résultat produit sur les mœurs publiques, dans ce siècle où la bonne foi, le culte du droit et toutes les vertus sociales n'étaient point à l'ordre du jour, n'a peut-être pas été assez apprécié. Les lettres de saint Bernard, dont plus de 450 ont été publiées, adressées au pape, à l'empereur,

¹ Peut-être devrait-on y ajouter Tamié, bien que cette abbaye fût une filiation de Bonnevaux, en Dauphiné. Dans tous les cas, ce monastère dépendit plus tard de Clairvaux.

² *Les Moines et leur influence sociale*, par M. l'abbé Martin ; Paris, 1865.

aux rois, aux princes, aux évêques, aux abbés, aux gentilshommes, à des moines, en un mot, à des personnes de toutes les classes, traitant les sujets les plus divers et toujours au point de vue religieux, permettent d'y étudier son époque et prouvent l'ascendant qu'il exerça. Elles forment la partie la plus intéressante de ses œuvres. Ses traités sur *la Grâce et le libre Arbitre*, sur *la Considération* et sur d'autres points de la doctrine catholique, l'ont fait proclamer docteur de l'Église ¹.

Hautecombe, fille immédiate de saint Bernard, dut, plus que bien d'autres abbayes, en pleurer la perte; car, après avoir été transformée et affiliée à Clairvaux par ses soins, elle n'avait cessé d'être entourée de son affection. Nous en avons vu la preuve dans plusieurs de ses lettres et dans le choix de ses amis particuliers, pour diriger ce monastère.

Il paraît que l'abbé d'Hautecombe était alors Rodolphe, dont le nom nous a été transmis par un seul document authentique, daté de 1136, et sur lequel nous croyons devoir nous arrêter.

Les droits mal définis et enchevêtrés de l'évêque de Genève et du comte de Genevois amenèrent fréquemment des conflits, dont plusieurs furent terminés par de hauts arbitres. Guy de Faucigny, évêque de 1078 à 1120, fut très prodigue du patrimoine ecclésiastique envers les couvents et en faveur de la famille des comtes de Genevois, à laquelle l'unissait un second mariage de sa mère Tetberge. D'après Spon, il aurait donné au comte Aymon

¹ La collection de ses écrits a été publiée, entre autres, par Mabilon, en 2 vol. in-folio. De nos jours, il en a été imprimé des traductions françaises. Nous avons souvent consulté la récente édition de M. Victor Palmé, enrichie de notes et de pièces complémentaires.

plusieurs villages et châteaux de la mense épiscopale, entre autres, Bonmont et Hautecombe. Plusieurs autres terres avaient été violemment usurpées par les seigneurs voisins. Humbert de Grammont, ayant succédé à Guy, ne voulut point consentir à l'inféodation des biens concédés ou usurpés pendant l'épiscopat de son prédécesseur. De là, des discussions qui amenèrent une première conférence à Seyssel, ville située en dehors du comté de Genevois, mais dans le diocèse de Genève. Le comte s'y rendit, accompagné de ses principaux vassaux, et l'évêque de Genève y était assisté de l'archevêque de Vienne, son métropolitain, de saint Guérin, abbé d'Aulps, et de plusieurs autres dignitaires ecclésiastiques. Dans cette réunion, connue sous le nom d'*Accord de Seyssel*, furent réglés les droits respectifs de l'évêque et du comte. Celui-ci abandonna sans réserve à Humbert de Grammont tous les biens ecclésiastiques qu'il possédait.

Malgré les prescriptions claires et détaillées de cet acte important, Amédée I^{er}, successeur d'Aymon, tendant sans cesse à empiéter sur les droits réservés à l'Église, il fallut avoir recours à de nouveaux compromis. L'un d'eux eut lieu, en 1156, à Saint-Sigismond ou Saint-Simon¹.

Les archevêques de Vienne, de Lyon et de Tarentaise, ainsi que les évêques de Grenoble et de Belley, voulant rétablir la paix dans le diocèse de Genève, Étienne, archevêque de Vienne, convoqua, en présence des prélats sus-nommés, l'évêque de Genève et le comte de Genevois à Saint-Sigismond, près de Grésy, dit le document, paroisse située à l'extrémité du diocèse de Grenoble et confinant

¹ Saint-Simon, qui formait une paroisse jusqu'à la Révolution française, est aujourd'hui un hameau d'Aix-les-Bains.

avec celui de Genève. Là, après de nombreux allégués de part et d'autre, on convint d'abord que l'on maintiendrait à perpétuité le traité de Seyssel; puis on prononça sur les demandes nouvelles formulées par l'évêque et le comte. Quant aux points de controverse mentionnés dans le traité de Seyssel, on s'en référa à la déclaration assermentée qui avait été faite précédemment dans la maison de l'évêque, à Genève, par des hommes du comte et des hommes de l'évêque, sur les droits respectifs de ces deux seigneurs féodaux, déclaration qui avait eu lieu en présence de Pierre, archevêque de Tarentaise; d'Amédée, évêque de Lausanne; de Rodolphe, abbé d'Agaune, et de presque tous les abbés du diocèse de Genève, savoir : *Rodolphe d'Hautecombe, Étienne de Chézery, Moïse de Bonmont, Borcard d'Abondance et Ponce de Sixt* ¹.

Tel est le seul acte authentique où il soit fait mention de l'abbé Rodolphe. Cette donnée est, du reste, conforme à l'ancien récit de la fondation d'Hautecombe, dont nous avons souvent parlé dans la première partie de notre travail. Les manuscrits de Guichenon confirment également cette succession des premiers abbés d'Hautecombe : Amédée, Rodolphe, et ensuite Henri, dont nous allons parler bientôt.

Pendant les dernières années de la prélature de Rodol-

¹ *Spon, Hist. de Genève, Preuves*, n° 3. Il ne manquait que l'abbé d'Aulps. Chézery était une abbaye de Cisterciens, fondée, en 1140, par Amédée III de Savoie, au pied du versant occidental du Jura, sur les bords de la Valserine, à égale distance environ de Nantua et de Genève. — Bonmont, abbaye cistercienne, fondée, en 1123, par les familles seigneuriales de Divonne et de Gingins, dans le comté équestre, à l'ouest et à deux lieues de Nyon, sur le versant oriental de la Dôle.

Voir, sur l'accord de Saint-Sigismond. *Rég. gen.*, n° 344.

phe I^{er}, eut lieu la mort de celui dont les vertus et les talents avaient donné de solides fondements à notre abbaye : Amédée d'Hauterive. Nous l'avons laissé faisant rédiger les droits respectifs de l'évêque-comte et des habitants de Lausanne, et étendant à tout son diocèse les heureux effets de son esprit d'organisation. L'empereur d'Allemagne, après l'avoir vu plusieurs fois parmi les dignitaires de sa cour, à Besançon (15 février 1153), à Payerne, à Spire (1154) et à Worms, le nomma, l'année suivante (1155), son chancelier, et lui conféra en même temps le droit important d'accorder et de révoquer les bénéfices, de confirmer les donations et de citer devant lui non-seulement les ecclésiastiques, mais encore les barons laïques, en qualité de vicaire impérial ¹.

Malgré ces hautes prérogatives, Amédée eut souvent à lutter contre les seigneurs qui l'entouraient. L'*avouerie*, soit la charge de juge dans les possessions de l'évêché, étant inféodée aux comtes de Genevois, quelques-uns de ces dynastes profitèrent de cette ingérence dans les affaires de l'évêque pour empiéter sur ses droits. De là, de longues contestations. — Un autre de ces comtes fait élever aux portes de Lausanne un château-fort destiné à dominer la ville, et entraîne dans une révolte ouverte une partie des sujets de l'évêque, qui se voit obligé de quitter sa résidence où il n'est plus en sûreté. Amédée se réfugie à Moudon, et là encore il se trouve au milieu d'ennemis ; il y est blessé, dépouillé, et prend nu-pieds le chemin de l'exil. Grâce à sa prudence, il put rentrer plus tard dans

¹ Frédéric I^{er}. *Barberousse*, deuxième empereur de la maison de Souabe, avait succédé, en 1152, à son oncle Conrad III. Nous aurons plusieurs fois à toucher à l'histoire de ce regne aussi important que prolongé, qui ne prit fin qu'en 1190.

sa ville et obtenir du comte de Genevois la destruction de la forteressé qui menaçait sa résidence.

Vers la même époque (1456), Berthold de Zœringen, chef de la puissante famille de ce nom, avait reçu de l'empereur Frédéric I^{er} le vicariat impérial dans les cités épiscopales de Lausanne, Genève et Sion, bien que la même qualité eût été accordée précédemment à Amédée d'Hauterive, et que, depuis longtemps, l'évêque de Lausanne fût feudataire immédiat de la couronne. Ce conflit de pouvoirs rivaux faillit amener entre l'évêque et le duc de Zœringen les plus graves collisions ; mais Amédée se hâta d'ouvrir des négociations qui amenèrent un compromis.

Au milieu de ses préoccupations politiques et épiscopales, saint Amédée n'oublia point les monastères. Religieux lui-même, il favorisa leur prospérité par des libéralités nouvelles, par des confirmations de leurs privilèges et par ses médiations. Les maisons d'Hautecombe et d'Hautcrêt eurent une plus large part de sa sollicitude ; la première, parce qu'il l'avait pour ainsi dire fondée ; la seconde, parce qu'il y trouvait aussi des Cisterciens. Aussi aimait-il à habiter le château de Puidoux, appartenant à l'évêché de Lausanne, situé dans le voisinage d'Hautcrêt, où il retrouvait le calme de Clairvaux et d'Hautecombe ¹.

Après une vie de luttés et de dévouement, il expira dans son palais épiscopal, le 27 août 1459, âgé seulement de 49 ans, peu de temps après avoir assisté à la diète de Roncaglia. Son corps fut déposé dans la cathédrale de Lausanne, au milieu de la nef. Il laissa à cette église un anneau d'or, orné d'un très beau saphir, dont ses successeurs devaient se servir dans les cérémonies publiques,

¹ GRÉMAUD, *op. cit.*

mais qu'il défendit absolument de jamais sortir de la cathédrale.

Tous les écrivains qui ont parlé de cet évêque ont proclamé ses talents et ses vertus. Aussi, la vénération publique le mit au nombre des bienheureux. Il nous reste de lui huit homélies en l'honneur de la Sainte Vierge, qu'on lisait autrefois dans l'église de Lausanne, le samedi¹.

¹ Elles ont été souvent éditées. M. l'abbé Grémaud, professeur à Fribourg, les a publiées, en 1866, avec une traduction française et une notice historique sur saint Amédée.



CHAPITRE V

Henri, abbé d'Hautecombe, devient abbé de Clairvaux, puis cardinal-évêque d'Albano. — Il prêche la troisième croisade.

D'après les règles de Cîteaux, consignées dans la *Charte de charité*, quand un monastère avait perdu son abbé et devait en choisir le successeur, le supérieur de la maison-mère, dont le monastère vacant dépendait, était tenu de mettre tous ses soins à la bonne réussite de cette élection et de veiller à ce qu'elle fût inspirée par les besoins moraux et matériels de la communauté.

En outre, cette élection devait se faire tant par les religieux composant la communauté actuelle que par les abbés qui en avaient fait partie, et qui étaient convoqués spécialement à cette occasion. Enfin, l'élection devait être approuvée par l'abbé de la maison-mère, *consilio et voluntate Patris Abbatum*. Voilà pourquoi les Annales de Cîteaux, relatant l'avènement des abbés d'Hautecombe, ne parlent point de l'élection faite par les religieux de cette abbaye, mais se bornent à dire que tel religieux fut nommé abbé d'Hautecombe par le supérieur de Clairvaux. C'est ainsi qu'elles nous apprennent qu'en 1160, Fastrad, abbé de ce monastère, donna pour successeur à Rodolphe, Henri, moine de Clairvaux.

Ce nouvel abbé, dont les brillantes destinées en firent

une des lumières de l'Église au XII^e siècle, naquit, suivant le *Ménologe* de Cîteaux, au château de Marcy ou Marsac, près de Cluny ¹, d'une famille noble. A peine sur le seuil de la vie, il prit l'habit monastique sous le successeur de saint Bernard, et, quatre ans après, sa sainteté et sa prudence le firent choisir pour gouverner Hautecombe.

L'année qui suivit son élection, il prêta l'autorité de sa présence à un accord intervenu entre l'abbaye d'Abondance et l'abbaye de Sixt, fille de celle d'Abondance, et fondée par elle, en 1144, sur ses propres terres. L'abbaye de Sixt était ainsi soumise à la direction spirituelle et temporelle de l'autre monastère, tout en ayant une administration spéciale. Les stipulations formulées dans l'acte de fondation donnèrent lieu à des contestations qui furent terminées par une convention entre les deux maisons. Cette convention eut lieu, le 23 août 1161, en présence de Pierre, archevêque de Tarentaise, prélat qui joua un grand rôle à cette époque et qui avait été le premier abbé de Tamié ; d'Arducius, évêque de Genève ; des abbés Guillaume d'Aulps, Henri d'Hautecombe, Magno d'Hautcrêt et Girard d'Entremont ; des chevaliers Aymon de Faucigny, Pierre des Clés et Guillaume de Vosérier.

Henri demeura dix-sept ans à la tête du monastère d'Hautecombe.

Pendant cette période, son abbaye suivit l'impulsion que lui avaient donnée les vertus, la sage administration de saint Amédée et les faveurs d'Humbert III, qui s'y rendait toujours fréquemment. Elle vit s'accroître de plus en plus la piété et la régularité de ses religieux, l'étendue et l'importance de ses biens, et reçut pour la première

¹ LE NAIN. *Essai de l'hist. de l'ordre de Cîteaux.*

fois la dépouille mortelle d'un membre de la famille de Savoie, comme nous le verrons plus loin. Quant à Henri, ses grandes qualités le mirent en relation avec les personnages marquants de son époque : l'illustre archevêque de Tarentaise lui demandait des conseils de perfection chrétienne ¹. Il trouva, dans cette première étape de sa carrière, une retraite où ses facultés s'épanouirent avec la maturité de l'âge, où son âme se trempa fortement, et il en sortit tout préparé à remplir avec honneur les fonctions importantes auxquelles il devait être appelé.

Bien qu'il ne fût plus à Hautecombe à l'époque où elles le rendirent l'oracle du Saint-Siège, nous croyons devoir les rappeler ici et suivre jusqu'à sa mort cet éminent personnage, l'un des plus célèbres dont s'honore notre abbaye.

Gérard, qui, du siège abbatial de Fosseneuve, près de Terracine, avait été appelé à celui de Clairvaux, ayant été assassiné à Igny par un moine nommé Hugues de Razoches, à qui il avait infligé une punition, il fut remplacé par l'abbé d'Hautecombe, qui devint ainsi le septième abbé de Clairvaux ². Dès l'année suivante (1178), il fut envoyé

¹ Rohrbacher raconte que saint Pierre de Tarentaise délibérait avec les hommes les plus parfaits s'il ne vendrait pas le peu de chevaux qu'il avait pour pouvoir mieux assister les pauvres. Henri, abbé d'Hautecombe, ayant été consulté, représenta qu'il pourrait bien faire ses visites à pied dans l'étendue de la province, mais qu'il lui serait impossible de faire les voyages plus longs, qu'il était souvent obligé d'accomplir.

La délibération durait encore, lorsqu'arriva un courrier pressant du pape, ordonnant à saint Pierre de partir de suite pour travailler à la réconciliation des rois de France et d'Angleterre. *Histoire de l'Église*, XVI, 258.

² Voici la succession des premiers abbés de Clairvaux : Saint Ber-

contre les hérétiques du midi de la France dans les circonstances suivantes.

Depuis quelques années, des sectes dissidentes de la foi catholique surgissaient en France et dans les pays voisins. A Toulouse et dans la contrée qui l'environne, des sectaires, se faisant appeler Bons-Hommes, professaient l'hérésie des Manichéens, rejetaient l'Ancien Testament et condamnaient le mariage. Une réunion des évêques du pays n'ayant pu faire disparaître ces doctrines par une condamnation solennelle, Raymond V, comte de Toulouse, en écrivit à l'abbé et au chapitre général de Cîteaux, et, après avoir retracé le triste tableau des progrès de cette secte, il invoqua les conseils et les prières de l'ordre de Cîteaux, se disant prêt à employer contre ces hérétiques le glaive que Dieu a mis entre ses mains.

Sur cet avis, les rois de France et d'Angleterre, de concert avec le pape Alexandre III¹, envoyèrent le cardinal-légat, alors en France, Pierre de Saint-Chrysogone, plusieurs prélats et abbés, entre lesquels se trouvait Henri.

nard (1115-1153); Robert de Bruges (1153-1157); Fastrad (1157-1162); Godefroy (1162-1168); Ponce (1168-1172); Gérard (1172-1177); Henri (1177-1179); Pierre I^{er} (1179-1186); Garnier (1186-1195); Guy (1195-1214).

¹ *Ad imperium Domini Papæ et hortatu piissimorum principum Ludovicum Francorum et Henrici Anglorum Regum*, etc. (Extrait de la lettre d'Henri, abbé de Clairvaux, reproduite dans les *Annales cist.*, III, 61, n° 6, d'après Baronius et Rogerius.) — Rohrbacher, copiant textuellement l'*Histoire des Papes*, de Brueys, La Haye, 1733, fait la part trop belle aux adversaires du catholicisme, en répétant que ce furent les rois de France et d'Angleterre qui seuls envoyèrent ces légats.

Les Annales de Cîteaux disent encore : *Hinc Alexandri pro rerè religione sollicitudo et clari reges Gallorum Anglorumque*, etc., indiquant ainsi la part collective que prirent à cette croisade le Pape et les rois de France et d'Angleterre.

abbé de Clairvaux, pour ramener ces hérétiques à la foi catholique et pour les condamner en cas de résistance.

Arrivés à Toulouse, ils y trouvèrent le chef de la secte, nommé Pierre Morand, qui se disait saint Jean l'Évangéliste, et une population tellement fanatisée, qu'elle se moquait d'eux dans les rues, les appelant hautement hypocrites et apostats. Néanmoins, après une comparution devant les membres de la légation, Pierre Morand renia ses erreurs, fit une abjuration solennelle le lendemain, à Saint-Saturnin, au milieu d'un immense concours, promit de restituer les biens qu'il avait occupés et de réparer les torts faits aux pauvres.

Son exemple amena le retour d'un grand nombre de ses adhérents. La réunion du chapitre général de l'ordre de Cîteaux approchant, l'abbé de Clairvaux obtint la permission de s'y rendre, mais à condition de passer dans le diocèse d'Albi avec Bernard, évêque de Bath, membre de la légation, d'enjoindre à Roger de Béders, seigneur du pays, de mettre en liberté l'évêque d'Albi, qu'il tenait prisonnier sous la garde des hérétiques, et de chasser ceux-ci de tout l'Albigeois. Les deux prélats commissaires, étant entrés dans cette province, ne purent voir Roger, retiré dans des lieux inaccessibles, mais ils rejoignirent un château très fortifié, où sa femme demeurait avec un grand nombre de domestiques et d'hommes de guerre. Ils leur prêchèrent la foi, déclarèrent Roger traître et parjure pour avoir violé la sûreté promise à l'évêque, l'excommunièrent publiquement et lui déclarèrent la guerre de la part du pape et des rois de France et d'Angleterre.

De là, Henri continua sa route sur Cîteaux.

Il paraît que sa supériorité fut bien appréciée, car il eut une part très importante dans toutes ces négociations et il

fut chargé d'en publier le récit, ce qu'il fit dans une lettre ou déclaration adressée à tous les fidèles de la chrétienté ¹.

Remarquons ici, avec Rohrbacher, que les princes séculiers furent les premiers à implorer le secours de l'Église contre ces hérétiques, et avec beaucoup de raison ; car ces hérétiques ruinaient les fondements de la société humaine en condamnant le mariage, en proscrivant le serment et en se permettant toute espèce de mensonge, en faisant un Dieu auteur du mal et en détruisant la liberté humaine. Aussi, la propriété était abolie pour eux ; et, de fait, il y avait parmi leurs sectaires des bandes armées, qui, de leurs châteaux-forts, couraient dévaster les églises et les campagnes, et contre lesquelles il fallut faire la guerre dans toutes les formes. Les princes et l'Église, en s'unissant pour les combattre, défendaient donc l'existence même de la société humaine.

Le chapitre général des abbés de Cîteaux étant terminé, Henri rejoignit Clairvaux, où le corps de saint Bernard fut déposé en grande pompe dans un mausolée en marbre. Alexandre III l'avait déjà inscrit au nombre des saints et avait ordonné qu'une fête solennelle serait célébrée, dans tout l'univers catholique, le jour de la translation de ses reliques.

Depuis la mort de son fondateur, Clairvaux n'avait pas eu d'abbé dont la renommée eut égalé celle d'Henri. Aussi, en considération de sa personne, le roi d'Angleterre fait jeter sur l'église de ce monastère une magnifique toiture en plomb ; les Toulousains le demandent pour évêque ; Cîteaux le choisit pour son abbé ; mais Henri refuse et reste sur le siège de saint Bernard.

¹ MANRIQUE, III, 61 : *Declaratio Henrici, abbatis Clarævallis, scripta ad universos Christi fideles.*

Néanmoins, il ne peut résister aux ordres du Souverain Pontife. Afin de remédier aux désordres des hérétiques du Midi et aux troubles causés par le schisme d'Allemagne, Alexandre III convoque, pour tenir un concile général à Rome pendant le carême de 1179, tous les évêques de la catholicité et les abbés les plus illustres¹. Ceux de Clairvaux et de Cîteaux, en France, plusieurs autres abbés d'Allemagne, sont spécialement appelés. Deux prélats français y furent créés cardinaux : Guillaume, archevêque de Reims, beau-frère du roi, et Henri, abbé de Clairvaux, qui fut fait, malgré lui, cardinal-évêque d'Albano, le deuxième jour du concile (15 mars 1179).

Henri obéit, abandonne sa chère maison de Clairvaux et fixe sa demeure au centre de la catholicité.

Il fut bientôt chargé de différentes légations et conserva sa prépondérance dans le gouvernement de l'Église catholique sous les papes qui se succédèrent rapidement après Alexandre III². Il aurait même été choisi pour successeur d'Urbain III par la plus grande partie des cardinaux, s'il n'eut refusé énergiquement, alléguant qu'il voulait prêcher une nouvelle croisade contre les Musulmans et qu'il ne pouvait recevoir la tiare³. Albert, chancelier de l'Église romaine, qui avait été moine à Clairvaux, fut nommé pape sous le nom de Grégoire VIII, et pendant les cinquante-sept jours de son pontificat, tous ses efforts tendirent à organiser cette nouvelle expédition, rendue nécessaire

¹ Ce fut le onzième concile œcuménique et le troisième de Latran.

² Alexandre III (1159-1181) ; Lucius III (1181-1185) ; Urbain III (1185-1187) ; Grégoire VIII (25 octobre 1187-16 décembre 1187) ; Clément III (20 décembre 1187-28 mars 1191).

³ Sic. MARIQUEZ, *Ann. cist.*, III, 183, n^{os} 7 et 8, qui cite le *Liber sepulchrorum Clarævallis* et la Chronique belge de Pistorius Nidanus.

par la perte de Jérusalem, retombée entre les mains du sultan. Il chargea spécialement de ce soin le cardinal d'Albano ¹; dont la mission, un instant interrompue par la mort de Grégoire VIII, fut ensuite reprise sous son successeur.

En effet, Clément III, à peine consacré (le 16 décembre 1187), voulant réaliser les desseins de son prédécesseur, constitue Henri son vicaire dans toute la catholicité pour prêcher la croisade ². Henri se rend d'abord en France, rétablit à Gisors la bonne harmonie entre les souverains de France et d'Angleterre, leur remet la croix, ainsi qu'à un grand nombre de seigneurs de ces deux nations, passe en Allemagne et assiste, le 27 mars 1188, à une diète

¹ *Cardinalem Henricum Claravallensem, universæ præfuit expeditioni, ut classicum per provincias, per regna canens, et crucem predicans, nullum lapidum relinqueret immotum in toto orbe, quo tantum posset negocium promovere.* (MANRIQUE. III. 181. 2, d'après l'Obituaire de Clairvaux.) — Il n'est nullement question de Guillaume de Tyr. Michaud, dans son *Histoire des croisades*, ne parle point de l'évêque d'Albano, et attribue la prédication de cette croisade à Guillaume, archevêque de Tyr, seul. — D'autres auteurs veulent que Guillaume fût légat du pape pour la France et Henri pour l'Allemagne. — Cette dernière opinion paraît préférable et peut se concilier avec les *Annales de Cléves*, car l'évêque d'Albano a très bien pu s'adjoindre, dans sa mission, un prélat d'Orient, témoin des derniers revers des chrétiens, et garder lui-même la direction générale de la préparation à la guerre sainte.

Enfin, d'autres auteurs font mourir ce Guillaume de Tyr en 1184, sous le pontificat de Lucius III. C'est, en effet, à cette date que s'arrête l'histoire des princes d'Orient, qu'il avait composée. (Voir Dr PRS, *Nouvelle Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques*, XII^e siècle, et *Bibliothèque des croisades*, t. I, p. 133.)

² Pendant cette année 1188, Gaufred, moine de Clairvaux, probablement le futur abbé d'Hautecombe, écrit au cardinal d'Albano une lettre où il lui donne le titre de *Dominus Pape vicarius*. (*Ann. cist.*, I, 2, et III. 202.)

solennelle que l'empereur Frédéric avait convoquée et présidait à Mayence le même jour que Philippe-Auguste tenait son Parlement à Paris pour délibérer sur le grand événement de l'époque. Le cardinal-légat, de concert avec l'empereur, y avait invité tous les prélats et seigneurs d'Allemagne. On y lut publiquement la relation de la prise de Jérusalem. L'empereur et son fils Frédéric, duc de Souabe, y reçurent la croix des mains du légat et de l'évêque de Wurtzbourg ; leur exemple fut suivi par soixante-huit de leurs principaux feudataires, tant ecclésiastiques que séculiers ; tout le monde fut exhorté à prendre part à la croisade, et on se donna rendez-vous pour le départ, à Ratisbonne, l'année suivante, le jour de la fête de saint Georges (23 avril 1189).

Le cardinal-légat réconcilie l'empereur avec l'archevêque de Cologne et adresse une lettre à tous les prélats de l'Église, où il les presse de réformer leurs mœurs et d'imiter au moins les laïques, s'ils ne les préviennent pas par leur bon exemple. En effet, dans les assemblées du Mans et de Paris, la nation anglaise et la nation française s'étaient interdit toute fourrure précieuse et toute somptuosité dans les repas. De Mayence, Henri s'étant rendu à Liège, il y tonna si vivement contre les vices du clergé et particulièrement contre la simonie, que soixante-six chanoines résignèrent leurs prébendes entre ses mains.

Après le départ de l'empereur pour l'Orient¹, Henri, dont la mission était remplie, voulut encore, en se dirigeant sur Rome, interposer sa médiation entre le comte

¹ Le 27 juillet 1189. Il fut accompagné d'un grand nombre de seigneurs laïques et de prélats, parmi lesquels se trouvait l'archevêque de Tarentaise. *Chron. Gervasi.*

de Flandre et l'évêque d'Arras ; mais, avant d'avoir pu les concilier, il mourut dans cette ville, le 11 janvier 1189. Son corps fut transporté à Clairvaux et placé entre ceux de saint Bernard et de saint Malachie.

Il est compté parmi les plus grandes gloires de son Ordre. La part qu'il prit à la troisième croisade fut peut-être plus belle que celle qu'avait eue saint Bernard à la deuxième. L'Occident était découragé d'entreprendre une troisième expédition lointaine ; il n'y avait pas encore quarante ans que la triste issue de la croisade précédente avait désolé l'Europe. Frédéric Barberousse et Philippe-Auguste n'étaient point des fils soumis de l'Église, comme Louis VII et Conrad¹. Cependant, par son talent personnel, par l'heureux choix de quelques abbés ou moines cisterciens pour réveiller les courages dans les provinces où il ne pouvait se rendre en personne, par ses voyages en Italie, en France, en Angleterre et en Allemagne, le cardinal d'Albano avait réussi complètement à enflammer le zèle des fidèles et à entraîner les souverains vers le tombeau du Christ.

La vie active d'Henri ne lui permit pas d'écrire beaucoup. Néanmoins, on connaît de lui un traité intitulé : *De peregrinante civitate Dei*, et quelques lettres².

¹ On connaît les luttes prolongées de Frédéric Barberousse et d'Alexandre III. Du reste, cet empereur, âgé de 70 ans, ayant signalé sa valeur dans quarante batailles, s'étant illustré par un règne long et fortuné, pouvait croire sa destinée assez belle.

² ELLIÈS DE PIS. *Nouvelle bibliothèque des auteurs ecclésiastiques*, t. IX.

CHAPITRE VI

Malheureux règne d'Humbert le Bienheureux. — Ses mariages, d'après les chroniques de Savoie. — Les dépouilles mortelles de Germaine de Zœringen et d'Humbert inaugurent les convois funèbres à Hautecombe.

Nous avons laissé Humbert III retournant à Hautecombe, après avoir défait, sous les murs de Montmélian, le dauphin de Viennois, et nous avons vu que, pendant la première période de son règne, les constructions de la nouvelle abbaye s'élevèrent par enchantement, grâce à la bonne administration des abbés et à l'influence justement présumée du prince, qui en avait fait une de ses résidences.

L'amour d'Humbert pour la retraite fut souvent troublé par l'ambition de Frédéric Barberousse. Cet empereur avait succédé à Conrad II, en 1152, et rêvait le retour à la pleine puissance impériale, comme l'entendait Justinien et comme l'exerçait Henri III. Ne tenant nul compte des événements accomplis depuis un siècle, des libertés conquises par les communes, des privilèges établis autour des seigneuries féodales, il voulait faire table rase de tous les droits qui ne résultaient pas d'un diplôme impérial.

En 1157, il se rend à Besançon et se fait proclamer roi des deux Bourgognes par une assemblée de seigneurs ecclésiastiques et laïques. Ce simulacre d'élection n'était

point fait, suivant toute probabilité, dans le but de ressusciter cette souveraineté passée, mais pour montrer aux deux plus puissants princes qui régnaient dans l'ancien royaume de Bourgogne, le comte de Savoie représentant l'élément français, et le duc de Zœringen représentant l'élément allemand, qu'il considérait comme non avenus des faits qui les avaient élevés à une si grande prospérité.

L'année suivante, Frédéric descend pour la seconde fois en Italie et, sur les rives du Pô, il réunit des juriconsultes et les délégués des nombreuses souverainetés que ses prédécesseurs avaient laissé se former sur le sol italien. Là, on discute l'étendue des droits de l'empereur, et les juriconsultes déclarent, d'après les textes du droit romain, que le César allemand a le pouvoir absolu. C'était anéantir tous les droits acquis pendant un siècle par les républiques et les seigneuries italiennes.

Humbert ne parut point à cette célèbre assemblée, connue sous le nom de Diète de Roncaglia, et s'y fit représenter par les évêques de Maurienne, de Turin et d'Ivrée. Il dut être singulièrement troublé par la décision qui y fut prise, car la Maison de Savoie avait étendu et consolidé sa puissance en même temps que les républiques italiennes : pendant la longue période d'inaction des empereurs, elle avait acquis des droits qui n'avaient point été confirmés par un diplôme impérial, seul titre efficace aux yeux de Frédéric Barberousse.

D'autres motifs contribuèrent encore à éloigner d'Humbert la faveur impériale. En 1159, Adrien IV étant mort, le cardinal Roland Bandinelli, de Vienne, détesté de l'empereur depuis l'assemblée de Besançon, fut porté sur le siège de Rome et prit le nom d'Alexandre III. Les partisans de l'empereur élurent un anti-pape, Victor III, auquel suc-

cédèrent deux autres anti-papes pendant le pontificat d'Alexandre. Le comte de Savoie ne voulut jamais adhérer au schisme et resta fidèle au pape légitime. De là une nouvelle cause de malveillance de la part de l'empereur, de là l'origine des malheurs de ce règne. Aussi, les prélats de Turin, d'Aoste, de Tarentaise et de Maurienne reçurent, à ce que l'on croit, l'investiture du territoire de la majeure partie de leurs diocèses, et Berthold, duc de Zœringen, les droits régaliens sur l'évêché de Sion ¹.

Humbert III tenait cependant à remplir ses devoirs de vassal et à rendre à César ce qui était dû à César. Bien qu'il s'efforçât de ne point se mêler à ces luttes du pape et de l'empereur et à rester en deçà des Alpes, nous le voyons paraître, en 1175, à la trêve de Montebello, destinée à amener la paix entre la ligue lombarde et l'empereur, et figurer comme garant de ce dernier. Et quand, huit ans plus tard (1183), la paix de Constance vint couronner les efforts persévérants des communes italiennes, en reconnaissant comme un droit l'existence de dix-sept républiques, Humbert paraît encore dans les préliminaires de ce traité.

La fin de son règne fut des plus tristes. A la suite de démêlés avec l'évêque de Turin, prétendant qu'il détenait injustement le château de Pianezza, appartenant à son église, Humbert fut cité devant le légat impérial. Connaissant ses mauvaises dispositions à son égard, il demanda délais sur délais, et, ne comparaisant point, il fut condamné par contumace et mis au ban de l'empire, ce qui équivalait à la perte légale de tous ses États. L'année suivante (1186), Henri, fils de Frédéric et roi d'Italie, l'attaqua dans le château d'Avigliana et le mit en déroute.

Tels sont les principaux événements politiques et militaires qui signalèrent ce règne aussi malheureux pour les sujets que pour le souverain.

Si vous parcourez la galerie des portraits des comtes et ducs de Savoie, vous serez frappés de l'expression triste et mélancolique que l'artiste a donnée à Humbert III. Cette expression est néanmoins le reflet exact de l'âme de ce prince. Aux ennuis causés par la difficulté de rendre à l'empereur l'obéissance qu'il lui devait et de demeurer en même temps fidèle au pape, chef de l'Église, vinrent se joindre d'autres peines de conscience.

Un prêtre du diocèse de Belley ayant été tué par les hommes d'Humbert, celui-ci fut sommé par Anthelme de Chignin, alors évêque de ce diocèse, de faire justice du sang répandu. D'autres questions touchant les droits de son église ayant envenimé cette réclamation, Anthelme excommunia le comte¹. Celui-ci, fort du privilège qu'il tenait du pape, de ne pouvoir être excommunié que par lui, ne fit nul cas de l'anathème épiscopal et s'en plaignit à Alexandre III.

Le pape manda Pierre de Tarentaise et un autre évêque auprès d'Anthelme, pour lui faire lever l'excommunication comme ayant été lancée légèrement. Anthelme ayant refusé, les deux envoyés n'osèrent la lever eux-mêmes, malgré leur pouvoir, et le pape termina le différend en donnant directement l'absolution au comte.

Depuis lors, leurs rapports ne furent jamais très bienveillants. La délicatesse de conscience d'Humbert III lui suggérait de ne pas se tenir pour absous complètement avant de l'avoir été par Anthelme lui-même, alors mori-

¹ En 1162, d'après Manrique.

bond. Il se rend auprès de lui, promet de ne jamais rien réclamer de l'église de Belley et s'avoue coupable du meurtre d'un des prêtres de cette église. « Alors l'homme de Dieu lui imposa les mains, béait lui et son *filz*, mot prophétique qui se réalisa plus tard par la naissance du prince Thomas ¹. »

Tout portait donc Humbert vers la vie religieuse : sa piété, ses inclinations, ses infortunes. Son vif désir eut été de s'enfoncer dans un cloître, d'y vivre ignoré, dans la prière et la pratique des vertus chrétiennes. Mais il dut souvent se faire violence pour courir sur le champ de bataille ou pour faire cortège à son suzerain. Néanmoins, au milieu de l'accomplissement de ses devoirs de seigneur féodal, il sut trouver de longues journées, qu'il allait passer à Hautecombe, à Aulps et à la Grande-Chartreuse. Au dire de Guichenon, il revêtit même l'habit de Cistercien.

Sa grande piété ne lui fit pas seulement pratiquer les austérités cénobitiques, mais elle le rendit aussi généreux envers l'Église. Guichenon rapporte quatorze titres de fondation d'établissements religieux ou de concession de quelques pieuses libéralités, passés de 1150 à sa mort. Qu'il nous suffise de rappeler la fondation de la chartreuse d'Aillon en Buges, vers 1183, et ses donations à l'abbaye d'Aulps, aux chanoines de Saint-Jean de Maurienne et aux églises de Notre-Dame de Suse et d'Oulx.

Ses devoirs de souverain et le vœu de ses sujets le poussèrent, malgré ses aspirations monastiques, à se marier plusieurs fois.

Ayant à peine atteint sa vingt-et-unième année, il s'était

¹ *Ann. cist.*

uni à Faydide, fille du comte de Toulouse, qui bientôt le laissa veuf sans lui avoir donné de descendant ¹.

En 1157, il épousa Anne de Zœringen, appelée souvent *Germaine*, à cause de son origine allemande. Elle était fille de Berthold IV, duc de Zœringen, dont les possessions vaudoises, à l'extinction de sa famille, vinrent grossir l'héritage de la Maison de Savoie. Cette union fut encore de courte durée. En 1162, Anne mourut, laissant une fille, Alix ou Agnès ², et un mari inconsolable. Sa dépouille mortelle fut transportée à Hautecombe, et inaugura la série des convois funèbres qui devaient, pendant plusieurs siècles, sillonner le lac de Châtillon. Un cénotaphe lui a été élevé dans la nef gauche de l'église avec cette inscription :

ANNA. COGNOMENTO. GERMANA.

A. ZÆRINGEN. DIVI. HUMBERTI.

UXOR.

¹ D'après quelques auteurs, il se serait retiré, après cette mort, dans l'abbaye d'Aulps, où il aurait pris l'habit cistercien pour y rester constamment. Mais il aurait dû céder aux désirs de ses sujets, quitter le cloître et se remarier.

Ce que l'on peut dire avec plus de certitude, c'est qu'il fréquenta l'abbaye d'Aulps, surtout pendant les premières années de son règne, alors que saint Amédée siégeait à Lausanne; et que, depuis la mort de son ancien tuteur, contemporaine de celle de sa seconde femme, inhumée à Hautecombe, il affectionna particulièrement cette dernière abbaye.

² Cette princesse fut fiancée fort jeune encore, en 1173, à Jean-sans-Terre, fils d'Henri Plantagenet, roi d'Angleterre, « au moyen de 5,000 marcs d'argent, avec tout le comté de Maurienne, dans le cas où ledit comte n'aurait pas d'enfant mâle né de légitime mariage. » Et si un fils vient à naître à Humbert, il promet de remettre au roi d'Angleterre, à titre de dot, ses droits de maître absolu ou de suzerain sur plusieurs terres et châteaux, tels que le comté de Belley, la vallée de Novalaise, Pierre-Châtel, Aix, Chambéry, Turin, etc. (*Benedictus Retroburgus in vita Henrici II, Angliæ regis.*)

Rien ne fait présumer qu'en fondant le monastère, Amédée III ait eu l'intention d'en faire la nécropole de sa famille. Peut-être le comte Humbert n'y fit-il transporter les cendres de sa seconde femme qu'afin de pouvoir prier plus fréquemment sur cette tombe chérie, et le même sentiment de piété conjugale le déterminait-il à vouloir y être inhumé. L'exemple donné fut suivi par ses successeurs, et Hautecombe serait devenue fortuitement le champ de repos de sa dynastie.

Le second veuvage d'Humbert III abattit son âme douce et aimante. Il mena, disent les chroniques, « dure et grievie douleur, et de fait se mist en voulante de non soy jamais marier, et print en son corage de soy oster du monde. » Il paraît qu'il s'enferma dans la solitude d'Hautecombe pour y passer ses jours dans la prière ; « et là se tint le conte par plusieurs ans, jusqu'à ce que les estas de son pays len degetterent par force. »

Nous continuons d'emprunter au plus ancien récit des faits et gestes de nos premiers souverains ¹ les détails relatifs à la retraite d'Humbert III et à son troisième mariage. La naïveté de cet exposé, dont l'exactitude n'a point été contredite jusqu'à ce jour, nous servira d'excuse de nous appesantir sur ces particularités.

Fort heureusement, le mariage n'eut point lieu, et cette princesse, d'après la plupart des auteurs, mourut en bas âge. D'après Cibrario, elle aurait épousé Humbert, comte de Genevois, et vivait encore en 1256. Cette dernière opinion est aujourd'hui établie par le *Régiste genevois*, qui ajoute qu'Agnès eut une fille, Alix, mariée à Rodolphe de Grésier, tige des familles de Faucigny-Lucinge et Chuyt.

¹ *Antiques crognices de Savoye*. Cet ancien document, d'un auteur inconnu, a été complété et corrigé par Servion, pendant les années 1464, 1465 et 1466, et imprimé dans les *Monumenta historie patrie*, sous le titre de *Chroniques de Savoye*, et c'est là que nous avons puisé nos extraits.

Quand les prélats et le clergé, les barons, les nobles et le reste du peuple virent l'obstination du comte à laisser ses pays sans maître futur, ils tinrent une réunion des trois États. « Et là fust ordonné que l'on allast vers leur signieur le conte, et que lon ly remonstrast bon gré mal gré son erreur ; sy furent par les troys estats escluz (élus) tant de leglise comme des noblez et du communz, ceuls qui yroyent, que furent assez en bon nombre, et se partirent de Chamberye et vindrent jusqu'au Bourget, et de là se mistrent sur le lac, et vogarent jusqu'au Haute Combe. Quant ils furent arrivez, le conte les fist venir et les receust moult doucement, et bien pensa la cause pour quoy ils venoyent, maiz semblant nen fist. Et fist apporter la colacion, et ne fist des montrance nulle quilz ly vaussissent (voulussent) aucune chose dire. Et quant les ambayxeurs (ambassadeurs) des trois estas virent quil ne leur disoit riens, le chief des ecclesiastiques » prit la parole pour lui demander audience. « Et le conte, qui bien panssoit ce que ils ly vouloyent dire, leur outtroya (octroya) à parler. Lors le chief de lembayxade dist ainsy :

« Tres redoubte et nostre droitturier signieur, ne vous
« desplaise, nous sumes certains que plus de sentement
« et de cognoissance aves que remonstrer ne vous sau-
« rions, maiz ne vous desplaise : quel choses faittes vous
« ysy, et qui vous a mis ceste fantasie en teste, que ne
« vous mariez vous, mieulx vouldroit qu'il ne fust jamaiz
« religion, que ce que vostre terre desmeure sans hoir et
« sans successeurs. Ellas ! se vous naves lignee, qui
« nous gardera, qui nous deffan Ira, qui nous gouvernera,
« qui nous regira ? A pays desole bien porra dire, que
« ce signieur sera cause de ta destruccion ! Ellas ! hautain
« signieur, ne vulliez estre cause de telle destruccion et

« de tel mal , de delaissier vostre terre veuve , seulle et
« morne. Pour tant, chier signieur, plaise vous a remarier,
« a'fin que de vous puissons avoir hoir et lignée dont le
« pays puist estre restore. »

« Et le conte avoir oyes toutes ces parolles, leur
respondist : « Vous parles envain, et bates leaune, car je
« suis ou je desmourray et la où je finiray mes jours. »

« Et lors tous ceulx des troys estas respondirent en-
semble : « Redoubte signieur, ainsy ne sera, car vous
« aves a issyr (sortir) et assallir (en aller) hors seans, et
« a vous marier, car vous povez aussy bien fayre votre
« sauvement (salut) en lordre de mariage, comme en
« quelque ique religion ; pour quoy ne vous veullie des-
« playre, car il vous convient marier, pour le quel mariage
« vous puis-siez avoir lignee, par la quelle vostre pays
« puisse estre maintenus en justice et restore de ligne
« en ligne, dont le pays ne viegne en estringes mains,
« et trop plus de bien porres fayre que destre mille ans
« avecques ces moynes. »

« Le conte estoit moult et desplaysant (ennuyé), et aussy
est yent les moynes et labe, et firent dure et grande résis-
tence ; maiz à la fin, les prélas et les barons et nobles et le
peup'le prindrent labe et les moynes appart, et leur jurarent
que ce ilz ne faisoyent tant que le conte yssist (sortit) de
leans, quilz boutteroyent le feu en labaye, et quilz des-
truyroyent la religion en telle maniere, que jamaiz lon
ny chanteroyent messe. Et lors firent tant que le conte leur
accorda de soy marier, maiz quilz ly trouvasse femme con-
venable.

« Quant labe et les moynes heurent oys parler si fiere-
ment ceulx des troys estas, ilz prindrent a fremir de paour,
et tous plourans allerent vers leur signieur le conte, et ly

distrent : « A très redoubte signieur, soit de vostre playsir
« de croyre conseil et dacorder a vos subgetz tellement
« que vous et vostres subgetz et vos pays et nous en
« vallions de mieulx et que nous ne perissons en ceste
« abaye. »

« Quant le conte Humbert les eust oys, il print a plou-
rer, et puis leur accorda et consentist bien malgré sien. Et
quant ceulx de lembayxade des troys estas heurent le con-
sentement a leur signieur, ilz furent joyeux et bien ayses. »

Il épousa en effet Béatrix de Vienne, fille de Girard, comte de Vienne et de Mâcon ¹, appelé aussi comte de Bourgogne. Il en eut une fille, Éléonore, mariée successivement à Gui, comte de Ventimiglia, et à Boniface III, marquis de Montferrat ; puis l'héritier tant désiré, Thomas, qui lui succéda ².

Les auteurs cisterciens le font mourir à Hautecombe, où il aurait pris l'habit religieux et prononcé les vœux monastiques quelque temps avant sa mort, prévue et annoncée par lui cinq jours auparavant. La majeure partie

¹ GUICHENON, 240.

² D'après Guichenon, il se serait marié une quatrième fois avec Gertrude d'Alsace, fille de Thiéri d'Alsace, comte de Flandres. Cette union a été passée sous silence par un grand nombre d'historiens et par les Chroniques, assez avides de ce genre de faits. Elle aurait eu lieu à une époque où Humbert, sur le déclin de l'âge, possédait un héritier : circonstance qui la rendait au moins invraisemblable. Aussi, M. Cibrario, dans ses derniers travaux sur la Maison de Savoie, traite ce mariage de fable : car, ajoute-t-il, plusieurs documents prouvent que Béatrix survécut à Humbert et fit l'éducation de Thomas I^{er}.

C'était aussi l'avis de Delbene, qui a écrit dans son *Amédaïde* :

Humbert tiers
Soumit trois fois le col au joug du mariage :
Non qu'il n'ain a du tout la pure chasteté,
Mais bien pour conserver son valeureux lignage.

Mém. Soc. sav. d'hist. et d'arch., t. VIII, p. 240.

des autres historiens le font mourir à Chambéry¹, le 4 mars 1189².

Son corps fut transporté à Hautecombe et déposé dans le cloître, vers l'entrée latérale de l'église. Après les reconstructions opérées dans le XVIII^e siècle, son tombeau se trouva dans l'intérieur de l'église, à la même place, ou à peu près, qu'auparavant. Charles-Félix le fit relever, en 1825, conformément à celui qu'avait détruit la Révolution française, et dont le dessin avait été reproduit par Guichenon. Il porte la statue d'Humbert III, couvert d'un froc, chaussé de sabots, couché, les mains jointes, dans l'attitude de la prière.

L'inscription est ainsi conçue :

HUBERTUS. III.
OLIM. COGNOMINE. SANCTUS.
BEATI. TITULO.
ET. PUBLICI. CULTUS. HONORIBUS.
A. GREGORIO XVI. DECORATUS.
UXORES.
FEDIVA. A. TOLOSA.
ANNA. VULGO. GERMANA. A. ZERINGEN.
BEATRIX. A. VIENNA.

¹ Bien que le bourg de Chambéry n'ait appartenu à la Maison de Savoie que depuis 1292, et le château depuis 1295, déjà, avant 1173, cette famille y avait des possessions. Nous avons vu qu'à cette date (voir p. 98), le comte Humbert avait promis en dot à sa fille Agnès ses droits sur la seigneurie de Chambéry. D'après les chroniques de Savoie, les trois États se seraient réunis à Chambéry, pour délibérer sur l'envoi de députés à Hautecombe, chargés de décider Humbert III à se remarier, et des fêtes y auraient eu lieu à l'occasion de ce mariage.

² Obituaire de Saint-Jean de Maurienne. Voir, dans les *Mémoires de l'Académie de Savoie*, 2^e série, IV, la communication de M^r Billiet. — Voir aussi l'ancien Missel de Tarentaise. *Mémoires de l'Académie de la Val d'Aoste*, II, 442.) Cette date n'est plus douteuse aujourd'hui.

Les fouilles faites à l'époque de la restauration de l'abbaye amenèrent la découverte des ossements de ce prince et de sa femme, Germaine de Zœringen. Ils furent réunis dans le même tombeau, ainsi que l'atteste une autre inscription placée sur le mausolée.

La réputation de ses vertus, les miracles qui se seraient opérés sur sa tombe, le firent bientôt vénérer comme un bienheureux.

L'ordre de Cîteaux l'honora comme tel ; l'église d'Ivrée célébra annuellement sa fête. Dans notre siècle, par bulle du 7 septembre 1838, le pape Grégoire XVI en confirma le culte immémorial et Humbert III fut élevé aux honneurs du culte public.

Un autel lui a été érigé, près de ses restes mortels, dans le bras droit de l'église abbatiale.



CHAPITRE VII

**Successesseurs d'Henri sur le siège abbatial d'Hautecombe. —
Gaufred et ses œuvres.**

Après le célèbre Henri, nous voyons figurer, comme abbés d'Hautecombe, Gonard, qui n'est connu que de nom et dont l'existence même peut être contestée¹; puis Gaufridus ou Godefridus. Ces deux noms, quelquefois employés l'un pour l'autre, se retrouvent si fréquemment dans l'histoire des maisons cisterciennes, qu'il est difficile de saisir la suite des faits se rapportant à un même personnage. Au milieu des opinions diverses, nous avons pris pour guide celle adoptée, en dernier lieu, par les continuateurs du dictionnaire de Moreri; opinion qui, du reste, ne heurte point les données des Annales de Citeaux.

Gaufridus, que nous appellerons, avec les auteurs du

¹ Manuscrits de Guichenon (bibliothèque de Montpellier). — Récit de la fondation d'Hautecombe (archives de Turin).

Ces deux autorités, qui probablement découlent de la même source, ne paraissent pas suffisantes pour établir la preuve de l'existence de l'abbé Gonard. Toutes deux le font passer du siège d'Hautecombe à celui de Clairvaux, et de là à celui de Citeaux. Or, aucun abbé de ces deux maisons ne porte, à cette époque, le nom de Gonardus ou de Gonandus. Gerardus, qui se rapproche quelque peu de Gonardus, occupa le siège de Clairvaux avant 1175, après avoir été appelé de l'abbaye de Fosseneuve et non de celle d'Hautecombe.

Règeste genevois, Gaufred, était né à Auxerre. D'abord disciple d'Abailard, il devint successivement moine de Clairvaux, secrétaire de saint Bernard, abbé d'Igny, au diocèse de Reims; puis il succéda à Fastrade sur le siège de Clairvaux, en 1162.

Sa prélature fut signalée par un nouvel accroissement de l'Ordre. Quatre monastères sont fondés, tant sur le sol de l'ancienne Gaule que sur celui de la péninsule Ibérique. L'ordre militaire des Oiseux, fondé en Portugal par saint Jean Cirite, pour défendre les chrétiens contre les Maures, reconnaît sa dépendance vis-à-vis de l'ordre cistercien. Il s'engage à être visité par l'abbé de Cîteaux, ou par son délégué, et à obéir à l'abbé de Clairvaux quand ce dernier se rendra en Espagne.

Gaufred sollicita vivement, mais sans avoir pu l'obtenir encore, la canonisation de saint Bernard. Après avoir occupé six ans le siège illustré par ce grand personnage, il résigna sa charge ou en fut révoqué, en 1168, sur les instances d'Henri, frère du roi de France, qui, d'abord simple moine de Clairvaux, était devenu archevêque de Reims. Quel fut le motif de cette disgrâce? On l'ignore. Il paraît toutefois qu'elle ne lui fut pas très préjudiciable, puisque, l'année suivante, il fut envoyé auprès de l'empereur Frédéric par Alexandre, abbé de Cîteaux.

Quelques années plus tard (1175), il se retire au monastère de Fosseneuve, en Italie, à la tête duquel il est bientôt placé¹. De la maison filiale il passe à la maison-mère, et nous le trouvons revêtu de la dignité abbatiale en 1180.

¹ C'est entre sa mission auprès de l'empereur et son départ pour Fosseneuve, que sa biographie présente une lacune. Aussi, quelques auteurs ont-ils attribué à deux personnages distincts les faits que nous lui attribuons.

A cette date, il figure, avec Jean, abbé de Bonmont, et Guillaume, abbé de Chézery, comme témoin d'une donation faite, dans la ville de Genève, par Guillaume de Grésy, fils aîné de Rodolphe de Faucigny dit l'Allemand, à l'abbaye d'Abondance¹.

Ce fut pendant les années suivantes qu'il composa un ouvrage, dont fort probablement il était loin de prévoir la portée au moment où il l'écrivit, et qui l'a mis au nombre des abbés d'Hautecombe les plus connus.

Saint Pierre de Tarentaise, regardé par les Cisterciens comme le saint le plus illustre de leur Ordre après saint Bernard, fut d'abord moine à Bonnevaux en Dauphiné. Premier abbé de Tamié pendant six ans et archevêque de Tarentaise pendant trente-six ans, il mourut le 18 mai 1174. Sa réputation de sainteté avait attiré un grand concours de fidèles, de prêtres et de pontifes à ses funérailles. Peu de temps après, le chapitre général de Cîteaux et Louis VII, roi de France, s'adressèrent au pape Alexandre III pour obtenir sa canonisation.

Sur ces entrefaites, le Saint-Siège vint à vaquer. Afin que le successeur d'Alexandre, Luce III, pût provoquer plus promptement les travaux de la canonisation, l'ordre de Cîteaux députa auprès de lui les abbés de Bonnevaux ou Bellevaux, en Dauphiné, et d'Hautecombe, avec la mission de mettre sous les yeux de Sa Sainteté tout ce qui a été fait. Le pape accueille favorablement les délégués : mais il demande que la vie et les miracles de Pierre de Tarentaise, bien que connus jusque dans les contrées les plus lointaines, soient rédigés par écrit, pour que le jugement

¹ M^{ÉNABRÉA}. *Mémoires de l'Académie de Savoie*, 2^e série, II, 302. — *Rég. gen.*, 419

de l'Église repose sur des preuves authentiques¹. Des ordres du Saint-Siège sont envoyés dans ce but aux abbés de Citeaux et de Clairvaux.

Pierre, abbé de Citeaux, élu depuis peu évêque d'Arras, et Pierre, abbé de Clairvaux, adressent, ensuite de ces ordres, une lettre collective à leur vénérable ami Gaufred, abbé d'Hautecombe, pour lui confier le soin d'écrire la vie du saint, à l'aide des notes reliées par les frères de Bonnevaux, qu'ils lui transmettent, à l'aide des renseignements puisés dans les rapports fréquents que Gaufred a entretenus avec l'archevêque de Tarentaise, et d'après des dépositions dignes de foi².

Gaufred leur répond par une lettre dont le style témoigne de son talent littéraire. Il s'excuse de ne pouvoir retracer dignement la vie d'un si grand personnage. Néanmoins, il déclare accepter cette charge par esprit d'obéissance, et pour rendre un hommage de reconnaissance à celui qui a bien voulu l'honorer de son estime. Il se soumet par avance à toutes les corrections que ses commettants croiront devoir faire ou faire faire à son travail³.

Cet ouvrage, très fréquemment cité, a fait placer son auteur au rang des écrivains importants du XII^e siècle. Écrit vers 1183, et envoyé au pape en 1185, par le chapitre général de Citeaux, il ne put être déposé à Rome qu'après la mort de Lucius III. Les courts pontificats des trois papes qui succédèrent à Lucius en retardèrent l'examen pendant quelques années. Enfin, le 6 des ides de mai 1194, Célestin III, trois semaines après qu'il a ceint

¹ *Mandatum sedis apostolicæ*, etc., publié à la suite de la *Vie de saint Pierre*, par l'abbé Chevray.

² Voir cette lettre aux *Pièces justificatives*, n° 6.

³ Voir *Pièces justificatives*, n° 7.

la tiare, publie la bulle de canonisation de saint Pierre, archevêque de Tarentaise, par laquelle est approuvé le livre contenant sa vie et ses miracles ¹.

Le nom de Gaufred nous a encore été conservé par une transaction intervenue entre l'évêque de Genève et le comte de Genevois, analogue à celle de 1156. On se rappelle que cette dernière, connue sous le nom d'accord de Saint-Sigismond, nous avait indiqué le nom d'un des pré-lécesseurs de Gaufred à Hautecombe. A la suite de nouveaux différends, l'évêque Arducius et le comte Guillaume choisirent pour arbitres Robert, archevêque de Vienne, et Hugues, abbé de Bonnevaux. Ceux-ci s'adjoignirent les évêques de Grenoble, de Maurienne; les abbés des trois monastères cisterciens de la Savoie : Hautecombe, Aulps et Tamié; les abbés d'Abondance, de Sixt, d'Entremont; les prieurs des chartreuses du Reposoir, de Vallon, de Pomiers; Pierre, ancien évêque de Maurienne, et Borcard, ancien abbé de Maurice en Valais. Tous, réunis à Aix en Savoie, reçoivent du comte le serment de respecter les décisions qu'ils rendront, et, de l'évêque, une affirmation analogue; enfin, de part et d'autre, un grand nombre d'otages. Puis ils vérifient les sentences rendues et les accords intervenus entre les deux parties, entendent leurs allégations, et, en présence d'un grand nombre de témoins amenés pour perpétuer le souvenir de cet arbitrage, ils règlent et arrêtent les droits réciproques du comte et de l'évêque sur la ville de Genève, où tous deux avaient une part de souveraineté. Ces assises solennelles eurent lieu, à Aix, en 1184 ².

¹ Surius l'a reproduit dans son ouvrage intitulé : *Vitæ sanctorum*. De nos jours, la *Vie de saint Pierre II de Tarentaise* a été écrite par le chanoine Chevray. Beaume, 1841.

² Spon, *Hist. de Gen.*, Pr. n° 12. — *Rég. gen.*, 429.

Gaufred mourut dans les dernières années de ce siècle, laissant une réputation d'écrivain érudit¹. Outre la vie de saint Pierre de Tarentaise, on lui attribue les trois derniers livres de la *Vie de saint Bernard*, composée, au nom de l'ordre cistercien, peu après la mort du saint; plusieurs sermons et divers travaux sur l'Écriture sainte.

En 1190, il n'était plus abbé d'Hautecombe, soit qu'il eût changé de résidence, soit qu'il eût passé à une meilleure vie².

Le nom d'un autre abbé, nommé Pierre, n'apparaît qu'au début du siècle suivant. Cependant, un abbé présidait aux destinées du monastère en 1195, puisque, ayant manqué d'assister cette année-là au chapitre général de Cîteaux, et ayant en outre envoyé au couvent de Fosse-neuve un visiteur « qui a été pour l'Ordre une cause de troubles, » il fut condamné par le chapitre à être six jours *in levi culpa*, pendant lesquels il sera au pain et à l'eau, et, de plus, à être quarante jours hors de sa stalle³.

Trois années après, le même chapitre enjoint à l'abbé de Saint-Sulpice de faire différentes restitutions, entre autres celles de plusieurs chevaux, à l'abbé d'Hautecombe,

¹ Les Mss de Guichenon, conservés à la bibliothèque de la Faculté de médecine de Montpellier, indiquent comme abbé d'Hautecombe, en 1188, Gaufred. Quelques auteurs le font mourir cette même année.

² Voir *Document* n° 8.

Ce document contient une confirmation, par Guillaume et Aymon de Grésy, des donations qu'ils avaient faites précédemment au monastère. Dans l'acte sont indiqués les noms des principaux religieux : Pierre, prieur; Haimeric, sacristain; Girod, gardien; Aymon, chantre. L'absence de toute mention de l'abbé donne à croire que le siège abbatial était vacant à cette époque. (Pièce communiquée par M. le comte de Loche.)

³ MARTÈNE et DURAND, *Thesaurus novus anecdotorum*, IV, p. 1287.

avant la Toussaint de la même année (1198), sous peine de six jours au pain et à l'eau ¹.

Ces injonctions du chapitre général furent adressées probablement à l'abbé Pierre, qui accepta, en 1201, une donation faite par Boson et Gérold d'Allinges à l'abbaye d'Hautecombe. Pierre aurait donc été le successeur de l'historien Gaufred, et cet acte de 1201 aurait été un des derniers de sa prélature; car, Hélyas ou Hélié, abbé d'Hautecombe, est témoin, cette même année 1201, d'une donation faite par Pierre de Ternier à la chartreuse d'Oujon ². Vers la même époque, il est juge, avec plusieurs autres abbés, d'une contestation qui divisait les chartreux du couvent d'Escouges et les cisterciens de Bonnevaux ³.

Nous trouvons encore son nom au bas d'un titre de 1204 ⁴; puis apparaît l'abbé Gui. Cet abbé ne nous est connu que par sa participation à deux actes. Le premier, de 1209, passé dans le cloître d'Yenne, est une reconnaissance des confins de la mestrallie de Chambuerc, faite en faveur de Thomas, comte de Maurienne, par différents seigneurs. Le second, de 1212, est un compromis entre Durand, abbé de la Chassagne, et le prieur de la chartreuse des Portes. Gui fut partisan des libertés communales, et ce fut grâce à ses conseils et à ceux de l'abbé de Romont, que le comte de Savoie accorda à Yenne, en 1215, une chartre de franchises qui inaugura en Savoie l'ère de la renaissance des communes.

Après lui vinrent Rodolphe, abbé en 1224 et en 1230;

¹ MARTÈNE et DURAND, *Thesaurus novus anecdotorum*, IV, p. 1292
— Comparez *Rég. gen.*, n^o 464 et 469.

² *Rég. gen.*, n^o 477.

³ CHORIER, *Histoire du Dauphiné*, p. 88.

⁴ *Rég. gen.*, 487.

Humbert, abbé en cette même année 1230, suivant **Besson** ; **Robert**, qui occupa le siège **abbatial** d'**Hautecombe** depuis 1231.

Sous leurs prélatures, l'importance de notre abbaye ne cessa de s'accroître, grâce surtout aux libéralités de **Thomas I^{er}**, comte de Savoie, comme nous le verrons bientôt.



CHAPITRE VIII

Prosperité croissante du monastère. — Ses premières possessions dans les Beauges. — Règne de Thomas I^{er}. — Sa femme Béatrix-Marguerite est inhumée à Hautecombe.

Nous avons vu, dans la première partie de cet ouvrage, qu'avant sa translation sur les rives du lac, ou peu après, la communauté de Cessens avait reçu des biens-fonds situés sur la paroisse d'Aix, au pied du versant méridional de la montagne de la Chambotte, et que telle fut l'origine de la *Grange d'Aix*¹. Plusieurs autres donations vinrent étendre cet établissement rural pendant le x^{iv} siècle.

La constatation, faite au moment de la confection du cadastre (1728 à 1738), des biens de l'ancien patrimoine de l'Église, dans le but de les exempter de l'impôt, nous fournit à cet égard de précieux renseignements. En 1160, Anthelme Corbel et Poncet-Gottier donnent à l'abbaye une terre « auprès de Saint-Simond et la grange d'Aix. » En 1178, une personne, désignée sous le seul nom de Pétro-nille, cède à l'abbaye « toute la terre qu'elle avait rièrè Saint-Simond, procédée de son feu père Amblard, et la grange d'Aix est située partie rièrè ledit lieu. » L'année suivante, Anthelme Corbel d'Aix donne à l'abbaye « deux

¹ *Suprà.* p. 22.

journaux de terre jout la terre de ladite abbaye. » Trois ans plus tard (1182), Gottier-Morens lui donne « tout ce qu'il pouvait avoir dès l'eau de l'abbaye ¹ jusque au lac ; » et, en 1184, un nommé Gottier, peut-être le même que celui ci-dessus, fait donation d'un champ situé à Saint-Simon ².

On voit avec quelle rapidité les richesses territoriales venaient étendre le patrimoine de notre monastère. Si sa position sur une bande de terre stérile et étroite rendait impossible une agglomération de fermes dans son voisinage, ses possessions sur la rive opposée du lac commençaient à former un centre d'exploitation ; et l'on peut observer que non-seulement les comtes de Savoie, les sires de Grésy et ceux d'Aix, mais aussi d'humbles tenanciers, se montraient généreux en faveur de cette maison.

Vers cette même époque, l'abbaye jette les fondements de ses droits territoriaux dans les Beauges. Nantelme, évêque de Genève de 1185 à 1206, lui donne, pour bâtir une maison, un emplacement contigu à l'habitation de Jean, chapelain de Jarsy, qui demeurait sur le cimetière de cette paroisse. En 1192, Aymon de Aula, du Châtelard, abandonne, pour le salut de son âme et de ses ancêtres, tout ce qu'il possédait ou avait droit de posséder dans la montagne de Cheray ou Cherel. La donation est faite dans la paroisse de Jarsy, en présence du chapelain Jean, qui la reçoit et l'approuve. Bernard, oncle paternel

¹ On appelle, encore aujourd'hui, ruisseau de l'abbaye ou de la Bay, un petit cours d'eau qui traverse Saint-Simon, hameau de la commune d'Aix, et va se jeter dans le Sierroz, au bas de ce village. Ce ruisseau séparait autrefois les diocèses de Genève et de Grenoble.

² Archives de la Préfecture de Chambéry : *Déclaratoires sur les biens de l'ancien patrimoine de l'Église*, t. 1.

d'Aymon, ayant fait une semblable cession de tous ses droits sur la même montagne, ils reçoivent, entre eux deux, cinq sols et un *seralium*¹. Enfin, deux ans plus tard (1494), un autre membre de la même famille, portant le nom d'Albert, donne également tous ses droits sur cette montagne, qui fait partie aujourd'hui de la commune de Jarsy². Cet ensemble de donations fit l'objet de diverses transactions, pendant les XIII^e et XIV^e siècles, et il en résulta que toute la montagne ou alpe de Jarsy appartenait à l'abbaye, et que seulement après la descente de ses troupeaux, les habitants de Jarsy y avaient les droits d'affouage et de pacage³. Nous verrons que le monastère possédait,

¹ *Seralium* indique probablement une espèce de fromage, appelé encore de nos jours *sérac*.

² Ces détails ont été puisés dans une liasse de copies de titres versés à un procès intenté, pendant le siècle dernier, par Messieurs de la Sainte-Chapelle, titulaires de l'abbaye d'Hautecombe, contre plusieurs communes des Beauges. (Bibliothèque de l'auteur.) — Voir *Documents*, n° 9.

³ *Ibid.* — *Sic*, *Déclaratoires des biens de l'ancien patrimoine ecclésiastique*. — Voir, aux *Documents*, n° 13, une transaction de 1216, conclue par l'autorité du comte Thomas. Cette transaction fut confirmée par celle du 20 octobre 1337, passée entre l'abbaye et les habitants de Précherel, village situé au bas de la montagne, sur la commune de Jarsy, et approuvée, le 24 juin 1339, par Jacques François, abbé d'Hautecombe.

On trouvera, au *Document* n° 21, l'albergement d'un moulin, consenti par l'abbaye à Domenget, de Jarsy.

Au chapitre XII, il sera question des droits d'albergement de l'abbaye sur le versant opposé des montagnes de Cherel, s'étendant jusqu'au lac d'Annecy, en même temps que des nombreuses discussions que l'abbaye eut à soutenir contre les habitants de la commune de Giez, à l'occasion de ses pâturages.

— Une sentence rendue, en 1198, par Renaud, archevêque de Lyon, et par les doyens de Lyon et de l'Île-Barbe, commissaires apostoliques, établit ce fait, que l'évêque de Genève avait seul tous les droits

en 1732, sur le territoire de cette commune, plus de 400 hectares en pâturages, bois, rocs, avec chalet et écurie.

Le XIII^e siècle s'ouvre, pour Hautecombe, par la faveur dont l'entoure Thomas I^{er}. Le souvenir de ce comte de Savoie est tellement attaché à sa prospérité, que nous devons en esquisser le glorieux règne.

A l'entrée d'une gorge des Alpes que la nature a élevées comme une muraille majestueuse entre l'Italie et les autres contrées de l'Europe, un mamelon se détache de la montagne voisine comme un ouvrage avancé, destiné à commander le défilé. A son sommet, apparaissent encore quelques pans de murs bien frustes, derniers vestiges de l'antique château de Charbonnières, où la tradition place le berceau de la Maison de Savoie. C'est de ce nid d'aigle qu'elle aurait pris son essor pour étendre peu à peu sa domination jusqu'aux plages les plus reculées de cette belle contrée :

Che Appennin parte il mar circonda e l'Alpe.

Vers 1178, venait au monde, dans cette résidence, Thomas I^{er}, l'héritier si désiré d'Humbert III et de Béatrix de Vienne¹. Orphelin à douze ans, il eut le bonheur de trouver un tuteur dévoué et habile au maniement des affaires publiques dans son oncle Boniface, marquis de Montferrat. La première préoccupation de ce tuteur fut de faire lever l'interdit politique jeté par Frédéric Barbe-

d'élection et de présentation aux huit églises suivantes des Beauges : Sainte-Reine, École, Jarsy, le Châtelard, la Motte, la Chapelle, Arith et Aillon. (GUCHENON, *Biblioth. sebusiana, centuria 2, n° 34.*)

¹ Quelques auteurs fixent sa naissance au 20 mai 1177. — On sait que le château de Charbonnières est tout près d'Aiguebelle, l'une des premières villes dont fassent mention les annales de nos comtes.

rousse sur les provinces échues à son neveu. Il l'obtint bientôt d'Henri, fils de l'empereur, et qui, trois ans auparavant, avait battu Humbert III à Avigliana.

Une autre négociation importante de cette régence fut le règlement des difficultés qui s'étaient élevées entre l'évêque d'Aoste et le comte de Savoie. En 1191, Thomas I^{er} se rend lui-même à Aoste avec son tuteur ; un arrangement est conclu avec l'évêque, et, quelque temps après, le jeune comte, devenu majeur, accorde une charte d'affranchissement à la ville.

De là, il descendit dans les plaines du Piémont et travailla à récupérer les droits de ses ancêtres, compromis surtout pendant le règne précédent. Durant de longues années, il prit part aux guerres incessantes que se livraient tant de petites souverainetés couvrant le sol d'un réseau de droits inextricable, et, par là même, d'un exercice presque impossible sans heurter les droits du seigneur voisin.

Petit-fils du fondateur d'Hautecombe et fils d'un prince qui avait tant affectionné ce monastère, il ne s'écarta point de leurs exemples. Le 23 novembre 1203, étant à Chambéry, dans la maison de l'hôpital qui lui appartenait, en présence de Nicolas, prieur d'Aiguebelle, et de plusieurs seigneurs, il donne aux religieux d'Hautecombe le pouvoir de transporter, acheter et vendre, dans toutes ses possessions, ce qui est nécessaire à leur usage, sans être soumis aux droits de péage, d'éminage, de vente, de lod, ni à toute autre redevance ; il les autorise à acquérir des fiefs dépendant de lui, en maintenant les usages de ces fiefs, et confirme par avance ces acquisitions ; il approuve toutes les investitures faites par lui ou les siens en faveur de l'abbaye, de quelque manière qu'elles aient été faites ; enfin, il ordonne à ses officiers de ne rien exiger des hommes du

couvent pour amendes encourues ou pour prise de gibier ¹.

L'importance de ces concessions ressort de la situation des propriétés de l'abbaye. Déjà nombreuses et étendues, elles n'étaient point groupées autour du monastère, mais fort distantes les unes des autres. Les droits de péage, principal impôt de cette époque, se multipliaient à l'infini et pesaient lourdement sur les produits transportés de la ferme d'Aix et des Beauges à Hautecombe. Ainsi voyons-nous, en 1275, le curé du Châtelard invoquer cette charte pour faire remettre en circulation des fromages appartenant au couvent, qui avaient été arrêtés par le châtelain du lieu ². D'autre part, étant autorisée par cette même charte à acquérir des fiefs sans autre condition que celle de reconnaître l'hommage dû au suzerain, l'abbaye allait devenir une puissance féodale.

Autant le règne précédent avait été funeste, autant celui-ci fut heureux pour la dynastie de Savoie.

Aimé sans doute du pape et du clergé, à cause de ses pieuses libéralités, Thomas I^{er} jouissait aussi de la faveur impériale. A Henri VI, qui avait si promptement révoqué la mise au ban de l'empire des possessions de la Maison de Savoie, avait succédé Philippe, son oncle, qui fut couronné par l'évêque de Maurienne ³, en l'absence de l'archevêque de Mayence. Ce nouvel empereur, ayant reçu à Bâle les hommages du comte de Savoie, lui remit, devant une assemblée nombreuse de princes et de sujets de l'empire, trois étendards, en signe d'investiture de tous les

¹ *Documents*, n° 11.

² *Bibliothèque de l'auteur*.

³ Probablement Bernard II, de la famille de Chignin, qui fut ensuite archevêque de Tarentaise. (*Histoire du diocèse de Maurienne, par le chanoine Angley*, p. 113.)

pays, terres et seigneuries qu'il tenait de ses prédécesseurs; et, « pour prouver l'affection qu'il porte au comte de Savoie, son très cher parent, et lui montrer qu'il est constamment plein de sollicitude pour son honneur et son intérêt, » il lui cède, en augmentation de fief, les villes de Quiers et de Testone en Piémont, et le château de Moudon dans le pays de Vaud (1207)¹. Telle fut l'origine de la puissance de la Maison de Savoie dans la Suisse romande, qui entraîna une lutte prolongée contre le duc de Zœringen.

Nous ne suivrons pas le comte Thomas dans les nombreuses guerres, négociations et traités auxquels il prit une part glorieuse, pendant cette période qu'agitaient si profondément les compétitions à la couronne impériale, les dépositions de souverains par le pape, les rivalités incessantes entre les seigneurs féodaux. Nous signalerons seulement le rôle qu'il joua vis-à-vis de la ligue lombarde, et la haute dignité que lui conféra, à cette occasion, l'empereur d'Allemagne.

Frédéric II s'était rendu en Italie pour examiner l'état de cette ligue, qui se réorganisait contre lui comme autrefois contre son aïeul Barberousse². Désireux d'avoir près d'elle un ami puissant, il créa le comte de Savoie son *vicaire impérial* pour toute l'Italie, y compris la marche de Trévis (1226). Cette dignité réunissait dans sa personne toutes les prérogatives de la puissance impé-

¹ GRICHON, *Savoie. Preuves*, 48.

² Voici la succession des empereurs depuis Frédéric I^{er} : Henri VI, fils du précédent (1190-1197) ; Philippe, son frère (1190-1208) ; Otton IV de Brunswick (1208-1215) ; Frédéric II, fils d'Henri VI (1215-1250) ; Conrad IV, fils du précédent (1250-1254), dernier empereur de la Maison de Souabe.

riale. L'empereur venant à manquer, le comte **Thomas** le remplaçait dans toute l'étendue du vicariat. Il pouvait concéder des franchises et des privilèges, revendiquer les régales et autres attributs de la souveraineté. Aussi, bientôt Savone, Albenga et diverses autres villes du littoral secouent l'autorité des Génois et demandent au comte de Savoie qu'il les gouverne au nom de l'empereur. **Marseille** est relevée de sa mise au ban de l'empire et reçoit du vicaire impérial de larges concessions. Le vicariat fut une des principales causes de la prépondérance de la **Maison de Savoie** et l'un des moyens puissants dont elle se servit pour augmenter et consolider son autorité par la fusion, en une seule monarchie, des nombreuses souverainetés sur lesquelles s'étendait sa haute suprématie.

Pendant ce temps, la ligue lombarde se resserre. **Turin**, **Pignerol** et **Testone**, qui en faisaient partie, signent, avec le Dauphin de Viennois, un traité d'alliance qui froisse les intérêts commerciaux des villes de **Chieri** et d'**Asti**. Leurs habitants prennent les armes, rasant **Testone**, indignent les populations par la férocité de leurs triomphes et suscitent une guerre générale.

De son côté, l'empereur compte parmi ses alliés les marquis de **Montferrat**, de **Saluces** et le comte de **Savoie**. **Milan** envoie contre eux une armée puissante, formée par vingt-quatre villes fédérées, et commandée par **Humbert d'Ozimo**. Après une série de victoires, **Ozimo** rencontre près des ruines de **Testone** le comte de Savoie; une horrible mêlée s'engage; 10,000 hommes, prétend-on, et le général de la ligue restent sur le champ de bataille (1231). Cet échec arrêta les succès des villes lombardes.

De retour en Savoie, **Thomas I^{er}** signait à **Chambéry**, l'année suivante, l'acte d'acquisition de ce bourg que lui

vendait le comte Berlion, et une charte de concessions importantes en faveur de l'abbaye d'Hautecombe. Ces concessions avaient eu lieu à une époque antérieure et avaient même déjà reçu l'approbation spéciale de la comtesse de Savoie, Marguerite, issue de la maison de Genève, et de tous les fils du comte : Amédée, Aymon, Guillaume, Thomas, Pierre, Boniface et Philippe ; ce qui ressort d'un acte passé à Pierre-Châtel, le 26 février 1231, en présence de Robert, abbé ; de Thomas, cellerier ; de Pierre de Mairey, Jean de Moras, moines d'Hautecombe ; d'Humbert, seigneur d'Aix ; de Maître Nicolas et de Jean Blanchard. Il y est dit que la donation est approuvée, « telle qu'elle sera contenue dans la charte que le comte doit faire rédiger. »

Cette charte le fut en effet l'année suivante, le 3 mars 1232. Son importance nous fait un devoir d'en relater ici les principaux passages et de la reproduire intégralement à la fin de l'ouvrage ¹ :

« Moi, Thomas, comte de Maurienne et marquis en Italie, je déclare que, voulant faire une aumône pour le salut de mon âme et de mes prédécesseurs, j'ai, dans le chapitre d'Hautecombe, en présence de la communauté de ce lieu et de mon fils Guillaume, évêque élu de Valence, d'Humbert de Seyssel, de Jean Blanchard, d'Aymon Chainé et de Raymond Burdin, donné, de mes propres droits, à la maison et aux religieux d'Hautecombe, tout le village de Méry avec ses dépendances, hommes tant présents qu'absents, leurs héritiers nés ou à naître, domaines, terres, vignes, prés, bois cultivés et non cultivés, redevances d'usage, fiefs, fondations et tous les droits de domaine et de propriété qui m'appartiennent ; de telle sorte que les

¹ Documents, n° 14.

habitants présents ou futurs et les feudataires de cet établissement rural soient entièrement libres des tailles, cavalcades, corvées, etc., vis-à-vis de moi ou des miens, qu'ils soient exempts de toute nouvelle charge de la part de mon métral et châtelain de Montmélian, et qu'ils continuent à jouir de leurs immunités et bonnes coutumes comme par le passé. »

Le comte déclare avoir également cédé tous les hommes qu'il avait à Chasarges, à Clarafond, à Frisinaz¹ et à Drumettaz, avec ce qui leur appartenait; en outre, tout ce qu'il possédait ou avait droit de posséder en domaine direct ou utile depuis le cours d'eau qui, descendant de la Cluse, traverse un marais au-dessous de Sonnaz², jusqu'au ruisseau de Costan, qui coule entre Mouxy et Frisinaz, à l'exception du domaine de ces eaux. Dans les fiefs qui ne dépendent pas de Méry, le comte s'est retenu le droit de cavalcade et les amendes. Il confirme dès ce jour l'acquisition que les religieux pourraient faire de tout ou partie des autres droits dépendant de ces fiefs.

De plus, il leur a accordé toute liberté et immunité sur leurs hommes qui sont dans ses possessions. Il leur a donné « la Rama de Saint-Symphorien, telle qu'ils l'ont eue autrefois; » il les a autorisés à acquérir à Chambéry une maison libre de toute servitude, et à la posséder librement. Il les a, dès lors, mis en possession de tous ces divers droits, leur en a confirmé le plein domaine, en a investi

¹ *Césarges et Fresenei*, deux hameaux de la commune de Drumettaz-Clarafond.

² C'est le ruisseau appelé aujourd'hui le Tillet. — La propriété des cours d'eaux faisait partie des droits régaliens réservés à la puissance royale.

corporellement l'abbé d'Hautecombe et a promis d'être fidèle à sa parole de la manière suivante :

« Étant sorti du chapitre pour entrer dans l'église, en présence de la communauté et des autres personnes sus indiquées, m'approchant du grand autel et faisant oblation de toutes ces choses, je promis, avec serment prêté sur les reliques des Saints, qui y furent apportées, de loyalement et en toutes manières maintenir, défendre, approuver, et de ne jamais enfreindre ces donations, sous quelque prétexte que ce soit. »

Enfin, le donateur rappelle l'engagement qu'il a pris de solliciter du Souverain Pontife l'approbation de ces libéralités, et de demander l'excommunication contre lui ou ses successeurs, s'ils venaient à les enfreindre. Il reconnaît aussi avoir reçu des religieux, à l'occasion de la cession des droits ci-dessus rappelés, mille livres fortes de Suse, qui lui ont servi à payer la partie de Chambéry qu'il a acquise du comte Berlion. Et afin que toutes ces dispositions soient perpétuellement exécutées, il a fait dresser le présent acte à Chambéry, « derrière la grille de l'église de la maison de l'ordre du Temple, » en présence d'un grand nombre de personnes et, entre autres, de Guillaume, évêque élu de Valence ; de frère Thomas et de frère Jean, moines d'Hautecombe ; du sire Humbert de Seyssel ; de Guillaume Mareschal, châtelain de Montmélian ; de Guy de Chevelud, administrateur de Chambéry ; de Jean Blanchard, habitant de Lyon ; témoins requis ¹.

Par ces acquisitions, notre abbaye prenait rang parmi

¹ Voir *Documents*, n° 14. — Par une déclaration de l'année suivante, le comte interdit à ses chasseurs et à leurs chiens l'entrée de l'abbaye.
Note de M. l'abbé Tremey.

les puissances féodales. Le fief de Méry lui attribuait une juridiction formelle.

Ces nouvelles possessions, augmentées quelques années plus tard, comprenaient, en 1246, une étendue de vignes de 60 *fosserées*¹. Elles ne cessèrent de s'accroître pendant le xiii^e siècle², et elles formèrent une étape intermédiaire entre la grange d'Aix et le bourg de Chambéry, où l'abbaye allait bientôt acquérir des droits. L'abbé d'Hautecombe devint ainsi un des seigneurs importants du bassin du lac.

Douze jours après la donation du village de Méry, dans la même ville de Chambéry, et en présence de plusieurs des témoins de la donation précédente, Thomas I^{er} faisait rédiger les accords intervenus auparavant entre le vicomte Berlion et lui. Il acquérait ainsi tous les droits de Berlion sur le *bourg de Chambéry*, pour le prix de 32,000 sols forts de Suse, sous la réserve du château, de la *leyde des bois*, du péage de la ville et de divers autres droits³.

Ayant repassé les Alpes pour guerroyer en Piémont, il

¹ Ce qu'un homme peut fouir en un jour. (DUCANGE.)

² Des déclarations faites lors de la confection du cadastre, il résulte qu'en 1239, l'abbaye fit l'acquisition de 3 journaux de terre et de 3 pièces de pré; qu'en 1246, elle possédait sur Méry 60 *fosserées de vignes*; qu'en 1253, elle acquit 8 journaux de terre pour le prix de 40 livres; qu'en 1261, elle acquit 4 *fosserées de vignes* pour le prix de 4 livres. (Archives de la Préfecture de Chambéry.)

³ La terre de Chambéry avait été déclarée libre et franche, par Thomas I^{er}, onze jours avant la passation de l'acte d'acquisition, qui eut lieu le 15 mars 1232. (*Mém. de la Soc. savoie. d'hist.*, V, p. 319 et suiv.) La charte des franchises de Chambéry, datée du 4 mars, a été publiée par Cibrario dans ses *Doc. sig. et monete*; Torino, 1833, p. 126 des *Documenti*; et, depuis lors, par d'autres auteurs.

La *leyde* était un impôt prélevé sur diverses marchandises, et spécialement sur celles qui se vendaient dans les foires et marchés.

fut pris à Aoste d'un mal subit, qui l'emporta le 1^{er} mars de l'année suivante (1233)¹. Sa dépouille mortelle resta au-delà des Alpes. Hautecombe n'eut pas l'honneur de la recevoir².

La belle et mâle figure de Thomas I^{er} personifie la période comtale de la Maison de Savoie. Plusieurs princes de sa race furent mêlés à des événements plus grandioses, eurent un règne plus brillant et plus connu ; mais bien peu réunirent la bravoure, la générosité, l'habileté et les vertus chrétiennes de Thomas. Appelé, à l'âge de douze ans, à régir des États mis au ban de l'empire, usurpés en grande partie par les seigneurs voisins, il réussit à récupérer le patrimoine de ses aïeux, à gagner la faveur impériale et à s'élever, par le vicariat impérial, au-dessus de toutes les souverainetés couvrant le sol du second royaume de Bourgogne et de la Haute-Italie. C'est de lui que date le commencement de l'unité politique des possessions de sa famille.

« Symétrisant, dans les relations internationales, ses

¹ Obituaire de l'ancien *Missel de Tarentaise*, publié dans les *Mémoires de l'Académie de la Val d'Isère*, II, 462.

Cette date est adoptée par Cibrario et les auteurs modernes les plus autorisés.

² Le lieu de sa sépulture, qui fut l'objet de nombreuses discussions, est maintenant connu d'une manière positive : c'est l'abbaye de Saint-Michel de la Cluse, où son anniversaire s'y célébrait le jour de la fête de saint Martin. (CIBRARIO, *Specchio cron.* ; CLARETTA, *Storia dell'Abbazia di San Michele della Chiusa* ; Torino, 1870, p. 79-80). — Ce dernier auteur en a trouvé la preuve dans les comptes des châtelains d'Avigliana.

On lui a élevé un cénotaphe dans la basilique d'Hautecombe, comme étant l'un des principaux bienfaiteurs de ce monastère. La double qualité de guerrier et de législateur ressort du costume que l'artiste lui a prêté. Sur le bas-relief, on le voit donnant des franchises à la ville de Chambéry et les faisant jurer par sa femme et ses fils.

fiefs épars sous le nom générique de Savoie, il donnait à son pays un nom, comme son grand-père lui avait donné un drapeau, et, par cela seul, agrandissait sa valeur propre et le cercle de son horizon ¹. »

Prince des plus avisés de sa race, il fut loin de se raidir contre les idées d'affranchissement, de libertés municipales, qui grandissaient alors dans les villes. Après avoir accordé des franchises à Aoste, confirmé celles de Suse (1198), il les inaugura en Savoie par celles d'Yenne (1213). Pignerol, en 1220, et Chambéry, en 1232, en reçurent à leur tour.

Son souvenir est resté vivant à Hautecombe. Les donations et les visites qu'il fit à ce monastère, les nombreux actes passés sous son règne, de même que sous les suivants, dans lesquels figure comme témoin ou comme partie intéressée l'abbé d'Hautecombe, attestent que cette abbaye a toujours partagé, pendant la première période de son histoire, la gloire qui entourait le souverain.

Beaucoup d'autres monastères ressentirent aussi les effets de sa générosité ². Il nous suffira de rappeler ici qu'il fonda, près de Suse, la chartreuse de Lose (1191), dont la durée ne fut pas très longue; qu'il gratifia de terres plus ou moins étendues le monastère du Betton en Savoie (1193), l'hospice du Mont-Cenis (1197), la chartreuse d'Aillon (1207 et 1216), et que, d'après Guichenon, il fonda l'église de Myans.

Pour compléter le bonheur de ce prince, il eut la plus

¹ VICTOR DE SAINT-GENIS, *Hist. de Savoie*.

² Guichenon a publié dans ses *Preuves de l'Histoire de la Maison de Savoie*, dix-huit chartes de donation ou de confirmation de privilèges en faveur de maisons religieuses. Il relate, en outre, dans le récit du règne de ce prince, d'autres libéralités.

belle lignée de sa race ¹. Presque tous ses fils, après avoir suivi la carrière des armes et fait preuve de leur vaillance sur les champs de bataille de la France, de l'Angleterre,

¹ Guichenon lui attribue quatorze enfants légitimes et deux illégitimes ; Dessaix et Cibrario, dans l'arbre généalogique qui accompagne la *Savoie historique*, lui donnent dix enfants, dont huit fils et deux filles : ce dernier auteur, dans les *Origine e progressi della monarchia di Savoia*, 1869, réduit ce nombre à sept : six fils et une fille. Mais ce nombre est manifestement incomplet. Nous croyons devoir ajouter aux dix enfants que Dessaix et, après lui, les savants compilateurs du *Régiste genevois* accordent à ce prince. Amédée, évêque de Maurienne, et une fille nommée Alix.

La plupart des membres de cette famille furent inhumés à Hautecombe. En effet, Thomas I^{er}, mort à Aoste le 1^{er} mars 1233 et enseveli dans l'abbaye de Saint-Michel de la Cluse, épousa Béatrix-Marguerite de Genève, morte le 8 avril 1257 et ensevelie à Hautecombe.

Voici leurs enfants :

1^o Amédée IV, mort à Montmélian, enseveli à Hautecombe le 13 juillet 1253, épousa en secondes noces Cécile de Baux, morte le 21 mai 1275, inhumée à Hautecombe.

2^o Béatrix, comtesse de Provence, morte vers la fin de 1266, ensevelie aux Echelles. Depuis 1826, son chef repose à Hautecombe.

3^o Marguerite, comtesse de Kibourg, morte le 4 septembre 1273, ensevelie à Hautecombe

4^o Humbert, mort avant 1232.

5^o Aymon, mort vers 1238, à Coëx, près de Monthey.

6^o Thomas II ^{*}, comte de Flandre, mort le 7 février 1259, enseveli à Aoste, épousa Béatrix Fieschi, morte le 15 juillet 1283, inhumée à Hautecombe.

7^o Guillaume, évêque de Valence, mort à Assise, enseveli, le 5 mai 1239, à Hautecombe.

8^o Pierre II, mort à Pierre-Châtel, enseveli, le 16 mai 1268, à Hautecombe.

^{*} L'usage ayant prévalu de désigner ce prince et quelques autres de la même famille par un numéro d'ordre pouvant faire supposer qu'ils ont été souverains de la Monarchie de Savoie, nous mettrons ces numéros entre parenthèses pour éviter toute équivoque.

des Flandres et de l'Italie, vinrent reposer à côté de leur aïeul Humbert III.

Les historiens ne sont pas d'accord sur le nombre de ses mariages. Suivant l'opinion la plus probable, il n'aurait eu qu'une femme, Béatrix-Marguerite, qui prenait indistinctement l'un ou l'autre de ces deux noms¹. Elle était fille de Guillaume I^{er}, comte de Genevois. La date du décès de cette princesse, fixée par la chronique d'Hautecombe au 8 avril 1230, est évidemment erronée. Un grand nombre de chartes postérieures à cette année, l'interversion des dates dans la série des décès mentionnés dans cette chronique ou obituaire d'Hautecombe, le prouvent. Nous reporterons cette mort, avec Cibrario, au 8 avril 1257.

Cette princesse, souvent désignée sous le nom de *Mater comitum*, parce que trois de ses fils montèrent sur le trône de Savoie, fut inhumée à Hautecombe, au milieu de plusieurs de ses enfants. Elle n'y a pas de monument.

9° Boniface le Bienheureux, mort à Sainte-Hélène du Lac, le 14 juillet 1270, enseveli à Hautecombe.

10° Philippe I^{er}, mort, le 16 août 1285, à Roussillon; enseveli, le 18 août, à Hautecombe.

11° Alix, ensevelie, le 1^{er} août 1277, à Hautecombe.

12° Amédée, évêque de Maurienne.

¹ Les auteurs du *Régeste genevois*, guidés par Wurstemberger, prétendent, au n° 650. que dans l'acte de confirmation des donations de Thomas I^{er} à Hautecombe par la famille du donateur, la comtesse de Savoie n'y est indiquée que par son initiale, M., et qu'on doit lire B. L'acte que nous publions, au n° 14 de nos *Documents*, porte en toutes lettres : *Margaritha comitissa Sabaudia*.

CHAPITRE IX

Prosperité d'Hautecombe pendant le XIII^e siècle (suite). — Donations des familles de Clermont, de Grésy, d'Allinges, etc.

A l'exemple de la famille souveraine, les principales familles seigneuriales de la contrée venaient solliciter les prières des religieux et leur apporter de riches aumônes. La perte du Cartulaire de l'abbaye ne permet plus d'en connaître tous les noms ; nous devons nous borner à l'énumération de quelques donations dont le souvenir a été conservé et qui suffisent à démontrer que le XIII^e siècle fut des plus prospères pour cette maison religieuse.

La famille de Clermont, d'où était sorti saint Amédée, fut une de ses plus anciennes bienfaitrices. Des recherches faites au siècle dernier dans les archives de l'abbaye, il résulte qu'en 1130, Sibaud ou Sibod II de Clermont et son fils lui donnèrent le domaine (*mansus*) de Sreculata ¹, et que cette première libéralité fut suivie de plusieurs autres.

En 1137, Geoffroy de Clermont donne des terres au monastère et fait construire, soit sur ces terres, soit peut-être à Hautecombe, une maison appelée *Clara Montini*. Entre 1182 et 1187, Guillaume cède les mas de Berat et

¹ Peut-être les terres de la *Serra* ou de la Bruyère en Dauphiné, que l'abbaye vendit, en 1733, au seigneur de Barral.

Verdet, et, dans l'année 1191, les terres de Gevron et de Saint-Vallier ; puis il confirme les libéralités de Sibaud II.

Quelques extraits de documents sauvés de la destruction établissent encore qu'en 1183, Amédée de Clermont abandonna aux moines d'Hautecombe tout ce qu'ils possédaient dans ses domaines. Il leur en garantit la possession à l'avenir et reçut, à cette occasion, 70 sols. Par ce même acte, Guillaume, fils de Sibaud II de Clermont, qui avait déjà approuvé ces donations, pendant son enfance (en 1130), les confirma de nouveau ¹.

Cette générosité des de Clermont continua pendant le siècle suivant. En juillet 1233, un Guillaume, seigneur de cette famille, donne à l'abbaye 60 livres viennoises ; en 1234, le fils du donateur des terres de Berat et de Verdet, nommé, comme lui, Guillaume, et, en 1240, Sibaud IV, font de nouvelles libéralités.

Vers la fin du même siècle (novembre 1296), l'abbaye reçoit une autre aumône de Guillaume et de Sibaud de Clermont, frères muets, sur l'interprétation de leurs signes, faite par leur domestique devant Jean Degat, notaire.

Enfin, en 1304, Ainard, Guillaume et leurs frères, complètent la série des donations dont la mémoire nous a été conservée.

Lorsqu'en 1776 le notaire Vignet relevait ces notes à Hautecombe, il constata l'existence du tombeau de Marguerite de Clermont-Montbel « sous les cloches de l'église, » avec une inscription presque oblitérée ².

¹ Archives de Cour, *Abbaye d'Hautec.*, III.

² Voici les mots qu'a pu lire encore le notaire Vignet, en 1776 :

Hic sunt Domina Margarita de Claromont... T... Montibelli filii secundi... Requiescat in Domino. — A. — (Arch. de Cour, *Hautecombe*, III.) — Cette inscription gothico-lombarde, retrouvée, en 1825, au même endroit, paraît indiquer en outre le nom de *Oda de Gragli*.

La famille de Grésy, dont l'autorité s'étendait sur la montagne de la Chambotte et sur la vallée de l'Albanais, qui sépare cette montagne du massif des Beauges, réclama également de bonne heure les suffrages de la communauté.

Antérieurement à 1190, Guillaume de Grésy père et fils et Aymon s'étaient rendus au monastère, et, devant le chapitre réuni, ils avaient confirmé toutes les investitures par eux octroyées précédemment, à l'exception du fief d'Amblard, et, en outre, tous les droits de l'abbaye sur les hommes et les terres de Quinsieu. Une nouvelle confirmation de tous ces privilèges eut lieu plus tard, dans le cimetière du prieuré de Saint-Nicolas de Grésy, en 1490, par Guillaume de Grésy, Agnès, sa femme, et leurs enfants Pierre et Clémence ¹.

Cette même année, Rodolphe Alaman (l'ancien), de la même famille, confirme les investitures accordées à Hautecombe par ses parents et par son frère Guillaume ; puis, par un acte passé devant l'église de Saint-Jean, près du château de Grésy, il abandonne à l'abbaye tous ses droits sur le fief qu'il avait au lieu appelé *Baïa*. Ce qu'il confirma, l'an 1215, par un acte passé devant le notaire Vullielme ². Le même personnage, ou un autre du même nom, qualifié de chevalier, possédait de nombreuses terres à Cessens et en céda une partie à l'abbaye, en 1252.

¹ Voir *Documents*, n° 8.

² Voir *Documents*, n° 12.

Sic. LEYAT. *Tableau généalog. de la Maison de Faucigny*. Ms.

Cet auteur ajoute : Quoique l'on n'ait pas le nom de sa femme, il eut cependant un fils qui porte le même nom que lui, comme il en résulte d'un titre de l'abbaye d'Hautecombe, qui est une fondation de 4 livres genevoises annuelles et encore de 40 sols pour deux anniversaires, chaque année à perpétuité, comme aussi de 10 sols en aumône pour l'âme de sa sœur la dame de Luirieux. Les actes sont de 1263 et 1264.

Quinze ans plus tard (1267), Rodolphe et son frère Nicod ou Nicolet font des donations identiques ¹; et, en 1315, Amé, chanoine de Genève, fils de Rodolphe, remit plusieurs dîmes à l'abbaye. En 1273, ce fut au tour de Jacques et de Pierre de Grésy à montrer leur générosité ².

Alyse ou Alix, veuve de Rodolphe III, céda, en 1295, plusieurs servis jusqu'à plein payement de 100 livres qu'elle avait promises au monastère. Comme nouvelle preuve des bons rapports existant entre cette famille et le couvent d'Hautecombe, nous rappellerons que, l'année suivante, Alyse et ses enfants, ayant à régler leurs droits respectifs sur les terres et châteaux de Grésy et de Cessens, ils choisirent différents arbitres, parmi lesquels se trouvait Jean, abbé d'Hautecombe (1296) ³.

D'après Leyat, un des fils de Rodolphe III, nommé Richard, fut inhumé dans le monastère; un autre fils, nommé Pierre, fit divers traités avec l'abbaye relatifs à des legs provenant tant de sa mère que de Guillaume, son frère, et le nom d'un quatrième fils de Rodolphe, Mermet, est mentionné dans divers titres de l'abbaye, des années 1300, 1313 et 1315.

¹ Ces deux bienfaiteurs d'Hautecombe étaient fils de Guillaume de Grésy, seigneur de Cessens. (Comte de LOCHE, *Hist. de Grésy.*)

² *Tableau général. de la Maison de Faucigny.*

³ Suivant un usage fréquemment suivi à cette époque, l'acte constatant cet accord, et la ratification qu'en fit Amédée, l'un des fils d'Alyse et de Rodolphe III, furent passés en plein air. Le premier acte fut rédigé à Grésy, dans le pré qui sépare la chapelle de Saint-Pierre de la grande tour du château; et le second, au bord du lac, au-dessous du village de Grésine, en présence de Guy de Montluel, seigneur de Châtillon; de Jean, abbé d'Hautecombe; de Jacques Eschaquet, juriconsulte; de Pierre de Montfalcon, d'Aymon d'Hauteville et d'Aymon de Cessens. (Archives de Cour. — *Hist. de Grésy, Doc.*, n° 6.)

Pierre de Grésy, fils de Guillaume, fut moine à Hautecombe. En 1203, il figure comme témoin d'un accord intervenu entre l'abbé de ce monastère et Soffrey, prieur de Nyon, par l'entremise de Nautelme, évêque de Genève ¹.

Un Pierre de Grésy, fils d'un autre Guillaume, avait donné, en 1263, à l'abbé d'Hautecombe, quelques hommes du château-fort de Cessens et, en 1316, il lui consigna une rente de 10 livres, à percevoir pendant vingt-et-un ans.

Les arrérages en furent mal servis. A la suite de l'accumulation des annuités, il fut convenu, le 24 février 1353, entre le seigneur de Grésy et l'abbé, qu'un anniversaire perpétuel serait célébré pour les défunts de la famille du donateur, moyennant diverses conditions, entre autres, l'assignation de 60 sols de revenus, équivalant aux tâches de la Combe de Vernier, dont jouirait le monastère.

Cette convention fut passée sur les fossés du village d'Albens, près de la porte appelée de Montfalcon, en présence du seigneur Philippe de Mouxy, chevalier ; de Pierre de Montfalcon, Guigue de Grésy et Péronet, moines ².

Rappelons encore ici qu'en 1404, le seigneur de Grésy assigna à l'abbaye d'Hautecombe 4 veissels de froment, 3 d'avoine et 6 sols genevois, à prendre sur le moulin de *Salouz*, soit de la cascade de Grésy, devenue tristement célèbre sous le premier Empire, et que l'abbaye possédait

¹ LEYAT, *op. cit.*

² Voir *Documents*, n° 26.

Malgré les incorrections de cette pièce, nous l'avons publiée, à raison de ses particularités intéressantes. Elle a été copiée sur l'original existant aux archives de Cour, par les soins de M. l'archiviste Combetti, dont l'obligeance nous a constamment aidé dans nos recherches faites à Turin.

encore des droits sur ce moulin dans le siècle dernier¹.

L'abbaye posséda, dès avant 1251, sur la paroisse d'Albens, la « grangerie de Berchoud. » Comment l'avait-elle acquise ? Nous ne le savons positivement ; mais différentes inductions nous font supposer que ce domaine provenait de la famille de Grésy ou de celle de Montfalcon. Il s'accrut successivement et, en 1293, il se composait, en biens féodaux, de dix seytorées² de pré et de vingt-trois journaux de terres arables, en outre d'un bois et d'une terre appelée *du Croix*. L'abbaye payait pour ces biens-fonds, en 1732, 6 veissels de froment et autant d'avoine au marquis de Coudrée, à titre de servis.

Quant aux biens libres, nous n'avons pu en connaître l'importance. En 1283, Hugues de Montfalcon affranchit l'abbaye du servis d'un veissel de blé qu'elle lui devait pour une pièce de terre à Berchoud³.

L'antique famille d'Allinges s'était associée aux destinées d'Hautecombe, dès 1201, par des liens tout spéciaux. Bosen d'Allinges, avec l'approbation de sa femme Gilles et de son fils Gérold, lui abandonna tout ce qu'il possédait, à Bloye, en champs, prés, vignes, habitants, terres cultivées ou incultes, ne se retenant que les fiefs, et il autorisa toutes les aumônes que feront au monastère les possesseurs de ces fiefs. En outre, il donna à Dieu, à la Bienheureuse Marie et à la maison d'Hautecombe son jeune fils Gérold, afin que la communauté le reçoive parmi ses membres, si Dieu veut qu'il prenne l'habit religieux à l'âge de discrétion. Cette oblation fut faite dans le chapitre d'Haute-

¹ C^m DE LOCHE, *Hist. de Grésy*.

² *Seytorée*, mesure de pré : ce qu'un homme peut faucher en un jour.

³ Préfecture de Chambéry, *Déclaratoires de 1732*.

combe. Elle fut ensuite approuvée par Humbert, comte de Genève, à Rumilly, dans la maison de Pierre Villan, en présence de nombreux témoins, parmi lesquels se trouvaient Pierre de Grésieu (Grésy ?), Ponce de Frace, Oddon, moine, et Pierre de Monteis, frère convers. Elle le fut encore par Villhem, frère d'Humbert, puis par Anne et Élisabeth, sœurs de Boson, le 4 des ides de septembre 1214.

L'année même de la donation (1201), le jeune seigneur abandonna au monastère, en y entrant, tout ce qu'il avait ou pouvait avoir dans le village de Fulli, du consentement de son père et de sa mère Nagilles et, en outre, de Gauterin de Rumilly et de Guillaume, fils de ce dernier, qui s'engagèrent par serment à faire respecter cette donation¹.

Terminons cette série des bienfaiteurs d'Hautecombe, pendant le XIII^e siècle, en rappelant quelques faveurs particulières :

Le seigneur de Chindrieux accorde à l'abbaye le droit de pâturage dans toutes ses prairies, et, en 1219, le comte Thomas approuve cette concession.

En 1234, Guillaume Gauthier, chevalier de Saint-Georges, lui fait l'aumône de tout ce qu'il possède « du ciel à la terre » sur la terre de Famulier, située dans la seigneurie de Sibaud de Clermont, moyennant 43 livres 8 sols viennois que lui ont remis les religieux².

¹ Bibliothèque Costa. Mss de la Motte. — Voir, aux *Documents*, n^o 10, la chartre contenant cette oblation, qui avait été extraite des archives d'Hautecombe.

² Cette donation fut approuvée par l'épouse du donateur, par Amblard, son frère, et par Aymon et Falcon, ses neveux. Ces deux derniers furent, en outre, donnés comme cautions, avec Hugues de Peladru. — Voir *Documents*, n^o 16.

Berlion de Chambéry, le même qui, cinq années auparavant, avait vendu le bourg de Chambéry au comte de Savoie, donne à l'abbaye, en 1237, 60 sols de rente annuelle, du consentement de sa femme Béatrix et de son fils Guillaume. Il avait eu un autre fils nommé Guy, mort avant la fin de 1234 ; car, cette même année, Aymon de Faucigny, son beau-frère, fit une fondation d'un muid de froment pour le repos de l'âme de son neveu Guy ¹.

¹ LEYAT, *op. cit.*

CHAPITRE X

Robert, abbé. — Inhumation de Guillaume de Savoie, évêque de Valence. — Relations de l'abbaye avec l'Orient. — Amédée IV donne les fours et moulins de Chambéry au monastère et y est enseveli.

Reprenons maintenant la suite des événements que nous avons dû interrompre, pour grouper dans un même exposé les détails quelque peu fastidieux du chapitre précédent.

Grégoire IX avait succédé à Honorius III sur la chaire de saint Pierre, en 1227. Bien qu'âgé de plus de 80 ans, il montra une vigueur toute juvénile dans le gouvernement de l'Église et appela souvent à son aide les personnages éminents de l'ordre de Cîteaux. A cette époque, où les juridictions étaient si mêlées et si confuses, la pleine propriété si rare, et si fréquente au contraire la décomposition d'un droit en plusieurs autres attribués à divers seigneurs, mainte circonstance faisait naître une occasion de discorde et, par suite, de rixes et de prises d'armes. Pour conjurer ces troubles, le recours à des arbitrages avait été assez généralement adopté. Les juges arbitres étaient choisis, ou parmi les personnes dont la puissance était une garantie de leur indépendance et les mettait à l'abri des reproches des parties, ou parmi celles dont la vie sainte avait captivé la faveur de l'opinion publique, au-dessus de laquelle

elles restaient également inaccessibles à la séduction et à la partialité.

Robert, abbé d'Hautecombe, fut de ce nombre. Peu de mois après avoir vu son monastère enrichi des libéralités considérables octroyées par Thomas I^{er}, il reçut une mission spéciale du Souverain Pontife. Grégoire IX le chargea de faire exécuter ses ordres relativement aux indulgences accordées par ses prédécesseurs et confirmées par lui-même à ceux qui contribueraient par leurs aumônes à la construction de la grande église de Genève, dont les travaux avaient été interrompus par suite de la révocation des indulgences promises, révocation faite par l'évêque seul et contre laquelle le chapitre avait porté plainte à la cour de Rome. L'abbé d'Hautecombe fut aidé dans cette mission par l'abbé d'Aulps et le prieur de la chartreuse du Reposoir ¹.

Trois ans plus tard, en 1235, Grégoire IX envoie l'abbé de Redageshausen évangéliser la Livonie, encore dans le paganisme. Voulant ensuite tenter une nouvelle croisade, il s'adresse de nouveau à l'ordre cistercien et lui demande son concours.

Les souverains laïques n'avaient pas moins de confiance dans les lumières de cet Ordre. La guerre étant sur le point d'éclater entre la France et l'Angleterre, Henri III, roi d'Angleterre, envoya au pape, pour implorer sa mé-

¹ *Ré. gen.*, n^o 655 bis. C'est une lettre de Grégoire IX à l'évêque de Genève, Aymon de Grandson, du 14 octobre 1232, qui donne ces détails.

Cette même année 1232, mourut à Hautecombe le vénérable Henri, qui, d'abord religieux à Clairvaux, puis abbé, devint évêque *Magna Troyæ*. Il se trouvait par hasard en Savoie quand la mort le surprit. Son corps fut porté à Clairvaux. (Chron. d'Albéric, rapportée dans les *Annales de Cîteaux*, IV, 441.)

diation, les abbés de Boxeleya et de Pont-Robert. Grégoire, à son tour, choisit des cisterciens pour amener Louis IX à ne pas rompre la paix, et il confia cette charge à l'archevêque de Sens et à l'abbé d'Hautecombe. Voici en quels termes il s'adressait à ce dernier :

« Ayant pleine confiance en votre foi et en votre dévouement, nous vous mandons, par ces présentes, de vous rendre, avec votre vénérable frère l'archevêque de Sens, évêque de Senlis, auprès de notre très cher fils en Jésus-Christ, Louis, roi des Français ; de lui exhiber ces lettres apostoliques et de l'exhorter à s'y conformer, en s'abstenant de faire la guerre contre le Poitou, en considération de nos prières et surtout de l'affaire de la Terre-Sainte. Vous nous écrirez ensuite fidèlement le résultat de vos démarches ¹. »

Malgré son aversion pour cette légation, Robert obéit, et l'événement prouva que Grégoire IX n'avait point trop présumé de la sagacité de son légat et de son influence sur l'esprit de Louis IX. Une suspension d'armes, puis un traité intervinrent, et la guerre fut conjurée.

Un nouvel arbitrage lui fut encore confié, en 1236, de concert avec les abbés d'Agaune et d'Aulps, pour terminer les difficultés qui s'étaient élevées, au sujet de l'église de Villeneuve, entre l'abbaye d'Hauterêt et Aymon, frère du comte de Savoie, seigneur du Chablais.

Les trois arbitres se réunirent à Chillon, château-fort appartenant depuis longtemps à la Maison de Savoie, et réglèrent les prétentions des parties par une décision du 25 juin 1236 ².

¹ Voir *Documents*, n° 17.

² *Mon. Hist. patr., Chartarum*. I. p. 1338.

On ne sait en quelle année il quitta le siège abbatial d'Hautecombe. Mais, trois ans plus tard, un nouvel abbé, nommé Burchard, assiste à l'inhumation de Guillaume de Savoie ¹.

Ce personnage était un des nombreux fils de Thomas I^{er}, destinés à la carrière ecclésiastique. La politique de l'époque tendait à éviter le morcellement des héritages ; on envoyait à l'Église beaucoup de fils de famille, nullement pénétrés de l'esprit de dévouement et d'abnégation, et qui n'avaient point renoncé aux gloires mondaines. Aussi peut-on avancer que, sur les six enfants du comte Thomas qui furent revêtus de fonctions ecclésiastiques, deux seulement y étaient réellement appelés : Amédée, évêque de Maurienne, et Boniface, archevêque de Cantorbéry, élevé aujourd'hui à l'honneur des autels. Parmi les autres, Guillaume fut d'abord doyen de l'église de Saint-Maurice de Vienne en Dauphiné, puis évêque élu de Valence ; c'est-à-dire qu'il eut la commende ou, comme on disait alors, la *procuracion* de l'évêché de Valence ², car il n'était pas lié par les ordres sacrés. Plus guerrier que prélat, il défendit son vassal, Aymon de Poitiers, comte de Valentinois, contre Aymon de Poitiers-le-Vieux, et le rétablit dans ses biens (1227). Ayant accompagné en Angleterre Léonore de Provence, sa nièce, qui allait épouser Henri III, il y fut tellement comblé d'honneurs par le

¹ Cependant, d'après une chartre publiée dans les *Mém. de l'Institut genevois*, t. XII (1867-1868), R., abbé d'Hautecombe, servit d'intermédiaire, en juin 1213, entre les religieuses de Bonlieu et celles de Sainte-Catherine du Mont, pour le paiement d'une somme fixée dans une sentence arbitrale rendue l'année précédente, à Ambérieux, par les abbés des monastères du Miroir et de la Chassagne.

Probablement, l'initiale B aura été prise pour R.

² CIBRARIO, *Storia della Monarchia di Savoia*, II, cap. 1.

roi, qu'il excita la jalousie des grands du royaume et ne put, malgré le désir du souverain, être élu évêque de Winton.

De retour en France, il prit le commandement des troupes envoyées par les comtes de Toulouse et de Provence à l'empereur Frédéric II, guerroyant contre la ligue lombarde (1238). Nommé plus tard légat du Saint-Siège en France, il fut pourvu, par Grégoire IX, de l'évêché de Liège, dont il fut mis en possession par Conrad de Hochsteden, archevêque de Cologne, le même qui, pendant l'année 1248, jeta les fondements de cet immense monument religieux qui fait la gloire de l'architecture gothique en Allemagne. A la suite de cette nomination, des difficultés s'étant élevées, Guillaume se rendit à Rome pour demander l'intervention du pape. Arrêté par les ennemis de Grégoire IX, il fut empoisonné à Assise, au moment où il allait recevoir le commandement des troupes pontificales pour marcher contre l'empereur, et même, suivant quelques auteurs, le gouvernement du patrimoine de Saint-Pierre (1239) ¹.

Il avait hérité de la valeur et de la piété de son père. Aussi, sa libéralité et son grand courage lui ont fait décerner le nom un peu emphatique de *Petit Alexandre*.

Son corps fut transporté à Hautecombe et y fut enseveli le 5 mai 1239, en présence de différents personnages, entre autres, de son frère Pierre et de l'abbé Burchard ².

¹ MATHIEU PARIS, *Hist. major. Anglorum*. Cet auteur dit que Guillaume de Savoie fut : *maître du roi d'Angleterre, ami du roi de France, neveu de ces deux rois et de ces deux reines, frère du comte de Savoie, allié ou confédéré de plusieurs princes.*

² *Chron. Abb. Altec.*

Du temps de Guichenon, on lisait encore les fragments suivants d'une inscription posée sur sa tombe :

Vers cette époque, mourut l'archevêque de Patras, bienfaiteur de notre abbaye et dont nous devons dire quelques mots.

Le monastère d'Hautecombe, grâce sans doute à l'influence de ses illustres patrons, était connu jusque dans les contrées lointaines. Dans les dernières années du **xiii^e** siècle, il aurait même fondé une maison filiale dans le diocèse de Constantinople, comme nous l'avons dit dans la première partie de cet ouvrage ¹.

Vers 1210, à la demande du souverain pontife Innocent III, un nouvel essaim de ses religieux fut envoyé en Achaïe, dans le diocèse de Patras, pour y fonder un nouveau monastère. Malgré leur grand éloignement, ces maisons religieuses, issues de la même souche, conservaient entre elles des relations. Du reste, l'ordre cistercien couvrait alors l'Europe; ses couvents étaient des hôtelleries où tout religieux était reçu à bras ouverts, sans distinction de nationalité. Aussi voyons-nous l'abbé de Pélis, en Hongrie ², où se trouvait un monastère créé par l'abbaye de Notre-Dame d'Acéy, en Bourgogne, séjourner six semaines à Hautecombe. Il paraît même qu'il y aurait

ANNO M.CC. XXXIX. III. NONAS MAI
DELATUS FUIT DE CURIA ROMANA —
ILLUSTRISSIMUS VIR DOMINUS WILELMUS
DE SABAUDIA ELECTUS VALENTIE...

Sur le monument élevé depuis la restauration de l'abbaye, se trouve cette autre inscription :

GUIGLIELMUS. THOME. I. F.
EPISCOPUS. VALENTINUS
PER. FRAUDEM. NEFFARIORUM. HOMINUM
VENENUM. HAUSIT
PERCELERIQUE. INTERITU
SUBLATUS. EST. A. MCCXXXIX.

¹ *Suprà*, p. 36.

² Pélis ou Pellys, ville à 7 kilomètres de Bude.

quelque peu oublié la pauvreté monastique, car le chapitre général de Citeaux, de l'année 1210, lui ordonna de comparaître devant lui, à sa prochaine réunion, pour se justifier de l'accusation d'avoir causé de trop grandes dépenses à cette dernière abbaye ¹.

Le 5 novembre de cette même année, le pape Innocent III écrivit à l'abbé et aux moines d'Hautecombe que, sur les conseils de l'archevêque de Patras, en Achaïe, Gaufred de Villehardouin, seigneur de cette province, leur a concédé de grandes possessions ; et, en leur notifiant cette libéralité, le pape les invite à choisir un certain nombre de religieux pour les mettre à la disposition dudit archevêque ².

On ignore les résultats de cette invitation. Mais un archevêque de Patras, nommé Anselme, que nous pouvons croire être le même que celui dont nous venons de parler, avait donné au monastère d'Hautecombe 316 marcs d'argent, 47 marcs d'or et 300 perperis ³ déposés dans cette maison. Ces sommes devaient être employées, dans le délai de deux ans, à acheter des biens au monastère. De plus, il lui avait légué 4,098 perperis, que lui devait l'abbaye de Saint-Ange, à condition que ses dettes seraient payées. Ces libéralités furent octroyées par le testament que fit l'archevêque, dans sa résidence de Patras, le 9 mars 1231, en présence de Robert, prieur ; de Thomas, cellerier ; d'Aymon, d'Yenne, et de Moras, moines d'Hautecombe ⁴.

A sa mort, l'abbaye fut, en effet, dépositaire d'un riche mobilier d'argent, d'une somme considérable de perperis,

¹ MARTÈNE et DURAND. *Thesaurus novus anecdotorum*, IV, 1309. *Rég. gen.*, n° 521. — Extrait de Baluze, *Innocentii Epist.*

² Perperi *perpres*, monnaie valant, au XIV^e siècle, 6 fr. 30 c. de notre monnaie. CIBR., *Écon. polit.*

⁴ Voir *Documents*, n° 15.

de gros tournois, de sterling et de monnaies vénitiennes, dont une faible partie fut destinée, suivant la volonté du défunt, à des travaux à faire autour du cloître et au réfectoire. Le reste fut revendiqué par Innocent IV pour la guerre contre l'empereur ¹. Néanmoins, par une bulle donnée à Lyon, en février 1245, le Souverain Pontife autorisa Amédée IV, comte de Savoie, à employer à la décoration de l'église abbatiale une somme de 4,000 livres provenant de l'archevêque de Patras ².

Parmi les richesses laissées par ce prélat au monastère, se trouvait, d'après Jacquemoud ³, la tête de sainte Érine, nièce de Constantin, qui subit le martyre pour conserver sa foi. Cette vierge, revêtue de l'auréole de la sainteté, devint la patronne des bateliers du lac du Bourget et de l'abbaye, où elle reçut un culte solennel.

Un des derniers actes qui signalèrent la présence de l'abbé Burchard à Hautecombe, fut la mission qu'il reçut, en 1249, de l'archevêque de Vienne, son métropolitain. Il fut chargé d'obtenir de Guillaume, comte de Genevois, la cessation et la réparation des torts que lui et les siens causaient aux hommes et aux terres du chapitre de Genève, à Desingy. A cet effet, il convoque les parties dans cette localité, entend leurs griefs, en règle quelques-uns et, quant aux autres, il se borne à les énumérer, en déclarant qu'il n'a pu, sur ce point, accorder les parties. Cette sentence fut rendue à Desingy, le 4 novembre 1249 ⁴.

¹ *Mon. Hist. patr.*, *Scriptor.*, I. — CIBRARIO, *Itac.*, cap. III.

² *Mon. Hist. patr.*, *Chart.* I, p. 1375.

³ *Description historique de l'abbaye d'Hautecombe*, p. 111. — Voir, dans cet ouvrage, une Notice sur cette sainte.

⁴ *Rég. gen.*, n° 811. — Desingy était une paroisse du décanat de Rumilly, à une lieue de Seyssel et à l'est de cette ville. En 1219, un

Quatre ans après, mourait au château de Montmélian, où il avait pris naissance, le comte de Savoie Amédée IV, fils et successeur de Thomas I^{er}. Le bel héritage transmis par son père avait été morcelé entre ses mains par les apanages qu'il dut céder à ses frères. Thomas II, comte de Flandre, eut le Piémont ; Aymon, le Chablais et le Bas-Valais, compris aussi sous le nom de Chablais. Pendant plusieurs siècles, les terres données en apanage constituaient des fiefs transmissibles, au gré de leurs possesseurs, sous la seule réserve de la fidélité envers le comte de Savoie. Aussi, les frères cadets d'Amédée IV, mieux doués que lui, réussirent à augmenter leurs fiefs patrimoniaux, qui devinrent plus étendus que les possessions de la Couronne, et firent résonner par toute l'Europe le nom glorieux de leur famille ¹.

Amédée eut cependant assez d'habileté pour conserver la neutralité entre le pape et l'empereur, sans encourir la disgrâce de l'un ou de l'autre, et ce n'était pas chose facile. Par sa nomination aux fonctions de vicaire du Saint-Empire en Lombardie, conjointement avec Enzius, roi de Sardaigne, fils naturel de l'empereur, il continua les traditions de Thomas I^{er} dans ses rapports avec l'empire, et perpétua une des principales causes de l'élévation de sa Maison, dont il contribua, pendant son règne, à arrondir les domaines.

Vis-à-vis des maisons religieuses, il suivit également l'exemple de ses ancêtres. Le prieuré du Bourget fut surtout l'objet de sa générosité. Fondé vers 1030, par

arbitrage semblable à ceux de Seyssel 1124, de Saint-Sigismond 1156, d'Aix 1184, y avait eu lieu pour régler les différends sans cesse renaissants entre le comte et l'évêque de Genève.

¹ CIBRARIO. *Origine e Progressi della Mon. di Savoia.*

Amédée I^{er}, du vivant de son père Humbert-aux-Blanches-Mains, sur une des rives du lac qui baignait les murs d'Hautecombe, ce monastère clunisien avait été avantage par presque tous les comtes de Savoie. Amédée III lui avait accordé le privilège de rendre la justice, que confirmèrent plus tard Humbert III, Thomas I^{er} ¹, et enfin Amédée IV. Ce fut au château de Montmélian, qui paraît avoir été sa résidence favorite, que ce dernier signa les patentes du 4^{er} décembre 1247, par lesquelles il confirme à son tour au prieur du Bourget le droit de rendre la justice haute, moyenne et basse, moins le dernier supplice, ainsi que son bisaïeul l'avait concédé. Deux ans après, il donne à ce monastère *la leyde* du sel de Chambéry, soit l'impôt qu'il prélevait chaque année dans cette ville sur la vente du sel, en se réservant seulement la quantité de cette marchandise nécessaire pour sa maison, pendant son séjour à Chambéry. Cette restriction fut levée par lettres du 22 mai 1253, qu'il signa dans la même résidence des bords de l'Isère, peu de temps avant sa mort, en présence d'un grand concours d'illustres personnages, entre autres : de son frère Amédée, évêque de Maurienne ; de l'abbé d'Hautecombe, désigné seulement par la lettre R. ; de Jacques, abbé de Tamié ; des frères Humbert et Gauthier de Seyssel ; de Rodolphe, comte de Genevois, etc. ².

Amédée IV avait un motif de plus que ses prédécesseurs pour être généreux envers ce prieuré. Sous son règne et même à sa demande, les religieux du Bourget avaient autorisé ³ son frère Thomas II, moyennant certaines redevances,

¹ BURNIER, *Le Château et le Prieuré du Bourget. (Mém. Soc. sav. d'hist., t. X, p. 104.)*

² GUICHENON, *Preuves*, 68.

³ Le 10 août 1248.

à construire un château et un vivier, et à occuper une seigneurie et demie des terres du monastère. Bientôt, une habitation entourée de fossés s'éleva sur les bords du lac et de la Leysse, et, le 4 septembre 1249, elle aurait abrité la naissance d'Amédée le Grand¹.

Un mois après sa dernière libéralité à ce prieuré, Amédée IV rendait le dernier soupir.

Il avait fait plusieurs testaments². Dans celui daté de la Rochette, le 19 septembre 1252, il institue pour son héritier universel son fils Boniface ; il prescrit divers arrangements de famille et *ordonne* à sa fille Béatrix de se faire religieuse au monastère du Betton, afin qu'un de ses enfants veille auprès de ses cendres, car il veut être inhumé dans ce monastère, auquel il lègue toute sa vaisselle d'or et d'argent, tous ses anneaux, sauf celui qui est désigné par la qualification de *gros anneau* et qu'il destine à son fils ; tous les meubles et immeubles dont il n'a pas disposé en faveur d'autres personnes et tous ses moulins de Chambéry. Enfin, il laisse aux chartreuses du val Saint-Hugon, d'Arvières, du Mont-Bénil, aux monastères de Tamié, d'Hautecombe, de Saint-Sulpice, de Montjoux et de Saint-Maurice en Chablais (Valais), mille sols pour chaque maison³.

L'année suivante, par un acte, affectant la forme d'un testament, passé au château de Montmélian, le 10 des

¹ BURNIER, *op. cit.*

La naissance d'Amédée V à cette date est difficile à admettre : le château ne put vraisemblablement être habité un an après l'acquisition du terrain sur lequel il devait s'élever.

² Le premier est daté de l'Hôtel-Dieu d'Aiguebelle, le 14 août 1238. Le deuxième, de la chambre de la comtesse, à la Rochette, le 19 septembre 1252. Le troisième, de Montmélian, le 24 mai 1253.

³ GUCHENON, *Preuves*, 69.

calendes de mai (22 avril) 1253 ¹, prévoyant peut-être que sa fille Béatrix ne serait pas d'avis de prendre le voile, il déclare vouloir être inhumé dans la maison religieuse d'Hautecombe, s'il meurt entre le Mont-Cenis et Lyon, et à Genève, s'il meurt en toute autre région. Puis il donne à Hautecombe :

1^o Tous ses fours de Chambéry, avec leurs droits et dépendances, savoir : le four de la porte *Panetière* et celui de Bourg-Neuf ;

2^o Tous ses moulins de la même ville, au nombre de cinq, qui sont : le moulin des Charmettes (*Chalmete de Thoveris*), le moulin Neuf, le moulin de la Porte, le moulin de la Place et celui du Verney ; ils sont donnés avec tous leurs accessoires, tels que cours d'eau, bords, etc.

Ces deux propriétés féodales étaient, en outre, cédées avec le droit, pour l'abbaye, de s'opposer à toute création nouvelle de semblable industrie, et libres de toute redevance et servitudes ².

3^o Le comte cède encore aux religieux d'Hautecombe le village de Saint-Alban, avec tous les droits qu'il y avait.

Enfin, par un autre testament, daté aussi de Montmélian, le 9 des calendes de juin (24 mai) de la même année, il donne en douaire à sa femme, Cécile de Baux, les châteaux de Montmélian et de la Rochette, ses possessions en Tarentaise, et il modifie plusieurs dispositions de ses précédents testaments. Après avoir confirmé le choix de sa

¹ Archives municipales de Chambéry, série III. — Le sommaire de ce titre lui donne la date du 10 mai, tandis qu'il est du 10 des calendes de mai.

Voir, *in fine*, Documents, n° 18.

² Voir, pour plus de détails, *infra*, chap. xvii.

sépulture à Hautecombe, où il veut reposer auprès de ses aïeux, dans le cimetière, il lègue à l'abbaye les fours, moulins et introges de Thalamieu, sous la charge d'un service annuel pour le repos de son âme et d'une bonne offrande et portion à donner aux moines, trois jours de chaque semaine, pendant le carême ; plus, deux bassins d'argent et mille sols pour l'œuvre du pont de Pierre-Châtel¹.

La chronique d'Hautecombe fixe au 13 juillet 1253 sa sépulture à Hautecombe, date qui concordait avec celle de l'épithaphe posée sur son monument, et qui était ainsi conçue :

ANNO MCCLIII. III. IDUS JULII.
SEPULTUS HIC FUIT INCLITÆ RECORDATIONIS AC
FAMOSISSIMUS VIR DOMINUS AMEDEUS D. G.
COMES SABAUDIÆ.

Depuis la restauration de l'abbaye, un mausolée de style grec porte cette inscription :

AMEDEUS IV.
MANU. FORTIS. CONSILIO. PROVIDUS.

¹ Arch. Chamb. des Comptes, *Testaments*, paquet I, d'après Cibrario. *Allac.*



CHAPITRE XI

Quelques abbés incertains. — Nombreuses inhumations à Hautecombe pendant la seconde période du XIII^e siècle. — Célestin IV et Nicolas III.

L'usage, assez fréquent au moyen-âge, de désigner dans les actes publics le nom des personnes qui assistaient à leur rédaction par une seule initiale, et la confusion de ces initiales que les documents paraissent accuser, ne permettent pas d'établir d'une manière certaine la série des abbés d'Hautecombe pendant la seconde période du XIII^e siècle. Sans nous appesantir sur ces difficultés, causées probablement par des erreurs de copistes, nous rappellerons seulement qu'Humbert, abbé d'Hautecombe, que nous nommerons Humbert II, fut choisi par Béatrix de Savoie, comtesse de Provence, pour un des exécuteurs de ses dernières volontés, dans les testaments qu'elle fit à Amiens, le 14 janvier et le 22 février 1264¹.

Un autre abbé, du nom de Lambert, apparaît, en octobre 1268, comme témoin du mariage d'une autre Béatrix, celle-ci fille d'Amédée IV et surnommée *comtesson*, avec

¹ WURSTENBERGER, *Peter der zivile*. IV. n^o 636 et 639.

Guichenon a publié le dernier testament dans ses *Preuves de l'histoire de la Maison de Savoie*, p. 64, avec quelques incorrections et notamment à propos de l'abbé d'Hautecombe, qu'il désigne sous le nom de Libert, tandis que, dans Wurstenberger, on lit *Umbertum*.

Pierre Bouvier, fils du comte de Bourgoigne et de Châlons. C'était cette princesse qui avait été destinée par son père à être religieuse au monastère du Betton. Parmi les témoins du mariage, on remarquait encore Humbert de Seyssel et Gauthier, son frère, et Guy de la Rochette ¹.

Ce même abbé figure ensuite dans une transaction qu'il conclut, le 3 février 1272, avec Jean de Briord, prieur d'Yenne, et Aymon, chapelain de Loysieux, relativement aux limites des *dîmeries* par eux prétendues ².

Bien que cette prélature paraisse avoir été assez longue, nous n'en connaissons ni les débuts ni la fin; ce n'est que quinze ans plus tard qu'un nouveau nom d'abbé nous apparaîtra.

¹ GUCHEON, *Savoie*, p. 274.

² Voir, *in fine*, *Documents*, n° 19.

A quelle famille appartenaient les abbés Humbert et Lambert? Nous n'avons pu le savoir. — Quelques-uns prétendent qu'Humbert de Seyssel, abbé d'Hautecombe, fut témoin, le 22 avril 1253, de la donation des fours et moulins de Chambéry à ce monastère. Nous ne croyons pas devoir adopter cette opinion, car : 1° la charte indique bien comme témoins : *Vir nobilis Humbertus de Saissello, frater reverendus abbas Altecomba, frater Lambertus sub prior*, etc. : mais il nous paraît plus exact de lire : 1° Humbert de Seyssel : 2° le Révérend Père abbé d'Hautecombe : 3° le Père Lambert, sous-prieur, etc. que de lire Humbert de Seyssel, abbé d'Hautecombe.

2° Les annales des de Seyssel ne font aucune mention d'une semblable dignité conférée à un membre de cette famille.

3° En admettant même l'hypothèse que l'initiale R de la charte du 22 mai 1253 (voir p. 146, est erronée, ce ne serait point vraisemblablement Humbert de Seyssel qui devrait être indiqué comme abbé d'Haut combe, car ce nom figure en toutes lettres parmi les témoins laïques du même acte. Le rédacteur de la charte n'aurait pas manqué de constater ces deux noms semblables par une périphrase ou au moins par l'insertion complète de ces noms. C'est peut-être B. (Burchard) au lieu de R. qu'on devrait lire; à moins que, contrairement à l'usage suivi à cette époque, R. ne signifîât *Reverendus*.

Béatrix, fille de Thomas I^{er}, épousa Raymond Bérenger, comte de Provence, dont le règne eut une influence considérable sur les événements tumultueux qui agitérent alors le midi de la France. Alliant à une rare beauté un esprit aimable et cultivé, elle tenait à sa cour de nombreuses et brillantes réunions de troubadours. Aussi, leurs poésies flatteuses et la rare prospérité de sa famille, où l'on compte une impératrice d'Occident, une reine de France et une reine d'Angleterre ¹ parmi ses filles, une impératrice d'Orient et deux reines parmi ses petites-filles, ont immortalisé son nom dans le pays de la *gaie science*, où son souvenir y est toujours resté très vivant ².

Par son testament du 22 février 1264, elle avait choisi sa sépulture dans l'église de l'hospice qu'elle avait fondée aux Échelles, en Savoie, quelques années auparavant ³.

Au milieu de ces difficultés, nous avons cru donner pour successeurs à l'abbé Burchard : Humbert II, Lambert et, en troisième lieu, Jean I^{er}.

¹ Marguerite, femme de Louis IX; Éléonore, femme de Henri III.

² Elle présidait elle-même les *Cours d'amour*. « Brave comtesse de tout haut lignage, lui chantait le troubadour Guillaume de Saint-Grégori, nous vous tenons pour la plus belle qu'on ait oncques vue au monde : pour la fontaine pure d'où j'ai lissé toutes les vertus. »

³ Par un acte du 6 des ides de novembre (8 novembre) 1260, passé dans la grande salle du château des Échelles, elle donne à l'hospice de Saint-Jean de Jérusalem et à Ferdinand de Barral, grand-maître de l'Ordre, qui reçoit la donation en cette qualité, le château, la juridiction, le nière et le mixte empire, le domaine et la seigneurie du manoir des Échelles, sous les conditions suivantes :

1^o Une maison et une église seront construites, et l'hospice y entretiendra treize prêtres, quatre diacres et trois clercs, avec les revenus donnés et ceux qui pourront lui advenir :

2^o Une messe sera dite chaque semaine pour elle :

3^o L'hospice contribuera à l'entretien de la maison, soit l'hôpital des pauvres, qu'elle se propose de créer.

Elle légua plus tard 3,000 livres à ce futur hôpital, qu'elle appelle maison de Dieu. (*Archives de l'Économat*, à Turin.) — Guichenon a

Morte dans cette localité, vers la fin de 1266, elle fut ensevelie dans un splendide mausolée de marbre. Au-dessus, se voyait sa statue « avec ses habits royaux » et tout autour, dans autant de niches, 32 statuettes de marbre blanc, représentant ses principaux parents, avec les écussons de leurs armes surmontant chaque niche. Cette œuvre d'art, qui n'avait point d'égale dans toutes les possessions de la Maison de Savoie, et dont Guichenon nous a transmis le dessin, fut détruite en 1600, pendant la guerre contre la France. Les restes mortels de Béatrix furent transportés dans l'église paroissiale des Échelles et enfermés dans un modeste tombeau. Mais lorsque, en 1793, le génie du mal s'efforça de détruire tout ce qui rappelait les anciennes souverainetés, ces restes furent profanés : la tête seule fut sauvée par le chanoine Desgeorges, et, en 1826, elle fut transférée à Hautecombe, où un monument a été élevé en l'honneur de cette princesse à l'époque de la restauration de l'abbaye.

Deux ans après la mort de Béatrix, survenait celle de Pierre II, comte de Savoie, septième fils de Thomas I^{er}. Né au château de Suze, en 1203, il fut destiné d'abord à l'état ecclésiastique ; mais, cédant à son inclination pour la carrière des armes, il demanda son apanage à son frère Amédée IV, et en obtint deux châteaux en Bugey et une partie du Chablais. Quelques années après, il se rendit en Angleterre, à la Cour de son neveu, Henri III. Il y fut comblé d'honneurs et reçu comme un souverain. Il devint le conseiller intime du roi, prit part aux travaux du parle-

publié cette chartre à la page 65 de ses *Preuves de l'Histoire de la Maison de Savoie*, en lui donnant erronément la date du 13 novembre 1266. Aussi, il en résulte une confusion dans son récit, au tome I, p. 263 de son ouvrage. — Sic, WURSTENBERGER, *op. cit.*, p. 269.

ment et refusa même le commandement général de toutes les forces du royaume, dans la crainte d'exciter la jalousie des barons anglais. Le comté de Richmond, divers autres fiefs et terres qui le mirent au rang des puissants feudataires de l'Angleterre, lui furent concédés par Henri III, dont il ne voulut point recevoir d'autres faveurs.

En Savoie, son modeste apanage se grossit successivement de l'héritage de ses frères et des nombreuses terres et seigneuries qu'il acquit dans la Suisse romande. Vou-
lant s'attacher cette dernière contrée, qu'il venait d'acquérir pièce par pièce par des moyens très divers, il y développa le commerce, la dota de libertés publiques et de lois si sages, que le souvenir de ses grandes qualités s'est perpétué jusqu'à nos jours dans le cœur des Vaudois. Aussi est-il appelé le conquérant et le législateur du pays de Vaud, et la postérité lui a décerné le nom de *Petit Charlemagne*.

Lorsqu'en 1263, à la mort de Boniface, fils d'Amédée IV, il hérita du comté de Savoie, son autorité était celle d'un grand souverain. Aux possessions que nous venons d'indiquer, il faut encore ajouter le Faucigny, que lui avait apporté en dot sa femme Agnès, fille d'Aymon II, seigneur de Faucigny, en 1253¹.

Par un rare bonheur et une grande habileté, il sut posséder une baronnie importante en Angleterre et un comté fort étendu dans les Alpes. Il visitait alternativement ces

¹ De cette union naquit une seule fille, Béatrix, qui s'allia à Guy VII, dauphin de Viennois, le 3 décembre 1241, dans le château de Chillon, où avait eu lieu, dix-huit ans auparavant, le mariage de ses parents. Agnès, ayant survécu à son mari Pierre II, resta maîtresse du Faucigny et le transmit en dot à sa fille Béatrix, devenue dauphine de Viennois et appelée la *grande dauphine*. De là, une guerre longue et sanglante entre les comtes de Savoie et les dauphins, qui ne se termina que par la cession du Dauphiné à la France en 1355.

deux souverainetés, laissant dans celle qu'il quittait des hommes dévoués qui le garantissaient de toute crainte pendant son absence.

Vers 1250, étant en Chablais, il reçut de l'abbé de Saint-Maurice, en reconnaissance des bienfaits de sa famille envers ce monastère, l'anneau de saint Maurice, à condition qu'il appartiendrait toujours au chef de la Maison de Savoie. Cette relique était autrefois le symbole de l'investiture du royaume de Bourgogne. Sigismond, roi des Burgondes, avait fondé, près d'Agaume, dans l'endroit présumé du supplice de la légion thébaine, un monastère où ses successeurs prirent l'investiture de leur royauté, par la tradition de la lance et de l'anneau de saint Maurice, l'un des chefs de cette légion. Ainsi firent les princes de la Maison de Savoie depuis qu'ils furent en possession du Valais. Désormais propriétaires de cette insigne relique, ils en scelleront à l'avenir les actes les plus importants de leur gouvernement ¹.

Voir, à ce sujet, Du-Boys, *Rivalités du Dauphiné et de la Savoie jusqu'en 1549*. (Congrès scientifique de France; Chambéry, 1833.)

Guy VII, époux de Béatrix, était le même personnage qui avait contracté mariage avec Cécile de Baux, deuxième femme d'Amédée IV. Ce mariage n'avait point été consommé, et Guy épousa la nièce de celui qui s'allia effectivement avec la princesse que lui, Guy, avait pour ainsi dire répudiée.

Troublé par des scrupules de conscience, le dauphin consulta le Souverain Pontife, qui chargea l'abbé de Saint-Chaffre, au diocèse du Puy, de faire une enquête sur cette affaire et de la régler (1261). — *Inventaire des Arch. des dauphins de Viennois, en 1546, publié par M. l'abbé Chevalier*, p. 61 et suiv., n° 317: Nogent-le-Rotrou, 1871.

¹ C'était un anneau d'or avec un gros saphir ovale sur lequel était gravé un guerrier à cheval. Il fut perdu en 1798.

Il est aujourd'hui bien entendu que cet anneau n'a pas été porté par saint Maurice de son vivant, mais qu'il a orné la dépouille mortelle de ce saint. Aussi, on le trouve souvent désigné par ces mots : *Lancel du*

Pierre, le *Petit Charlemagne*, mourut au château de Pierre-Châtel et fut inhumé à Hautecombe le 16 mai 1268, d'après la chronique de cette abbaye.

La plupart des membres de la famille de Savoie, qui y furent ensevelis, témoignèrent de l'intérêt qu'ils portaient à cette maison religieuse par leurs dispositions de dernière volonté. Aussi, quand une tombe s'ouvrira, nous consulterons les dispositions de celui dont les restes mortels vont y descendre, et elles nous fourniront habituellement une preuve de l'affection traditionnelle de cette famille pour sa première nécropole.

Pierre commence son testament par l'élection de sa sépulture à Hautecombe ; puis il nomme son frère Philippe héritier du comté de Savoie, règle les droits des autres membres de sa famille à sa succession, et arrive aux pieuses libéralités, dont la première est en faveur de notre abbaye. Il lui lègue, pour le repos de son âme, deux cents livres viennoises, qui seront employées à constituer une rente foncière de dix livres, *decem libratas terræ*, pour célébrer un service annuel ; il donne à la maison de *Mauriaci* (Méry ?) vingt livres et quelque somme semblable à presque toutes les maisons religieuses de ses États. L'exécution de ses dernières volontés est confiée aux personnages les plus importants de la contrée : l'archevêque de Tarentaise, l'évêque de Genève, l'abbé d'Hautecombe, *prieur de Lustris* ; Hugues de Paleysieux, son bailli dans le pays de Vaud ; Sofred d'Amesin, son bailli en Savoie ; Bertion d'Amesin et Thomas de Rossillon, ses clients¹.

Corps de saint Mauris. — Voir le Bulletin du XI^e volume des *Mém. de la Soc. sav. d'hist.*, où M. F. Rabut a joint à ces données un dessin de l'anneau.

¹ GUICHENON, *Preuves*, 75. — Ce testament, fort long, est très inté-

A côté de Pierre II, vint bientôt reposer son frère Boniface, archevêque de Cantorbéry. Né dans les premières années du XIII^e siècle, il entra d'abord à la Grande-Chartreuse. Bientôt, ses excellentes dispositions furent appréciées ; on le nomma, quoiqu'il fût encore novice, prieur de Nantua, et ce ne fut là qu'une étape dans la voie des honneurs ecclésiastiques.

En 1232, il est chargé de l'administration du diocèse de Belley, et, peu après, de celui de Valence. En 1241, il est promu à la dignité d'archevêque de Cantorbéry et de primat d'Angleterre, à la demande de la reine Éléonore, sa nièce, et du roi d'Angleterre. Confirmé dans cette charge par le souverain pontife Innocent IV, il en reçut l'onction épiscopale pendant le premier concile de Lyon, en 1245.

Par la fermeté qu'il déploya dans plusieurs circonstances, pour la défense des droits de l'Église contre le pouvoir civil, entre autres, en faveur de l'archevêque Winthon, chassé de son diocèse pour avoir soutenu contre le roi sa propre juridiction et l'immunité ecclésiastique, il prouva que la faveur et la parenté qui le liaient à Henri III ne le faisaient point fléchir dans l'accomplissement de ses devoirs. Le pape lui en adressa des félicitations ; et, lorsqu'il eut mis fin au premier concile général de Lyon, en 1248, il voulut lui confier le commandement de ses armées, reconnaissant en lui le sang de Thomas I^{er}. Mais Boniface déclina cet honneur, consacra tous ses soins à l'administration de

ressant par les noms de monastères et de personnages qu'il renferme. Les témoins furent Jean, évêque de Belley ; Pierre, abbé d'Aulps ; Guillaume, prieur de Belley ; Gérard, official de Genève et doyen des Allinges ; Ponce Clavel, curé de Saint-Hippolyte ; Bienvenu de Compeys, professeur de droit civil.

Il est daté du 6 mai 1268.

son diocèse et à l'accomplissement des hautes fonctions de primat d'Angleterre. La malheureuse captivité de son frère, Thomas II, l'appela en Piémont, en 1256, pour faire la guerre aux ennemis de sa famille. De retour en Angleterre, il fut nommé régent du royaume en 1259, pendant l'absence d'Henri III, qui avait passé la mer pour signer la paix avec saint Louis. Quelques années plus tard, il accompagna le roi et la reine dans leur voyage en France.

Véritable fils de la patrie savoisienne, il lui conserva son affection au milieu des honneurs que lui décernait une nation étrangère. Bien que septuagénaire, il voulut la revoir et s'aboucher avec son frère, le comte Philippe, qui venait de monter sur le trône. Ce fut son dernier voyage. Souffrant depuis longtemps de la gravelle, il mourut au château de Sainte-Hélène, près de Montmélian, le 14 juillet 1270¹.

La pureté de ses mœurs, son zèle pour la discipline ecclésiastique, son inépuisable charité pour les pauvres et envers les établissements religieux, lui attribuèrent l'aurore de la sainteté. Il était en même temps d'une beauté physique remarquable, qui le fit surnommer l'*Absalon de la Savoie*. Son corps fut transporté à Hautecombe et déposé à côté et à droite du grand-autel. Avant la dévotion du monastère, on voyait un magnifique mausolée en bronze, élevé à sa mémoire et attribué à Henri de Coïgne. Il a été remplacé par un autre en pierre de Seyssel, construit à la même place, d'après le même dessin et portant la même épitaphe.

Les fidèles accoururent à son tombeau et l'invoquèrent

¹ *Vita de beati Umberto e Bonifacio di Savoia.* — THOMAS WICCHES. *Chronica ad an. 1270*: — CIBRARIO, *Allacomba*.

comme un saint, surtout pour obtenir la guérison de la maladie qui l'avait conduit au trépas. Son culte immémorial a été solennellement approuvé par décret du pape Grégoire XVI, du 7 septembre 1838.

Par son testament daté de Cantorbéry, il déclare que s'il meurt en Angleterre ou sur la mer d'Angleterre, il veut être enseveli dans son église de Cantorbéry ; que s'il meurt entre la mer et l'abbaye de Pontigny, il le sera à Pontigny ; que s'il meurt entre Pontigny et le Mont-Cenis, il le sera à Hautecombe ; et enfin que s'il succombe au-delà du Mont-Cenis, son inhumation aura lieu à Saint-Michel de la Cluse ¹. Il fit un grand nombre de legs aux églises, aux hôpitaux de son diocèse et à l'ordre de Cîteaux, qu'il paraît affectionner grandement, à en juger par le choix de sa sépulture et par ses libéralités testamentaires. Ainsi, il légua dix marcs à chacun des abbés qui seront présents au chapitre général, pour célébrer annuellement un service pour le repos de son âme ; il donne, pour la même fin, 30 marcs au monastère de Cîteaux, 400 marcs à la maison de Pontigny. Il fait des dispositions semblables à la Grande-Chartreuse et à chaque prieur de l'ordre des chartreux, aux monastères du Betton, de Tamié, et à la plupart des établissements religieux. Aux églises d'Hautecombe et de Saint-Sulpice, il légua cent livres fortes

¹ Cette vénérable abbaye, qui apparaît au sommet d'une saillie du mont Pirchiriano, à la gauche du voyageur qui, du Mont-Cenis, se dirige sur Turin, a reçu les dépouilles mortelles d'un grand nombre de membres de la famille de Savoie, surtout depuis 1836, où Charles-Albert, après l'avoir fait restaurer, y fit transporter les corps des princes qui se trouvaient dans les souterrains de la cathédrale de Turin.

Voir l'intéressante histoire de ce monastère, publiée par M. le baron Claretta, avec documents originaux inédits : Turin, 1870.

pour acheter des rentes, à l'effet de célébrer annuellement, dans chacune d'elles, un service pour le repos de son âme. Puis il ajoute : « Je veux et j'ordonne que, dans l'église où mon corps reposera, *cantaria fiat et constituatur ad celebrandum*, tous les jours, pour le salut de mon âme, de mes parents, de mes proches et de tous les fidèles défunts. »

Il nomme pour exécutrices testamentaires, Marguerite, reine de France, et Éléonore, reine d'Angleterre, ses nièces ¹.

Les flottilles aux noires couleurs sillonnaient fréquemment les eaux du lac de Châtillon, pendant les premiers siècles de la monarchie ; mais jamais elles ne se suivirent aussi rapidement qu'à l'époque où nous sommes parvenus. Les tables funéraires de l'abbaye enregistrèrent successivement les noms suivants :

Cécile de Baux, deuxième femme et veuve d'Amédée IV, surnommée *Passerose* à cause de sa grande beauté. Elle fut épousée, par procuration du comte de Savoie, dans la chapelle de Notre-Dame d'Orange, par Humbert de Seyssel, en janvier 1244, en présence de Raymond de Baux, prince d'Orange, de Guillaume de Baux, son neveu, et d'autres gentilshommes appartenant à des familles bien connues dans notre province : Guy de Châteauneuf, Guillaume de Sabran, Aymon de Compeys, B. de Baux, chanoine d'Avignon, et Hugues, seigneur de Mouxy. Elle mourut le 21 mai 1273, après avoir survécu douze ans à son seul enfant, Boniface, comte de Savoie, décédé en minorité le 7 juin 1263 ².

¹ GUCHESON, *Preuves*, 59.

² Cette même année, mourut subitement à Hautecombe, d'après Besson, Aymon de la Tour, évêque de Genève depuis 1268.

Alix, fille de Thomas I^{er}, qui fut probablement la même personne qu'Alix, abbesse du monastère de Saint-Pierre de Lyon, bien que les titres de l'abbaye de Saint-Pierre la fassent mourir en 1250. Elle fut inhumée à Hautecombe, d'après la chronique de cette abbaye, le 1^{er} août 1277.

Béatrix Fieschi, nièce du pape Innocent IV, seconde femme de Thomas II, comte de Flandres, et mère d'Amédée V, décédée le 15 juillet 1283¹.

Marguerite, fille de Thomas I^{er}, épouse d'Hermann-le-Vieux, comte de Kibourg, seigneur de Fribourg et landgrave d'Alsace, morte la même année².

Le comte Philippe I^{er}, successeur de Pierre *le Petit Charlemagne*. Ce fut le dernier des fils de Thomas I^{er} qui monta sur le trône et qui vint reposer à Hautecombe. Né à Aiguebelle en 1207, il fut destiné à l'Église, en vertu du même principe qui y avait fait entrer plusieurs de ses frères : la crainte d'affaiblir l'État par la pluralité de ses apanages. Il fut d'abord chanoine et primicier de l'église de Metz ; puis, ayant été élu évêque de Lausanne par une partie des chanoines, et l'élection n'ayant pas eu de suite, par l'opposition des autres membres du chapitre, il reçut l'administration et la jouissance des évêchés de Valence et de Lyon, bien qu'il ne fût pas engagé dans les ordres. Cette dernière dignité lui donnant la souveraineté temporelle de la ville de Lyon et d'une grande partie du Lyonnais, en faisait un seigneur riche et puissant. Lorsque, peu d'an-

¹ D'après la *Chronica latina Sabaudia*, la veille des kalendes de mai 30 avril 1282, aurait été inhumé un prince du nom de Thomas, qui, d'après Jacquemoud, ne peut être que Thomas III, chef de la branche de Savoie-Achaie, fils de Thomas II, comte de Flandre. Voir *Monum. Hist. patr.*, t. III. — Il serait né à la Motte et mort à Saint-Louis d'Aoste, le 16 mai, d'après l'Obituaire d'Abondance.

² D'après Cibrario. *Atac.*, chap. v.

nées après, Innocent IV vint tenir le premier concile oecuménique de Lyon (1245), il lui confirma ces prérogatives. Puis, voulant donner de nouvelles preuves de son attachement envers lui et son auguste famille, il le fit siéger à ses côtés, le regarda comme un de ses principaux conseillers et l'emmena ensuite à Rome, où il lui donna le titre de gouverneur du patrimoine de Saint-Pierre et de grand gonfalonier de l'Église romaine. Ainsi, le comte de Savoie était le vicaire de l'empereur, et son frère, le vicaire temporel du pape. On ne doit pas s'étonner, dès lors, de la prospérité croissante de cette famille.

Philippe vécut à l'ombre de l'autel jusqu'à l'âge de 60 ans. Se voyant alors sur les marches du trône, — le comte de Savoie, son frère, n'ayant point d'héritier direct, — il quitta ses riches bénéfices ecclésiastiques et épousa Alix de Bourgogne. L'année suivante (1268), la mort de Pierre II lui transmit le comté de Savoie.

Déjà guerrier sous l'habit ecclésiastique, il le fut plus encore sous l'armure de chevalier. Il augmenta ses États dans le pays de Vaud, compléta l'œuvre de son prédécesseur et, comme lui, fut choisi par les Bernois pour leur protecteur et défenseur. Après différentes guerres avec le dauphin de Viennois et avec Rodolphe de Hapsbourg, roi des Romains, il mourut au château de Roussillon, en Bugey, dans la nuit du 15 au 16 août 1285. Son corps fut transporté à Hautecombe¹.

C'est ici le cas de mentionner deux souverains pontifes

¹ VALBONNAIS, *Hist. du Dauphiné*. — CIBRARIO, *Specchio cronol.*

La chronique d'Hautecombe le fait mourir le 13 et inhumer le 18 novembre 1285. Nous avons cru devoir reporter sa mort au 16 et son inhumation au 18 août de cette même année.

dont les noms se rattachent à l'histoire d'Hautecombe : Célestin IV et Nicolas III.

Un des plus anciens auteurs qui ait décrit l'intérieur de l'église d'Hautecombe, le docteur Cabias, publiait, en 1623, les lignes suivantes :

« Hautecombe, qui a été le berceau et la mère nourrice de deux souverains pontifes, ainsi qu'on le voit dans leurs chroniques, où particulièrement l'on a inséré ces vers latins rithmiques :

*Gaude domus Alta-Cumba
Prolem nutriti ecclesie
Adistitem magnum quartum
Cælestinum ac Facundum.*

« Et ailleurs cette inscription :

ALTA-CUMBA.

SABAUDIE. NATUM. GENUISTI. SAPIENTIE
NICOLAUM. TERTIUM. PONTIFICEM. MAGNUM
ATQUE. GENEROSUM¹. »

Tous les auteurs faisaient descendre le premier de ces papes de la famille Castiglione, de Milan, et lui donnaient pour parents Jean Castiglione et Cassandre Cribelli, sœur d'Urbain III. Della Chiesa, dans sa *Corona reale*², vint jeter des doutes à cet égard. Se fondant sur ce que, en 1190, un seigneur de Montluel, ayant juridiction sur le château de Châtillon, en Chautagne, et nommé Jean, avait donné à l'abbaye d'Hautecombe de nombreuses terres situées en Chautagne, — ce qui, pour le dire en passant, n'est établi par aucune autre preuve que l'assertion de cet écrivain,

¹ CABIAS, *Vertus merveilleuses des Bains d'Air en Savoie*; Lyon, 1623. Ouvrage rare, réimprimé à Lyon en 1688, et à Annecy en 1702.

² *Corona reale di Savoia*. t. I. p. 40: Guneo. 1655.

— et rapprochant ce fait du séjour du religieux Geoffroy *di Castiglione* ou de Châtillon ¹ dans l'abbaye d'Hautecombe, et du voisinage de ce monastère avec le château où un seigneur de ce nom avait juridiction, il vint à penser que ce n'était pas s'éloigner beaucoup de la vérité, que de dire que Célestin IV était savoisien et non milanais. Depuis lors, nos écrivains nationaux, jaloux d'exalter les gloires de la patrie, se sont empressés d'adopter les conclusions dubitatives et assez hasardées de l'évêque de Saluces, sans en examiner les prémisses ; et, érigeant ces doutes en une vérité, ils ont fait de don Geoffroy un membre de l'ancienne famille de Châtillon, dont le manoir titulaire projette l'ombre de ses vieilles tours dans les eaux voisines d'Hautecombe.

Le lecteur restera juge de la question, et nous nous bornerons à rappeler que, d'après ses biographes, avant d'être moine cistercien, ce personnage avait été chanoine et chancelier de l'église de Milan. La pureté de ses mœurs, l'étendue de son savoir attesté par de pieux discours composés à Hautecombe, le firent nommer, par Grégoire IX, prêtre-cardinal du titre de Saint-Marc, en 1227, puis évêque du titre de Sainte-Sabine. A la mort de ce souverain pontife, il fut appelé à lui succéder par dix cardinaux, les seuls que l'empereur Frédéric ne tenait pas en prison. Cette élection eut lieu le 22 septembre 1241, et, dix-huit jours après, Célestin IV mourut sans avoir été couronné. Le Saint-Siège resta vacant pendant vingt-et-un mois ².

Nicolas III se rattache à notre monastère par son en-

¹ Inutile de faire observer que ces deux mots indiquent le même nom de famille en italien et en français.

² MORENI, *Dictionnaire historique*.

fance. Suivant la tradition, le jeune Giovanni Gaetano degli Orsini (Jean Cajetan des Ursins), romain, aurait été élevé à Hautecombe¹, bien qu'il ne prit point l'habit cistercien. Élu pape à Viterbe, le 25 novembre 1277, il mourut, après un court pontificat, d'une attaque d'apoplexie, au château de Suriano, dans le diocèse de Viterbe, le 22 août 1280. Il unissait à une science profonde une prudence extrême, qui l'avait fait surnommer, pendant son cardinalat, *Cardinalis compositus*. Une de ses principales préoccupations fut la conversion des infidèles; il envoya, dans ce but, des légats à l'empereur d'Orient et des missionnaires jusqu'en Tartarie. Comme souverain temporel, il fut un ardent adversaire de Charles d'Anjou, roi de Sicile. Sa mort précéda de deux ans les *Vépres siciliennes*.

Pendant son pontificat, une demande assez curieuse de dispenses matrimoniales lui fut présentée par Guillaume du Châtelard, frère de Pierre, archevêque de Tarentaise. L'examen de ces dispenses fut confié, en souvenir du monastère où il avait passé ses premières années, à l'abbé d'Hautecombe qui, de concert avec l'évêque d'Aoste et le gardien des Frères mineurs de Chambéry, devait juger de cette demande².

¹ Nous avons vu, dans Gérold d'Allinges, un autre exemple du même fait. *Suprà*, p. 134.

² *Mém. Soc. sav. d'hist.*, t. V, p. xv et suiv.



CHAPITRE XII

Amédée V confirme les droits de juridiction cédés par Thomas I^{er} aux religieux d'Hautecombe. — Extension de leurs possessions dans les Beauges. — Procès. — Jean et Conrad, abbés. — Nombreuses inhumations sous leurs prélatures.

A Philippe I^{er} succéda Amédée V, dont nous résumerons plus loin la brillante carrière politique. Nous ne nous arrêterons ici qu'à un seul acte de son règne, qui jette un grand jour sur l'étendue des concessions faites au monastère par le comte Thomas.

Pendant les premières années de la souveraineté d'Amédée, probablement à la suite de contestations avec ses officiers subalternes, les religieux d'Hautecombe sentirent la nécessité de faire mieux définir leurs droits. Ils s'adressent au nouveau comte et lui demandent d'expliquer et de confirmer les libéralités octroyées par son aïeul en 1232, afin qu'à l'avenir ils puissent opposer à tout contradicteur une charte où leurs droits soient nettement développés et précisés. Amédée s'empresse d'accéder à leur désir et, par lettres patentes données au château de Montmélian, en janvier 1287, il confirme à l'abbé Jean et aux religieux toutes les donations à eux faites par Thomas I^{er}. Et, pour qu'aucune difficulté ne puisse s'élever entre lui ou ses successeurs et cette communauté, il confesse et

déclare que l'abbaye d'Hautecombe possède « le plein domaine et l'entière juridiction omnimode, le *mère* et le *mixte empire* et le pouvoir du glaive sur les villages cédés et sur leurs territoires, sur les habitants de l'un et l'autre sexe et aussi sur les terres et fermes qui appartiennent à ces habitants ; hommes, terres et villages mentionnés dans la charte susdite, » et dépendant de Cérarges, Clarafond, Fresenei, Drumettaz et Méry, dans les limites indiquées par l'acte de 1232¹. En outre, le comte inféode, de sa propre autorité, au monastère le Val-de-Crenne, *Valle de Criona*, vallon central de la paroisse actuelle de Saint-Pierre de Curtilles, s'étendant sur le revers de la montagne d'Hautecombe et parallèlement à cette montagne. Il le concède avec les mêmes droits de juridiction et autres que ceux ci-dessus énumérés.

Une seule réserve est faite à ce droit absolu de juridiction : c'est la défense d'élever des fourches patibulaires. « Et si quelqu'un de leurs hommes (de l'abbé et du couvent) est condamné à être pendu, qu'il le soit à un arbre éloigné des chemins publics, où il pourra rester attaché huit jours au plus. »

Le comte « ordonne et enjoint à tous ses baillis, juges, châtelains, métraux et autres officiers et délégués, tant présents que futurs, » de respecter et faire respecter les donations ci-dessus rapportées, sous la peine de son indignation².

L'abbaye d'Hautecombe était donc bien une véritable puissance féodale, arbitre de la vie et de la mort de ses

¹ Voir *suprà*, p. 121 et suiv.

² Voir *Documents*, n° 14.

sujets ¹, ne relevant du comte de Savoie que par les droits de patronage et de haute suzeraineté, possédant tous attributs d'un souverain, moins, probablement, ceux de battre monnaie, d'établir des impôts, d'élever des forteresses, de construire des ponts et des routes, et quelques autres prérogatives formant ce que l'on appelait les *droits régaliens* ², réservés au pouvoir royal.

Elle était cependant, comme nous venons de le voir, privée du droit de dresser des fourches patibulaires. C'était un signe de l'autorité, variant de forme suivant la dignité et le rang du justicier. La traverse de bois composant cet appareil d'exécution était portée par huit piliers, si le justicier était un duc; par six, s'il était comte; par quatre, s'il était baron; par trois, s'il était châtelain. Les fourches patibulaires, ou potences, étaient dressées hors des villes ³. Aussi fut-il interdit à l'abbé d'Hautecombe de suspendre les condamnés aux arbres voisins des chemins publics. Plus tard, nous verrons un abbé réclamer le droit d'avoir des fourches patibulaires et l'obtenir.

Tel est le premier acte que nous connaissons de l'administration de l'abbé Jean, premier de ce nom. Actif et vigilant, il fit partout respecter et définir les droits de

¹ Le Capitulaire de Charlemagne, de l'an 806, prescrit avant tout aux églises d'exercer la justice civile et criminelle sur leur territoire. — Voir Montesquieu. *Esprit des lois*.

² Les droits régaliens comprenaient à peu près ce que les lois romaines rangeaient sous la dénomination de *choses publiques*.

En France, on appelait *régale* le droit qu'avait le roi de percevoir les revenus des évêchés et monastères vacants, — appelé en Savoie *droit de garde*. — et même celui de pourvoir, pendant la vacance du siège, aux bénéfices qui étaient à la collation de l'évêque.

³ Celles de Chambéry s'élevaient à Leschaux *apud calces*, localité située aujourd'hui sur la commune de la Ravoire, à deux kilomètres sud-est de la ville. Celles du seigneur d'Aix, sur la Roche du Roi.

l'abbaye, et s'efforça de les améliorer et de les étendre. Nous allons en voir de nouvelles preuves.

Le 18 février 1292, il abandonne à Amédée II, comte de Genevois, la donation que Robert, évêque de Genève, avait faite à l'abbaye d'une certaine rente en blé à prendre à Gruffy. Le comte lui donne, en retour, une quantité équivalente de grains, livrables au lieu appelé *Belne*, dans la paroisse de Rumilly en Albanais ¹.

Les droits territoriaux de l'abbaye s'étaient considérablement étendus dans les Beauges pendant le ^{xiii}^e siècle. A ses premières possessions, situées sur la paroisse de Jarsy, étaient bientôt venus se joindre le domaine utile, soit la jouissance de la montagne de Margérianz, sous certaines restrictions, et, en outre, divers droits dans d'autres localités.

Sans pouvoir fixer l'origine de ces droits sur les pâturages de Margérianz, nous savons qu'ils étaient antérieurs à 1210; car, cette année-là, ils furent contestés par Guy de la Palud, qui finit par abandonner ses prétentions et reconnaître celles du monastère.

Dans les dernières années du ^{xiii}^e siècle, les religieux les défendent en invoquant leur possession plus que centenaire ².

En 1269, Béatrix, épouse de Pierre-Thomas de Grésy, donne à l'abbaye, sur sa dot, trois sols forts de rente si elle meurt sans enfants, et deux seulement si elle laisse des enfants, à percevoir dans l'hospice de Jeanne Crosti, de la paroisse d'Arith en Beauges.

¹ Archives de Cour, *Abbaye d'Hautecombe*, paquet I, n° 3.

² Voir, aux *Documents*, n° 23, une reconnaissance des droits de l'abbaye sur Margérianz.

Treize ans plus tard , l'abbaye acquit des droits de pacage sur la paroisse de Bellecombe. Le 15 des kalendes de septembre (18 août) 1292, Jacques et François du Cengle lui concèdent, moyennant 3 sols genevois de rente annuelle et 400 sols d'*introge* (droit de mise en possession), la faculté de faire pâturer leur bétail dans la partie de la montagne du Semnoz qui leur appartient, de passer sur le territoire de Glapigny en s'y rendant et par le Cengle en revenant ; plus, le droit de pâturage tout le long du parcours, et celui de s'arrêter une nuit dans chaque trajet. Les dommages que les animaux pourraient causer aux donateurs ou à leurs héritiers seront réglés par l'avis « d'hommes probes. »

L'abbaye possédait encore des droits de pâturage et d'affouage sur d'autres montagnes des Beauges, ainsi qu'il résulte d'une transaction passée entre l'abbé Jean et Pierre, seigneur de Duingt, vers la fin du xiii^e siècle.

La seigneurie de Duingt, qui s'étendait sur la rive occidentale du lac d'Annecy, en face de l'abbaye de Talloires, appartenait, au moyen-âge, à la famille de Duingt-Val-d'Isère. De cette famille sortirent Bernoline, mère de saint Bernard de Menthon, et Richard, premier biographe de ce dernier et son successeur dans l'archidiaconat d'Aoste en 1008'.

En 1219, figure, parmi les otages du comte de Genève,

Devenue la propriété d'une famille d'Antioche, cette seigneurie fut achetée, vers la fin du xv^e siècle, par Hélène de Luxembourg, épouse de Janus de Savoie, qui avait le comté de Genevois en apanage. Après la mort de cette princesse, elle passa à sa fille Louise, puis à Philippe, duc de Genevois-Nemours, et successivement aux de Monthoux et aux de Sales. J. PHILIPPE. *Annecy et ses environs*, p. 226.

à Desingy, un Raymond de Duingt. Ce personnage, ou son homonyme, avait concédé aux moines d'Hautecombe certains droits sur le revers septentrional de la montagne de Cherel, dont le versant opposé, tombant sur Jarsy, leur appartenait depuis la fin du xiii^e siècle¹. Ces concessions donnèrent lieu à de fréquentes discussions qui furent souvent terminées par des transactions. Voici le résumé de celle convenue devant le notaire Guillaume de Cruseilles, entre Jean, abbé d'Hautecombe, et Pierre, coseigneur de Duingt².

L'abbé d'Hautecombe prétendait tenir en albergement, des seigneurs de Duingt, le droit de faire paître et d'abreuver ses bestiaux dans toutes les *alpes* ou pâturages de la montagne de Cherel et, en outre, sur tout l'espace compris entre cette montagne et le village de Chevalline. Pierre de Duingt, au contraire, restreignait ce droit aux pâturages de Cherel, sous le servis de 15 sols annuellement dus par l'abbaye. Cette redevance était reconnue par les deux parties.

Après de nombreuses allégations et explications³, les amiables compositeurs, Émion d'Annecy, doyen d'Arvullionai (Vullionnex), et Jacques Eschaquet, d'Annecy, amènent les parties à une transaction dans laquelle on reconnaît à l'abbé : 1^o le droit de pacage et d'abreuvement sur la montagne de Cherel et sur les autres pâturages voisins compris entre les limites indiquées dans l'acte ; 2^o le droit de

¹ *Suprà*, p. 114.

² Elle fut extraite des protocoles de Guillaume de Cruseilles et rédigée en forme authentique par le notaire Pierre de La Perrière, le 30 juin 1299, suivant commission donnée par Jean de Vallières, juge dans le comté de Genevois.

³ La charte ajoute : *Et litis circuitas*

couper et d'enlever tous les bois de haute ou de basse futaie qui lui seront nécessaires pour construire ou réparer les bâtiments, pour la confection et l'entretien des instruments de travail ou autres ustensiles à l'usage des personnes soumises à son autorité, ainsi que pour le chauffage ; 3^o s'il ne veut user du droit de pacage pour les troupeaux du monastère, il pourra le céder à une paroisse ou communauté, à condition qu'elle payera le même servis et qu'elle ne sera pas plus puissante que le seigneur Pierre de Duingt ; 4^o l'abbé proteste contre toute dérogation de ses droits sur la montagne de Cherel et sur les pâturages, par suite de cette transaction, et ne s'interdit que celui d'opérer des défrichements nouveaux.

Le coseigneur de Duingt s'engage, de son côté, à respecter les droits des religieux, qui viennent d'être définis ; à ne point faire conduire ses troupeaux ni ceux de sa famille dans leurs pâturages ; et, pour sanctionner cette transaction et prouver qu'il l'accepte, il déclare avoir reçu de l'abbé 40 livres viennoises pour lui et 6 pour sa femme Marguerite et pour sa famille. Il promet ensuite, par serment et par l'hypothèque de tous ses biens, de défendre et maintenir cet accord contre tous, et spécialement contre Richard de Duingt, son oncle paternel, et contre les héritiers de ce personnage. Et si l'abbé venait à être inquiété par eux ou par les successeurs de Pierre de Duingt, ce Jernier s'engage à l'indemniser de tous les dommages soufferts à l'occasion des droits spécifiés dans la transaction, et sans autre preuve de ces dommages que la déclaration assermentée de l'abbé.

L'acte est passé à Annecy, dans la maison de Pierre Rengy, en présence des témoins suivants : Pierre de l'Île, Henri de Menthon, Mouripet de Deleris, Pierre Marchant

de Talloires, Mermet Regnis d'Annecy et Rodet Althod de Duingt ¹.

Variés et étendus, s'exerçant, loin du monastère, dans une région montagneuse et élevée qui semble avoir communiqué à ceux qui l'habitent une trop grande idée de leur individualité pour respecter toujours la propriété de leur voisin, ces divers droits étaient souvent violés et amenaient d'interminables procès.

Au pied du versant septentrional du groupe de montagnes de Cherel, se trouvent les communes de Giez et de Saint-Gingoux. Leurs habitants avaient obtenu certaines concessions sur ces montagnes et engagèrent une lutte avec l'abbaye, qui dura pendant tout le xv^e siècle et qui obligea les religieux à recourir à Rome pour invoquer contre leurs adversaires les armes spirituelles. Nous en donnons le résumé aux *Notes additionnelles*, n^o 4.

A l'autre extrémité du massif des Beauges, les voies de fait sur les gens de l'abbaye suivaient les usurpations de pâturages. L'abbé d'Hautecombe, las de subir ces procédés, veut y mettre ordre. Dans le courant de l'année 1297, il fait citer, devant le juge-mage de Savoie, Jacquemet et Guyonnet, qui déniaient les droits du monastère; en même temps, il s'adresse au comte de Savoie pour qu'il fasse punir ceux qui ont insulté et frappé, sur le mont Margérian, un frère convers défendant les droits de l'abbaye. Sur cette plainte, le comte donne ordre à son châtelain de Montmélian de sévir contre les auteurs de ces méfaits.

Au mois de janvier de l'année suivante, et le samedi après la Saint-Vincent, le juge de Savoie ordonne au métral d'Arvey de citer devant lui, à Montmélian, Jacquemet et

¹ Voir *Documents*, n^o 20.

Guyonnet , de la Fougère ¹, pour entendre la sentence définitive entre eux et l'abbaye.

Au jour indiqué, le mercredi avant la fête de la Purification de l'an 1298, le juge de Savoie rend sa sentence et déclare qu'à l'abbaye appartiennent l'usage et le domaine utile de la montagne, soit de l'alpe de Margéraz, depuis Eschavonette jusqu'à la sommité de la montagne; et qu'au-dessous d'Eschavonette, l'abbaye n'a qu'un droit de passage; que, cependant, les habitants de la Fougère peuvent faire paître leurs bestiaux dans la partie de la montagne qui est au-dessus d'Eschavonette, depuis le jour où l'abbaye a retiré les siens jusqu'au printemps ².

Nous ne savons en quelle année prit fin la prélature vigilante de l'abbé Jean I^{er}. En 1308, nous trouvons sur le siège d'Hautecombe Conrad. Par l'acquisition du fief de Montagny, qu'il fit, cette année-là, d'Étienne Chabod ou Claboud, de Chambéry, il arrondit les possessions de l'abbaye groupées autour de Méry ³. A la même date, il reçut la charge de l'administration de l'Hôtel-Dieu de Lyon, comme nous le verrons plus loin. Cinq ans après, il fut nommé abbé de Clairvaux (1313). Décédé le 17 janvier 1346, il fut inhumé dans l'église du collège de Saint-Bernard, à Paris ⁴.

¹ Village de la commune de Saint-Michel des Déserts.

² Bibliothèque de l'auteur. Pièces produites dans un procès entre différentes communes des Beauges et la Sainte-Chapelle de Chambéry.

Voir *Documents*, n° 23.

³ Cette même année, Amblard d'Entremont, évêque de Maurienne, donnait, par son testament, à l'abbaye d'Hautecombe, 200 livres viennoises, pour y tenir un chapitre une fois seulement et, en outre, pour fondation d'une messe annuelle. (*Hist. du dioc. de Maurienne*, par Angleys, p. 472.)

⁴ MANRIQUEZ, *Series abb. Clarac.*

Sous la prélatrice de ces deux abbés, le cloître d'Hautecombe continua de s'ouvrir fréquemment pour recevoir les dépouilles mortelles de la famille de Savoie. Les premières qui vinrent rejoindre celles du comte Philippe I^{er} furent celles de Béatrix de Savoie, appelée par Guichenon Béatrix *comtesson*. La volonté trop autoritaire de son père Amédée IV, qui lui avait prescrit d'entrer au couvent du Betton, ne s'harmonisait point avec ses goûts; elle préféra de bonne heure la couronne d'épouse au voile cistercien. Après la rupture d'un projet d'alliance avec l'infant d'Aragon, elle épousa Pierre Bouvier, sire de Châlons, comme nous l'avons dit précédemment. Devenue veuve sans postérité, elle se serait remariée l'année suivante, suivant Guichenon, à don Manuel, fils puiné de Ferdinand, roi de Castille et de Léon. Sa mort arriva le 22 février 1292, et son corps fut transporté à Hautecombe ¹.

L'année suivante, fut inhumée Jeanne de Montfort, seconde femme de Louis I^{er}, sire de Vaud; et, en 1294, Sybille de Bauge, première femme d'Amédée V, mère d'Édouard et d'Aymon, comtes de Savoie. Par son mariage, cette princesse apporta la riche province de Bresse à la Maison de Savoie qui la garda jusqu'en 1601, soit pendant 329 ans. Son union avait été célébrée à Chillon en 1272, et, le 4 juillet suivant, elle reçut de son mari le château de Saint-Genix d'Aoste. Morte le 27 mai 1294, elle fut ensevelie à Hautecombe, le 4 juin de la même année, à côté de son dernier fils Jean, qui y avait été inhumé cinq jours auparavant, le 30 mai 1294 ².

Dans son testament, elle fit plusieurs legs aux églises et

¹ GUICHENON, *Savoie*, p. 274 et suiv.

² *Monum. Hist. patriæ*, III, 675. (*Cron. abb. Altac.*)

monastères de la Savoie et, en premier lieu, à celui d'Hautecombe. Elle choisit sa sépulture dans le cimetière de l'église de cette abbaye, à laquelle elle lègue « 200 livres viennoises, qui devront être employées à acquérir 40 livres viennoises de rente annuelle, à l'effet de célébrer deux services annuels pour la testatrice et ses successeurs : l'un, le jour de sa mort ; l'autre, la veille de la fête de l'Assomption. » Entre autres libéralités, citons 10 livres viennoises, pour constituer 40 sols de rente annuelle, données à l'hospice du Mont-de-Jupiter (Montjoux ou Grand-Saint-Bernard), de même qu'à l'hospice de la Colonne-de-Jupiter (Petit-Saint-Bernard) et à celui du Mont-Cenis. Elle institue pour son héritier universel son fils Édouard et ordonne à Aymon, son autre fils, d'entrer dans l'état ecclésiastique ; puis elle règle minutieusement les substitutions qui devraient avoir lieu si Édouard mourait sans enfants, si Aymon, son substitué, venait lui-même à mourir sans postérité, et ainsi de suite, en substituant ses descendants les uns aux autres¹. L'esprit de la loi salique, affermie dans les institutions de la monarchie par son époux, est fortement empreint dans ces dispositions : néanmoins, les femmes n'y sont point absolument exclues du trône.

Pendant une huitaine d'années, aucune tombe princière ne s'ouvrit à Hautecombe. Mais, en 1302 ou 1303, eurent lieu les funérailles de Marguerite, fille d'Amédée V, décédée peut-être au château du Bourget : car ce sont les comptes de Jacquemin de Lanzo, châtelain du Bourget, qui nous font connaître cette inhumation. Ils constatent que, dans le laps de temps écoulé entre le mois de mai

¹ GUICHARDON. *Preuves*, p. 150 et suiv.

1302 et le mois d'avril 1303, le châtelain a payé à Jean, de Maurienne, et à Péronnet, de la Chambre, clerks de la comtesse, 73 sols, deniers forts, à l'occasion de ses funérailles ¹.

Dans le courant de l'année 1303, fut transporté à Hautecombe le corps de Louis I^{er}, sire de Vaud, frère cadet d'Amédée V^e. Né en octobre 1250, il avait été fait prisonnier à 16 ans, pendant la guerre que les Astésans et les Turinais soutenaient contre la plupart des membres de la famille de Savoie réunis. Rendu à la liberté, il alla en France, où il signa un traité d'alliance contre la famille de Rossillon, avec Aynard de Poitiers, à condition que son allié lui ferait épouser Jeanne de Montfort, comtesse de Forêts, union qui se réalisa; et, aujourd'hui, un cénotaphe de la basilique d'Hautecombe rappelle leur double souvenir. L'année suivante, il accompagna Louis IX en Afrique, assista au siège de Tunis et, plus tard, nous le trouvons, à Saint-Denis, aux funérailles du saint roi.

Lorsque mourut son oncle Philippe, le comté de Savoie passa à son frère, Amédée V. Il en obtint, pour son apanage, les possessions de sa famille dans le pays de Vaud et dans ses environs. Ainsi fut formé le fief ou la seigneurie de Vaud, qui ne fit retour au comté de Savoie qu'en 1359.

Après quelques années de résidence dans ses États, où il eut à régler des différends avec le comte de Bourgogne et l'évêque de Lausanne, reprenant sa vie aventureuse, il s'attacha à la personne de Charles II, roi de Naples et de Sicile, guerroya avec lui dans ce royaume et termina ses jours à Naples, en janvier 1302. Son corps, déposé dans

¹ Archives de la Chambre des Comptes de Turin.

² CIBRARIO, *Atac.*

l'église de Saint-Pierre d'Ara, fut ensuite amené à Haute-combe, par ordre d'Amédée le Grand ¹.

Il légua, dans son dernier testament, à l'abbaye d'Haute-combe, pour le salut de son âme et pour faire célébrer huit services annuels, 20 livres viennoises de rente annuelle, plus le mètre et le mixte empire, à l'exception des peines corporelles, sur les hommes que l'abbaye possédait à Lavours et Lignin, dans le Bugey ². Cette libéralité fut ensuite confirmée par son fils, Louis II, comme nous le verrons.

¹ GUICHENON, *Savoie*, 1080. — Un magnifique tombeau en marbre recevait ses restes mortels et ceux de sa femme, Jeanne de Montfort, inhumée dix ans auparavant. Il s'élevait dans la chapelle de Saint-Michel, non loin de celui de Boniface, archevêque de Cantorbéry. (DILLMANN, *Fragmentum descriptionis Sabaudiarum*.)

² Archives de Cour. Voir *Documents*, n° 24

Nous avons là une nouvelle preuve que la propriété féodale n'emportait point par elle-même le droit de rendre la justice, puisque l'abbaye possédait Lavours et Lignin avant de jouir de cette nouvelle prérogative.



CHAPITRE XIII

Administrations diverses de l'abbaye d'Hautecombe dans la ville de Lyon. — Jean de Faverges lui donne la maladrerie de Sainte-Marie-Madeleine. — Jacques, abbé, succède à Étienne. — Contestations au sujet de la juridiction de Lavours et de Lignin. — Inhumation d'Agnès, comtesse de Genevois.

Une étude intéressante pourrait être faite sur l'extension successive des droits de la Maison de Savoie dans le Lyonnais. Elle devint une des familles puissantes de cette province, soit par l'influence de ses membres appelés à en occuper le siège métropolitain, soit par les guerres, soit par l'hommage que lui offrirent volontairement divers monastères et seigneurs laïques. L'abbaye d'Hautecombe, constamment favorisée de sa protection, participa à cette prospérité et eut des droits à exercer dans Lyon même, depuis une époque reculée. Nous devons laisser de côté ce qui concerne spécialement l'histoire de cette dynastie, et nous nous bornerons à exposer ce qui se rattache directement à notre monographie.

Vers la fin du XII^e ou dans le courant du XIII^e siècle, l'administration de l'*Aumône générale* de Lyon, établissement destiné aux pèlerins, et la charge attachée à cet établissement d'entretenir le pont voisin jeté sur le Rhône, auraient été confiées aux moines d'Hautecombe¹. Plus

¹ Ce pont est aujourd'hui celui de la Guillotière. — Voir bulles de 1243, 1265 et 1268. (DE COLONIA, *Histoire littéraire de Lyon*.)

tard, en 1308, sous la prélatrice de l'abbé Conrad, Pierre de Savoie, archevêque de Lyon¹, y ajouta l'administration du Grand-Hôpital ou *Hôtel-Dieu*.

Fondé, de 542 à 546, par le roi Childebert et son épouse Ultrogothe, cet hôpital avait été placé sous la direction de Sacerdos, archevêque de Lyon, qui avait beaucoup contribué à sa création. Les successeurs de Sacerdos choisirent pour l'administrer des personnes laïques. Ce ne fut qu'en 1182 que l'archevêque Bellemain, cédant à l'usage, généralement établi à cette époque, de confier à des religieux les établissements hospitaliers, appela des moines cisterciens pour remplacer l'administration laïque. De quel monastère dépendaient-ils ? Nous l'ignorons. Mais ils furent, à leur tour, remplacés par des religieux du couvent d'Hautecombe, à la date ci-dessus.

Étienne de Verdet, successeur de l'abbé Conrad, « considérant que le pont du Rhône, reconstruit par ses religieux, partie en pierres, partie en bois, menaçait ruine de tous côtés ; que sa réparation devenait trop coûteuse pour le monastère ne possédant aucune forêt dans les environs ; et qu'en outre, l'Aumône et l'Hôpital de Lyon étaient grevés de dettes, obtint l'autorisation de se décharger de cette double administration et de la transmettre à l'abbaye de la Chassagne, plus voisine de Lyon. Pour accomplir cette cession, Jean de Braissy, abbé de la Chassagne, donna à celui d'Hautecombe 4,400 livres viennoises, monnaie de Savoie, ce qui équivaldrait à 28,930 fr. de notre monnaie ? »

Quelques années plus tard, le monastère d'Hautecombe

¹ Fils de Thomas (III).

² CIBRARIO. *Atac.* — DAGIER, *Hist. de l'Hôtel-Dieu de Lyon.*

était appelé à prendre, dans la même ville, la direction d'un autre établissement hospitalier.

A cette époque, des maisons de refuge, appelées léproseries, recluseries, maladreries ou *maladières*, destinées à enfermer les lépreux et même des ermites volontaires, s'élevaient autour des villes. La lèpre, maladie de l'Orient, déjà connue en Europe sous les rois lombards, s'y répandit surtout au temps des croisades. Elle se développa avec tant d'intensité, que, dans le XIII^e siècle, dix-neuf mille léproseries existaient dans la chrétienté. En outre, beaucoup d'infortunés, atteints de cette maladie, erraient dans les campagnes, repoussés de porte en porte, se cachant dans les montagnes. Rien n'égale l'affreuse peinture que nos aïeux nous ont laissée de ce terrible fléau, aujourd'hui presque disparu. « La face ressemblait à un charbon demi-éteint ; elle était parsemée de pustules très dures, à la base verte, à la pointe blanche. Le front était sillonné de plaies profondes, d'une tempe à l'autre. Les yeux étaient sanguinolents, le nez rongé et ulcéré : la voix ressemblait à l'aboïement d'un chien enrhumé ¹. »

Quoique située à l'extrême occident de l'Europe, la France ne fut pas exempte de ce fléau. On comptait sur son sol deux mille léproseries. Onze, dont les titres furent constatés par de Colonia, s'élevaient autour de Lyon ; mais cet historien estime qu'il en a existé un bien plus grand nombre. Trois de ces onze maisons étaient réservées aux femmes : les léproseries de Sainte-Madeleine, de Sainte-Marguerite et de Sainte-Hélène ².

¹ DE LA MARE. *Traité de la police*. — CIBRARIO, *Écon. polit.*, t. II, p. 103.

² Il en existait onze dans le décanat de Savoie, autant dans celui d'Annecy ; dans les autres, à proportion. (COSTA, *Mém. hist.*, p. 195.)

Jean de Faverges, habitant de Lyon, mu par un sentiment de piété et d'humanité, demanda à Louis de Villars, archevêque de Lyon, l'autorisation de créer, « dans la maison de la maladrerie de la bienheureuse Marie-Madeleine, située au-delà du Rhône, » à la Guillotière, un hôpital où il y aurait, indépendamment du logement des personnes de service, treize lits garnis¹, destinés aux pauvres et spécialement aux colporteurs, qui recevraient, pendant la nuit, au moins une réfection. Il constitua d'abord, dans ce but, à ladite maison de la maladrerie de Sainte-Marie-Madeleine, en sus des autres rentes de cet établissement, 20 livres viennoises, sans préjudice de ce qu'il donnerait s'il obtenait la faculté de construire un hôpital ; et il se réserva, pour lui et pour ses successeurs universels, jusqu'au troisième inclusivement, l'administration de cette maison et du futur hôpital, tant lui que ses successeurs, ne voulant cesser d'améliorer ce double établissement.

Ce pieux désir fut bien accueilli. Sur le conseil du cardinal Guillaume, de Pierre d'Esthalon, chanoine de Saint-Just, official de Lyon, les concession et organisation de cet hôpital furent ratifiées par le doyen et le chapitre de l'église primatiale de Lyon, par Pierre de Savoie, archevêque élu et consacré de cette ville, avec la condition que chaque archevêque de Lyon recevrait, après sa consécration, 2 florins d'or pour la reconnaissance qu'il ferait de cet hôpital.

Jean de Faverges construisit cet établissement et l'administra pendant quelque temps ; puis, voulant se décharger

¹ L'acte de donation porte : *Lectos munitos cultura vel saltem materato linteaminibus et coopertorio dicto vulgariter Flacerata*. — Voir Documents, n° 22.

de cette administration , il la confia aux moines d'Haute-combe.

L'acte par lequel il la leur délégua est assez long et fort curieux par la prolixité exubérante des formules dont se servaient à cette époque les notaires impériaux et apostoliques. Le publiant en entier au n° 22 des *Documents*, nous n'en donnerons ici que le résumé.

Amédée le Grand, oncle de l'archevêque Pierre, régnait alors sur les États de Savoie. Il avait, dans le Viennois, des droits assez étendus pour qu'il eût un juge de cette province. Aussi, l'acte de concession aux moines d'Haute-combe est reçu par deux notaires, mandataires : l'un, de Girta d'Herbey (*de Herbesio*), juge dans le Viennois, pour le comte de Savoie ; l'autre, de Pierre d'Esthalon, officier de la curie lyonnaise. C'est devant eux que « Jean de Faverges, le 43 mai de l'année pascalle 1319¹ et la troisième année du pontificat de Jean XXII, par une pieuse et constante affection pour l'ordre cistercien, et spécialement pour le monastère d'Haute-combe, l'abbé et les autres religieux qui l'habitent ; par la confiance qu'il a en leurs messes, prières et autres bonnes œuvres, qui, jour et nuit, dans cette maison, s'élèvent vers Dieu, et dont la participation est libéralement accordée à ceux qui la demandent ; » considérant, en outre, que les religieux d'Haute-combe administreront les revenus et les droits de cet hôpital et de la maladrerie de la manière la plus profitable au regard de Dieu et du peuple, et que ces établissements ne pourront que prospérer, donne à Dieu, pour lui et ses successeurs, et transmet à l'abbé et au couvent d'Haute-combe, par donation pure, spontanée et irrévocable, la maladrerie

¹ Sur les différentes époques où l'on faisait commencer l'année au moyen-âge. voir, aux *Notes additionnelles*, le n° 2.

située au delà du Rhône, du côté du château de Bechevellyn¹, et l'hôpital, soit *xenodochium*, qu'il a déjà fait construire, et tous les biens et droits quelconques dépendant de cette maladrerie.

Les nombreuses clauses qui accompagnent cette libéralité ont été consenties, et leur exécution a été promise, la main sur les saints évangiles, par le donateur et par son épouse Mathias, par Jean de Burgond, moine et représentant de l'abbaye d'Hautecombe. On y lit :

1^o Que le donateur sera enseveli dans un tombeau qu'il a fait construire dans la chapelle de ladite léproserie ;

2^o Qu'à cette chapelle, deux ou, tout au moins, un religieux d'Hautecombe seront constamment attachés, pour célébrer les offices divins à l'autel de la Sainte-Croix du bienheureux Lazare², pour le salut de l'âme du donateur, de ses ancêtres et de ses bienfaiteurs ; et si ces religieux ne pouvaient pas y dire la sainte messe tous les jours, il y sera suppléé dans le monastère d'Hautecombe ;

3^o Dans l'hôpital qu'il a construit et qu'il pourra, sa vie durant, améliorer et augmenter, le donateur veut que lesdits religieux reçoivent et entretiennent des pauvres voyageurs³ ou même d'autres pauvres, si cela leur paraît opportun, ainsi que le donateur l'a fait jusq' alors ;

4^o Les lépreux ou autres infortunés recueillis dans la maladrerie seront affranchis de toute servitude et de toute

¹ Aujourd'hui Bechevelin. Châtellenie dont le chef-lieu était situé sur les bords du Rhône, au-dessous de la Guillotière, à l'endroit où l'on a construit une vitriolerie. [BERNARD, *Cartulaire de Savigny et d'Ainay*.]

² Lazare, le lépreux de l'Évangile, devint le protecteur ou le patron des lépreux. De là vient aussi le nom de *Lazaret*.

³ *Colerios*, littéralement, *colporteurs*. — *Colerii*, qui *merces suas ad collum portant*. (DUCANGE.)

dette, selon le mode suivi jusqu'à ce moment par Jean de Faverges et par ses prédécesseurs ¹ ;

5° Les 20 livres dues annuellement à la maladrerie par le donateur seront garanties par une affectation spéciale sur son tènement de Larden, proche de ladite maladrerie, et seront, au besoin, payées par ses successeurs ;

6° Tous les animaux qui se trouveront dans ladite léproserie, au décès du donateur, appartiendront à ses héritiers, moins 8 paires de bœufs et 60 moutons, que les religieux prélèveront et qui seront, au besoin, complétés par lesdits héritiers ;

7° Si son épouse lui survit, elle aura droit annuellement, sur les revenus de l'hôpital, à 10 ânées ² de froment et 3 de farine de pur froment ;

8° Le donateur se réserve, pendant sa vie, l'usufruit des biens de ladite maladrerie et leur gestion, comme il l'a fait jusqu'à présent ; mais il ne pourra point les aliéner ; il veut, néanmoins, que lesdits religieux entrent en possession desdits biens et en assument les charges ;

9° Son domaine de Belmont, donné en emphytéose aux enfants d'Henri de Faverges, reviendra à l'établissement après la mort du deuxième et dernier dudit Henri ;

10° Après la mort de son neveu, Jean de Faverges, chanoine de Saint-Nizier, la dime sur Macerola, qu'il lui a octroyée, reviendra à la maladrerie ;

¹ D'après une disposition de lois lombardes, les lépreux ne pouvaient ni vendre ni céder leurs biens.

² *Asnata* : ce qu'un âne peut porter. Cette mesure était en usage dans certaines localités de la Savoie, et Bailly la mentionne dans son *Traité des Lods*.

Aujourd'hui, elle existe encore sous le nom de *sommée*, du mot italien *somaro*, expression qui a passé dans le patois de notre province avec une légère modification.

44° Si le donateur vient à mourir deux mois ou environ avant la fête de saint Jean-Baptiste, les trois quarts de la récolte appartiendront à la maladrerie et l'autre quart aux moines qui y résideront, pour en faire l'usage qu'ils estimeront.

Le donateur se dessaisit de tous les droits ci-dessus et en investit l'abbé et le couvent, qui sont ainsi substitués à lui et à ses trois successeurs, sous la réserve des conditions posées; de telle sorte que l'abbé et le couvent d'Hautecombe deviennent les véritables recteurs et maîtres de la maladrerie.

L'acte de concession est passé dans le verger de la recluserie de Saint-Marcel, en présence du frère Étienne de Ruynel, reclus de cette maison; de Jacquemet de Faverges, neveu du donateur, et d'Acharia de Sorisio, notable de Lyon. Il est scellé, à la réquisition du donateur, de sa femme et du procureur d'Hautecombe, par l'official, qui y appose le sceau de la curie lyonnaise, et par le juge du Viennois, qui y appose le sceau du comte de Savoie. Il est signé par Étienne Marchisius, clerc, notaire du Saint-Siège apostolique et du saint empire romain, et par Pierre de Belley, clerc et notaire du saint empire romain, intervenant au nom du comte de Savoie, seigneur de Viennois, où se trouvait une partie des biens cédés.

L'abbaye conserva l'administration de cet établissement jusqu'au règne d'Henri IV, qui attribua à l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel toutes les léproseries de son royaume.

Vers la même époque où Jean de Faverges affermissait les droits de l'abbaye d'Hautecombe dans la cité lyonnaise,

Louis II, sire de Vaud, lui confirmait ¹ les libéralités octroyées par son père sur Lavours et Lignin ², libéralités qui devinrent l'occasion de nombreux et interminables conflits entre l'abbaye et les juges des châtelainies et bailliages de la contrée. Les archives de Turin nous ont conservé de nombreux dossiers relatifs à ces conflits de juridiction.

Le 14 juillet 1325, Jean de Foraz, juge de Louis II, sire de Vaud, dans le Bugey et le Valromey, provinces comprises dans l'apanage de ce prince, avait condamné, aux assises de Châteauneuf, Monin Blosius et son fils Jeannet, habitants de Lignin, à une peine pécuniaire. Richard d'Humilly, moine d'Hautecombe, métral, procureur et syndic de l'abbaye, représenta au juge qu'en vertu du testament de Louis I^{er}, l'abbaye d'Hautecombe avait le mètre et le mixte empire sur les hommes de Lavours, de Lignin, et lui exhiba les lettres patentes de confirmation de ces droits, signés par Louis II lui-même, l'année 1320, en présence de ses trois conseillers : Jacques, évêque de Belley; François, official de Belley, et Albert Ruffi, son procureur. Sur la présentation de ces lettres, le juge révoqua sa sentence et défendit au châtelain de Châteauneuf de poursuivre les inculpés à raison de cette condamnation, ainsi qu'il résulte d'une autre décision rendue à Belley, le 15 juillet de la même année ³, mais qui ne fut cependant mise à exécution que l'année suivante, par Jacques de Saint-André, prieur de Belley, et Jean de Foraz, juge du sire de Vaud.

Vers la même époque, une autre difficulté surgit entre

Par acte passé à Pierre-Châtel, le dimanche avant la fête de saint Laurent de l'année 1320. — *Documents*, n° 24.

² Communes situées au-delà du Rhône, entre Culoz et Belley, dans le Bugey.

³ Voir *Documents*, n° 24.

les officiers seigneuriaux et l'abbaye d'Hautecombe. Celui-ci a, de nouveau, recours aux lettres patentes de 1320, et Louis II confirme les droits du monastère, entre autres, celui de *signer* les mesures de blé et de vin, droit contesté par le châtelain de Rochefort¹.

En 1332, Humbert, prévôt de Viry, juge du Bugey et du Valromey pour Louis, seigneur de Vaud², ordonne au châtelain de Châteauneuf de ne point molester certains particuliers de Lignin à l'occasion de divers procès intentés contre eux, mais de les remettre à l'abbé d'Hautecombe.

Cette persistance des châtelains de Châteauneuf à ne point respecter la juridiction du monastère, se continua jusque dans le siècle suivant. Ce ne fut point, du reste, de leur part seulement que provenaient les difficultés qu'eut à éprouver cette maison religieuse dans cette partie de ses possessions. Elle eut aussi à lutter contre les habitants des paroisses voisines, qui empiétaient sur ses pâturages, dont Louis II, par autres patentes de 1320, avait réglé les limites contrairement avec les paroisses de Polliou, Cressins, Rochefort, etc.

L'abbé Étienne, qui eut à subir ces premières contestations, eut pour successeur Jacques, dont le nom apparaît en 1327. Dans les dernières années de la prélature d'Étienne³, ou pendant les premières de celle de Jacques,

¹ Archives de Cour, *Abb., mazzo I*, n° 8.

² Trois ans auparavant (1329), Guillaume de Moudon était juge du Bugey et du Valromey, comme l'indiquent ses lettres de remise, à l'abbé d'Hautecombe, d'un dossier criminel contre des habitants de Lignin.

³ Vers cette époque (1316), fut enseveli à Hautecombe, dans le cloître, Guy de Seyssel, seigneur de Bourdeau, de la Serraz et de Cusy, mort sans enfants, et qui avait épousé Béatrix de Graisin. Son tombeau se voyait encore en 1657, au dire de Commène.

Nous avons là une nouvelle preuve que l'abbaye n'était pas une nécropole réservée exclusivement à la famille de Savoie.

eurent lieu les funérailles d'Agnès, fille d'Amédée V. Elle avait épousé Guillaume III, comte de Genevois. Les conventions pour son futur mariage, retardé à cause du jeune âge des fiancés, avaient eu lieu, le 31 août 1297, au château d'Espéranche, en Dauphiné, résidence favorite d'Amédée V et de son fils Édouard¹. Elle mourut, d'après la chronique d'Hautecombe, le 28 novembre 1322, et fut déposée à côté de sa mère, Sibylle de Baugé².

L'année suivante, eurent lieu les magnifiques funérailles du père de cette princesse, Amédée V. Son règne fut trop important et glorieux pour que nous ne nous y arrêtions pas quelques instants.

¹ La dot fut de 10,000 livres, que son mari affecta sur les châteaux de Rumilly, d'Hauteville, d'Alby et de Charosse. — Parmi les témoins de ces conventions, figure un Guy de Seyssel, seigneur de Bourdeau. (GUCHENON, *Savoie, Preuves*, p. 155.)

² Cette date est douteuse, car la notice nécrologique de cette princesse est inscrite dans la chronique ou obituaire d'Hautecombe, après celle d'Amédée V, mort en 1323.



CHAPITRE XIV

Glorieux règne d'Amédée V le Grand. — Édouard le Libéral lui succède ; — il règle les droits de juridiction attachés au fief de Montagny ; — mort à Gentilly, il est inhumé à Hautecombe.

A l'entrée de la basilique royale d'Hautecombe, s'élèvent deux mausolées majestueux ; sur l'un, se dresse un guerrier drapé à l'antique ; sur l'autre, un homme dans l'attitude du commandement. Ce sont les deux plus illustres capitaines de la Maison de Savoie : Amédée V et Amédée VI.

Amédée V, surnommé le *Grand*, que l'on fait naître généralement au château du Bourget¹, vit le jour le 4 septembre 1249. Après une jeunesse assombrie par deux captivités successives et la perte de son père Thomas (II), comte de Flandre, il fut entouré de l'affection de son oncle Philippe, alors archevêque de Lyon, qui le garda auprès de lui et le maria, en 1272, à Sibylle de Baugé, héritière de la Bresse, union qui fit passer dans le patrimoine de sa famille cette vaste province². Plus tard, Philippe ayant

¹ Voir, *suprà*, p. 147, note 1.

² Philippe avait déjà obtenu, par héritage, d'Alexandre de Baugé, la terre de Bourg. Amédée, en épousant la fille unique de Guy, seigneur de Baugé et de la Bresse, incorpora à ses États le reste de la Bresse. — Baugé, aujourd'hui Bagé-le-Châtel, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Bourg (Ain), peuplé de 800 habitants, était autrefois la capitale de la Bresse, jusqu'à ce qu'Amédée V eût transféré le siège du gouvernement de cette province à Bourg, situé à 30 kilomètres sud-est de Bagé.

quitté la carrière ecclésiastique pour monter sur le trône de Savoie, il l'institua pour héritier de sa couronne, au préjudice des enfants du frère aîné d'Amédée.

D'après la loi salique, c'était en effet Philippe, fils aîné de Thomas (III), qui devait lui succéder. Mais les règles de la succession au trône n'étaient point encore bien fixées dans la Maison de Savoie. Amédée avait été associé au gouvernement par son oncle et avait montré les grandes qualités qui le rendaient digne du trône; aussi, la nation confirma, dans ses États-Généraux, cette dérogation aux usages de la monarchie, et ce fut la dernière.

Cependant les membres de sa famille, jaloux de cette préférence, lui suscitaient des difficultés. Il les apaisa en donnant en apanage à son frère Louis le pays de Vaud, et à son neveu Philippe, le Piémont, qui fut ainsi séparé des États de Savoie jusqu'en 1418, et forma un fief soumis seulement à l'hommage envers le comte de Savoie.

Libre de ces préoccupations successorales, Amédée continua à affermir de plus en plus sa puissance. L'emploi des censures ecclésiastiques, de la part des évêques et des abbés, était devenu tellement fréquent, que, même pour des choses minimes, elles étaient fulminées. Le comte de Savoie s'adressa au pape pour le prier de renouveler en sa faveur le privilège accordé par Grégoire X, en 1272, à son oncle Philippe, en vertu duquel aucune excommunication ne serait publiée dans les États de Savoie sans une permission spéciale du Souverain Pontife. Boniface VIII le lui accorda par bulle du 23 novembre 1294¹.

L'année suivante, il acheta, de François de La Rochette et de sa nièce Béatrix, le château de Chambéry et ses dépendances, qui n'avaient pas été compris dans la vente du

¹ CIBRARIO, *Storia della Monarchia di Savoia*, t. II, p. 329.

bourg de Chambéry, faite à Thomas I^{er} en 1232. Par cette nouvelle acquisition, toute l'agglomération qui composait la ville de Chambéry, sauf quelques propriétés particulières, fit partie des possessions des comtes de Savoie et devint ensuite le siège officiel de leur gouvernement. Leur résidence avait d'abord été Montmélian, Chillon et Voiron; elle était alors plus habituellement au Bourget¹.

L'abandon du Piémont, apanagé à Philippe d'Achaïe, avait, en quelque sorte, exilé Amédée V de l'Italie. Il se tourna vers la France et se mêla aux querelles de Philippe le Bel contre le roi d'Angleterre. Guy, comte de Flandre, ayant donné sa fille en mariage à ce dernier, attira sur lui le courroux de son puissant voisin, le roi de France. Amédée V, après avoir en vain travaillé à la réconciliation de ces deux souverains, prit le parti de Philippe, lui conduisit de vaillantes troupes à plusieurs reprises, et figura surtout à la bataille de Mons-en-Puelle² (18 août 1304), avec son fils Édouard, dont la bravoure fut signalée. Il eut ensuite l'honneur de contribuer grandement à la paix qui s'ensuivit³, sa parenté avec les deux belligérants lui rendant cette tâche plus facile.

Mais ce fut surtout contre ses voisins immédiats qu'il eut mainte occasion de faire preuve de sa supériorité dans les combats. L'enchevêtrement de ses possessions avec celles du comte de Genevois, du dauphin de Viennois, baron de Faucigny, les prétentions de ce dernier à l'hérédité du comté de Savoie, au nom de sa mère Béatrix, firent naître fréquemment des discussions qui, grâce aux usages de

¹ CERRARIO, *Spec. cron.*, p. 73.

² Aujourd'hui, village de 1,800 habitants, dans le département du Nord, à 20 kilomètres sud de Lille.

³ L'abbé BOISSAT, *Hist. de la Maison de Savoie*.

l'époque et à l'humeur guerroyante des contestants, ne se vidaient que les armes à la main. Aussi, pendant les trente-huit années de ce long règne, en trouve-t-on à peine six écoulées dans la paix. Une chronique contemporaine fait assister Amédée en personne à trente-cinq sièges.

L'arrivée d'Henri VII en Italie interrompit ces combats incessants. Le comte de Savoie, son beau-frère ¹, lui avait conseillé cette promenade militaire pour apaiser les nombreuses factions qui déchiraient cette contrée. Il alla le recevoir à Soleure, l'accompagna à Lausanne, à Genève, à Chambéry, où eurent lieu des fêtes magnifiques; descendit avec lui en Italie et assista à son couronnement, dans la basilique de Latran, le 19 juillet 1312. Conseiller de l'empereur, il eut, par sa prudence et ses grandes qualités politiques, une large part dans l'œuvre de pacification entreprise. Henri VII le nomma vicaire *général* de l'empire, préfet d'Italie. Après lui avoir témoigné publiquement sa reconnaissance pour ses bons services et l'avoir comblé d'honneurs en différentes circonstances, il lui céda Turin, Asti et le comté qui en dépendait, et l'appela, dans un langage figuré que la postérité a recueilli : *Astre éclatant dont les rayons rejaillissent sur le trône impérial*.

La mort de l'empereur, arrivée le 24 août 1313, dans un couvent des environs de Sienne, mit fin à cette phase glorieuse du règne d'Amédée.

Néanmoins ses États étaient trop peu étendus pour occuper sa vaste intelligence et mettre en œuvre ses grandes qualités politiques. Il tourna de nouveau ses regards vers la

¹ Par son second mariage avec Marie de Brabant. L'empereur avait épousé, vers 1291, Marguerite, sœur aînée de cette princesse; elles étaient filles de Jean I^{er}, duc de Brabant, surnommé le *Victorieux*. (MOREL, *Diction. histor.*)

France, et, sous le gouvernement de Louis X, son influence à la cour de ce prince fut telle, qu'au dire de ses biographes, il ne s'y faisait rien d'important en dehors de ses inspirations. Philippe le Long ayant été appelé au trône par la mort de son frère Louis et de son neveu Jean, qui ne vécut que cinq jours, Amédée et la comtesse de Savoie se rendirent à leur manoir de Gentilly, dans le courant de l'automne 1316, pour aller, de là, prendre part au couronnement. Le nouveau roi conserva pour Amédée la même vénération et la même déférence que ses prédécesseurs; il lui fit même donation de la terre de Maulevrier, en Normandie. On disait alors : « Amédée gouverne le roi; mais ce prince se montre constamment bon Français. »

De retour en Savoie, il dut continuer à guerroyer avec ses voisins remuants, malgré l'intervention du pape et du roi de France.

Bien qu'avancé en âge et souffrant, il se laissa gagner à l'idée de se rendre à Avignon, auprès de Jean XXII, pour traiter en personne ses différends avec le dauphin et d'autres affaires relatives à la paix générale. Se défiant de son ennemi, il passa par le Piémont, Nice et la Provence, et rejoignit Avignon, le 4 février 1323, entouré d'un splendide cortège d'environ deux cents personnes. Le pape le reçut en grande pompe. Pendant quelques mois, les négociations s'alternèrent avec les fêtes et n'amenèrent pas grand résultat. Après avoir séjourné tout l'été à Avignon, Amédée tomba malade au retour de l'automne et mourut le 16 octobre dans la maison du cardinal Luc Fieschi, où il habitait depuis quatre mois¹.

Un écuyer vint au Bourget apporter la triste nouvelle

¹ CERRARIO, *Savoie*, t. II.

au prince Édouard, fils aîné du défunt. Il chargea, par ses lettres du 23 du même mois, Antoine de Barge et Pierre de Clermont de se rendre à Avignon pour ramener à Hautecombe le corps de son père. Le pape, de son côté, députa pour l'accompagner le prévôt de Sainte-Marie d'Avignon.

Les obsèques furent dignes de l'illustre personnage, et la foule des assistants était nombreuse, à en juger par les dépenses faites à cette occasion ¹.

Ce prince, à qui la postérité a donné le nom de *Grand*, brilla autant par ses qualités politiques que par sa valeur guerrière; il introduisit différentes améliorations dans les lois de la Monarchie, répara, par de nouvelles acquisitions, les démembrements causés par les apanages, et mérita cet éloge de la Chronique d'Hautecombe qui l'appelle *homme illustre et formidable à ses ennemis*.

Sa taille était élevée, son visage noble et guerrier, son jugement sûr et prompt. Il donna toujours l'exemple d'une piété solide et éclairée, et, suivant un usage de cette époque, il récitait tous les jours le psautier.

Il est le premier prince de Savoie dont on suppose avoir retrouvé les traits, conservés par une peinture découverte dans une ancienne chapelle de Pignerol ².

Son successeur, appelé Édouard, du nom du roi d'An-

¹ Les comptes d'Antoine de Clermont attestent qu'il fut dépensé 116 livres viennoises pour acheter 103 moutons. (Archives de la Chambre des Comptes.)

² CIBRARIO, *Spec. cron.*, p. 92.

Son expédition en Orient, où il aurait ainsi défendu Rhodes contre les Turcs, et aurait ainsi donné origine à l'énigme FERT, est une pure invention des chroniqueurs. Les comptes de sa maison, examinés par M. Cibrario, prouvent que toutes les années de sa vie furent occupées par d'autres événements que la prétendue défense de Rhodes.

gleterre, son parrain, était né le 8 février 1284¹, à Baugé, alors capitale de la Bresse; aussi, avant de monter sur le trône, il portait le titre de seigneur de Baugé et de Bresse. Héritier de la valeur martiale de son père, il se fit remarquer au combat de Mons-en-Puelle (1304), où il sauva la vie au roi de France par un acte de bravoure. Ce qui lui valut d'être fait chevalier sur le champ de bataille, de la main même de Philippe IV.

Trois ans plus tard, il épousait Blanche de Bourgogne, petite-fille de saint Louis, et cimentait ainsi de plus en plus l'union de France et de Savoie.

Pendant les premières années du règne d'Amédée le Grand, il prit part aux luttes qui troublèrent si souvent cette période, puis remplit les fonctions de régent pendant que son père accompagnait l'empereur à Rome; et, lorsque ce dernier mourut, Édouard arriva au trône avec une expérience des affaires, qui a laissé de nombreuses traces dans les institutions de la monarchie (1323).

Son premier acte fut de recevoir, au château de Chambéry, la foi et l'hommage de ses conseillers et de ses vassaux. Semblant faire trêve avec son passé belliqueux, il se consacre à l'administration de ses États; il confirme diverses chartes de franchises octroyées précédemment, jure avec son frère Aymon d'observer les règles prescrites par leur père pour la succession au trône, c'est-à-dire, le droit de primogéniture et l'exclusion des femmes, qui seront toujours dotées en argent. Ces règles, dont il fit ensuite jurer l'observation par les principaux barons de Savoie et de Piémont, assuraient d'une manière définitive la succession au trône et n'ont jamais été enfreintes dans la

¹ GUICHENON. — DI SAN TOMMASO. *Tavole genealogiche della Real Casa di Savoia.*

suite. Il tint plusieurs parlements généraux, où le prince rendait la justice en personne, entouré de ses prélats et barons et de quelques jurisconsultes.

Le 13 mai 1325, en présence du prince Aymon, de l'archevêque de Tarentaise, de l'abbé d'Hautecombe et d'un grand nombre d'autres personnages, il publie des lois générales, obligatoires dans toutes les provinces, par lesquelles furent abolies les lettres de sauvegarde, les compositions pécuniaires qui permettaient aux personnes fortunées de ne point être traduites en jugement, et d'autres abus admis par l'usage. Ce fut le second exemple de statuts généraux pour toute la monarchie¹.

L'animosité inextinguible des dauphins de Viennois contre les comtes de Savoie vint cependant troubler cette ère de réformes intérieures. Dès 1324, ces sentiments avaient fait explosion. L'année suivante, l'ardeur impétueuse d'Édouard, plus généreuse que réfléchie, amena la grande défaite de Varey (7 août 1325), l'une des plus funestes qui ait affligé la monarchie. Fait prisonnier, il ne put être délivré qu'à grand peine par quelques-uns de ses chevaliers. Une grande partie de la noblesse de ses États resta sur le champ de bataille ou tomba entre les mains de l'ennemi, et sa rançon amena l'épuisement du trésor et la levée de lourdes contributions.

Cette cruelle journée ne l'abattit point. Dans les premiers jours de l'année suivante, nous le voyons reprendre les armes et guerroyer jusqu'à ce que l'intervention du roi de France eût amené une trêve qui, plusieurs fois renouvelée, se prolongea jusqu'à sa mort.

Deux unions flatteuses pour lui, celle de sa sœur Jeanne

¹ *Spec. cron.*, p. 94.

avec l'empereur d'Orient, Andronic Paléologue III, et celle de sa sœur Béatrix avec le duc de Carinthie, précédemment roi de Bohême ; — une descente solennelle dans la vallée d'Aoste, où il reçut l'hommage des seigneurs, tint parlement et accorda de nouveaux privilèges ; — le règlement de nombreux conflits de juridictions et de droits que le régime féodal divisait et enchevêtrait à l'infini, signalèrent les dernières années à peu près paisibles de son règne. Il montra néanmoins aux Flamands, dans la bataille de Cassel (1328), où il combattait avec Philippe VI, que sa valeur n'avait point dégénéré depuis Mons-en-Puelle.

Vers cette époque, il eut à définir l'étendue des droits de justice que l'abbaye d'Hautecombe avait pu transmettre à Viviant Veillet, de Chambéry, en lui cédant le fief de Montagny.

Le monastère avait acquis, sous la prélatrice de Conrad, comme nous l'avons vu précédemment, le village de Montagny, avec les hommes, les servitudes et les autres droits appartenant au vendeur Jacquemet Chaboud, de Chambéry¹. Jacques, abbé, pendant le règne d'Édouard, avait cédé à son tour cette terre, comme fief noble, à un nommé Viviant Veillet, habitant de Chambéry, cleric attaché à la Maison du comte de Savoie, et, en même temps, il avait cédé les droits de juridiction, tels qu'il les avait reçus de son vendeur. Mais il paraît que ces droits n'avaient point été définis dans les deux actes de vente successive et que des contestations surgirent; car Barthélemy Taberne, procureur du comte en Savoie, et Viviant Veillet durent faire appel au juge de Savoie, Jacques Runore. A la suite de ces démarches, qui n'amènèrent point la solution des

¹ *Suprà*, p. 175.

contestations, Vivian d Veillet sollicita plusieurs fois le comte de vouloir lui-même préciser l'étendue de ses droits de juridiction et que justice lui fut rendue. Édouard examine l'affaire avec ses conseillers, consulte les titres, interroge des témoins, s'entoure de tous les éléments propres à découvrir la vérité et déclare, par voie de transaction, que Vivian d possèdera les droits de juridiction cédés par l'abbaye, c'est-à-dire : le mère et le mixte empire et la juridiction omnimode sur toute l'étendue du territoire de Montagny, dont les limites sont indiquées dans l'acte de cession ¹. Mais Vivian d s'engage à remettre au comte les auteurs des délits commis sur le territoire de Montagny lorsque, d'après les preuves ou au moins les vraisemblances établies, l'acte entraînerait la peine du dernier supplice ou la mutilation d'un membre. Toutefois, la somme d'argent qui, d'après la loi ou l'usage, pourrait revenir de ces délits, appartiendra de plein droit audit Vivian d.

Cette décision du souverain, obligatoire pour les contractants et pour leurs successeurs, se termine par une formule semblable à celle que nous retrouvons cinq siècles et demi plus tard au bas des sentences de nos tribunaux :

¹ Voir *Documents*, n° 14.

Voici un spécimen du latin macaronique de sa rédaction. Le territoire de Montagny, est-il dit dans le préambule, s'étend *ab aqua que descendit de Clusa in marecum sublus Sonnaz, per anticum cursum, et protendo in largum a fine feudi quod tenet dominus de Sonnaz usque ad rigolam Petridru. Et protendendo ab ipsa rigola per terrailium quod est inter ipsam rigolam et terras et prata et lescherias hominum de Montaigniaco, etc.*

Ce cours d'eau est le même qui descend aujourd'hui encore de la Cluse, soit gorge de Saint-Saturnin, s'étend dans les marais de Sonnaz et en ressort pour former le Tillet, ruisseau se jetant dans le lac du Bourget, vers l'extrémité nord de la colline de Tresserves.

« Mandons et ordonnons. par la teneur des présentes, à tous nos juges, baillis, châtelains et autres officiers, de veiller à son exécution.

« Donné et fait à Chambéry, le 13 mai 1327. »

Nous avons là un nouvel exemple de l'enchevêtrement des droits qui couvraient la société au moyen-âge d'un réseau inextricable, ouvraient la porte à des querelles incessantes, obligeaient les possesseurs de terres ou de privilèges à les défendre souvent par la force des armes. Quoi de plus naturel que cette transaction donna lieu à de nouveaux conflits entre le comte de Savoie et le maître du fief de Montagny ! Un officier du comte prétendra qu'un méfait punissable d'un châtiment corporel aura été commis à Montagny. Le seigneur du lieu répondra que cet acte n'entraîne qu'une peine pécuniaire et que, dès lors, le coupable ne doit point être livré à la justice du comte. Ou bien, ce sera le comte qui aura fait infliger au malfaiteur une peine corporelle et le seigneur de Montagny se plaindra qu'aucune amende n'ait été prononcée en sa faveur. De là des démêlés qui, en l'absence de quelque médiateur obligeant, amenaient une prise d'armes, une incursion sur les terres de son ennemi, la dévastation de ses récoltes ou la prise d'un château.

Il ressort, en outre, de cette sentence, une nouvelle preuve que « fief et justice n'ont rien de commun. » Ainsi, l'abbaye possédait tous les droits de juridiction sur le fief de Méry, sur ses terres de Clarafond et autres terres voisines, concédées par Thomas I^{er}, moins cependant le droit d'y élever des fourches patibulaires. Sur le fief de Montagny, faisant suite à ces possessions, elle n'avait eu qu'un droit de justice restreint, comme nous venons de le voir ; tandis que sur ses propriétés situées dans les Beauges, elle n'avait

point le droit de justice, puisqu'elle s'adressait au juge du comte de Savoie pour punir les auteurs des voies de fait et pour faire définir ses droits, en un mot, tant pour le criminel que pour le civil.

Dans les premiers jours de novembre 1329, Édouard se trouvait dans un de ses manoirs favoris, près de Paris. Cette ville était déjà, à cette époque, la capitale du monde pour les sciences, les lettres et la mode; nos princes y faisaient de fréquents voyages, avaient des propriétés aux alentours : à Arcueil, à Yvry, à la porte de Saint-Marcel et à Gentilly. Dans cette dernière localité, s'élevait un château qu'Amédée V avait fait agrandir et peindre par des artistes italiens, et où descendait habituellement son fils Édouard. Agé seulement de 45 ans, ce comte y rendait le dernier soupir, contristé du malheureux succès de ses armes et de la triste situation financière dans laquelle il laissait ses États.

« Quant le roy le sceust, disent les chroniques de Ser-vion, il fust sy mal contans que ce fust merveillies ; sy ly fist fayre son obsequye moult honorablement à Notre-Dame de Paris et puis ses gens lembaucerent et confi-
rent en espices et puis le mirent en une tombe de plomb bien sauldée et len firent porter à Hauttecombe, ou il fust ensevellis aveques ses pères l'an de grace mcccxxix. Et pour ce quil morust sans enfans, fust ballie lanel saint Mauris aux signieurs et barons du pays, lesquels leurent en garde jusques au renouvellement de laultre conte, qui fust son frère, le conte Ame¹. »

Son inhumation eut lieu, en effet, le jour de la fête de sainte Cécile (22 novembre) de l'année 1329. Ce récit des

¹ *Mon. Hist. patr.*, t. III, p. 249.

chroniques nous montre également l'importance de la possession de l'anneau de saint Maurice, véritable signe de l'investiture des États de Savoie.

Ce prince reçut le nom de *Libéral*, et il le fut même à l'excès. Chevalier brave et généreux, il n'eut pas toute la prudence que réclame l'exercice de la souveraineté et laissa une succession bien obérée à son frère Aymon. Ses belles qualités ne furent pas assez reconnues et ses bienfaits trop vite oubliés, suivant son appréciation personnelle ; aussi, il prit pour emblème un singe sur un châtaigner, avec cette devise : *Pro munere vulnus*, voulant témoigner à la postérité, par ces armoiries singulières, qu'il n'avait reçu que des injures pour des bienfaits.



CHAPITRE XV

Benoît XII réforme l'ordre cistercien. — Il organise l'enseignement monastique. — Jacques, abbé d'Hautecombe, est chargé de visiter l'abbaye d'Aulps.

Tout, en ce monde, a une enfance, une virilité et une décrépitude, les institutions comme les êtres. L'Église seule, parce qu'elle a reçu les promesses divines, échappe à cette loi commune, et encore a-t-elle eu des phases bien diverses de grandeur et de vitalité pendant ses dix-neuf siècles d'existence. L'institut cistercien, si pur et si admirable à son début, s'était abaissé insensiblement et la poussière du siècle avait terni sa pureté primitive. Sans qu'il y eut de graves désordres, on remarquait une tendance générale au relâchement vers le milieu du *xiv^e* siècle : triple conséquence de la faiblesse humaine, qui semble avoir fatalement ses instants de défaillance ; des grandes richesses, qui amènent toujours dans le cloître l'énervation de la discipline ; des troubles et des bouleversements de l'époque, où beaucoup d'infractions à la règle devaient être tolérées ; car le moine, quoique placé dans une sphère à part tient toujours à la terre par quelque endroit, et elle ne peut trembler sans qu'il en ressente les secousses ¹.

¹ L'abbé DEBOIS, *Hist. de l'Abbaye de Morimond*, chap. xxviii. — C'est dans cet excellent ouvrage qu'ont été puisés la plupart des détails qui vont suivre.

Une réforme semblait nécessaire ; pour l'opérer, surgit un homme qui connaissait le mal et avait autorité pour y porter remède, le pape Benoît XII. Né au comté de Foix, d'un père boulanger, il s'était fait moine à l'abbaye cistercienne de Bolbonne ; puis il alla étudier la théologie à Paris, devint abbé de Fontfroide et successivement évêque de Pamiers et de Mirepoix, cardinal, et pape en 1334. Peu de temps après son avènement, il entreprit une réforme générale des Ordres religieux et commença par celui de Citeaux.

Sa bulle de réformation, du 12 juillet 1335, contient 57 articles, répartis en quatre parties. Dans la première, il est question du temporel ; dans la seconde, il défend aux abbés de mener avec eux « des damoiseaux vêtus de robes mi-parties ou rayées, comme les seigneurs laïques ; interdit l'usage de la viande ; ordonne aux moines de coucher dans un dortoir commun et d'abattre toutes les cellules qu'on aurait bâties. Dans la troisième, il proscriit l'abus des portions monastiques, c'est-à-dire l'usage de donner à chaque moine une certaine quantité de pain, de blé et d'argent, en forme de pension, pour sa nourriture et son vêtement ; enfin, dans la quatrième et dernière partie, il règle les études des moines. »

La règle de saint Benoit n'avait point établi des études spéciales sous des professeurs particuliers ; elle prescrivait seulement aux religieux de s'appliquer à la lecture de quelques pieux ouvrages et à la méditation de l'Écriture-Sainte, à diverses heures du jour. Mais l'Église marchait vers un avenir sombre et orageux ; il lui fallait, dans tous les rangs de la hiérarchie, des défenseurs armés de toutes pièces, des hommes réunissant la science et la piété. D'autre part, les nombreuses terres acquises par les maisons

de l'Ordre, souvent très éloignées du couvent et situées dans des provinces différentes, étaient d'une exploitation très difficile de la part des religieux profès. Aussi on les affermaient à des laïques, et la communauté vivait non plus du travail de ses mains, mais des revenus de ses domaines. Il y avait là un double motif pour diriger la puissance de cet Ordre, alors si grande, dans une voie nouvelle. Déjà Étienne de Lexinton, abbé de Clairvaux, avait établi à Paris une maison d'études pour ses religieux, qui devint le collège des *Bernardins*, nom des Cisterciens de France, en souvenir de l'illustre fondateur de Clairvaux. Ce collège, le plus ancien de l'Université, fut plus tard ouvert à tout l'Ordre.

Mais il était réservé à Benoît XII d'organiser les études cisterciennes par voie hiérarchique. D'après sa bulle, il y aura une école dans chaque abbaye, et dans chaque province un lycée supérieur où seront envoyés les élèves les plus distingués des écoles abbatiales, capables d'entrer en logique. Le pape en reconnaît six principaux, ceux d'Oxford, de Toulouse, de Montpellier, de Salamanque, de Bologne et de Metz. Au-dessus de ces collèges provinciaux s'élèvera le collège de Paris, le premier de tous, comme étant la source de toutes les sciences; il y viendra des religieux de toutes les générations et de toutes les nations. On y enseignera toutes les branches de la science ecclésiastique, à l'exception du droit canon, dans la crainte que cette étude ne fasse négliger celle de la théologie, beaucoup plus importante pour le cistercien.

Chaque abbé était tenu d'envoyer à ce collège un nombre déterminé de religieux, avec des provisions. Les cours étaient de trois, cinq, six ou huit ans, selon que l'on aspirait au baccalauréat, à la licence ou au doctorat.

En Savoie, un collège fut établi, dans l'abbaye de **Notre-Dame d'Aulps**, pour les classes de philosophie, — ce fut probablement le lycée supérieur pour la province de Savoie. — et il dura jusqu'à la suppression générale de l'Ordre. Nous savons aussi que Tamié entretenait, depuis cette époque, un ou deux religieux à Paris ¹. Quant aux monastères d'Hautecombe et de Chézery², quel fut le résultat de la bulle de Benoît XII au point de vue des études? Nous ne pouvons le préciser. Nous savons seulement que le chapitre général de Cîteaux, de 1422, ordonna à l'abbé d'Hautecombe d'envoyer un élève au collège de Saint-Bernard, à Paris ³.

Le Souverain Pontife avait réglé les conditions du temporel des abbayes dans la première partie de sa bulle, ainsi que nous l'avons dit. Il ordonnait à l'abbé de Cîteaux et aux quatre premiers abbés de l'Ordre, de s'informer de l'état des charges et revenus des monastères de leur filiation réciproque et d'y établir un nombre de religieux proportionné à l'importance des revenus. Ensuite de ces prescriptions, l'abbé de Clairvaux envoya en Savoie, pour visiter les couvents de sa filiation, un de ses moines, nommé Hugues Delangres. Il se rendit certainement à Hautecombe, car son supérieur lui adjoignit Jacques, abbé de ce monastère, pour établir à l'abbaye d'Aulps la réforme de Benoît XII. Après avoir examiné cette maison et l'état de ses revenus, ils décidèrent qu'elle entretiendrait trente religieux, y compris l'abbé et cinq convers. Cette décision fut prise le jour de la Madeleine (22 juillet 1336) ⁴.

¹ BURNIER, *Hist. de Tamié*, p. 51.

² Chézery, aujourd'hui dans le canton de Collonges (Ain), formait la quatrième abbaye de la province cistercienne de Savoie.

³ CIBRARIO, *Atac.*

⁴ Archives du Sénat, *Inventaire raisonné et instructif des titres de l'abbaye d'Aux, dressé en 1678*, p. 163.

CHAPITRE XVI

Aymon le Pacifique. — Il fait construire la chapelle des princes. — Georges d'Aquila la décore. — Exhumation et transport d'une vingtaine de dépouilles mortelles. — Chroniques d'Hautecombe. — Funérailles du comte Aymon.

Nous ne savons en quelle année Jacques quitta le siège d'Hautecombe. Entre la déclaration, faite par le comte de Savoie, des droits que cet abbé avait pu céder en vendant le fief de Montagny et sa mission à Aulps, nous trouvons une mention de ce personnage dans les comptes du châtelain d'Avigliana. Nous y lisons que l'abbé d'Hautecombe se trouvait dans une terre du Montferrat, près de Trino, avec le chevalier Aymon de Vidone, le bailli du val de Suse, Barnon de Chignin, et trois autres personnes, à l'effet de traiter différentes questions pendantes entre le comte de Savoie et le marquis de Montferrat, dans les derniers jours de janvier 1330¹.

Pendant les treize années qui suivirent la visite de l'abbaye d'Aulps par les commissaires de Clairvaux, aucun nom d'abbé ne nous apparaît, bien que d'importants travaux aient été opérés dans la nécropole de la famille de Savoie par les soins du comte Aymon, dont nous allons résumer le règne.

¹ B^{re} CLARETTA. *Storia dell'Abb. di S. Michele della Chiusa*, p. 82.

Né à Bourg en Bresse, le 13 décembre 1294, il fut destiné à l'Église dès son bas âge. A quinze ans, il fut nommé « chanoine et comte en l'église de Lyon, » prieur de Ville-moutiers en Bresse, puis chanoine de Paris. Le pape Boniface VIII lui promit, en outre, le premier **canonicat** qui vaquerait en Angleterre, en attendant de l'élever à de plus hautes dignités. Néanmoins, n'ayant jamais été lié aux ordres sacrés, dès qu'il put porter l'épée, il suivit son goût pour les armes, quitta tous ses titres et **bénéfices**, reçut de son père (1322) la terre de Baugé en apanage et succéda à son frère Édouard le Libéral, mort sans enfants, le 4 novembre 1329. Peu de jours après, il recevait, dans le château de Chambéry et dans l'abbaye d'Hautecombe, les hommages des barons et vassaux de Savoie, parmi lesquels on remarquait son neveu, Amédée, comte de Genevois, qui avait fait trêve à ses dissensions avec les comtes de Savoie¹.

Monté sur le trône de ses pères, il voulut bientôt en assurer la transmission par une union digne de lui. Le 1^{er} mai 1330, Violante ou Yolande, fille du marquis de Montferrat et petite-fille d'Andronic Paléologue, empereur d'Orient, devenait son épouse, lui apportait en dot quelques châteaux, mais surtout le droit éventuel de succession au marquisat de Montferrat, en cas d'absence d'héritier mâle. Ce fut l'origine des droits de la Maison de Savoie sur cette province, qui vint plus tard agrandir considérablement la monarchie.

Quoique désireux de tranquillité, afin d'éteindre des dettes considérables et de cicatriser les plaies restées ouvertes depuis le règne précédent, il ne put laisser long-

¹ CIBRARIO, *Savoia*, t. III, p. 28.

temps l'épée dans le fourreau : les dauphins de Viennois étaient toujours ses voisins. Il eut cependant l'heureux honneur de mettre un terme à des luttes séculaires par un traité, signé à Lyon le 27 mai 1334, par lequel il cédait au dauphin, entre autres possessions, les seigneuries de Montluel et de la Valbonne, moins le fief de Châtillon en Chautagne, qui en dépendait, et recevait en échange divers avantages.

Dès lors, Aymon put s'adonner plus complètement aux travaux de la paix.

Depuis son origine jusqu'au xiv^e siècle, la dynastie de Savoie avait été surtout guerrière. Elle devait avant tout affirmer son existence, lutter contre des voisins ambitieux et querelleurs, se ménager en même temps l'amitié du pape et de l'empereur et éviter, à force d'habileté, d'être broyée dans les chocs fréquents de ces deux puissances. Désormais, elle consolidera par des statuts généraux les membres épars de la monarchie et leur donnera une certaine homogénéité. Déjà Amédée le Grand avait promulgué quelques lois, obligatoires pour toutes les provinces. Édouard avait suivi son exemple. Mais Aymon, doué d'un grand sens pratique, comprenant que ses États s'épuisaient dans des guerres incessantes, les évita autant que les mœurs de l'époque le permettaient, mérita le nom de *Pacifique* et porta ses vues sur les réformes intérieures. Il introduisit des modifications considérables dans les institutions et fut un des principaux législateurs de sa race. Il institua à Chambéry un conseil de justice sédentaire, indépendant du conseil ambulatoire du prince, et ce fut l'origine du Sénat de Savoie. A ces deux conseils, il préposa un chancelier qui, pendant deux siècles, fut le seul vrai ministre du souverain, en dehors des questions de

finances¹. Il prescrivit que les *plaid*s ou *parlements généraux* se tiendraient quatre fois par année dans les différentes villes de ses États ; que la justice y serait rendue non plus par le comte entouré de ses prélats et barons, mais par ses jurisconsultes.

Le commerce avait déserté les routes du Mont-Cenis et du Simplon, conduisant d'Italie en Bourgogne, par suite des guerres qui rendaient ces passages dangereux ; il l'y ramena en se faisant assureur, envers les négociants milanais, des marchandises qui passeraient dans ses États. Il encouragea les faibles extractions de minerai qui avaient lieu, surtout en Savoie, dégagea les châtelains de toute obligation de cens ou fermage envers le comte, afin que la perception des impôts fût à l'abri de toute atteinte ; régla les taxes douanières et organisa un meilleur système monétaire, etc.

Ces pacifiques victoires sur l'imperfection des lois féodales ne furent troublées que par les sollicitations des souverains de France et d'Angleterre, demandant chacun l'appui du comte. En 1339 et 1340, il va combattre les Anglais en Flandre, sous la bannière de Philippe VI ; rentré dans ses États, il reprend ses travaux de réformateur.

C'est vers cette époque, qu'attristé par les souffrances, devenu pieux par l'exemple de sa femme qu'il suivait dans ses pèlerinages à Notre-Dame de Bourg et à Saint-Claude, dans le Jura, semblant pressentir sa fin prochaine et pressé peut-être par le remords de ses premiers égarements, il s'adonna généreusement aux bonnes œuvres, créa ou gratifia diverses églises, et, pour rendre un religieux hommage à ses ancêtres déposés à Hautecombe, il voulut réunir leurs ossements dans un tombeau spécial.

¹ CIBRARIO, *Spec. cron.*, p. 101.

Jusqu'à la fin du ^{xiii}^e siècle, les inhumations ne se faisaient point dans les églises, mais dans les cloîtres et dans les terrains nus qui les environnaient, désignés, les uns et les autres, sous le nom générique de *cimæterium*. C'est à peine si de rares exceptions avaient lieu en faveur de personnes d'une sainteté éminente et extraordinaire ; Humbert le Saint lui-même fut inhumé sous la voûte du cloître, près du mur de l'église. Les autres princes et princesses de Savoie furent enterrés dans le cloître. L'archevêque de Cantorbéry paraît avoir été enseveli derrière l'autel, et ce fut la première exception aux règles canoniques, que justifiaient du reste la réputation de sainteté du défunt et son caractère épiscopal. Vers l'époque à laquelle nous sommes arrivés, contrairement à ces défenses des anciens canons, l'usage d'ensevelir dans l'église même prévalut. Aymon, profitant de cette tolérance, fit commencer, à gauche du maître-autel, un vaste caveau en forme de T, où les ossements des membres de sa famille, qui n'avaient pas de monument particulier, et ceux des futurs défunts seraient déposés. Au-dessus fut construite une vaste chapelle qui fit partie de l'église du monastère et fut appelée *Chapelle du comte Aymon* ou *Chapelle des Princes*.

La forme de cet ossuaire et l'irrégularité que cette construction imprima à l'ordonnance du transept, dont la partie nord-est fut élargie par le reculement vers l'est du mur extérieur, permettent d'avancer qu'il y eût, dans ce travail, réunion de deux chapelles en une seule, et que l'emplacement occupé par les murs de fondation, au centre et à l'est, servit à déposer les tombes¹. Cette nouvelle partie de

¹ Si l'on tire une ligne, à l'est, le long du mur extérieur des deux chapelles qui se trouvent dans le bras droit de l'église, du côté de la sacristie, cette ligne répond à la division de l'ossuaire indiqué par la

l'église, formant un carré, fut construite par les soins de l'architecte Jean de Breclèsent¹. Les statues des douze apôtres, en pierre dure, coloriées d'or, d'azur et de vermillon, suivant le goût de l'époque, et dont les fragments existant dans le cloître n'ont point encore perdu, après plus de cinq siècles, la trace de ce brillant coloris, furent déposées dans autant de niches formant un grand soubassement qui ornait le pourtour intérieur de la chapelle. La voûte fut peinte de croix blanches ressortant sur un fond rouge.

Les peintures de cette chapelle furent exécutées, d'après l'ordre d'Aymon, par Jean de Grandson et Georges d'Aquila. Celui-ci, premier peintre en titre des comtes de Savoie, dont le nom est connu, et premier artiste qui apporta le goût des beaux-arts dans notre province, était Florentin, contemporain et même, croit-on, disciple de Giotto, le plus célèbre initiateur de la peinture en Italie. Désigné dans les comptes de la Maison de Savoie par les noms de Georges d'Aquila, Georges de Florence, Georges Delaigly, etc., il fut appelé par Amédée V, en 1314, pour décorer le château de Chambéry et resta au service de nos comtes jusqu'en 1348, où il mourut de la peste².

ligne horizontale du T; l'ossuaire, comme nous l'avons dit, avait la forme de cette lettre. Donc, l'ancien mur extérieur du bras gauche était à la place de la partie supérieure de l'ossuaire, et on dut repousser ce mur plus à l'est; ce qui rompit l'harmonie des lignes, car ce mur extérieur du bras gauche ne fut plus en alignement avec le mur extérieur de l'autre bras.

¹ Le 27 décembre 1331, sur le devis présenté et rédigé en acte public des travaux et des dépenses à faire dans cette chapelle, le comte lui fait remettre 18 livres 15 sols gros tournois, pour que les travaux n'éprouvent pas de retard, faute d'argent. (*Société sav. d'hist.*, t. V, p. 54 du *Bull.*; 1861.)

² Vasari prétend qu'il fut un des premiers à faire usage de l'huile

Cette chapelle, commencée en 1331, par Breclesent, ne fut terminée qu'en 1342. Georges d'Aquila n'y travailla qu'après 1333, et il reçut, pour récompense, une pension annuelle à titre de fief, transmissible à ses descendants légitimes, de 20 sols gros tournois¹.

En décembre 1342, tout était terminé. La cour du comte se rend à Hautecombe pour la cérémonie funèbre. Le 23 de ce même mois, Aymon, voulant remplir les intentions de sa pieuse épouse, crée une rente de 10 sols, à prendre sur la gabelle de Coni, pour l'établissement d'un chapelain qui célébrera la messe tous les jours dans la chapelle fondée par la comtesse Yolande dans le couvent des sœurs de Sainte-Claire de Chambéry, ainsi qu'il résulte d'une charte, la première qui nous soit parvenue de celles datées par nos princes à Hautecombe².

Ce même jour, Yolande mourait dans cette résidence en donnant le jour à une enfant qui ne fit que toucher à cette terre pour y recevoir l'eau régénératrice et le nom de Catherine. Le lendemain, veille de Noël, jour fixé pour le transfert des ossements des princes, les pompes funèbres se déployèrent plus lugubres que jamais pour l'ensevelissement des deux princesses, l'exhumation et le dépôt dans

pour la peinture. Néanmoins, les comptes des trésoriers généraux nous le montrent se servant d'œufs et non point d'huile dans plusieurs églises et au château de Chambéry, au Bourget, à Hautecombe, à Évian, etc. Peut-être se servait-il d'huile pour les travaux exécutés sur un fond autre que le mortier, tandis que ses fresques (*a fresco*) se peignaient à l'aide d'œufs.

¹ Cette nouvelle pension portait à 50 sols le total des rentes qu'il avait reçues d'Aymon et de ses prédécesseurs, à percevoir sur la gabelle de Couz, jusqu'à ce qu'on lui donnât et assignât une terre de ce revenu. *Les peintres et les peintures en Savoie, du XIII^e au XIX^e siècle*, par MM. Dufour et Rabut: *Mém. de la Soc. sav. d'hist.* : t. XII.

² GUICHENON. *Savoie. Preuves*, p. 168.

le nouvel ossuaire d'une vingtaine d'autres dépouilles mortelles (24 décembre 1342).

Contre les murs de la chapelle des princes, fut clouée sur des ais une chronique des souverains de Savoie que Guichenon y vit encore. Elle était écrite en français, sur parchemin, et commençait ainsi : *S'ensuit la Généalogie des illustres seigneurs comtes de Savoie jadis, leurs prospérités, accroissements d'honneurs et titres de biens, et aussi de leurs adversités*¹. Dans cette enceinte, venaient s'agenouiller les fils de ces guerriers. C'est là qu'ayant sous leurs pieds les cendres de leurs ancêtres, devant les yeux le récit de leurs actions héroïques, ils se prosternaient devant l'auteur de toute gloire, lui demandaient de vaincre la brièveté de la vie et le deuil de l'oubli, en marquant leur passage ici-bas par le succès de leurs armes mises au service du droit et de l'honneur.

Profondément attristé par la perte de son épouse qu'il affectionnait vivement, et dont les qualités ont fait dire qu'elle était « ornée intérieurement et extérieurement de toutes les vertus, » Aymon prolongea une existence malheureuse pendant quelques mois encore et mourut, le 22 juin 1343, à Montmélian.

¹ Cette chronique finissait en 1391. Elle était, à ce qu'il paraît, le résumé de l'ancienne Chronique française, riche de renseignements et de faits, aujourd'hui perdue.

Il y avait encore à Hautecombe une Chronique latine ou Obituaire. *Cronica abbatiæ Altæcombe*, publiée de nos jours dans les *Monum. Hist. patr.* Ce n'est qu'un registre stérile et inexact de noms et de décès, auquel on ne peut assigner une date antérieure au xiv^e siècle. Elle fut probablement composée à l'occasion du transport des ossements des princes de Savoie dans la chapelle d'Aymon, car elle ne donne que les noms de ceux qui y sont déposés : Humbert III, Germaine de Zæringen et Boniface, archevêque de Cantorbéry, qui restèrent dans leurs tombeaux, n'y figurent point. Plus tard, on y ajouta les noms d'Amédée VI et d'Amédée VII. (Sic, CIBRARIO et PROMIS.)

Ses funérailles furent splendides¹. Son corps resta trois jours à Chambéry, exposé dans une chapelle ardente, ornée de tentures noir et or et de 250 écussons aux armes de Savoie. Le quatrième jour, un jeudi, il fut transporté à Hautecombe, accompagné d'un nombreux cortège d'évêques, d'abbés, de prêtres et de fidèles. L'ensevelissement se fit en grande pompe, au milieu d'un immense concours de serviteurs et de sujets en pleurs ; le corps fut déposé à côté de celui d'Yolande, dans un tombeau qu'il avait fait élever entre la Chapelle des princes et le chœur, et dont Guichenon nous a transmis le magnifique dessin.

Les éloges n'ont point manqué à ce prince, et il les mérita. « Valeureux et prudent, d'un esprit lucide et empreint de ce bon sens pratique qui constitue le fondement de l'art de gouverner, il sut réparer les fautes du règne précédent² » et imprima son nom aux lois fondamentales de la monarchie.

Dans son testament, daté du 11 juin 1343³, il choisit pour sépulture la chapelle qu'il a fait construire à Haute-

¹ Les comptes des trésoriers généraux et des châtelains nous apprennent qu'il fut déposé de fortes sommes pour offrandes, aumônes et pompes funèbres, depuis le jour du décès jusqu'à celui de la sépulture. Pour l'assistance à la cérémonie, il fut alloué, à chaque évêque, 5 florins d'or; à chaque abbé, 3 florins; à chaque prieur conventuel, 2 florins; à chaque prieur simple et à chaque chanoine d'église cathédrale, 1 florin. Total, 80 florins d'or bon poids.

Chaque ouvrier tailleur, qui travailla à cette occasion, reçut, pour le jour et la nuit, 3 deniers (5 fr. 84 c. de notre monnaie actuelle).

Il se consumma 1,600 gros pains, 503 moutons et 39 vaches. *Arch. de la Chambre des Comptes.*

² *CIBRARIO, Spec. cron.*

³ Il est rédigé : *In domo forti domini Petri Mareschali militis, apud creatum castellaniam Montismeliani diocesis Gratianopolitani in camera a latere deversus prioratum de Albino.*

combe et le monument qu'il y a fait élever. Il veut être déposé dans ce tombeau avec la pompe due à son rang, plus pour le repos de son âme et la rémission de ses péchés que pour s'entourer de la vaine gloire du monde ; aussi il se recommande, dès ce moment, au nombreux cortège de prélats, de religieux, de clercs et de tous ceux qui seront appelés à ses funérailles et prieront Dieu, « portant des lumières à la main. » Il fait un grand nombre de libéralités en faveur des principaux monastères et églises de ses États, règle avec prudence et habileté la régence, qu'il confie spécialement au comte de Genève et au baron de Vaud. Comme pieuses dispositions, nous devons rappeler qu'il ordonna à son héritier d'achever l'hôpital de Saint-Genix, d'établir une chapelle convenable avec chapelain dans chacune de ses résidences et dans chaque châtellenie ayant au moins 200 livres viennoises de revenus. Il lui prescrivit d'achever la chapelle commencée à Chambéry par son père Amédée V, *pres du Château et de l'Albanne.*



CHAPITRE XVII

Naissance et premières années du règne d'Amédée VI, le *Comte-Vert*. — Historique des fours et moulins de Chambéry jusqu'au xv^e siècle.

Guichenon commence l'histoire du règne d'Amédée VI par les paroles suivantes, dont le lecteur saura dégager la part d'emphase et de flatterie, due à l'influence du siècle de Louis XIV, pendant lequel elles furent écrites et à la qualité d'historiographe de la Maison de Savoie, dont leur auteur était honoré :

« Les actions héroïques de ce prince, sa conduite judicieuse, son bonheur extraordinaire et ses mémorables et généreuses entreprises lui ont érigé un monument immortel de gloire et de grandeur : Et quoy que ses ancêtres se soient rendus recommandables à tous les siècles par leurs éminentes vertus, il semble que luy seul les ayt tous surpassé et que tant de belles qualités qui ont éclaté en ses prédécesseurs, se soient unies avec excès en sa personne pour en faire le modèle d'un prince le plus parfait, le plus illustre et le plus glorieux de la terre, comparable aux plus grands héros de l'antiquité. »

Il vint au monde à Chambéry, le 4 janvier 1334, et y fut baptisé solennellement, le 11 du mois suivant, par Aymon de Miolans, évêque de Maurienne. Amé, comte de Genève,

son cousin germain , lui donna son nom. N'ayant que neuf années et demie quand il monta sur le trône, il donnait lieu de craindre que les troubles qui accompagnaient fréquemment la minorité des souverains, n'agitassent également la sienne ; mais, grâce aux sages précautions prises par son père Aymon dans l'organisation de sa tutelle, ces troubles furent conjurés, les finances furent sagement administrées, la justice rendue, les frontières gardées et même reculées.

En 1347, une alliance conclue entre la Savoie et la Bourgogne est cimentée par les fiançailles du jeune Amédée avec Jeanne, fille de Philippe, duc de Bourgogne. D'un âge encore trop peu avancé pour contracter mariage, elle fut, suivant l'usage de cette époque, conduite dans le pays de son fiancé pour y être élevée et habituée à sa future patrie ; le château du Bourget fut sa résidence. C'est à l'occasion de son arrivée qu'eurent lieu à Chambéry, au mois de janvier suivant, ces fêtes célèbres dont le souvenir est resté vivant dans les annales de cette ville. Le comte convoqua la fleur de la noblesse des provinces de *delà les monts*, soit de la Savoie, du Viennois, de l'Helvétie et de la Bresse. Pendant trois jours, il y eut joutes et tournois, surpassant tout ce qu'on avait vu précédemment dans ce genre ; Amédée avait 14 ans et fit preuve d'une force et d'une vaillance bien supérieures à son âge. Ce fut dans ces fêtes qu'il parut, le premier jour, portant un costume vert, monté sur un cheval caparaçonné en vert, suivi d'un nombreux cortège aux mêmes couleurs ; aussi le nom de *Comte-Vert* lui fut donné, et c'est sous cette appellation que l'histoire en a glorieusement transmis le souvenir à la postérité.

Ces réjouissances devaient être bientôt suivies d'un des

plus grands fléaux qui aient affligé l'Europe. La peste, venue d'Orient, s'étendit sur tout l'Occident et y fit des ravages que l'on a peine à s'imaginer. Les comptes du conseil résident de Chambéry nous apprennent que la mortalité dura, dans cette ville, du commencement du mois d'août au mois de novembre 1348 ; ce fut alors que mourut Georges d'Aquila, le décorateur de la Chapelle des Princes ¹.

L'année suivante fut marquée par un événement de haute importance pour les destinées de la monarchie de Savoie : ce fut la réunion du Dauphiné à la France. Le Dauphiné, obéré de dettes, était gouverné par Humbert II, dont l'unique fils était mort en 1343. Depuis lors, le dauphin pensa vendre ses États. Après diverses négociations avec le comte de Savoie et d'autres princes voisins, qui tous en convoitaient la possession, il les céda définitivement à Philippe VI, à condition que le Dauphiné serait l'apanage du fils aîné des rois de France. Cette cession fut bien reçue de la noblesse dauphinoise ; elle espéra voir ainsi le terme de leurs querelles séculaires avec les Savoisien, qui n'oseraient plus se mesurer avec les sujets du roi de France. Néanmoins, l'enchevêtrement des possessions du dauphin et du comte était tel que de nouvelles incursions vinrent encore semer la dévastation et la ruine sur les terres ennemies, et procurèrent aux troupes savoisiennes la victoire des Abrets, où toute la noblesse du Dauphiné qui y prit part, fut prisonnière (avril 1354) ². Un traité de paix et de rectification de frontières s'ensuivit par la médiation du roi de France, Jean II, *le Bon*. Le

¹ CIBRARIO, *Savoia*, t. III, p. 102.

² CIBRARIO, *Specc. cron.*

5 janvier 1355, à Paris, il fut convenu que le comte de Savoie céderait au dauphin de France le Viennois et toutes ses possessions situées au delà du Guiers, et qu'en retour le dauphin lui abandonnerait les seigneuries de Gex, de Faucigny, un grand nombre de châteaux et terres, et généralement tout ce qu'il possédait en deçà des rivières de l'Ain et de l'Albarine. Le comte rendra à ses parents Jeanne de Bourgogne, avec qui l'union projetée n'eut point lieu¹; alliance et amitié existeront entre France et Savoie, sauf contre l'empereur.

Pour cimenter ce traité, Amédée VI épousa Bonne de Bourbon, cousine du roi, qui entra en Savoie par Yenne, suivie de 80 cavaliers, et y fut reçue solennellement².

Ces traités rendirent plus compactes les possessions de la Maison de Savoie; mais, en substituant le roi de France au dauphin de Viennois, ils firent cesser pour elle tout espoir d'agrandissement de ce côté. Aussi, dès ce moment, ses vues se portèrent vers l'Italie et vers la grande source de la puissance séculière au moyen-âge, le saint empire romain.

Ces événements, malgré leur grande importance politique, n'empêchaient point le Comte-Vert de se mêler à des questions d'administration locale.

Déjà, quelques années auparavant, en 1349, nous le voyons, tout jeune encore, intervenir personnellement à un traité passé entre lui, l'abbaye d'Hautecombe et la ville de Chambéry, relativement aux fours de cette ville.

¹ On ne voulut, disent les historiens contemporains, qu'une des plus riches héritières de la chrétienté sortit de France pour agrandir une puissance qui déjà prenait, à son gré, trop d'accroissement. Ce fut donc un motif politique qui empêcha ce mariage.

² CIBRARIO, *Savoia*, t. III, p. 126.

Nous sommes ainsi ramenés à notre monastère, et nous allons exposer ici l'histoire de ses droits sur les fours et moulins de Chambéry, depuis leur origine jusqu'à la fin du siècle dont nous nous occupons.

Les droits de mouture et de fournage formaient une catégorie de ces nombreux droits féodaux désignés sous le nom générique de *banalités*. Cette classe de privilèges en-lassait tellement le serf, qu'il ne pouvait ni chasser sur ses terres, ni moudre à son moulin, ni cuire à son four, ni fouler ses draps à son usine, ni aiguiser ses outils à sa meule, ni faire son vin à son pressoir, ni vendre ses denrées au marché public, ni tenir pigeons dans son colombier, ni avoir lapins dans son clapier, etc. Au seigneur seul étaient réservées ces prérogatives¹. Aussi, quand Amédée IV donna à l'abbaye d'Hautecombe les fours et moulins de Chambéry, en 1253, à titre d'aumône, il accomplit une libéralité importante. Tous les habitants de cette ville, obligés d'y avoir recours et ne pouvant en créer d'autres, étaient placés sous la dépendance de l'abbaye en même temps qu'ils contribuaient à grossir ses revenus.

Ces propriétés, situées dans une localité assez éloignée, séparée du monastère par un lac et une plaine marécageuse, étaient d'une administration difficile pour la communauté d'Hautecombe. Aussi voyons-nous qu'elle s'associa les successeurs d'Amédée IV, puis les syndics de Chambéry et d'autres particuliers, pour se la rendre moins onéreuse.

Les fours cédés originellement² étaient au nombre de deux : celui de la porte *Paneterie* et celui de Bourgneuf.

¹ CHAMPIONNIÈRE. *Traité des Eaux courantes*, n° 332.

² *Suprà*. chap. x.

En 1349, il en existait cinq, ainsi désignés dans l'acte de leur albergement aux syndics de la ville : le four de « *Forsporte (foris portam)*, près de la maison de Jean Vienz. » Il était situé à l'angle actuel de la rue Croix-d'Or et de la place Saint-Léger.

Celui de « la *Grenaterie*, près de la maison du nommé Affeitaz, » situé sur la place Saint-Léger. Une partie de cette place portait le nom de rue de la Grenaterie ou rue Tupin, avant l'établissement de la rue de Boigne.

« Le four près de la maison qui appartenait autrefois à Jean Bonivard et maintenant à Aymon Bonivard. » Il a existé, jusqu'à ces dernières années, dans la petite rue Apollonie, appelée autrefois rue du Four.

« Le four de Bourgneuf, près de la maison de Pierre Moine, » rue Juiverie actuelle, près de la maison Morand. C'était un des deux cédés par Amédée IV.

Enfin « le four Neuf sous le Château », qui devait être dans la rue actuelle de la Trésorerie.

Le 17 février 1349, l'abbaye céda la moitié indivise de ces fours au comte Amédée VI, moyennant la rente annuelle de 25 sols tournois¹ ; puis, le mois suivant, l'abbaye et le comte les donnèrent en emphytéose et albergement, avec toutes leurs dépendances et revenus, à la ville de Chambéry, représentée par Jean Bonivard et Jacquemet Bouczan, ses syndics, moyennant la redevance annuelle de 80 florins d'or de Florence, bon poids², payables au comte

¹ Archives de Cour, *Abbaye d'Hautecombe*, paquet I, n° 11. — *Mém. et Doc. de la Soc. sav. d'hist.*, t. III, p. 89.

Voir, aux *Documents*, n° 25, la procuration donnée par l'abbé Étienne et tout le couvent d'Hautecombe au frère Jean Bouczan, le 10 février 1349, pour représenter l'abbaye à cet acte de cession.

² Ce florin valait, en monnaie métallique de nos jours, 12 fr. 36 c. : en froment, 24 fr. 44 c.

et à l'abbaye qui se les diviseront, moitié le jour de la fête de saint Michel, moitié le jour de l'Annonciation. Puis, suivant l'usage de l'époque, des garants pour l'accomplissement des engagements réciproques sont donnés par chaque partie. Au nom de la ville, les deux syndics ci-dessus et quatre autres bourgeois et habitants, Guillaume Bon, Pierre Bonivard, Rolet Candie et Guillaume de Clet, garantissent par leur serment et par l'hypothèque de tous leurs biens présents et futurs le paiement de la rente stipulée et des dépenses dont elle pourrait être l'occasion. De la part du comte et de l'abbaye, cinquante personnes, tant bourgeois qu'habitants de Chambéry, assurent de la même manière l'exécution de leurs engagements.

En outre, les albergateurs promettent aux représentants de la ville de leur maintenir et défendre la possession desdits fours, à leurs propres dépens ; le comte prend spécialement cet engagement pour l'abbaye et en assure l'exécution par l'hypothèque de tous ses biens.

L'acte est passé dans la grande salle du Château de Chambéry, le 25 mars 1349, en présence du comte Amédée « se disant majeur de 14 ans », de frère Jean Bouczan, moine et procureur d'Hautecombe, des représentants et garants de la ville ci-dessus nommés et d'un grand nombre d'autres personnes appelées comme témoins, parmi lesquelles on remarque l'évêque d'Yvrée, Amédée de Savoie, évêque élu de Maurienne ; Pierre, seigneur des Hurtières ; Pierre de Montagny ; Étienne de Compeys, chanoine de Genève ; Georges de Solier, chancelier de Savoie ¹.

Trois ans après, le 6 juin 1352, suivant Chapperon ², l'abbé d'Hautecombe céda au comte de Savoie 25 florins

¹ *Mém. de la Soc. sav. d'hist.*, t. III, p. 87.

² CHAPPERON, *Chambéry au XIV^e siècle*, p. 291.

gros tournois, qu'il possédait sur la leyde de Chambéry, et en reçut en échange une pareille somme sur les droits qui revenaient au comte dans les servis dus par les syndics à raison des fours, suivant l'acte précédent. De sorte qu'à partir de ce moment, la ville devait 65 florins à l'abbaye d'Hautecombe et 45 au comte.

La ville de Chambéry, à ce qu'il paraît, avait mal calculé les conséquences de l'albergement de 1349. Les frais d'entretien des fours, la difficulté de les affermer dans les années de peste ou de disette, furent tels que, dès 1360, elle refusa presque constamment de payer le servis. En 1362, les syndics ayant persisté dans leur refus, ils furent excommuniés. Il leur fallut faire beaucoup de démarches et subir plusieurs comparutions devant l'évêque de Belley pour être relevés de cette censure, qui dura depuis le 6 septembre 1362 jusqu'au 10 avril 1363. Néanmoins, le servis était trop onéreux ; après bien des discussions, un arrangement intervint entre l'abbé d'Hautecombe et les syndics. L'abbé, usant d'une certaine autorisation accordée à son monastère d'aliéner diverses propriétés, réduisit de 30 florins la rente annuelle des fours, et les 50 florins restant durent être payés annuellement à raison de 45 entre les mains du comte et de 35 à l'abbaye. Cet accord fut consenti moyennant le payement fait par la ville d'une autre somme de 450 florins. L'acte passé à cette occasion, le fut à Hautecombe, le 29 juin 1368, par M^e Cohenno, notaire, en présence d'Antoine de La Conche, sacristain d'Aix ; Pierre d'Orlier et Antoine de Montfalcon, damoiseaux, etc. ¹.

Peu d'années après avoir associé le comte de Savoie et la ville de Chambéry à la possession de ses fours, l'abbé

¹ CHAPPERON. *Chambéry au XIV^e siècle*, p. 494.

désira en faire autant pour ses moulins. Grâce aux nombreux canaux par lesquels l'Albane entourait la ville, ces artifices étaient assez multipliés. Ceux donnés à l'abbaye, en 1253, étaient au nombre de cinq, savoir :

Celui des Charmettes (*Chalmete de Thoveris*), au-dessous de la maison forte des Charmettes, existant encore, en 1861, sous le nom de moulin Collomb.

Le moulin *Neuf*, situé vers Porte-Reine, à côté du rimetière qui, autrefois, entourait l'église de Saint-Pierre-sous-le-Château.

Le moulin *de la Porte*, au pied des murs du Château, entre la tour de la Trésorerie et l'ancienne porte de Maché¹.

Le moulin *de la Place*, appelé aussi moulin d'Haute-combe, s'élevant dans le bas du faubourg de Maché, au fond de la place actuelle de l'abbatoir. Après avoir été longtemps affecté à d'autres usages, le bâtiment a été détruit en 1849, dans les transformations qu'a subies ce quartier. L'abbaye possédait encore une maison qui n'était séparée du moulin que par la rue qui le desservait.

Le cinquième était celui du Verney, situé près du clos actuel du Bon-Pasteur. On l'appelait, en 1381, moulin de Pichardéry et, plus tard, moulin de Falcoz, probablement du nom de ses possesseurs. Il n'a disparu qu'en 1866, lors de l'établissement de l'avenue de Maché².

Cette propriété féodale avait subi quelques modifications, lorsque, un siècle plus tard, l'abbaye voulut la partager avec le comte de Savoie. A cet effet, toute la

¹ C'est le lieu que lui assigne Chapperon. M. Dufour, dans les *Mém. de la Soc. sav. d'hist.*, le place en dehors de la porte de Montmélian, qui se trouvait près du théâtre actuel.

² CHAPPERON, *Chambéry au XIV^e siècle*.

communauté se réunit dans la salle capitulaire et donne plein pouvoir à deux de ses membres, Jacques de Bordeaux, premier cellerier ; Jean Bouczan, trésorier du monastère, et encore à Pierre de La Chapelle, notaire de l'abbaye, de les représenter dans toutes affaires et spécialement dans l'échange de tout ou partie de leurs moulins de Chambéry avec le comte Amédée. L'acte est reçu par Guillaume Genevois, de Clarafond, notaire impérial et secrétaire du comte de Savoie, le 24 décembre 1355¹, en présence d'Étienne de Montclair, de Johannon de Cheyndri² et de Berthet Barbier, témoins requis, et de tous les religieux du couvent, dont voici les noms : Jean de Montclair, abbé ; Hugues de Rumilly, prieur ; Pierre de Chevelu ; Aymon de Bruysson³, portier ; Jacques Cuenno ; Guychard d'Albiez ; P. de Cessens ; Robert de Rumilly ; Antoine du Pont ; Jean de Lustrin ; P. de Belley ; François de Chaux, sacristain ; Jean d'Aix ; Antoine de Rossy ; Hugues Courti ; Étienne Painvin⁴ ; P. de Gecz ; Henri de Charencinay ; Girard de Desingy ; G. de Alondeza ; Corenzii de Viry ; P. Candie ; Amédée de Peladru, sous-prieur ; Guiffred de Bruysson ; G. Corbel ; Thomas de Chaux ; Antelme Cornavin ; P. de Mons ; Hugues de Eymavinea ; Aymon de Thonon ; P. de Lavours ; Guigue de Chambéry ; P. de Massigny ; Jean de Rumilly et Jacques de Viry.

¹ C'est peut-être en 1356 qu'il faut lire, car l'acte pour lequel cette procuration a été donnée, a été passé le 28 décembre 1356. Ce sera une erreur de copiste, comme l'a pensé M. le général Dufour, qui a publié ce document dans les *Mém. de la Société sav. d'hist.* t. V, p. 356.

² Chindrieux ?

³ Brison ?

⁴ *Stephano pani et vini.*

Le « jour de la fête des Saints-Innocents » (28 décembre 1356), les mandataires de l'abbaye se rendent au château du Bourget, auprès de leur souverain. Là, en sa présence et devant les principaux gentilshommes de sa cour, Jean de Saint-Amour ; Guillaume de la Baume, seigneur de l'Albergement ; Louis Rivoire, seigneur de Domessin ; Humbert, bâtard, seigneur d'Arvillars et des Mollettes ; Aymon de Challant, seigneur de Fenicy, et Aymé Ville, ils exposent que les nobles bourgeois et habitants de Chambéry avaient usurpé les droits de l'abbaye, s'en maintenaient en possession par la force, refusaient de payer le servis, et que, pour faire cesser ce mépris de leurs droits, l'abbé et les religieux d'Hautecombe avaient résolu d'offrir au comte de Savoie la moitié des moulins du Verney, de la Porte, de Viviant-le-Vieil¹, des Charmettes et de tous autres que l'abbaye possédait à Chambéry, moyennant une rente annuelle de 30 veissels de froment et diverses autres conditions que le comte s'engagerait à remplir.

Entre autres conditions, le comte obligerait nobles, bourgeois et autres personnes, habitant dans l'étendue des franchises de la ville, de moudre à ces moulins ; il s'opposerait à ce que personne, de quelque condition, état ou dignité qu'elle fût, vint établir d'autres artifices sans la permission des religieux ; et si le comte en établissait, avec le consentement préalable desdits religieux, la moitié des revenus de ces nouveaux moulins leur appartiendrait. Le comte et ses héritiers s'opposeraient aussi à ce que des meuniers (*muguerii*) étrangers viennent prendre des blés dans la ville et ses faubourgs, pour les faire moudre ailleurs, et ils n'accorderont aucune autori-

¹ Cet artifice n'existait pas en 1253. Il se trouvait près du Pont-d'Enfer, rue Juiverie.

sation de ce genre sans le consentement des religieux. C'était revenir aux termes de la donation d'Amédée IV.

S'il arrivait qu'un ou plusieurs de ces artifices ne pussent être ascensés, ils seraient exploités à frais communs : leurs revenus seraient déposés dans une caisse commune, fermée à deux clés, dont chaque partie en garderait une. Les dépenses nécessitées par cette exploitation seraient supportées par égale part.

Un acte fut érigé en conformité de ces clauses ¹.

Pour compléter ce que nous avons à dire de cette propriété de l'abbaye pendant le xiv^e siècle, nous ajouterons que, vers la fin de cette époque, le moulin des Charmettes et un pré voisin étaient affermés à noble Pierre de Lompnes, l'infortuné pharmacien du comte Rouge, qui eut le malheur de préparer, ensuite des prescriptions de Jean de Granville, les remèdes auxquels on attribue la mort de son maître. Arrêté en mai 1392, deux ans après il fut condamné à mort. L'exécution de la sentence eut lieu, au mois de juillet suivant, sur la butte de Leschaud, *apud calces*, où s'élevaient alors les fourches patibulaires de Chambéry, et elle fut horrible. Brisé par la torture, son corps fut attaché à la queue d'un cheval, trainé par les rues de Chambéry, puis divisé en quatre quartiers. Le bourreau les sala soigneusement, et ils furent aussitôt expédiés, pour y être exposés, dans les quatre villes les plus importantes des quatre principaux États de la monarchie : Moudon, Yvrée, Avigliana et Bourg, à qui fut réservée la tête du « trayteur ».

¹ *Mém. de la Soc. sav. d'hist.*, t. V, p. 350.

² CHAPPERON, *Chambéry*, p. 286. — M^{re} COSTA, *Matériaux histor.* (*Mém. de l'Acad. de Sav.*, I^{re} série, t. XI, p. 172.)

Le messager de Tarentaise reçut pour l'y porter 11 florins, petit poids.

C'est ainsi qu'à cette époque l'on comprenait l'exemplarité de la peine.

Inutile d'ajouter que ses biens furent confisqués.

Hautecombe continua cependant à percevoir la moitié de la cense du moulin des Charmettes.

Divers actes nous apprennent que les fermiers de ces artifices changeaient fréquemment. Suivant l'usage d'alors, le contrat de louage était souvent transformé en emphytéose ou albergement, et nous voyons, en effet, ceux qui les tenaient à bail les vendre à des tiers, sous la seule réserve de l'approbation de l'abbaye. Ainsi, en 1390, Amédée Polmier vend, tant en son nom qu'en celui de son frère Jean, à Viviand-le-Vieil, pour 200 florins d'or, les deux moulins qu'il possède sous le Château et qui relèvent d'Hautecombe. Quelques années après, Viviand revend la moitié de ces moulins à dame Jeannette Vallard, femme Lageret, et cette vente est approuvée par Pierre du Bourg, moine et procureur d'Hautecombe, le 2 avril 1395¹.

Trois ans plus tard, le moulin de la porte de Maché est donné en albergement perpétuel, et cette fois par le comte et l'abbaye, à Pierre et Jean Pervoin, sous le cens annuel de 20 veissels de froment.

Le *moulin Neuf* (à Porte-Reine) était possédé par Jeannette, fille de Jean Torombert, vers 1392. Le 14 août de cette même année, l'abbé et les religieux d'Hautecombe approuvèrent la vente qu'elle avait consentie de la moitié du domaine utile de ce moulin à Jean Lageret et aussi l'investiture qui s'ensuivit en faveur de sa veuve, comme

¹ Préfecture de Chambéry. Inventaire des écritures des duché et province de Savoie, existant aux Archives de Cour.

tutrice de ses enfants, moyennant le servis annuel
2 veissels de froment dus à l'abbaye ¹.

¹ Archives de Cour, *Abbaye d'Hautecombe*, paquet I, n° 14.

Ce Jean Lageret avait été condamné à mort pour sortilège. En 14
Amédée VIII, dont il avait été le conseiller, vendit à Humbert, bât
de Savoie, pour 880 florins d'or, les biens que possédait Lagere
Chambéry.



CHAPITRE XVIII

Carrière importante de Louis II, sire de Vaud. — Il est enseveli à Hautecombe.

Pendant les années où s'opérèrent, dans les propriétés féodales que l'abbaye avait à Chambéry, les changements exposés au chapitre précédent, Louis II, seigneur du pays de Vaud, vint à mourir ; et, suivant les traditions de sa famille, il voulut être déposé à Hautecombe.

Fils aîné des nombreux enfants de Louis I^{er} et de Jeanne de Montfort-Amaury, il était né vers 1269 et avait succédé à son père dans la baronnie apanagée de Vaud, Bugey et Valromey, à l'âge de 33 ans. Quelques années après, il épousa Isabelle de Châlons-Arly¹ ; et, n'ayant pas de vastes États à gouverner, il mit ses talents militaires et les précieuses qualités d'esprit dont la nature l'avait doué, au service des princes de sa famille et des souverains voisins. Aussi le voyons-nous, pendant de longues années, jouer un rôle important à la cour d'Allemagne et à celle de France.

Henri VII venait d'être élu empereur (1308). Ayant appris le succès de Robert, roi de Sicile, en Lombardie et en Piémont, il envoya au-delà des Alpes, afin de mettre

¹ *Rég. gen., Tableaux généalogiques.*

obstacle au traité que les Astésans voulaient conclure avec Robert, Louis II, qui se dirigea successivement sur Coni, Savone, Gènes et Pise, pour maintenir ces villes dans l'obéissance, et qui se rendit ensuite auprès des Florentins pour les obliger à lever le siège d'Arezzo, à rendre à l'empereur, lors de la cérémonie de son futur couronnement, les honneurs auxquels il avait droit et à lui députer des ambassadeurs à Lausanne.

Lorsque Henri VII entreprit cette promenade militaire en Italie, qui était dans les usages des Césars allemands, Louis de Savoie lui fit cortège, l'assista à la cérémonie de la prise de possession de la couronne de fer¹, à Milan ; comme, en 1309, il avait pris part au couronnement d'Édouard II, dans le palais de Westminster.

Retenu en Lombardie par les dissensions qui y régnaient, Henri envoya à Rome le sire de Vaud. Il y fut comblé d'honneurs et nommé par le peuple sénateur romain. Néanmoins, le parti impérial n'était pas très puissant dans cette ville ; Louis s'en éloigna en y laissant un lieutenant, alla rejoindre l'empereur, qui assiégeait Brescia, puis retourna à Rome avec cinq cents cavaliers allemands. Malgré ce secours, les gibelins ne furent rassurés que par l'arrivée de leur véritable chef.

La mort prématurée d'Henri VII, survenue en 1313, fit tourner les vues de Louis II vers la France. Nous le trouvons, entre autres, à la bataille de Mont-Cassel, combattant les Flamands avec le comte de Savoie, sous la bannière de Philippe de Valois (1328) ; à la néfaste journée de Crécy,

¹ Il ne put ceindre qu'une couronne d'acier, attendu que Guy della Torre avait mis la couronne de fer en gage chez les Juifs. (ALBERT DU BOIS, *Congrès scientifique de France*, à Chambéry. 1863.)

luttant vainement contre les Anglais, et encore au siège de Calais.

Non moins estimé comme conseiller et administrateur que comme guerrier, il fut médiateur dans un grand nombre d'arrangements entre les membres de sa famille et dans divers traités de paix entre souverains étrangers. Aymon, comte de Savoie, avait souvent recours à ses lumières : il l'avait nommé tuteur de son jeune successeur, et nous avons vu que la minorité d'Amédée VI ne fut point sans honneur pour la dynastie.

Hautecombe lui doit un pieux souvenir, non-seulement pour la confirmation qu'il fit en sa faveur, en 1320, des droits que son père avait cédés à cette abbaye sur Lavours et Lignin¹, mais aussi à raison des nombreuses clauses de son testament qui s'y rapportent.

Et d'abord, il charge l'abbé et le couvent d'Hautecombe de le faire ensevelir dans leur monastère, quel que soit le lieu où il mourra, et de lui rendre les derniers honneurs dus à son rang ; le tout, aux frais de son héritière Catherine, sa fille.

Il donne à l'abbé et au couvent, 40 livres gros tournois ou bien un revenu annuel de 40 livres viennoises, au choix de son héritière, à l'effet de célébrer, chaque année, dans le monastère d'Hautecombe, deux services pour le repos de son âme ou de celle de ses parents ; l'un, le jour de sa mort, l'autre, le jour que l'abbé et le couvent fixeront à leur gré.

De plus, il ordonne que tous les jours, et à perpétuité, il soit dit une messe par un religieux de l'abbaye, dans les

¹ C'est par erreur que les historiens d'Hautecombe, qui ont parlé de cette donation, l'attribuent à Louis II. Ce prince ne fit que la confirmer. — Voir *suprà*, p. 189.

mêmes intentions que ci-devant, à l'autel le plus rapproché de son tombeau ; et, à cet effet, il lègue au monastère une somme de 45 livres gros tournois ou une rente annuelle de 45 livres viennoises.

Il confie l'exécution de ses volontés testamentaires à différents personnages, entre autres, à l'abbé d'Hautecombe, dont il ne donne point le nom.

Le testament est fait à son château d'Iverdun, le 29 mars 1340¹.

L'héritier institué est l'unique enfant qui lui restait, Catherine de Savoie. Son fils, Jean, était mort sans enfants avant cette époque. Il lui substitua, dans le cas où elle mourrait elle-même sans postérité, le comte de Savoie.

Louis II mourut en 1350 et fut, suivant son désir, inhumé à Hautecombe. Un bas-relief de son cénotaphe le représente commandant l'arrière-garde de l'armée française à Crécy et culbutant les troupes du prince de Galles qui prennent la fuite.

Sa fille Catherine, mariée trois fois et n'espérant plus avoir d'héritier, hâta le moment du retour naturel de son fief au comté de Savoie, en vendant à Amédée VI, le 9 juillet 1359, pour le prix de 160,000 florins d'or, les terres de Vaud et ce qu'elle possédait dans le Bugey et le Valromey. Ces provinces furent ainsi réunies de nouveau à la Savoie après soixante-dix ans de séparation². Cet événement nous ramène au glorieux règne du Comte-Vert.

¹ GUCHENON, *Preuves*, 641.

² *Id.*, *Savoie*, p. 1092. — L'acte est passé au palais épiscopal de Belley. Parmi les cautions données par Amédée VI pour le paiement d'une partie du prix, se trouvaient Galois de La Baume et son fils Guillaume, seigneur de l'Albergement ; Jean, seigneur de la Chambre ; François, seigneur de la Serraz ; Aymar de Seyssel, seigneur d'Aix ; Louis de Rivoire, seigneur de Domessin. etc.

CHAPITRE XIX

Glorieux règne d'Amédée VI, le *Comte-Vert*. — Mort dans la Pouille, il est transporté à Hautecombe. — Splendides funérailles. — Création de l'ordre du Collier. — Son épouse, Bonne de Bourbon, fonde la chapelle de Saint-Benoît et de Saint-Bernard.

Nous avons laissé Amédée VI recevant de l'abbaye d'Hautecombe la moitié des moulins de Chambéry, moyennant certaines conditions qui tendaient principalement à assurer aux religieux la protection du comte de Savoie contre les usurpateurs de leurs droits. Cette même année, comme conséquence de la réunion du Dauphiné à la France, il inaugura une politique italienne et impériale, par les hautes fonctions de grand juge impérial, qui lui furent conférées en vertu de lettres patentes, signées à Prague, le 12 des calendes d'août 1356. Il eut ainsi le privilège de faire porter devant lui toutes les appellations de causes, ressortissant précédemment de la chambre impériale, interjetées par les archevêques, évêques, abbés, prélats et juges séculiers, dans les limites et dépendances du comté de Savoie ¹.

Trois années plus tard, son autorité, affermie par ces importantes prérogatives, s'étendait sur le pays de Vaud et sur le Valromey, qui venaient de faire retour à la mo-

¹ ГИТИШЕВ, *Preuves*, p. 200.

narchie, et sur le Piémont, que Jacques d'Achaïe venait de perdre. Ce prince, ayant voulu établir des taxes sur les marchandises qui passaient de son fief en Savoie, Amédée VI, qui le lui avait défendu, descend en Piémont, lui enlève ses possessions et l'envoie prisonnier au château de Rivoli. Néanmoins, en 1363, il les lui restitue, ne s'en réservant que la haute suzeraineté. Après deux années de lutttes victorieuses contre les seigneurs de Montferrat, de Saluces et de Milan, il revint en Savoie rendre les honneurs à l'empereur d'Allemagne qui devait y passer.

Suivi de cinquante-sept barons, chevaliers et écuyers de sa cour et d'un grand nombre d'autres personnes, il alla recevoir Charles IV à Morat, sur les frontières de ses États (4 mai 1365), l'accompagna à Lausanne, Genève, Rumilly et Chambéry, où ils arrivèrent huit jours après, un dimanche. Là, l'empereur fut gracieusement accueilli par Bonne de Bourbon, comtesse de Savoie, par la comtesse de Genevois et par onze autres dames de haut parage.

Il y eut des fêtes splendides. Le lendemain de son arrivée, dans la grande salle du château, Amédée VI fit hommage de ses États à l'empereur et en reçut l'investiture par la remise d'étendards de soie rouge. A cette occasion, on avait élevé dans le fond de la salle un trône richement décoré pour l'empereur et, en face, un siège couvert d'un drap d'or pour le comte. Quelques-uns des principaux barons étaient présents à la cérémonie; les autres stationnaient à cheval et tout armés sur la place qui s'étendait, comme aujourd'hui, au bas du Château. Après la séance, on jeta au peuple les drapeaux qui avaient servi de symbole à l'investiture.

L'empereur, étendant les privilèges accordés au Comte-Vert par les patentes de Prague, le nomma, ce même jour,

vicairé général de l'empire pour les diocèses de Sion, de Lausanne, de Genève, d'Aoste, d'Ivrée, de Turin, de Maurienne, de Belley, pour le comté de Savoie, et encore pour les diocèses de Lyon, de Mâcon et de Grenoble, en tant que dans ces diocèses existaient des sujets du comte de Savoie. Par suite de cette dignité, Amédée et ses successeurs jouiront dans ces territoires des mêmes prérogatives que l'empereur, y auront la juridiction, les droits régaliens, l'autorité, et recevront l'hommage des vassaux de l'empire. Bien différente des simples vicariats accordés à ses prédécesseurs, cette dignité nouvelle fut une espèce de vice-royauté perpétuelle et héréditaire dans sa famille ¹.

Le Comte-Vert suivit l'empereur jusqu'à Avignon auprès du pape Clément et, le 17 juillet suivant, il le reçut de nouveau dans sa charmante résidence du Bourget, puis il lui fit escorte jusqu'à Berne, d'où Charles IV rentra en Allemagne. Dans cette ville, l'empereur ordonna à l'archevêque de Lyon et aux évêques de Mâcon et de Grenoble de prêter serment de fidélité à l'empire dans les mains du comte de Savoie, prince du Saint-Empire, et les prévint qu'en cas de refus, il lui laissait le pouvoir de les y contraindre ².

Dans l'entrevue d'Avignon, le Comte-Vert avait été sollicité par le pape et l'empereur d'Allemagne à porter secours

¹ GUICHENON. *Savoie, Preuves*, p. 207. — COSTA, *Mém. hist.*, t. 1, p. 125.

Ce fut pendant le séjour de l'empereur à Chambéry qu'eut lieu le banquet dont la chronique de Champier nous a transmis les détails. L'empereur, seul à table, sous un dais et sur une estrade élevée dans la grande salle du château de Chambéry, fut servi par le comte de Savoie et par ses principaux barons, tous à cheval, armés de toutes pièces. Ils parcouraient ainsi les salles et portaient les viandes dont la plupart étaient dorées.

² GUICHENON. *Preuves*, p. 208.

à l'empereur d'Orient, qui lui était uni par des liens de parenté et à qui le roi de Bulgarie et le sultan faisaient une guerre cruelle. Voyant que l'honneur de la chrétienté était intéressé, il y consentit. A peine de retour en Savoie, il fait, malgré la défection de ses alliés, les préparatifs de cette expédition lointaine, laisse le gouvernement de ses États à Bonne de Bourbon et donne rendez-vous à ses troupes à Venise, au mois de mai 1366. Il s'embarque, suivi de l'élite de la noblesse de ses provinces et des pays voisins, marche de triomphe en triomphe, rend la liberté à Jean Paléologue, l'amène à la foi catholique et revient, un an après, couvert de l'éclat de cette croisade qu'il avait accomplie seul.

Aussi, depuis lors, il n'eut plus d'égal en Europe. Toutes les grandes questions de l'Italie furent résolues par la sagesse de son jugement ou par la force de son épée. Il se déclare le défenseur des héritiers de Montferrat contre les Visconti : il entre, l'année suivante (1372), dans une grande ligue formée contre eux entre le pape, l'empereur et plusieurs souverains de l'Italie. Nommé capitaine général, il conduit triomphalement les troupes fédérées dans tout le nord de l'Italie, en Toscane, et, à l'expiration de l'année de service féodal, il revient par Livourne, Gênes et Savone.

Il ne put longtemps jouir du repos que lui offrait son château solitaire des bords du lac. Appelé en Suisse pour calmer les agitations de la vallée du Rhône, il se rend, de là, dans le haut Piémont, où le réclament l'évêque de Verceil et les habitants de Bielle pour concilier leurs différends. L'heureux résultat de cette négociation lui amena l'acquisition du district de Bielle et de quelques villes voisines qui se donnèrent volontairement à lui. Peu après,

il s'interpose entre les Vénitiens et les Génois et réussit à leur faire signer une paix jugée impossible, tant leurs haines étaient anciennes et profondes.

En 1382, le royaume de Naples était disputé par deux compétiteurs, Charles de Durras et Louis d'Anjou. Amédée, déjà lié au sort de ce dernier par une promesse de mille lances, faite en février 1381, se voit encore engagé à le secourir par Clément VII, qui lui abandonne la terre de Diano, et par la cession que lui fait Louis d'Anjou de tout ce qu'il possédait ou avait droit de posséder en Piémont¹. Il lève une armée de deux mille lances, la conduit en personne à travers l'Italie, pénètre dans l'État napolitain près d'Aquila, s'empare de plusieurs villes et passe l'hiver dans cette contrée. Le 21 février 1383, il tombe malade à Saint-Étienne, dans la Pouille, et, le 4^{er} mars, il meurt de la peste qui décimait son armée.

Un moine cistercien reçut son dernier soupir ; une église cistercienne devait recueillir ses dépouilles.

Dans son testament, rédigé dans sa chambre du château de Saint-Étienne, le 27 février 1383, il déclare vouloir être enseveli dans la chapelle et le tombeau de l'église d'Hautecombe où reposent ses ancêtres. Il ordonne qu'on convoque à ses obsèques tous les archevêques, évêques, prélats, religieux, prêtres et autres ecclésiastiques qui pourront s'y rendre commodément ; ils célébreront les offices divins pour le repos de son âme et de ses ancêtres. Le luminaire et les ornements seront en rapport avec son rang ; il s'en rapporte, quant à cela, à ses exécuteurs testamentaires².

¹ COSTA. *Mém. hist.*, t. I, p. 119.

² GUICHESON. *Preuves*, p. 216.

Pour remplir ces dernières volontés, le corps du grand capitaine, raconte Cibrario ¹, fut embaumé, mis dans une caisse de cyprès, embarqué, vers la fin du mois, sur un de ces grands vaisseaux appelés *panfilli*, et fut accompagné par Louis de Savoie, Gaspard de Montmayeur, François d'Arenthon, Richard Musard, anglais, un des premiers chevaliers de l'ordre du Collier, beaucoup d'autres gentils-hommes et deux religieux, dont l'un se nommait Dieu-le-fils.

L'équipage, arrivé en pleine mer, fut assailli par une violente tempête : Louis de Savoie fit un vœu et le danger cessa. Ils abordèrent à Savone, le 9 août ; le 11, le corps fut descendu à terre, placé sur une litière et dirigé sur Hautecombe par Fossano et Rivoli.

Dès que l'on apprit à la cour de Savoie la nouvelle de la mort d'Amédée et l'arrivée de ses dépouilles mortelles, on se prépara à les recevoir avec les honneurs qu'elles méritaient. L'écuyer Passarit fut envoyé à la rencontre du cortège funèbre ; 40 torches accompagnaient le corps, d'une châtelainie à l'autre, jusqu'à Hautecombe, où il arriva le 8 mai.

La sépulture eut lieu le lendemain 9 mai 1383. L'archevêque de Tarentaise officia, assisté de trois abbés et de cinq prieurs ; 120 cierges brûlaient à cette cérémonie.

Mais la pompe funèbre, désirée par l'illustre défunt, fut réservée aux funérailles solennelles que l'on célébrait habituellement entre le trentième et le quarantième jour après le décès. Nous n'osons entreprendre de la décrire après l'éminent historien de la monarchie de Savoie, dont nous reproduisons ici l'émouvant récit :

¹ *Attacomba*, parte I^a, cap. v.

« C'était le 10 du mois de juin. Le lac du Bourget, à l'aspect si triste d'ordinaire, était sillonné par une foule de barques portant des gens de toute espèce et de toute condition, les uns appelés par leurs fonctions, les autres attirés par la triste curiosité qu'inspire la mort des puissants de la terre qui ont été à la hauteur de leur fortune. Prélats, moines, chevaliers, écuyers, pages, conseillers de robe longue, juges, soldats, valets, gens du peuple, tous se dirigeaient vers cette sombre et triste abbaye d'Haute-combe, encore enveloppée dans l'ombre que projetait la montagne du Chat. L'église pouvait à peine contenir les barons, les officiers de la cour et d'État et les étrangers les plus illustres, parmi lesquels on comptait les ambassadeurs des plus grands princes de l'Italie. Tendue entièrement de noir, toute parsemée d'écussons aux armes de Savoie, éclairée par des centaines de flambeaux et de torches, ayant au milieu un catafalque couvert de draps d'or noirs et d'armoiries, l'église gothique présentait un aspect qui inspirait la terreur et la piété; et ce bras puissant du Comte-Vert, si admiré dans les tournois, si redouté à la guerre dans l'Orient et dans l'Occident, et ces paroles, dictées par un noble orgueil, par lesquelles il avait la coutume de dire qu'on parlerait plus de lui que d'aucun autre prince de sa famille ¹, semblaient s'élever et se faire entendre au-dessus de cette petite pierre qui recouvrait tant de gloire et de puissance ². »

¹ Nous déistes... par le sant Dyex ne reurra un an que je ayra plus de pais que not mais nul de mes encesseurs et qu'il sera plus parlé de moy que ne fut mais de nul de notre lignage ou que je mourray en la poine. Lettre de Galéas Visconti à Amédée VI. 1373. — CIBRARIO et PROVIS. *Documenti, monete e sigilli*, p. 289.)

² CIBRARIO, *Économie politique du moyen-âge*, t. I, p. 356.

L'archevêque de Tarentaise officiait de nouveau, entouré de vingt-quatre prélats et d'un grand nombre d'abbés. Les offrandes qui, suivant l'usage de ces temps, se faisaient après l'Offertoire, au moment où le célébrant, venant d'offrir le pain et le vin sacramentels, se tournait vers le peuple, furent somptueuses et méritent d'être relatées.

Capré nous a laissé le cérémonial prescrit pour cette solennité :

Premièrement, deux chevaliers offriront la bannière de Notre-Dame, qui restera offerte pendant qu'auront lieu toutes les autres offrandes ;

Ces mêmes chevaliers offriront ensuite : deux chevaux caparaçonnés, montés par deux hommes portant chacun les armes et la bannière de saint Georges ; deux autres chevaux caparaçonnés, montés par deux hommes vêtus aux armes de saint Maurice, dont ils porteront la bannière.

Le prince de la Morée offrira l'épée de la guerre et la tiendra par la pointe ; un écuyer portera devant lui l'épée de la justice et la tiendra par la poignée.

Seront ensuite offerts par deux chevaliers : l'écusson des armes de Savoie, le cimier, le collier, deux bannières de guerre de Savoie ; un homme à cheval, portant les armes de Monseigneur, dont il représentera la personne ; les deux chevaux des bannières de Savoie, le cheval du pennon, le cheval de l'étendard ; le pennon et l'étendard seront offerts séparément par un seul chevalier ; le cheval de tournois, couvert des armes de Savoie en argent battu, monté par un homme couvert des mêmes armes, ayant le casque en tête et une épée brisée à la main.

Puis, quatre chevaliers offriront deux chevaux et deux bannières aux armes de Savoie, en argent battu ; deux chevaliers offriront l'étendard en argent battu.

La joute sera représentée par un homme d'armes, portant la devise des nœuds, ayant un faucon sur son heaume, et par un cheval aux couleurs de la livrée.

Enfin viendront : un homme ayant à la main une bannière aux couleurs de la livrée, montant un cheval caparaçonné ; deux autres hommes ; deux chevaliers qui offriront cette bannière ; enfin, quatre chevaux noirs, quatre hommes noirs dessus et quatre bannières noires ¹.

Ainsi, tout ce qui avait servi à la gloire du défunt était offert à Dieu après sa mort, depuis le grand étendard de la monarchie, qui était d'azur, avec l'image de la Vierge Marie, jusqu'à ses propres armes et jusqu'aux étendards qui avaient été les témoins de ses triomphes dans les joutes et les tournois.

Puis, pour faire oublier tous les souvenirs brillants de ce monde et en montrer la vanité, arrivait le quadrigé de la Mort. Ainsi se terminait la cérémonie.

Les dernières dispositions d'Amédée VI furent, à l'exemple de celles de ses prédécesseurs, libérales envers un grand nombre d'églises et de couvents.

Une des principales de ce genre fut la fondation de la chartreuse de Pierre-Châtel, se reliant à la création de l'ordre du Collier, dont nous devons dire quelques mots.

Désireux de mettre un frein aux luttes incessantes entre les seigneurs et souverains de son époque, Amédée VI avait institué, en 1350, l'ordre du *Cygne noir*. Cet ordre dura peu. Mais, onze ans plus tard, il en créa un nouveau qu'il appela ordre du *Collier de Savoie*. Inspiré par l'idée religieuse d'honorer les quinze mystères joyeux de la mère du Sauveur, il fut composé de quinze chevaliers, parmi

¹ CAPRÉ, *Traité historique de la Chambre des Comptes de Savoie*, p. 38 et suiv.

lesquels était le comte Savoie, chef-né de l'ordre. Les premiers insignes furent un collier d'argent doré, entourant le cou comme d'une armure et portant trois nœuds pendants sur la poitrine, entrelacés de roses, emblème d'une pieuse dévotion à la Vierge Marie. C'était, moins la rose, l'ancienne devise du Comte-Vert dans les tournois et les batailles.

Plus tard, Amédée VII y ajouta le mot mystérieux **FERT**, qui paraît avoir été adopté, avec sa signification naturelle, pour indiquer que le chevalier *portait* le signe de la foi jurée, usage pratiqué souvent dans la chevalerie avec un but profane et qui se nommait *emprise*.

Dans les troubles de la régence qui suivit le règne d'Amédée VII, les statuts s'étant perdus, Amédée VIII les recomposa en 1409. En 1518, Charles III ajouta au collier l'image de l'Annonciation, d'où lui vint le nom d'*Ordre de l'Annonciade* conservé jusqu'à nos jours ¹.

Le Comte-Vert laissa son collier aux religieux d'Haute-combe. C'est dans la sacristie de cette abbaye que Guichenon le vit encore : « Il était d'or, dit-il, large de trois doigts, avec ces lettres : FERT, et un laes d'amour au bout de chaque FERT. » Il en vit également un autre plus petit et de forme différente, que, d'après la tradition, le comte portait à la campagne ².

Les chevaliers devaient être des gentilshommes d'ancienne famille, irréprochables, disposés à servir leur prince jusqu'à la mort, à s'entraider l'un l'autre et à faire régler leurs différends par le souverain assisté des autres chevaliers, si jamais il venait à en surgir, « la paix devant

¹ CIBRARIO, *Notice sur l'ordre de l'Annonciade. — Orig. et Progr.* p. 129.

² *Hist. de la Maison de Sar.* p. 112.

régner là où il n'y a que des compagnons et des frères ¹. »

Cet ordre, dont le but principal était le même que celui du Cygne noir, avait été placé, comme on le voit, sous les auspices de la religion. Il n'était point hors de propos de le relier à l'idée religieuse, pour lui donner plus de puissance sur les âmes altières et souvent haineuses des seigneurs appelés à en faire partie, qui devaient dorénavant regarder comme frère leur ennemi de la veille. Parmi les quinze premiers chevaliers, se trouvaient, entre autres, le comte de Genève et le seigneur d'Anthon, qui avaient guerroyé pendant de longues années contre le comte de Savoie, Antoine de Beaujeu, Hugues de Châlons, Gaspard de Montmayeur, etc.

Par son testament, le Comte-Vert compléta son œuvre en fondant la chartreuse de Pierre-Châtel. Il ordonne que, dans le château qu'il possédait sur ce roc battu par les eaux fongueuses du Rhône, on établisse et construise un monastère en l'honneur de la bienheureuse Vierge Marie. « Où, en souvenir de ses quinze joies, il y aura constamment quinze Pères chartreux qui y célébreront tous les jours l'office divin pour son salut et celui des autres chevaliers de l'ordre du Collier, passés, présents et à venir. Il donne à cette chartreuse le château de Pierre-Châtel et tout le territoire qui l'entoure, 1,000 florins de rente annuelle et, en outre, 4,000 florins de la chambre du pape, pour les dépenses occasionnées par l'installation de la communauté et par l'acquisition du mobilier du culte. De plus, suivant l'usage de cette époque, il confie à ces chartreux la construction d'un pont qu'ils jetteront sur le Rhône,

¹ C'était là une application de ce principe du régime féodal de n'être jugé que par ses pairs.

au port de Pierre-Châtel. Sur ce pont, ils élèveront une chapelle en l'honneur de la bienheureuse Marie, où l'on célébrera tous les jours pour son âme et celle de ses ancêtres. Il leur donne, à cet effet, 8,000 florins.

Peu après la mort d'Amédée VI, le Comte-Rouge commença la construction du monastère. Le premier prieur en fut Vionnin, qui était auparavant prieur d'Aillon. La chartreuse de Pierre-Châtel devint la chapelle et le tombeau des chevaliers. Les chapitres généraux de l'ordre du Collier s'y réunirent jusqu'à la cession du Bugey à la France (1601), qui amena leur translation dans l'église de Saint-Dominique, à Montmélian.

Non content d'avoir institué cette maison religieuse, où chaque jour des prières s'élèveraient vers Dieu pour lui et pour les siens, le Comte-Vert fit encore un grand nombre de legs grevés de services religieux à diverses églises, entre autres, à celles de Saint-Maurice en Valais, de Belley, de Turin, de Notre-Dame d'Annecy et de Saint-Léger de Chambéry. Il laissa à Bonne de Bourbon son épouse, pendant qu'elle resterait veuve, l'usufruit et l'administration générale de ses États et, en outre, la pleine propriété des châteaux et seigneuries d'Évian, de Féterne, de Ripailles, de Thonon, des Allinges, d'Hermance et du Bourget. Il institua pour son héritier universel son unique enfant, qui fut Amédée VII, et ordonna substitution sur substitution pour affermir à tout jamais le droit de primogéniture et l'exclusion des filles dans la succession au trône de Savoie ¹.

Amédée VI, dont la seule dépouille mortelle suffirait à rendre célèbre une nécropole nationale, fut peut-être de

¹ GUICHENON, *Savoie, Preuves*, p. 216.

tous les princes de Savoie, celui qui a jeté le plus d'éclat. Malgré sa mort prématurée, à l'âge de quarante-neuf ans, sa renommée a franchi les limites de l'Europe, et les rivages de l'Asie mineure pourraient redire quelle fut sa bravoure. Type de la chevalerie au xiv^e siècle, par l'exaltation du sentiment religieux, de la galanterie et du point d'honneur, il mourut à la peine, comme il avait déclaré vouloir le faire, poussé par l'ambition de la gloire. L'expédition d'Orient, qu'il exécuta seul, les nombreux combats, les importantes médiations qu'il conduisit avec succès, les institutions dont il dota la monarchie, entre autres, celle du *Bureau des pauvres*, l'extension qu'il donna à ses possessions, sont des titres impérissables à l'admiration de la postérité et justifient sa devise fatidique : *Vires acquirit eundo*.

Il avait épousé, en 1355, Bonne de Bourbon, sœur de la reine de France. Guillaume de la Baume le représenta, par procuration, à la cérémonie du mariage, qui se fit à l'hôtel de Saint-Paul, à Paris; puis il amena Bonne de Bourbon à Pont-de-Vesle, où Amédée VI vint la recevoir et la conduisit au Bourget. Elle avait mis douze jours pour y arriver de Paris.

Cette princesse fut une insigne bienfaitrice d'Haute-combe. Elle y fonda une chapelle dédiée à saint Benoît et à saint Bernard, qui devait faire le pendant de la chapelle des princes et probablement rétablir, dans les murs extérieurs, du côté du lac, la régularité que la construction d'AYMON avait détruite. Sa place était celle des deux chapelles modernes de Saint-Michel et de Liguori¹. Les

¹ C'est derrière l'autel de Saint-Liguori que se trouve le plus beau morceau de sculpture de l'église moderne, la *Pietà* de Cacciatori.

restes de moulures, que l'on remarque dans le mur extérieur de ces oratoires, autorisent cette allégation, et tel était également l'avis de l'architecte chargé de la restauration du monastère. Entièrement ruinée au moment où la Révolution arriva, elle ne fut point relevée par raison d'économie.

Les archives de Turin ont conservé l'indication d'une autre fondation de la même princesse. Elle constitua en faveur de l'église d'Hautecombe, le 19 novembre 1372 ou 1378, une rente annuelle de 100 livres pour être distribuées à ceux qui célébreront les offices qu'elle prescrit, et qui seront prises sur les 3,000 florins de revenu annuel et perpétuel que le roi de France lui a assignés pour sa dot sur la rente (reüe) de Mâcon. Les charges du couvent sont de dire, chaque semaine, sept messes et de célébrer, en outre, trois anniversaires chaque année, aux intentions de la fondatrice ¹.

Bonne de Bourbon ne fut cependant point inhumée à Hautecombe. Le château de Mâcon recueillit son dernier soupir en 1403.

¹ *Archivii camerali*, Inventaire Firmin.



CHAPITRE XX

Amédée VII, le Comte-Rouge (1383-1391). — Fin de la période comtale de la Maison de Savoie et de la plus brillante époque du monastère d'Hautecombe.

Seul enfant survivant du Comte-Vert, Amédée VII, dit le Comte-Rouge, vint au monde au château d'Avigliana, le 24 février 1360. A l'âge de dix-neuf ans, il reçut en apanage, de son père, les seigneuries de Bresse et de Valbonne, et dut faire la guerre au sire de Beaujeu, qui lui refusait l'hommage. En 1382, le roi de France sollicitant des secours du comte de Savoie, Amédée VI lui envoya son fils à la tête d'une nombreuse troupe de cavaliers. Le jeune prince se distingua à Rosbecque contre les Gantois, revint ensuite à Bourg, où il avait sa résidence, et continua à guerroyer avec le dynaste voisin. C'est pendant ces démêlés, qui se terminèrent grâce à la médiation des ducs de Berry et de Bourgogne, que la mort de son père l'appela à Chambéry pour prendre possession des États de Savoie. La paix étant signée avec le sire de Beaujeu, Amédée VII, toujours désireux de gloire et de batailles, retourna en Flandre, où se prolongeait la guerre de Charles VI contre les Anglais, et y conduisit *sept cents lances de purs Savoisiens* ¹.

¹ FROISSART, *Chroniques*.

Les Anglais pressaient vivement le siège d'Ypres. L'arrivée du comte de Savoie les met en fuite ; repoussés jusque sur Bourbourg, ils sont vaincus encore, et Amédée VII leur donna, sous les murs de cette ville, une nouvelle preuve de sa valeur en terrassant dans une joute leurs trois plus vaillants chevaliers. Rentré dans ses États pour rétablir, sur le siège de Sion, Édouard de Savoie, il obligea les Valaisans, par la force des armes, à reconnaître de nouveau leur évêque, puis il se dirigea contre le marquis de Saluces qui lui refusait l'hommage.

Une troisième fois, il porta secours au roi de France. Celui-ci, voulant faire une descente en Angleterre, avait réuni ses troupes à *l'Escluse*, lieu de l'embarquement. Mais l'expédition n'ayant point eu lieu, Amédée retourne en Piémont, défait le marquis de Montferrat qui lui avait déclaré la guerre, traite avec lui et va prendre possession du comté de Nice, qui s'était spontanément donné à lui, de même que les vallées de Barcelonnette et de la Sure, les habitants de ces localités voulant ainsi mettre fin à l'abandon dans lequel les laissaient et aux déprédations que leur causaient les compétitions des d'Anjou et des Durras.

L'année suivante, blessé par une chute de cheval pendant qu'il chassait le sanglier dans la forêt de Lonnes, près de Thonon, il mourait quelque temps après (1^{er} novembre 1394) dans son château de Ripailles, par suite de l'application sur la nuque d'un cataplasme toxique. Un mystère règne encore sur les causes de cet étrange empoisonnement.

L'opinion publique s'en émut vivement alors. On accusa l'ignorance du médecin Jean de Granville, qui avait ordonné le médicament, la mauvaise foi de l'apothicaire Pierre de Lompnes, qui l'avait composé : les soupçons se portèrent

jusque sur Bonne de Bourbon, mère du défunt, à qui l'on prêtait un désir immodéré de conduire les affaires de l'État. Dans ce trouble des esprits qui demandaient vengeance, un infortuné paya pour tous, et il fut choisi parmi les plus infimes coopérateurs de ce sinistre : ce fut Pierre de Lompnes, dont nous avons raconté le supplice ailleurs ¹.

Suivant le désir du défunt ², son corps alla rejoindre ceux des autres souverains de Savoie dans la chapelle des princes. Le surlendemain du décès, il fut acheminé vers Hautecombe, accompagné du patriarche de Jérusalem, de l'évêque de Maurienne, des abbés d'Aulps et de Filly, et de plusieurs autres barons et chevaliers. Les populations l'honoraient sur son passage en offrant des cierges. Les habitants d'Hermance en présentèrent 42 ; les citoyens de Genève, 50 ; l'évêque, 40. Les curés des paroisses où passait le convoi venaient s'y joindre, et, arrivé près de Genève, il fut reçu par le chapitre de Saint-Pierre, qui lui vint processionnellement au-devant. Le corps fut déposé à la cathédrale où il passa la nuit, entouré de 466 cierges ; des psaumes furent chantés pendant la soirée et des messes dites le lendemain matin. Le 4 novembre, il fut transporté de Genève à Seyssel, accompagné de dix-huit curés. Le 5, jour de dimanche, il arriva à Hautecombe et fut enseveli avec les cérémonies d'usage, en présence des évêques de Genève et de Maurienne, des abbés de Saint-

¹ *Suprà*, p. 232.

Voir *Le Sanglier de la forêt de Lonnes*, par Replat.

² Manifesté dans son testament fait à Ripailles, dans sa chambre à coucher, le jour même de sa mort, 1^{er} novembre 1391. (GUICHON. *Savoie. Preuves*, p. 232.) — Bonne de Bourbon, sa mère, avait transporté sur les bords du Léman la résidence d'été des comtes de Savoie, qui était auparavant sur les bords du lac du Bourget.

Sulpice, d'Hautecombe et de Tamié, de plusieurs prieurs, de Girard Destrés, chancelier de Savoie, du Conseil résident de Chambéry et d'un grand concours de barons, de chevaliers et d'écuyers¹. Il y eut de grandes offrandes de drap, de chevaux, d'étoffes et de monnaies.

Dans les premiers jours du mois de mars suivant, la ville de Chambéry ordonna un service solennel pour le repos de l'âme de l'illustre défunt. Les syndics dépêchèrent Robertzon et François Taillefer aux abbés d'Hautecombe et de Tamié, pour les inviter à venir assister à la *sépulture de Monseigneur*. Ils convoquèrent en même temps les prieurs d'Aiguebelle, de Bissy, de Clarafond, etc. Cent quatre-vingt-quatorze chapelains y assistèrent, *y compris trente-trois sires ménoirets et dix-sept ménoirettes*. Sire Dieu-le-fils Bonivard officia dans l'église des Frères Mineurs, et le discours funèbre fut prononcé par le Frère Trolliet².

Comme nous l'avons vu dans le récit de la mort du Comte-Vert, il était d'usage de célébrer à Hautecombe, quelque temps après les funérailles, un service funèbre où l'on déployait toutes les pompes du culte. Cette cérémonie eut lieu le 2 avril suivant. Le patriarche de Jérusalem officiait, assisté des archevêques de Lyon et de Tarentaise, de quatre évêques, d'une vingtaine d'abbés, parmi lesquels

¹ CIBRARIO. *Écon. polit.*, t. I, p. 358.

² Il reçut, pour avoir prégié à la dicte *sépulture*, 12 deniers gros. Le loyet du cendal et la faizon des dix escuciaulx coûtèrent 9 sols 10 deniers. Le poids des cierges qui brûlerent dans cette cérémonie fut de 3 quintaux et 97 livres. La dépense totale s'éleva à 8 livres 2 sols 5 deniers gros. Comptes de Guillemet-Chabod et Jean Richerand, syndics de Chambéry à cette époque, reproduits par le marquis Costa *Matériaux hist. : Mém. de l'Acad. sav.*, t. XI, p. 178.

se trouvaient ceux de la Chassagne, d'Hautcrèt et du lac de Joux ¹.

Tels furent les honneurs rendus à ce prince d'une grande vaillance, qui promettait de soutenir noblement la réputation guerrière et la sagesse de ses ancêtres, mais dont le règne fut trop court pour sa gloire. Il ne dura que huit années, et Amédée VII mourut à l'âge de 34 ans. Le nom de *Comte-Rouge* fut donné à ce prince parce qu'il affectionnait cette couleur et qu'il l'adopta dans ses habillements et ses armes, comme son père l'avait fait pour la couleur verte.

Avec lui prennent fin les comtes de Savoie. De cette époque date, pour la monarchie et aussi pour sa nécropole, une situation nouvelle. Neuf chefs de la dynastie, un grand nombre de princes et de princesses étaient venus, pendant le cours de deux siècles, attendre, dans le pieux et solitaire asile des bords du lac, le grand jour de la résurrection. Désormais, plusieurs années s'écouleront et aucun cortège funèbre n'entrera dans la basilique abbatiale. Pendant le xv^e siècle, quelquefois encore ses murs se couvriront de tentures de deuil; l'ossuaire d'Aymon s'ouvrira, deux souverains de Savoie, portant la couronne ducale, y seront déposés; mais, dans les siècles suivants, la nécropole sera peu à peu entièrement désertée; la ruine matérielle suivra la ruine morale; de nombreuses restaurations la défigureront, jusqu'à ce que, abandonnée et violée par des mains sacrilèges, elle soit rachetée par l'héritier des souverains dont elle abritait les augustes déponilles.

¹ On employa 1,500 torches. Le prix des chevaux, des lumières et des armes présentés à l'offrande fut fixé avec l'abbé d'Hautecombe à 105 livres et 14 sous de gros. Les funérailles coûtèrent 338 livres 3 sous 10 deniers 1 obole de la même monnaie. *CIBRARIO, Écon. polit.*, t. I. p. 358.

Rétablie alors dans son ancienne splendeur et renouant les souvenirs des siècles passés, elle recevra les restes mortels du dernier successeur direct d'Amédée III, comte de Maurienne, dans la personne de Charles-Félix, roi de Sardaigne, avec qui s'éteint la branche aînée de Savoie.

Mais n'anticipons pas.

Amédée VII avait épousé Bonne de Berry, fille de Jean, duc de Berry. Elle survécut à son mari et, ne pouvant obtenir la tutelle de son fils, elle retourna en France, où elle se maria avec Bernard, comte d'Armagnac.

Elle avait eu, d'Amédée VII, trois enfants, dont l'aîné, Amédée VIII, n'avait que 8 ans ; suivant les dispositions testamentaires de son mari, la tutelle fut confiée à sa belle-mère, Bonne de Bourbon.



CHAPITRE XXI

Succession de plusieurs abbés. — A la longue prélatrice de Jean de Rochefort succède celle de Jacques de Moiria, dernier abbé régulier. — Démêlés avec les châtelains de Châteauneuf et du Bourget. — Inhumation de divers membres de la famille d'Amédée VIII. — Humbert, comte de Romont.

A l'abbé Étienne II, que nous avons vu figurer dans un acte de 1349, succéda, le 13 février 1353, Jean de Montclair¹. Cette nouvelle prélatrice dura huit années, et, par bulle du 1^{er} novembre 1361, Jacques était nommé au siège d'Hautecombe, qu'il occupa jusqu'à sa mort.

Hugues, moine d'Hautecombe, le remplace par bulle

¹ Les Manuscrits de Suarez, conservés à la Bibliothèque nationale de Paris, et qui renferment des extraits de la plupart des lettres d'institutions émanées de la chancellerie d'Avignon, nous apprennent qu'après la mort de l'abbé Étienne, Innocent VI conféra l'abbaye d'Hautecombe à Jean de Montclair par bulle des ides de février 1353, et qu'après le décès de cet abbé, il la conféra à Jacques. Il paraît donc que, déjà à cette époque, la dignité d'abbé d'Hautecombe était octroyée par le Saint-Siège comme au temps de la commende, au lieu de l'être par l'abbé de Clairvaux, après l'élection par la communauté.

D'après Jacquemoud et Cibrario, un Humbert de Seyssel aurait été abbé en 1349. Nous ne croyons pas devoir adopter cette opinion; car, ainsi que nous l'avons dit à l'occasion de la prélatrice d'Humbert II p. 152, les annales de la famille de Seyssel n'en font point mention. En outre, nous savons qu'Étienne II était déjà sur le siège d'Hautecombe le 10 février 1349.

d'Urbain V, du 30 août 1367¹, et, dix-neuf ans plus tard, nous trouvons Jean de Rochefort exerçant, comme supérieur de l'abbaye, les droits de haut-justicier et de souverain, en faisant grâce à un meurtrier du Val-de-Crenne².

Pendant sa prélature, une des plus longues qu'ait vues le monastère d'Hautecombe, bien qu'elle n'ait été signalée par aucun événement important, il eut souvent à s'occuper des fours et des moulins de Chambéry, et les derniers actes relatifs à cette propriété de l'abbaye, dont nous avons parlé plus haut, se passèrent sous son administration³.

Les châtelains de Rochefort et de Châteauneuf n'avaient point tenu compte des injonctions faites par les sires de Vaud, de respecter les droits de l'abbaye sur les terres de

¹ *Mss Suarez*, t. V, fonds latins, 8967. — *Gallia Christ.*, t. XVI.

² Cette faveur est accordée à la demande écrite du comte de Savoie, qui reste annexée aux lettres de grâce, datées de la maison de la Madeleine à Lyon, le 7 mai 1386.

Voir ces deux documents à la fin de cet ouvrage, n° 27 et 28.

³ Le 11 août 1414, noble Pierre Gaillard, vice-châtelain de Chambéry, au nom du comte de Savoie, et Pierre Pilliodi, moine d'Hautecombe, comme procureur de l'abbé noble Jehan de Rochefort, ascendèrent ce moulin à Perrin Héritier, sous la cense annuelle de 40 veissels de froment. (CHAPPERON, *Chambéry au XIV^e siècle*, p. 268.)

On trouve dans cet ouvrage divers détails sur les changements de fermiers de cette propriété de l'abbaye et du comte de Savoie, que nous croyons inutile de reproduire ici.

Comme autres faits se rapportant à l'administration de cet abbé, nous ajouterons que, le 23 mars de cette même année 1414, les religieux de Saint-Innocent reconnaissent, pour garde annuelle, 3 douzaines de lavarets à fournir à la Saint-André.

Le 1^{er} mars 1415, Hautecombe reconnaît à son tour pour la garde de sa grange *Berthod* (probablement le domaine de Berchoud), 6 veissels froment et 6 veissels avoine, à la grande mesure de Montfalcon ; pour la grange d'*Hautecombe-le-Vieux*, au mandement de Cessens, 4 veissels avoine ; pour sa grange à Aix, 4 veissels avoine. (Extrait des *Manuscrits de Chapperon*.)

Lavours et de Lignin ¹. La seigneurie de Vaud ayant fait retour à la branche aînée par l'acquisition qu'en fit Amédée VI, ce nouveau souverain, par lettres patentes du 8 mai 1374, et Amédée VIII, par lettres du 24 avril 1412, durent réitérer les mêmes ordres que leurs prédécesseurs et sans obtenir un meilleur résultat. Peu de mois après avoir reçu le titre de duc, Amédée renouvela et confirma au monastère les concessions des seigneurs de Vaud, et, malgré cela, deux ans plus tard, les religieux lui adressent une nouvelle plainte contre les empiétements commis par ses officiers de Châteauneuf au préjudice de l'abbaye. Le duc de Savoie veut en finir avec ces contestations interminables, et, pour mieux les connaître et rendre meilleure justice, il se rend à Hautecombe, auprès de l'abbé Jean de Rochefort. De là, il ordonne à son châtelain de Châteauneuf en Valromey, de comparaître devant lui, à Rumilly, dans trois jours, avec tous ses titres, pour faire valoir ses droits et ses prétentions contre les religieux d'Hautecombe.

Après avoir entendu les deux parties, Amédée renvoie la sentence au lendemain. Le 27 octobre, le duc de Savoie, « attendu la production faite par l'abbé d'Hautecombe, ordonne à son châtelain de Châteauneuf de ne point molester ledit abbé, sous peine de 50 livres fortes d'amende pour chaque molestie ². »

Une charte de 1422, relative à une cession de droits féodaux, nous intéresse spécialement par l'indication du nom d'un grand nombre, si ce n'est l'universalité des religieux formant la communauté à cette époque. Par cet acte, l'abbé d'Hautecombe revend à Humbert, bâtard de Savoie, une rente de 2 livres 64 sols de rente annuelle, représentant

Voir, plus haut, chap. XII.

¹ Archives de Cour, *Abbazie, mazzo I.*

un capital de 50 florins 64 écus d'or, que François d'Esturni, damoiseau, lui avait cédée sur son propre aveu. six ans auparavant. L'acte est passé dans la salle capitulaire du monastère, où se sont canoniquement assemblés. au son de la cloche, l'abbé Jean de Rochefort et dix-sept autres moines, dont les noms sont cités¹; et, d'autre part, Humbert de Savoie, Claude de Saxel, maître d'hôtel d'Amédée VIII; le seigneur Ravoire; le vénérable seigneur Jean Marchand, docteur en droit, et plusieurs autres personnages de distinction².

Cette même année, Jean de Rochefort reçut l'ordre du chapitre général de Cîteaux d'envoyer un élève à Paris, au collège de Saint-Bernard, en conformité de la bulle de Benoît XII.

Comment ce prélat quitta-t-il le siège d'Hautecombe? Nous ne le savons. Deux ans après, Jacques de Moiria ou Moyria était remplacé, comme abbé de Saint-Sulpice en Bugey, par Pierre Bertin, et un acte de 1425 nous apprend qu'il présidait, à cette date, aux destinées de notre monastère.

Son père était le chevalier André de Moiria, seigneur de cette localité et de Mailla, chef d'une ancienne famille du Bugey. Connu du pape Urbain V, qui l'avait envoyé en Lombardie pour y négocier différentes affaires, et de Grégoire XI, par lequel il avait été institué gouverneur d'Avignon et du comtat Venaissin, il était un des personnages importants de sa province. Marié trois fois, il avait eu d'Aymonette des Échelles, sa dernière femme, trois

¹ Il y avait à Hautecombe, en 1395, trente-huit religieux, outre l'abbé. (Biblioth. Costa.)

² Voir *Pièces justificatives*, n° 31.

eufants. Le second était Jacques, abbé de Saint-Sulpice, de 1402 à 1422 ou 1424, puis abbé d'Hautecombe ¹.

Le 6 juin 1430, Jacques de Moiria se trouvait à Genève, dans le couvent de Saint-François, au milieu d'une réunion importante. Amédée VIII y réglait ses différends avec les officiers des principaux prélats de ses États : de Jean Bertrand, archevêque de Tarentaise; d'Aymon de Gerbais, évêque de Maurienne; d'Oger, évêque d'Aoste, et de Guillaume Didier, évêque de Belley. Cet accord fut conclu en présence de huit abbés de monastère, de cinq prieurs et de plusieurs autres personnages. Parmi ces noms, nous ne citerons que Jacques, abbé d'Hautecombe; Jean, abbé de Saint-Sulpice; Gervais, prieur de Saint-Innocent; Jean, prieur de Lémenc; Jean de Beaufort, chancelier de Savoie; Humbert, bâtard de Savoie ².

La position d'Hautecombe sur une langue de terre resserrée entre le lac du Bourget et le Mont-du-Chat, rendait difficiles les communications avec la capitale des États de Savoie, devenue alors un centre commercial assez important. Un certain nombre d'habitations, élevées peu à peu autour du monastère, en étaient ses dépendances indirectes et formaient un village d'artisans, d'industriels, de serviteurs ou de serfs. Les arrivées fréquentes des membres de la famille souveraine, suivis de leurs maisons, les convois funèbres, les visites des religieux et prélats étrangers au couvent, celles des personnages de toute classe, hauts dignitaires, érudits, simples curieux, mendiants, attirés pour des motifs divers à Hautecombe, toutes

¹ GUICHENON, *Hist. de la Bresse*, III^e partie, continuée, p. 182

² Voir Guichenon, *Savoie*, p. 469, où se trouvent plusieurs autres noms de témoins

ces causes créaient un mouvement extérieur important, provoquaient cette agglomération d'habitants et contribuaient à la faire vivre ¹, de même que les aumônes et les commandes de travaux faites par le couvent. Les voyages et les transports entre Chambéry et Hautecombe s'opéraient de plusieurs manières : par le lac, en allant aborder à la rive orientale, au grand port de Grésine, situé en face de la grande station lacustre récemment découverte, ou en côtoyant la rive occidentale et en débarquant au Bourget ; par terre ferme, en gravissant le flanc escarpé de la montagne jusqu'à la moitié de sa hauteur, puis en parcourant un plateau ondulé qui se prolonge jusqu'au col, au-dessus du château de Bourdeau, et enfin en descendant sur le territoire féodal et monacal du Bourget.

Les hommes de l'abbaye suivaient souvent cette route. En vertu des concessions de Thomas I^{er}, ils pouvaient librement traverser toutes les châtellemies et terres de la monarchie, sans être soumis à aucune contribution à titre de péage ou pour autre cause, et transporter pour le couvent toute sorte de marchandises. Malgré ces privilèges, un officier de la châtellemie du Bourget, nommé François Poysact, avait exigé violemment un droit de péage pour une certaine quantité de fer transporté à Hautecombe. Obligé ensuite de le restituer, il en avait conçu une haine profonde contre le monastère et en tirait vengeance en toute occasion.

Impuissants par eux-mêmes à empêcher ces excès, les religieux s'adressent au duc de Savoie, lui exposent que ses officiers du Bourget ne respectent ni leurs hommes, ni leurs biens, ni leur juridiction ; que spécialement leurs ser-

¹ Un vaste bâtiment était destiné aux écuries du comte de Savoie. La tradition veut qu'il ait été construit par le Comte-Vert.

viteurs , qui passent dans cette châteltenie, sont , le jour et la nuit, arrêtés, rançonnés ou retenus injustement comme prisonniers, et, ajoutent-ils, tous ces excès se commettent par les officiers du Bourget, lorsque tous les autres seigneurs, bannerets et autres voisins sont pleins de vénération et de respect pour ce monastère qui a reçu tant de faveurs de la Maison de Savoie et qui lui sert de sépulture.

Amédée VIII, non moins favorable que ses ancêtres à l'abbaye d'Hautecombe, par lettres patentes données à Annecy, le 7 mai 1433, en présence de Jean de Beaufort, chancelier; du bâtard de Savoie; de Jean de Bariact; de Lambert-Oddinet, président, etc., ordonne à ses baillis, juges et procureurs de Savoie et du Bugey, à ses châtelains du Bourget, de Montfalcon, d'Yenne et de Chanaz, à ses autres officiers et à leurs lieutenants, de respecter et de faire respecter les droits et immunités de l'abbaye, accordés par ses ancêtres et confirmés par lui-même, sous peine de 25 livres fortes qu'il infligera chaque fois que cet ordre sera enfreint.

Voici comment ces lettres patentes furent signifiées :

Huit jours après, le 15 mai 1433, elles furent portées au Bourget avec la supplique des religieux par Pierre Blanchard, sergent général du duc de Savoie, et par le vénérable Jean Rosset, moine d'Hautecombe, et exhibées à François de Poysact, lieutenant du châtelain, en personne. A la demande du représentant d'Hautecombe, le notaire présent donna lecture au lieutenant du châtelain de ces pièces et aussi de la bulle de Grégoire IX, confirmant et sanctionnant par la menace des censures ecclésiastiques les droits et privilèges accordés à l'abbaye par les princes de Savoie. François de Poysact promit très

humblement (*cum humili reverentiâ*) de se conformer à la volonté de son souverain, et, afin de mieux la connaître, il demande au frère Jean Rosset une copie des pièces qui lui avaient été lues.

Ces formalités eurent lieu en présence de nombreux témoins, parmi lesquels on remarquait noble Antoine d'Entremont; frère Jean Oddinet, moine clunisien du prieuré du Bourget; Jean Oddinet, damoiseau.

Malgré les humbles protestations du lieutenant de la châtelainie, cinq années s'étaient à peine écoulées que Louis de Savoie, lieutenant général d'Amédée VIII, réitère les mêmes ordres aux baillis et châtelains nommés plus haut, s'indigne qu'ils n'aient point respecté les privilèges de l'abbaye, qu'il a lui-même confirmés, ni exécuté les volontés de son père, et élève de 25 à 50 livres la peine qui sera infligée à ceux de ses officiers qui y contreviendront¹.

Jacques de Moiria paraît avoir eu une administration assez active. L'année qui précéda cette dernière ordonnance, il s'occupa d'une question de « débriguement de fief, » situé sur le territoire d'Aix, probablement occasionnée par les possessions de l'abbaye à Saint-Simon². Du temps de Guichenon, ses armoiries, qui étaient d'or à la bande d'azur, accompagnées de six billettes en orle, avec cette devise : *In via virtutis, nulla est via*, se voyaient en plusieurs endroits d'Hautecombe et témoignaient des

¹ Donnée à Chambéry, le 10 juin 1438, par le prince en personne, en présence de Jean de Beaufort, chancelier; Jean de Bariact, maréchal de Savoie; Pierre Marchand; Barthélemy Chaboud, président de la Chambre des comptes; Jean de Compeys; Guigues Gerbais et Guillaume Rigaud, maître d'hôtel. — Voir, *in fine*, Documents, n° 14.

² Le 6 juin 1437, d'après Besson, 130.

constructions et réparations qu'il y avait fait opérer¹.

Pendant sa prélature et celle de son prédécesseur, Jean de Rochefort, plusieurs fois les eaux du lac furent sillonnées par la flottille ducale cinglant vers l'abbaye. Elle transporta, après les dépouilles mortelles du Comte-Rouge, celles de plusieurs membres de la descendance d'Amédée VIII.

Ce prince, né à Chambéry, le 4 septembre 1383, monté sur le trône en 1394, comte pendant vingt-cinq ans, duc pendant vingt-quatre ans, pape pendant dix ans, puis cardinal et légat du Saint-Siège pendant dix-huit mois, appelé le *Salomon* de son siècle, mourut à Genève, le 7 janvier 1454. Bien que, dans son testament, il eût déclaré vouloir être enseveli à Hautecombe, dans le tombeau de ses ancêtres, il le fut sur les bords d'un autre lac, dans l'église de son ermitage de Ripailles². Les Bernois ayant dévasté son mausolée lors de leur invasion de 1536, ses ossements, recueillis en secret par la famille de Merlinge, furent

¹ *Hist. de Bresse*, III^e partie, continuée, p. 182.

² Les Augustins lui élevèrent un somptueux tombeau de marbre blanc : une vieille bible en parchemin fut déposée sous sa tête, en guise d'oreiller.

Son testament est daté de Ripailles, le 6 décembre 1439. Il y recommande son âme à Dieu, aux anges et aux saints, et ordonne que son corps, moins son cœur, soit transporté, avec les honneurs qui lui sont dus, dans le monastère d'Hautecombe, et déposé dans la chapelle située au-dessous de l'église et construite depuis longtemps par ses ancêtres. Son inhumation s'y fera au milieu des prières et des aumônes, et il défend qu'on l'ensevelisse ailleurs, quel que soit le lieu où il mourra. Quant à son cœur, il veut qu'on le place devant le maître-autel de l'église du monastère de Ripailles, de l'ordre de Saint-Augustin, fondé et doté par lui. Il ordonne, en outre, que sa sépulture et ses obsèques soient dignement célébrées dans l'église du monastère d'Hautecombe, dans l'année qui suivra son décès. (ГРИЧЕНКОН, *Preuves*, p. 303.)

transportés, pendant le xv^e siècle, dans l'église cathédrale de Turin, puis déposés, par les soins de Charles-Albert, dans la chapelle du Saint-Suaire.

Il avait été promis, à l'âge de cinq ans, à Marie de Bourgogne, fille de Philippe le Hardi. En 1403, ayant atteint sa vingtième année, il l'épousa et en eut de nombreux enfants dont plusieurs, ainsi que leur mère, furent ensevelis à Hautecombe.

L'aîné fut Antoine, premier de ce nom. Sa naissance eut lieu à Chambéry, au mois de mai 1407, et il fut inhumé à Hautecombe, le 12 décembre suivant. Les comptes des syndics de Chambéry relatent la dépense de 16 florins et demi, petit poids, qui fut faite, à l'occasion de ce joyeux événement, pour payer les nombreux mimes et les différents corps de musique qui vinrent de plusieurs localités ¹.

Quinze ans plus tard, venait reposer à ses côtés sa mère, première duchesse de Savoie. Après avoir erré de

¹ *Mém. de l'Acad. de Savoie*, II^e série, t. IV, p. 208 et 209, où le marquis Léon Costa de Beauregard, dans ses *Souvenirs du règne d'Amédée VIII. Pièces justificatives*, a jeté un jour nouveau sur la famille de ce prince.

Il établit qu'après Antoine I^{er}, dont nous venons de parler, Amédée VIII eut un second enfant, le 30 septembre 1408, appelé aussi Antoine. Il naquit au Bourget, fut baptisé dans la chapelle du château, le 4 octobre suivant, par l'évêque de Grenoble, en présence de soixante bourgeois de Chambéry, tenant à la main un cierge aux armes du souverain.

Antoine II paraît être mort au berceau.

Le troisième enfant d'Amédée fut Marie, duchesse de Milan, née en janvier 1411.

Le quatrième, Amédée, né à Belley le 26 mars 1412.

Le cinquième, Louis, duc de Savoie, né en 1413 ou 1414.

Le sixième, Bonne; le septième, Philippe, tous deux ensevelis à Hautecombe, et dont il va être parlé.

Le huitième, Marguerite.

résidence en résidence, suivant les mœurs nomades de nos souverains à cette époque, et donné le jour à ses enfants à Chambéry, au Bourget, à Belley, à Thonon et probablement encore dans d'autres localités, Marie de Bourgogne mourut dans son château du Chablais, les premiers jours d'octobre 1422.

Son époux fit annoncer dans les églises de Seyssel, Rossillon, Pont-d'Ain et autres lieux où elle avait l'habitude de résider, que ceux qui auraient quelque créance contre la duchesse devraient se présenter au jour fixé devant les délégués chargés de les acquitter ; ce qui mérite d'être remarqué, ajoute Cibrario, dans ces temps où un créancier était souvent obligé, pour être payé, d'avoir recours aux censures ecclésiastiques.

Bonne de Savoie, sixième enfant d'Amédée VIII, était née à Thonon, en septembre 1415. Fiancée, à l'âge de 10 ans (janvier 1426), à François, comte de Montfort et de Richemont, héritier de Bretagne, elle porta dès lors le titre de comtesse de Montfort, bien qu'elle ne devint jamais l'épouse du comte de Montfort ; cet espoir d'un illustre mariage disparut par sa mort imprévue¹. Elle rendit le dernier soupir à Ripailles, en septembre 1430. Son corps fut exposé dans le château, le 25 de ce mois, puis acheminé vers Hautecombe. Le 26, il fut déposé dans l'église de Saint-Pierre de Genève, y resta toute la nuit au milieu des prières de douze chapelains de cette église, de six cha-

¹ Il paraît que sa célébration aurait déjà préoccupé le duc de Savoie, car les protocoles de Bolomier, sous la date du 19 juillet 1429, contiennent les pouvoirs originaux donnés par Amédée VIII à Amédée de Clallant, Jacques Oriole, Amédée Macet, Guillaume de La Forêt et Guillaume Rigaud, pour traiter ce mariage. (*Souvenirs d'Amédée VIII, Mém. de l'Acad. sav.*, II^e série, t. IV, p. 210.)

pelains des Frères Mineurs et de six autres des Frères Jacobins. Le lendemain, le convoi se remit en marche et les funérailles eurent lieu le 28 avec la pompe accoutumée. Plusieurs évêques et abbés y prirent part ¹.

La résidence de la famille souveraine s'était transférée, à cette époque, des bords du lac du Bourget sur ceux du Léman. Ripailles et Thonon apparaissent fréquemment dans les actes de naissance et de décès qui alternaient avec la joie et la douleur à la cour du nouveau duc.

Sept ans après la dernière inhumation que nous venons de rappeler, mourait à Thonon, vers la fin de 1437, une jeune princesse, Marie, petite-fille d'Amédée VIII et fille de Louis I^{er}, née l'année précédente. Elle fut accompagnée à Hautecombe par les maréchaux de Savoie, par sa gouvernante, sa nourrice, ses femmes de chambre, et fut inhumée le 4 décembre 1437 ².

En 1443, passait à une vie meilleure Humbert, fils naturel d'Amédée VII, seigneur de Montagny, de Corbières (Vaud), de Stavayé, de Grandcourt, de Coudressin, de Certier, de la Molière, chevalier de l'ordre du Collier, puis comte de Romont, ayant le titre officiel de *Bâtard de Savoie*. Jeune encore, il fit partie de l'armée auxiliaire, composée de Français et de Polonais, qui s'unirent aux Hongrois pour combattre les Turcs, sous le commandement du roi Sigismond, le futur empereur d'Allemagne. Fait prisonnier dans la défaite de Nicopolis (1396), avec soixante-dix Savoisiens et la fleur de la noblesse française, il resta sept ans captif de Bajazet I^{er}, malgré les nombreux efforts d'Amédée VIII pour amener sa délivrance ³.

¹ COSTA, *Souvenirs d'Amédée VIII*; CIBRARIO.

² CIBRARIO, *Attac.*

³ Guichenon rapporte, entre autres démarches, que le 1^{er} mai 1397.

De retour dans sa patrie, il fut souvent chargé de missions importantes de la part du comte-duc de Savoie, qui appréciait ses grandes qualités. En 1409, il est député vers Jean de Bourgogne pour régler un différend qui s'était élevé entre ce dernier et Amédée, relativement à des châteaux et seigneuries des Dombes. En 1417, il est constitué, avec l'abbé de Tournus, gardien du conclave, à Constance, pendant l'élection du futur pape Martin V. Le 2 décembre 1427, il signe dans le palais épiscopal de Turin, comme principal représentant d'Amédée VIII, l'important traité conclu avec le duc de Milan, qui unit pour toujours la ville et le comté de Verceil aux possessions de la Maison de Savoie. Pour couronner une vie noblement remplie et toute dévouée aux intérêts de la dynastie, le duc de Savoie le créa chevalier de l'ordre du Collier (1434). Neuf ans après, le 13 octobre 1443, il mourut sans avoir été marié.

Quoique habituellement les chevaliers de cette illustre corporation fussent inhumés dans la chapelle de Pierre-Châtel, où Humbert avait lui-même juré l'observance des statuts, il fut, comme prince reconnu de la famille de Savoie, déposé à Hautecombe dans une chapelle particulière, élevée par ses soins en 1421. On la décora d'une longue inscription, qui a été retrouvée dans les décombres lors de la restauration de l'abbaye, et a été encadrée dans le mur septentrional de l'église actuelle, près de la chapelle de Saint-Félix¹.

Amédée VIII écrit au sultan une lettre, datée du château de Meillonas, qui fut portée à sa destination par Hugonnet de Montmayeur et Pierre Floris.

¹ Cette inscription, moins les paroles se rapportant au décès d'Humbert, se lit dans la *Chronica Abbatie Altecombe*, et termine cette Chronique.

Sur l'emplacement de cette chapelle, ruinée pendant la période révolutionnaire, une autre a été construite dans un style tout différent de celui de la basilique, en style grec. Charles-Félix l'aurait ainsi ordonné pour que cette construction servit de date et de sceau à la restauration d'Hautecombe, et il la plaça sous le vocable de son patron, saint Félix.

Philippe, comte de Genève, dernier des fils d'Amédée VIII, mourut à Genève, le 3 mars 1444. Portrait de son père au physique et au moral, plein de prudence et de discernement, dit la Chronique latine de Savoie, il fut

La voici :

Hæc est capella spectabilis, magnifici et strenui militis domini Humberti fratris bastardi illustris et excelsi principis domini nostri domini Amedei primi ducis Sabaudia, domini Montagnaci, de Corberia, de Grandicuria et de Cudrefino ac Condomini Staviaci et de Moleria, qui captus fuit per Turcos in prælio habito cum Turcis per serenissimum regem Sigismundum tunc regem Hungaria. et nunc Romanorum regem, apud Nicopolim anno Domini MCCC nonagesimo septimo, qui quidem magnificus, spectabilis et strenuus miles stetit prisionnerius et captivus apud Turcos spatio septem annorum, fundavit dotavit atque construxit hanc capellam ad laudem et honorem Beatæ Mariæ. sanctique Jacobi ac Beati Mauricii et sociorum anno Domini MCCCCXXI. Obiit autem anno Domini MCCCC qua... (Le reste de cette inscription est effacé, mais il devait y avoir : quadragesimo tertio.) — Sic. JACQUEMONT, Hautecombe, p. 72.

En 1657, l'abbé de Connène, laborieux explorateur des antiquités savoisiennes, releva sur place cette inscription, et il ajoute que dans la chapelle du comte de Romont se voyait encore sa statue, le représentant vêtu en guerrier. Au bas de sa cotte de mailles, se lisaient les mots *Ala hac*, signifiant Dieu est juste, mots répétés sur son collier de l'Ordre, au lieu du mot *Fert*.

Sur le côté gauche de la même chapelle, se trouvait la croix de ses armes, et au-dessous une espèce de petit lézard jaune et noir, ouvrant la gueule et se repliant la queue autour du col. (Bibliothèque Costa, n° 2,922.)

enseveli à Hautecombe au milieu des pleurs et des gémissements des siens, le 7 du même mois ¹.

Bien que ces dernières inhumations coïncident avec des prélatures postérieures à celle de Jacques de Moiria, nous en avons parlé ici pour ne plus rouvrir de si tôt les tables funéraires. Citons encore, pour le même motif, l'ensevelissement de Jacques, fils de Louis de Savoie, personnage différent de Jacques, comte de Romont. Il mourut à Genève, vers l'aube du dimanche 20 juin 1445, et fut déposé à Hautecombe le lendemain, avec l'intervention du patriarche de Grado ².

¹ *Mon. Hist. patr.*, t. III, p. 614. — *DESSAIX. Savoie historique. arbre généal.*

² *CIBRARIO. Cronol. rettificata.*





HISTOIRE
DE
L'ABBAYE D'HAUTECOMBE



III^e PARTIE
Hautecombe sous les Abbés
commendataires.



Contra jus fasque commendavit illi, seu
quod verius, in escam dedit ecclesiam.
LUITPRAND.

CHAPITRE I^{er}

Dégénérescence de l'ordre cistercien. — La commende.

Nous touchons à une époque critique pour les institutions monastiques ; et le courant fatal qui devait porter une si vive atteinte à leur prospérité morale et matérielle n'épargna point la grande famille cistercienne.

Les causes en furent multiples. La guerre contre les Anglais, qui, pendant si longtemps, ensanglanta le sol de la France ; les compagnies d'aventuriers attirés par l'appât de la solde et utilisant les loisirs des trêves éphémères par la dévastation et le pillage ; le grand schisme d'Occident, divisant la chrétienté en plusieurs obédiences, provoquant de fréquentes dépositions et élections de papes et d'antipapes ; tout semblait conjuré pour troubler profondément la sécurité et la régularité de la vie claustrale et arrêter les vocations jusqu'alors si nombreuses.

À ces causes temporaires de décadence, s'en joignit une autre qui, longtemps combattue et toujours renaissante, finit « par s'attacher définitivement aux flancs de l'ordre cistercien, comme un chancre rongeur, pour en puiser toute la sève et la vie ¹. » Nous voulons parler de

¹ L'abbé MARTIN, *Les Moines et leur influence sociale* ; Paris, 1863. C'est dans cet intéressant ouvrage qu'ont été pris une partie des développements qui suivent.

la *commende*, c'est-à-dire de la collation d'un ou de plusieurs bénéfices ecclésiastiques à une personne engagée ou non engagée dans les ordres, avec dispense de résider dans aucun de ces bénéfices.

Ce fut une singulière déviation de la nécessité de confier la garde d'un établissement ecclésiastique, dont le titulaire venait à manquer, à une personne étrangère à cet établissement, et pour le temps de la vacance seulement. Le gardien ou commendataire, de *commendare*, confier, se bornait à administrer les revenus, à remplir la charge d'âmes, s'il y avait lieu, et rendait compte de sa gestion au nouveau titulaire. C'est ainsi que Grégoire le Grand (590-604) confia aux évêques l'administration des monastères pendant la vacance du siège abbatial, afin de prévenir les brigues des électeurs. Ce patronage était tout dans l'intérêt des monastères, et il n'eut pas de graves inconvénients, tant qu'il fut réservé aux évêques seuls.

« Toutefois, les commendes ne tardèrent pas à s'écarter du but qui leur avait donné naissance. Dans les temps de troubles et de dangers où le droit du plus fort était seul respecté, les évêques et les abbés appelèrent les seigneurs à leur secours contre les agressions injustes et se placèrent, eux et leurs églises, sous la protection d'un suzerain capable de les défendre. Le remède fut peut-être pire que le mal ; car, par là, le système féodal s'étendit sur les biens de l'Église. Les nouveaux suzerains s'habituerent bientôt à les regarder comme leur propriété : ils en disposèrent à leur gré ; ils les donnèrent en fiefs à leurs leudes ou fidèles, pour récompenser les services qu'ils en auraient reçus¹. » C'est ainsi que Charles Martel distribua aux

¹ *Annales d'Aiguebelle*, t. I.

leudes d'Austrasie les évêchés et les abbayes : que l'on vit, sous Charles le Chauve, un grand nombre de seigneurs, se disant abbés, quoique laïques, s'établir dans les monastères avec leurs femmes, leurs chiens de chasse et leurs chevaux, reléguant les moines dans un coin retiré, les conservant néanmoins comme des travailleurs utiles et prenant pour eux-mêmes le produit de leur travail ¹.

Le grand mouvement monastique du x^e et du xi^e siècle avait modéré cet abus. Les Ordres nouveaux, qui s'étaient créés pour revenir à la pureté primitive des saintes règles, s'en étaient préservé pendant les siècles suivants. Mais, dans le courant du xiv^e siècle, à la faveur du schisme, qui ne laissait pas à l'Église la force nécessaire pour résister à cette tendance toujours menaçante, et, par suite de la nécessité de réunir souvent plusieurs monastères, plus ou moins dévastés en un seul qui put offrir des éléments de vitalité suffisants, la commende finit par être tolérée par l'Église, après bien des hésitations ². Encouragée par les

¹ Le monastère de Saint-Denis reconnu pour abbés commendataires ou honoraires Charles le Chauve, Robert, duc de France, et Hugues Capet.

Aymon, comte de Savoie, destiné à l'Église comme cadet, avait été pourvu, jeune encore, de deux canonicats et d'un prieuré, qu'il tenait en commende jusqu'à ce qu'il eut l'âge prescrit par les canons. (*Spec. cron.*, p. 101.)

² On prétend que le premier pape qui autorisa la commende, telle qu'elle est entendue de nos jours, fut Léon IV (847-855). Pour réparer les ravages des Sarrasins, il distribua aux Corses réfugiés dans ses États et à ses propres sujets les terres ou les revenus des terres ayant appartenu à des monastères ruinés. Mais, comme on le voit, les circonstances étaient tout exceptionnelles. Benoit XII (1334-1342) reprouva tellement les provisions en commende, qu'il déclara nulles même celles faites avant son pontificat.

Urbain VI, peut-être pour augmenter ses adhérents et diminuer l'influence du premier anti-pape d'Avignon, rétablit la commende en

rois et les grands, qui voyaient, dans les prébendes que la guerre avait épargnées, de riches dotations pour leurs serviteurs dévoués et les cadets de famille, de temporaire, la commende devint perpétuelle, et le mal fit de tels progrès que Paul II, qui occupa la chaire de Saint-Pierre de 1464 à 1471, répondit au cardinal de Porto, qui le pria de l'abolir : « Comment faire ? La chose n'est pas possible ¹. »

Rien, cependant, n'était plus contraire aux canons de l'Église d'après lesquels nul ne pouvait être pourvu d'un bénéfice s'il ne réunissait deux conditions essentielles : la qualité personnelle et la résidence. En conséquence, nul ne pouvait obtenir un bénéfice régulier s'il n'était lui-même régulier et, en outre, s'il ne pouvait résider dans ce bénéfice. Cette seconde condition était surtout exigée pour les bénéfices emportant charge d'âmes, et elle excluait la réunion de plusieurs bénéfices sur une même tête. Mais, dirons-nous avec Léon Ménabréa, il n'est point de vérité sainte et éclatante que la logique sillogistique, armée de ses distinctions aiguës, ne puisse ternir et rendre douteuse. On imagina de distinguer le titre d'avec l'émolument et d'enseigner que les règles sacrées des conciles concernaient exclusivement le titre et que le démon pouvait faire son profit du reste ². On pourvut *in commendam* le séculier, du bénéfice régulier, qu'il ne pouvait occuper *in titulum*

1378, l'année même de son élection à Rome. Son successeur, Boniface IX, la confirma en montant sur le Saint-Siège (1389). Mais Calixte III, élu sans conteste et reconnu chef universel de toute la chrétienté, à la mort de Nicolas V, en 1455, la défendit. Pourquoi son successeur, Pie II (1458-1464), ne l'imita-t-il pas ? Au dire de Papyre Masson, en moins de cinq ans, il conféra plus de cinq cents monastères en commende. (LEVRET, *Traité de l'abus*, t. I. p. 188.)

¹ TAMBURINI. *De jure Abbatum*, t. IV.

² *Abbaye d'Aulps, Mém. de l'Acad. sac.*, t. XI., p. 256.

sans être religieux ; et au régulier, déjà pourvu d'un bénéfice *en titre* et qu'il était capable d'occuper, on en conféra un autre *en commende*. Par ces subterfuges, les titulaires de tel ou tel bénéfice percurent les revenus de deux ou trois abbayes, en qualité d'administrateurs ou abbés commendataires, prétendant s'assimiler ainsi aux évêques des premiers siècles, qui, chaque fois qu'un siège voisin devenait vacant, s'en constituaient les tuteurs, sous l'égide de la religion et de la justice.

Outre le changement de destination des revenus qui passaient dans la main de personnes étrangères, au lieu de servir à l'entretien de la communauté, aux aumônes, aux réparations et reconstructions des bâtiments si étendus dans les grandes abbayes, la commende entraîna une autre conséquence non moins grave.

Au-dessous de l'abbé commendataire, se trouvait le prieur conventuel, lui, vrai moine, ne possédant de bénéfice ni en titre ni en commende, résidant dans son monastère qu'il gouvernait en réalité, « suant sous le joug du Seigneur et travaillant sans cesse à la consommation des saints ¹. »

Mais, vis-à-vis de l'abbé commendataire, quels étaient ses droits et ses prérogatives sur la communauté ? Quelles étaient les limites réciproques de leur autorité ?

Le Souverain Pontife seul, pouvant déroger aux canons de l'Église, avait seul autorité pour conférer un monastère

¹ LE MAISTRE. *Plaidoyers*, p. 128.

Parlant des commendataires, il s'écrie : Ces oiseaux du désert veulent passer pour les colonnes du temple. Ils ne veulent pas paître le troupeau, et veulent se nourrir de sa chair et se couvrir de sa laine. Ils ne font rien, et toutefois ils veulent s'élever au dessus des plus nobles enfants de Sion, qui suent le joug du Seigneur.

en commende et passer outre à l'incapacité des personnes et à la pluralité des bénéfices. Mais les bulles de provisions ne spécifiaient nullement les droits de juridiction et de direction attachés à la qualité de commendataire. Elles consacraient un abus et cette consécration en engendrait d'autres qu'elles ne prenaient pas soin de régler. Les conflits de juridiction entre l'abbé et le prieur, les plaintes des moines contre eux, étaient portés devant les cours de justice séculières. Une jurisprudence différente s'établit dans les parlements français et dans le Sénat de Savoie, au point de vue du droit de visite et de correction des monastères. Les parlements refusaient ce droit aux abbés commendataires, « parce que ce n'est pas à eux de faire observer ce qu'ils n'entendent pas, ni de corriger les défauts à une règle qu'ils n'ont jamais professée ¹. » Le Sénat décidait le contraire. Le président Favre nous a transmis plusieurs décisions dans ce sens et, entre autres, un arrêt qu'il appelle *très célèbre*, rendu, le 16 décembre 1590, contre les moines de Notre-Dame d'Ambronnay, en Bugey, qui avaient appelé comme d'abus de la correction à eux infligée par Messire Claude de la Coux, abbé commendataire de cette maison. Une autre décision semblable fut prise sous sa présidence, en 1617, contre les religieux de Bellevaux, appelant d'une correction émanée d'Aymon-Mermier, leur prieur commendataire ². Nous verrons plus

¹ LEVRET, *Traité de l'abus*.

² *Codex Fabricianus*, liv. I, tit. III, déf. 31. — Citons ici l'extrait suivant du *Dictionnaire* de Ferrières, qui résume ce que nous venons de dire de la commende :

« En France, on a retranché les commendes données à des laïques, sans néanmoins abolir absolument la commodité et l'usage des commendes en faveur des ecclésiastiques séculiers. C'est un expédient

loin Antoine de Savoie revendiquer énergiquement ces mêmes droits devant le Sénat contre l'abbé général de Cîteaux, et ses protestations être accueillies ¹.

D'autres difficultés surgirent relativement à la répartition des revenus entre le commendataire et les religieux conventuels. Nous en verrons plus loin des exemples se rattachant directement à notre abbaye.

Ce mal contagieux, parti de la France, où l'ordre de Cîteaux avait son siège ², se répandit peu à peu dans presque toutes les contrées de l'Europe. La Belgique, les provinces de l'Allemagne demeurées catholiques et la Suisse firent heureusement exception. Par la ferme volonté des peuples plutôt que par les bonnes dispositions des souverains, ces contrées repoussèrent la commende, et la vie monastique s'y perpétua plus pure qu'ailleurs.

Bien que la Savoie n'eut point été visitée, comme la France, par les guerres et leurs ravages, et que ses comtes tinrent à honneur de faire fleurir la vie religieuse, elle ne résista pas longtemps à cette lèpre morale qui avait une si grande force d'expansion. L'abbaye bénédictine de Talloires, une des plus anciennes de la contrée, mais aussi la moins ferme à résister aux mauvaises influences, parait

qu'on a trouvé de lever l'incompatibilité de la personne avec la nature du bénéfice.

En France, la commende est un vrai titre de bénéfice régulier (ce qui n'était pas admis en Savoie), que le pape donne à un ecclésiastique séculier à l'effet de disposer des fruits du bénéfice pendant sa vie, avec dispense de la règle, *secularia secularibus, regularia regularibus*. C'est pour cela que le pape seul peut conférer en commende les abbayes et les prieurés réguliers, lui seul pouvant dispenser des canons pour ce qui regarde l'inhabileté des personnes.

¹ *Infrà.* chap. x.

² Néanmoins, Cîteaux et les premières abbayes de l'Ordre ne tombèrent point canoniquement en commende.

avoir été la première à tomber en commende et fut donnée à ce titre à notre célèbre compatriote, le cardinal de Brogny, qui en fut abbé de 1397 à 1426 ¹.

Seule des trois abbayes cisterciennes de la Savoie, Tamié put s'y soustraire, grâce à une heureuse circonstance. Pareti, abbé régulier de Tamié, ayant été désigné par le chapitre général de Cîteaux pour représenter l'Ordre devant le concile de Bâle, il se trouva, le 17 novembre 1439, parmi les trente-trois Pères qui élurent Félix V. Lorsqu'il alla présenter au Souverain Pontife ses hommages et les félicitations des Savoisiens, Félix lui demanda quelle faveur il désirait pour lui et ses frères. L'abbé de Tamié le conjura de ne jamais permettre que son monastère tombât en commende. Ce qui fut promis solennellement et fidèlement observé dans la suite par les princes et les pontifes ².

Aulps eut son premier abbé commendataire vers 1468, en la personne de Jean-Louis, fils de Louis, duc de Savoie ³.

Hautecombe paraît avoir été tenue en commende pour la première fois par Pierre Bolomier, frère de Guillaume Bolomier, vice-chancelier de Savoie. Il était aumônier et chambellan de Félix V, qui l'avait pourvu de cette abbaye vers 1440.

Les prieurés suivirent le sort des abbayes : la commende

¹ Quelquefois un motif de régénération fit donner une abbaye en commende. Ainsi, en 1379, la célèbre abbaye de la Cluse subit la commende, à la suite des vives instances d'Amédée VI auprès du pape, afin de ne plus voir se renouveler les désordres et les pertes de biens qui affligèrent ce monastère sous la prélature de l'abbé Pierre de Fongereto, qui dura de 1362 à 1379. (CLARETTA, *op. cit.*)

² BURNIER, *Hist. de Tamié*.

³ MÉNABRÉA, *Hist. de l'Abb. d'Aulps*.

s'étendit peu à peu à la plupart des monastères de la Savoie relevant de l'ordre de Saint-Benoit.

A dater de cette époque, les traditions s'effacent ; l'histoire des couvents perd sa noblesse. Les religieux s'habituaient à vivre sans l'abbé, et l'abbé sans les religieux. De là, une multitude de moines vivant dans l'anarchie et les désordres qui l'accompagnent ; de là, le scandale déplorable d'une foule de clercs séculiers, pourvus d'abbayes qu'ils ne connaissaient que de nom et dont ils dévoraient la substance dans le luxe d'une vie mondaine, se couvrant d'un opprobre qui rejaillissait sur la religion ¹ ; de là aussi, de fréquentes mutations de bénéfices de la part d'abbés, s'inquiétant peu des statuts de leur Ordre, ce qui amena le pape Eugène IV à défendre, par une bulle de 1438, qu'aucun abbé de l'ordre de Cîteaux ne résigna sa charge sans le consentement du chapitre général, à moins que la résignation ne se fit dans les mains du pape et en consistance ².

Les chefs de l'Ordre voulurent tenter un nouvel effort pour le relever d'un si grand abaissement. Réunis en chapitre général (1473), ils déléguèrent vers la cour de Rome l'abbé de Cîteaux pour la conjurer de remédier à ces maux et spécialement d'abolir la commende.

Le retour à la complète observation de la règle primi-

¹ L'oubli de la règle avait également pénétré dans les monastères de femmes. Jean, abbé de Cîteaux, et le chapitre général adressèrent des lettres à l'abbé d'Aulps, le 14 septembre 1433, pour le charger de faire prendre aux religieuses cisterciennes de la Savoie et du Dauphiné, le scapulaire réglementaire au lieu du manteau qu'elles portaient, et de faire couper la queue de leur robe. « car elles n'ont aucun scapulaire ains portent avec pompes des queues superflues en leurs manteaux et tuniques. » (*Inventaire de l'abbaye d'Aur.*)

² Archives du Sénat. *Invent. de l'abb. d'Aur.*

tive était difficile. Quant à la commende, l'abus en était tellement général et passé dans les usages, que Sixte IV ne put qu'émettre des promesses pour l'avenir. Relativement à l'observation des règles primitives de Cîteaux, touchant la vie intérieure des monastères, le Souverain Pontife crut devoir admettre des dérogations. Réfléchissant que le droit naturel l'emporte sur toutes sortes de lois d'autorité apostolique, il donna, quant à la nourriture, plein pouvoir au chapitre et aux abbés de Cîteaux de dispenser, selon leur conscience, de l'abstinence de la viande, autant de temps que durerait la nécessité présente.

La condescendance du Chef de l'Église fit naître une affreuse confusion; parmi les abbés, beaucoup se montrèrent trop faciles; d'autres, trop rigides. Dans le même couvent, l'alimentation différait suivant les religieux, et cette diversité entraînait des récriminations sans fin. Le chapitre général de 1483 crut trancher toutes les difficultés en ordonnant que dans tous les monastères on servirait de la viande trois fois par semaine à un seul repas, le dimanche, le mardi et le jeudi, en un lieu séparé du réfectoire ordinaire¹.

Cette mesure porta le coup de mort à la haute et antique renommée d'austérité dont jouissait le moine cistercien. Il cède la première place aux Franciscains et aux Dominicains, qui la céderont à leur tour à l'institut des Jésuites. Une fraction de l'ordre de Cîteaux reviendra cependant à la pratique de la règle primitive par la réforme des Feuillants, ensuite par celle de l'Étroite-Observance, mère de la congrégation des Trappistes, qui fait revivre aujourd'hui, jusqu'au milieu de nos montagnes savoisiennes, la piété et la régularité des premiers disciples de saint Bernard.

¹ HÉLYOT, *Hist. des Ordres religieux*, t. V, p. 358 et suiv.

CHAPITRE II

Avènement de Félix V. — Le prieuré bénédictin de Saint-Innocent.
— Son union à Hautecombe (1443).

La reconnaissance de Martin V par les diverses nations chrétiennes et l'abdication de Clément VIII, antipape d'Avignon, avaient terminé le grand schisme d'Occident (1429). Mais, peu d'années après, les agissements du concile de Bâle faillirent le faire renaître. Réuni, en 1431, pour la réformation de l'Église et l'apaisement des dissensions qui l'avaient déchirée si longtemps, il les réveilla lui-même, s'insurgea contre l'autorité apostolique, déposa le pape Eugène IV et élut Amédée VIII, duc de Savoie, sous le nom de Félix V. Bien que cette élection émanât d'un synode dont la légitimité était plus que douteuse et qu'Amédée se fût toujours montré fidèle à celui des papes qui, dans ces malheureux temps, paraissait avoir le plus de droit à s'appeler le successeur de saint Pierre, il accepta cette lourde responsabilité¹. Son intronisation se fit en grande pompe, à Ripailles, dans l'église des Augustins².

¹ Le motif de cette acceptation parait avoir été d'empêcher qu'un homme de basse condition parvint à cette position et que, trop ami du pouvoir, il ne voulut plus l'abandonner quand le bien de l'Église le réclamait. (CIBRARIO, *Spec.*, p. 202.)

² Et non dans l'abbaye de Saint-Maurice en Valais, comme le raconte Guichenon par suite d'une mauvaise lecture du procès-verbal de la cérémonie. (Voir LECQY DE LA MARCHE, *Notice historique sur Ripailles en Chablais*, 1863.)

Assis sur le grand autel, le nouveau pape donna aux assistants sa bénédiction solennelle, après que le décret de son élection lui eut été remis, le 17 décembre 1439. Il reçut tous les ordres sacrés en trois jours, dit sa première messe à Thonon, le 6 janvier suivant, et le 24 juillet avait lieu son entrée à Bâle avec une pompe extraordinaire. L'Angleterre, l'Allemagne, la Suisse, Milan, le Piémont, la Savoie, le reconnurent pour chef visible de l'Église et envoyèrent des ambassadeurs pour assister à son couronnement¹.

Depuis son siège pontifical de Lausanne, il n'oublia point la nécropole de sa famille, où il avait lui-même choisi sa sépulture, comme nous l'avons vu; il le prouva en lui annexant un prieuré assez important dont les possessions s'étendaient sur la rive opposée du lac du Bourget et que l'on pouvait apercevoir depuis les terrasses d'Hautecombe: nous voulons parler du prieuré de Saint-Innocent.

C'était un des plus anciens monastères de la Savoie. Le coteau sur lequel il s'élevait, abrité contre les grands froids par une chaîne de montagnes, présentant sa déclivité aux rayons du midi, préservé des touffeurs énervantes de l'été par le voisinage du lac qui se déroule à sa base, avait été habité depuis les temps les plus reculés, comme la plupart de nos localités heureusement situées. Pour

¹ Guichenon et Grillet ont exagéré le nombre des princes et des pays qui le reconnurent pour pape. Il n'est même pas très certain que l'Angleterre doive y être comprise: car Henri VI écrivit de Windsor au concile de Bâle, pour l'exhorter à ne pas se séparer d'Eugène IV. Cette lettre existe à la bibliothèque de Genève. Voir Senebier, *Catalogue raisonné*, etc. — D'après l'abbé Darras, l'empereur d'Allemagne et le roi de France résolurent de garder la neutralité entre Félix V et Eugène IV. (*Hist. générale de l'Église.*)

La majeure partie de la chrétienté resta fidèle à Eugène IV.

nous borner à l'époque romaine, nous rappellerons qu'un temple en l'honneur de Mars y avait été construit d'après le témoignage de plusieurs inscriptions conservées jusqu'à nos jours. A ce temple païen succéda une église en l'honneur de saint Innocent, compagnon de saint Maurice et, comme lui, martyrisé avec la légion thébaine. Cette église était, au ^x^e siècle, sous le patronage de la famille de Montfalcon, dont le château couronnait un mamelon adossé au versant oriental de la montagne de la Chambotte et dont on voit encore les ruines sur la commune de la Biolle. Gauthier, chef de cette famille, donna l'église de Saint-Innocent, de même qu'une chapelle du château de Montfalcon, au monastère de Saint-Théofrède ou Saint-Chaffre, au diocèse du Puy en Velay, du consentement de sa femme Bulgrade et de ses fils, et ensuite des conseils et autorisation de l'évêque de Genève et d'Aymon, comte de Genevois.

Vers 1084, il céda, en outre, à la même abbaye les sommes nécessaires pour construire un monastère à Saint-Innocent, et cela sans nuire aucunement aux autres biens que les moines qui y résideront pourront acquérir ¹.

Cette donation s'opéra pendant que Guillaume III était abbé de Saint-Chaffre ². Fondé par Calminius ³, duc d'Au-

¹ *Monum. Hist. patriæ*, t. II.

² Il le devint en 1074 et mourut en 1086.

³ Cette abbaye portait primitivement le nom de son fondateur : *monasterium Calminiacense* ou *Calmeliacense*. Elle prit ensuite celui de Saint-Théofrède ou Saint-Chaffre, de *Theofredus*, son second abbé, successeur d'Eudes, son oncle. On la désigne encore sous le nom de *Carméry*, corruption de Calminius, ou de *Monastier*.

Il s'est formé auprès de cette abbaye une petite ville qui a pris le nom de Monastier-Saint-Chaffre. C'est un chef-lieu de canton de la Haute-Loire, à trois lieues du Puy, sur la rivière la Calanse. *Micr. Troisième Encyclopédie*, t. XVI, p. 167.

vergne, vers 570, ce monastère adopta la règle de saint Benoit, qui commençait à se propager. Détruit par les Sarrasins en 732, il fut relevé par Louis le Débonnaire. Peu à peu, un grand nombre de maisons religieuses lui furent soumises, tant dans l'ancienne France qu'en Savoie. Au moment de la fondation du prieuré de Saint-Innocent, celui de Sainte-Marie-des-Échelles lui appartenait, de même que l'église de ce lieu, en vertu d'une donation d'Humbert-aux-Blanches-Mains ¹.

Bien que simple prieuré rural, celui de Saint-Innocent avait une certaine juridiction sur les habitants de la localité. En 1315, une difficulté surgit à cet égard entre le représentant du comte de Savoie et le prieur. Jean Cignon, procureur d'Amédée V, prétendait que son seigneur avait toute juridiction, le mère et le mixte empire, sur la paroisse et le village de Saint-Innocent et sur toutes leurs dépendances et, par conséquent, même sur les gens du prieuré. Anthelme de Montfalcon, prieur de Saint-Innocent, soutenait au contraire que cette juridiction appartenait *in solidum*, en commun, au prieur et au comte, tant en vertu d'une donation faite au prieur par Béatrix de Genève, comtesse de Savoie, du vivant de son mari, le comte Thomas, qu'en vertu de la coutume, d'un long usage, d'une possession journalière et paisible et de plusieurs autres droits et raisons.

A la demande du prieur Anthelme, une transaction intervint, et il fut convenu :

1^o Que le prieur aurait sur ses hommes, dans toute la

¹ Ces deux établissements lui appartenrent de 1042 à 1273. (*Gallia Christiana*, t. II, p. 761.; — *Mém. de la Soc. sav. d'hist.*, t. IV, p. 324 et suiv. — *Cartulaire de Saint-Chaffre*. (*Académie delphinale. Documents*, vol. II.

paroisse de Saint-Innocent, le droit d'infliger les amendes qui, d'après les statuts et coutumes de Savoie, ne doivent pas dépasser 60 sols ;

2^o Qu'il aurait la juridiction civile sur tous ses fiefs présents et futurs et les menues amendes pour cause de champart ¹ ;

3^o De son côté, le comte de Savoie aura le mère et le mixte empire sur les hommes du prieuré et, en outre, l'omnimode juridiction sur tous les autres habitants de Saint-Innocent et sur les étrangers.

Cet accord, approuvé par le comte de Savoie et le prieur de Saint-Innocent, le mardi après l'Épiphanie de l'année 1313, fut ensuite ratifié par Raymond, abbé du monastère de Saint-Chaffre, le mercredi après l'octave de la Pentecôte de la même année ².

Pendant le siècle suivant, ce prieuré subit les tristes effets de l'affaissement général de l'institut bénédictin. Jean, cardinal-prêtre du titre de Saint-Laurent *in Lucina*, après l'avoir tenu en commende, l'abandonna. Eugène IV, qui seul pouvait recueillir un bénéfice vacant, en sa qualité de chef de l'Église, en avait pourvu Guillaume de Leschêne, prévôt de l'église de Lyon. Le concile de Bâle ayant donné à Eugène IV un successeur en la personne de Félix V, le prieur commendataire proposa à ce dernier pontife de résigner son bénéfice, moyennant une pension viagère à prendre sur les fruits et revenus du prieuré.

Considérant que les moines d'Hautecombe se plaignaient de la rudesse du climat où soufflait fréquemment un air

¹ Espèce de bail à cens, dont la redevance consistait dans une certaine portion de fruits recueillis sur l'héritage donné à champart *campi pars*.

² Archives de Cour.

très vif ; que, d'autre part, leurs revenus ne leur permettaient pas de construire dans une localité plus clémente un établissement pour leurs malades ; que ceux-ci étaient souvent obligés de sortir du monastère et de vivre dans des lieux non réguliers, Félix V chargea les abbés de Saint-Sulpice, au diocèse de Belley, et de la Chassagne, au diocèse de Lyon, de recevoir cette cession de bénéfice et de déterminer la pension demandée en correspectif. Il leur enjoignit même, dans le cas où Guillaume de Lescherène aurait changé d'avis, d'unir quand même son bénéfice à Hautecombe ¹. Cette dernière éventualité paraît s'être réalisée, et l'abbé de la Chassagne, appelé aussi Guillaume, annexa le prieuré de Saint-Innocent à l'abbaye d'Hautecombe, suivant les conditions prescrites dans les bulles de commission.

Quelque temps après, de Lescherène, pour des motifs qui ne sont pas indiqués, voulant faciliter alors cette annexion, céda à Félix V tous ses droits de commende sur le prieuré qui fut alors canoniquement vacant. Des bulles, données à Lausanne le 6 mars 1443, confirmèrent l'union faite par l'abbé de la Chassagne et déclarèrent le prieuré de Saint-Innocent définitivement et perpétuellement uni au monastère d'Hautecombe.

Ces mêmes bulles déterminent la pension à servir à Guillaume de Lescherène. Afin que, disent-elles, l'ancien prieur, issu d'une race noble, ne soit pas trop lésé par cette union, le monastère d'Hautecombe lui payera à Lyon une pension annuelle de 500 florins d'or, de 12 gros de la monnaie de Savoie (environ 5,500 francs de notre mon-

¹ Suivant bulles données à Bâle, le 15 septembre 1442. (Archives de Cour, *Abbazie. mazzo III*, n° 9.)

naie actuelle), à concurrence d'une moitié le jour de la fête de saint Jean-Baptiste et de l'autre moitié aux fêtes de Noël, à moins que le monastère ne lui assigne un ou plusieurs bénéfices produisant ce revenu ; le tout, sous peine d'excommunication, et si elle restait encourue pendant trois mois, Guillaume de Lescherène pourrait reprendre son bénéfice dans l'état où il l'a résigné.

Les bulles d'union prescrivent, en outre, que rien ne sera changé dans le prieuré relativement au culte divin et au nombre de moines accoutumé. Cette stipulation était importante ; le prieuré, quoique non conventuel, avait charge d'âmes pour toute la paroisse groupée autour de lui, et il l'exerçait par un vicaire perpétuel qu'il rétribuait.

Ses revenus s'élevaient à 250 livres tournois petit poids environ, et des moines y résidaient au nombre de quatre ¹. Nous verrons plus tard que ces prescriptions des bulles d'union seront invoquées par les moines de Saint-Innocent pour défendre leurs privilèges contre l'abbé commendataire d'Hautecombe, dont ils vont dépendre désormais.

L'abdication de Félix V devant le concile de Lausanne, qu'il convoqua lui-même, mit fin au règne du dernier antipape ; Nicolas V resta sans conteste le seul chef visible de la chrétienté. Sous le pontificat de Pie II (1458-1464), craignant peut-être que l'union de ce prieuré, opérée par un antipape, ne fût pas régulière, bien que Nicolas V eût confirmé, par bulles du 18 juin 1449, tout ce que Félix V avait fait pendant son pontificat, Jean des Chènes, abbé d'Hautecombe, et ses religieux s'adressèrent au Saint-

¹ Voir, aux *Documents*, n° 32, les bulles d'union. — Lors de la confection du cadastre, ce prieuré possédait encore, en biens de l'ancien patrimoine de l'Église, 140 journaux.

Siège pour en obtenir une nouvelle confirmation. Pie II ne put satisfaire à leur requête, la mort l'ayant enlevé sur ces entrefaites. Mais Paul II, l'année même où il lui succédait, s'empressa d'approuver et de ratifier cette annexion, par bulles du 16 septembre 1464¹.

¹ Voir *Documents*, n° 33.

Voici la succession des papes contemporains de Félix V, dont le pontificat dura de 1439 à 1449: Eugène IV, pape romain, de 1431-1447; Nicolas V, pape romain, de 1447-1455.

Viennent ensuite: Calixte III (1455-1458); Pie II (1458-1464); Paul II (1464-1471).



CHAPITRE III

Abbés commendataires d'Hautecombe pendant le xv^e siècle. — Sébastien d'Orlyé obtient de la régente Yolande la juridiction sur les étrangers et le droit d'élever des fourches patibulaires.

Nous avons vu que la commende avait été inaugurée à Hautecombe par Félix V, en faveur de Pierre Bolomier. Ce personnage appartenait à une famille noble du Bugey prétendant remonter aux Fabius de l'ancienne Rome, au dire de Guichenon, et voici comment : Humbert V, sire de Thoire et de Villars, étant allé à Rome pendant le jubilé de l'an 1300, fit connaissance avec Antoine Fabius, gentilhomme romain, prit en affection Girard, un des nombreux enfants de ce Fabius, l'emmena en Bugey et, en reconnaissance des services qu'il en avait reçus, l'autorisa à bâtir une maison avec girouettes en un lieu de la ville de Poncin appelé Bolomier et à la tenir en fief de la famille de Thoire et de Villars ¹.

Quelle que soit l'origine de sa famille, son père était Henri, seigneur de Bolomier. Parmi les cinq enfants de ce dernier, on distingue surtout Guillaume, l'infortuné vice-chancelier de Savoie. Ami et secrétaire d'Amédée VIII avant d'occuper un des premiers rangs dans la magistrature, il

¹ GUICHENON. *Hist. de Bresse*. III^e partie, continuée, p. 45.

fut récompensé de son dévouement à la dynastie de son pays par une sentence qui le condamna à être jeté, une pierre au cou, dans les eaux du Léman, sentence provoquée, après la mort de son ancien protecteur, par de basses jalousies. Un de ses frères, Antoine, fut trésorier-général de Savoie.

Mais, pendant qu'il vécut, Amédée VIII ne cessa de protéger cette famille. Devenu Félix V, il choisit pour aumônier et chambellan le frère de son ancien ami, à qui il donna successivement l'abbaye d'Hautecombe et l'évêché de Belley.

On ne sait en quelle année il fut nommé abbé d'Hautecombe. Il l'était en 1442, car alors Louis, duc de Savoie, lui confirma une assignation de 50 florins de rente annuelle sur le Châtelard. En 1444, il fut créé évêque de Belley par bulles données à Genève, le 8 des ides d'avril. Telles sont les seules dates que nous connaissons relativement à son passage à Hautecombe.

Son corps repose dans l'église de Poncin, sa patrie.

Le même jour qu'il était nommé à Belley, l'évêque dont il prenait le siège était appelé à Hautecombe, suivant autres bulles de Félix V. C'était Perceval de la Baume ou Balme, fils d'Amblard, seigneur de Pérès et de la Balme sur Cordon. Il unissait la beauté physique aux qualités morales et avait été d'abord prieur de Saint-Benoît de Seyserieux. De là, il devint le quatrième évêque du nouveau diocèse de Mondovi, en Piémont, qu'il dirigea de 1430 à 1438. Augustin della Chiesa l'appelle « zéléteur de la foi, vainqueur des hérétiques, » et raconte qu'en 1431, il fit brûler publiquement trois sorcières pour maléfices prouvés et avoués. En 1435, il fut présent à un traité entre le prince de Piémont et le seigneur de Crescentin.

Cette même année, Eugène IV agrandit son diocèse de tout le pays qui s'étend entre le Tanaro et la Stura ¹.

Il quitta Mondovi en 1438, fut gardien du conclave au concile de Bâle l'année suivante, puis évêque de Belley en 1440. En échangeant ce bénéfice avec Pierre Bolomier, en 1444, il fut pourvu non-seulement de l'abbaye d'Hautecombe, mais encore du patriarcat de Gradisque ou Grado ².

En 1464 apparaît Jean des Chênes, que nous avons déjà signalé, et, en 1473, Sébastien d'Orlyé. La famille de ce dernier abbé avait alors une position brillante dans le gouvernement des États de Savoie. Un de ses membres, Antoine d'Orlyé, de Saint-Innocent, gouverneur de Nice, était chargé, cette même année, par la régente Yolande, de négocier le mariage du futur comte, Charles le Guerrier, avec Louise de Savoie. Trois ans plus tard, il était envoyé, à la tête de quatre mille Savoisiens, au secours de Charles le Téméraire, et trouvait la mort sous les murs de Morat. L'abbé d'Hautecombe était conseiller de la régente.

Aussi Sébastien d'Orlyé put-il obtenir des privilèges refusés à ses prédécesseurs : celui d'élever des fourches patibulaires et celui d'avoir la juridiction sur les étrangers, double restriction mise par Thomas I^{er} et Amédée V

¹ ACOSTINO DELLA CHIESA, *Chronologia archiepiscoporum episcoporum et abbatum Pedemontis et Sabaudia*; Turin, 1685.

² Archives de l'Économat, à Turin. — BESSON, p. 130.

Cette même année, le chantre du chapitre de Genève reçut la commission d'aller inspecter les bâtiments d'Hautecombe que l'on disait menacer ruine et de dresser un rapport à cet égard, de même que sur les abus qui pourraient s'être glissés dans le monastère. (Mêmes Archives.)

Grado, ville du Frioul, bâtie dans les lagunes du golfe de Trieste. Le patriarcat d'Aquilée y fut transféré en 568 et y resta jusqu'en 1451, époque où Nicolas V le fixa à Venise.

aux droits de juridiction accordés à l'abbaye dans les possessions qu'elle avait à Méry et dans les environs , au val de Crenne et sur la rive occidentale du lac.

La seconde de ces restrictions au droit absolu de juridiction avait entraîné de funestes conséquences. Des étrangers , à la faveur de l'espèce d'impunité dont ils jouissaient sur les terres de l'abbaye , où les officiers du comte pouvaient seuls les rechercher , s'étaient rendus coupables d'homicides , de vols , d'agressions violentes et de dévastations dans les vignobles du monastère. Deux personnes , dont un frère convers d'Hautecombe , avaient été tuées et les meurtriers étaient restés impunis.

Pour mettre fin à cet état de choses . Sébastien d'Orlyé et ses religieux adressent à la duchesse Yolande une requête où ils lui demandent l'abolition des deux réserves apposées aux chartes de juridiction de l'abbaye.

La régente fit examiner cette demande par son conseil et , d'après son avis , elle y répondit par lettres patentes que l'on trouvera aux *Documents*¹ et dont voici le résumé :

Yolande , fille aînée et sœur des rois très chrétiens de France , duchesse , tutrice de son auguste fils Philibert , duc de Savoie , de Chablais , prince et vicair perpétuel du saint empire romain , etc. ; considérant que le culte de la justice doit être plutôt étendu que restreint , accordons , mais pendant sa vie seulement , à notre très cher conseiller , Sébastien d'Orlyé , et à son couvent , le mère et le mixte empire , la juridiction omnimode et le droit d'infliger le dernier supplice sur et contre tous les délinquants étrangers habitant le territoire de sa juridiction , en n'exceptant que les hommes appartenant au duc de Savoie , c'est-à-dire

¹ Voir *Documents*, n° 34.

dans le village de Méry et ses dépendances, dans le val de Crenne, dans l'enceinte du monastère et dans les terres voisines s'étendant depuis la pierre *Poentaz*, du côté du midi, jusqu'à Feissellans, du côté du nord, et depuis le lac jusqu'au sommet de la côte, soit montagne d'Haute-combe.

La duchesse leur octroie, en outre, le droit d'élever des fourches patibulaires dans ces mêmes lieux.

L'exécution de ces lettres patentes est confiée au conseil qui accompagne le souverain et qui réside à Chambéry, aux président et magistrats de la Chambre des Comptes, aux baillis et autres officiers ducaux, qui devront les faire observer sous peine de 100 livres d'amende. Elles sont données à Verceil, le 3 avril 1473, en présence de Jean de Compeys, évêque de Turin; d'Urbain Bonivard, évêque de Verceil; d'Humbert Cheurery, chancelier de Savoie; de Claude de Seyssel, maréchal de Savoie; d'Anthelme, seigneur de Miolans; de Pierre, bâtard d'Aix, grand-maitre d'hôtel, etc.

Quelques jours après avoir obtenu cette faveur, Sébastien d'Orlyé n'était plus sur le siège d'Haute-combe. Le 28 du même mois, nous y trouvons Étienne de Caluse, recevant de Janus, comte de Genevois, une déclaration par laquelle lui et son couvent, et principalement les vénérables pères Georges Doche et Pierre Rosset, sont habilités à posséder les biens par eux acquis, à condition de payer les servis imposés et, en outre, le plaict de 4 florins à chaque changement de seigneur et d'abbé¹.

¹ *Biblioth. Costa*. Protocole Mignonio. f° 157. (Communication de M. l'abbé Tremey.)

CHAPITRE IV

La famille de Savoie jusqu'à Emmanuel-Philibert. — Elle s'éloigne d'Hautecombe. — Dernières inhumations de souverains avant la restauration de l'abbaye.

La période comtale de la Maison de Savoie a été considérée comme la plus glorieuse de cette dynastie. Et ce fut moins peut-être en considération de l'étendue de ses possessions, qu'à raison de ses brillantes alliances de famille, des difficultés qu'elle dut surmonter pour résister à tant d'intrigues et de luttes, à une époque où le droit public n'existait pas, et à raison des résultats qu'elle atteignit par l'extension progressive de son influence et de ses provinces, au milieu de tant d'autres souverainetés croissant peu à peu autour d'elle.

Malheureusement pour nous, l'abbaye d'Hautecombe suivit les mêmes vicissitudes et la partie la plus importante de son histoire finit avec le dernier comte de Savoie. Après avoir vu ses abbés régents du comté, conseillers intimes du souverain, prenant part aux principaux actes du gouvernement, nous les verrons désormais remplacés dans leurs augustes prérogatives par d'autres prélats et barons. La cour des ducs se prépare à prendre le chemin de l'Italie, et leur éloignement de l'ancienne nécropole leur fera oublier, de même que les moines qui en sont les gardiens.

Le dernier souverain dont nous avons relaté la sépulture était le Comte-Rouge. Son fils Amédée VIII, premier duc, ne fut point transporté à Hautecombe, malgré son désir¹, et fut inhumé sur les bords du Léman.

Louis I^{er}, surpris par la mort à Lyon, le 29 janvier 1465, fut transporté à Genève, dans la chapelle de Sainte-Marie de Bethléem. Cette chapelle avait été fondée dans l'église de Saint-François par la femme du défunt, la belle et impérieuse Anne de Lusignan, fille du roi de Chypre, qui exerça une si funeste influence sur son mari et toute sa cour. Elle l'avait précédée dans cette dernière demeure en novembre 1462².

Amédée IX, *le Bienheureux*, fils et successeur de Louis I^{er}, naquit à Thonon, le 1^{er} février 1435. Destiné dès le berceau à Yolande de France, sœur de Louis XI, il l'épousa à l'âge de 17 ans (1452)³. Trois ans après être monté sur le trône, il partagea avec elle le pouvoir que ses infirmités ne lui permettaient pas de porter seul. Les intrigues, les guerres civiles et le besoin d'un air plus doux le poussèrent à descendre en Italie; il mourut l'année suivante (30 mars 1472) à Verceil, âgé de 37 ans, entouré de l'aurole de la sainteté, que lui mérita son amour de la justice et des pauvres. L'église de Saint-Eusèbe, cathédrale de Verceil, reçut ses dépouilles. Elles furent déposées dans un tombeau fort simple, sous les

¹ Voir, plus haut, p. 267.

² Elle mourut à Genève le 11 novembre 1462.

Le cœur et les entrailles du duc Louis, suivant un usage assez fréquent à cette époque, où l'art d'embaumer les corps n'était pas fort avancé, furent séparés du reste du corps et déposés devant le grand-autel de l'église des Célestins de Lyon, fondée par Amédée VIII, en 1407. (GUCHENON, *Savoie*, p. 451.)

³ BOISSAT, *op. cit.*

marches du grand-autel, ainsi que le défunt l'avait ordonné. La cérémonie des funérailles se fit deux ans après, avec celles du duc Louis et de la duchesse Anne de Chypre, au milieu d'un grand concours de fidèles, de prêtres et de prélats, parmi lesquels se trouvait l'abbé d'Hautecombe¹.

Il laissait pour successeur son fils Philibert I^{er}, encore enfant. Né à Chambéry le 7 août 1465, il régna sous la tutelle de sa mère Yolande, à qui les États généraux confirmèrent la régence, malgré l'opposition de ses beaux-frères, les comtes de Romont, de Bresse et de Genève. Aussi, les troubles à l'intérieur ne firent qu'augmenter. En butte aux intrigues ambitieuses des princes de Savoie, du roi de France Louis XI, de Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, jamais minorité ne fut plus désastreuse. Après les défaites de Grandson et de Morat, Charles, assombri, s'indigne des tentatives faites par son alliée, la duchesse de Savoie, pour obtenir un accommodement avec la France. Il la fait enlever dans un guet-apens, près de Genève, par Olivier de la Marche, qui la met en croupe sur son cheval, tandis que les princes et les princesses, ses enfants, sont arrêtés par les autres cavaliers (1476). Le jeune duc parvient à s'échapper, regagne Chambéry, et, peu de temps après, il est confié par les États généraux à son oncle, Louis XI, seul protecteur puissant qui lui reste.

Dès lors, le roi de France tient entre ses mains le sort du duché qu'il administre comme une de ses provinces.

Néanmoins, à la prière de sa sœur captive à Rouvre, il parvient à la délivrer par un habile coup de main, va la recevoir à Plessis-lez-Tours, la conduit à Lyon, où il avait

¹ ГИСПЕРКОМ. Savoie, p. 555.

sa cour, puis il la renvoie dans ses États et se déclare son protecteur et celui de ses enfants.

Les comptes des trésoriers généraux nous fournissent quelques détails sur ce retour ¹. En octobre 1476, Hugonin de Montfalcon choisit « Jenyn le Picart chevaucheur pour conduyre et mesner les charriots branlans despuys Chambéry jusques à Lyon pour aller querre madame en la court du roy.

« Et premierement ay livre pour le soupper dudit Jenyn et de son cheval le xvij jour d'octobre mil ccc lxxvi en Grisine auprès du lec du Bourget ou il a esté pour envoyer la nef de Aultecombe pour pourter ledit charriot despuis le Bourget jusques à Chanaz... »

Ces voitures suspendues étaient rares à cette époque, puisque la seconde ne fut trouvée qu'à Genève et que toutes deux, transportées avec beaucoup de difficultés à Lyon, furent ensuite envoyées à Plessis-lez-Tours pour ramener la duchesse de Savoie ².

L'année suivante, Charles le Téméraire meurt dans la bataille de Nancy. Sa fille Marie, héritière de Bourgogne, aurait épousé le jeune duc Philibert, si Louis XI, qui craignait l'agrandissement de la Maison de Savoie, n'eût empêché ce mariage. Il n'abandonna point cependant sa malheureuse parente ; il traita pour elle et les princes de Savoie avec les Suisses, et la paix fut signée moyennant la cession du Bas-Valais, d'une partie du pays de Vaud et l'abandon du protectorat sur Berne et Fribourg. Après

¹ Compte d'Alexandre Richardson, publié par Ménabréa dans le 1^{er} volume des *Documents de l'Académie de Savoie*, p. 143.

² La première voiture ou premier carrosse suspendu circula dans les rues de Paris en 1407. On appela alors les carrosses suspendus, *charriots damerets* ou *de dames*.

cette triste conclusion d'une guerre désastreuse , Yolande commençait à mettre en œuvre ses grandes et nobles qualités au profit de ses sujets , lorsqu'elle mourut à Montcaprel , en Piémont , le 29 août 1478. Elle fut déposée à Saint-Eusèbe de Verceil , auprès de son mari.

Philibert 1^{er} n'avait encore que 13 ans. Les haines des partis reparurent plus menaçantes que jamais. Les États, convoqués à Rumilly, prirent conseil du roi de France qui nomma le comte de La Chambre gouverneur général des États. La politique astucieuse de Louis XI tint le jeune duc à l'écart des affaires publiques , favorisa les plaisirs de son âge et le lança dans des chasses et des exercices immodérés qui lui furent funestes. Un calcul amena sa mort soudaine à Lyon , le 2 avril 1482.

Ses entrailles furent déposées dans l'église des Célestins de cette dernière ville , auprès de celles du duc Louis , son aïeul ; son corps fut transporté à Hautecombe. La cérémonie des funérailles eut lieu , à Lyon , avec beaucoup de solennité ; on y remarquait , entre autres personnages de distinction , les comtes de Bresse et de Dunois ; Pierre d'Oriole , chancelier de France.

Bien que décédé à l'âge de 17 ans , il avait été marié à Blanche-Marie , fille du duc de Milan , qui , plus tard , épousa l'empereur Maximilien. Il n'eut pas d'enfants.

Possédant un ensemble de qualités morales et physiques qui en eussent fait un souverain digne de son illustre mère , ce prince ne put les développer et mourut après avoir reçu une éducation qui ne fit qu'étouffer les plus beaux dons de la nature. Aussi , l'histoire le connaît sous le nom de *Philibert le Chasseur*.

Charles 1^{er}, dit *le Guerrier* , son frère , lui succéda à l'âge de 14 ans. Son règne fut glorieux et chacun se plut

à exalter ses talents militaires, son amour de la science et ses éminentes vertus. Une mort prématurée vint le dérober à l'affection de ses sujets, lorsqu'il accomplissait sa 21^e année ¹.

Il avait reçu de Charlotte de Lusignan, épouse de Louis (II), second frère d'Amédée IX, la donation des royaumes d'Arménie, de Chypre et de Jérusalem, dont elle était héritière légitime et dépossédée. Charles I^{er} prit en conséquence le titre de roi (*in partibus*), et il le transmit à ses successeurs, qui l'ont porté jusqu'à ce qu'ils aient pris celui de roi d'Italie.

Par une habitude suivie dans les cours à cette époque, il avait été promis en mariage tout jeune encore. Louise de Savoie, sa cousine, devint sa future lorsqu'il n'avait encore que 5 ans. Cette promesse fut conclue au château d'Annecy, le 11 avril 1473, en présence des seigneurs des environs et à la suite de négociations confiées par la duchesse Yolande à Antoine d'Orlyé de Saint-Innocent, gouverneur de Nice, et à Antoine Lambert, doyen de Savoie ². Mais l'union ne s'accomplit point, et, douze ans plus tard (1^{er} avril 1485), Charles épousait, à Casal, Blanche de Montferrat qui lui donna deux enfants : Yolande-Louise et Charles II, duc de Savoie.

Yolande-Louise, née à Turin le 11 juillet 1487, baptisée le 29 dans la cathédrale de Turin, fut honorée de nombreux parrains, au dire de Guichenon, entre autres, du duc de Milan, de la marquise de Montferrat, de l'évêque de Verceil, Urbain de Bonivard; de l'archevêque de Tarentaise, Jean de Compeys; du chancelier Champion.

¹ Il mourut à Pignerol, le 13 mars 1490, soupçonné d'avoir été empoisonné, et fut inhumé dans le tombeau des princes d'Achaïe, à l'église de Saint-François.

² GUICHENON. *Savoie*. p. 581.

Mariée, à 9 ans, au jeune comte de Bresse, qui devint **Philibert II**, elle mourut trois ans après, le **12 septembre 1499**, à **Ripailles** et fut inhumée à **Hautecombe**, si l'on s'en **rapporte** à l'inscription de son **cénotaphe**, élevé dans l'église **de ce monastère** d'après les données de **Guichenon** ¹.

Charles-Jean-Amédée ou **Charles II** « ne fit que donner **son nom** à un règne de sept ans auquel il ne prit aucune **part** ². » Sa mort fit passer la couronne à **Philippe**, son **grand-oncle**.

Cinquième fils de **Louis I^{er}**, **Philippe II**, dit *Sans-Terre*, **naquit** au château de **Chambéry**, le **5 février 1438**. Dès ses **premières années**, ses avantages physiques le faisaient **remarquer**, et son père, craignant qu'il n'en abusa vis-à-vis de ses frères en s'attirant l'amitié des grands et du **peuple**, l'envoya auprès du roi de France et lui confia le **soin** de l'interner. **Louis XI** le consigna en effet pendant **deux ans** au château de **Loche**.

Sa vie fut active et belliqueuse. On le voit tantôt **conspirer** contre ses frères ou neveux à chaque changement de **règne**, malheureusement si fréquents à cette époque. **tantôt** combattre à côté du roi **Louis XI**, tantôt préparer **l'expédition** de **Charles VIII** en Italie ³, et le suivre dans sa

¹ **Mais**, suivant **Joseph Dessaix**, les comptes de la chancellerie de **Savoie** indiqueraient qu'elle mourut à Genève et qu'elle fut ensevelie **dans** l'église de **Saint-François** de cette ville.

² **Boissat**. *Hist. de Sav.*

³ **Né** à **Turin**, le **24 juin 1489**, prince de **Piémont**, puis duc de **Savoie**, le **13 mars 1490** : il mourut à **Montcalier**, le **16 avril 1496**. (**CIBRARIO**, *Spec.*)

⁴ Il fut député par le roi auprès d'**Alexandre VI**, qui refusait le **passage** aux troupes royales, et non-seulement il l'obtint, mais encore **le pape** promit de couronner **Charles VIII** roi des Deux-Siciles.

⁵ Aussi **Alexandre** se souvint de **Philippe**, quand ce dernier devint duc de **Savoie**, et, par bref du mois d'**octobre 1496**, il le déclara **défenseur** et **protecteur** du monastère de **Saint-Maurice**, en **Valais**. (**GUICHENON**.)

course aventureuse sur Naples. La grande habileté qu'il montra dans les missions délicates qui lui furent confiées pendant cette campagne, lui valut la cession de plusieurs comtés en Italie, dont il prit possession en 1493.

Ce fut l'année suivante que la mort de Charles II l'appela au trône de Savoie. Sa cour était alors une des plus brillantes de l'Europe : le pape, les rois de France, d'Aragon, les princes d'Allemagne, le duc de Milan, les Vénitiens, les Florentins et les autres États d'Italie y avaient des ambassadeurs¹.

Pendant son règne de dix-huit mois (16 avril 1496 — 7 novembre 1497), il se fit admirer par une modération et une générosité envers ses ennemis qui contrastaient avec ses allures précédentes. Par sa valeur et ses hautes qualités, il voulut que la fin de sa vie en fit oublier le commencement.

Se sentant gravement malade à Turin, il désira respirer l'air natal, dans l'espoir d'y trouver un soulagement à ses souffrances. Porté en litière jusqu'à Chambéry, il descendit au monastère de Lémenc, probablement pour y jouir d'une atmosphère plus pure que dans sa résidence de la ville, mais il n'y arriva que pour y rendre le dernier soupir, le mardi 7 novembre. Son cœur resta dans le monastère et son corps fut transporté à Hautecombe après avoir été exposé du 9 au 14. Plus de deux cent cinquante messes furent dites pour le repos de son âme pendant chacun de ces cinq jours. Le 15, son corps arriva au Bourget, où se célébrèrent trois cent soixante-deux messes, puis il fut monté sur une embarcation et conduit à sa dernière demeure².

¹ GUICHENON, *Savoie*, p. 598.

² Le corps avait été embaumé au moyen d'éponges imprégnées

Dans son testament, daté du château de Pont-d'Ain, le 26 juin 1492, il avait choisi sa sépulture « en l'église de Brou lez nostre bonne ville de Bourg du diocèse de Lyon en nostre chapelle, laquelle par la grâce de Dieu avons proposé y faire édifier et construire en l'honneur de nostre Créateur et de sa glorieuse mère, du nom et de nomination de Monsieur saint Marc Évangéliste, et d'y fonder une religion de l'Observance de saint Benoit.... et illec élisons notre sépulture toutes les fois que le plaisir dudit nostre Créateur plaira nous faire passer de ce monde en l'autre; et en cas que deffalissions de ce monde avant la fondation de ladite chapelle et fondation desdits Observantins, voulons et ordonnons que de nostres propres biens soient faictes et accomplies par nos hoirs successeurs cy-dessoubs nommés toutes les choses dessoubs et après escrites¹. »

Cette dernière éventualité s'étant réalisée, Philippe fut inhumé à Hautecombe et il transmit à son fils, Philibert le Beau, le soin d'accomplir ses dernières volontés. Mort jeune, ce dernier en confia lui-même l'exécution à sa seconde femme, Marguerite d'Autriche, qui remplit les vœux de Marguerite de Bourbon, de Philippe II et de Philibert II, en élevant cette remarquable basilique gothique, sœur de l'antique nécropole d'Hautecombe.

Philippe II avait été marié deux fois : premièrement, à Marguerite, fille de Charles, duc de Bourbon. C'est à elle que remonte la première pensée de la fondation de l'église de Brou, due à un vœu qu'elle fit pour la guérison de

substances aromatiques, telles que l'aillet, la myrrhe, la canelle, la poudre de rose et de myrtille. Autour du corps, dans la bière, ces mêmes plantes avaient été également déposées. (CIBRARIO, *Allacombe*.)

¹ GUGLIELMO, *Savoie, Preuves*, p. 143.

son mari blessé par une chute de cheval. Son mausolée est un des trois chefs-d'œuvre qui décorent le chœur de la nécropole bressane. Elle eut deux enfants, Philibert II le Beau, aussi enseveli à Bourg, et Louise, mariée à Charles, duc d'Angoulême, et qui fut mère de François I^{er}.

En secondes noces, Philippe II épousa Claudine de Bretagne qui lui donna six enfants. L'ainé, Charles III le Bon, régna après son frère consanguin Philibert II. Le second fut Louis de Savoie, né en 1488, destiné à l'église et nommé prévôt du chapitre et de l'hospice de Montjoux (Grand-Saint-Bernard) à l'âge de 3 ans. Le pape lui adjoignit, comme administrateur, Jean Oriole, devenu plus tard évêque de Nice. Il mourut à l'âge de 14 ans et fut enseveli à Hautecombe¹ dans le courant de l'année 1502.

Désormais, les tombeaux de la nécropole d'Hautecombe resteront fermés pendant plus d'un siècle et demi. Nous venons de voir que déjà à l'époque où nous sommes parvenus, les chefs de la Maison de Savoie s'étaient déshabitués d'y choisir invariablement leur sépulture. Plusieurs de leurs mausolées s'élevaient dans les villes de Genève, de Verceil, de Bourg-en-Bresse. Mais, avant le milieu du xv^e siècle, un motif nouveau viendra la leur faire désertier plus encore. La guerre avec la France les chassera de la terre de Savoie, réduira leur souveraineté à quelques villes au delà des monts; et quand, longtemps après, ils recou-

¹ GUCHESON, *Savoie*, p. 695. — M^{re} LUGNET, *Études histor. sur l'établissement hospitalier du Grand-Saint-Bernard*; Paris, 1849, p. 115.

Le dernier enfant de Philippe II fut Philiberte de Savoie, duchesse de Nemours, dame de Chanaz, d'Yenne, du Bourget, etc., ensevelie dans la Sainte-Chapelle de Chambéry.

vreront leurs États par l'épée d'Emmanuel-Philibert , ce sera pour transférer leur capitale à Turin , loin de cette abbaye qui fut si chère à leurs ancêtres et qu'ils oublieront de plus en plus jusqu'à sa restauration.





CHAPITRE V

Prélatures de Claude d'Estavayé, fondateur de la chapelle de Belley; du cardinal Farnese, de Claude de La Guiche, du cardinal de Saint-Georges. — Tentatives de réforme de l'abbaye.

Aucun nom d'abbé d'Hautecombe ne nous est apparu depuis 1473. Après Étienne de Caluse, nous trouvons François Colombier, démissionnaire, en 1504, en faveur de Claude d'Estavayé; et c'est là tout ce que nous savons de l'abbé Colombier.

La nomination de Claude d'Estavayé, fils du seigneur d'Estavayé, au pays de Vaud, présentait de graves difficultés. N'étant que simple prêtre séculier, il ne pouvait prendre possession du siège abbatial; car, pour l'occuper, il fallait être moine profès. Mais le pape Jules II avait l'âme trop énergique pour reculer devant ces obstacles. Il commence par lui conférer l'abbaye d'Hautecombe à titre provisoire, jusqu'à ce que son protégé eût rempli les conditions requises par la règle cistercienne pour recevoir un bénéfice en titre.

Le 24 janvier 1504, rien n'étant encore régularisé, il passe outre en vertu de son pouvoir suprême et fulmine, ce même jour, sept bulles pour assurer cette nomination contre toutes exception et opposition.

Par la première, il déclare qu'il est dérogé aux privilèges de l'abbaye d'Hautecombe, portant que personne ne pourra être élu abbé sans être profès de l'ordre de Citeaux, en

faveur de Claude d'Estavayé, déjà pourvu des revenus de cette abbaye. Par la deuxième, il l'institue abbé de l'abbaye d'Hautecombe, vacante par la résignation qu'en a faite à Rome, entre ses mains, François Colombier, à condition que d'Estavayé prendra l'habit et fera profession de la règle cistercienne. Par la troisième, il l'absout de toute censure qui pourrait s'opposer à sa nomination. Par la quatrième, il charge les évêques de Maurienne, de Nice et de Lausanne de lui donner l'habit et de recevoir sa profession « dans l'ordre des moines d'Hautecombe. » Par la cinquième, il donne commission aux évêques de Maurienne et de Nice de recevoir son serment de fidélité suivant une formule libellée à la suite de cette bulle¹. Par les sixième et septième, il ordonne aux moines d'Hautecombe de le recevoir pour leur abbé, aux vassaux et fermiers de l'abbaye de le reconnaître pour tel et de lui prêter serment de fidélité.

Enfin, ce même jour (24 janvier 1504), Jules II adressait au duc de Savoie, patron de l'abbaye, un bref pour lui recommander le nouvel abbé.

Il fallait encore prévoir une autre éventualité. Les évêques chargés de l'agréger à l'ordre de Cîteaux et de recevoir son serment de fidélité pourraient refuser cette mission ou se trouver dans l'impossibilité de la remplir. Aussi, le lendemain 25 janvier, une nouvelle bulle autorise Claude d'Estavayé à faire profession, à prêter le serment accoutumé entre les mains du Souverain Pontife, et à recevoir également l'habit monastique de ses mains².

¹ Voir *Documents*, n° 37.

² Archives de Cour. *Abbazie*, mazzo III.

Cette promotion paraît avoir été réellement brusquée, puisque ce ne serait que le 14 novembre suivant que le nouveau duc Charles III donna son consentement à la résignation de l'abbé Colombier. (*Ibid.*, mazzo I, n° 20.)

A l'aide de toutes ces précautions, la provision de l'abbaye d'Hautecombe eut lieu suivant les désirs de Jules II, et d'Estavayé en fut abbé pendant de longues années¹.

Un des premiers actes de sa prélature fut de faire renouveler les privilèges accordés en 1473 à Sébastien d'Orlyé. On se rappelle que cet abbé avait obtenu, pour tout le temps qu'il vivrait, le droit de juridiction sur les étrangers et celui d'élever des fourches patibulaires sur les terres de l'abbaye. Ces privilèges furent confirmés le 14 décembre 1504, moyennant la redevance de 4 sols forts de plaïd à chaque changement d'abbé et de souverain². Cette mesure n'était point inutile, car derrière le monastère s'étendaient des bois de haute futaie, couvrant une grande partie de la montagne et servant de repaire aux malfaiteurs³.

Nommé évêque de Belley en 1508, après Jean de Varax, il prit part au quatrième concile de Latran (1512-1517), réuni par Jules II pour faire opposition au concililiabule de Pise.

En 1516, il s'adressa au conseil ducal pour obtenir la confirmation des nombreuses concessions faites à son monastère par les princes de la Maison de Savoie. C'est pour déférer à cette demande que le conseil fit copier littérale-

¹ On voit par cet exemple que la commende s'exerçait à Hautecombe avec bien des ménagements, et que la principale différence qui existait à cette époque entre les abbés réguliers et les abbés commendataires consistait dans le mode de nomination et dans le cumul des bénéfices, qui dispensait les commendataires de l'obligation de la résidence.

² Mss Chappéron.

³ On peut en voir la preuve dans une enquête faite en 1512 et dont les procès-verbaux existent aux archives de Turin. Nous en donnons, à titre d'étude des mœurs de l'époque, quelques extraits aux *Notes additionnelles*, sous le n° 5.

ment par le secrétaire du duc toutes les chartes que l'on put retrouver, et revêtit cette copie de la même autorité que les originaux eux-mêmes. Grâce à cette prévoyance, plusieurs documents très importants pour l'histoire de notre abbaye sont parvenus jusqu'à nous ¹.

Le souvenir de Claude d'Estavayé est resté attaché à notre monastère d'une manière spéciale par la construction du vestibule de l'église, appelé aujourd'hui chapelle de Belley ou chapelle du Roi. Quel fut le motif de cet étrange et regrettable appendice à la grande et régulière basilique abbatiale ? On l'ignore ; mais il est à présumer que ce fut la vanité de s'élever un tombeau. Auparavant, on entrait dans la basilique par cette porte grandiose, ornée de piliers en pierre dure, taillés en spirale, que l'on admire encore aujourd'hui en descendant dans la grande nef. Par suite de cette annexe, l'accès à l'église, qui avait lieu au couchant en face de la montagne, eut lieu au nord par ce portail actuellement muré, dont les arcatures d'un fort bon style gothique attirent l'attention des visiteurs. Cet annexe devint une chapelle dédiée à saint Bernard ; son fondateur y fit élever son tombeau à gauche de l'autel et les vestiges en subsistent encore dans les soubassements du cénotaphe moderne.

¹ Cette reconnaissance des privilèges de l'abbaye a été publiée pour la première fois par Cibrario dans la *Storia e descrizione della reale Badia d'Altacomba*, édition de luxe, dédiée à Marie-Christine qui avait d'abord confié ce travail au marquis Louis Biondi. Les matériaux étaient préparés, lorsque le mort de ce dernier survint. Cibrario fut alors chargé de mener à bonne fin l'ouvrage de son ami.

Cet ouvrage n'étant point dans le commerce, et ayant été tiré à un petit nombre d'exemplaires, ne nous dispense pas de donner cette pièce à la suite de notre travail. *Documents*, n° 14. Nous nous y croyons encore autorisé par cet autre motif que l'original de cette reconnaissance n'existe plus au n° 2 du *mazzo I. Abbazie*, des Archives de Cour, où Cibrario l'avait vu, et qu'il est aujourd'hui perdu.

Lors de la restauration de l'église, l'entrée fut reportée au couchant et l'on dut faire une trouée dans le mur extérieur de la chapelle, du côté de la montagne, en face de la porte primitive ouvrant dans la grande nef.

Pendant qu'il présidait aux destinées du monastère, d'Estavayé reçut la visite de don Edme, abbé de Clairvaux. Ce personnage se rendit à Rome pendant les derniers mois de l'année 1520, avec sept compagnons. Leur but était de visiter tous les monastères de l'ordre de Cîteaux, situés sur leur passage et dans les environs. La relation de ce voyage, écrite par le chambrier et le secrétaire de don Edme, contient quelques particularités se rattachant à Hautecombe.

Ils s'y rendirent à leur retour d'Italie qu'ils quittèrent assez péniblement, car ce ne fut qu'après avoir « bien triboullé, gamboyé et fait soubresaulx par la neige » qu'ils purent traverser le Mont-Cenis. Arrivés à Chambéry le mercredi-saint (27 mars 1521), ils y restèrent quelques jours pour voir l'exposition du Saint-Suaire, qui devait avoir lieu le vendredi-saint. Mais le mauvais temps survenu ce jour-là fit renvoyer la cérémonie au lendemain.

« Le xxx, matin, le grand samedi, Monseigneur fit l'office aux Jacobins, puis vinmes au château. Après l'office, trois évêques revêtus prirent le Saint-Suaire enveloppé en soie rouge et le portèrent en procession en une chambre où l'on avait fait un échafaud dehors les fenêtres pour le montrer au peuple qui était en bas. Quand vint sur les dix heures, Monseigneur l'évêque de Belley, commendataire au monastère d'Hautecombe, et Monseigneur de Saint-Claude sortirent sur cet échafaud et illec employèrent le précieux Saint-Suaire. Et y en eut plusieurs qui ne le virent point mêmement nous autres qui étions

devant ledit château. Et en allant sur ledit échafaud, **Monseigneur le duc** tenait **Monseigneur** par la main ; en retournant, **Monseigneur** lui dit que ceux de dedans ne l'avaient point vu.

« Le bon seigneur duc dit à ceux qui portaient ledit **Saint-Suaire**, qu'ils le montrassent en l'église dessus l'autel. Ce qui fut fait, et est la chose la plus digne et la plus piteuse que je vis jamais, et n'est pas chrétien à mon avis qui en la voyant n'a crainte en soi et plus n'en dis.

« Ce dit jour partimes et vinmes passer par le **Bourget**, puis commençâmes à monter le **Mont-du-Chat**, le pire chemin qui fut oncques, par monts et vallées jusques dessus l'abbaye d'**Hautecombe**, et au descendre y eut un terrible tintamarre, car il n'y avait gens ni bêtes qui en pussent venir à bout. Toutefois nous vinmes en bas et trouvâmes le couvent qui reçut **Monseigneur** comme leur père abbé.

« Ledit monastère est assis sur le bord d'un lac, et, d'autre côté, le roc y est bien fort. Somme, la situation est terrible, combien qu'il ne laisse pas à être bon de rentes au commendataire.

« Incontinent, nous fûmes déshabillés et subitement **Monseigneur** tint chapitre et visita les sacrements et autres lieux.

« Le jour de **Pâques**, **Monseigneur** fit le service, fut diné en couvent et ne mangeait ne ses religieux aussi, sinon comme à **Clairvaux**, combien que les religieux dudit monastère mangeassent de chair, de quoi mondit seigneur fut fort marry. Il y avait audit monastère xxxiii religieux, tous peu savants et assez ingrats à ce que j'en su connaitre. Et cedit jour, après diner, **Monseigneur** mena le couvent jouer et voir une fontaine nommée la **Fontaine des Merveilles**.

« Le second, il tint chapitre, et fit lire sa chartre, puis

nous dinâmes et *iterum* fut à chapitre, pour quelque rébellion qui était survenue, puis partîmes dudit monastère et vinmes passer par Yenne, petite ville de là par auprès d'une maladrerie belle, qui est assise sur le bord de la rivière du Rhône, et entre deux rocs, un lieu fort dange-reux ¹. »

Ce récit contemporain des faits qu'il relate nous donne une assez triste idée des religieux d'Hautecombe. Ils usent de toutes les autorisations contraires à l'abstinence ², ils sont peu instruits et peu dociles; une rébellion surgit probablement à l'occasion des remontrances de leur visiteur, l'abbé de Clairvaux, et un chapitre dut se tenir à cette occasion. *Alta comba, nimis alta, cades!*

En revanche, Claude d'Estavayé jouissait d'une brillante position. Il était évêque de Belley, abbé du monastère d'Hautecombe, de l'ordre de Cîteaux et de celui du lac de Joux, de l'ordre des Prémontrés, chancelier de l'ordre du Collier. Il assista, le 25 mars 1519, à la grande solennité que Charles III fit célébrer à la Sainte-Chapelle de Chambéry, à l'occasion de la première fête de l'Annonciade, substitué à l'ordre du Collier l'année précédente ³.

En 1521, il était à Genève, figurant parmi les témoins de l'érection en comté, en faveur de Laurent de Gorrevod, baron de Montagny, de la seigneurie de Pont-de-Vaux. Le 2 novembre 1526, il signait à Chambéry, comme témoin, les lettres patentes par lesquelles le duc Charles III réta-

¹ *Revue sarvoisienne*, 1871, p. 6 et 7: article de M. Jules Vuy.

Nous avons cru devoir adapter l'orthographe moderne dans la reproduction de cet extrait, pour en faciliter la lecture.

² On se rappelle qu'en 1483, le chapitre général de Cîteaux avait autorisé l'usage d'aliments gras trois fois par semaine. (*Suprà*, chap. 1. II^e partie.)

³ GICHERON. *Savoie*, p. 629.

blissait Philibert II de Compeys dans la possession du château et seigneurie de Thorens¹.

Au retour d'un voyage en Allemagne, il mourut à Romont, le 28 décembre 1534, d'après le *Gallia Christiana*, et fut inhumé dans la cathédrale de cette ville².

Le choix de son successeur amena un conflit entre la cour de Rome et celle de Savoie. Les anciennes règles de Cîteaux, entourant l'élection des abbés de nombreuses précautions et formalités en vue de procurer à chaque monastère le plus grand bien moral et matériel, n'avaient que faire à l'époque où nous sommes, puisque être nommé abbé c'était recevoir du prince et du Saint-Siège l'allocation des revenus d'un bénéfice ecclésiastique. Aussi, sur ce terrain, qui ne faisait que côtoyer le domaine spirituel, les puissances séculière et ecclésiastique venaient souvent heurter. En vertu de l'indult de Nicolas V, du 4 des ides de janvier 1451, le Saint-Siège s'était engagé à ne point nommer aux bénéfices situés dans les États du duc de Savoie sans avoir obtenu son consentement et son agrément, relativement aux nouveaux titulaires. L'usage de la commende qui amenait la séparation du temporel et du spirituel, de la finance et de la prière, qui donnait à l'un les titres et les revenus, à l'autre les charges et l'administration de la communauté; d'autre part, le droit de patronage que revendiquaient les fondateurs du bénéfice ou leurs héritiers, combiné avec les nombreuses confirmations et am-

¹ COSTA DE BEACREGARD. *Les Seigneurs de Compeys*, p. 118.

² GUICHENON. *Bresse*, II^e partie, p. 31. — Guichenon rappelle qu'en 1527, il fit imprimer le mi-sol de l'église de Balley. On commençait à remplacer les beaux missels manuscrits et ornés de vignettes par des livres imprimés.

Le 31 mai 1529, il donnait en abergement la montagne de Chaumaz - située au-dessus de celle de Cherel, en Beauges

plications de l'indult de Nicolas V, avaient produit une véritable confusion sur cette question ¹. Les ducs de Savoie prétendaient à la nomination des titulaires de certains bénéfices ecclésiastiques et le Souverain Pontife revendiquait ce droit comme administrateur suprême de tous les biens de l'Église ². Aussi Charles III, après la mort de Claude d'Estavayé, nomme son jeune fils, Emmanuel-Philibert, abbé commendataire d'Hautecombe, de même qu'il nomma Jérôme de Valpergue à l'abbaye vacante d'Abondance, en Chablais.

Mais Paul III avait disposé de ces deux bénéfices en faveur de son neveu, le cardinal Alexandre Farnèse, comme s'il se fût agi de bénéfices de libre collation. Charles III, bien que dépossédé de ses États, protesta, et l'affaire fut portée à Rome devant le tribunal de la Rote. Une transaction intervint, le 14 juin 1538, entre le neveu du pape et le fils du duc, et il fut convenu que le premier tiendrait pour non avenues les nominations émanant du Souverain Pontife, qu'il serait pourvu de l'abbaye d'Hautecombe par le duc de Savoie, qu'il payerait une pension annuelle de 400 ducats d'or à Jean-Baptiste Provana, seigneur de Leynesy, aumônier du duc, et qu'il renoncerait à l'abbaye d'Abondance en faveur de Jérôme Valpergue, reconnaissant que ces deux abbayes étaient du patronage de Son Altesse Royale ³.

¹ Voir, à ce sujet, l'ouvrage intitulé : *Relazione delle vertenze tra la corte di Roma e quella del Re di Sardegna*, Torino, 1731.

² Ce droit de nomination aux bénéfices appelés de patronage ducal était vivement discuté. Soixante ans plus tard, Delbene avouait que, malgré plusieurs années d'études, il n'avait pu découvrir quand il avait commencé et que les juriconsultes de son temps le faisaient dériver de la donation même du comte Amédée III.

Archives de Cour, *Abb. maz.* I, n° 22.

Il existe aux mêmes archives un bref de Paul III à Charles III, relatif

Alexandre Farnèse vint-il à Hautecombe ? Nous ne le savons. La Savoie était alors envahie par les armées françaises, et l'occupation qui s'ensuivit pendant vingt-quatre années, dura bien plus que la prélature du cardinal. Tout ce que nous connaissons de son administration, c'est que, en 1562, un procès était engagé devant le Sénat de Savoie entre lui et Barthélemy Delbene, père de l'abbé Delbene ¹.

Claude de La Guiche occupa quelque temps l'abbaye d'Hautecombe. Son père, Pierre de La Guiche et de Chaumont, chambellan des rois de France et bailli d'Autun, fut chargé, sous François I^{er}, de légations importantes auprès du pape, de l'empereur et d'autres souverains. Sa mère était Françoise de Chazeron. D'abord protonotaire apostolique, puis premier abbé commendataire de l'abbaye de Belbec, en Normandie, en 1533, administrateur *gallia-censis*, à la faveur de son grand-oncle, le cardinal Georges d'Amboise, il fut encore prieur de Caudebec et de Saint-Pierre de Mâcon, abbé d'Hautecombe et enfin évêque d'Agde après la mort du cardinal François, en 1540. Le concile de Trente s'étant ouvert en 1545, il s'y rendit avec les autres prélats. Mais ayant indisposé son souverain, il fut, peu après, rappelé par lui et il n'évita sa colère que par une fuite clandestine. De retour au concile, grâce aux lettres de rappel des légats, il s'y fit remarquer, en 1546, par les heureuses qualités de son esprit. Cette même année, il fut transféré au siège de Mirepoix. Plus

a la nomination désirée d'Alexandre Farnèse à l'abbaye d'Hautecombe. du 20 février 1535.

¹ Des lettres patentes données à Fossan, le 23 novembre 1562, accordent à Barthélemy Delbene un délai de six mois, à raison de son service auprès du roi de France, ce qui l'empêche de produire ses titres et de s'occuper de son procès. (Archives du Sénat.)

tard, Henri II l'ayant choisi pour son ambassadeur en Portugal et à Rome, il mourut dans cette ville le 9 avril 1553. Son corps repose dans l'église de Saint-Louis des Français¹.

Il paraît avoir eu pour successeur le cardinal de Saint-Georges.

Vivant à Rome, où il était protecteur du royaume de France près le Saint-Siège, il ne pouvait, pas mieux que ses prédécesseurs, exercer directement son autorité sur son abbaye. Aussi, la règle de Cîteaux n'y était plus observée, les biens étaient possédés et même vendus par les frères convers, au mépris des droits de l'abbé commendataire.

Le cardinal s'adressa au chef de l'Ordre pour faire cesser de semblables abus, et celui-ci s'efforça de régler minutieusement la vie intérieure du monastère par l'ordonnance suivante, que nous donnons en entier pour introduire une fois le lecteur jusque dans le cloître :

« Nous frère Jean, abbé de Cîteaux au diocèse de Châlons, ayant la pleine puissance de tout l'ordre dudit Cîteaux et chapitre général d'iceluy, de tous et chacun des monastères tant de religieux que religieuses au nombre de trois mille deux cent cinquante-deux abbayes et de quatre Ordres de chevaliers, général, visiteur et réformateur au nom de Jésus tant ès-chefs qu'ès-membres, en spirituel et temporel, scavoir faisons à tous qu'il appartiendra que pour la sainte réformation et régulière observance introduire et maintenir à perpétuité en notre dévot et solennel monastère Notre-Dame d'Hautecombe au diocèse de Genève, avons, suivant nos statuts, sainte règle et définitions, ordonné et limité par les présentes, ordonnons et limitons pour le saint service de Dieu le nombre de

¹ *Gallia Christiana*, t. VI et XIII. — Besson, *Mém. ecclés*

religieux, novices, convers et rendus, ensemble leur vivre et vestiaire en la forme et teneur que s'ensuit :

« Et premièrement pour éviter l'exécrable vice de propriétés, remettons dès à présent entre les mains et sous la puissance du seigneur père abbé M^r le révérendissime cardinal de Saint-Georges, protecteur des droits nôtres, du roi notre très souverain sire, en cour de Rome et de notre Ordre, toutes vignes, prés, maisons, terres, bétail et autres appartenances qu'en particulier ont tenu et tiennent abusivement les religieux convers et rendus jusqu'à ores, et à présent leur interdisons sur peine de sentence d'excommunication plus cy-après en user, tenir et avoir et posséder en sorte que ce soit, ains, pleinement, purement et actuellement leurs commandons sur les dites peines eux en entièrement dévestir et en laisser paisiblement jouir leur dit père abbé et ses successeurs, ainsi qu'il se fait et doit faire à Citeaux leur mère, et en tous monastères dûment réglés et réformés : et pour la continuation, décoration et augmentation du service de Dieu, sera tenu le dit père abbé et ses successeurs, nourrir, alimenter et entretenir de toutes nécessités vingt-deux religieux profès, quatre novices et vingt convers ou rendus à un chacun desquels par an terme de Saint-Martin d'hiver seront délivrés par le dit père abbé ou ses vicaires trois muids de bon leal et pur vin revenant pour chacun jour à pinte de vin pour personne, que seront en tout six vingt dix huit muids qui valent soixante neuf *quenez* de vin, et aux dépens du dit seigneur abbé et ses successeurs sera conduit le dit vin au cellier du couvent, et tout mis en commun et au par dessus, au dit jour et terme de Saint-Martin d'hiver. Pour la mixtion, messes, aumônes et hôtes survenant, seront mis au dit cellier du couvent douze muids de vin mesure que dessus.

« Item en blé bon et léal pour chacune personne, trois bichets, le bichet pesant deux cent cinquante six livres, le tout mis ensemble aux dépens du dit seigneur abbé au grenier du couvent. Et pour les aumônes et hospitalités tant générales que particulières leur seront distribués en commun douze bichets de blé; et pour leurs chevaux au nombre de deux et aussi survenant, douze bichets d'avoine et en foin deux cents quintaux, et paille à suffisance, terme que dessus au plus tard.

« Item en pitance pour chair, œufs, lard, poissons, beurre, huile, sel, oignons, pois, fèves, aura chacun d'iceux le tout mis en une bourse commune la somme de dix-huit livres tournois et un jardin pour herbage avec six pourceaux gras à larder de deux ans.

« Item six boisseaux de fèves et quatre de pois.

« Item pour le vestiaire de vingt-deux religieux profès par an auront pour chacun huit francs, terme de Saint-Rémi 1^{er} octobre, et chacun rendu ou convers deux écus sol par an pour le dit vestiaire. Quant aux novices les parents les doivent vêtir jusqu'au jour de leur profession inclusivement.

« Pour leur chauffage, four, chauffoir, cuisine, enfermoir, chambre de pied, cellerier, procureur et boursier, en auront tant qu'il leur en faudra; et pour la conduite du dit bois en l'abbaye auront par an dix francs terme que dessus et pour l'état de l'enfermoir par an douze écus sol.

« Item pour le luminaire de l'église et entretement des habits et aussi de l'ustensile du couvent auront par an terme de Saint-Martin susdit vingt écus sol; les réparations seront à la discrétion et prudence du père abbé et sera l'argent clair ci-dessus mentionné au plus tard distribué à deux termes, à sçavoir Saint-Martin d'hiver et nativité saint Jean-Baptiste.

« Fait et donné en notre maison de Bogeri près Citeaux ce troisième jour de juin, sous la *pension* de notre grand scel et seins manuels de nos secrétaires, mil cinq cent quarante neuf; ainsi signés frère Paris et Irrenet *notarius apostolicus*.¹ »

L'exécution de cette ordonnance, dans un monastère livré à la commende depuis un siècle, devait rencontrer de l'opposition. Il y en eut en effet, et elle vint surtout des moines gentilshommes, soutenus par l'influence de leur famille dans leur résistance à cette réforme. L'abbé d'Hautecombe s'adressa pour la vaincre au souverain temporel, le priant d'appuyer ses efforts. Henri II se rendit à ses désirs et, par lettres patentes datées de Fontainebleau, le 29 décembre 1549, il enjoignit au Parlement de Chambéry de veiller à l'exécution de cette réformation, de donner au besoin à l'abbé de Citeaux conseil, aide, confort, prison et main-forte².

¹ Archives du Sénat.

² Voir *Documents*, n° 38.



CHAPITRE VI

Alphonse Delbene, abbé d'Hautecombe. — Ses œuvres littéraires. — Il est reçu sénateur et obtient ce privilège pour ses successeurs. — Il meurt évêque d'Alby, en 1608.

Nous arrivons à l'un des abbés les plus illustres qui aient occupé le siège d'Hautecombe, à Delbene Alphonse ¹.

Depuis plusieurs siècles, sa famille jouissait d'une grande considération à Florence et, à l'époque où nous sommes parvenus, elle y remplissait des charges importantes. Une de ses branches, attirée par les Valois qui en avaient apprécié les hautes qualités, était venue se fixer en France. Son chef, Nicolas Delbene, ayant rendu de grands services à Louis XII, devint son maître d'hôtel et conserva cette fonction sous François I^{er}. Barthélemy, son fils, homme d'esprit, sut plaire à Marguerite de Valois, en lui dédiant un ouvrage intitulé : *Civitas veri seu morum*. Plus tard, lorsque cette princesse eut épousé Emmanuel-Philibert et que la Savoie fut rendue à son ancienne dynastie, elle procura l'abbaye d'Hautecombe au second fils de l'homme de lettres qu'elle protégeait ².

¹ On trouve son nom patronymique écrit de plusieurs manières : Delbene, Dalbene, del Bene, d'Elbene. Nous avons adopté celle qui est le plus généralement suivie et qui révèle l'origine italienne de cette famille.

² MORERI, *Dict. hist.* — On trouve, dans le *Registre* basanne des

Ce dernier, patrice florentin, avait épousé Clémence Bonacorsi, dont la famille compte plusieurs abbés de monastères français. Leur fils aîné, Julien, fut chargé de missions importantes par Catherine de Médicis ; et les Bonacorsi étaient, aussi bien que les Delbene, en faveur auprès de la cour si politique qui gouvernait alors la France ¹.

Archives du Sénat, la confirmation de cette assertion au folio 40. Les lettres patentes de nomination, encore en latin, sont données à Nice, le 2 janvier 1560. Elles relatent que l'abbaye étant vacante par le décès du cardinal de St-Georges, surnommé *Capo di ferro*, le duc de Savoie a le droit et le devoir de présenter et de nommer le chef de cette abbaye, et que, pour se conformer au désir de son épouse, Emmanuel-Philibert désigne Alphonse Delbene, qui devra recevoir les bulles d'institution du Souverain Pontife, prendre l'habit religieux et établir sa résidence à Hautecombe.

Par autres lettres du même jour, celles-ci en français, le duc nomme Henri Bay, marchand et bourgeois de Chambéry, économiste de l'abbaye, jusqu'à ce que Delbene puisse en prendre possession. Le Sénat avait déjà député un commissaire à la garde de ce bénéfice : aussi tit-il attendre plus d'un mois l'entérinement des lettres octroyées à Bay. Par arrêt du 8 février 1560, il déclara néanmoins permettre à ce dernier de procéder aux faits de sa charge comme il croira à faire par raison. — Registre basanne, II. — Voir *Documents*, n° 39 et 40.

¹ Le catalogue des manuscrits français de la bibliothèque nationale, qui vient d'être publié, contient l'indication de plusieurs lettres écrites de Rome par le sieur d'Elbene à M^r de Nevers, sous le règne d'Henri IV.

La duchesse Marguerite, femme éminente par ses qualités morales et intellectuelles, mourut à Turin le 13 septembre 1574 et y fut ensevelie. A Hautecombe, on lui éleva un cénotaphe dans la chapelle des princes. Une table de bronze fut ornée de son portrait d'après nature et posée sur le monument. Parmi ses différentes épitaphes, deux furent composées par Barthélemy Delbene. Celle écrite en langue française commence ainsi :

Si la vertu était chose mortelle,
Qui comme nous un corps frêle eut vêtu,
J'oserais dire : *Ici git la vertu.*

(GUICHENON, *Savoie*, p. 702.)

Son corps a été transféré des souterrains de la cathédrale de Turin à ceux de l'abbaye de Saint-Michel de la Cluse. CLARETTA, *op. cit.*

Les Delbene avaient aussi des représentants de leur famille à Chambéry. Elle y existait encore au milieu du siècle dernier et Besson la cite parmi les familles illustres du décanat de Savoie, à l'époque où il écrivait. Cependant, suivant presque tous ses biographes, Alphonse Delbene était né à Lyon, vers 1538. Il étudia le droit sous le célèbre Cujas et reçut le bonnet de docteur¹. Mais, cédant à son inclination pour l'état ecclésiastique, il entra dans les ordres et fut bientôt pourvu de l'abbaye d'Hautecombe. Il avait environ 22 ans.

Heureusement doué, comme la plupart de ses ancêtres, il se mit à cultiver les lettres avec ardeur. Dès 1565, il publia à Paris quelques pièces de vers avec le *Tombeau d'Adrien Turnèbe*. Il entreprit plus tard une épopée sur Amédée VI, qui a inspiré lui seul plus de poèmes que tous les autres princes de sa race. Il n'en composa que le premier chant, resté inédit jusqu'à ces dernières années².

¹ Jean Passerat, de Troyes en Champagne, né en 1534, célèbre poète, alla à Bourges avec Alphonse Delbene pour y prendre des leçons de Cujas, qui y professait le droit. Il dédia à Delbene, devenu abbé d'Hautecombe, l'*Hymne à la paix*, publié en 1562, avec le commentaire de M. A. à Paris, chez Gabriel Buon, in-4°. Notes de l'avocat Montréal.

² Forme de neuf cent vingt-quatre vers alexandrins, ce premier livre de l'*Amédée*, conservé à la bibliothèque de l'Université de Turin, a été publié pour la première fois dans le volume VIII des *Mémoires de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, par M. le général Dufour, un de ses présidents honoraires.

En voici l'introduction :

Je chante les travaux, les faits et la valeur
Du généreux Atar, qui des monts de Savoie
En Orient alla secourir l'empereur,
Lorsque l'Atar bélar issa du sang de Troie,
Vint ravager l'Europe et s'en faire seigneur,
Bouleversant la Grèce et la mettant en proie.

Les poèmes épiques commencés ou achevés en l'honneur du Comte-Vert, et dont nous avons connaissance, sont les suivants :

Lié d'amitié avec les célébrités littéraires et savantes de l'époque, il recevait de Ronsard la dédicace de son *Art poétique* et de Juste Lipse celle d'un *Recueil d'inscriptions*. Plus tard, François de Sales et Antoine Favre l'agrégeaient à l'*Académie florimontane d'Annecy*.

Bien que la poésie lui sourit toute sa vie, il s'adonna surtout à l'histoire.

Il a laissé dans ce genre différents ouvrages, dont quelques-uns sont encore aujourd'hui consultés avec fruit. Au moment où il mourut, plusieurs étaient composés ou ébauchés et restèrent inédits. D'autres avaient été publiés soit à Paris, soit à Lyon, soit à Hautecombe, où existait alors une imprimerie, dirigée par Marc-Antoine de Blancs-Lys. Presque tous ces ouvrages regardent la Savoie ou la Maison de Savoie et abordent souvent des difficultés historiques sur lesquelles le jour n'a point encore lui. Ainsi, d'après Cibrario, Delbene aurait le mérite d'avoir indiqué le premier l'origine italienne de la Maison de Savoie en la rattachant à Adalbert, roi d'Italie, dont Otton Guillaume — le Bérold des chroniques — serait le fils et Humbert-aux-Blanches-Mains le petit-fils¹. Le lecteur connaît déjà sa

L'Amédée, par Delbene :

L'Amédée, poème en cinq chants, par le docteur Trésal; Albertville, 1813.

Le Comte-Vert, poème héroïque en douze chants, par le docteur Jacquemoud; Paris, 1811.

¹ Cette assertion serait contredite par Guichenon, p. 165.

Voici la liste de ses ouvrages, aussi complète que nous avons pu la constituer :

1° *Prosopopée d'Adrien Turnèbe à sa femme*; Paris, 1565, in-4°. imprimée avec le *Tombeau de Turnèbe*, composé par divers poètes, chez Frédéric Morel.

2° *De principatu Sabaudiarum et verè ducum origine a Saxoniarum principibus simulque regum Galliarum à stirpe Ygonis Capeti deducta. Altacombe, impensis Reverend. D. Abbatibus*; 1581, in-4° de 22 pages.

Lettre à Edmond de La Croix, abbé de Cîteaux, relative aux origines de l'ordre cistercien en Savoie, à laquelle nous avons fait de précieux emprunts. Elle avait été demandée à Delbene probablement quand Edmond vint, en 1585, visiter Hautecombe¹.

Son *Fragmentum descriptionis Sabaudiaë* renferme de minutieux détails sur le lac du Bourget et les localités qui l'entourent : la fontaine intermittente d'Hautecombe, Aix, Saint-Innocent, etc. Le laurier, le figuier, le grenadier, dit-il, prospèrent à Hautecombe et dans les environs. La pêche du lac est très fructueuse ; on y a pris des poissons de cinquante livres. Les truites ne dépassent pas quarante livres, les carpes, vingt livres ; mais le roi du lac est le

3° *Le premier livre de l'Amédée* (de 1580 à 1588).

4° *Tractatus de gente et familia Marchionum Gothiæ qui postea comites Sancti Egedii et Tholosates dicti sunt* ; Lyon, 1592, in-8°.

5° *De Origine familiæ cistercianæ et Altæcombæ, Sancti Sulpicii, Stamedei canobiorum in Sabaudia sitorum Epistola* ; *Altæcombæ, 1595, per Marcum Antonium de Blancs Lys*. Imprimée à Chambéry, par Claude Pomard, en 1594.

6° *De gente ac familiæ Hugonis Capeti origine, iustoque progressu ad dignitatem regiam* ; Lyon, 1595, in-8°, et 1605.

7° *De insignibus illustrissimæ familiæ epistola* ; *Altæcombæ*. Ms.

8° *Fragmentum descriptionis Sabaudiaë, an. 1595-1600*. Manuscrit publié dans les *Mém. de la Soc. sav. d'hist.*, t. IV, par le général Dufour.

9° *De Regno Burgundia Transjurana et Arelatis, libri tres* ; Lyon, Jacques Roussin, 1602, in-4° ; Paris, 1609, in-4°.

10° Divers écrits sur les évêques d'Alby.

¹ Conformément aux prescriptions de la règle cistercienne. Sa carte de visite porte la date du 1^{er} septembre et elle constate qu'il y avait alors à Hautecombe vingt-quatre religieux et quatre au prieuré de Saint-Innocent, même nombre que douze ans auparavant, quand Nicolas Boucherat, prédécesseur d'Edmond, visita Hautecombe. — *Reg. ecclés. du Sénat*, t. V, p. 5. — La carte de visite de Nicolas Boucherat est du 23 mai 1573.

lavaret à couleur argentée, à la bouche de hareng. On le pêche surtout la nuit avec grand appareil de quatre barques montées par huit hommes, et dont deux sont remplies de cordes et de filets. Cette espèce, qui ne se trouve que dans ce lac, est l'objet d'une tromperie de la part des pêcheurs du Léman, qui vendent pour du lavaret un poisson différent¹. Il est surtout estimé dans le mois de mars : « il répand alors les plus suaves parfums de la violette². »

L'utilité et l'importance de ce lac ressortent de la multiplicité des embarcations qui le parcourent tous les jours. Les unes servent à l'agrément des riverains ; les autres, de dimension plus grande, transportent des marchandises jusqu'au Rhône. Ses rives, depuis le plateau peu étendu mais fertile de Saint-Imoent jusqu'au Bourget, remarquable par son église dédiée à saint Maurice, sont entourées de nombreux villages et châteaux.

Mais la principale curiosité est sans contredit le monastère d'Hautecombe, situé au pied de la montagne appelée *Cerra*, du nom de ce timide quadrupède qui y aurait été retrouvé³. A son sommet, de même que sur les montagnes voisines, des ours y habitent des cavernes. Delbene, émettant ensuite l'opinion longtemps adoptée, rappelle que son abbaye, « illustre par son fondateur, sa sainteté, son ancienneté et ses richesses, est l'œuvre excellente d'Hum-

¹ Les habitudes n'ont donc point changé.

² On prend encore dans ce lac, ajoute Delbene, un animal amphibie ayant une queue de poisson, nageant aussi bien que lui, muni de quatre pieds très courts, rongent les saules du rivage à l'aide des quatre incisives de chaque mâchoire, et recouvert de poils. — C'est évidemment la loutre, dont les apparitions sur les bords du lac deviennent de plus en plus rares.

³ La partie de la chaîne du Mont-du-Chat, qui se relève au-dessus d'Hautecombe, est appelée encore aujourd'hui *la Charcaz*.

bert III, comte de Savoie ¹. Dans les cloîtres, se trouvent son tombeau et ses ossements avec une inscription gravée sur la pierre. Les corps de presque tous les autres comtes et ducs sont déposés dans une chapelle à l'intérieur du temple de la Vierge ². On remarque, parmi les mausolées des comtes et des ducs, le tombeau et l'épithaphe de Louis de Savoie et de son épouse qui s'illustrèrent sous Amédée IV ³, celui de Boniface, archevêque de Cantorbéry, situé près du maître autel, du même côté que celui de Louis. »

Quatre-vingts ans auparavant, on voyait à Hautecombe un vaste et ancien palais dont il ne subsiste que de hauts pans de murs et des décombres. Le reste est tombé en ruine par suite de l'absence des princes et des gouverneurs. Près des portes de l'enceinte du monastère se meuvent trois pierres de moulin, dont l'auteur admire l'agencement. Elles sont mises en mouvement par un cours d'eau amené dans des tubes de bois et des troncs d'arbre, depuis le plateau supérieur où se trouvent deux réservoirs approvisionnés par la fontaine intermittente et que des écluses permettent de fermer ou d'ouvrir à volonté. Près de là sourd par intervalle la fontaine *merveilleuse*, — ainsi appelée déjà à cette époque, — visitée par des médecins célèbres et des savants attirés des con-

¹ Delbene a néanmoins écrit dans son *Amédée*, en parlant d'Amédée III :

De la mere du Christ il fut grand serviteur ;
Saint-Sulpice, et Thame, Hautecombe la belle,
Les donnans de grands biens il en fut fondateur.

² On se rappelle que toutes les abbayes cisterciennes sont sous le vocable de sainte Marie ou de Notre-Dame.

³ L'auteur veut sans doute désigner Amédée V, qui régna de 1285 à 1323. Il s'agit ici de Louis de Savoie, sire de Vaud.

trées éloignées par cette source et par les eaux thermales d'Aix.

Delbene termine cette description du bassin du lac par l'expression de sa gratitude à Emmanuel-Philibert qui, en le pourvoyant de l'abbaye d'Hautecombe, lui a permis de contempler ces belles choses, et à Henri III qui l'a désigné pour l'évêché d'Alby.

Il avait été appelé à ce siège en 1588¹ ; il l'occupa pendant vingt ans au milieu d'événements qui rendirent difficile l'exercice de sa charge. Mais la commende d'Hautecombe ne lui fut point enlevée, et il l'échangea, en 1603, contre celle de l'abbaye de Mézières, en Bourgogne, avec Silvestre de Saluces.

C'est avec Delbene que prit naissance la dignité nouvelle de sénateur au souverain Sénat de Savoie, dont furent honorés les abbés d'Hautecombe.

Dès l'origine du Parlement de Bourgogne², l'abbé de Cîteaux avait obtenu, pour lui et ses successeurs, la place de premier conseiller-né à cette cour, privilège attaché à la seule dignité abbatiale.

Le supérieur d'Hautecombe manifesta, peu de temps après la création du Sénat³, le désir d'être reçu dans cette compagnie avec les prérogatives dont jouissait son chef au Parlement de Bourgogne⁴. Emmanuel-Philibert adhéra à ce désir. Dans ses lettres patentes du 20 mars 1574, on

¹ Nommé par Henri III, en vertu des privilèges des rois de France, il fut institué par bulles du 7 des calendes d'octobre 1588 et installé en décembre suivant. *Gallia Christ.*, t. 1, p. 59.

² Créé, en 1177, par Louis VI.

³ Le Sénat fut établi par lettres patentes d'Emmanuel-Philibert, du 12 août 1559.

⁴ BURNIER, *Hist. du Sénat de Savoie*, t. 1.

lit : « Considérant que l'office de vrai prince et son devoir particulier l'obligent d'octroyer les charges de magistrats aux personnes doctes, prudentes, aimant la justice et la dignité; étant bien informé, par gens dignes de foi, de l'intégrité, prudence, doctrine, suffisance et bonnes et louables qualités de messire Alfonso Delbene et ayant égard à l'affection qu'il nous a souvent démontrée, l'instituons notre conseiller et sénateur ecclésiastique en notre Sénat de Savoie¹. »

Cette nomination fut ratifiée par le Sénat, parce que Delbene avait approfondi la science juridique, et, le 12 mai suivant, il fut reçu dans cette compagnie et institué après avoir prêté le serment requis. C'était le deuxième ecclésiastique entrant au Sénat. Les sénateurs ecclésiastiques faisaient partie intégrante du corps judiciaire et portaient le costume des magistrats pour en exercer les fonctions.

Lorsque, six ans après, Delbene fut appelé à l'évêché d'Alby, il craignit que ses nouvelles fonctions ne fussent incompatibles avec celles de sénateur. « L'éminente dignité de l'épiscopat est telle, dit le président Favre, que rien ne s'oppose à ce que celui qui en est revêtu devienne sénateur; mais un sénateur ne peut devenir évêque sans cesser d'être sénateur, à moins que ce ne soit en vertu d'une faveur particulière du souverain. » C'est ce qui arriva pour Delbene. Quand sa nomination au siège d'Alby fut confirmée par Sixte V, Philibert de Morette, abbé de Saint-Vère en Gascogne, le remplaça au Sénat; mais l'abbé Hautecombe obtint de nouvelles lettres patentes qui le confirmèrent et maintinrent dans son ancienne charge, lui

¹ Voir *Documents*, n° 41.

Savoie en faveur de ce prélat, que Charles-Emmanuel publia, le 18 mars 1594, un édit qui accordait à l'évêque-abbé tout ce qu'il avait sollicité. « Nous ayant été observé, disait ce prince, qu'entre tant de belles constitutions, l'une des principales devait être qu'en révérence et mémoire des sacrés os de nos sérénissimes ancêtres qui reposent dans l'abbaye et monastère d'Hautecombe, en un sépulcre ancien à ce destiné, nous étions invités de donner aux abbés cette prérogative et privilège d'honneur... voulons et ordonnons que dorénavant les abbés d'Hautecombe portent successivement le nom et titre de premiers sénateurs au Sénat de Savoie et jouissent de tous les privilèges attachés à cette charge, à la condition que lesdits abbés soient nés dans nos États delà les monts (en Savoie), qu'ils soient gradués et doués des qualités requises à l'exercice de ladite charge, déclarant néanmoins ne vouloir tirer aucune conséquence préjudiciable à très révérend messire Alphonse Delbene ¹, qui jouira, en vertu du présent édit, des prérogatives de premier sénateur au Sénat. »

Mais cet édit devait être enregistré pour avoir force de loi.

Le Sénat, s'offusquant de ce que la qualité de premier sénateur, si elle était attribuée aux abbés d'Hautecombe, pourrait les amener à présider dans certains cas et que

de l'abbaye jusqu'en 1551. A cette époque et le 15 novembre, messire Guillaume de Chabod, en la personne de ses tuteurs, se reconnut hommelige pour les biens, rentes, servis et hommages spécifiés et désignés dans l'acte, déclarant les tenir, pour lui et les siens, sous l'hommage noble, de l'abbaye d'Hautecombe, et promettant pour toutes ces choses susdites de payer à l'abbaye la somme annuelle de 100 sols forts, ainsi que ses prédécesseurs avaient reconnu le devoir. (Archives de l'Économat, à Turin.)

¹ On a vu que l'abbé Delbene était né hors des États, à Lyon.

« ce serait préjudicier au mérite, loyer et récompense d'honneur que le droit a voulu être déferé à ceux qui, *in ordine de senatoria dignitate*, se sont de longue main et tout le temps de leur vie occupés à acquérir une vraie distribution de la justice; » que, du reste, le siège était séculier et non ecclésiastique, refusa l'entérinement de l'édit.

Dans une nouvelle requête, Delbene expliqua qu'il ne voulait en rien déplaire à la vénérable compagnie dont il avait l'honneur de faire partie depuis longtemps, qu'il n'entendait nullement lui enlever l'honneur d'une présidence et qu'il demandait seulement que lui et ses successeurs fussent déclarés sénateurs-nés, prenant place après le premier sénateur à leur rang et degré, aient voix délibérative en se conformant aux usages reçus. Ce qui fut admis par arrêt du 25 mai 1594; et le Sénat ajouta qu'avant d'être reçus et avoir voix délibérative, les abbés seraient examinés sur le fait de la justice, à moins qu'ils n'aient été nommés par le Sénat; qu'ils seraient assis suivant le temps de leur réception, prèteraient serment et payeraient les droits accoutumés.

Ces dispositions furent fidèlement exécutées lorsque les successeurs d'Alphonse Delbene entrèrent au Sénat : Sylvestre de Saluces, le 26 mars 1606; Adrien de Saluces, le 3 décembre 1633; dom Antoine de Savoie, le 5 avril 1636, et Jean-Antoine Marelli, le 7 septembre 1688¹.

Les instances de messire Guillaume Chabod avaient donc abouti. Son fondé de pouvoir se rendit à Hante-combe, et, devant le chapitre réuni, il remit à l'abbé l'édit

¹ Archives du Sénat. — BURNIER. *Hist. du Sénat de Savoie*, t. I.
— BALLY. *Recueil des Édits*.

ducal. De leur côté, l'abbé et les religieux renoncèrent, entre ses mains, à la rente, aux tributs et à tous servis que messire Chabod devait à l'abbaye d'Hautecombe, tant pour l'hommage que pour l'arrière-fief ou pour toute autre cause. En outre, le seigneur de Jacob, pour témoigner sa faveur à l'abbaye, lui remit 9 « quartans de froment à prendre sur ses particuliers de Chambéry » qu'il lui fera connaître dans les six mois qui suivront¹.

Le duc de Savoie ne donna pas à Delbene ce seul témoignage d'estime. Il l'avait nommé membre de son conseil d'État² et son historiographe. Il vint plusieurs fois à Hautecombe pendant sa prélature et y signa plusieurs lettres patentes. Par l'une d'elles, du dernier jour de décembre 1597, il constitua en faveur de noble Philibert de Rochette, prieur du monastère, une pension double de celle des autres religieux, et, en outre, une redevance de 12 veissels d'avoine pour l'entretien d'un cheval, le tout à prendre sur les revenus de l'abbaye³.

Le 10 mai de l'année suivante, il donnait, dans cette résidence, des lettres de grâce en faveur de quelques habitants de la Tarentaise ; le 14 août, il confirmait à M^e Antoine Hyvert, de Chambéry, la jouissance de la prébende laïque qu'il lui avait accordée quatre ans auparavant sur les revenus de l'abbaye, et ordonnait à l'abbé d'Hautecombe et

¹ Archives de l'Économat.

² Ancien conseil ambulatorio du prince, dont avaient été détachés le conseil résident de Chambéry, puis celui de Turin. Après qu'Emmanuel-Philibert eut transféré à Turin le siège du gouvernement, il établit dans cette ville un conseil d'État unique pour toute la monarchie, dont les délégués pouvaient expédier, sans le concours de leurs collègues, les affaires urgentes dans les provinces. Plus tard, en 1631, Victor-Amédée I^{er} créa un conseil d'État spécial pour la Savoie. (Bouquet, *Histoire du Sénat de Savoie*.

³ Voir *Pièces justificatives*, n^o 45

au Sénat de faire jouir ledit Hyvert de cette prébende « propriété du duc de Savoie ¹. »

Nous ne savons depuis quelle époque les ducs disposaient d'une partie des revenus d'Hautecombe au préjudice de l'abbé commendataire. En 1589, un nommé Claude Ducrest dit le Lacquez avait la jouissance de cette prébende et consentit à s'en dessaisir en faveur d'Antoine Hyvert dont nous venons de parler. Après Antoine, ce fut son fils Hugues qui en jouit ².

Charles-Emmanuel, qui, à cette époque, passa jusqu'à dix-neuf mois de suite hors de sa capitale, se trouvait fréquemment en-deçà des Alpes et résidait alternativement à Chambéry, au château de Villeneuve près Chambéry, à Rumilly, à Thonon, à Évian, au fort Sainte-Catherine et à Bourg en Bresse. Il revint encore à Hautecombe, dans les derniers jours de septembre 1598, avant de se rendre en Chablais, où il devait assister aux solennités que François de Sales et ses missionnaires firent célébrer pour donner un dernier coup à l'hérésie chancelante.

On sait que Charles-Emmanuel, très zélé pour la cause catholique, contribua au rétablissement du culte, dans le Chablais, par son empressement à seconder les missions.

¹ Voir *Pièces justificatives*, n° 46.

² Charles-Emmanuel l'attribua à Antoine Hyvert par patentes données à Chambéry, le 15 décembre 1589, et ce, pour toute la vie dudit Hyvert. Le 3 février 1591, le duc confirme cette libéralité, nonobstant toutes autres concessions faites par lui ou par l'infante au profit de qui que ce soit, et notamment de Jean-Pierre Rosset, arquebusier de la garde ducale, et, à la demande d'Antoine Hyvert, il promet la jouissance de cette prébende à Hugues Hyvert, prêtre, qui en jouira après le décès de son père Antoine. (*Pièces justificatives*, n° 44.)

On trouvera encore, sous les n° 43 et 47, deux pièces relatives à cette prébende.

par ses exhortations et par sa propre présence. Étant à Hautecombe, il fut informé que le cardinal Alexandre de Médicis, légat du Saint-Siège à la cour de France, retournait à Rome et voulait passer par la Savoie et le Valais, tant pour s'aboucher avec lui que pour éviter les autres passages des Alpes, infestés de la peste.

Le sachant arrivé à Mâcon et réfléchissant que l'auguste voyageur, sans beaucoup se détourner de Seyssel, qu'il devait traverser, pourrait se rendre à Chanaz sur les bords du Rhône, Charles-Emmanuel résolut de l'aller voir en ce lieu.

« Il s'embarqua sur la frégate armée et ornée de ses flammes et gaillardets, et s'en vint ainsi, par le lac du Bourget, descendre dans la rivière de Savière et de là dans le Rhône, jusqu'au lieu où le cardinal se rafraichissait en l'attendant¹. »

De là, il se rendit à Chambéry pour ordonner la magnifique réception qui devait honorer le cardinal à Thonon, et écrivit à François de Sales qu'il s'y trouverait le 28 et le cardinal le 30 septembre.

Ces bons rapports entre l'abbé et le duc cessèrent peu de temps après. Charles-Emmanuel, rêvant toujours guerres et intrigues, s'empara, l'année suivante, du marquisat de Saluces par surprise, et cette nouvelle lutte avec la France se termina, après bien des tiraillements, par l'abandon en sa faveur du marquisat et la cession du Bugey et de la Bresse à la France. Pendant ces négociations, un vaste complot avait été tramé contre Henri IV ; les conspirateurs voulaient détrôner le roi, diviser la

¹ CHARLES-AUGUSTE DE SALES, *Vie de saint François de Sales*. t. I. p. 206.

France en plusieurs États placés sous la suzeraineté de l'Espagne, et céder au duc de Savoie la Provence, le Lyonnais et le Dauphiné. D'après le cardinal d'Ossat, Charles-Emmanuel se proposait de descendre à Lyon pour mieux connaître les plans de la conjuration, lorsque, grâce à Delbene, elle aurait été découverte, ce qui aurait amené Charles-Emmanuel à le priver des revenus de l'abbaye¹.

Cette disgrâce durait encore dans les premiers mois de 1601. Deux neveux de Delbene, au service du roi de France, et Henri IV lui-même firent de vaines instances auprès du pape pour qu'il voulût leur servir de médiateur vis-à-vis du duc de Savoie et obtenir de lui l'autorisation dont avait besoin Delbene pour résigner l'abbaye d'Hautecombe, ou bien pour que le pape considérât comme valable la résignation qu'avait autorisée Henri IV, pendant que ses troupes occupaient la Savoie. « Je désirerais, écrivait ce dernier au cardinal d'Ossat, que ladite résignation que j'ai accordée fût admise à Rome sur ma nomination ou autrement, afin de tirer cette famille, qui m'est très affectionnée, des peines et pertes qu'elle reçoit en cette occasion pour mon service². »

Deux ans plus tard, l'affaire aboutit à un échange de l'abbaye de Mézières, en Bourgogne, tenue par Sylvestre de Saluces, contre celle d'Hautecombe. Charles-Emmanuel, favorable à cette permutation, choisit pour économiste de cette dernière abbaye, pendant le temps nécessaire à l'obtention des bulles pontificales, le futur titulaire³.

¹ *Lettres du cardinal d'Ossat.*

² Lettre écrite à Lyon, le 20 janvier 1601.

³ Voir aux *Documents*, n° 48, cette constitution d'économiste.

Les différentes pièces relatives à cet abbé, que nous avons analysées, se trouvent aux archives du Sénat, *Recueil des Édits*.

Delbene quitta ainsi la Savoie pour retourner dans sa patrie, où tous ses bénéfices se trouvaient désormais situés.

Il mourut le 8 février 1608 et fut enseveli dans le chœur de l'église cathédrale d'Alby. On plaça sur son tombeau l'épithaphe suivante qu'il avait composée lui-même :

Hospitium ossium et cinerum Alphonsi d'Elbene quondam Episcopi Albiensis ad novissimum diem, fecit Deus ad gloriam. Verum tamen in imagine pertransit homo. Homo vanitati similis factus est, dies ejus sicut umbra pretereunt.

*Obiit anno 1608 die octava februarii*¹.

¹ *Gallia Christiana*, t. I, p. 39.



CHAPITRE VII

**Les abbés Sylvestre et Adrien de Saluces. — Guerres avec la France.
— Trésor de l'église d'Hautecombe.**

Nous avons terminé la série des abbés amenés sur le siège d'Hautecombe par l'occupation française, de 1536 à 1559. A la suite d'une nouvelle invasion, le traité de Lyon de 1604 démembre la monarchie de Savoie de ce côté-ci des Alpes, rapproche la frontière française de notre abbaye et en éloigne de plus en plus la famille souveraine. En retour, le marquisat de Saluces, longtemps disputé par les rois de France et les ducs de Savoie, est cédé définitivement à ces derniers, qui deviennent, dès lors, de véritables princes italiens.

Deux ans après, l'abbaye d'Hautecombe passa entre les mains d'une branche collatérale de l'ancienne famille souveraine de Saluces et y resta près de quarante ans. Un de ses membres, Sylvestre, après l'avoir régie à titre d'économe, en fut pourvu, comme abbé commendataire, par bulles du 1^{er} février 1605. La prise de possession s'opéra le 4^{er} décembre 1606.

Sylvestre de Saluces était fils de Michel-Antoine, comte de La Mente, de Versolier et autres terres dans le marquisat de Saluces, chevalier de l'ordre de Saint-Michel de France et de l'Annonciade, chef de la branche appelée

Saluces de La Mente. Ce même personnage fut colonel au service de la France, prit part aux guerres nombreuses dont le marquisat était le motif ou l'occasion ¹, puis il en fut gouverneur général sous l'autorité des ducs de Savoie.

Il avait épousé Bernardine d'Aubry, de Chieri, en Piémont, sœur d'Anne d'Aubry, qui devint mère de l'historien François-Augustin della Chiesa. Sylvestre de La Mente était donc cousin germain de ce dernier, à qui il avait succédé dans la commende de l'abbaye de Mézières, en 1579, abbaye qu'il échangea ensuite avec Delbene, comme nous l'avons vu.

Installé à Hautecombe, Sylvestre de Saluces de La Mente voulut jouir des prérogatives attachées à sa nouvelle abbaye et entrer au Sénat de Savoie. Mais il n'était point sujet du duc de Savoie, bien que son pays d'origine lui fût soumis dès 1604 ; et s'il avait été abbé de Mézières, en Bourgogne,

¹ Depuis plusieurs siècles, la famille de Saluces avait de nombreuses relations avec la France. Sans toucher aux rapports politiques du marquisat avec cette nation, nous rappellerons seulement que, dès avant 1419, reposait dans le chœur de l'église de Saint-Jean, à Lyon, dont il avait été archidiacre, le cardinal Amédée de Saluces, évêque de Valence, en Dauphiné, fils de Frédéric II, marquis de Saluces, et qui joua un grand rôle dans les affaires ecclésiastiques de la période agitée où il vécut.

Relativement à Michel-Antoine de Saluces, della Chiesa raconte le fait suivant :

« Pendant qu'il dirigeait le siège du château de Gallianico, il aurait découvert, au fond d'une tour, le capitaine Jean-François Peccio, nu et velu comme un sauvage. On le croyait mort depuis longtemps, car deux accusés, pour éviter les horreurs de la torture, avaient avoué, contrairement à la vérité, qu'ils l'avaient assassiné. Lorsque cet infortuné revint chez lui, il trouva sa femme remariée et ses biens dissipés par ses enfants. » (Anecdote plusieurs fois racontée par Sylvestre de Saluces, abbé d'Hautecombe, à della Chiesa, qui l'a relatée dans sa *Corona reale*, t. II, p. 209.)

pendant vingt-cinq ans, c'est qu'au moment où il avait été pourvu de ce bénéfice, situé en France, le marquisat de Saluces dépendait de cet État. En outre, il n'était point gradué, ni en droit, comme son prédécesseur, ni même en aucune autre science. Aussi, il n'osa point requérir son entrée au Sénat sans des lettres patentes spéciales du souverain.

Déférant à sa demande, Charles-Emmanuel lui en octroya de Turin, le 26 mars 1606. Par ces lettres, il ordonne à la compagnie de recevoir l'abbé d'Hautecombe parmi ses membres, en son rang, le relevant de toute incapacité tirée soit de son origine, n'étant point des « sujets naturels » du duc de Savoie, soit de ce qu'il n'était gradué en aucune faculté ; et ce « pour cette fois tant seulement et sans le tirer en aucune conséquence. » Mais il entend que ses volontés soient exécutées de suite « sans attendre aucune jussion ny commandement, voullant ces présentes servir de premier, second, troysiesme et péremptoire. Car tel est nostre plaisir ¹. »

Cette formule impérative et sacramentelle brisait toute opposition et toute remontrance. Ce ne fut cependant que le 4 décembre suivant que l'abbé d'Hautecombe fut reçu au Sénat. Il fut introduit par les sénateurs Crassus et Charpenne, prêta le serment accoutumé et prit séance ².

Il paraît s'être peu préoccupé de son abbaye ³. Mais nous le trouvons ambassadeur ordinaire de Charles-Emmanuel auprès de la république de Venise ; nous le voyons

¹ Voir *Documents*, n° 49.

² Archives du Sénat. *Registre des entrées*, 1605.

³ La bibliothèque Costa, sous le n° 1227, possède un ascensement des revenus de l'abbaye, fait par lui le 15 novembre 1609, pour le prix de 450 livres de France.

chargé de négocier le mariage de Victor-Amédée avec la fille d'Henri IV. Ce prince avait eu la pensée de sceller l'alliance de sa maison avec celle de Savoie par l'union de sa fille aînée, Élisabeth, avec l'héritier de Charles-Emmanuel. Sa mort inopinée, en 1610, avait anéanti ce projet. Quelques années plus tard, suivant Guichenon, Sylvestre de Saluces reprit les négociations pour allier le prince de Piémont à la seconde fille d'Henri IV, la princesse Christine. Ce nouveau projet, arrêté par d'autres vues, fut ensuite repris et confié, en dernier lieu, aux soins du cardinal Maurice de Savoie, à qui on adjoignit, entre autres personnages, le président Favre et saint François de Sales. Ce mariage, béni dans une chapelle privée du Louvre, le 10 février 1619, le jour même où Christine accomplissait sa 13^e année, donna lieu à des fêtes célèbres, tant à Paris qu'à Turin. « Dans toutes les villes et villages de la Savoie et du Piémont, pendant trois jours, on ne vit que processions publiques, feux de joie et d'artifice, partout on entendait tirer le canon ¹. » Cette nouvelle épouse était la princesse appelée plus tard Madame Royale Christine de France, et qui, régente pendant onze ans, d'une grande distinction, exerça une profonde influence dans les affaires publiques durant toute sa vie.

Sylvestre de Saluces fut mêlé au gouvernement de Victor-Amédée, devenu duc en 1630, comme il l'avait été à celui de Charles-Emmanuel. Il portait le titre de comte de Lecco et possédait le château de Versolier (Verzolo), dont la magnificence n'avait pas d'égale dans tout le Piémont ². Mort à Chambéry, le 29 septembre 1636, il fut enseveli sous le cloître d'Hautecombe.

¹ *Mercure françois*, année 1619.

² DELLA CHIESA, *Relazione del Piemonte*.

Depuis longtemps, il avait renoncé à son abbaye en faveur de son neveu, Adrien de Saluces¹. D'une bulle, dont plusieurs lignes ont été effacées à dessein, et qui constitue presque toute la richesse de la partie ancienne des archives actuelles du monastère d'Hautecombe, il semble ressortir les faits suivants :

Sylvestre de Saluces aurait été pourvu de l'abbaye d'Hautecombe, en vertu de bulles pontificales qui ne concordent pas en tous points avec l'acte de nomination émané du duc de Savoie, patron de cette abbaye.

A la suite de cette dissidence, Adrien de Saluces, ayant été nommé à ce siège, n'éprouva aucune résistance de la part de son oncle Sylvestre, qui se soumit et fit abandon de son bénéfice entre les mains de Paul V. Le Souverain Pontife accepta cette renonciation, mais, par nouvelles bulles du 11 des calendes de juillet (21 juin) 1610, il rétablit Sylvestre dans son ancienne dignité, lui concéda la jouissance de tous les revenus du bénéfice, sous la charge de payer à Adrien et à ses successeurs une pension annuelle de 400 écus d'or. Depuis 1616, cet arrangement dut prendre fin, puisque Adrien fut pourvu de l'abbaye par bulles du 21 juin de cette année-là.

Nous savons peu de choses sur la part qu'il prit à l'administration de sa commende. Il paraît, en réalité, s'en être peu préoccupé. Cependant, en 1621, il obtint la concession, sur tout le lac du Bourget, moyennant un consignement annuel de quinze lavarets, du droit de pêche restreint auparavant à certains cantons, ou au moins sou-

¹ Fils de René, comte de La Mente, chevalier de l'Annonciade, gouverneur de la marche de Saluces.

mis à diverses conditions ¹. Nous avons aussi de lui un bail de 1633, par lequel il afferme toutes les propriétés de l'abbaye à noble Charles Lomel ².

Au commencement de 1630, une nouvelle invasion française menaçait d'occuper la Savoie. C'était la troisième depuis moins d'un siècle. La mauvaise humeur de Richelieu contre Charles-Emmanuel I^{er} fit craindre pour le trésor de l'abbaye. Composé, quand le vit Cabias plusieurs années auparavant, d'un grand nombre de très belles et très riches reliques enfermées dans des reliquaires d'une grande valeur ³, qui le faisaient considérer comme un des plus précieux des États, il avait dû conserver une grande partie de son importance. Ordre fut donné de le transférer en lieu sûr, et la localité choisie fut la ville d'Aoste, comme nous l'apprend la lettre suivante, adressée à Victor-Amédée I^{er} :

« Monseigneur,

« Hier arrivat le religieux d'Hautecombe envoyé par V. A. qui me remit sa lettre et me dit qu'il conduisoit une charge de saintes reliques de ladite abbaye sans qu'il y eut aucunes escriptures, et que se deust trouver un lieu sortable pour les placer. Je men ally de compagnie trouver

¹ Mss Chapperon.

² Voir *Documents*, n^o 50.

³ « Sçavoir le chef de sainte Erigne, enchassé dans grand vase d'argent, surdoré, au collier duquel est écrit : *Caput integrum sanctæ Erignæ*; et plus bas, une plaque d'argent surdoré, *Anselmus Patrisiensis episcopus dedit: sacrilegus argento tegmine denudavit; Genova prædonem suspendit furtum restituit Altæcombæ, religiosus conventus restauravit.*

« J'ay veu aussi le pouce entier de saint André qui y est richement tenu, encores de la propre robe de nôtre Seigneur, et de la chevelure de sainte Marguerite; le reste ceux qui sont devots prendront le loisir et la pieuse curiosité de le voir. » (CABIAS, *Les vertus merveilleuses des bains d'Aix en Savoie*, p. 23; réédition de 1688. Lyon.)

Monseigneur le Reverendissime le priant estre son bon plaisir m'accorder quelque sacristie ; ce quil fit, qui ayant fait apporter les bales dans la sale les fit ouvrir en présence de quatre ou cinq chanoines et estants lesdites reliques visitées dune à une à mesure de lordre de linventaire, puis acte dicelle visité par le greffier de l'évesché comme aussi de l'estat des bales ; furent colloquées en la principale et plus assurée sacristie de l'église Notre-Dame....

« Aouste, le 1^{er} mars 1630.

« Claude Rene de Nus ¹. »

Adrien de Saluces fut reçu, comme ses prédécesseurs, au Sénat de Savoie, mais seulement le 7 décembre 1633, environ trois ans après la résignation de la charge de sénateur qu'avait faite l'abbé Sylvestre de Saluces. En outre, le Sénat ne l'admit dans son sein qu'avec cette réserve que sa voix ne serait point comptée « jusques autrement soit ordonné par le Sénat ². »

Au titre d'abbé d'Hautecombe, il alliait celui de vicaire-général de l'abbaye de Saint-Michel de la Cluse, sous l'autorité du cardinal Maurice de Savoie, chef de cette insigne abbaye, siège de la congrégation bénédictine de Saint-Michel. Il s'adressa, en cette qualité, à tous les monastères qui en dépendaient, pour mettre à exécution l'ordonnance de l'abbé général, prescrivant une réunion triennale des délégués de chaque communauté. Cette lettre est datée de Paris, le 27 novembre 1631 ³.

Il était encore chanoine du chapitre des comtes de Saint-

¹ Archives de Cour, *Abbazie, mazzo III*.

² Archives du Sénat, Registre basanne, fol. 210 v^o.

³ *Recueil des bulles touchant l'abbaye de Saint-Michel*, Turin, 1670. (Bibliothèque de M. le marquis d'Oncieu de la Bâtie.)

Jean de Lyon. Ce chapitre nobiliaire l'avait admis après onze autres membres de la même famille et l'élut pour son doyen, en 1639.

Pendant le mois de juin de l'année suivante, s'étant rendu dans cette dernière ville, il y mourut peu de temps après son arrivée (entre le 1^{er} et le 3 juillet 1640) et fut enseveli dans l'église métropolitaine, près du cardinal de Saluces ¹.

¹ AGOSTINO DELLA CHIESA, *Chronologia cardinalium, episcoporum et abbatum, etc.*, p. 390. — Son testament se trouve aux Archives du Sénat. Il est du 1^{er} juillet 1640 et a été reçu par le notaire Potier. « dans la maison du doyenné aux cloîtres de Saint-Jean. » à Lyon. Victor de Saluces, des comtes de La Mente, seigneur Depagne, frère du testateur, est institué héritier universel. (*Recueil des Édits.*)



CHAPITRE VIII

Vacance du siège abbatial. — Réduction de l'abbaye sous la main du duc de Savoie. — Sa situation matérielle.

Après la mort d'Adrien de Saluces, il fut procédé à la prise de possession de l'abbaye, au nom du souverain. Christine de France, veuve de Victor-Amédée I^{er}, était alors régente au nom de son fils Charles-Emmanuel II, et, sous son autorité, dom Félix, frère naturel de son époux défunt, gouvernait la Savoie depuis 1634.

Dès qu'il eut connaissance du décès de l'abbé d'Hautecombe, le gouverneur s'empressa d'en informer officiellement le Sénat. Le 6 juillet 1640, le premier président, Hector Milliet de Challes, fit appeler, vers onze heures, le sénateur Prosper d'Avise, lui enjoignit de partir promptement en compagnie du procureur général « pour réduire sous l'autorité de S. A. R., entre les mains de la justice, tous les biens dépendants de ladite abbaye. »

A deux heures après midi, d'Avise et son secrétaire montent à cheval et se rendent au Bourget, où ils sont rejoints par le procureur général Pantaléon Vissol, suivi d'un commis-greffier et d'un scribe. Les montures prennent le chemin de la montagne et, malgré un gros temps, les commissaires montent dans des barques qui les transportent péniblement à Hautecombe. Ils n'y touchèrent qu'à onze heures du soir.

Les propriétés de l'abbaye étaient affermées, depuis 1635, à Charles Lomel, qui demeurait au Val-de-Crenne¹. Sommé de venir de suite déclarer et faire connaître les biens et revenus du monastère, il arrive vers minuit à Hautecombe, et les opérations sont remises au lendemain.

A sept heures du matin, sur la place publique qui s'étend devant l'abbaye, le procureur général annonce officiellement que le sénateur d'Avise a été chargé d'opérer la réduction de l'abbaye, d'en inventorier les biens et les titres, de prendre acte d'état des bâtiments et d'y établir un économe. Puis il requiert du fermier général la remise des clefs de l'abbaye, ce qui eut lieu entre les mains du sénateur commissaire.

Le long rapport, dressé à l'occasion de cette réduction, nous fournit de nombreux renseignements sur le bénéfice d'Hautecombe; ne pouvant néanmoins l'insérer ici *in extenso*, nous en donnerons un résumé développé :

Le nombre des religieux était tombé à quatorze, y compris les quatre qui devaient résider au prieuré de Saint-

¹ Cette ancienne appellation a été changée en celle de Saint-Pierre de Curtille. On voit encore aujourd'hui l'habitation du fermier général d'Hautecombe près du chemin qui, sortant du vallon au N.-E., conduit à Hautecombe en tournant la montagne. Il y résidait de temps en temps et une partie de sa famille paraît avoir été fixée dans cette localité. Les registres de la paroisse relaient, en effet, que, le 22 septembre 1633, fut baptisée Adriane, fille de noble Claude Lomel et de dame Jeanne Monde, et qu'elle eut pour parrain le seigneur Adrien de Saluces, abbé d'Hautecombe, et pour marraine, demoiselle Suzanne Carret, de Chambéry, veuve de noble Antoine Lomel.

Dans l'ancienne maison de Charles Lomel, appartenant aujourd'hui au sieur Joseph Roux, son descendant par alliance, se trouvent deux tableaux, un crucifix incrusté de nacre, provenant de l'abbaye d'Hautecombe, et divers autres objets qui attestent l'ancienneté de cette demeure.

Innocent. Voici leurs noms : Claude Comparat, prieur claustral ; Louis de Macognin, sous-prieur ; Godefroy du Mollard, Jacques de La Croix, Claude Dupra, Jacques Jorrand, Antoine Brunet, confesseur des Dames de Sainte-Catherine d'Annecy. Ces sept religieux, les seuls prêtres de la communauté, recevaient le titre de *dom* (*dominus*), que les religieux-prêtres d'Hautecombe ont conservé jusqu'à l'arrivée des cisterciens de Sénanque. La communauté comptait encore quatre religieux profès, non prêtres : Marc Lomel, étudiant à Annecy ; Gatherine Thorombert, Antoine Neyret et François Biset ; et enfin trois novices : Jean de Chalandières, Philibert Simon, habitant alors chez son père, et François de Macognin. En résumé, le monastère ne renfermait que onze personnes portant l'habit monastique.

Après avoir parcouru l'intérieur et les dépendances de l'abbaye, dressé l'inventaire des meubles, les visiteurs constatent l'état déplorable des bornes-fontaines, des conduits d'eau, et le sénateur-commissaire accorde au fermier général les autorisations nécessaires pour parer aux besoins les plus urgents¹.

« Advenu le lendemain, jour de dimanche, huitiesme du dit juillet après la sainte messe nous avons continué la facture de l'inventaire des dits meubles de l'abbaye, pendant quoy deux maistres charpentiers seroient arrivés en icelle environ l'heure de dix du matin. L'un d'eux nommé Claude Jorand et l'autre Jean Ravet, tous deux de

¹ ... d'autant que les révérends religieux dudit Hautecombe estoient grandement incommodés de l'eau notamment en cas de feu et que a l'incendie dernière des fours d'icelle ledit révérend prieur claustral fut contraint de donner un tonneau de son vin pour éteindre le feu. 'Extrait du rapport.'

la vallée de Crena. desquels n'ayant pu recevoir le serment du dit jour pour être férié en l'honneur de Dieu nous leur aurions ordonné et enjoit de voir et deuenent visiter tous les couverts tant de l'église que de l'abbaye et tous les planchers et traieysons d'icelle tant en la maison abbatiale que es chambres des religieux et tous autres étant dans l'enceinte et cloistre de lad. abbaye et puis le lendemain après avoir été assermentés nous faire le rapport fidelle et au vray de l'estat d'iceux. »

Continuant l'inventaire des meubles, Charles Lomel fit observer qu'il faudrait au moins quinze jours pour prendre note de tous les titres et volumes contenus dans la salle des archives et qu'il serait le cas de se borner à un inventaire sommaire et d'apposer les scellés sur les coffres et buffets ainsi que sur la porte d'entrée. Déférant à cette réquisition, les commissaires constatèrent seulement que « dans la grotte appelée la Cartollerie » il se trouvait « 39 livres terriers et de reconnoissances en grand vollume conuerts d'aix et basanne rouge, noire et verte ;

« Un autre livre de reconnoissances mesme forme de l'année 1479 reçue par Girard juge de Rumilly et François de Darina ;

« Oultre autres livres tant extraits que minutes et une grosse liasse de grosse de la hauteur d'un pied et demi liée avec une corde ;

« Un autre livre de grosse aussy en grande forme de l'année 1477 reçu par M^{re} de Darina et Girard ;

« Plusieurs autres cayets de grosse cotté par les lettres de l'alphabet faicts par M^r Girod de l'année 1607 de la Grange d'Aix ;

« Et le reste des archives n'ont esté inventorisé ains demeure en l'estat que ont le a treuvé tant dans les courbets (?) que coffres.

« Et le membre des archives avons fait cacheter et la porte serrant à trois clefs.... et nous nous sommes saisis de la grosse clef, laquelle les seigneurs abbés soulaient garder, que nous avons fait remettre au seigneur procureur général, ayant laissé aux dits religieux la leur. »

Dans la sacristie, se trouvait « un petit coffre à bahu, plein d'argenterie, lequel coffre le dit Révérend Prieur avait en garde du feu seigneur abbé dernier décédé dès qu'il partit pour Lyon ce mois de juin proche passé à dessein d'y revenir pour la fin de juillet suivant. »

Après l'avoir fait ouvrir, ils constatèrent qu'il renfermait vingt-quatre plats d'argent tout neufs, d'environ deux marcs et demi chacun; une bassine ovale, une grande aiguère, quatre grands chandeliers à flambeaux, un *cocomal*, une boîte pour serrer les amicts et quelques autres menus objets, le tout en argent.

L'inventaire des meubles et des archives étant terminé à deux heures après midi, le sénateur d'Avise et le procureur général remontent à cheval, et, suivis de leurs secrétaires, du fermier général de l'abbaye, des experts, ils se rendent au château de Pomboz, dans le Val-de-Crenne, pour y accomplir les mêmes opérations et reviennent le soir à Hautecombe.

Le domaine de Pomboz, dont le nom a été modernisé en celui de Pontbeau, était une ancienne propriété de l'abbaye, qui l'aurait reçue, en 1160, d'une dame de Sillan¹.

Voici ce que je lis dans le livre de compte de M^r Claude Blanchard, notaire et commissaire d'extentes pendant le siècle dernier :

J'ai vérifié que la terre de Pomboz fut donnée, en 1160, à l'abbaye par une dame de Sillan et qu'elle relevait du fief de l'abbaye. Ces vérifications avaient été faites à Hautecombe, dans les

Relevant d'abord du fief de l'abbaye, elle fut ensuite érigée en baronnie avec juridiction limitée. Son château, situé dans une magnifique position d'où la vue s'étend sur une grande partie du Val-de-Crenne, a subi deux incendies récentes, en quinze ans. Depuis la dernière, qui éclata en 1866, il a perdu son aspect antique et ne conserve aujourd'hui que bien peu de vestiges féodaux. Une partie du mur d'enceinte formant un parallélogramme dont chaque angle est muni d'une tour ronde à meurtrières, un écusson d'abbé se trouvant autrefois sur une grande cheminée et placé par le propriétaire actuel au-dessus de la porte d'entrée, l'écusson de Savoie encastré dans le mur de façade, un puits dans l'une des tours du midi : tels sont à peu près tous les souvenirs du temps passé que l'on rencontre encore à Pomboz. Au centre du parallélogramme de l'enceinte, s'élevait la maison-forte avec créneaux et peut-être mâchicoulis, et, au-devant, une chapelle. Un pont-levis protégeait l'entrée de la cour au levant¹. A 300 mètres environ, en avant du château qui le domine, s'étend le village principal de la localité, entourant l'ancienne église, dont le curé était nommé et rétribué par l'abbé d'Hautecombe, décimateur dans la paroisse. Devant cette église,

archives de l'abbaye et dans les titres de dame Lomet (Papiers de famille de l'auteur.)

Dans ces mêmes recherches, il fut encore remarqué que la terre de Curtillies et le fief ont procédés d'une donation faite, en 1164, par Bernard de Saint-Genix : que ces possessions furent réunies aux terres appelées autrefois Charaya et Exendilles, aujourd'hui Hautecombe et Saint-Gilles, et étaient, en 1172, confondues avec le domaine de la côte d'Hautecombe.

De Pomboz dépendaient, entre autres, des terres sur Chindrieux.

¹ Le propriétaire actuel, qui a relevé cette demeure à la suite de l'incendie, est M. Luguet. Il l'avait achetée du général de Roigne, qu'elle tenait de l'acquéreur de la nation.

on remarque une colonne en pierre, d'un mètre d'élévation, terminée par un creux pouvant contenir quatre à cinq litres et qui servait vraisemblablement à mesurer le blé. Sur un des côtés, a été figuré un écusson orné des deux clefs symboliques du patron de la paroisse, posées en sautoir, et, au-dessus, une couronne. Au bas de l'écusson, on lit :

F. P. 1547¹.

Il y avait alors à Pomboz un juge, un châtelain, un vice-châtelain, un curial, un procureur d'office, un greffier, en un mot, tout le personnel d'une seigneurie. Ces fonctionnaires dépendaient de l'abbé d'Hautecombe et devaient être confirmés dans leurs charges par les commissaires, pendant la durée de la vacance du siège abbatial. Mais ils se trouvaient absents au moment de la visite des représentants du Sénat, et Charles Lomel déclara que le juge en était alors noble et respectable François Favier; le châtelain, M^e Borgel; le vice-châtelain, M^e Benoit Roche; le procureur, M^e Vial, et le greffier, M^e Claude Boson.

Le lendemain lundi, les maîtres-charpentiers et maçons, ayant pu prêter serment, furent entendus et rapportèrent qu'à Hautecombe les murailles et les toitures du vieux convent où les religieux faisaient autrefois leur demeure, sont entièrement ruinées et abattues². Quant aux autres

On voit à Lucey, près de l'église, une pierre ayant probablement servi au même usage, après avoir fait partie d'un tombeau romain. D'un côté, elle est percée d'un trou rond, et sur l'autre, on lit cette inscription

D M
CARMINI BELLICI
S I

Quel était ce vieux convent? Il faut admettre que le rapport fait allusion à l'ancien logement de la communauté dans les mêmes bâtiments que ceux existant en 1640, et non point à une construction différente.

murs, ils sont partout dégradés ou lézardés : les uns doivent être reconstruits entièrement, les autres fortement consolidés. « Au dessous de la grande salle du cousté du parterre visant sur le lac faut aussy faire une aultre harquade ; » les marches des escaliers sont rompues ; le grand dortoir des religieux est inhabitable ; vingt-une chambres sont entièrement détruites. Il faut refaire les portails de l'abbaye et du mur de clôture, rétablir ce mur en divers endroits et ceux de la boucherie qui est en dehors de l'abbaye ; quant à l'étable qui s'y trouve annexée, il n'en reste que quelques pans de maçonnerie.

La muraille qui la reliait à la tour voisine, les fours, les bâtiments qui les joignent du côté du Bourget, le cellier des rendus et celui des religieux, sont presque entièrement ruinés.

« Les escalliers descendants à la porte appelée **Saint-Bernard** les faut reffaire et iceux mettre en bon estat. Les murallies des bastiments de **Saint-Bernard** sont abbattues presque entièrement du cousté desdits escalliers. »

La porte et le mur des écuries, du côté du lac, — probablement celles des comtes de Savoie, — ont besoin d'être reconstruits et repris par-dessous afin d'éviter leur ruine.

Après avoir entendu cette triste description, qui donne une idée de l'importance des constructions groupées autour de l'église abbatiale, les commissaires nomment Charles Lomel économe de l'abbaye, lui en remettent les clefs, reçoivent son serment de bien et fidèlement en régir et gouverner les biens. Puis ils quittent **Haute-combe** pour continuer leur mission, remontent en bateau et se dirigent vers la tuilerie et la maison de **Porthoud**, situées à l'extrémité du lac, près du canal de **Savière**. Ils

emménent avec eux toute leur suite, moins les charpentiers experts « n'ayant pu les mener à l'occasion de leur vieux aage » et ayant, dès le matin, fait embarquer leurs chevaux sur deux autres bateaux pour les reprendre à St-Innocent.

Les bâtiments sont dans une situation aussi déplorable que ceux d'Hautecombe. La tuilerie a été louée, le 13 février de l'année précédente, à Pierre Durand, de Fors, en Bugey, à raison de 12,000 tuiles ou 800 florins par année, au choix de l'abbé d'Hautecombe. Vu l'urgence des réparations à faire aux toitures de l'abbaye, sur la réquisition du procureur général, le sénateur commissaire déclare saisir « entre les mains du sieur Durand, les 12,000 tuiles plates qu'il nous a déclaré être dans la fournaise à point d'estre cuittes, » et autres tuiles encore qui durent servir aux mêmes réparations.

« Ce fait, nous serions tous remontés sur le bateau avec les trois batteliers et serions allés à Chalières ¹, sellier

¹ Il était question de cette terre, donnée aux religieux, sur un registre de 1178 vu en 1772, à Hautecombe, par le notaire Claude Blanchard.

La vaste ruine que l'on voit aujourd'hui sur la rive orientale du lac, en face d'Hautecombe, n'était point le bâtiment dont parle le rapport. Il était situé plus haut, dans l'angle formé par la rencontre du chemin quittant la rive du lac à côté de la ruine actuelle et montant à Saint-Germain par Cergoen, avec le chemin allant de Brison au même lieu, après avoir passé par-dessus le promontoire appelé *la Buffa*. Dans cet angle, se trouve aujourd'hui un cellier, où s'élevaient les bâtiments appartenant à l'abbaye.

Ses possessions à Salière, en 1732, se composaient d'environ 18 journaux de vignes, roc et broussailles, d'un chasal de maisons avec ses placésages. Les titres produits pour les faire considérer comme biens de l'ancien patrimoine ecclésiastique, prouvèrent que l'abbaye les avait dès avant 1528, que la terre de Salière relevait du comte de Cessens et faisait partie de la paroisse de Saint-Germain. Archives préfectorales de Chambéry, *Déclaratoires des biens de l'ancien patrimoine.*

dépendant de la dite abbaye où estant et ayant pris port les dits maistres massons Girer et Vignet auroient visité les murallies dudit sellier et cuverie tant les descouvertes que les couvertes ensemble les couverts tant du sellier à tuiles que du pressoir à paille, auroient rapporté les murallies estre en bon estat mais aux couverts y avoir des gouttières en divers endroits qui pourroient notablement endommager les bois si les couverts ne sont quant et quant regouttoyés.

« Dela nous sommes tournés sur le lac et serions venus prendre terre au terroir de Saint-Innocent et dela serions montés à cheval et serions arrivés à Saint-Innocent environ les huit heures du soir et serions allés loger chez M. Jean-Claude Thorombert, chastelain du dit lieu, ou pour l'heure tarde nous n'aurions pu travailler au fait de nostre commission jusques au lendemain qu'après la sainte messe. Comme nous voulions faire visiter les bastiments y estant dépendant d'Hautecombe, M. Rey, syndic du dit lieu, nous aurait requis assisté de plusieurs de la commune de enjoindre au dit honorable Lomel de fournir argent a forme de l'arrest provisionnel d'entre le defunt abbé et les communiers du dit lieu pour recouvrir la nef de l'église laquelle, faute de ce, menacerait ruine prochaine et de ce qu'il ne manquait que de l'argent pour la réparer, les matériaux estants prêts. Auquel nous aurions dit de se pourvoir au Sénat comme à Révérend Maitre Julie de Richard estably sacristain au dit lieu par le dit seigneur, abbé d'Hautecombe, dernier décédé, et au Révérend curé du dit lieu et aux Révérends religieux d'Hautecombe et à tous autres qui se seraient adressés à nous pour avoir payement de leurs prébendes. »

Cet incident vidé, les experts confirment les plaintes des

habitants de Saint-Innocent relativement à leur église : les voûtes et les murs sont ouverts et tomberont si on ne procède promptement à la réfection de la toiture ; la sacristie a besoin d'être consolidée par une arcade. Il est nécessaire « d'augiver¹ » ou de refaire les cloîtres « autrement ils tomberont pour avoir quitté la muraille d'haut en bas. » Dans le prieuré proprement dit, les toitures en lambeaux ne recouvrent qu'une partie des bâtiments ; on y a fait une cloison qui laisse pénétrer la pluie, et l'on y trouve à peine une pièce habitable. Tout le reste est réduit en masure ; et si les murs sont encore debout, c'est grâce à leur épaisseur.

Tout le mobilier se compose d'un coffre à serrer le blé.

Ayant été informé que le châtelain de Saint-Innocent était rofermier de cette dépendance d'Hautecombe, le sénateur-commissaire le requit de déclarer s'il possédait quelque terrier. M^e Thorombert ou Thollombert déclara « estre saisy de deux livres de grosse à la grande forme relies en potz (peau) couverts de basanne rouge, » l'un de 1484, l'autre de 1549, tous deux appartenant au prieuré de Saint-Innocent.

De là, la commission se dirige sur Saint-Simon et Méry pour répéter les mêmes opérations. A la *Grange d'Aix*, la chapelle est découverte et menace ruine ; les autres bâtiments sont en assez bon état.

Le château de Méry, qui appartient à l'abbaye, laisse également peu à désirer. Mais le mur de clôture est tombé en partie depuis environ quinze mois, au dire de Claude

Consolider par un contre-fort -- Voir, sur ce mot, Blavignac. *Hist. de l'architecture sacrée dans les évêchés de Genève, Lausanne et Sion*

Chevallié dit Ennemond, mistral du lieu ; la *viorte* (?) et les autres constructions menacent de tomber ou sont déjà à terre depuis le temps de la prélature de Sylvestre de Saluces.

Pierre Girod « cofermier et commissaire dudit membre de Méry » déclare qu'il a remis à Lomel deux terriers dépendant de ce fief, pour les produire au procès que soutenait le dernier abbé, Adrien de Saluces, contre les frères Sardes, relativement à la terre de Montagny, dressés l'un par M^e de Marche, l'autre par M^r Perrini : qu'en outre, il était saisi d'une autre livre de grosses de 700 et plus de feuillets, remontant à l'année 1518, signé Pelard « couvert de potz et basanne rouge. » Inhibition lui fut faite de s'en dessaisir.

La délégation du Sénat a maintenant achevé sa mission. Elle paye les vacations des experts, remonte à cheval et rentre à Chambéry le 11 juillet, entre sept et huit heures du soir ¹.

Le récit de cette excursion nous a fait connaître le nombre et l'état des principales propriétés de l'abbaye en Savoie. Pour en compléter l'énumération, il faut ajouter la maison de Saint-Gilles, située au nord d'Hautecombe ; la maison de Sainte-Barbe, dans la rue de ce nom, à Chambéry, tout près du moulin *de la Place* ; le lieu de Givry, près de Cessens, dont le revenu et les charges valaient 400 ducats ; Hauterive ², le pré de l'Orme, la rente d'Yenne.

¹ Archives du Sénat. Papiers divers.

² Hauterive était un domaine situé sur Saint-Marcel. Bloye et Salagine, au sujet duquel un contrat d'échange était intervenu, le 25 avril 1580, entre Delbene, abbé d'Hautecombe, et dame Claudine de Bellegarde, comtesse de Tournon. (Préfecture de Chambéry, *Déclaratoires*.)

ses possessions et droits dans les Beauges, et enfin différents droits sur un grand nombre de paroisses, mais qui n'avaient pas une grande valeur.

En outre, l'abbaye possédait, en France, la terre de Lavours, en Bugey; la rente de la Serra, en Dauphiné; la léproserie de la Madeleine, des vignes situées à la Guillotière, près de Lyon, et la rente de Mâcon.

Les revenus de ces diverses propriétés réunies furent évalués, en 1643, à 3,620 ducats et 7 florins correspondant à peu près à 24,000 francs de nos jours.

Voici maintenant les dépenses obligatoires de l'abbé commendataire :

1 ^o Les pensions de quinze religieux profès ou novices, celles du prier, du sacristain, des rendus, des étrangers, des ouvriers et attachés à la maison, du procureur, la pension laïe, plus celles du curé et du sacristain de Saint-Innocent, payables tant en nature qu'en argent et s'élevant à 1,132 ducats ¹ , ci.	1.132 »
2 ^o Supplément de pensions congrues aux curés de Lavours et de Cessens, ci.	30 »
3 ^o Aumônes ordinaires de l'abbaye et de ses dépendances, non comprises celles de Saint-Innocent, consistant en 50 veissels de froment, ci.	100 »
4 ^o Frais de justice et d'entretien d'un sollicitateur à Chambéry, pour défendre les droits de l'abbaye, ci.	200 »
Total : ducats	<u>1.612 »</u>

¹ Cette somme de 1,132 ducats est ainsi calculée :

180 veissels de froment, à un ducat et demi, ci.	270
38 charretées de vin, à 10 ducats, ci.	380
En argent.	482
	<u>1.132</u>

Il restait « pour le plat de l'abbé » 2,008 ducats¹.

Nous connaissons maintenant la situation matérielle et financière de notre abbaye. Voyons-en la situation morale.

¹ Archives de Cour. *Abbazie*. (Voir *Documents*, n° 51.)

En 1635, Adrien de Saluces avait affermé à noble Charles de Lomel, de Quiers, en Piémont, bourgeois de Chambéry, tous les biens de l'abbaye, situés en Savoie, moyennant la somme annuelle de 1,850 ducats, plus toutes les charges, sauf l'entretien du solliciteur. (Voir ce bail aux *Documents*, n° 50.)

En 1646, la ferme générale de l'abbaye eut lieu moyennant 2.400 ducats.



CHAPITRE IX

Dégénérescence de la vie monastique en Savoie au xvii^e siècle. — Constants efforts de saint François de Sales pour l'améliorer. — Le prieur Brunel tente de réformer sa communauté d'Hautecombe. — La duchesse Christine fait réparer le monastère.

Les anciens ordres monastiques étaient alors en pleine décadence. L'esprit de la règle de Saint-Benoit, qui est « la pauvreté volontaire, l'abnégation, l'obéissance aux supérieurs, le travail des mains, la mortification, la joie dans l'Esprit-Saint, » avait quitté la plupart des demeures cisterciennes. Les causes en étaient multiples, comme nous l'avons vu ailleurs, mais la principale était l'abus de la commende.

En Savoie, l'invasion étrangère, trois fois renouvelée dans moins d'un siècle, la peste, qui sévit si cruellement de 1580 à 1590, en 1629 et en d'autres années encore, achevèrent l'œuvre des abbés commendataires. Aussi, saint François de Sales poursuivit-il toute sa vie la régénération de la vie religieuse dans sa patrie. N'étant encore que prévôt (1599), il fut envoyé à Rome par M^{sr} Claude de Granier, pour présenter au Souverain Pontife les doléances de l'évêque et du chapitre de l'église de Genève sur le triste état du diocèse et solliciter les autorisations nécessaires à sa réformation.

Parmi les nombreuses requêtes adressées au chef de l'Église, il s'en trouve une relative aux ordres religieux. Elle est ainsi conçue :

« Presque tous les monastères, tant d'hommes que de femmes, et prieurz conventuels de Savoie et de Genevois, et autres lieux delà les monts des Estats du duc, sont tellement descheus de la discipline régulière et observance de la reigle et ordre de leur monastère ou prieuré, qu'à peine peut-on discerner les reguliers des seculiers, par ce que les uns vagabondent par le monde, et les autres, qui demeurent dans leurs cloistres, vivent assez dissoulument avec un très grand scandale du peuple. C'est pourquoy on supplie Sa Saincteté qu'il luy plaise de bailler une commission à quelqu'un des prélats de cet Estat de delà les monts, qu'avec une bonne information et l'assistance de deux pères Jésuites ou Capucins, mesme (s'il est de besoing) du bras séculier, doive et puisse corriger les désobeysances, selon qu'il verra estre expédient pour le salut de leurs âmes et speciale consolation des peuples, nonobstant appellation ou opposition quelconque; attendu que les supérieurs de ces ordres endurent de tels désordres, pour n'y apporter point de remèdes ¹. »

Devenu le successeur de Claude de Granier, le saint évêque s'adressa tour à tour au pape, au duc de Savoie, au roi de France, pour arriver à ses fins. En 1607, il exposait à Paul V qu'il y avait dans son diocèse :

1^o Six abbayes d'hommes, dont trois de l'ordre de Cîteaux, Hautecombe, Aulps et Chézery; deux de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin, Abondance et

¹ *Vie de saint François de Sales*, par Charles-Auguste de Sales. t. I, p. 260: Paris. Vivès, 1857. C'est l'édition que nous citerons habituellement.

Sixt; et une occupée par les chanoines de Saint-Ruf, celle d'Entremont. Toutes sont tenues en commende.

2^o Cinq prieurés conventuels, dont un seul, celui de **Bellevaux** en Chablais, de l'ordre de Cluny, est possédé en titre ¹.

3^o Quatre monastères de chartreux ².

4^o Trente-cinq prieurés ruraux, dont douze étaient unis à diverses églises, onze possédés en titre et douze en commende.

5^o Quatre couvents de religieux mendiants ³.

6^o Enfin, cinq couvents de femmes de divers ordres.

Venant aux moyens de réformation, le saint prélat puisait dans la pureté de sa propre vie des motifs d'indignation qu'il serait exagéré de prendre au pied de la lettre, mais que nous ne pouvons nous empêcher de citer :

« C'est une merveille, dit-il, combien la discipline de tous les réguliers est dissipée en toutes les abbayes et prieurez de ce diocèse : j'excepte les chartreux et les mendiants. L'argent de tous les autres est changé, est tout réduit en ordures, et leur vin meslé d'eau, voire même il est changé en venin, d'où il font blasphemer les ennemis du Seigneur, quand ils disent tous les jours : Où est le Dieu de ces gens icy ? »

¹ Talloires n'avait pas alors d'abbé. C'était un prieuré conventuel de l'ordre de Savigny, tenu en commende comme les trois autres du diocèse, savoir : ceux du Saint-Sépulchre d'Annecy, de Notre-Dame de Pellionex et de Contamine.

² Pomier, Reposoir, Vallon et Arvières.

³ Un à Seyssel, suivant la règle de Saint-Augustin; un à Annecy de l'ordre de Saint-Dominique; un autre à Annecy, des frères mineurs de l'Observance; et un quatrième à Cluse, également des frères mineurs, auquel, depuis dix ans, avait été uni celui des Capucins d'Annecy.

Il conseillait au pape de remplacer certaines communautés par des religieux plus édifiants, appartenant à un Ordre différent, de soumettre tous les monastères à une visite annuelle et à une répression sévère. Mais il ajoutait que ces visites ne devaient point être faites par des supérieurs de Savigny, de Cluny ou de Saint-Ruf, car « ils ne savent pas seulement ce que c'est que reformation. Puisqu'ils sont du sel gâté, comment pourront-ils servir pour saller et accomoder leurs inférieurs ! ? »

En 1616, la guerre s'étant allumée dans le Genevois par les agissements du duc de Nemours, la ville d'Annecy, en danger d'être prise, fut défendue par le prince de Piémont, Victor-Amédée, qui descendit à la maison de l'évêque. Celui-ci profita de cette circonstance pour lui soumettre un projet de réforme des religieux et religieuses de son diocèse.

« La dépendance que les religieux ont de leurs abbez et prieurs commendataires, disait-il dans ce mémoire, engendre continuellement des procès, noises et riottes entr'eux. Il seroit donc peut estre à propos de separer le lot et la portion des biens requis à l'entretienement des religieux — monastère et église, d'avec le lot et la portion qui pourraient rester à l'abbé ou prieur commendataire ; en sorte que les religieux n'eussent rien à faire avec l'abbé, ny l'abbé avec eux, puisque chacun d'eux auroit son faict à part, comme l'on a faict très utilement, à Paris, des abbayes de Saint-Victor et de Saint-Germain. Et par ce moyen les supérieurs cloistriiers auroient toute l'auttorité convenable pour bien réformer les monastères réduisans la portion des religieux en communauté.

« Et pourroit-on aussi changer les supérieurs, par élection, de trois ans en trois ans.

« Et à fin que la réformation se fist plus aisément, il seroit requis que cet ordre se mit promptement à Talloires, où il y a des-ja un bon commencement de réformation : et peu après il faudroit sousmettre à Talloires tous les monastères de l'ordre de Saint-Benoist, à fin qu'on y instalast la mesme réformation. Mais quant aux monastères de l'ordre de Cîteaux, je ne vois pas qu'aucune réformation s'y puisse faire, sinon en y mettant des religieux Feuillens. Comme on a fait à la Consolate de Turin, à Pignerol et en Abondance !. »

Ainsi, aux yeux de saint François de Sales, les cisterciens d'Aulps, de Chézery et d'Hautecombe ne sont même plus capables d'être ramenés à la règle. Tout espoir est perdu à leur égard.

Les chanoines réguliers de Saint-Augustin sont dans une situation analogue.

« Quant aux religieuses cisterciennes, il seroit aussi requis qu'on retirast leurs trois monastères dans les villes, afin que leurs déportements fussent veuz journallement, qu'elles fussent mieux assistées spirituellement et qu'elles ne demeurassent pas exposées aux courses des ennemis de la foy ou de l'Estat, à l'insolence des voleurs et au desordre de tant de visites vaines et dangereuses des parents et amis : joint que de les enfermer aux champs esloignez de l'assistance, c'est les faire prisonnières misérables, mais non pas religieuses.... On pourroit donc réduire celles de Sainte-Catherine en la ville d'Anicy, celles de Bonlieu à Rumilly et celles du Bettou à Saint-Jean de Maurienne.

ou à Montmeillan; et quant à celles de Sainte-Claire hors ville de Chambéry, on pourroit aussi les réduire dans la ville mesme de Chambéry. »

Afin de gagner du temps, le saint évêque prie le prince de Piémont de faire lui-même solliciter auprès du Saint-Siège, par son ambassadeur, l'envoi de deux commissions, l'une adressée au général de l'ordre de Cîteaux et l'autre aux évêques de Maurienne et de Genève, pour qu'ils puissent faire retirer les religieuses dans les villes et les soumettre à l'exacte observation des réglemens prescrits par le concile de Trente.

Dans les dernières années de sa vie, il écrivit plusieurs fois à Charles-Emmanuel I^{er}, pour presser cette réformation, et ce prince entra dans ses vues. « Je feray plus tost le voyage de Thonon, lui mandait-il d'Annecy, le 14 mars 1621, selon le commandement de V. A., ne pouvant empêcher de me réjouir avec elle du commandement qu'elle donne à l'exécution du saint projet qui fit estant en cette ville pour la reformation des monastères et le bien public de l'Église en cette province; ne doutez point que, comme c'est un tres grand service de Dieu, aussi sa Divine Majesté n'en récompense V. A. des tres grandes bénédictions que je lui souhaite incessamment. »

Œuvres de saint François de Sales, t. VI, p. 471: édition Vivès, Paris, 1872. Cette lettre, qui porte le n° 147, est terminée par le post-scriptum suivant :

Bien qu'il semble qu'il n'importe pas beaucoup de sçavoir à qui les prieurés et abbayes que l'on veut unir appartiennent, puis que on ne prétend pas d'unir les portions des abbés et prieurs, ains seulement celles des moyens, si est ce que pour obeyr à S. A., je marque ici le nom des possesseurs des dites abbayes et des prieurés :
L'abbaye d'Aux est à M^{re} le sérénissime Prince Cardinal Cheyseri, à R. M. Gaspard Ballon, annosnier de Madame :

Ainsi, les vues de saint François de Sales étaient :
1° d'écarter les commendataires en leur assignant la part de revenus à laquelle ils pouvaient prétendre et en leur enlevant toute ingérence dans le gouvernement de la communauté, système adopté par les parlements français ; 2° de tirer de la campagne certaines communautés peu nombreuses, de les transporter dans les villes, où plusieurs étaient réunies en une seule, mieux surveillées et visitées également ; 3° d'éliminer de certains monastères les religieux actuels et de les remplacer par d'autres plus édi-

Tamié, à R. P. François-Nicolas de Riddes, aumosnier de S. A.,
nateur au Sénat de Savoie, qui en est abbé titulaire :

Bellevaux, à M. Aymé Mermonio de Luirieu, commendataire :

Contamine, à la Sainte-Maison de Thonon :

Chindrieu, à M. Louys de Gerbaix dict de Saunax, clerc de l'Oratoire de Lyon ;

Rumilly, à R. P. F. Bernard de Graillier, titulaire :

Le prieuré du Chesne, à R. P. Robert Jacqueroed de Bonnevaux,
religieux de Talloire, titulaire :

Bonneguette, à la Sainte-Maison :

Saint-Paul, pres Evian, à M. Jean-François de Blonnay, commen-
tataire :

Silingie, à M. Berard Portier dit de Miedri, commendataire :

Vaux, à M. Jacques de Losche, commendataire :

L'abbaye d'Entremont, à M. Pierre-Gaspard de Ronca, commen-
tataire :

Saint-Jeoire pres Chamberi, à la Sainte-Maison de Thonon :

L'abbaye de Six, à M. Humbert de Mouxi, commendataire :

Pellionex, à M. Claude Reyder dit de Choysi, commendataire :

Le Saint-Sépulchre-lès-Annessi, à M. Claude de Menthon de Mon-
vottier, commendataire :

L'abbaye d'Autecombe, à M. l'abbé de la Mente :

Les monasteres des filles appartiennent comme s'ensuit :

Sainte-Claire hors ville de Chamberi, à Dame de Ribod

Bonlieu, à Dame de Lucey :

Sainte-Catherine-lès-Annessi, à Dame Peronne de Cyrasier

Le Betton, à Dame de Saint-Agnes

fians : et 4^e enfin, de faire observer les règlements prescrits par le concile de Trente.

Il travailla également à réunir les monastères bénédictins proprement dits en une seule congrégation, soumise à la même règle, qui aurait son centre à Talloires. Ses efforts furent couronnés de succès. Après sa mort, les religieux de ce monastère obtinrent d'Urbain VIII d'être séparés de l'abbaye de Savigny, de laquelle ils dépendaient, et Talloires devint l'établissement central de la *Congrégation des Bénédictins réformés allobroges*, en conformité d'un bref pontifical du 24 juillet 1624¹.

Le zèle de l'évêque de Genève ne fut donc point infructueux. Les grands monastères de Talloires, d'Abondance, de Sixt et d'autres moins importants furent transformés et améliorés au moins pour quelque temps.

Mais il ne paraît pas qu'il ait même tenté d'arrêter sur cette fatale pente le couvent d'Hautecombe. Dix-huit ans après sa mort, on y comptait, comme nous l'avons vu, onze religieux qui restèrent sans abbé pendant une douzaine d'années. En 1649, gémissant sur l'abaissement dans lequel se traînait sa communauté, le prieur Brunel prit l'initiative d'une réforme avec le concours du frère Jean-Baptiste de La Roche, gardien des Capucins de Belley², et il écrivit directement à la duchesse Christine, régente des États. Par cette lettre, datée d'Hautecombe, le 20 janvier 1649, il la supplie de venir en aide à cette triste communauté presque dissoute et de commander aux premiers magistrats de la Savoie de lui prêter la main pour encourager ses religieux à vivre suivant leur règle « afin

BURNIER. *Hist. du Sénat de Savoie*, t. I, p. 553.

Qui se signait *Pauvre capucin*, tandis que Brunel se signait *Belojieur à dique*.

que tous de bonne compagnie nous puissions avancer en la voie du ciel ; à quoi je trouve des grandes dispositions¹. »

Il paraît que la duchesse de Savoie s'empessa de **secorder** ses bonnes intentions. Le 20 avril suivant, le **prieur** lui adresse des remerciements et lui annonce l'envoi **d'un mémoire** sur les besoins de sa communauté.

Ce mémoire, ou projet de règlement pour la vie **intérieure** du monastère, témoigne des sincères efforts et de **la bonne** volonté des quelques moines qui restaient encore à Hautecombe. Il est divisé en huit articles dont voici le **résumé** :

Premièrement, il plaira à Son Altesse Royale d'agréer et d'autoriser le dessein pris par la plus grande partie des **religieux**, de vivre dans l'intégrité de leurs vocation et **communion**, en laquelle ils désirent se maintenir pour le bien qui en résultera à ladite abbaye et au service de Dieu, en ayant été divertis par les grandes contrariétés et excès **des abbés** commendataires, et, à cet effet, ils ont mis toutes **les pensions** en commun.

Deuxièmement, en cas de mort ou d'absence d'un **religieux**, sa pension vacante profitera au couvent et non aux **fermiers** comme à présent.

Troisièmement, lorsque les trois religieux qui ont acquis **des pièces** de vignes de la mense abbatiale viendront à **mourir**, ces vignes demeureront la propriété du couvent. **Les pensions** des religieux seront de la sorte quelque **peu augmentées**, car, aujourd'hui, elles sont tellement **réduites**, qu'elles ne consistent qu'en 10 quarts de Savoie par jour, 36 florins pour les habits, plus 8 veissels de fro-

¹ Arch. de Cour. *Abbaz. mazzo III.*

ment, 7 setiers de vin, mesure de Chambéry, le tout annuellement et mal payé.

Quatrièmement, la communauté étant ainsi rétablie et toutes les pensions mises en commun, l'établissement des lieux réguliers pourra se faire à peu de frais, suivant les ordres que S. A. voudra bien donner.

Cinquièmement, tous les couvents de ce pays reçoivent gratuitement de S. A. quelques minots de sel : Hautecombe, qui est la maison royale, en est presque seule privée, quoique toutes les barques à sel remontant le Rhône et le lac viennent aborder à ladite abbaye « pour en tirer du rafraîchissement. » Elles pourraient donner chacune à leur passage un demi-minot sans préjudicier à la ferme.

Sixièmement, s'il est opportun de faire un nouveau règlement, la communauté s'y prêtera et même acceptera celui fait, en 1608, sous la prélature de Sylvestre de Saluces.

Septièmement, la sacristie a besoin de quelques libéralités de S. A., étant tellement déchuë, que l'on a peine à trouver les habits sacerdotaux. L'église et le cloître demanderaient à être blanchis.

Huitièmement, quoique les supérieurs aient ordonné ces réformes au père Brunel, religieux profès d'Hautecombe depuis plus de cinquante ans, il n'a voulu en prendre la charge sans l'agrément de S. A. R. ; dès qu'il l'aura obtenu, il se déclare prêt à faire tous ses efforts pour le maintien de la « police religieuse » et l'exercice de l'office de supérieur sans prétention d'aucun gain « ains vivre dans la vocation religieuse qui porte d'avoir tout renoncé pour embrasser la pauvreté. »

Le mémoire se termine par une prière, adressée à la duchesse, de charger son Conseil d'État de Savoie de

ordre sur-le-champ toutes les difficultés qui pourraient présenter¹.

Quel résultat pratique amenèrent ces démarches ? Nous le savons d'une manière précise, mais il ne correspondit ni aux bonnes intentions du prieur claustral, car l'abbaye continua à végéter encore pendant un siècle, sans pr aucun éclat.

La duchesse régente n'avait point attendu cette démarche du prieur d'Hautecombe pour porter son attention sur cette question religieuse.

Elle s'était efforcée de conjurer la ruine imminente des constructions du monastère, constatée par la commission du Sénat en 1640, en ordonnant que les revenus qui se trouvaient encore entre les mains des fermiers, fussent employés à la réparation des bâtiments, et elle consacra, en outre, au même but, un fonds de 800 ducats à prendre sur les revenus de l'année courante².

Les travaux commencèrent bientôt, car, le 4 mai de l'année suivante, elle écrit de nouveau à la Chambre des Comptes de Chambéry et lui prescrit d'ordonner à l'économe d'Hautecombe, Vibert, d'observer ponctuellement les conventions qu'il a passées avec les ouvriers pour les réparations de cette abbaye et de rembourser à ces derniers les avances par eux faites, notamment dans un procès

Arch. de Cour. *Abbaz.*

Par billet daté de Fossan, le 22 janvier 1644, adressé à la Chambre des Comptes de Chambéry.

— En vertu du droit de patronage de la famille de Savoie, elle avait ordonné une pension de 200 écus d'or à prendre sur les revenus de l'abbaye à noble Jean Surville, chevalier des Saints Maurice et Lazare. Lettres données à Coni, le 22 octobre 1642, confirmées par bulle romaine VIII, du 13 mars 1642, dont le Sénat permit la publication par arrêt du 19 août 1644.

que leur a intenté le comte d'Entremont à raison des bois qu'ils ont coupés dans la montagne de Lépine, « voulant que ledit économe les relève entièrement de toutes molesties et dépenses pour le regard d'iceluy ¹. »

¹ Voir *Documents*, n° 52.



CHAPITRE X

Dom Antoine de Savoie, abbé d'Hautecombe. — Il revendique les droits de correction et de juridiction de son monastère. — Longues négociations pour son entrée au Sénat. — Édit de Louis XIV sur les maladreries. — Dom Antoine meurt chef de cinq abbayes et doyen de la Sainte-Chapelle de Chambéry. — Il termine la série des sépultures princières à Hautecombe avant la restauration de l'abbaye.

Après onze années de vacance, le bénéfice d'Hautecombe allait recevoir un nouveau titulaire en la personne de dom Antoine de Savoie.

Son père, Charles-Emmanuel I^{er}, avait épousé Catherine d'Autriche, fille de Philippe II, qui mourut le 6 novembre 1597, en mettant au monde son dixième enfant. Suivant quelques auteurs, le duc se serait remarié secrètement avec Marguerite de Rossillon, marquise de Rive, fille de Gabriel de Rossillon, seigneur du Châtelard en Savoie. Mais il paraît plus probable que ce mariage n'eut point lieu et que dom Antoine et les autres enfants qui naquirent de cette union illicite furent simplement des enfants naturels reconnus. Aussi, la date précise de sa naissance est ignorée¹.

En 1642, le cardinal Maurice de Savoie, ayant renoncé à la pourpre pour épouser sa cousine, Louise de Savoie, aban-

¹ D'après les bulles pontificales du 4 mars 1643, relatées ci-après, il était à cette époque dans sa 17^e année. Il serait donc né en 1626.

donna en même temps la commende de Saint-Michel de la Cluse en faveur d'Antoine de Savoie. Par bulle du 24 juillet 1642, cette transmission de bénéfice fut confirmée malgré la jeunesse du nouveau titulaire, qui fut dispensé, par autre bulle de l'année suivante (4 mars 1643), des conditions d'âge et autres, requises par le concile de Trente.

Trois ans après, il était pourvu de l'abbaye d'Aulps, et, en 1651, Charles-Emmanuel II, sorti depuis peu de la tutelle de sa mère Christine, voulut lui remettre celle d'Hautecombe.

Dans le placet ou lettre de nomination qu'il adressa au pape, il allègue que, voulant faire cesser la vacance de l'abbaye d'Hautecombe, il a estimé nécessaire, « en vertu de son droit de patronage, de nomination et de présentation, » de proposer à Sa Sainteté « une personne en laquelle concourent la piété, doctrine, vie exemplaire et toutes les vertus que l'on peut désirer en un prélat pour le service et la gloire de Dieu, l'honneur et l'avantage de l'Église et l'édification des peuples ; » et ayant reconnu ces qualités dans « son oncle, » dom Antoine de Savoie, il le nomme et présente à Sa Sainteté pour l'abbaye d'Hautecombe, « la suppliant de lui faire expédier les bulles et particulières provisions nécessaires ¹. »

¹ *Recueil des Édits*, Reg. de 1652 à 1657, fol. 182.

Ces lettres sont du 6 septembre 1651 : elles portent que l'abbaye d'Hautecombe est de l'ordre de Saint-Bernard, dans le diocèse de Grenoble. Nouvelle preuve que même les documents officiels ne sont pas à l'abri de toute erreur.

Avant qu'il en fut pourvu par bulles pontificales, la duchesse Christine nomma économe à Hautecombe, en remplacement de Claude Biset, François Gojon, maître d'hôtel de dom Antoine, par lettre à cachet du 12 avril 1652. Le prieur d'Hautecombe se nommait alors du Noyer. *Ibid.* -- Vingt ans plus tard, le 16 avril 1672, était prieur Nicolas Grarin.

Les négociations et les formalités à remplir, tant à la Cour de Rome que devant le Sénat, se prolongèrent beaucoup. Ce ne fut que près de quatre ans plus tard que l'ancien monastère vit de nouveau un abbé reprendre en mains ses destinées et s'asseoir sur le trône abbatial.

Le 27 avril 1655, dès le matin, les cloches du vieux beffroi s'ébranlent. La communauté, réunie, se concerte sur la réception du nouveau dignitaire ; tout se met en mouvement pour la solennité du jour.

Sur la place de l'église, sont arrivés Son Excellence dom Antoine de Savoie ; messire Jean d'Aranthon d'Alex, chanoine de Saint-Pierre de Genève, commandeur de Saint-Antoine, délégué spécial pour l'installation du nouvel abbé ; messire Claude Pré-Dunoier, prieur de Montailleur ; maître Guillaume Gojon ; les notaires Biset et Vallet, et toute la communauté. Dom Antoine requiert du prieur la lecture des bulles de provision et reçoit des religieux les honneurs d'usage. Le prieur lui présente ensuite, sur un bassin, les clefs de l'abbaye, en signe de remise de ses biens et revenus. Le nouvel abbé les reçoit étant assis. Après cette prise de possession, il est introduit par les religieux dans la grande église. Le seigneur commissaire d'Alex le conduit vers le maître-autel, que le nouvel abbé embrasse ; il lui fait parcourir les différentes parties de la basilique et l'installe sur le siège abbatial, où il entendit la messe et les offices capitulaires¹.

¹ Archives du Sénat. — Voir *Documents*, n° 53.

Voici les différentes dates des actes relatifs à la nomination de dom Antoine à l'abbaye d'Hautecombe

- 1° 6 septembre 1651, nomination par le duc de Savoie ;
- 2° 24 septembre 1652, bulles de provision ;
- 3° 19 avril 1655, enregistrement de ces bulles par le Sénat ;
- 4° 27 avril 1655, prise de possession.

Avant d'avoir obtenu la vérification de ses bulles de provision par le Sénat, dom Antoine de Savoie crut devoir revendiquer la plénitude de ses droits comme abbé commendataire, à l'encontre du chef de l'ordre cistercien.

Claude Vaussin, abbé de Cîteaux, avait nommé visiteur général de tous les couvents de son Ordre, tant en Savoie qu'en Piémont, dom Gabriel Durand, abbé du monastère cistercien de Mont-Sainte-Marie. Les lettres de commission (du 27 avril 1653) ayant été présentées au Sénat pour qu'il en permit l'exécution, dom Antoine de Savoie en fut informé et s'opposa à leur réception.

Ensuite de cette opposition, le Sénat ordonna la communication de ces lettres à l'abbé nommé d'Hautecombe. Celui-ci protesta de « ses droit et juridiction, comme n'étant point dépendant du général de l'Ordre » et comme ayant « la pleine et entière administration du temporel, la juridiction sur le prieur claustral et sur les religieux, avec pouvoir de les corriger; et cependant, comme il veut bien que le prieur claustral et les religieux soient corrigés s'il y a quelques abus dans le cloître, il déclare qu'il n'empêche que le révérend Durand exécute sa commission pour ce chef, sans préjudice des droit et juridiction dont il proteste même très expressément de ne se départir; et en tant qu'il voudrait exécuter sa commission à son préjudice, il empêche ladite permission requise et proteste, en tant que de besoin, d'appeler comme d'abus de l'octroy et concession de ladite commission. »

L'abbé du Mont-Sainte-Marie adressa une seconde requête au Sénat, dans laquelle il déclara ne vouloir point exécuter sa commission au préjudice des droits de l'abbé commendataire, ni lui être hostile. Sur ce, le procureur général en permit l'exécution, « sans préjudice des droits

de Son Altesse Royale, des seigneurs abbés et prieurs commendataires et de tous autres tiers non ouïs ¹. »

Deux mois après l'installation de dom Antoine sur le siège d'Hautecombe, commencèrent les négociations relatives à son entrée au Sénat. On se rappelle que les abbés d'Hautecombe étaient appelés à en faire partie en vertu de l'édit de 1594, pourvu, toutefois, qu'ils fussent gradués et qu'ils fussent examinés par le Sénat « sur le fait de la justice. » Pour un membre de la famille régnante et un chef d'Ordre ², il était dur de s'assujétir aux préparations et aux études nécessaires pour remplir ces deux conditions. A cette époque surtout, où le grand roi gouvernait la France et étendait sa domination si près d'Hautecombe, où sa tante, Christine de France, dirigeait par son influence la cour de Turin, il répugnait aux idées reçues que l'oncle du souverain subit un examen par-devant « les gens tenant le Sénat de Savoie. » Aussi, Madame Royale commença par faire demander au Sénat s'il était nécessaire que son beau-frère obtint des lettres particulières de nomination au Sénat.

Cette compagnie, prévoyant les difficultés qui allaient naître, lui répondit la lettre suivante, dont les termes obséquieux et voilés témoignent de son embarras :

« Madame,

« Nous rendons très humbles grâces à V. A. R. des bontés qu'elle nous a tesmoignées par la lettre qu'elle nous a fait l'honneur de nous escrire touchant la réception au Sénat du seigneur dom Antoine, après nous en avoir fait parler par M. nostre premier président. Sur quoy nous

¹ Archives du Sénat.

² Comme supérieur de la Congrégation bénédictine de Saint-Michel de la Cluse

sommes obligés de dire à V. A. R. que la charge de sénateur n'est pas tellement annexée à la dignité d'abbé d'Hautecombe, qu'il ne soit autrement nécessaire à celui qui en est pourveu den avoir une pittance de S. A. R., laquelle nous estant adressée nous tesmoigneroit l'obéissance que nous avons à ses commandements par la réflexion que nous ferons sur la naissance dudit seigneur dom Antoine, par le zèle et l'affection qu'il a au bien du service de **Sadite** Altesse Royale et pour le deivoir de nos charges, ne souhaitant rien avec plus de passion que de monstrier en ceste occasion comme en toutes autres le respect que nous avons pour les commandements de notre souverain et pour la grace que V. A. nous a fait de nous vouloir l'escripre ¹. »

Charles-Emmanuel II n'avait point attendu cette réponse. Trois jours avant qu'elle fut libellée, le 15 juin 1653, il avait nommé dom Antoine membre du Sénat, avec cette différence sur les abbés ses prédécesseurs « qu'en considération de sa naissance, il tint le rang et la séance proportionné à sa qualité » et que, en conséquence, il prit place immédiatement après le premier président ou tel autre président qui en fera les fonctions, qu'il soit reçu sans aucun examen, bien qu'il ne soit pas gradué, dérogeant à toutes dispositions contraires et spécialement à celle qui porte que « personne ne soit admis à la magistrature sans estre précédemment gradué aux universités, receu advocat et dheuement examiné en nostre dict Sénat, ...voulant que les présentes servent au Sénat de première, seconde et troisieme finale et péremptoire justification ². »

¹ Archives du Sénat, Reg. secret, p. 124.

² Donné à Rivolles Rivoli, le 13 juin 1653. — **Registre basanne**, p. 258.

La requête d'entérinement de ces patentes ne fut présentée au Sénat que le 23 novembre suivant. Malgré ses protestations de fidélité et d'obéissance à Madame Royale, malgré les ordres formels du souverain, le Sénat ne voulut point enregistrer ces lettres suivant leur teneur. Il paraît que le silence et l'ajournement furent d'abord les seuls indices par lesquels il fit connaître l'opposition qu'elles rencontraient. Dom Antoine en informa la cour de Turin, et l'ex-régente Christine s'adressa au premier président d'Oncieu pour chercher à vaincre la résistance de la compagnie et éviter un conflit. « C'est l'intention de S. A. R., Monsieur mon fils, que la prérogative de marcher à la gauche du premier président du Senat et à la séance dans le magistrat immédiatement après luy qui est due au seigneur dom Anthoine de Savoye et à ceux qui sont pourvez comme luy de l'abbaye d'Hautecombe aye aussi lieu, quant au rang d'opiner et autres fonctions publiques. Nous désirons pourtant que vous fassiez seavoir audit Senat les sentiments de Saditte Altesse Royale affin qu'il n'apporte aucune difficulté à l'observation de la déclaration qu'elle entend de faire en faveur du seigneur dom Anthoine ¹. »

La réponse, on peut le présumer, ne fut point favorable aux désirs de Madame Royale. Aussi, par nouvelles lettres patentes du 28 mars 1656, modifiant les premières, Charles-Emmanuel II déclare que son intention précise est que dom Antoine soit reçu et admis à la charge de sénateur, qu'il en jouisse en qualité d'abbé d'Hautecombe, suivant les lettres du 13 juin dernier. « sauf qu'à cause qu'il n'est pas gradué il n'aura voix délibérative jusqu'à nouvel ordre, qu'au lieu de siéger immédiatement après le premier

¹ Voir *Documents*, n° 54.

président ou celluy qui présidera en sa place, ainsy que nous avons exprimé par lesdictes lettres, il prendra place dans les séances qui se feront pour l'administration de la justice dans les bureaux en audiences publiques à l'opposite dudit premier président, afin qu'il ne soit obligé de changer de siège venant à être récusé l'un des susdits présidents, voulant néanmoins qu'en tous aultres lieux et rencontres où le Sénat sera assemblé il siège immédiatement après le premier président ou celluy qui présidera en son absence et qu'il monte toujours et sans distinction de lieu à la gauche d'icelluy comme la seconde personne du corps, entendant et voulant aussy qu'il aye dans son siège et au-devant de luy dans l'église et autres lieux accoustumés le mesme carreau que se donne au premier président. » En outre, pour le distinguer des autres abbés qui pourraient siéger au Sénat, il portera « le long habit noir d'ecclésiastique, » ce qui était une dérogation au cérémonial, car les ecclésiastiques portaient en séance le même costume que les sénateurs laïques. « Nous vous chargeons, dit le souverain en terminant, de faire observer les présentes déclarations sans vous arrêter à nous donner aultre avis duquel nous vous avons dispensé et dispensons, devant cette déclaration contenir nostre dernière volonté et vous servir, pour y consentir et en poursuivre l'exécution, de dernier et absolu commandement ¹. »

La Compagnie, en considération de ces ordres précis et de la naissance du candidat,registra ces lettres patentes, mais en déclarant formellement que le nouveau sénateur n'aurait voix délibérative qu'autant qu'il rapporterait des lettres de docteur et qu'il aurait été examiné suivant les réglemens ².

¹ Archives du Sénat.

² Voir cet arrêt aux *Documents*, n° 55

La résistance du Sénat avait donc abouti à un compromis honorable ; le prince aurait un rang privilégié au milieu de ses collègues, mais il n'administrerait la justice qu'après avoir fourni les preuves de sa capacité. C'était là le point essentiel et sur lequel la noble Cour de justice ne transigeait pas. Voilà comment l'indépendance de la magistrature était comprise et défendue dans cette province où régnait le respect des lois et des traditions et où le pouvoir central ne pouvait renverser, d'un trait de plume, des prérogatives anciennes. Il y a loin de là à l'omnipotence actuelle d'un chef d'État ou d'une assemblée souveraine dont la volonté peut arbitrairement faire table rase des droits et des immunités les mieux fondées.

Sous la prélatrice de dom Antoine, l'abbaye d'Hautecombe fut menacée de perdre la léproserie de la Guillotière. Cette maison de charité n'était plus administrée par les moines d'Hautecombe depuis de longues années¹, mais par des laïques à qui l'abbé commendataire l'affermait. Sous le régime de la commende, tout aboutissait à des questions de finances, et cet établissement figurait, dans l'état des propriétés et des charges de l'abbaye, comme un capital produisant 75 livres viennoises. Il avait été albergé à ce prix, en 1627, par Adrien de Saluces ; et, en 1673, c'était un « bouchier de Lyon » nommé Jean Chady qui payait cette rente. Voici comment Hautecombe faillit en être dépouillée :

¹ La Magdeleine et vignettes est un fonds situé à Lion au faubourg de la Guillotière albergée cy devant par le sieur Delbene abbé d'Hautecombe, au sieur de Mornien du dit Lion qui n'en paye aucune cense pour avoir esté saisie par messieurs du chapitre de Saint-Just pour de censes a eux deubes sur le dit fonds. — *Etat sommaire au cray des revenus de l'abbaye d'Hautecombe*, publié dans la *Bevue savoisie*, 1868, p. 27.

En décembre 1672, Louis XIV rendit un édit par lequel il fut ordonné que toutes les maladreries et léproseries situées dans l'étendue du royaume seraient unies à l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, de quelque nature, qualité, fondation, présentation et collation qu'elles puissent être, nonobstant toutes unions, concessions et albergements qui pourraient avoir été faits et toutes prescription et possession qui pourraient avoir été acquises, fussent-elles centenaires. Le 4 mars suivant, la Cour royale de Paris, siégeant à l'Arsenal de cette ville, rendit un arrêt pour faire exécuter cet édit. En vertu de cet arrêt, publié à la sénéchaussée de Lyon, et à la requête de Monseigneur le grand-vicaire général et de messieurs les commandeurs et chevaliers de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, assignation fut donnée, le 4 décembre 1673, par l'huissier Bonard, chevalier, demeurant à Lyon, « aux sieurs abbé, prieur et moines de l'abbaye d'Hautecombe, possesseurs et administrateurs de la maladrerie de Saint-Lazare (ou de la Magdeleine), au bourg de la Guillotière, diocèse de Lyon » en la personne de leur fermier, pour paraître devant la Chambre royale et s'y voir condamnés à rendre compte de l'administration et de la jouissance de cette maladrerie aux chefs de l'ordre du Mont-Carmel ou au sieur d'Autreval qui les représente, à s'en dessaisir en leur faveur, à leur payer vingt-neuf années d'arrérages, à faire à cet établissement les réparations qui seront jugées nécessaires, etc.

Le sénateur Cholet se trouvait alors à Paris. Peut-être y avait-il été envoyé à l'occasion de ce procès, car il adressa au sieur Charrot, secrétaire de l'abbé d'Hautecombe, un factum assez étendu pour la défense des droits du monastère.

La maladrerie de la Guillotière, y est-il dit, ne rentre point dans les conditions de l'édit, car l'abbé d'Hautecombe ne la possède pas en administration, ni par aucune permission du roi de France, mais en vertu d'une donation qui lui a été faite par le fondateur Jean de Faverges, le 13 mai 1319. — Si le fondateur a déclaré, par sa donation, qu'il voulait employer les revenus d'une partie de ses biens au soulagement des malades et a donné le titre de maladrerie audit hôpital, l'on ne saurait néanmoins en inférer qu'il est dépendant de l'ordre de Saint-Lazare, car ni l'usage des choses ni leur dénomination ne servent à en procurer la propriété, mais l'affectation qui en est faite par les fondateurs, surtout en ce cas, où l'on croit même que la donation a précédé l'établissement dudit Ordre.

Cette maladrerie a d'autant plus de droits à être conservée, qu'elle est devenue partie du patrimoine de l'abbaye d'Hautecombe, qui en a la jouissance paisible depuis trois cent cinquante années et même plus : qu'elle n'a jamais dépendu dudit ordre de Saint-Lazare, en faveur duquel les seigneurs abbés et les religieux n'ont jamais passé aucune reconnaissance ni fait aucun aveu ; et il est aussi impossible de la leur enlever, qu'il l'est, par les lois civiles et canoniques, de ravir le bien des églises et le prix du rachat des fidèles. Cette donation est non-seulement inattaquable à raison de son ancienneté, mais encore à raison de l'approbation et de la confirmation qui en a été faite par Pierre de Savoie, archevêque de Lyon, l'an 1320, et à cause des divers privilèges qui ont été accordés par les papes pour les biens dépendant de ladite maladrerie et qui en sont des confirmations très expresses, car lesdits religieux y sont qualifiés de prieurs de la maladrerie.

En outre, les religieux d'Hautecombe ont toujours

rempli exactement les charges imposées par le donateur. Ils entretiennent actuellement, aiasi qu'ils l'ont toujours fait, un prêtre pour desservir l'autel de la maladrerie et célébrer les messes fondées par ledit de Faverge, bien qu'il ne soit pas nécessaire de les dire dans cette chapelle et qu'ils puissent les dire à Hautecombe, ayant la faculté de suppléer de cette manière au défaut de service dans cet hôpital.

« Ainsy manquent les deux motifs de l'édit : l'absence de service et l'administration donnée par le roi ou par son grand aumosnier.

« A quoy on peut ajouter que, lors de la donation, *le fuboury de la Guillotièrre dépendait de la souveraineté des ducs de Savoie*, et si bien il a été reduict sous celle du Roy de France, c'est avec tous les privilèges accordés à ladiete abbaye parce qu'elle est située dans les Estats de Savoye, ainsy que l'on voit par les traités faicts entre l'Altesse desdicts ducs et les Roys de France. »

L'affaire devant être débattue à Paris, le sénateur Cholet, par une autre lettre du 12 janvier 1674, demandait au même Charrot l'envoi de tous les titres établissant les droits de l'abbaye et ses prétentions de se soustraire à l'exécution de l'édit. Il ajoutait que cela serait difficile, car « le mal est que nous sommes dans un siècle dur, où l'on donne tout à l'autorité royale, qui est une raison souveraine à laquelle il n'y a ni résistance ni réplique ». »

Néanmoins, cette opposition eut un heureux résultat, car, près d'un siècle plus tard, la rente de la Madeleine figure encore parmi les biens de l'abbaye.

Dom Antoine, pourvu de plusieurs abbayes, ne fixa sa demeure dans aucune d'elles. Souvent appelé à prendre part aux affaires de l'État, lieutenant-général du duc de

Savoie dans le comté de Nice et gouverneur de cette ville, il y résida de longues années ¹. Il s'occupa néanmoins de ses bénéfices ; il fit rechercher les titres qui les concernaient et nous a laissé de précieux renseignements pour leur histoire. C'est ainsi que furent publiés sous ses auspices un *Recueil des Bulles des Souverains Pontifes, relatives à l'abbaye de Saint-Michel de la Cluse*, et un *Recueil de patentes de S. M. très chrétienne et d'arrêts de ses conseils et cours souveraines*, intéressant ce même monastère ². La même pensée lui fit encore dresser un inventaire des titres de l'abbaye d'Aulps, déposés aujourd'hui aux archives du Sénat ³.

Parmi les actes de son administration, nous devons mentionner encore divers accords relatifs aux droits de l'abbaye d'Hautecombe sur les terres de Cessens. Comme décimateur dans cette paroisse, l'abbé commendataire devait une pension annuelle au curé de cette localité. D'autre part, ce dernier revendiquait la dime des *nouvellets* (terres nouvellement défrichées). Il fut convenu amiablement entre dom Antoine, représenté par le sénateur de Mérande, et révérend Pierre Despigny, curé de Cessens, que l'abbé d'Hautecombe ferait donner annuellement à

¹ Il existe aux archives du Sénat, à Chambéry, quatre volumes de copies de ses lettres écrites pendant son séjour à Nice, de 1660 à 1672, en 1678, et de 1780 à 1782, mêlées à quelques autres lettres de Charles-Emmanuel II, de Jeanne-Baptiste, etc.

² Bibliothèque de M. le marquis César d'Oncieu.

Ces deux ouvrages sont dus aux travaux de son secrétaire, François Clerc, conseiller et agent de S. A. R., et furent imprimés à Turin par Barthélemy Zappate, en 1670 et 1671.

³ Manuscrit volumineux ayant pour titre : *Inventaire raisonné et instructif des titres sur parchemin existant aux archives de l'abbaye d'Aulps en 1678, révisé par les commissaires du Sénat en 1688.*

ce dernier, outre la pension habituelle, 4 coupes de froment, mesure de Rumilly, pour « tous droits prétendus de nouvellets ¹. »

L'année qui suivit cette transaction (1678), une autre difficulté se présenta sur les droits réciproques de l'abbaye et du seigneur de Cessens. Un mémoire fut rédigé, et il en résulta que le seigneur de Cessens revendiquait des droits non-seulement sur les biens, mais encore sur les domestiques du monastère.

Nous ne savons quel fut le résultat de ces prétentions ni même si elles étaient réglées, lorsque surgit un différend entre les mêmes personnages, le seigneur de Saint-Innocent et le marquis de La Serraz, relativement à la pêche du lac, dans les circonstances suivantes :

Le 31 mai 1680, Victor-Amédée II avait remis et albergé au nouveau seigneur de Cessens, Claude Carron ², le droit de pêche dans lac du Bourget et le long de sa terre de Cessens, sous le servis annuel de 15 lavarets. Cette concession souleva des difficultés de la part des seigneurs riverains qui prétendaient avoir des droits semblables. Divers accords intervinrent : premièrement, le 10 août 1680, avec le marquis de La Serraz, en faveur de qui le comte de Cessens renonça à pêcher au-delà du Jet, soit cellier de Poinçon, qui sépare les terres de Châtillon et de Cessens ; ensuite avec le seigneur de Saint-Innocent, et on convint que les limites seraient plantées à la Bauffa, promontoire s'élevant au nord de Brison. Enfin, par un traité

¹ Cet acte transactionnel fut reçu par les notaires Vallet Jean et Vallet Maxime, à Chambéry, le 12 février 1677.

² Le 28 novembre 1677, Claude Carron, contrôleur général des finances et conseiller d'Etat, acquiert la terre de Cessens. Jeanne-Baptiste de Savoie érige cette terre en baronnie, le 11 février 1678, et en comté, le 22 janvier 1682. (DE LOCHE, *Hist. de Grévy*.)

du 16 du même mois, l'abbé d'Hautecombe, par voie d'accommodement, consentit à borner son droit de pêche à la rive du lac s'étendant le long de la vigne du monastère, située à Salière ¹.

Le nom d'Antoine de Savoie ne figure point sur les registres d'audience du Sénat. Cette compagnie s'honorait néanmoins de le compter pour un de ses membres ; car, en marge de la note d'audience du mardi 24 février 1688, on lit ces mots :

« Ce matin sur les dix heures le seigneur dom Anthoine de Savoye abé d'Autecombe. et sénateur céans est décédé au grand regret de tout le public.

« Le Senat a fait faire un service pour le mesme seigneur a Saint-Dominique et par une chapelle ardente ². »

Il avait rendu le dernier soupir à Chambéry et son corps fut transporté à Hautecombe. Ce fut le dernier prince de la famille souveraine dont les restes y furent déposés avant la Révolution française, et il est à supposer que sa qualité d'abbé plutôt que celle de prince de Savoie motiva sa sépulture dans cette nécropole.

Les regrets exprimés par le Sénat étaient sincères : dom Antoine emportait avec lui l'estime de toutes les classes de la société. Les actes officiels ne laissent même pas apercevoir l'irrégularité de sa naissance ; il y est appelé oncle de Charles-Emmanuel II, beau-frère de la duchesse Christine ; le roi de France le traite de très cher et très aimé cousin. Compatissant pour toutes les infortunes, très zélé pour l'honneur de son Dieu, bienfaiteur des églises, il s'était attiré le respect et l'amour du clergé

¹ DE LOCHE. *Hist. de Grégy.*

² Archives du Sénat, *Recueil des registres d'audience.*

et du peuple, qui perdirent en lui un protecteur et un père ¹.

Sa mort laissa vacantes cinq abbayes :

Celle de Saint-Michel de la Cluse ;

Celle d'Aulps, dont il était abbé commendataire depuis la résignation qu'en fit son frère naturel, dom Gabriel de Savoie, en 1645 ;

Celle d'Hautecombe ;

Celle de Saint-Bénigne, dans le diocèse d'Ivrée ;

Celle de Caseneuve, dans le diocèse de Saluces.

La plus importante était, sans contredit, celle de Saint-Michel de la Cluse ou de l'Étoile, qui s'élève sur un roc escarpé dominant le bourg de Saint-Ambroise, dans la vallée de Suse. Fondée au ^x^e siècle par un puissant seigneur d'Auvergne, Hugues de Montboisier dit le *Décousu*, elle subit, avant l'avènement de dom Antoine de Savoie, bien des vicissitudes dont la plus grave fut la suppression de la communauté de bénédictins qui y résidaient et son union à la collégiale de Giaveno, en 1622. Malgré cette transformation, il y eut toujours des abbés commendataires de Saint-Michel de la Cluse ² et leur auto-

¹ Besson, *Mém. ecclés.*, p. 318.

Son portrait, que l'on voit en tête du Recueil des bulles concernant l'abbaye de Saint-Michel, a été reproduit en réduction, avec ses armoiries, dans le vol. X des *Mém. de l'Acad. de Sav.*, 2^e série. *Hist. de la Sainte-Chapelle*, par M. de Jussieu.

² Le dernier abbé avant la Révolution fut le cardinal Gerdil, nommé en 1777. Malgré la protection que son talent lui valut, à titre de philosophe, de la part des révolutionnaires français, les biens de son abbaye furent presque tous perdus. En 1817, par suite des libéralités de Victor-Emmanuel I^{er}, qui s'en fit le patron, Pie VII y nomma pour abbé dom César Garotti. A sa mort, Joseph Cacherano di Bricherasio le remplaça, et, après lui, Charles-Albert y appela les Pères de la Charité. (CLARETTA, *Storia diplomatica dell'abbazia di S. Michele della Chiusa*.)

rité continua à s'étendre sur plus de cent cinquante églises ou monastères répartis dans trente-sept diocèses d'Italie et de France, avec les droits de nomination à ces bénéfices, de correction, de visite et autres prérogatives des généraux d'ordre¹. L'abbé de Saint-Michel ne dépendait d'aucun évêque et relevait directement du Saint-Siège. Il avait la juridiction épiscopale ordinaire et l'exerçait, à l'aide de vicaires généraux, sur tous les bénéfices dépendant de son abbaye ; il possédait aussi la juridiction civile et criminelle sur un territoire étendu dont le monastère était comme le chef-lieu.

La vaste association bénédictine n'avait point de chef unique comme l'institut cistercien. Elle était divisée en diverses congrégations, dont quelques-unes cherchaient à imiter la règle de cet institut par des réunions périodiques analogues aux chapitres généraux de Cîteaux. L'abbaye de la Cluse était le centre d'une de ces fractions de l'ordre bénédictin, et dom Antoine de Savoie avait le titre de général, chef d'ordre de Saint-Benoît, supérieur de la congrégation de Saint-Michel de la Cluse.

Trois ans avant sa mort (1685), dom Antoine avait encore été nommé doyen de la Sainte-Chapelle de Chambéry².

La plupart des abbayes qui le reconnaissaient pour chef avaient été possédées avant lui par d'autres membres de la Maison souveraine : le cardinal Maurice, Eugène-Maurice,

¹ Le diocèse de Toulouse renfermait près de soixante établissements religieux dépendant de cette abbaye. En Savoie, on en comptait dix, répartis dans les quatre diocèses de Genève, de Tarentaise, de Maurienne et de Grenoble.

² BESSON, p. 318.

A tous ces titres ecclésiastiques, il ajoutait ceux de marquis de Rive, du nom de sa mère, et comte de Montanar. *Recueil des Bulles*, etc. 1670; Archives du Sénat.

Quelques mois après, Jean-Baptiste Marelli ou Marrelly, fils du comte Marelli, conseiller d'État et président général des finances de la monarchie, était nommé, quoique jeune encore, abbé commendataire d'Hautecombe, par Victor-Amédée II. Le premier duc de Savoie avait nommé le premier, le dernier des ducs nomma le dernier abbé commendataire proprement dit. Heureuse abbaye ! si elle n'eût suivi, dès lors, une marche inverse de celle de la dynastie de Savoie, et si déchuë sous la période ducal, elle eût pu reflourir avec l'avènement des rois de Sardaigne.

La présentation de Jean-Baptiste Marelli fut confirmée par les bulles de provision du 7 septembre 1688, et, le 8 décembre suivant, le nouvel abbé recevait ses patentes de sénateur¹.

Il était alors étudiant à Turin. Son entrée au Sénat avait été subordonnée, par le souverain lui-même, à la condition d'être gradué et d'être reconnu capable d'exercer les fonctions de magistrat. Aussi, cette compagnie n'éleva aucune opposition à l'entérinement de ses patentes de sénateur, et la prise de possession du siège ne s'effectua que le 5 juin 1697, le titulaire gardant toutefois le rang que lui assignait la date de sa nomination.

L'antique abbaye d'Hautecombe n'avait jeté aucun éclat sous la longue prélature de dom Antoine, comme nous avons pu le constater. Sous son successeur, elle ne se révéla que par les pensions que l'on tira sur elle en faveur d'étrangers, par un désarroi intérieur toujours plus grand à la suite des guerres et de la double occupation française, enfin par les conflits entre la communauté et l'abbé commendataire. Cette déplorable agonie de cette maison reli-

¹ Voir *Documents*, n° 57.

giense amena le Sénat de Savoie à s'en faire l'administrateur, ainsi que nous le verrons.

Le même jour où Innocent XI signait les bulles de collation de l'abbaye, il en octroyait trois autres en faveur de divers membres de la famille Marelli. En vertu de ces bulles, une allocation annuelle de 475 ducats, à prendre sur les revenus d'Hautecombe¹, leur était assignée. Il est probable qu'ils ne les touchèrent pas régulièrement, car, moins de deux ans après (fin d'août 1690), l'abbé commendataire était privé des revenus de son bénéfice. C'était la conséquence de l'explosion de la haine de l'Europe contre Louis XIV, haine qui avait confédéré à Augsbourg un grand nombre de souverains, auxquels se joignit Victor-Amédée II. La Savoie fut bientôt envahie ; le 12 août 1690, Chambéry ouvrait ses portes au marquis de Saint-Ruth, commandant les troupes françaises chargées d'occuper la Savoie, et, le 22 décembre, la prise de Montmélian achevait la conquête. Il fallut ensuite régler la question de l'impôt prélevé sur la province par l'armée ennemie. La répartition s'en fit chez l'official du décanat ; tous les ordres de l'État durent payer leur quote part : le clergé, malgré ses privilèges, s'exécuta sans faire de difficultés² ; Hautecombe dut y contribuer pour une certaine quotité.

Après six années de guerres ruineuses, la paix est signée à Turin et, le 28 septembre 1696, la Savoie est rendue à son souverain, à l'exception de Montmélian.

La France s'était épuisée à vaincre. L'accalmie qui suivit

¹ Environ 3,350 fr. Ces pensions étaient ainsi réparties

1° 125 ducats en faveur de noble Charles-Barthélemy Marelli ;

2° 125 ducats en faveur de noble Marie-Thomas Marelli ;

3° Une pension en faveur de noble seigneur Antoine - Philippe Marelli. *Recueil des Édits*, etc. ; registre de 1687 à 1689.

² BURNIER. *Hist. du Sénat de Savoie*, t. II, p. 98.

la paix de Ryswick permit d'observer la misère du peuple. les exigences croissantes du budget et l'organisation défectueuse des revenus publics¹. Il fallut veiller plus exactement à la perception des impôts, et l'abbaye dut payer les décimes affectés aux biens qu'elle possédait en France. L'abbé Marelli s'y opposa, adressa diverses lettres au comte de Vernon, et, en 1699, un long mémoire fut transmis au marquis de Ferrero, ambassadeur de Victor-Amédée près du roi de France, pour établir les droits de l'abbaye à l'exemption des décimes sur ses biens.

Cet écrit nous fait connaître les démarches faites plus d'un siècle auparavant pour obtenir une semblable immunité et contient plusieurs détails intéressants sur l'ensemble des propriétés de l'abbaye, situées en France.

« Pour établir le fondement de cette demande, y est-il dit, on représente que Charles IX, roy de France, ayant obtenu du pape Grégoire XIII la liberté d'aliéner du temporel des églises de France, jusqu'à la somme de trente mille écus de rente, par bulle du 18 juillet 1560, et qu'ayant voulu mettre à exécution le contenu de cette bulle, les commissaires nommés à cet effet taxèrent indifféremment tous les bénéfices et, en conséquence, les biens situés en Dauphiné, dépendant de l'abbaye d'Hautecombe en Savoye, sur quoy le duc de Savoye pour l'ors régnant recourut au roy duquel il obtint une patente du 5 décembre 1563, portant déclaration que le roy ne prétendrait pas qu'on touchât quoy que ce soit aux biens situés dans son royaume, dépendant des bénéfices de la collation dudit duc. »

« Le 26 aoust 1565, messire Alphonse Delbene, abbé d'Hautecombe, obtint du même roy Charles IX une

¹ HENRI MARTIN, *Hist. de France*.

patente portant inhibition de ne point le troubler ny molester sur les biens qu'il possédait en Dauphiné et de luy restituer ce qu'on aurait exigé de lui. Cette patente fut confirmée par une autre, accordée au susdit Delbene, par Henri III, le 11 juillet 1578. »

Aujourd'hui, on demande une nouvelle confirmation de ces immunités. On avoue que, depuis lors, les dîmes imposées sur les biens situés en France, ont été payées; mais c'était par erreur et dans l'ignorance du droit d'exemption.

Delbene était mort quelque temps après « l'arrêt par décret, émané du Parlement de Grenoble, » qui réglait cette question; après lui, l'abbaye fut, pendant vingt années, sous un économe qui ne s'avisa pas de recourir au roi pour ce sujet, non plus que l'abbé d'aujourd'hui qui, n'ayant été pourvu de l'abbaye qu'un an avant la guerre, n'a pu conséquemment en jouir et en recouvrer les titres que depuis peu.

C'est une grâce déjà accordée dont on demande la confirmation « à un monarque qui surpasse en vertu tous ses prédécesseurs et qui ne voudra pas révoquer leur bienfait. »

Et cette grâce est fondée sur la justice, car :

1^o Une partie des biens situés en France est dans le Bugey. Or, dans le traité d'échange du Bugey contre le marquisat de Saluces, fait à Lyon, il fut stipulé que les Savoyards jouiraient de tous les privilèges dont ils avaient joui auparavant. On ne peut donc aggraver leur position antérieure.

2^o Aucun décime ne peut être imposé sur les bénéfices qui ne sont point en France; or, le bénéfice d'Haute-combe est hors des États du roi et l'abbaye « n'a ni prieuré ni bénéfice simple en France, mais seulement des ruraux

et des censes. » sur lesquels les décimes ne tombent pas.

3^e Les revenus que l'abbaye possède en France, dans la province du Dauphiné et dans celle du Bugey, ne sont pas de l'ancien domaine de l'Église, mais un bien donné à titre onéreux par deux seigneurs de la Serra, qui se firent religieux à Hautecombe. Ils imposèrent à l'abbaye, à cause de ces biens, de grands services et des fondations qui cesseront si l'on est obligé de payer lesdites dimes qui absorbent à peu près le revenu. Si l'on souhaite de voir les titres, on offre d'en donner des copies authentiques.

4^e L'ensemble des revenus que l'abbaye retire aujourd'hui de France ne dépasse pas 1.500 francs, sur lesquels les curés des paroisses où se trouvent les biens de l'abbaye demandent leur portion congrue, qui leur a été accordée par les dernières ordonnances de S. M. et que l'on ne peut leur refuser ; il s'ensuivra que tous les revenus des biens de l'abbaye situés en France seront absorbés tant par les dimes que par les portions congrues. Si S. M. confirme l'exemption des dimes, on offrira aux curés les 100 écus annuels, suivant l'ordonnance, pour leur portion congrue ; mais, au cas contraire, on sera contraint de leur relâcher les dimes qu'on perçoit sur leurs paroisses, qui n'égalent pas ces 100 écus.

Enfin, l'abbaye est dans un pitoyable état, la plupart des titres se sont égarés dans la guerre passée¹.

Nous ne savons quel fut le résultat de ces réclamations. Bientôt la guerre allait de nouveau mettre aux prises la France et la Savoie, et il est à croire que, par droit de guerre ou par raison d'État, il n'y fut point fait droit. L'immense conflit européen, provoqué par la succes-

¹ Archives de Cour. *Abbazie, marzo II.*

sion au trône d'Espagne, ouvre le xviii^e siècle. Victor-Amédée, placé sous la tutelle du grand roi depuis le traité de Turin (29 août 1696), se décide à secouer le joug et embrasse le parti de l'empereur. Louis XIV prend l'offensive et, en septembre 1703, le maréchal de Tessé envahit la Savoie. Dégarnie de troupes, cette province ne pouvait résister et fut conquise en douze jours. Montmélian seul résista jusqu'au 17 décembre 1703¹. Ce fut pendant les dix années de luttes et de calamités publiques qui suivirent qu'eurent lieu l'héroïque défense de Turin, la victoire du 7 septembre 1706, où Victor-Amédée, aidé du prince Eugène, culbuta l'armée française commandée par La Feuillade et reconquit en peu de temps la plupart des villes du Piémont. On sait que, la veille de la grande bataille perdue par les Français, le duc de Savoie se rendit sur un point élevé de la colline qui s'élève près de Turin pour y observer la situation respective des armées et qu'il fit vœu de construire un temple à la mère de Dieu s'il était vainqueur. Sur le belvédère de Superga (*super erga*), qui n'a peut-être pas son pareil pour l'étendue et la variété du panorama que l'œil peut y découvrir, s'éleva bientôt une basilique qui devint la nécropole des rois de Sardaigne, comme Hautecombe avait été celle des comtes de Savoie². Tous nos rois y furent ensevelis, à l'exception de Charles-Emmanuel IV, mort à Rome et déposé dans l'église des Jésuites sur le mont Quirinal, et de Charles-Félix, inhumé à Hautecombe³.

¹ BURNIER, *Histoire du Sénat de Savoie*, t. II.

² L'année suivante, Victor-Amédée ordonna qu'une procession générale aurait lieu tous les ans le 8 septembre, jour anniversaire de la délivrance de Turin. Cette cérémonie, à laquelle toute la magistrature assistait en robe rouge, n'a été abolie en Savoie que depuis l'annexion.

³ Les souverains qui reposent à Superga sont :

Malgré les succès de Victor-Amédée, la Savoie ne lui fut rendue qu'après le traité d'Utrecht (11 avril 1713); il en prit possession officiellement le 3 juin suivant. Cette province avait horriblement souffert pendant les dix années qui venaient de s'écouler. Les deux armées françaises, commandées par La Feuillade et d'Angervilliers, répandaient partout la terreur, commettaient toutes sortes d'excès par voie de réquisition ou par le pillage. Aussi, malgré les efforts du Sénat et de la Chambre des Comptes, cette triste époque n'a de comparable que les plus sombres jours de 1793¹.

La retraite d'Hautecombe ne fut pas épargnée par ces deux invasions. La première eut pour effet de priver l'abbé commendataire de ses revenus saisis par les Français, et, que bientôt le Sénat se crut autorisé, comme gardien des biens du patronage de S. A., à prendre en main son administration.

En effet, le 22 avril 1700, le procureur général Favier

Victor-Amédée II, mort le 31 octobre 1732, vers les dix heures d soir. (*Billets royaux*, aux archives du Sénat.)

Charles-Emanuel III, mort le 20 février 1773, porté à Superga 25 même mois.

Victor-Amédée III, mort le 16 octobre 1796.

Victor-Emanuel I^{er}, mort le 10 janvier 1824.

Charles-Albert, mort le 28 juillet 1819, à trois heures et demie soir, à Oporto, déposé à Superga le 11 octobre suivant.

Suivant une pieuse coutume, le corps du dernier roi défunt placé sur une espèce de mausolée qui s'élève au centre des mortuaires, jusqu'à ce que son successeur vienne le remplacer, est alors déposé, pour y demeurer définitivement, dans nombreuses niches horizontales, véritables *loculi* des catacombes, dont sont revêtus les murs des souterrains de la basi-

¹ BERNIER, *op. cit.*

remontre au Sénat que, vu le mauvais état des bâtiments de l'abbaye, les orages et les pluies violentes qui leur ont causé récemment de grands dégâts, il est le cas de donner commission à un sénateur d'en faire la visite avec lui. Le 24 du même mois, sur semblable remontrance, le procureur général est autorisé à faire saisir les revenus entre les mains des fermiers, malgré les droits de l'abbé Marelli et du marquis d'Arrocourt ou de Raucourt qui se partageaient ces revenus. Ce dernier avait été gratifié d'une pension sur Hautecombe, de 265 écus d'or, par bulles du 18 avril 1655¹.

En exécution de l'ordonnance sénatoriale du 22 avril, le procureur général et le sénateur Dufresney, accompagnés de respectable Pointet, secrétaire du Sénat, de révérend Aldrat Didier, représentant de l'abbé Marelli et chanoine de la Sainte-Chapelle, du fermier général de l'abbaye, respectable Vibert, montent à cheval, suivis de deux scribes et de deux experts, et tous se dirigent sur Méry, le 31 mai 1700. Arrivés à la maison de l'abbaye, ils constatent l'urgence de différentes réparations et la ruine totale de la tour depuis une huitaine d'années. Quant aux revenus, ils consistent en vignes et rentes féodales, le tout affermé à raison de 2,200 florins par année.

De là, ils prennent le chemin d'Aix et, après avoir dépassé cette ville, ils se transportent au-dessus du village de Saint-Simon, où étaient la grange d'Aix, dépendant de l'abbaye d'Hautecombe, et une maison « peu distante d'icelle jointe à une chapelle sous le vocable de Saint-Barthélemy, dépendant du prieuré de Saint-Innocent, iceluy annexe d'Hautecombe. »

¹ *Recueil des Édits.*

Cette grange n'était plus qu'uneasure. Elle avait été détruite en 1689 par un coup de vent qui l'abattit. La reconstruction est reconnue absolument nécessaire pour retirer les récoltes qui sont considérables, car l'exploitation comprend plus de 100 journaux de terres en cultures et en prés, que le fermier général est obligé de sous-louer à des particuliers, faute de bâtiments. Aussi sont-elles épuisées.

Après avoir pris acte de l'état des autres bâtiments, s'être informée des matériaux nécessaires pour les reconstructions et réparations, avoir reçu du fermier la déclaration que les revenus de cette ferme seraient encore de 1,600 florins, sur quoi il faut distraire 9 veissels et un quart de froment dus au chapitre d'Aix, la délégation continue son excursion et arrive à Saint-Innocent sur le soir.

Le lendemain 1^{er} juin, elle apprend de deux religieux ou sous-fermier Tyrard, qui habitaient le prieuré de Saint-Innocent, que cet établissement reçoit du fermier 1,600 florins en argent : que, de plus, il jouit de 130 veissels de froment et de $\frac{1}{2}$ tonneaux de vin, provenant soit du droit de dîme sur le blé et le vin à Saint-Innocent et à Montcaumon, soit des terres, prés, vignes et fiefs du prieuré. La plupart des bâtiments seraient détruits sans les soins et la vigilance des religieux qui les habitent.

Salière, où la délégation se rend dans l'après-midi, son grand édifice ruiné pour les trois parts depuis longtemps, car on y voit de gros noyers qui ont poussé dans les décombres. Les revenus en sont le produit des vignes asencées, 310 florins et 9 douzaines de lavarets par année.

La caravane traverse le lac et rejoint Hautecombe sur le soir. Le lendemain, on procède à la visite du monastère. De nombreuses réparations y avaient été opérées depuis

la visite de 1640, mais elles n'avaient pas toujours été heureusement dirigées. Les visiteurs d'aujourd'hui sont tout d'abord frappés de la mauvaise installation des chambres du dortoir, situées au-dedans du cloître ; elles sont tellement petites et mal éclairées que, malgré leur récente construction, elles sont inhabitables pour les religieux.

Quant aux bâtiments séparés du corps principal de l'abbaye, le rapport des experts constate qu'ils sont en général dans de si mauvaises conditions, qu'il serait le cas d'en abattre de suite plusieurs et de se servir de leurs matériaux pour réparer ceux qui seraient reconnus indispensables, car, si l'on tarde encore, il ne sera plus temps.

La tuilerie de Porthoud a été incendiée, il y a quinze ans, et, malgré son utilité, elle est restée en ruines.

Le revenu des différentes propriétés de l'abbaye à Hautecombe, à Saint-Gilles, à Pomboz, à Verezin, ferme située au-dessus de Lucey et dépendant directement de Pomboz, est évalué 4,900 florins, non compris la part destinée à l'aumône habituelle qui se fait au monastère¹, et il provient des vignes, prés, cultures, bois, pêche, dimes et rentes appartenant à l'abbaye.

Avant le départ de la délégation, le prieur d'Hautecombe, dom Devidonne Devilly, le fermier général, le sous-fermier de Saint-Innocent, et Curtillet, sous-fermier des biens d'Hautecombe, de Saint-Gilles et de Pomboz, se présentèrent

¹ Les aumônes se faisaient depuis la fête de tous les Saints jusqu'à celle de saint Jean, tant à Hautecombe qu'à Pomboz, Porthoud et Lavours. On donnait à chaque pauvre un pain d'une demi-livre au moins, et aux étrangers, du pain et du vin. (Mémoires de Pane Albo.)

Une porte, qui existe encore à Hautecombe dans l'ancien mur de clôture au nord de l'abbaye, a conservé le nom de Porte de l'Aumône. On y voit, dans la partie supérieure, les armoiries d'un abbé.

rent devant le procureur général et le prièrent de donner acte au Sénat des réparations qu'ils avaient faites aux divers bâtiments qui les concernaient respectivement et dont quelques-unes n'étaient point encore payées. Le procureur général déféra à leur demande.

Toutes les opérations de la commission étant terminées, les religieux firent observer qu'une salle servant autrefois de réfectoire avait été transformée en tinage et que, pendant les vendanges, les vigneron y introduisaient des femmes, contrairement à la clôture du lieu, ce qui peut interrompre les religieux dans leurs exercices ; qu'il serait fort à propos d'ordonner le changement de cette installation. Il leur fut promis que ces représentations seraient portées au Sénat.

Après midi, les commissaires remontent à cheval, gravissent la rampe de la montagne à l'ouest de l'abbaye et aboutissent à Bourdeau, où ils recherchent en vain un moulin ayant appartenu à Hautecombe. Depuis bien des années, les albergataires l'ont laissé périr, il n'en reste qu'une masure et une meule¹.

Le soir (4 juin 1700), ils rentrèrent à Chambéry, après avoir vaqué cinq jours entiers².

Ainsi, la riche et opulente abbaye s'écroulait de toutes parts. Les réparations ordonnées par la régente Christine, de 1642 à 1650, les soins de dom Antoine pour maintenir les droits de ses bénéfices, n'en avaient point arrêté la décadence. L'abbé Marelli, probablement effrayé des dépen-

¹ A la suite des recherches faites, en 1789, dans l'intérieur du monastère, le grand-père de l'auteur, Claude Blanchard, dont il a déjà été parlé, trouva trois titres concernant les moulins de Bourdeau et remontant aux années 1271, 1276 et 1315.

² Archives du Sénat, papiers divers.

ses et des embarras qu'aurait entraînés une restauration sérieuse, maltraité du reste par la dernière invasion, ne semblait point s'inquiéter de voir tomber une à une les murailles du monastère, et, au lieu d'accompagner la délégation du Sénat, il s'y faisait représenter par un chanoine de la Sainte-Chapelle.

Du reste, la déplorable situation que nous venons d'exposer était pressentie par le procureur général. Avant même d'avoir procédé à cette visite, il se faisait autoriser par le Sénat à saisir les revenus pour les employer aux réparations des bâtiments, comme nous l'avons vu plus haut ¹. Le 1^{er} juillet suivant, la reconstruction de la grange d'Aix est adjugée à révérend Aldrat Didier, pour le prix de 900 florins, et, un an après, à pareil jour (1^{er} juillet 1704), la restauration des appartements de l'abbé, à Hautecombe, est confiée à Antoine Pesina, de Côme, dans des enchères qui eurent lieu en présence du procureur général, du sénateur-commissaire, de l'abbé commendataire et de révérend Aldrat Didier, se portant caution de Pesina ².

L'ingérence du Sénat ne s'arrêta pas là. Se considérant comme administrateur de l'abbaye dans les plus larges limites, et informé de la mauvaise gestion de ses revenus, il crut devoir, quatre ans plus tard, autoriser le procureur général à affermer, aux enchères publiques, tous les biens

¹ Tous les revenus de l'abbaye, tant en France qu'en Savoie, avaient été affermés par l'abbé Marelli, en 1697, pour le prix de 19,000 florins par an et pour une durée de six années.

Les fermiers furent dessaisis de la sixième année par décret du Sénat, et les commissaires de cette compagnie leur firent un rabais de 13,566 florins sur les cinq autres années. Le fermage avait été probablement enflé, car, à la mort de dom Antoine, il n'était que de 16,400 flor. (Archives de Cour, *Abbazie, mazzo II.*)

² Archives du Sénat, armoire n° 6.

et revenus de cette maison religieuse, situés dans son ressort. L'abbé-sénateur Marelli n'y fit point opposition. Par son arrêt du 13 juillet 1704, rendu sous la domination française¹, cette compagnie commit le sénateur Denis pour présider les enchères, déclara que les nouveaux fermiers payeraient leurs prix suivant ce qui serait ultérieurement ordonné et resteraient chargés des aumônes ordinaires et extraordinaires.

Les enchères eurent lieu le 18 juillet, dans la maison du sénateur-commissaire, à Chambéry, au milieu d'un grand concours. Toutes les propriétés de l'abbaye, moins celles d'Hautecombe, de Pomboz et de Saint-Gilles, furent adjugées à de nouveaux fermiers, à des prix quelque peu supérieurs aux précédents.

Cette manière de procéder, bien qu'elle émanât de la haute Cour de justice de Savoie, n'en côtoyait pas moins l'illégalité. Les anciens fermiers avaient passé des contrats réguliers avec l'abbé commendataire peu d'années auparavant; ils avaient donné à leur bailleur, à titre d'épingles, certaines sommes qui allaient être perdues. Aussi se pourvurent-ils au Sénat pour demander une indemnité, et le sénateur Denis fut chargé « d'ouïr et régler les parties, sommairement, nonobstant opposition ni appellation quelconque. » Peu de jours après, ces arrangements eurent lieu, soit en maintenant les anciens fermiers, soit autrement; de nouvelles conventions furent passées, et toutes ces opérations, consacrant de plus en plus l'autorité du Sénat sur l'abbaye, furent terminées le 13 août 1704. Il n'y eut que la ferme d'Hautecombe, Pomboz et Saint-Gilles qui ne furent point adjugés, le procureur général ne l'ayant

¹ Cette cinquième occupation française dura de 1703 à 1713.

pas jugé opportun à cause du petit nombre d'enchérisseurs¹.

Depuis lors, le Sénat conserva la haute administration du bénéfice d'Hautecombe, dont l'abbé commendataire était le principal pensionnaire. Il s'en occupa avec vigilance, car, deux ans après, dom Masson, sous-prieur et procureur du monastère, écrivait au sieur Pointet, secrétaire du Sénat :

« Je vous suis très redevable pour toute la communauté et moi en particulier, des soins et des peines que vous prenez pour cette auguste abbaye, la plus illustre de notre Ordre et la plus abandonnée. Cependant, ce que Saint-Denys est en France parmi les Bénédictins, Hautecombe l'est en Savoie pour l'ordre de Cîteaux. J'ai vu ces endroits, et la différence que j'y découvre me fait gémir qu'on ait si peu de désir de remettre cette abbaye dans son ancien lustre. Cependant, les antiquités se perdent, une ruine en appelle une autre, et, dans peu, Hautecombe ne sera plus². »

En 1744, Étienne Pacoret fut nommé régisseur de l'abbaye, tant pour la récolte des fruits que pour avertir le Sénat des besoins du monastère et des réparations à faire aux bâtiments.

Mais, dans les premiers jours de 1747, la Chambre des Comptes allait être substituée au Sénat dans cette administration. Victor-Amédée II, d'un esprit centralisateur et autoritaire, s'occupait minutieusement des affaires de son gouvernement. Il écrivit au Sénat, le 2 janvier, une longue lettre dans laquelle il s'étonne que le Sénat se soit occupé

¹ Archives du Sénat, armoire n° 6

² *Ibid* — BURNIER, *Hist. du Sénat de Savoie*, t. II, p. 106

de l'administration des biens d'Hautecombe, ait opéré la réduction des bénéfices vacants, et ordonne que la Chambre des Comptes fasse prendre un état exact des réparations faites à l'abbaye « si fort négligée par l'abbé Marelli, » qu'elle fasse dresser un compte de toutes les entreprises données à forfait, de tous les revenus de l'abbaye qui ont été saisis en divers temps, soit pour la réparer, soit pour payer les pensions, et de joindre à ce compte un rapport sur sa situation actuelle.

Le roi de Sicile ¹ déclare agir ainsi pour se conformer aux édits de Charles III, du 10 septembre 1522 ; d'Emmanuel-Philibert, du 6 octobre 1560 ; de Madame Royale, sa mère, du 7 août 1679 ; voulant laisser le pouvoir judiciaire seul au Sénat et attribuer « le pouvoir économique » à la Chambre des Comptes. Quelques jours après, il prescrit au Sénat de faire procéder à une recherche exacte, dans les archives de l'État, de tous les titres et papiers concernant l'abbaye, de les unir méthodiquement, de les remettre ensuite à la personne qui sera désignée par la Chambre des Comptes et qui en fera l'usage qu'elle appréciera ².

C'est à la suite de ces ordres que fut dressé un état sommaire des produits du bénéfice d'Hautecombe depuis le 24 février 1688. Outre les renseignements que nous y avons déjà puisés, il résulte encore que, de 1703 à 1710, les revenus de l'abbaye furent réduits, sous la régie de l'abbé commendataire, à 10,800 florins par année ; qu'en 1714, par arrêt du Sénat du 4 août, l'abbé fut dessaisi des

¹ On se rappelle qu'avant d'être roi de Sardaigne, Victor-Amédée II fut roi de Sicile de 1713 à 1718.

² Billet royal du 23 janvier 1717. (Archives du Sénat, *Recueil des billets royaux*.)

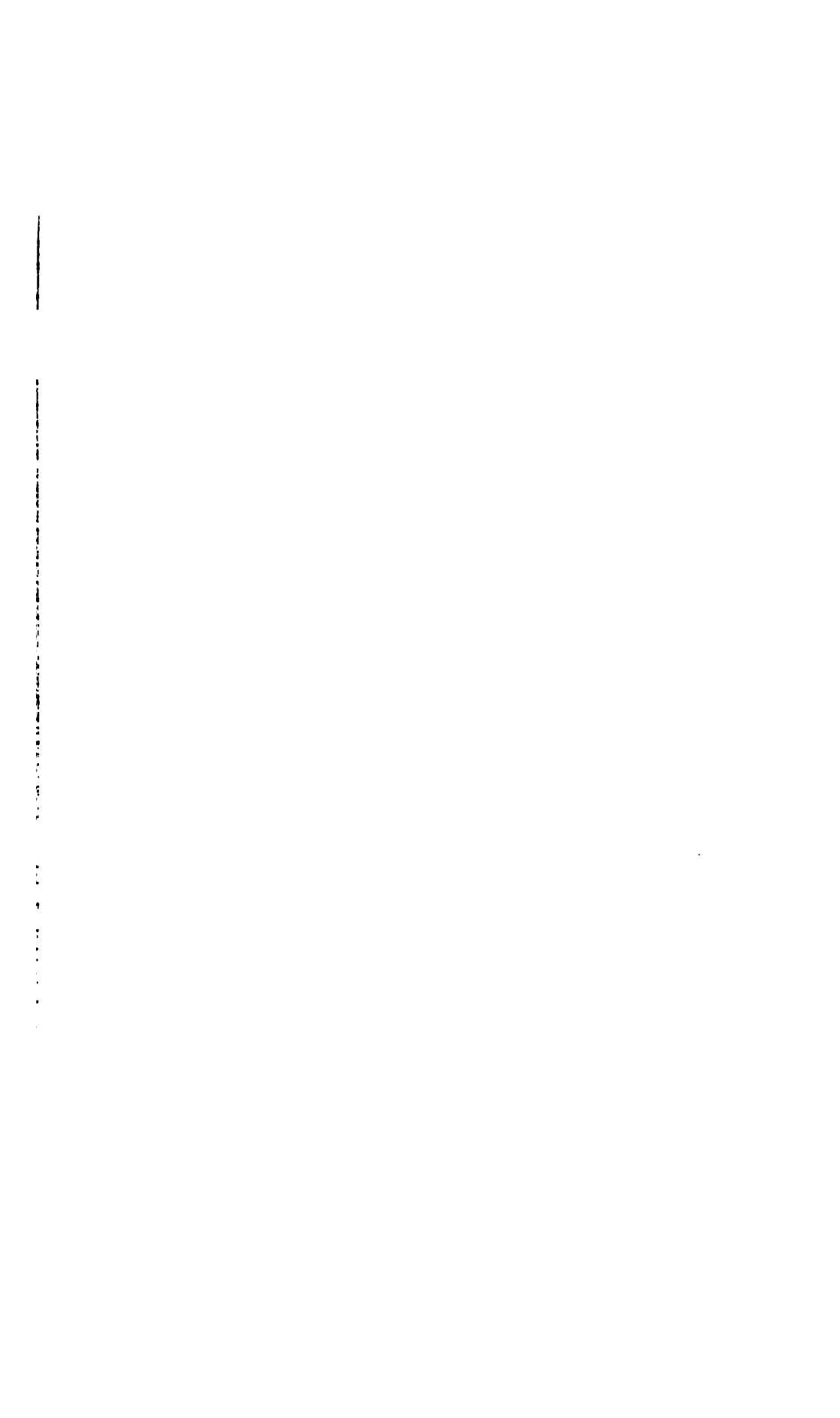
revenus de Savoie et qu'il ne lui resta que ceux de Lavours et de Mâcon, s'élevant annuellement à 1,600 florins ¹.

Les titres existant aux archives du Sénat furent transportés dans celles de la Chambre des Comptes ². L'inventaire qui en fut dressé nous fait connaître les innombrables procès soutenus par l'abbaye depuis sa longue vacance de 1640 à 1655 ; il nous apprend encore que les titres existant à Hautecombe, en 1644, avaient été inventoriés à cette époque par François Roche, secrétaire du Sénat, et Antoine Bourgeois, cleric-juré en la Chambre des Comptes. Malheureusement, cet inventaire n'est qu'indiqué et nous n'avons pu le retrouver.

¹ Archives de Cour.

² La remise de ces titres eut lieu le 25 mars 1717. (Archives du Sénat.)





CHAPITRE XII

Nombreuses discussions entre l'abbé commendataire et les religieux.
— **Bref** d'Alexandre VII. — Extrême abaissement de la communauté. — L'abbé de Tamié, vicaire-général de l'ordre de Cîteaux en Savoie.

Les monastères créés pour faciliter, par la vie en commun, la pratique des vertus chrétiennes, avaient reçu de la commende une atteinte tellement profonde, qu'ils ne purent jamais se relever. Nous avons déjà signalé quelques-unes des funestes conséquences de cette institution ; elles se multiplièrent avec le cours des siècles et le mal empirait. L'une des plus déplorables, qui mettait en lutte, par sa nature même, l'abbé commendataire et la communauté régulière, consistait dans le règlement des pensions et la détermination du nombre des religieux.

Nous avons vu qu'en 1585, l'abbé de Clairvaux avait constaté, dans sa carte de visite, que le nombre de moines vivant à Hautecombe était de vingt-quatre, et celui des moines de Saint-Innocent, de quatre. Un accord privé, passé entre l'abbé commendataire et la communauté, le 5 mai 1608, modifia cet état de choses et, en même temps, régla l'entretien des religieux, les prestations à fournir et les charges respectives de l'abbé et de la communauté. Le nombre de vingt-quatre fut rarement et peut-être jamais atteint depuis cette époque ; et, en 1698, par suite de

de conventions intervenues entre Marelli et les religieux, il fut réduit à dix-sept¹. En 1706, il n'y avait plus à Haute-combe que dix religieux², et ce nombre continua à se réduire, comme nous le verrons.

La décadence de la communauté marchait donc d'un pas rapide, et l'abbé commendataire n'avait grand souci de la voir reflourir. Il habitait Chambéry ou le Piémont et s'inquiétait peu de la vie intérieure du monastère. Au point de vue de ses intérêts matériels, il devait même désirer son dépérissement ; moins il y aurait de moines, moins nombreuses seraient les prébendes à fournir. Il est vrai qu'aux termes des réglemens, les prébendes, une fois fixées, devaient être acquittées, indépendamment du nombre réel des religieux ; mais, en pratique, elles ne se payaient que proportionnellement au nombre de religieux existant effectivement dans le monastère.

Les mêmes motifs devaient engager l'abbé commendataire à ne point réparer ni réédifier les bâtimens en ruines, afin d'en éloigner les religieux actuels et de décourager les recrues. Ainsi, à ce double point de vue, il y avait opposition entre lui et la communauté ; il était directement intéressé à la décadence de la vie monastique de son abbaye. Telles sont les conséquences aussi étranges que

¹ L'accord de 1608 fut enregistré au Sénat, sur la demande de la communauté, en 1646. Celui de 1698 fut passé, à Chambéry, devant M^r Verdet, notaire, et se trouve au greffe du tribunal, section du tabellion, vol. 1^{er} de 1698. f^o 245.

² Voici leurs noms : Gratien, prieur : Béard, Lalive, Bouvier, Pegaz, Deperès, Masson, Rioudet, Mathieu, frère Bourgeois.

Le procureur Deperès réclamait pour eux treize pensions, en comprenant les pensions doubles du prieur et d'un autre religieux, plus celles des étrangers. Quelques-unes étaient contestées par l'abbé. (Archives du Sénat, armoire n^o 6.)

déplorables de la commende : l'abbé ou *père* de la communauté laissant diminuer le nombre de ses enfants pour ne point les nourrir.

Aussi, des tiraillements à cette occasion surgirent plus d'une fois.

Un conflit d'une autre nature troubla longtemps l'abbaye d'Hautecombe et ne fut apaisé pour ainsi dire qu'avec la suppression de l'abbé commendataire. Il s'éleva à propos de la réception des novices et de la nomination aux fonctions de la communauté. Nous avons exposé plus haut ¹ la différence des règles adoptées en France et en Savoie relativement aux pouvoirs de direction et de juridiction de l'abbé commendataire. Le prieur claustral d'Hautecombe, à l'époque dont nous parlons, était nommé par son supérieur régulier direct, l'abbé de Clairvaux ² ; les novices, après avoir rempli les conditions requises, étaient reçus dans la communauté par le prieur ; et ce dernier avait seul le droit de nommer aux divers emplois de la communauté, tant à Hautecombe qu'à Saint-Innocent.

Néanmoins, pendant la vacance de l'abbaye, la duchesse Christine avait écrit au prieur, le 13 janvier 1651, pour qu'il reçût un religieux. Son fils Charles-Emmanuel avait nommé le prieur de Saint-Innocent « en vertu de son droit de patronage et de nomination à toutes les charges et fonctions de l'abbaye pendant la vacance, » et cette nomination avait été confirmée plus tard par dom Antoine de Savoie.

III^e partie, chap. 1^{er}.

¹ On se rappelle que les cinq premières abbayes de l'Ordre, c'est-à-dire celles de Cîteaux, Pontigny, Clairvaux, la Ferté et Morimond, ne tombèrent point canoniquement en commende et n'eurent quelques abbés commendataires que par subterfuge.

Quand ce dernier fut installé à Hautecombe, s'attribuant, comme chef d'ordre, plus d'autorité qu'un simple abbé commendataire, il fit divers actes de juridiction et, entre autres, il nomma, en 1681, Guillaume Gojon et Louis Lalève¹, religieux à Hautecombe.

L'abbé Marelli crut devoir suivre ces précédents. Après avoir fait enregistrer ces nominations par le Sénat, en 1703, il s'en autorisa pour nommer aux fonctions de sacristain, soit à Hautecombe, soit à Saint-Innocent. La communauté s'y étant opposé, on transigea, et, le 15 juillet 1709, il fut convenu que, une place de religieux venant à vaquer, l'abbé nommerait, dans les quatre mois qui suivraient, un autre religieux dont la piété et la capacité seraient établies. Si le religieux nommé ne remplissait point ces conditions et qu'il fut refusé, l'abbé devrait en présenter un second, et, dans le cas où ils seraient en demeure de le faire, les prieur et religieux pourraient pourvoir. Quant aux sacristains d'Hautecombe et de Saint-Innocent, le premier serait nommé par les prieur et religieux, le second par l'abbé².

En conformité de cette transaction, l'année suivante (4 janvier 1710) l'abbé d'Hautecombe nomma sacristain de Saint-Innocent le procureur d'Hautecombe, dom Anthelme Deperès³, et plus tard dom Gojon, en 1718, et dom Philibert Guichon, en 1720.

Voici comment il s'exprimait dans les lettres de provision de ce dernier :

¹ Ce dernier était de Lyon.

² Transaction passée à Chambéry devant M^e Chambon, notaire. (Tabellion 1709. II^e vol., f^o 132.)

³ Dom Louis Gros était alors prieur d'Hautecombe. En 1713, révérend Méjat était vicaire perpétuel de Saint-Innocent, et dom Louis Pegaz, sous-prieur d'Hautecombe. (Archives du Sénat.)

« Nous, Jean-Baptiste Marelli, conseiller du Roy, sénateur au souverain Sénat de Savoye et abbé commendataire de Notre-Dame d'Autecombe, étant deüment informé de la capacité, bonnes mœurs et vie exemplaire de Révérend dom Philibert Guichon, religieux profez de notre abbaye d'Autecombe, en vertu du droit de patronage à nous confié par le Roy en qualité d'abbé de laditte abbaye, — Nous avons nommé, créé et étably comme par les précédentes, nous le nommons, créons et établissons au lieu et place de Révérend dom Gojon, décédé l'année dernière, pour sacristain, pendant sa vie durant, en notre sacristie de Saint-Innocent avec les mêmes honneurs, droits et prérogatives, ainsy et comme en ont joui ou deü jouir les précédents sacristains, ordonnant à ces fins à nos fermiers d'a présent et a venir de Saint-Innocent de luy payer annuellement du jour que le Révérend dom Guichon nous a fait conster l'enregistrement des présentes dans l'archive du souverain Sénat de Savoye, étant nécessaire pour la conservation des droits de notre ditte abbaye, la pension et prébende accoutumée, sans quoy nous déclarons les présentes nulles, de nulle valeur et sans effet. En foi de quoy nous avons signé les présentes à Chambéry, ce trente mars mille sept cent et vingt.

« L'abbé d'Autecombe, MARELLI'. »

La transaction de 1709, passée en dehors de la participation de l'abbé de Tamié, vicaire-général de l'ordre de Cîteaux en Savoye et visiteur ordinaire de l'abbaye d'Autecombe, ne fut point acceptée par ce dernier. Les religieux s'unirent à lui pour la faire annuler. Arsène de Jouglas écrivit au roi et à un membre du Sénat, en 1716. Il rappelait dans ces lettres que l'abbé Marelli invoquait en

véritable abandon de la vie monastique. De fervents religieux les avaient souvent combattues et s'étaient efforcés, par leur exemple et leur conseil, de faire revivre l'austérité de saint Robert et de saint Bernard ; mais leurs efforts n'avaient abouti qu'à des résultats partiels. Après Jean de La Barrière, qui opéra, en 1374, une régénération merveilleuse dans l'abbaye des Feuillants, en Languedoc, et ramena à la règle primitive un grand nombre de monastères, ce fut Octave Arnolfini, abbé de la Charmoye, promoteur de l'*Étroite-Observance*, réforme qui prit de la consistance en 1618, quand Denis de Largentier, abbé de Clairvaux, l'eut embrassée ; puis apparut l'abbé de Rancé, fondateur des Trappistes, dont les constitutions, introduites à Tamié en 1677, se rapprochent plus que toutes les autres de celles observées originairement à Cîteaux¹.

Le retour de la communauté de Clairvaux aux anciennes traditions attira après elle un certain nombre de monastères compris dans sa filiation. Ceux de la Savoie résistèrent ; ils conservèrent, avec la plus grande partie des abbayes de l'Ordre, les habitudes commodes que le temps avait consacrées et qui, rectifiées et réglées par le bref d'Alexandre VII, devinrent la *Commune-Observance*.

Par ce bref, les statuts de saint Benoît étaient adoucis sur presque tous les points. Au lieu de faire abstinence perpétuelle, les religieux de la Commune-Observance mangeaient de la viande, à l'un de leurs repas, trois jours de la

¹ Ce fut pendant les luttes entre les religieux de l'*Étroite-Observance* et ceux qui la repoussèrent, que de Rancé, trouvant les règles de cette réforme encore trop éloignées de celles de Saint-Benoît, se mit avec ardeur à la régénération de son abbaye de la Trappe, en 1662, trois ans avant que le chef de l'Église eût sanctionné les deux Observances. BURNIER. *Hist. de Tamié*. — L. abbé MARTIN, *Les Moines dans le passé et dans l'avenir*

L'abbé Arsène de Jouglas fit, en 1714, d'actives démarches pour obtenir du Sénat l'entérinement du bref pontifical. Cette compagnie, qui avait montré précédemment son désir de réformer les monastères par de nombreux arrêts, opposa à la publication du bref les maximes d'État ordinaires. C'était admettre des supérieurs étrangers à la visite des maisons de l'Ordre, en Savoie, sans permission des magistrats ; c'était laisser sortir du pays une quantité d'argent par les contributions annuelles établies sur chaque monastère par les charges communes, etc.

Victor-Amédée exigea du Sénat de longues explications sur les rapports des maisons cisterciennes de Savoie avec leurs supérieurs et sur l'administration de ces monastères. Enfin, cédant aux instances de l'abbé de Tamié, ce prince ordonna l'entérinement du bref sous les modifications proposées par les magistrats relativement aux visiteurs étrangers, aux contributions à prélever sur chaque abbaye et aux appellations comme d'abus. L'enregistrement eut lieu le 13 septembre 1715¹.

Cette publication ne réforma point la communauté d'Hautecombe. Composée d'une dizaine de religieux, dont quelques-uns exerçaient fréquemment des fonctions en dehors du monastère, elle paraissait attendre sa dernière heure et n'avoir plus l'énergie de résister au mal qui l'entamait. Elle continua de décliner et, dès le 1^{er} janvier 1721, elle fut réduite à quatre religieux par ordre de Victor-Amédée II, poussé à cette détermination, soit par le manque de recrues, soit pour employer une plus grande partie des revenus aux réparations.

Et quel simulacre de communauté vécut à Hautecombe pendant les années suivantes ! Le prieur écrivait « que

¹ BURNIER. *Hist. du Sénat de Savoie*, t. II, p. 161 et suiv.

ses infirmités augmentent toujours et qu'il est hors d'état de faire aucun service en exécution des fondations ; — que dom Riondel a cessé de célébrer la messe tant par rapport à son âge que par les scrupules qui lui sont survenus par l'affaiblissement de son esprit ; — que dom Pegaz tombe dans un épuisement de force qui l'empêche d'assister au chœur ; — si bien qu'il ne reste que dom de Sonnaz utile dans la maison et que, par conséquent, ils ne peuvent plus dire les offices ni exécuter les fonctions journalières¹. »

Le sénateur Bonaud fit plus tard augmenter le nombre des prébendes, et lorsque Charles-Emmanuel III se rendit à Hautecombe, le 4 avril 1737, la communauté était composée de sept membres².

On comprend que les novices ne pouvaient se préparer à la vie religieuse dans un semblable monastère. Il leur avait été prescrit de se rendre à Tamié, où le noviciat pour toutes les maisons cisterciennes de la Savoie y avait été établi en 1713. Mais les religieux d'Aulps et d'Hautecombe suivaient la Commune-Observance, et ils avaient élevé de telles difficultés à l'égard du noviciat de Tamié, que les Savoisiens destinés à ces deux abbayes durent se faire recevoir comme novices à l'abbaye de Pontigny. Alors les parents firent entendre leurs doléances sur les frais que ces déplacements leur causaient ; d'autre part, le Sénat voyait avec regret les sujets du roi être élevés à l'étranger. L'abbé de Cîteaux décida, par voie d'accommodement, que les novices d'Aulps et d'Hautecombe seraient formés à l'abbaye d'Aulps et que Tamié garderait les siens³.

¹ Archives de Cour.

² Voici leurs noms : Dadaz, prieur ; Louis Pegaz, sous-prieur ; Bourgeois, Dorlier, Bally, Marthod, procureur, et Blanc, sacristain.

³ BURNIER. *Hist. de Tamié*, p. 181.

L'abbaye de Tamié, première fille de la Trappe par l'adoption des constitutions de Rancé, que l'abbé de Somont y introduisit, conserva toujours une autorité morale sur les maisons cisterciennes de Savoie. Outre le noviciat, elle possédait encore une autre prérogative importante.

Depuis fort longtemps, son abbé était le vicaire général du chef de l'Ordre en Savoie et visiteur général de tous les monastères de cette province. Déjà, en 1627, Charles-Emmanuel II, écrivant au Sénat, affirmait que, depuis un temps immémorial, l'abbé de Tamié jouissait de ce privilège. Les souverains, pour le lui faire maintenir, avaient uni leurs efforts aux décisions du Sénat. En 1644, l'abbé de Cîteaux, ayant nommé Félix Bron, prieur d'Aulps, vicaire et visiteur général en Savoie, ne put faire obtenir à ce religieux l'entérinement des lettres de nomination : la haute Cour de justice s'y refusa, se fondant sur ce que les différentes provisions et établissements de vicaires généraux en faveur des abbés de Tamié justifiaient la possession immémoriale dans laquelle ils étaient de cette dignité¹.

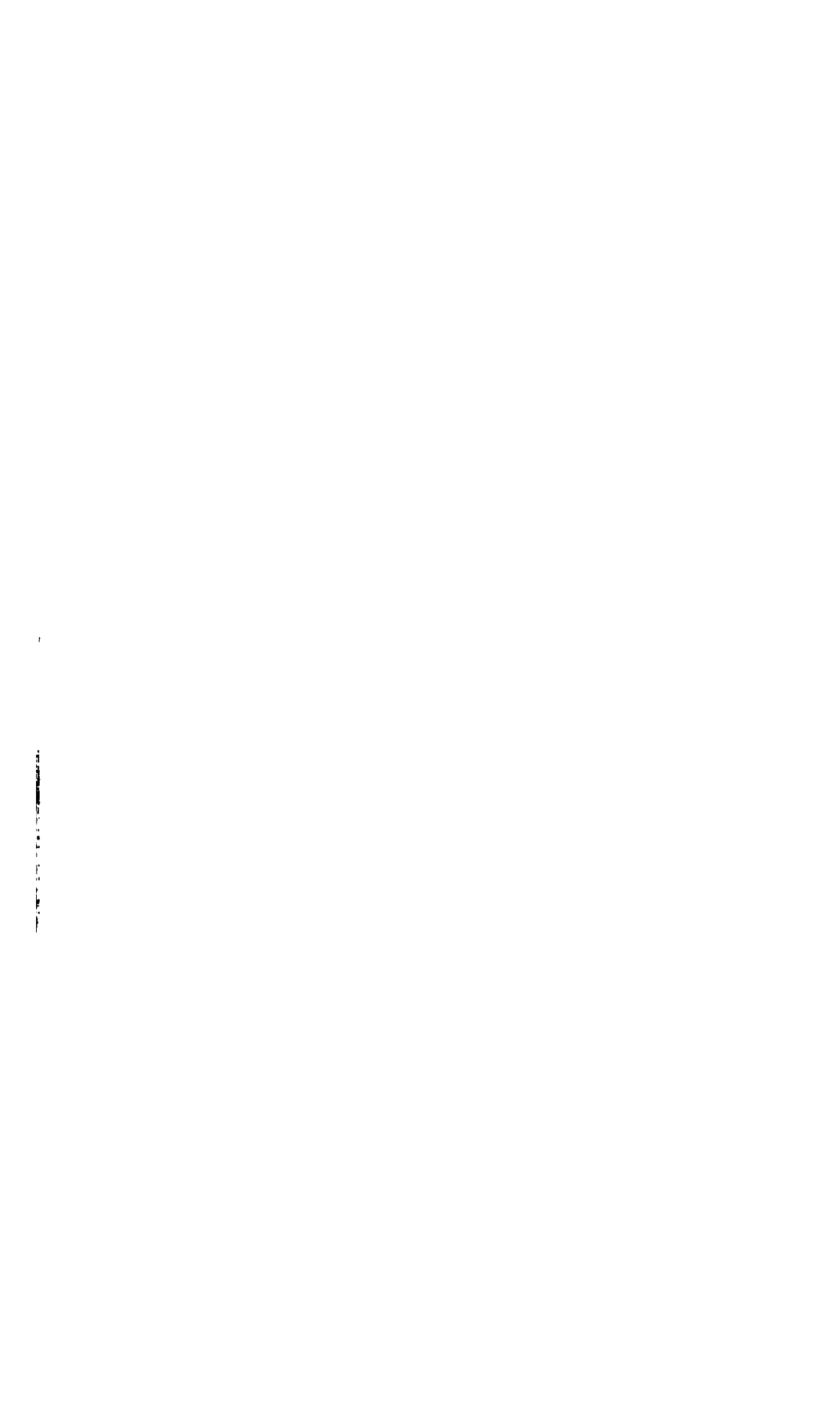
Aussi, l'abbaye d'Hautecombe recevait régulièrement sa visite ; malheureusement, elle ne suivit point ses conseils ni son exemple. Nous devons cependant observer que, malgré son relâchement, elle ne donna point lieu à ces reproches graves, à ces odieuses traditions que d'autres monastères ont laissés après eux. On se départit peu à peu de la règle primitive ainsi que la plupart des autres communautés ; au lieu de suivre l'austérité des premiers cisterciens, on vivait comme des séculiers, pieux du reste, mais qui ne croient pas devoir garder le silence perpétuel, s'abstenir d'aliments gras, se lever la nuit, pour gagner le ciel. Combien de personnes, vivant dans le

¹ *Registres ecclés.*, t. XIX, p. 248.

monde et citées pour leur conduite exemplaire et religieuse, ne voudraient point se soumettre au règlement de vie de ces moines relâchés.

« Les imperfections du cloître, que l'on méprise tant, disait Fénelon, sont plus innocentes devant Dieu que les vertus les plus éclatantes dont le monde se fait honneur. »





CHAPITRE XIII

**Le sénateur Bonaud, délégué pour vider les procès d'Hautecombe.
— Aliénation de diverses propriétés.**

Tout en conservant le titre et les honneurs d'abbé d'Hautecombe, Marelli avait vu l'administration de son bénéfice passer des mains du Sénat en celles de la Chambre des Comptes.

Ni l'une ni l'autre de ces deux administrations n'avait été avantageuse. Dix ans après que la Chambre des Comptes eut inauguré la sienne, le roi fit dresser le bilan des recettes et des dépenses, et il en résulta que les revenus de l'abbaye s'élevaient, bruts, y compris la rente de 400 livres de Lavours, à 4,930 livres argent, à 475 veisels de froment, 18 de seigle et à 464 setiers de vin¹. C'est alors que Victor-Amédée réduisit à cinq les prébendes de la communauté, le prieur en ayant deux, et encore furent-elles habituellement mal payées.

Parmi les dépenses, figurent les « pensions congrues » des curés de Saint-Innocent et de Saint-Germain. Outre l'entretien d'un prieur ou sacristain à Saint-Innocent, l'abbaye devait encore y rétribuer un curé ou vicaire perpétuel exerçant les fonctions paroissiales dans l'église du prieuré.

¹ Archives de Cour, *Abbazie, mazzo II*, n° 10.
Voir *Note additionnelle*, n° 8.

Le désordre dans lequel les titres étaient restés pendant si longtemps, la négligence de l'abbé qui s'était laissé dépouiller de l'administration de son bénéfice, avaient autorisé les débiteurs à ne pas acquitter leurs redevances, les propriétaires voisins à s'emparer des terres, et le nombre des usurpations était tel, que l'abbaye se mourait, étreinte sous les procès qu'elle avait dû intenter pour revendiquer la plénitude de ses droits. Voyant ces difficultés, Victor-Amédée, par lettres patentes données à la Vénérie, le 11 novembre 1727, délégua le sénateur Bonaud¹ pour « soutenir, en l'assistance de l'avocat général, les droits de l'abbaye, connaître et décider sur les procès touchant les consignements et révocations, ainsi que de droit, en ayant seulement égard à la vérité du fait sommairement » et avec pouvoir d'abrégier les délais, lui conférant dans ce fait toute autorité requise et même sénatoriale jusqu'à la fin du mois de juin 1728, passé lequel terme les procès devront être terminés et les pouvoirs des délégués cesseront².

La mission confiée au sénateur Bonaud était trop onéreuse pour être accomplie dans quelques mois³. Par autres patentes du 19 juin 1728, le roi la prorogea et l'étendit à la connaissance et à la solution de toute question relative aux fiefs, pacages, péages, dîmes, biens et autres droits appartenant à l'abbaye, avec pouvoir d'obliger les fermiers « dimiers » et autres possesseurs à fournir tous

¹ Nous avons, conformément à la plus grande partie des documents officiels, adopté l'orthographe française du nom de *Bonaudi*.

² *Recueil des Édits*, registre de 1721 à 1730, f° 68. — Voir *Documents*, n° 58.

³ Il y avait cinq cents procès à intenter, parmi lesquels il commença les plus importants, espérant terminer les autres par des arrangements (Archives de Cour.)

les éclaircissements nécessaires, d'accorder toutes provisions utiles, en un mot, d'agir comme il estimera, pour réintégrer l'abbaye dans ses droits. Ces pouvoirs prendront fin avec le mois de juin 1729¹.

Dès lors, Bonaud devint l'administrateur des biens de l'abbaye. Appelé aux fonctions d' « intendant général de justice, police et finances deçà les monts, » il vit sa délégation renouvelée le 15 décembre 1732 et porta le titre de « juge délégué de S. M., pour toutes les affaires de la royale abbaye d'Hautecombe. » Il conserva ces deux fonctions jusqu'en 1749, époque à laquelle elles furent dévolues à l'intendant Ferraris².

Dès la confirmation de sa commission, Bonaud comprit qu'il fallait opérer la liquidation de ce bénéfice au moyen de diverses aliénations. Les usurpations que le temps avait consacrées en fait, sinon absolument en droit, la difficulté de faire acquitter des arrérages accumulés, de régler les indemnités dues à ceux qui avaient amélioré les fonds, amenèrent la vente de plusieurs fiefs.

Ainsi furent abandonnés à messire Charles-François de La Launière, marquis d'Yenne, les droits de l'abbaye dans le Petit-Bugey, désignés sous les noms de rente d'Yenne et d'arrière-fief de Chevelu. La rente d'Yenne provenait de biens-fonds donnés anciennement en emphytéose perpétuelle pour des prestations annuelles et de modiques servis. L'arrière-fief noble de Chevelu avait été concédé aux seigneurs de Chevelu par les abbés d'Hautecombe, moyennant l'hommage et quelques redevances. Avec le cours des temps, ces droits féodaux s'étaient beaucoup réduits et arrivaient à peine à 30 florins de Savoie. Pour vérifier les

¹ *Regist. ecclés.*, vol. VI, p. 80.

² Archives de la Préfecture de Chambéry.

reconnaisances anciennes, établir les droits de l'abbaye aux redevances originaires dont l'évaluation aurait atteint, au maximum, 450 livres, le capital de la rente aurait été à peu près absorbé. Du reste, les droits de l'abbaye étaient contestés par le marquis d'Yenne, un procès était engagé : on transigea. L'abbé Marelli vendit au marquis d'Yenne tous les droits de l'abbaye, moyennant 3,000 livres, et cette vente fut approuvée par bulles du 7 octobre 1734, adressées par Clément XII à l'évêque de Genève¹.

Deux ans après, fut aliéné le fief de la Serra ou de la Bruyère, en Dauphiné. Ce fief comprenait aussi des terres situées en Savoie et se trouve souvent indiqué sous le nom de membre ou maison-forte de la Serra. Son aliénation, motivée pour les mêmes causes que la précédente², eut lieu le 25 avril 1733, au château de Chambéry, en présence du seigneur Bonaud. Les parties s'intitulent dans l'acte de vente : Révérendissime seigneur Jean-Baptiste Mareilly, fils à feu messire Jean-Pierre, natif de Turin, prêtre turinois, abbé commendataire perpétuel de la royale abbaye d'Hautecombe, sénateur au Sénat de Savoie, habitant à Chambéry ; l'acheteur : Haut et puissant seigneur messire Joseph de Barral, chevalier, marquis de Monferra, seigneur d'Allevard et Saint-Pierre, la Ferrière, Pinssol, la Bastie d'Arvillard, Rochechinard et autres lieux, conseiller du roi en ses conseils d'État et privés, président à mortier au parlement, aides et finances du Dauphiné.

¹ *Regist. ecclés.*, vol. IX, p. 124.

² En 1717, les archives du Sénat contenaient plus de soixante dossiers de procès intentés, au nom l'abbaye, depuis la vacance de 1640, à l'occasion de ce fief, plus un grand nombre d'assignations, d'obligations, etc., y relatives. M^e Henri Perrier était fermier de ce membre d'Hautecombe, de 1670 à 1686.

Le prix stipulé est de 20,500 livres de France pour solde de tous droits et arrérages¹.

Malgré ces aliénations, l'abbaye conservait encore des droits sur trente-deux paroisses du duché de Savoie, attestés par les travaux du cadastre, commencés à cette époque². Leur produit ne s'élevait qu'à 4,780 livres de revenu en argent, et à 5,968 livres en dîmes et servis.

L'étendue des biens-fonds de l'abbaye était de 3,856 journaux (1,300 hectares), parmi lesquels 1,629 étaient situés sur la commune de Jarsy et consistaient en bois, pâturages ou rochers.

Du reste, l'administration du sénateur Bonaud avait été très avantageuse. En 1737, après dix ans d'exercice, il fit dresser un état complet des revenus et de la situation de toutes les propriétés de l'abbaye, comparé à celui de 1727. Il en résulte que des réparations nombreuses avaient été opérées aux bâtiments ruraux, que les moulins de Bourdeau, qui n'existaient plus depuis plusieurs siècles, avaient été rétablis; que les droits féodaux de l'abbaye, usurpés ou négligés, avaient été récupérés; et qu'enfin, malgré

¹ Cet acte, reçu par Guigaz, notaire, est inséré dans les *Registres ecclésiastiques du Sénat*, vol. XI, p. 128 et suiv.

Nous verrons plus loin les tentatives de Charles-Emmanuel III pour revendiquer ce fief.

² Voir *Note additionnelle*, n° 9.

L'article 1^{er} de l'édit du 13 septembre 1738, portant la *péréquation générale des tributs du duché de Savoie*, déclarait exempts de la taille les biens véritablement féodaux et les biens de l'ancien patrimoine de l'Église, au sujet desquels l'édit du 27 mars 1584 sera observé sans rien innover. Or, ce dernier édit de Charles-Emmanuel I^{er} déclarait également non soumis à l'impôt les biens de l'ancien patrimoine de l'Église, et non point tous les biens ecclésiastiques de cette époque. Il paraît néanmoins qu'en 1738 on s'arrêta, pour déterminer leur ancienneté, à la date de 1584.

les grandes dépenses nécessitées par ces opérations, les revenus en argent, tant en France qu'en Savoie, qui s'élevaient, en 1727, à la somme totale de 5,480 livres, atteignaient, en 1737, à 8,635 livres et devaient monter plus tard à près de 40,000 livres. Ces espérances étaient loin d'être exagérées, car, en 1753, d'après le calcul fait par le chapitre de la Sainte-Chapelle, ils s'élevaient à 44,823 liv.

On verra plus loin, aux *Notes additionnelles*, sous les n^{os} 9 et 10, les noms des communes de l'ancien duché de Savoie, où l'abbaye était propriétaire ou décimatrice en 1732, et l'état comparatif du revenu de ses propriétés, tant en France qu'en Savoie, en 1727, 1737 et 1753.



t

HISTOIRE
DE
L'ABBAYE D'HAUTECOMBE



IV^e PARTIE
Dernières vicissitudes du Monastère.

Stat crux dum volvitur orbis.

(DEVISE DES CHANTREUX.)

Que m'importe la terre, ô mon Dieu ! Que
m'importe ce lieu étranger d'où je sortirai
dans un moment ! Je vais à la maison de
mon père ; le reste ne m'est rien.

(DE LAMENNAIS.)

CHAPITRE I^{er}

ance du siège abbatial. — Constructions opérées à Hautecombe pendant le xviii^e siècle. — Union de l'abbaye à la Sainte-Chapelle de Chambéry et son existence jusqu'à la Révolution française.

L'abbé Marelli mourut à Chambéry le 16 septembre 18. Les revenus de son bénéfice furent saisis par le ministère de l'avocat Perrin, sous-délégué de l'intendance générale de Savoie.

La mort passa inaperçue. Dernier abbé commendataire à Hautecombe, il ne sut, pendant sa longue prélature, laisser dépérir de plus en plus son illustre abbaye qui se trouvait presque partout au pillage », suivant l'expression d'un mémoire du siècle dernier.

On ne pensa point lui donner un successeur. Claude-François Gagnère fut nommé juge des terres dont l'abbé eut la juridiction, soit du territoire d'Hautecombe, du Val-de-Crenne et de Méry¹.

Par suite de ce décès, une quotité plus forte des revenus de l'abbaye étant rendue disponible, on s'empressa de

¹ Par patentes du 15 juillet 1741. — Voy. mon travail sur *Les Juges Curiaux au milieu du xviii^e siècle. Mém. de la Soc. sav. d'hist. et archéol.*, t. XIV.)

² D'après les notes de Pane Albo, l'abbaye avait, en outre, vers 1680, la juridiction temporelle et spirituelle sur Lavours et Biosey, et une partie de la juridiction de la paroisse de Saint-Innocent, à cause du prieuré. (Archives de Cour.)

l'employer aux réparations et reconstructions si nombreuses et si urgentes. Cette question de la restauration de l'abbaye était l'objet des préoccupations constantes des religieux, du sénateur Bonaud et du souverain. On se rappelle que, dans la première période de la prélature de l'abbé Marelli, un quartier du monastère avait été aménagé pour le logement des moines, mais d'après des plans si défectueux que les religieux pouvaient à peine l'habiter¹.

Un palais abbatial y fut aussi construit entre 1714 et 1727.

Malgré cela, l'ensemble des bâtiments se trouvait en si mauvais état, que le roi Victor-Amédée II donna des ordres pour les réparer pendant l'année 1717. Des plans et devis furent dressés et une somme de 70,000 livres fut destinée à ces travaux. Ils commencèrent avec beaucoup d'activité. L'année suivante, on avait déjà dépensé 27,000 livres, lorsque ce qui venait d'être construit s'écroula. L'entreprise fut alors abandonnée.

La modicité des revenus laissés aux religieux ne leur permit pas de la continuer. Néanmoins, plusieurs monuments étaient tombés de vétusté et avaient disparu. Les colonnes et les voûtes de l'église, ainsi que les murs du monastère, construits en majeure partie avec de la molasse, menaçaient ruine si l'on tardait encore à les réparer. C'est alors que le roi fit réduire de dix-sept à cinq les prébendes des religieux et diminuer en proportion leur mobilier. L'économie ainsi réalisée fut employée aux travaux les plus pressants, et les religieux purent dire en réalité que l'église fut réparée à leurs frais. Mais le cloître et le reste du monastère ne le furent point.

¹ Vers la même époque, les voûtes de l'église étaient tellement détériorées, que l'on ne pouvait plus rester dans le chœur. **PAGE ALBO.**

Les dépenses considérables que le comte Bonaud dut faire pour les rénovations de fiefs et pour conjurer la ruine complète des bâtiments des fermes, ne permirent pas de prendre de nouveaux arrangements pour restaurer le monastère pendant la vie du commendataire. Dès que sa mort fut arrivée, les religieux ayant fait de nouvelles représentations à l'administrateur délégué sur le mauvais état du monastère et sur le danger où ils se trouvaient d'être écrasés sous ses ruines, ils furent priés de dresser un plan et un devis des travaux à opérer. Bien que des plus simples et destitué de tout ornement superflu, ce plan devait entraîner une dépense d'environ 41,000 livres pour la reconstruction complète du cloître, qu'il était opportun de reprendre par les fondements, sans parler du changement des pressoirs et des autres bâtiments. Les religieux demandèrent au roi qu'une somme de quelques milliers de livres leur fût allouée chaque année sur les revenus de l'abbaye, pour les employer à son rétablissement, « qu'eux-mêmes dirigeraient mieux que tout autres, étant les premiers intéressés et pouvant mieux surveiller les travaux. On éviterait ainsi la dépense d'un inspecteur et l'emploi de sommes considérables qui n'ont servi qu'à former des précipices au-dessous de leurs fenêtres, comme il est arrivé en 1748, par la chute des voûtes faites pour former les terrasses ¹. »

Ces réclamations ne furent point infructueuses. L'année suivante, l'ingénieur Castelli, chargé d'examiner les plans proposés, se transporta à Hautecombe et, après s'être rendu compte sur place de leur exécution, il exposa ses

¹ Cette supplique, adressée à Charles-Emmanuel III vers 1740, était signée par Louis de Sonnaz, prieur, et Sigismond Marthod, procureur.

observations au comte Bonaud, alors intendant général. Elles tendaient à repousser le projet proposé, comme devant entraîner de trop grandes dépenses, et à faire dresser un plan d'ensemble pour tous les bâtiments, sauf à n'entreprendre d'abord la construction que d'une partie d'entre eux pouvant s'édifier moyennant une somme de 20,000 livres. Ce système devait laisser presque intacte l'habitation actuelle des religieux et permettait d'achever plus tard, à loisir, toutes les parties du monastère. Le rapport se terminait par la constatation de la grande urgence des réparations.

On était au milieu de 1742. Des bruits de guerre faisaient entendre: il fallait prendre des mesures de précaution. Pour éviter la saisie et la dilapidation des revenus de la part des ennemis, le comte Bonaud abandonna aux religieux, le 30 août 1742, par procès-verbal antidaté et reporté au 30 avril précédent, tous les revenus de l'abbaye pendant les six années à venir, sans autres conditions que d'être employés à la reconstruction du monastère, suivant les plans Castelli, et à l'acquittement des autres charges de l'abbaye, sous l'obligation d'en rendre compte après le départ des Espagnols¹. Une déclaration du même jour, signée par les mêmes religieux, nous apprend qu'ils firent retirer du château de Chambéry, pour les sauver de l'invasion ennemie, trente-deux caisses de titres, terriers, mappes, etc., appartenant à l'abbaye, et qu'ils les firent transporter à Hautecombe.

Mais cette convention, pour être obligatoire vis-à-vis des fermiers et à l'abri de toute difficulté, devait être approuvée par le roi. A cet effet, le prieur d'Hautecombe adressa

¹ Contre-déclaration du 30 avril 1742, signée de Sonnaz et Marthod. Archives de Cour. *Abbazie*, t. II.

au comte de Saint-Laurent, ministre d'État, à Turin, la lettre suivante, que nous reproduisons littéralement, sans aucune correction, comme preuve que tout avait décliné à l'unisson dans notre abbaye :

« Monsieur,

« J'ay l'honneur de vous prié de vouloir avoir la bonté de jeter les yeux deuseu le memoire que notre procureur aura l'honneur de vous presenté; par lequel vous verré, Monsieur, les raisons qui ont engagé le Roy de nous renvoyer à votre excellence pour le bien, et l'utilité de l'abbaye royale d'Hautecombe; c'est que M. Bonnaud intendant général nous ayant rémis par un acte, tous les revenus de l'abbaye pour la faire rebâter solidement, en conformité de l'intention de Sa Majesté, nous vous supplions très respectueusement de vouloir sous la main de vôtre protection afin que nous puissions avoir de Sa Majesté un acte authentique, et signé par elle, afin que l'on nous facent pas difficulté de payer les revenus que nous possédons tant en France qu'en Savoye, disant qu'ils ne reconnoissent point la session que M^r nôtre intendant général a fait : si elle n'est signié par nôtre Roy. j'espère que vôtre excellence, juge que ce soit l'avantage du Roy et de l'abbaye : nous aurons le bonheur doptenir nôtre demande n'ayant aucun autre desir que de suivres vos ordres. Je vous prie de me faire la grace daccepter les lavarets que dom Marthod est chargé davoir l'honneur de vous remettre, et d'estre persuadé du très profond respect avec lequel, j'ay l'honneur destre Monsieur votre tres humble et tres obéissant serviteur fr. L. de Sonnaz pr.

A Hautecombe
ce 16 9bre 1742 '.

La guerre ne se fit pas longtemps attendre. Les compétitions soulevées par la succession au trône d'Allemagne, laissé vacant par la mort de Charles VI, mit toute l'Europe sous les armes. Le roi de Sardaigne embrassa le parti de Marie-Thérèse, et bientôt la Savoie vit succéder à trente ans de paix la plus douloureuse invasion qu'elle ait jamais subie. Pendant sept années, elle fut foulée sous le pied des armées espagnoles, épuisée par leurs exactions, et son sol fut rougi par le sang de nombreux combats. Rendue à son souverain par le traité d'Aix-la-Chapelle (18 octobre 1748), elle ne fut évacuée que le 11 février suivant, et les meurtrissures qu'elle avait reçues furent si profondes, qu'elles alimentent encore aujourd'hui les traditions locales.

Le monastère d'Hautecombe avait été forcément délaissé pendant cette guerre. Non-seulement il avait vu sa restauration interrompue, mais, en outre, il avait dû payer des impôts extraordinaires prélevés, à raison des nécessités des temps, sur les biens de l'ancien patrimoine ecclésiastique, malgré l'exemption de toute contribution dont ces biens jouissaient par ancien privilège récemment renouvelé¹.

Charles-Emmanuel III n'abandonna point cependant ses anciens projets. Les troupes espagnoles avaient à peine quitté le sol savoisien, qu'il chargeait « son vassal Ferraris, intendant général, de la part de la Savoie, » de veiller à la reconnaissance des droits de l'abbaye, en remplacement du comte Bonaud. Peu de jours après, le 2 juin 1749,

¹ Parmi les actes que nous connaissons de cette époque, nous en rapportons un aux *Documents*, n° 59, du 28 juin 1746. C'est un abandon fait par Prudent Piollet, en faveur de l'abbaye, de diverses pièces de terre chargées d'un grand nombre de redevances et dont l'énumération donne quelque intérêt à cette pièce.

il écrit à l'abbé Palazzi de Selve, économiste des bénéfices vacants, pour lui faire part de la nomination de l'intendant Ferraris aux fonctions de délégué pour le temporel de l'abbaye, et lui manifeste ses intentions de voir se relever les bâtiments dont la reconstruction et la réparation avaient été interrompues depuis 1742, — de faire rendre compte aux religieux des recettes et dépenses faites en 1742 et depuis lors, — d'exiger que ce compte soit annuellement présenté au sous-économiste de l'abbé Palazzi, à Chambéry, pour l'avenir.

Les travaux à effectuer étaient encore nombreux et les finances de l'État avaient dû subir les conséquences inévitables d'une guerre prolongée. D'autre part, le chapitre de la Sainte-Chapelle de Chambéry réclamait de nouveaux secours du souverain.

Créé par le pape Paul II, en 1467, à la demande d'Amédée IX, pour desservir la splendide chapelle du Château de Chambéry, commencée par Amédée VIII, ce chapitre fut doté, à l'origine, de nombreuses fondations. Plus tard, la garde du Saint-Suaire lui attira de nombreux pèlerins et de riches offrandes. Mais, dès 1578, cette précieuse relique ayant été transportée à Turin, la foule n'accourait plus à la Sainte-Chapelle¹. Avec le cours des temps, ses rentes avaient subi le sort des revenus de la plupart des maisons religieuses; elles avaient diminué progressivement par la difficulté de leur administration et par les charges dont elles furent grevées. D'accord avec Charles-Emmanuel III, la collégiale sollicita auprès de la cour de Rome l'union des biens de l'abbaye d'Hautecombe, vacante depuis plu-

¹ Voir *La Sainte-Chapelle du Château de Chambéry*, par M. A. de Jussieu, archiviste de la Savoie. *Mém. de l'Acad. de Sav.*, 2^e série, t. X.

sieurs années, à la mense de la Sainte-Chapelle. En vertu de son droit de patronage sur ces deux établissements fondés par ses ancêtres, le roi intervint dans les négociations par le comte Balbis Siméon de Rivera, son ministre plénipotentiaire à Rome ; et, conformément à ses désirs, Benoît XIV, par bulles du 3 des ides d'avril (11 avril) 1752, unit et incorpora tous les biens et revenus de l'abbaye d'Hautecombe à la mense du chapitre de la Sainte-Chapelle. Les bulles furent adressées à l'évêque de Genève, chargé de les mettre à exécution.

Elles déclarent supprimer la mense abbatiale d'Hautecombe ; — conférer au doyen de la Sainte-Chapelle le titre d'abbé commendataire d'Hautecombe, avec les honneurs, prérogatives, prééminences et tous les droits spirituels et temporels qui compétaient aux précédents abbés commendataires. — Elles prescrivent que le chapitre sera obligé de supporter toutes les charges auxquelles l'abbé commendataire était tenu et spécialement d'entretenir quatorze religieux profès dans le monastère, aux termes de la transaction du 2 février 1698, passée entre les religieux et l'abbé commendataire Marelli : — que le surplus des revenus, distraction faite des sommes qui seront, en outre, allouées par le roi au chapitre de la Sainte-Chapelle, sera appliqué aux réparations nécessaires audit monastère, à l'achèvement des bâtiments déjà commencés, aux rénovations des fiefs, à l'amélioration des biens et à la revendication de ceux qui pourraient avoir été indûment aliénés.

Après ces dispositions, relatives aux premières années qui suivront l'union des deux bénéfices, viennent les prescriptions pour l'avenir. Quand les réparations et améliorations prévues seront terminées et que le chapitre aura payé toutes les dettes qu'il peut contracter à cet égard ;

quand une certaine pension, qui se trouve assignée sur les biens de l'abbaye, sera éteinte, alors tous les revenus de l'abbaye, distraction faite des charges perpétuelles, resteront à la mense capitulaire et serviront à augmenter les prébendes et distributions journalières ; et si, dans la suite des temps, les améliorations des biens de l'abbaye portent les revenus annuels au-dessus de 2,400 écus romains, on ne pourra disposer de l'excédant que par délibération capitulaire et pour l'avantage des deux établissements réunis.

Enfin, ces bulles énoncent et réservent le droit de patronage de Charles-Emmanuel III et de ses successeurs sur Hautecombe, sur le doyenné et sur tous les bénéfices de la Sainte-Chapelle, comme par le passé, et ajoutent que la répartition des revenus de la mense abbatiale a été faite sur la réquisition et suivant « le bon plaisir » du roi.

Cette répartition, qui n'était qu'indiquée dans la bulle d'union, fut adressée au chapitre par la lettre suivante de Charles-Emmanuel :

« Révérends chers et dévots orateurs,

« En obtenant du Saint Siège la bulle du 3^e des ides d'avril dernier d'union perpétuelle de notre Royale abbaye vacante de S^{te} Marie d'Hautecombe au doyenné et chapitre de notre S^{te} Chapelle de Savoye, ayant eu principalement en vue deux objets, l'un de donner sur les revenus de cette abbaye une augmentation aux différentes prébendes des membres de la même Sainte Chapelle et par ce moyen y augmenter aussy et maintenir à perpétuité cette splendeur et exactitude du divin culte auxquelles les anciennes prébandes n'étoient pas suffisantes, et l'autre de faciliter par le moyen de votre administration des biens et revenus de ladite abbaye, dans l'église de laquelle reposent des cendres de plusieurs de nos augustes prédécesseurs,

le rétablissement et la réédification plus prompte du monastère, et bâtiments civils et rustiques de cette abbaye, et la liquidation de ses droits, actions et revenus tant par la rénovation des fiefs que par la revendication des fonds et droits qui pourroient n'en avoir pas été légitimement distraits et aliénés, nous nous sommes entendus avec Notre Saint Père le pape Benoît quatorze sur la manière de combiner ensemble ces deux objets, et d'en assurer l'effet premièrement par provision, et ensuite avec stabilité et perpétuité.

« Cette combinaison s'est réduite à deux répartitions des revenus de l'abbaye par nous déterminées et établies et authentiquées dans la même bulle d'union, l'une provisionnelle qui sera par nous exécutée en commençant d'en faire jouir pour l'année courante et à la fin d'icelle, après que notre œconomat général nous aura donné l'effective possession de l'abbaye et de ses dépendances ; cette répartition provisionnelle devra avoir son effet, jusqu'à ce que finis les bâtiments tant civils que rustiques du monastère de l'abbaye avec le surplus de ses revenus sous la déduction des prébandes des religieux et de la pension de 4,000 livres dont l'abbaye est encore chargée, et achevées que soient aussy les rénovations des rentes et fiefs, liquidés les droits et raisons de la dite abbaye, terminés les procès qu'à ces fins il pourroit être nécessaire d'intenter, et finalement acquittés les dettes déjà contractées et celles qui pourroient encore être contractées pour causes justes et indispensables, il y ait lieu à l'exécution de l'autre répartition perpétuelle et invariable dans les tems avenir, ainsi que la dite bulle le déclare. Vous trouverez cy jointes l'une et l'autre de ces répartitions en deux tabelles à part, signées de notre ordre par le comte de S^t Laurent notre

ministre et premier secrétaire d'État des affaires internes.»

Cette lettre se termine ainsi :

« Notre intention est donc.... que notre S^{te} Chapelle ressente dans les siècles avenir ces effets de notre munificence, dirigée à mettre dans le plus grand lustre des fondations si dignes de la piété de nos Royaux prédécesseurs et à y augmenter autant qu'il peut dépendre de nous le culte divin, et sur ce prions Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde. A Turin le six de may 1752. »

Les deux tables de répartition qui suivent, assignent à chaque personne composant le chapitre ou lui étant attachée une augmentation de traitement. Le total de ces augmentations s'élève à 4,473 livres dans la répartition provisoire, et à 42,000 livres dans la répartition définitive et perpétuelle.

L'excédant, s'il en existe, sera attribué à la masse capitale¹.

Cette réunion eut lieu pendant que Pierre-Louis de Montfalcon était doyen de la Sainte-Chapelle.

Il prit, en conséquence, le titre d'abbé commendataire d'Hautecombe, titre que portèrent ses successeurs, François-Laurent de Saint-Agnès, doyen, du 26 février 1766 au 13 avril 1768 ; Charles-Emmanuel de Ville (1768-1773), et Joseph-Augustin Portier Dubelair, dernier doyen de la Sainte-Chapelle. Le décanat de Savoie ayant été érigé en évêché par bulles du 18 août 1779, le chapitre de la Sainte-

¹ *Reg. eccl.*, t. XX, p. 285 et suiv.

Ces bulles entraînent des frais énormes, qui s'élevèrent à 26,000 livres environ, soit à 25,516 livres 13 sols 6 deniers. (Archives de Cour.) Nous nous sommes abstenu de les insérer parmi nos *Documents*, à raison de leur récente publication dans les *Mémoires de l'Académie de Savoie*, 2^e série, t. X, à la suite de la monographie de la *Sainte-Chapelle de Chambéry*, par M. de Jussieu.

Chapelle devint celui de la cathédrale; et M^{re} Conseil ajouta au titre d'évêque de Chambéry, ceux de doyen de la Sainte-Chapelle et d'abbé d'Hautecombe.

Le gouvernement intérieur de l'abbaye ne fut point changé; les religieux vécurent, comme par le passé, sous la direction du prieur claustral nommé par l'abbé de Clairvaux et restèrent soumis à la visite de l'abbé de Tamié¹. Au moment de l'union du monastère, dom de Sonnaz était prieur et dom Marthod, procureur.

Il était temps que cette mesure fût prise pour que le bénéfice d'Hautecombe vit, chaque année, la plus grande partie de ses recettes affectées d'une manière régulière et fixe à des améliorations de toute nature. L'année qui suivit son union à la Sainte-Chapelle, l'abbé de Montfalcon fit dresser l'état de ses revenus, charges annuelles, dettes et aussi des dépenses nécessaires pour les réparations et reconstructions de l'ensemble des bâtiments.

Il en résulte que les revenus de l'abbaye, tant en Savoie qu'en France, s'élèvent, bruts, à 14,880 livres; que les charges annuelles sont de 7,326 livres: les principales sont les prébendes de cinq religieux vivant à Hautecombe et de deux habitant à Saint-Innocent, calculées à 478 livres chacune; les intérêts des capitaux empruntés, l'as-

¹ Les rois de Sardaigne tenaient si fortement au maintien de ce privilège, qu'ils le confirmèrent jusqu'aux derniers mois de leur souveraineté. L'Assemblée nationale ayant aboli tous les ordres monastiques le 13 février 1790, dom Gabet, abbé de Tamié, doutait de la continuité de son droit de visite. Alors Victor-Amédée III, par billet du 9 mars 1792, le pria de visiter le monastère d'Hautecombe et de supprimer les désordres qui menaçaient de s'y produire, bien que l'abbé commendataire de cette maison fût à cette époque l'évêque de Chambéry. Il rappelait que l'abbé de Tamié jouissait de ce droit en vertu de sa seule dignité, et de temps immémorial.

(*Reg. ecclés.*, vol. XXXIV, f° 114. — BURNIER. *Tamié*, p. 187.

signation provisionnelle du chapitre, la pension viagère de 4,000 livres du chevalier Marelli. Quant aux dettes proprement dites, elles s'élèvent à 70,304 livres, et les dépenses à faire pour achever la mise en état de toutes les propriétés de l'abbaye sont calculées à une somme semblable, soit à 70,346 livres ¹.

Le mode de répartition des revenus de l'abbaye ayant amené quelques contestations entre les religieux et le chapitre, trois ans plus tard, l'abbé de Clairvaux députa, auprès de Charles-Emmanuel III le prieur de Chassagne, Demotz, et le procureur d'Hautecombe, Marthod, pour terminer ces conflits et arriver plus rapidement à la reconstruction du monastère. Parmi les moyens proposés pour atteindre ce but, le roi agréa la division des biens de la mense abbatiale

¹ En voici le détail :

1° Sommes empruntées à divers.....	liv.	37.500
2° Dettes laissées par les religieux, arrérages, honoraires des commissaires pour la rénovation des fiefs.....		32.804
3° Pour finir dans le cloître la portion du monastère commencée, et suffisante pour loger les religieux qui sont actuellement à Hautecombe, y compris le logement du portier.....		10.000
4° Pour achever l'autre partie du monastère non commencée.....		40.000
5° Pour finir les réparations de Lavours.....		6.000
6° Pour remettre en état les autres bâtiments ruraux de l'abbaye, savoir : Pomboz, 1,000 liv.; grange du Val-de-Grenne, 1,250; de Saint-Gilles, 600; de Porthoud, 200; moulins de la Fontaine des Merveilles, 300; cellier de Salière, 383; moulins de Bourdeau, 1,200; prieuré de St-Innocent, 3,600; grange de Mesigny? 200; de Berchoud, 420; d'Aix, 1,003; d'Hauterive, 160; reliquat des réparations de Cherel, 1,000; total.....		11.316
7° Réparations des chœurs de diverses églises paroissiales où l'abbaye est décimatrice.....		3.000

Total.... liv. 129.568

Archives de la préfecture de Chambéry.

en deux parts, dont l'une, libre de toute charge, appartiendrait au chapitre, et l'autre serait abandonnée à la communauté d'Hautecombe, avec l'obligation d'acquitter toutes les dettes contractées pour les constructions et, en outre, d'achever la réparation des bâtiments.

Le roi fit part de ce projet au comte Astésan, premier président du Sénat, et lui insinua dans la même lettre qu'il était à propos de chercher à revendiquer le fief de la Serra, aliéné au marquis de Barral pour 20,000 livres, et que l'on suppose produire le revenu de 6.000 livres. Mais, ajoutait-il, comme le chapitre de la Sainte-Chapelle ne pourrait parvenir, faute de fonds, que très difficilement à cette revendication, nous avons pris la détermination d'intéresser à cette affaire les religieux de Cîteaux, dont l'ordre est riche en France, en leur promettant le tiers du revenu qu'elle produira. « Pour moyenner et mieux faciliter et éclaircir un arrangement de cette nature, nous vous députons avec le sénateur Bourgeois et notre avocat fiscal général en Savoye, Maistre ¹. »

Deux ans après (13 août 1757), cet arrangement n'avait point été accepté; les réparations n'avançaient point, et l'église en avait un besoin urgent. Aussi le roi, s'adressant aux commissaires nommés par la lettre précédente, les invitait à proposer aux religieux une autre combinaison par laquelle on suspendrait provisoirement la *reconstruction entière du monastère* et l'on se bornerait à procurer une habitation décente et commode aux quatorze religieux exigés par la bulle d'union, et à faire réparer l'église.

¹ Archives du Sénat. *Billets royaux*; lettre du 7 avril 1755.

Il s'agit ici de François-Xavier, père de Joseph de Maistre. Nommé sénateur le 7 mars 1740, il devint avocat fiscal général le 15 mars 1759, et président de chambre le 3 décembre 1764.

Le procureur de la communauté était alors dom Marthod. Son esprit peu conciliant n'était point sans influence dans tous ces tiraillements entre les religieux d'Hautecombe et le chapitre et dans ce refus constant de toutes les propositions émanant du souverain ou de ses délégués. A son instigation, la communauté porta ses réclamations à son supérieur immédiat, l'abbé de Clairvaux. Celui-ci les ayant transmises à Charles-Emmanuel, il en obtint, le 4 janvier 1760, la réponse suivante :

« Très révérend Père en Dieu, nous étant fait rendre compte du placet qui nous a été présenté au nom des religieux d'Hautecombe avec votre lettre du 20 septembre dernier, nous n'avons pu voir qu'avec surprise, que le principal but de ce recours seroit d'impugner des transactions constamment observées et autorisées par le pape et par nous : Et comme notre intention est que ces contrats, qui sont la baze de la bulle d'union de l'abbaye d'Hautecombe à la Sainte Chapelle de Savoye subsistent, nous avons pour le surplus, donné des ordres précis pour qu'on prenne des arrangemens qui sans s'écarter de la bulle d'union, et des transactions y approuvées, peuvent être les plus propres à étouffer tout germe de différends entre le chapitre de la Sainte Chapelle, et lesdits religieux, à quoi nous sommes persuadés que vous inviterez efficacement ces religieux à concourir de leur côté, en mettant l'administration des affaires, et intérêts de leur monastère entre les mains d'un procureur plus convenable que le Père Marthod¹. »

En 1765, rien n'était encore terminé. Les membres de la délégation étant, les uns décédés, les autres promus à

¹ *Billets royaux*, vol. de 1755 à 1765.

d'autres fonctions, le roi les remplaça, et la délégation fut alors composée du comte Salteur, premier président du Sénat ; de Maistre, président de chambre, et du comte Lovère Demarie, avocat fiscal général. Elle fut chargée de régler les intérêts du chapitre et des religieux et de prendre les dispositions nécessaires pour terminer la restauration de l'abbaye, avec obligation d'en rendre compte au souverain ¹.

Nous n'avons pas à raconter le détail des opérations de cette délégation. Disons seulement que le dernier projet de Charles-Emmanuel, consistant à diviser les biens de la mense abbatiale pour en assigner une part à la communauté qui resterait chargée des travaux, paraît avoir eu son exécution, car, en 1776, nous voyons la communauté affermer le domaine de Porthoud sans l'intervention du chapitre de la Sainte-Chapelle ².

Deux ans auparavant, le chapitre de la Sainte-Chapelle avait opéré le consignement de ses fiefs. Dans leur dénombrement, nous trouvons les terre, juridiction et mandement d'Hautecombe qui comprenait Saint-Pierre de Curtille, soit le Val-de-Crenne, Pomboz, le monastère et ses alentours avec le droit de justice omnimode ; et, en outre, la leyde sur les vins et autres denrées vendues le jour de la fête du lieu, qui se solennisait le lendemain de la Pentecôte. Cette fête, dégénérée en une de ces réunions popu-

¹ *Billets royaux*, billet du 26 mars 1765.

² La communauté se composait alors, et déjà le 5 mai 1773, des religieux suivants : Dom Louis Martin de Varax, prieur ; dom François-Dominique Nicod ; dom Nicolas Carrier ; dom Jean-Claude Poinet, cellerier, et dom Marc-Antoine Dégailon, tous prêtres et profs. Ils avaient été visités par l'abbé de Tamié le 14 mai 1772. (Extrait d'un acte du minotaire Vignet, communiqué par M. Mailland, notaire à Aix-les-Bains.)

lares appelées dans la province *vogue* et ailleurs *pardon*, se continua à Hautecombe jusqu'en 1849.

Le chapitre consigna ensuite la « rente de la maison forte de Pomboz, » s'étendant sur Saint-Pierre de Curtille, Conjux, Chanaz, le Mollard-de-Vions, Lucey, Ontex et la paroisse du Mont-du-Chat. La commune de Chanaz s'affranchit de ses charges féodales envers l'abbaye par contrat du 4^{er} février 1787, passé avec la délégation générale créée pour faciliter les affranchissements, et approuvé par lettres patentes du 22 janvier 1790¹.

Parmi les droits féodaux consignés, nous reconnaissons encore :

1^o La pêche sur le lac. On se rappelle qu'elle avait été concédée à l'abbé Adrien de Saluces sur tout le lac, moyennant le servis annuel de quinze lavarets.

En 1774, ce droit, quoique soumis à la même redevance, se trouvait réduit à l'espace compris entre une ligne idéale tracée à une lieue du bord et les propriétés de l'abbaye, tant à Hautecombe qu'à Salière et à Saint-Innocent, et, comme conséquence de ce droit, l'abbaye avait le pouvoir de procéder contre quiconque pêcherait sans permission. »

2^o La rente du prieuré de Saint-Innocent. Elle s'étendait sur Saint-Innocent, Brison, Saint-Germain, Moye, Massingy, Saint-Maurice d'Alby, Albens, la Biolle, Mognard, Épersy et Grésy.

3^o Celle dépendant de la « sacristie démembrée du membre de Chautagne, » à Chindrieux et à Ruffieux.

4^o Celle appelée « fief de la grange d'Aix, » qui se percevait à Trévignin, Mouxy, Grésy, Aix, Saint-Hippolyte et Saint-Simon.

¹ Voir *Documents*, n° 60.

Quant aux réparations des bâtiments religieux et ruraux de l'abbaye, elles furent continuées assez lentement. A cette époque, on était convenu de traiter de barbare le plus beau des styles chrétiens, et l'on n'eut garde de conserver à l'antique basilique son architecture originaire. Les piliers, formés de faisceaux de colonnettes, devenus trop faibles pour supporter la voûte, furent transformés en lourds pilastres entourés de maçonnerie : la voûte dut être refaite et rabaisée de nouveau, par motif d'économie. De 44 mètres 45 centimètres, hauteur primitive, elle fut ramenée à 40 mètres 40 centimètres, hauteur qu'elle a encore aujourd'hui. La forme romane remplaça l'arc en tiers-point. Heureusement, les chapelles étaient encore debout et conservèrent au pourtour de l'édifice la forme gothique ¹.

Les monuments étaient réduits au nombre de quatre : celui d'Humbert III, à l'entrée de l'église réservée aux religieux, tout près du lieu qu'il occupait auparavant sous le cloître ; celui de Boniface, archevêque de Cantorbéry, à l'extrémité est de l'église ; celui de Louis, sire de Vaud, et de sa femme, dans la chapelle de Saint-Michel ; et celui d'Aymon et de sa femme Yolande, dans la chapelle des princes.

Dans le vestibule de la basilique, se trouvait le tombeau de Claude d'Estavayé, abbé d'Hautecombe et évêque de Belley ².

Enfin, tous les travaux furent terminés en 1788, à la veille de la grande Révolution française qui allait bientôt chasser Dieu de son temple et les religieux de leur retraite.

¹ *Lettres sur la royale Abbaye d'Hautecombe* ; Gênes, 1827.

² Déposition de François-Nicolas Garbillon, ancien religieux et procureur d'Hautecombe, dans la sommaire-apprise de 1825. *Registres de l'archevêché.*

CHAPITRE II

Dernière invasion française. — Mise en vigueur des lois révolutionnaires en Savoie. — Faïencerie d'Hautecombe. — Ruines de l'abbaye.

Le samedi 22 septembre 1792, avant le point du jour, les troupes françaises entraient en Savoie en remontant la vallée de l'Isère. Le lendemain, le général Montesquiou campait aux Marches et, le 24, il occupait Chambéry. Une ère nouvelle avait commencé pour notre province.

La Convention nationale envoya bientôt des commissaires pour organiser cette nouvelle conquête. Le 6 octobre, une proclamation, signée par Dubois-Crancé, Gasparin, Lacombe-Saint-Michel et Philibert Simon, déclare au peuple savoisien qu'il est libre de se donner un gouvernement de son choix et invite toutes les communes à nommer un député chargé d'exprimer les vœux des populations dans une assemblée générale convoquée à Chambéry pour le 22 du même mois.

Cette réunion, préparée sous l'influence des clubs de Jacobins, eut lieu dans la cathédrale de Chambéry. Du dépouillement des votes, il résulta que, sur les 655 communes de la Savoie, plus de 600 avaient déclaré leur intention de faire partie intégrante de la nation française. Le 23, l'assemblée décida qu'elle prendrait le nom d'*Assemblée nationale des Allobroges*.

Empressée d'appliquer à la Savoie les décisions prises par la Constituante le 17 novembre 1789, elle rendit, dès le 26 octobre, un décret où l'on remarquait les articles suivants :

« Tous les biens du clergé tant séculier que régulier, passent en propriété à la nation qui leur en continue la jouissance provisoire jusqu'à ce qu'elle ait déterminé le meilleur mode pour leur assurer un traitement honorable. » (Art. I^{er}.)

« Il sera procédé, par-devant les officiers municipaux et secrétaires des communes, à un inventaire de tous les biens ecclésiastiques, tant mobiliers qu'immobiliers, avant lequel les administrateurs, receveurs, prieurs, procureurs et tous préposés quelconques seront assermentés et sommés de dire la vérité. » (Art. V.)

« L'assemblée nationale confie tous les biens ecclésiastiques à la surveillance paternelle des communes. » (Art. IX.)

« L'assemblée nationale défend à toute communauté religieuse de l'un et de l'autre sexe d'augmenter le nombre de ses individus en recevant des novices et suspend l'émission des vœux pour ceux qu'elle aurait déjà dans son sein : les communautés religieuses donneront à la municipalité la désignation des membres qui les composent, de leur âge, du lieu de leur naissance et de celui de leur profession (s'ils ont émis des vœux), et la date de leur domicile dans ce pays. » (Art. X.)

« Tous les biens et capitaux, sous quelque dénomination qu'ils soient, donnés au clergé à titre de fondation, appartiennent à la nation qui en fera acquitter les charges. » (Art. XVI.)

« Les nominations aux bénéfices, qui appartenaient au

ci-devant duc de Savoie, aux ci-devants seigneurs, patrons laïques ou autres que l'évêque diocésain, sont dévolues à la nation. » (Art. XVII.)

« La commission provisoire d'administration en reste seule chargée et ne pourra y procéder qu'en cas d'urgence ¹. » (Art. XVIII.)

Le 29 octobre, après avoir nommé une délégation chargée de porter à la Convention le vœu des communes de la Savoie et une commission de 24 membres pour administrer provisoirement la chose publique sous sa propre responsabilité, l'assemblée nationale des Allobroges se déclara dissoute. Elle avait tenu quatorze séances depuis le 24 octobre.

Le gouvernement de notre province passa donc entre les mains de la *Commission provisoire d'administration des Allobroges*, qui entra en fonctions le même jour.

Dès le lendemain, elle s'occupa de l'exécution du décret du 26 octobre. Le 31, elle arrête que, pour prévenir la dilapidation des biens nationaux, chaque citoyen donnera connaissance au bureau des maisons religieuses et corporations qui exigent des précautions plus urgentes ; elle nomme ensuite des commissaires chargés d'exécuter ce qui leur serait prescrit pour la conservation des biens des religieux et procéder à leur inventaire. Pour la maison des « Bernardins d'Hautecombe, » furent désignés les citoyens Belisle et Chamoux, hommes de loi.

Le 4 novembre, ils se rendent à l'abbaye d'Hautecombe et en prennent possession au nom de la nation.

Ainsi fut déchirée, pour la première fois, la charte d'Amédée III.

¹ DESSAIX. *Histoire de la réunion de la Savoie à la France*, p. 256 et suiv.

Le trésor de l'église abbatiale était encore considérable. Les commissaires demandèrent à la commission d'administration de le faire transporter dans le « trésor national, » ce qui leur fut accordé dans la séance du 11. Quatre jours après (15 nov.), ils font leur rapport sur l'exécution de leur commission et offrent de remettre l'inventaire auquel ils ont fait procéder. — La commission arrête « que les pétitionnaires feront extrait par partie de l'inventaire par eux fait des effets dépendants de ladite maison, situés sur différentes communes, par commune séparée..., et que l'inventaire général sera remis sur le bureau. »

Ils offrent, en outre, de déposer entre les mains du trésorier national Trépier les effets, or et argent qui constituaient le trésor d'Hautecombe. La commission nomme le citoyen Roch, un de ses membres, et le citoyen Curtelin, l'un de ses secrétaires, pour les vérification et description de tous les effets, en faire la rémission au trésorier et l'en faire charger.

Le lendemain, 16 novembre, rapport est fait sur le trésor mis sous la garde du trésorier Trépier, déposé dans un coffre de noyer dont la clef sera consignée aux archives nationales ¹.

Les événements marchaient rapidement. Le 27 novembre, la Convention avait agréé le vœu des Allobroges et proclamé la réunion de la Savoie à la République française. Le lendemain, elle nommait quatre de ses membres, Simond, Gré-

¹ *Procès-verbaux de la Commission provisoire des Allobroges.* Archives de la préfecture de Chambéry. Nous n'avons pu retrouver l'inventaire d'Hautecombe ni le rapport sur son trésor, qui nous auraient donné de précieux renseignements.

On trouvera plus loin le résumé d'un inventaire dressé, trois ans et demi plus tard, par la régie du département du Mont-Blanc.

goire, Hérault et Jagot, pour organiser le 84^e département de la République française, sous le nom de département du Mont-Blanc ¹.

Au mois de février suivant, fut publiée en Savoie la constitution civile du clergé.

Ce fut le signal d'une persécution générale. Les religieux n'ayant pas charge d'âmes, étant moins retenus à leurs résidences que les membres du clergé séculier, se dispersèrent bientôt.

La communauté d'Hautecombe se composait alors d'une huitaine de religieux ². Ils quittèrent cette demeure sans attendre qu'on les expulsa par force, emportant avec eux, si l'on en croit la tradition, tout ce qu'ils pouvaient soustraire aux agents du gouvernement et à la rapacité des habitants du voisinage. Ces derniers épiaient leurs démarches et venaient pendant la nuit enlever les objets cachés dans les alentours du monastère. Bientôt même ils ne prirent plus ces précautions, ils entraient dans le monastère et arrachaient, sous les yeux des religieux atterrés, les meubles, livres, papiers, etc., etc.

Un religieux, dom Garbillon, fit alors défection. Il reçut de la nation la garde d'Hautecombe, où il demeura deux

¹ Ainsi la Savoie fut gouvernée, du 22 septembre au 21 octobre 1792, par le général Montesquiou et par les commissaires de la Convention; du 21 au 29 octobre, par l'Assemblée nationale des Allobroges; du 29 octobre au 15 décembre, par la Commission provisoire; du 15 décembre 1792 au mois d'avril 1793, par les quatre nouveaux commissaires de la Convention, chargés d'organiser le département du Mont-Blanc.

² L'Administration centrale ³ paraît avoir remplacé l'administration dite du Mont-Blanc, sur la fin de prairial an III (mai 1794). (Registres de la préfecture.)

³ Nous avons les noms suivants : Dom Dégaillon, dom Mollet, dom Chorot de Maisonneuve, dom Garbillon, dom Dupuy et dom Michaud.

ans après le départ de ses confrères ; puis il obtint une place du gouvernement à Chambéry où il mourut misérablement.

Le 6 juillet 1793, en exécution de l'arrêté du représentant Albitte, le citoyen Domenget, commis à cette besogne, procéda à la descente des cloches. L'une d'elles fut donnée à la paroisse de Saint-Innocent, en échange de deux plus petites, après approbation de l'administration départementale ¹.

Après avoir fait tomber la tête du « dernier des rois, » la Convention décréta ² qu'avant le 10 du mois d'août 1793, leurs tombeaux seraient renversés dans toute l'étendue du territoire de la République. Hautecombe éprouva le contre-coup de ce décret dirigé spécialement contre la nécropole de Saint-Denis. Un émissaire sans honte vint ouvrir les monuments funèbres et fouiller dans les cercueils pour en extraire les objets précieux. Mais comme la cupidité était son seul mobile, il laissa en place les ossements des princes ³.

La vente des biens ecclésiastiques devait suivre leur confiscation. Dès que les inventaires, les actes d'État, les renseignements nécessaires furent recueillis ⁴, et que les

¹ *Registre des délibérations de la commune de Bellevue (Saint-Innocent)*, I^{er} vol. Archives de la mairie de Brison-Saint-Innocent.)

² Le 1^{er} août 1793.

³ Sommaire-apprise du 26 mai 1825. *Registres de l'archevêché*, p. 19 et suiv. — JACQUEMORD, *Hautecombe*, p. 120.

⁴ M. Édouard Guillermin a communiqué, en 1874, à la *Société savoisienne d'hist. et d'archéol.*, un « inventaire des meubles, denrées, bestiaux, immeubles et autres effets dépendant de la cy-devant abbaye d'Hautecombe, » dressé, le 16 germinal an IV (6 avril 1796) et jours suivants, par Pierre Vibert, receveur de la régie nationale au bureau d'Yenne, assisté de deux agents municipaux et du citoyen Garbillon.

circonstances parurent favorables, l'administration du département s'en préoccupa.

Tous les bâtiments de l'ancienne abbaye, avec 512 journaux attenants, d'un seul tènement, et 31 journaux du domaine de Porthoud, furent vendus, le 25 thermidor an iv (13 août 1796), aux citoyens Léger Henry, Louis et Joseph Landoz frères, pour le prix de 50,942 livres¹. Divers particuliers achetèrent le reste des terres, à l'exception du domaine de Saint-Gilles et d'une partie de la forêt.

Dans le courant de l'année 1799, les acquéreurs cherchèrent à utiliser pour une faïencerie les vastes édifices qui, sans une destination spéciale, « auraient bientôt subi le sort des autres bâtiments placés ainsi dans des déserts inha-

régisseur provisoire des biens d'Hautecombe, ensuite de l'ordre qu'il en avait reçu du citoyen Girard, directeur de la régie nationale du département. Les 268 numéros de cet inventaire, fait trois ans après le départ de la communauté, ne révèlent aucun point de vue nouveau. Quelques détails relatifs à l'exploitation agricole des religieux méritent seuls d'être relatés. Ainsi, il y avait alors 50 journaux (11 hectares 74 centiares) de vignes dans la propriété d'Hautecombe; 34 cuves, 3 grands pressoirs à perches et 1 à vis; 71 fûts de diverses contenances, dont les plus grands pouvaient recevoir jusqu'à 2,200 litres. Le domaine d'Hautecombe, proprement dit, comprenait, outre ces 50 journaux de vignes, environ 900 journaux de bois et rocs, plus les jardins, prés, cours, pâturages et tous les bâtiments de l'abbaye, tenus en régie par l'ex-moine Garbillon. Il ne faut en distraire que la « maison de la Porte d'Hautecombe, » comprenant un petit jardin et trois moulins affermés au nommé Claret. La ferme de Saint-Gilles, composée d'une maison d'habitation, avec grange et écurie, et de 32 journaux, était exploitée par Antoine Rubelin; celle de Crenne, comprenant maison et 28 journaux, était affermée à Alphonse Durutty. Le « cy-devant château de Pomboz, » avec 13 journaux environ, était tenu en afferme par les héritiers Roux.

¹ Archives de la préfecture de Chambéry, n° 862.

bités, et ne présenteraient que des ruines ¹. » Un four fut installé sous la coupole de l'église ; la famille du principal exploitant se logea dans quelques chambres du monastère.

Cet établissement n'est point mentionné dans les livres sur la céramique ; il n'est pas cependant indigne de souvenir. Son importance industrielle a été signalée dans la statistique du Mont-Blanc ² : « On y a fait avec succès, est-il dit, quelques essais d'une faïence imitant celle d'Angleterre. Les artifices pour broyer les matières sont mus par les eaux d'une fontaine intermittente, recueillies dans un assez grand réservoir qui se trouve situé entre la fontaine et l'établissement. On mêle en diverses proportions, suivant les objets que l'on veut fabriquer, les argiles qu'on tire des communes voisines, telles que celles de Tresserve, de Méry et de Vivier. Il n'y a qu'un fourneau. On y fait ordinairement quatre cuites par mois. La fabrication peut s'élever à une cinquantaine de mille francs. Les ateliers occupent douze ouvriers à l'année, on en emploie au moins dix-huit au dehors, ce qui fait en tout trente ouvriers. »

L'établissement d'Hautecombe représentait, lui seul, le tiers des affaires des huit fabriques de poterie ou de faïence du département du Mont-Blanc. Il avait des dépôts à Lyon, à Grenoble, à Chambéry, ce qui a sans doute fait mentionner par quelques auteurs l'existence d'une faïencerie dans cette dernière ville. Indépendamment des localités

¹ Ce désir de préservation et la date de cette création ressortent des considérants d'un arrêté du conseil de préfecture, du 6 prairial au viii, qui maintient les acquéreurs dans la jouissance de « certaines broussailles en voie de reboisement et dans le bénéfice de leur contrat, la législation ayant eu pour but principal de favoriser le commerce et les établissements utiles. » Arch. de la préf. de Chambéry, c. 17^e rayon.,

² *Description topographique et statistique du département du Mont-Blanc*, par M. Verneilh, préfet de ce département ; Paris, 1806. p. 484

voisines, Moutiers, l'Hôpital-sous-Conflans, Aiguebelle, Saint-Jean de Maurienne, s'approvisionnaient habituellement à cette faïencerie, et l'on expédiait à Vienne, à Saint-Étienne et à Turin¹.

Néanmoins, cette industrie fut de courte durée et cessa vers 1804. Son abandon ne servit qu'à accélérer la destruction de l'édifice qui l'abritait ; les vastes toitures

¹ La raison commerciale était : Dimier, Henry et Landoz.

Quant au mérite artistique des faïences d'Hautecombe, elles étaient considérées par les contemporains comme imitant heureusement le genre anglais. On peut en juger d'après les échantillons déposés au musée de Chambéry par l'auteur de ce travail et par M. le docteur Guillard, arrière-neveu de M. Landoz.

Presque toutes les formes usuelles que la faïence peut revêtir, ont été exécutées à Hautecombe, depuis les poêles et les vases décoratifs pour terrasses et jardins, jusqu'aux encriers et aux pots à fleurs destinés à plaquer contre les murs et sur les corniches des boiseries. La poterie de table et les plus humbles ustensiles ne manquent pas de caractère et offrent constamment une remarquable appropriation à leur but.

L'émail est brillant et généralement *stannifère*, soit blanc opaque, « plein de corps et sur terre brune. » Toutefois, on y faisait aussi la faïence jaune commune, que l'on obtient, comme l'on sait, en recouvrant la terre brune d'oxyde de plomb, sans addition de colorant. On employait le plomb et l'étain anglais, et leurs *saumons* venaient de Lausanne, de Marseille et de Nancy. La teinte du vernis varie du blanc pur au blanc rosé et au blanc bleuâtre. L'ornement est sobre, à une, deux ou plusieurs teintes douces : ce sont des points, des filets, des semis de petites fleurs, rarement des fruits, pas d'animaux, ni de paysages, ni de personnages. Les ouvriers peintres venaient d'Italie.

Quant aux formes, elles appartenaient presque toujours au style Louis XV, sauf quelques bocaux étrusques et quelques rares fantaisies.

Les faïences d'Hautecombe sont moins pesantes, moins épaisses que ne l'étaient celles de Saint-Jean de Maurienne et d'Italie : leur légèreté rappelait celles d'Angleterre et de Moustiers-Sainte-Marie (Basses-Alpes). Certains genres de tasses ressemblaient, par leur peinture et leur légèreté, à celles que l'on façonne avec du figuier.

La marque de fabrique n'était point usitée. Notes communiquées à l'Académie de Savoie par M. le D^r Guillard, médecin à Aix-les-Bains.)

n'étant point entretenues s'écroulèrent, la voûte de l'église s'effondra, couvrant à la fois les fourneaux éteints et les tombeaux profanés ; l'on ne vit plus, dès lors, que des débris de monuments et de sculptures gothiques, des fragments d'antiques vitraux entassés pêle-mêle sur le sol, cachés sous les ronces et les arbustes sauvages et près d'être ensevelis sous d'autres ruines. Les restes de la chapelle de Romont servaient de cellier, et la chapelle de Saint-André était transformée en une forge.

Cependant, au milieu de cette dévastation, Hautecombe n'avait pas perdu toute sa beauté. Sans dire, avec l'auteur de Raphaël, qu'il y avait plus de charmes, « plus de saintes psalmodies des vents, des eaux, des oiseaux, des échos sonores du lac et des forêts sous les piliers croulants, dans les nefs démantelées et sous les voûtes déchirées de la vieille église vide de l'abbaye, qu'il n'y en avait autrefois dans les lueurs de cierges, les vapeurs d'encens, les chants monotones et les cérémonies qui les remplissaient jour et nuit, » cette solitude, par sa position unique, par la merveilleuse fontaine intermittente qui l'avoisine, avait conservé sa célébrité. Les hommes de goût et les artistes allaient toujours la visiter pendant les jours brillants de l'été.

Mais rien n'égalait sa mélancolique grandeur pendant l'arrière-saison ; l'on n'aperçoit alors que des nuages reposant sur les flots, se confondant avec la couleur sombre du ciel et laissant voir un horizon indéfini. Hautecombe, dans cette saison de l'année, était totalement abandonnée ; seulement, on y voyait quelquefois errer autour des décombres quelques Savoisiens fidèles, qui pleuraient sur leurs rois et leur patrie. Ils venaient apporter le tribut de leur profonde douleur aux cendres révérees que recelaient les

souterrains d'Hautecombe et graver sur ces monuments renversés leurs noms alors oubliés ou proscrits ¹.

Depuis 1804, Hautecombe ne fut que le centre d'une exploitation agricole. M. Landoz, devenu principal propriétaire, y avait consacré toute son activité. Il avait été surpris de trouver dans les vignobles renommés d'Hautecombe le *pineau* de Bourgogne, importé par les religieux, et communiquant aux vins du pays cette rare finesse et cette saveur framboisée que M. Francis Wey a remarquées dans les vins de Talloires, où cet heureux mélange de cépages de Bourgogne et de Savoie avait également été fait par les moines. Il s'attacha à cette propriété, en reboisa les sommets, et, le 30 janvier 1824, il obtenait de Charles-Félix la faveur spéciale de pouvoir nommer un garde-bois.

Malgré l'affection qu'il portait à son domaine et aux utiles travaux qu'il y avait opérés, il s'empessa de le céder quand Charles-Félix lui témoigna le désir de le racheter. Voici en quels termes le roi lui faisait écrire, le 6 mars 1825, par le marquis d'Oncieu, son intermédiaire pour l'acquisition :

« J'ai retardé de répondre à votre gracieuse lettre du 22 février parce que je voulais prendre les ordres du roi et vous en rendre compte. Sa Majesté a agréé avec une sensible reconnaissance l'hommage que vous lui faites de la *Trompette de Saint-Hubert*, qui a appartenu à Philibert I^{er} dit le Chasseur, l'un de ses ancêtres, et du groupe sculpté représentant la *Naissance de notre Sauveur* ². Ce don est

¹ *Lettres sur la royale abbaye d'Hautecombe*; Gènes, 1827.

² Le groupe de la *Nativité* est au Musée royal à Turin. Son pendant, une *Présentation*, ne fut pas jugé digne d'être envoyé au roi, à cause de quelques mutilations. Retrouvé au fond d'un garde-meuble dans la maison de M. Landoz, transmis par héritage au docteur Guiland, ce dernier l'a fait figurer à l'exposition artistique organisée à Chambéry en 1863, et les amateurs ont pu y retrouver l'empreinte naïve et sobre des œuvres du XIII^e siècle

d'autant plus précieux et fait d'autant plus plaisir à Sa Majesté, qu'elle regarde tout ce qui a appartenu à cette abbaye comme des reliques qui lui rappellent de glorieux souvenirs.

« Sa Majesté me charge, Monsieur, de vous témoigner toute sa gratitude, de même que sa pleine satisfaction pour la manière désintéressée que vous avez gardée constamment dans les traité et conclusion de son acquisition de l'abbaye et domaine d'Hautecombe.

« Je vous en félicite et vous remercie, pour la part qui me revient, des facilités et de la manière gracieuse avec laquelle vous avez fini cette affaire avec moi¹. »

¹ Lettre communiquée par M. le docteur Guiland.

Le roi, comme nous le verrons au chapitre suivant, n'avait eu à traiter qu'avec M. Landoz, car celui-ci avait acquis le quart appartenant à M. Léger et le quart appartenant à M. François, par divers actes passés entre l'an vi et l'an xiii. Le quart de M. Fleury était parvenu, en 1821, aux demoiselles Marie-Anne et Jeanne-Françoise Landoz, sœurs de Louis Landoz, dont il fut le mandataire pour la vente de 1824.

— En outre, M. Landoz avait acheté de l'Économat royal, le 10 septembre 1821, 1,026 journaux de bois et forêts, situés sur la commune de Saint-Pierre de Curtille, moyennant 430 fr. de rente foncière annuelle, rachetable à 8,600 fr. (Grefte du tribunal de Chambéry. Tabellion.) — Voy. aux *Errata* les corrections des pages 461 et 463.

CHAPITRE III

Savoie est rendue à ses anciens souverains. — Charles-Félix rachète les bâtiments et la terre d'Hautecombe. — Reconnaissance des ossements. — La restauration des édifices marche rapidement sous la direction de Melano. — Seconde fondation d'Hautecombe. — Fréquents séjours du roi à l'abbaye. — Ses funérailles.

Par le traité de Vienne du 20 novembre 1815, la Savoie tout entière était rendue à son ancienne dynastie. Le 16 et le 17 décembre, de magnifiques fêtes signalèrent l'entrée des troupes sardes à Chambéry, et, l'année suivante, la cour de Turin cimentait le retour de cette province à la monarchie par un séjour en deçà des monts, qui dura du 1^{er} juillet au 30 août.

Le 13 mars 1821, Victor-Emmanuel I^{er} remettait à son frère Charles-Félix cette couronne qu'il avait reçue d'un autre frère, Charles-Emmanuel IV, abdicataire en 1802.

Le nouveau souverain, onzième enfant de Victor-Amédée III et de Marie-Antoinette de Bourbon d'Espagne, paraissait aussi éloigné du trône par sa naissance que par ses inclinations. Ce ne fut que pour obéir à des pressantes sollicitations de Victor-Emmanuel qu'il prit le pouvoir malgré la gravité des circonstances.

En 1824, il vint, comme souverain, visiter la Savoie. Parti de Turin le 19 juillet, accompagné de la reine Marie-Cristine de Bourbon, de sa sœur Marie-Anne, duchesse

de Chablais, il arriva à Chambéry au milieu d'un immense et enthousiaste concours de populations ¹.

A l'exemple de son prédécesseur, il voulut visiter les différentes parties du duché et témoigna par une résidence prolongée la sympathie qu'il portait à ses habitants. Le 29 juillet, la cour se rendit à Aix-les-Bains, où le souvenir de Victor-Amédée III restait profondément gravé ², et de là elle se transporta sur la rive du lac. Arrivées au port de Puer, les voitures s'arrêtèrent; le roi et sa suite mirent pied à terre et se rendirent sur la berge. Là, sous un ciel qui n'avait jamais été plus beau, sondant l'espace d'un regard attristé, le roi contempla longtemps une vaste ruine s'élevant sur la rive opposée et cachant sous des draperies de ronces et de lierres les restes mortels de ses ancêtres.

Sa résolution était prise. De retour à Chambéry le même jour, il appela, dès le lendemain, le marquis d'Oncieu et lui confia ses intentions de relever l'abbaye d'Hautecombe. Le même jour, le confident de Charles-Félix parvint à s'entendre avec le propriétaire d'Hautecombe, et, le 28 août, le chevalier Thomas Ferrero de La Marmora achetait, au nom du roi, tout ce que la famille Landoz possédait des anciennes propriétés de l'abbaye, pour le prix de 80,000 livres. Charles-Félix acquitta, en outre, à l'économat le capital d'une rente dont était grevée la forêt

¹ Voici comment les voyages de nos souverains s'opéraient à cette époque : On partait de Turin le matin, on dînait à Rivoli et couchait à Suse; le deuxième jour, dîner à l'hospice du Mont-Cenis, coucher à Lanslebourg; le troisième, dîner à Modane, coucher à Saint-Jean de Maurienne; le quatrième, dîner à Aiguebelle et arrivée vers le soir à Chambéry.

² On sait que ce souverain avait fait construire un établissement thermal remplacé par celui que l'on remarque aujourd'hui. élevé de 1859 à 1863.

d'Hautecombe, moyennant une somme de 8,600 livres, de telle sorte que cette acquisition lui en coûta 88,600 ¹. Elle comprenait 4,570 journaux (500 hectares environ).

Charles-Félix, en recouvrant cette antique nécropole, tint essentiellement à lui donner le caractère de propriété privée. Il la sépara complètement du domaine de la couronne et à plus forte raison du domaine public ou de l'État ; il se considéra comme un simple particulier accomplissant un acte de piété filiale en faisant relever à ses frais les tombeaux de sa famille.

Les travaux de restauration furent confiés au chevalier Ernest Melano, capitaine du génie et ingénieur de la province de Savoie. Il procéda en vertu d'instructions précises écrites de la main même du roi. « Le plan que je me suis proposé, disait Charles-Félix, est de faire revivre l'ancienne église, et non point d'en bâtir une nouvelle ; ainsi l'architecte devra s'en tenir à suivre, soit dans les constructions de la voûte, soit dans les réparations nécessaires aux murailles, le même dessin et la même architecture gothique qui l'ont jadis rendue, dans son genre, un des plus beaux monuments, au lieu qu'une nouvelle construction, dans une architecture moderne, serait une espèce de monstruosité tout à fait discordante avec les monuments que je compte relever, et point analogue aux temps des princes défunts qui y ont été enterrés. » Il recommandait à son architecte de conserver tout ce qui restait de l'ancienne construction, même son irrégularité ; de lui

¹ L'acte fut passé devant M^r Jérôme Nicoud, notaire à Chambéry.

Il est regrettable qu'on n'ait pas songé à racheter Saint-Gilles, l'ancien Exendilles de la chartre d'Amédée III, qui resta attaché au domaine l'Hautecombe jusqu'à la Révolution.

présenter un projet de restauration de l'édifice ; de ne rien construire sans son approbation préalable et de mettre la main d'abord aux murs du couvent, afin d'empêcher la ruine de la partie restée debout ¹.

Cinq jours après, Melano, dans un rapport sur l'état de l'église abbatiale, s'exprimait ainsi :

« L'église, placée au nord du monastère, a été construite en forme de croix ; on reconnaît, par le reste des trois voûtes qu'on y observe, qu'elle a changé trois fois de forme et, par quelques vestiges de colonnes, qu'à son origine elle était d'un style gothique.

« ... La chute du dôme qui existait au milieu de cette église a causé en partie la ruine de la belle chapelle qui renfermait les précieuses cendres de nos princes ; tous les piliers, du côté du nord, se sont également écroulés ; une très grande portion des murs, côté du midi, n'existent plus ; enfin, l'intérieur ne présente plus que des ruines ; quelques parties de murs et particulièrement ceux de l'aile au nord se sont encore conservés ; on y voit aussi quelques piliers de la nef également au nord du monastère, mais ces piliers ne présentent pas assez de solidité pour recevoir une voûte...

« L'emplacement de cette église est tellement encombré de matériaux, qu'ils ne laissent pas apercevoir quelle est la forme de sa surface et empêchent de reconnaître si les bases des murs sont en bon état.

« De la belle chapelle des Tombeaux, située à l'angle nord-est de l'église, il ne reste que deux faces latérales, celle du nord et celle de l'est, dont l'architecture, d'un style gothique et d'un goût parfait, est très peu endom-

¹ CIBRARIO, *Atac.*, *Documenti*, n° 13.
Instructions données le 29 août 1821.

magée. On y voit encore l'emplacement d'un tombeau richement orné ; les couleurs et la dorure, à en juger par ce qui reste, y régnaient d'une manière éclatante.

« La chapelle dite de Belley s'est moins ressentie des ravages du temps ; sa voûte, de forme gothique, avec corniche de forme diagonale en pierre calcaire polie, est en très bon état '.... »

On s'occupa d'abord, suivant les conclusions de ce rapport, d'enlever les matériaux qui couvraient le sol de l'église et, le 12 janvier 1825, ensuite de commission spéciale donnée au marquis d'Oncieu de Chaffardon, on procéda à la recherche des ossements des princes, sous sa direction et celle du capitaine-ingénieur Melano. Ces fouilles, qui durèrent jusqu'au 17, amenèrent, outre la découverte de débris d'armes, de fragments de vêtements, celle de beaucoup d'ossements qui furent reconnus former environ 25 squelettes, et qui, renfermés précieusement dans huit caisses, furent déposés dans la sacristie de l'église.

Voici l'emplacement des divers tombeaux où ils furent retrouvés :

1° Près de la porte latérale de l'église, à l'endroit où s'élevait le monument d'Humbert III, était un caveau dans lequel on reconnut les ossements de quatre corps : celui d'Humbert III, celui de son épouse Germaine de Zœringen, et ceux d'un petit corps que l'on présuma être celui d'Agnès de Savoie. Aucune conjecture probable n'a pu être formée sur le quatrième corps ayant appartenu à un prince d'une stature élevée.

2° Derrière le maître-autel, contre le mur, on découvrit

' CIBRARIO. *Atac.*, *Documenti*, n° 15.

dans un caveau le squelette complet de Boniface, archevêque de Cantorbéry.

3° Dans la chapelle des princes, dont les caveaux étaient creusés dans la molasse, on trouva un grand nombre d'ossements en désordre.

4° Sous le dôme, on découvrit un caveau taillé également dans la molasse et contenant deux squelettes.

5° De l'emplacement occupé jadis par la chapelle de Romont, au milieu de ruines et de décombres, plusieurs ossements furent retirés.

6° Dans la chapelle des barons de Vaud, soit de Saint-Michel, on ne retrouva d'abord qu'un petit caveau renfermant un seul squelette. Mais, l'année suivante (6 août 1826), on découvrit à côté, dans un nouveau tombeau, des restes d'ossements appartenant à un seul squelette. D'après les noms conservés de ces tombeaux, ces deux personnages étaient Louis I^{er} et Louis II, barons de Vaud.

7° Enfin, dans la chapelle de Belley existait un tombeau qui n'avait point été ouvert. C'était celui de Claude d'Estavayé¹.

Le 25 mai, M^{sr} Bigex, archevêque de Chambéry, chargé par le roi de reconnaître l'identité de ces dépouilles, ordonna une enquête sur les tristes vicissitudes de la nécropole royale pendant les mauvais jours de la Révolution. Il confia ensuite au docteur Rey, chirurgien, le soin d'examiner les ossements retrouvés et de présenter un rapport à cet égard.

Neuf témoins furent entendus². De l'ensemble de leurs dépositions, il résulte qu'en 1794 un agent national, nommé

¹ Registres de l'archevêché de Chambéry.

² Le lendemain 26 mai, par M. le vicaire général Martinet, délégué par l'archevêque de Chambéry.

Morel, vint à Hautecombe et fit ouvrir le grand ossuaire de la chapelle des princes. Il trouva au centre un cercueil de plomb, non couvert, de trois pieds de hauteur, contenant quelques ossements et une couronne ducale en cuivre doré. Les ossements furent laissés dans le caveau ; le cercueil, ayant quelque valeur, fut transporté à Chambéry par l'ordre de ce Morel, dont le nom mérite de passer à la postérité.

Bien que les grilles fermant cette chapelle et celle du comte de Romont eussent été emportées, et que l'établissement de la faïencerie eût nécessité le défoncement d'une partie de l'église, aucune autre profanation des tombeaux n'avait eu lieu. Les acquéreurs d'Hautecombe avaient même recouvert de terre ceux de la chapelle des Princes, à la demande de révérend Rolland, missionnaire des cantons d'Aix, de la Biolle et de la Chautagne pendant la Révolution.

Enfin il fut constaté que tous les ossements retrouvés appartenaient à des membres de la famille de Savoie, car eux seuls étaient ensevelis dans l'église. Le cimetière des religieux se trouvait à l'extérieur, derrière le chœur de l'église¹.

Le rapport du chirurgien Rey, les débris d'inscriptions retrouvées, les données des historiens et des chroniqueurs, et spécialement celles fournies par Guichenon, qui indiquent l'emplacement de plusieurs tombes, complétèrent cette enquête et permirent d'établir l'identité des principales et des plus intéressantes dépouilles.

Le 31 mai suivant, M^{re} Bigex se rendit à Hautecombe, après avoir invité le gouverneur général de Savoie, le premier président du Sénat et un grand nombre de person-

¹ Registres de l'archevêché de Chambéry.

Le procès-verbal de cette sommaire-apprise nous apprend que dom Berauld était prieur du monastère en 1791.

nages de distinction à prendre part à l'importante fonction qu'il allait remplir. Il visita et reconnut les tombeaux, les pierres tumulaires qui les recouvraient, les huit caisses d'ossements, fit lire les procès-verbaux dressés précédemment et déclara que les ossements retrouvés étaient bien ceux des princes et princesses de Savoie autrefois déposés dans l'église d'Hautecombe. Il fit ensuite transférer ces précieux restes, des caisses qui les contenaient, dans huit cercueils revêtus de velours cramoisi, ornés de la croix blanche, qui furent serrés dans une armoire de la sacristie, après avoir été scellés et soigneusement fermés¹.

Une messe de *Requiem*, célébrée par lui-même, fut la première continuation des prières qui, pendant tant d'années, n'avaient cessé de s'élever vers le Maître de la vie et de la mort.

Le même jour, Monseigneur bénit et posa la première pierre de la chapelle de Saint-Félix, que le roi voulut faire élever sur les ruines de celle du comte de Romont.

Charles-Félix et Marie-Christine firent un second voyage en Savoie pendant l'été de 1826. Les travaux avaient été conduits avec une si grande activité, que l'église était prête à être rendue au culte. En moins de deux ans, elle avait été presque entièrement reconstruite, décorée par l'art du peintre et du sculpteur. Les anciens monuments avaient été relevés; les bâtiments du monastère, également restaurés, étaient aménagés pour recevoir les religieux, Leurs Majestés et leur cour.

La famille Cacciatori avait été chargée de la partie sculpturale. Les deux frères Benoit et Candide, déjà connus à cette époque par le talent dont on voit encore les preuves

¹ Registres de l'archevêché de Chambéry.

dans la cathédrale de Milan, avaient déjà fait sortir du marbre ou de la pierre de Seyssel plus de 80 statues.

Les peintures furent confiées aux frères Vacca, la charpente et la maçonnerie à l'entrepreneur Vanni. Melano conserva la direction générale.

Leurs Majestés voulurent bientôt voir ces travaux qui leur inspiraient un si vif intérêt. Elles se rendirent par Aix au port de Puer, s'embarquèrent sur un yacht fort élégant, récemment construit, destiné désormais à leur service pour la traversée du lac ¹. Le roi, très satisfait de la célérité de cette restauration, détermina l'époque où elle recevrait son complément par les cérémonies religieuses et l'installation des nouveaux moines.

Charles-Félix séjourna à Hautecombe du 3 au 9 août avec sa cour. L'archevêque de Chambéry s'y rendit le 4. A son arrivée, il bénit ou consacra les vases et ornements donnés par le roi à l'abbaye; le lendemain, il procéda à la consécration de l'église en présence de Leurs Majestés entourées d'une suite nombreuse.

Le jour suivant, 6 août, les cercueils entreposés dans la sacristie furent solennellement transférés dans les tombeaux qui leur étaient destinés. M^{sr} Bijex officiait en présence de plusieurs chevaliers de l'Annonciade, des seigneurs de la cour, d'un grand nombre de personnages invités par le roi, des autorités civiles et militaires et des futurs religieux d'Hautecombe. Cet imposant et lugubre cortège, terminé par les cercueils, fit le tour de l'église au chant des hymnes funèbres et entra par la porte de la chapelle de Belley. Le roi et la reine assistèrent à cette cérémonie des fenêtres de l'abbaye, puis de la tribune

¹ *Notice historique et descriptive sur la royale abbaye d'Hautecombe*, par M^{sr} Vibert.

intérieure de l'église¹. Le lendemain de cette journée mémorable, Monseigneur célébra, pour le repos des princes et princesses ensevelis à Hautecombe, un service solennel en présence de toute la cour.

L'œuvre de la restauration matérielle et le retour de la divinité dans cette sainte demeure étaient opérés. Il restait à assurer cette résurrection du passé et à préposer à la garde des tombeaux de nouveaux fils de la prière. Ce même jour, Charles-Félix, avec l'intervention de la reine, remit l'abbaye entre les mains de dom Léandre Siffredi, abbé de la Consolata de Turin et procureur général de l'ordre de Cîteaux près Sa Majesté. La charte de donation, datée du 7 août 1826, lue en présence de nombreux personnages, déclare qu'il rappelle dans le monastère d'Hautecombe les moines du même Ordre que ceux qui y furent établis originairement. Il leur donne toutes les terres qu'il avait acquises par l'acte du 28 août 1824 et y joint un revenu de 10,000 livres.

Cette dotation est exclusivement destinée aux frais du culte, à l'entretien de l'église et du couvent et aux dépenses de la communauté. Le nouveau fondateur entend conserver tous les droits de patronage dont jouissaient ses ancêtres sur cette maison religieuse, et spécialement celui de nommer et présenter l'abbé titulaire qui aura le nom et les honneurs d'un commendataire, comme autrefois. Le monastère devra toujours entretenir douze religieux, dont huit au moins seront prêtres. Leurs obligations consistent essentiellement dans l'acquittement de nombreux services funèbres pour les princes de la famille de Savoie, et d'autres messes. Néanmoins, le roi veut encore qu'ils aillent au

¹ Registres de l'archevêché de Chambéry.

secours des personnes qui courraient quelque danger sur le lac, et il leur donne à cet effet une embarcation ; il laisse à leur piété le soin de faire des aumônes et de subvenir aux besoins spirituels des paroisses voisines ¹.

Cette fondation fut complétée par le don d'un ensemble complet de vases sacrés et d'ornements sacerdotaux. L'orfèvrerie, richement ciselée et ornée de sujets en relief, venait de Paris.

A dater de ce jour, des religieux prient autour de ces tombeaux relevés.

Il restait encore beaucoup de travaux à accomplir pour décorer l'intérieur de l'église ; Charles-Félix s'occupait de tous ces détails avec une grande sollicitude. Il s'était fait construire un appartement dans un angle du monastère et il venait se reposer dans cette solitude des soucis du trône, chaque fois qu'il passait en Savoie l'époque des chaleurs. Digne fils d'Humbert le Saint, il aimait à se rendre mystérieusement, le soir, dans cette église, à se livrer pendant des heures entières à la prière ou à la méditation sur les tombes de ses aïeux ². Chaque séjour dans notre province, qu'il affectionnait particulièrement, était marqué par un service solennel célébré dans l'église abbatiale par l'archevêque du diocèse, entouré des principaux membres de son chapitre, et auquel assistaient toute la cour, un grand nombre de personnages invités par le roi et les principaux fonctionnaires du duché.

¹ Voir cette chartre de la seconde fondation d'Hautecombe aux *Documents*, n° 61.

² JACQUEMOUD, *Description de l'abbaye d'Hautecombe*.

Après les années 1824 et 1826, pendant lesquelles Charles-Félix fit un long séjour en Savoie, il y vint encore passer une partie de l'été de 1828 et de 1830.

Le 9 août 1826, Charles-Félix quitta Hautecombe, où il était demeuré une semaine. Dix jours après, Leurs Majestés assistaient, à Annecy, à la translation solennelle des reliques de saint François de Sales et de sainte Jeanne de Chantal dans l'église du monastère de la Visitation de cette ville, puis elles se rendirent en Tarentaise.

Le roi de Sardaigne ne voulut point repasser les Alpes sans revoir sa chère abbaye. Il y résida de nouveau avec la reine et sa petite cour pendant plusieurs jours, du 31 août au 6 septembre, et reçut alors une ovation d'un caractère tout spécial.

Dès qu'on apprit à Chambéry le projet de ce départ pour Hautecombe, les administrateurs de la ville voulurent porter leurs hommages à leur souverain jusque sous les murs de sa retraite, et conçurent l'idée de simuler un combat naval en souvenir de l'expédition de Tripoli, où, le 17 septembre précédent, la flotte sarde avait glorieusement vengé l'honneur national. Quarante bateaux pavoisés, les uns aux couleurs blanches, les autres aux couleurs bleues, portant une espèce de fanal à l'avant, furent réunis au port de Puer et divisés en deux flottilles. Une batterie de quinze boîtes fut placée sur un roc qui forme une presqu'île en regard d'Hautecombe. Les deux escadres, parties du port à six heures du soir, montées par 200 chasseurs de Nice, s'avancèrent en ligne jusque sous les murs du monastère. Là, une vive fusillade s'engagea, un brûlot préparé prit feu et éclaira de ses vastes flammes ce spectacle inconnu sur les eaux paisibles du lac. La batterie joignit alors le bruit de ses détonations à celui des tambours, aux sons de la musique militaire et aux acclamations de la foule qui couvrait la plage. Charles-Félix assista, depuis les fenêtres de son appartement, à cette fête magi-

que et en témoigna sa vive satisfaction au premier syndic de Chambéry, le marquis de Travernay ¹.

Peu de jours après (24 septembre), la cour reprenait la route du Piémont.

L'abbaye était à peine rétablie, que deux précieuses reliques furent ajoutées à celles que la Révolution avait laissées dans la nécropole. Nous avons vu ² que Béatrix, comtesse de Provence et fille de Thomas I^{er}, avait été inhumée aux Échelles dans l'église de la Commanderie de Saint-Jean de Jérusalem. Son tombeau, après avoir été détruit pendant les guerres de Charles-Emmanuel I^{er} contre Henri IV, le fut une seconde fois en 1792. Le chanoine Desgeorges put alors sauver de la profanation la tête de cette princesse, qui fut apportée à Hautecombe dans le courant de 1826.

Le 29 août de la même année, fut remis à M^{sr} Bijex le chef de sainte Érine ou Hérine, donné à l'abbaye par Anselme, archevêque de Patras, dans le xiii^e siècle ³.

Pendant la Révolution, la magnifique châsse qui l'enveloppait fut enlevée ; mais le voleur l'en avait extrait et l'avait laissé dans le monastère ⁴. Retrouvé par le sieur Alexis Dupuy, ce chef fut donné par ce dernier à sa sœur, prieure des Carmélites de Chambéry, qui le présenta elle-même à l'archevêque.

L'identité en fut constatée par dom Antoine Dupuy, ancien religieux d'Hautecombe et frère des deux personnes dont nous venons de parler. Il déclara reconnaître la tête

¹ *Journal de Savoie.*

² *Suprà*, p. 154.

³ *Suprà*, p. 144.

⁴ Nous avons vu que, pendant le xv^e siècle, un semblable vol avait déjà eu lieu.

de sainte Érine, patronne d'Hautecombe et des bateliers du lac du Bourget, dont la fête se célébrait solennellement, avec octave, le lundi de la Pentecôte, au milieu d'un grand concours des populations environnantes. Cette relique était alors exposée à la vénération publique¹. Charles-Félix fit construire pour la recevoir une chaise d'argent et de vermeil ciselé qu'on voit aujourd'hui dans la sacristie.

La cour revint en Savoie en 1828 et en 1830. Elle était à Hautecombe au mois de juillet de cette dernière année, Charles-Félix formait le projet de déposer la couronne et d'y finir ses jours, quand lui arriva la nouvelle inopinée de la chute de Charles X. A cette explosion d'une révolution nouvelle, l'Europe tressaillit ; la Pologne et la Belgique y répondirent par deux autres révolutions. Les mécontents de tous les pays commencèrent à s'agiter. Charles-Félix, sentant que le trône était menacé, le conserva. Il était presque à la frontière de la France, n'avait avec lui que dix-huit hommes de garde et pouvait craindre un coup de main de quelques énergumènes français. Néanmoins, il resta à Hautecombe, sûr de l'affection et de l'appui de ses fidèles Savoisiens. De là, il écrivit à Charles-Albert prince héréditaire ; de là, il exposa aux monarques d'Europe le véritable état des choses et pourvut à la défense de ses propres États².

Il résida sur le promontoire solitaire d'Hautecombe le 25 juillet au 5 août, et repassa le Mont-Cenis le 13 août, se promettant de revoir bientôt notre province.

Hélas ! après un an, fidèle à sa promesse,
Il revint.... mais la mort avait fermé ses yeux³ !

¹ Registres de l'archevêché de Chambéry.

² CIBRARIO, *Atac.*

³ *Le Luth des Alpes*, par M^{lle} Jenny Bernard.

Il avait rendu le dernier soupir à Turin, le 27 avril 1834¹.

Ainsi fut terminée la branche aînée de Savoie, qui s'était éparée de celle des Carignan avec les fils de Charles-Emmanuel I^{er}.

Charles-Félix laissa le souvenir d'un prince intelligent et pieux, doué d'un caractère ferme, d'une âme sensible et bonne, possédant l'art de gouverner et le secret de rendre son peuple heureux². Ce fut un type de souverain paternel, proscrit à notre époque. Il introduisit des améliorations dans l'administration de la justice, il fit opérer ou commencer un grand nombre d'édifices et de travaux publics. Nous ne citerons ici, après la restauration d'Hautecombe, que l'endiguement de l'Arc et de l'Isère et le rétablissement des monuments des premiers comtes de Savoie dans la cathédrale de Saint-Jean de Maurienne.

Peu de souverains ont habité si souvent la Savoie depuis le transfert de la capitale à Turin. Aussi cette province lui a gardé un tendre souvenir, cimenté par les bienfaits qu'il y répandit et par le choix qu'il fit de sa sépulture sur les rives d'un de ses lacs.

Dès le 5 mars 1825, il avait réglé ses dernières dispositions, dont plusieurs concernaient Hautecombe. Par l'une, il légua à cette abbaye cent messes et en fondait une à perpétuité pour le repos de son âme. Dans les autres, il s'exprimait ainsi :

« Comme je n'ai accepté la royauté que pour obéir à la volonté de Dieu, je désire que mes obsèques et convoi funèbre se fassent avec le moins de pompe possible. Après les suffrages ordinaires pour le repos de mon âme, je veux que mon corps soit porté à l'abbaye d'Hautecombe,

¹ Agé de 66 ans ; il était né le 6 avril 1765.

² BOISSAT. *Hist. de Sav.*

en Savoie, située au bord du lac du Bourget. Ayant été destiné par la divine Providence à relever de ses ruines cette église et à y replacer les cendres de mes ancêtres dans leurs tombeaux, je choisis ce saint lieu pour celui de ma sépulture, et mon corps y sera enterré dans la chapelle dite des Princes, avec la simple épitaphe qu'on trouvera écrite de ma propre main, que je ferai remettre aux religieux de cette abbaye, et, au cas que ladite chapelle et l'église ne soient pas encore achevées au moment de mon décès, mon corps sera déposé dans la Sainte-Chapelle de Chambéry, en attendant qu'il puisse y être transporté. (§ 3.)

« Mon héritière (la reine Marie-Christine) sera tenue de porter à leur terme les réparations et le rétablissement des religieux à Hautecombe et de fournir l'argent nécessaire. (§ 19.)

« Les trois corps saints de saint Félix, qui est à Turin, sainte Christine, qui est à Govon, et saint Victor, qui est à Gênes, dont les papes qui me les ont donnés m'ont laissé la disponibilité, je les laisse à la reine ma très chère épouse, qui pourra les retenir auprès d'elle ou les donner à quelque église ou communauté religieuse, comme elle jugera à propos ; celui de saint Félix, après son décès, je la prie de l'envoyer à l'abbaye d'Hautecombe, ou avant, si elle le juge à propos. » (§ 20.)

Peu de jours avant sa mort, Charles-Félix fit appeler le comte de Collobiano, un de ses exécuteurs testamentaires, et, lui parlant de sa fin prochaine avec la sérénité du juste, il lui déclara ne plus vouloir être inhumé dans la chapelle des Princes, ce qui causerait des embarras, mais près de la porte de l'église, dans la chapelle de Belley.

Ses volontés furent pieusement exécutées. Son corps resta quarante-huit heures, exposé sur son lit de mort.

le palais *Madame*, à Turin, puis il fut porté dans une salle du même édifice, le 30 avril.

Le 2 mai, le cortège funèbre se mit en marche suivant le rite pontifical usité pour les obsèques royales ; les évêques de Sardaigne, de Pignerol, de Saluces, d'Ivrée, de Fossan, les hauts fonctionnaires, une foule nombreuse et recueillie, accompagnèrent l'auguste dépouille jusqu'à l'extrémité de la vallée, du côté des Alpes. Là, placée sur un char de bois, elle arriva le soir à Saint-Ambroise, le deuxième jour à Suze, le troisième à Lanslebourg, le quatrième à Chambéry, le cinquième à Saint-Jean de Maurienne, le sixième à Gubienne, le septième à Montmélian et le huitième à Chambéry.

À chaque station du voyage, le corps restait déposé dans l'église principale de la localité ; des personnes en prière se tenaient autour de lui pendant la nuit et, le matin, le cortège se remettait en marche après qu'un sacrifice d'expiation eût été offert à Dieu.

Le 9 mai, sur les dix heures et demie du matin, le cardinal-archevêque de Chambéry, avec ses vicaires généraux d'Annecy, de Tarentaise, de Maurienne, le cardinal-archevêque métropolitain et un clergé nombreux attendaient le cortège funèbre au faubourg Montmélian, de même qu'une foule de dignitaires, d'employés, de corporations, mêlés à une multitude de population. Le corps fut porté à la cathédrale de Chambéry le lendemain, suivi d'une foule toujours croissante, et arriva à Chambéry à onze heures du matin. A une heure, le cortège rejoignait le port de Puer, d'où, sept années auparavant, le roi Louis XVIII avait arrêté définitivement sa résolution de relever les ruines de cet antique monastère qui allait recueillir tout ce qui restait de lui sur cette terre.

Le grand canot royal reçut le cercueil et une partie du cortège, dont le reste prit place sur d'autres embarcations.

Ainsi était renouée la chaîne des souvenirs ! Une nouvelle flottille aux noires couleurs, comme du temps d'Humbert III, du Comte-Vert et de Philippe II, portait la dépouille d'un souverain jusqu'au-delà de ce lac tant de fois sillonné par les ombres de la mort, pour la déposer dans le religieux et solitaire asile d'Hautecombe.

La traversée fut accomplie à trois heures et demie. Le comte de Collobiano fit prévenir l'abbé Comino, supérieur du monastère, de lui remettre le pli cacheté que le roi avait déposé dans les archives du monastère, le 6 septembre 1826, entre les mains de l'abbé de la Consolata, Siffredi. Ce pli, ouvert en présence du marquis d'Oncieu, gouverneur du duché, et de plusieurs autres personnes, contenait, écrite de la main du roi, l'inscription qui est tracée sur sa tombe.

Le lendemain, une messe pontificale, à laquelle assistaient l'archevêque de Chambéry, les évêques de Maurienne, d'Annecy, de Tarentaise et de Belley et tout le cortège, fut célébrée dans la basilique abbatiale ; le vicaire général Vibert, aujourd'hui évêque de Maurienne, pronouça une éloquente oraison funèbre. Le cercueil fut ensuite déposé dans le caveau qui lui était destiné.



CHAPITRE IV

Marie-Christine termine la restauration d'Hautecombe. — Ses restes mortels sont déposés dans le tombeau de son époux. — Nombreux visiteurs de cette nécropole.

Marie-Christine restait chargée d'achever l'œuvre de piété filiale et religieuse qui avait rempli les dernières années du second fondateur d'Hautecombe, de l'heureux sentiment du devoir accompli. Elle s'affectionna de plus en plus à cette demeure où reposait la dépouille mortelle de son époux, et y résida une partie de l'été des années 1832 et 1833.

Les travaux à effectuer étaient encore nombreux et ne furent point interrompus. La façade méridionale du monastère fut prolongée vers l'est, la chapelle de Saint-André, la tour du Phare, qui lui est annexée, furent terminées dans le cours de 1833. M^{sr} Martinet, archevêque de Chambéry, fit la bénédiction de cet antique oratoire relevé de ses ruines, le 19 juillet de cette année, en présence de la reine douairière.

La partie sculpturale prit fin en 1837 par le rétablissement de l'ancien portail de l'église. La façade occidentale consistait alors en un grand mur percé de fenêtres ogivales. Elle fut revêtue des nombreuses décorations que l'on remarque aujourd'hui, et l'entrée fut reportée de ce côté,

comme elle l'avait été jusqu'à la prélatrice de Claude d'Es—
tavayé. La chapelle de Belley fut divisée en deux parties ; o—
érigea, en face du tombeau de Charles-Félix, l'autel de
Notre-Dame des Anges, et la porte ouvrant au nord, qu—
donnait accès à la basilique depuis le xv^e siècle, fut murée

Vers la même époque, le chœur fut orné des stalles de
religieux, sculptées par Squirra.

La statue de Charles-Félix et la *Pietà* que l'on remarq—
au-dessus de l'autel de Saint-Liguori terminèrent dign—
ment l'œuvre des Cacciatori.

L'une et l'autre furent exécutées à Milan par Benoit C—
ciatori. La descente de croix, que l'on considère comme le
chef-d'œuvre des sculptures d'Hautecombe, n'a point été
commandée pour cette abbaye. Elle est la reproduction en
marbre d'un groupe en terre composé à l'occasion du con—
cours des sculpteurs de Milan, ouvert sur l'invitation du
consul sarde, pour l'adjudication des ouvrages d'art à
opérer dans l'église d'Hautecombe. En souvenir de cette
circonstance, Cacciatori, dont le modèle l'avait fait pré—
férer, reproduisit son groupe en marbre de Carrare et
en fit hommage à Charles-Félix.

L'aile orientale du monastère, qui domine le lac, fut con—
struite en 1841 et 1842. On commença, cette dernière année,
la décoration en plâtre de l'intérieur de l'église et l'élégant
stuccage de la chapelle de Belley, qui furent confiés aux
frères Borrioni. En 1843, ces nouveaux travaux, de même
que le dallage de l'église en schiste de Grenoble, étaient
achevés.

Grégoire XVI avait contribué lui-même à rendre l'église
d'Hautecombe plus vénérable que jamais et à en faire un
sanctuaire où les fidèles viendraient invoquer des enfants
de la Savoie élevés au rang des bienheureux. Par bref du

4^{or} septembre 1838, il décerna les honneurs du culte public à Humbert III et à Boniface, archevêque de Cantorbéry. L'année suivante, on érigea deux autels à leur mémoire.

La restauration d'Hautecombe était accomplie. Comme on a pu le remarquer, c'est une œuvre italienne par le prince qui en a conçu la pensée, par les artistes qui l'ont exécutée et par le style et les décorations adoptés. L'église est un édifice de style gothique fleuri, non point comme les cathédrales françaises et allemandes nous en montrent des spécimens, mais d'un style gothique italien, où la profusion des ornements, la vivacité des teintes blanches des nombreux stuccages et les revêtements intérieurs ne correspondent point au sentiment sombre et recueilli qu'inspire une nécropole. Toutefois, œuvre d'art et réunion d'un ensemble de souvenirs patriotiques, cette basilique est un monument national dont la Savoie sera à jamais reconnaissante à Charles-Félix et à Marie-Christine et qui reste la plus intéressante nécropole de leur famille¹.

La reine douairière passa près de deux mois dans cette résidence d'été pendant l'année 1843. Voulant rappeler par un acte solennel l'achèvement de l'œuvre de son époux bien-aimé, elle réunit à Hautecombe, le 24 juillet, jour de sa fête patronale, toute sa cour, plusieurs prélats, les principaux personnages du duché de Savoie, et leur distribua une médaille commémorative de cette restauration².

Elle avait ainsi fidèlement rempli les intentions de

¹ Quelques fragments de l'ancienne église se voient aujourd'hui dans le cloître. Voir, *infra*, Notes additionnelles, n° 11.

² Elle représente, d'un côté, la façade occidentale de l'église, avec l'exergue : *Hic jacet Carolus Felix, rex optimus*; et, de l'autre, son portrait avec cet exergue : *M. Christina Borbonia aug. templum Altecumbe perfecit MDCXXXII*. (Musée départemental.)

Charles-Félix, et avait été secondée principalement par le comte de Collobiano, son chevalier d'honneur, et exécuteur testamentaire du roi. Elle y consacra des sommes beaucoup plus considérables que le restaurateur lui-même. En dehors des dépenses nécessitées par les travaux dont nous venons de parler, elle en fit pour le mobilier de l'église et de la sacristie où l'on remarque encore, à côté d'une chaise brodée par la duchesse d'Orléans, sa sœur, qui fut reine des Français, une autre, brodée de ses propres mains. Elle concéda, en outre, aux religieux le droit de pêche sur toute la longueur de leur propriété¹, droit dont ils jouirent jusqu'en 1855.

Le 12 mars 1849, elle rendait le dernier soupir au château de Savone, âgée de 70 ans.

Diverses dispositions de son testament, rédigé le 24 novembre 1840, intéressent Hautecombe. Elle légua au monastère une nouvelle rente de 6,000 livres à ajouter aux 40,000 constituées par Charles-Félix, sous diverses conditions, entre autres de porter de 8 à 12 le nombre des prêtres de la communauté et de célébrer un service funèbre annuellement pour la famille de Bourbon. Mais le général de l'Ordre s'étant refusé à présenter ces concessions à l'approbation du Saint-Siège, elles demeurèrent lettre morte pour l'abbaye. La testatrice transmettait ensuite, à titre de legs particulier, à son « petit neveu Victor-Emmanuel, » aujourd'hui roi d'Italie, « la maison destinée à son habitation avec ses dépendances, qui se trouve annexée au couvent d'Hautecombe. » Elle lui confie, ainsi qu'à son auguste père Charles-Albert, le soin d'accomplir les travaux projetés par elle et par son époux. — La pro-

¹ Par lettres du 7 novembre 1839.

ngation de sa vie lui ayant permis de les terminer, cette lause devint sans effet.

Enfin, elle y élit sa sépulture auprès de la dépouille mortelle de celui qui lui fut si cher, et ajoute : « Je ne aurais clore cette disposition concernant l'abbaye d'Hautecombe sans recommander de nouveau au roi, à la reine et aux augustes princes ce monument de l'auguste maison, qui n rappelle les faits glorieux, qui en conserve encore les saintes reliques de familles et qui, en renfermant les restes mortels du roi mon époux, de mémoire toujours chère et glorieuse, en rappelle en outre la piété et la religion. Ce monument, que j'ai toujours tenu en grande considération et que je n'oublierai jamais, je l'abandonne, réconforté par la certitude qu'il passe sous la tutelle et sous la protection du roi, de la reine et de leurs enfants. »

Le jour même de la grande défaite de Novare (23 mars 1849), le cercueil de cette reine de Sardaigne, qui avait été témoin de si grands changements dans la monarchie, traversait le lac du Bourget et était déposé à Hautecombe à côté de son époux. On l'avait revêtue du costume des religieuses de la Visitation, auxquelles elle portait un vif intérêt.

La cérémonie fut présidée par Monseigneur l'archevêque de Chambéry, au milieu d'une assistance peu nombreuse. L'existence même de la nation était en jeu à ce moment : le cour et les sujets avaient les yeux tournés ailleurs que sur les pompes accompagnant l'inhumation d'une princesse.

Tel fut le dernier convoi funèbre portant un membre de la famille souveraine de Savoie vers la nécropole d'Hautecombe. La première dépouille qui y fut déposée fut celle de Germaine ou Anne, de la famille seigneuriale

de Zœringen, femme d'Humbert III qui, sans avoir signé la première charte de fondation de ce monastère, en reçut néanmoins le nom de fondateur, à raison des libéralités dont il le combla ; la dernière déponille fut celle de l'infante des Deux-Siciles, issue de la puissante famille des Bourbons, sœur de la reine des Français, reine de Sardaigne, femme du deuxième fondateur d'Hautecombe.

Sa statue, en marbre de Carrare, fut exécutée à Milan par le célèbre Albertoni. Elle est accostée de deux enfants symbolisant la foi et la charité, vertus chrétiennes qui distinguèrent cette sainte reine, et se trouve placée au fond de l'église, à droite en entrant¹. Les deux statues monumentales de Charles-Félix et de Marie-Christine ornent dès lors l'extrémité de chaque bas-côté.

Cette princesse de Bourbon, à l'exemple de plusieurs autres de la même race, ne se borna point à montrer un noble zèle pour les monuments élevés par les princes de Savoie, mais voulut compléter les annales de leur dynastie. Nous avons vu Bonne de Bourbon, femme de l'immortel Comte-Vert, fonder une chapelle à Hautecombe ; Yolande de France, sœur de Louis XI et épouse d'Amédée le Saint, confier à Perrinet Dupin le soin de composer une des Chroniques de Savoie. Deux siècles plus tard, Christine, fille d'Henri IV et veuve de Victor-Amédée I^{er}, faisait écrire par Guichenon l'histoire généalogique de la Maison de Savoie ; et Marie-Christine, veuve de Charles-Félix, chargea l'illustre historien moderne de la monarchie, Louis Cibrario,

¹ L'artiste conduisit lui-même son œuvre jusqu'à Hautecombe, en novembre 1858, et fit transférer à droite de la porte la statue de Charles-Félix, due au ciseau de Benoit Gacciatori, et qui se trouvait à la place occupée aujourd'hui par le groupe de Marie-Christine.

Derrière la statue de Charles-Félix, se voit, encastrée dans le mur, une longue inscription rappelant la restauration d'Hautecombe.

de rappeler à la postérité ce que la famille de son époux avait fait pour la royale abbaye d'Hautecombe.

Cette nécropole, relevée de ses ruines, ne cesse de recevoir de nombreux visiteurs. Chaque jour de la belle saison y amène des touristes, des grands personnages, des artistes, attirés dans cette contrée par les eaux d'Aix, comme du temps de Cabias et de Delbene. Mais qu'auraient dit ces auteurs du **xvi^e** siècle, s'ils avaient pressenti les flots de populations que trois siècles plus tard une embarcation poussée par la vapeur transporterait chaque dimanche de l'été sur l'antique plage de Charaia ¹ ?

Déjà, en 1826, le roi et la reine de Sardaigne y conduisaient le duc et la duchesse d'Orléans, futurs souverains de France. L'auguste cortège y passa une partie de la journée du 28 juillet. Ce fut alors que Marie-Amélie laissa à l'abbaye, en souvenir de sa visite, un précieux travail de ses mains.

Quatre ans après (12 juillet 1830), Charles-Félix faisait les honneurs de sa restauration aux parents de son épouse, le roi et la reine des Deux-Siciles.

Rappelons encore parmi les plus illustres visites, celles du roi Charles-Albert, qui se rendit deux fois à Hautecombe ; celle du roi Victor-Emmanuel II et de la reine Marie-Adélaïde, accompagnés du prince Humbert et de la princesse Clotilde, leurs enfants, du duc et de la duchesse de Gênes (1850) ; celles du roi de Wurtemberg, du roi don Carlos d'Espagne, du prince Jérôme Bonaparte, etc., etc., et enfin celle du Congrès scientifique de France, le 16 août 1863.

¹ On évalue aujourd'hui à 10.000 les visiteurs annuels.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

CHAPITRE V

Nouvelle communauté d'Hautecombe. — Ses tiraillements jusqu'en 1855.

Il nous reste à dire quelques mots des cisterciens de la *Consolata*, appelés à Hautecombe pour y faire revivre les traditions des religieux auxquels Amédée III avait concédé la première charte de fondation de cette abbaye.

Cette communauté était entièrement composée de sujets italiens. Elle eut pour premier abbé Placide Desmaretz-Tingault, né à Pignerol, le 7 octobre 1762. Le chapitre général de l'ordre de Cîteaux lui avait conféré le titre d'abbé, pour le mettre à la tête du nouveau monastère, où il ne resta qu'un an. Il mourut le 30 août 1827, à Vico, en Piémont.

Dans le courant du même mois, les supérieurs généraux de l'Ordre avaient fait la première visite régulière de l'abbaye. Ils reçurent alors la démission de l'abbé Desmaretz et installèrent à sa place dom Arcasio¹. Après avoir gouverné la communauté pendant deux ans et dix mois, il fut appelé à Rome en qualité de visiteur de l'Ordre et alla mourir à Moncrivél, dans le diocèse de Verceil, le 15 juillet 1834.

Dom Émile Comino, né à Cherasco, le 11 novembre 1762,

¹ Né à Turin le 4 novembre 1763.

père capucin avant la Révolution, très versé dans les sciences théologiques, prédicateur de mérite et religieux édifiant, succéda à dom Arcasio, en avril 1830. Ce fut sous sa prélature que prit naissance la délégation apostolique de l'archevêque de Chambéry.

La nouvelle communauté, toute italienne, se considérait comme en exil sur la terre de Savoie. Ses plaintes arrivèrent jusqu'au roi qui en informa le Saint-Siège. Grégoire XVI ordonna à Monseigneur Martinet de faire une visite à Hautecombe, et, ensuite du rapport qu'il en reçut, il le nomma, par bref du 19 juin 1832, supérieur de cette maison, avec le titre de délégué apostolique. De cette époque date, pour l'abbaye, une période de transformations qui, malheureusement, ne purent jamais aboutir à un changement complet avant l'arrivée des moines de Sénanque. Le délégué apostolique y introduisit l'année suivante des novices de langue française, modifia le règlement intérieur, donna des lettres d'obédience à l'abbé Comino, qui passa le Mont-Cenis en octobre 1834, et nomma pour supérieur dom Marquet, avec le titre de prieur.

La communauté fut dès lors composée de Savoisiens et d'Italiens ; les uns partisans du régime préconisé par le délégué apostolique, les autres attachés aux anciennes règles apportées de la Consolata.

Après dom Marquet, qui ne fit que passer, les fonctions de prieur furent remplies par Ilarion Ronco (1834-1840), Jean de La Croix (1840-1842), puis, par Claude Curtet.

En 1844, sur le conseil du délégué apostolique, très désintéressé de ses prérogatives sur l'abbaye d'Hautecombe, le prieur dom Claude et un autre religieux se rendirent à Rome pour essayer de mettre fin aux divisions qui neutralisaient les forces vives de cette communauté.

A la suite de nombreuses démarches auprès du président général des cisterciens, le Père Tassini, et du cardinal Ostini, préfet de la congrégation des réguliers, les deux voyageurs vinrent rendre compte à Monseigneur Billiet, archevêque de Chambéry et délégué apostolique depuis 1840, de leurs observations sur le découragement de leurs frères d'Italie et sur les luttes qu'ils avaient eu à soutenir pour faire agréer leurs projets de réformation.

Quelques mois après (17 mars 1845), la cour de Rome déclarait terminée la délégation apostolique, réunissait de nouveau le monastère d'Hautecombe à ceux d'Italie, et le président des cisterciens invitait la communauté à choisir un de ses membres pour assister au chapitre général qui devait avoir lieu à Rome le 13 avril suivant.

Le prieur, dom Claude Curtet, fut député à cette assemblée et en revint avec le titre d'abbé et de prieur.

Mais l'abbaye d'Hautecombe était de patronage royal, et son deuxième fondateur s'était expressément réservé le droit d'en nommer et présenter le titulaire. Aussi, lorsque, en novembre 1847, pendant une visite régulière qu'il fit à Hautecombe, le vicaire général de l'ordre cistercien, l'abbé Marchini, bénit le nouvel abbé, il lui conféra le titre d'abbé *in partibus* de Luccedio, siège d'une ancienne abbaye du Piémont.

On touchait à une époque mémorable à bien des titres dans les annales savoisiennes. Les premiers mois de 1848 furent pour notre province une succession d'émotions les plus vives. La chute de Louis-Philippe, la promulgation du statut fondamental de la monarchie sarde, la première guerre de l'indépendance italienne, l'arrivée d'une bande d'individus partis de Lyon pour imposer la république à la Savoie, provoquèrent des perturbations telles, qu'elles fran-

chirent les murs du monastère. Les religieux coururent un danger sérieux. Voisins de la frontière française, et plus voisins encore d'une population dont les sympathies étaient aussi suspectes que du temps d'Amédée d'Hauteville, ils crurent à une invasion de leur demeure dans la nuit du 3 au 4 avril. Une vingtaine d'habitants de la commune de Saint-Pierre de Curtille, passèrent la nuit tout armés sous les marronniers de la fontaine intermittente et ne se dispersèrent qu'à l'apparition de la dernière brigade de gendarmerie restant de ce côté-ci des Alpes, qui avait couché à Hautecombe, en allant rejoindre l'armée dans les plaines de la Lombardie.

Le Père abbé, dont les facultés mentales ne pouvaient résister à ces émotions, dut quitter l'abbaye et mourir dans sa famille, à Saint-Pierre d'Albigny, vers la fin d'août 1833.

Un religieux qui portait dans le monde le nom de Just Gotteland, né à Saint-Baldoph, vers la fin du siècle dernier, d'abord militaire sous le premier empire, puis capucin au couvent de la Roche, entra au noviciat d'Hautecombe le 31 mars 1834, et qui prit en religion le nom de Dom Charles, fut appelé à diriger le monastère, d'abord en qualité de prieur claustral, puis en vertu de pouvoirs spéciaux, qui lui furent conférés par le Père Bottino, abbé de Mondovi¹, communauté à laquelle était rattachée celle d'Hautecombe. Dom Charles conserva ces prérogatives jusqu'en 1851. A cette époque, le nouveau président général de l'Ordre, le Père Morsi, successeur de Marchini, fit une visite à Hautecombe et nomma aux fonctions de

¹ Cet abbé, après avoir été procureur général de l'Ordre à Rome, devint, à la suite du chapitre général de 1843, vice-président général pour les monastères du Piémont et procureur *apud regem*.

prieur dom Camille Bouvier, qui n'en resta investi que quelques mois.

Enfin, le 18 novembre de la même année (1851), dom Félix Prassone, prieur claustral de Mondovi, nommé abbé d'Hautecombe douze jours auparavant, prit possession de l'abbaye.

Il en fut le dernier abbé régulier. L'influence italienne allait renaître avec lui ; de nouvelles réformes étaient projetées, lorsque l'orage qui grondait au-delà des Alpes paralysa tout mouvement ; l'abbaye attendit dans le calme, précurseur de la tempête, le coup de foudre qui devait la faire périr, mais qui la rendit seulement agonisante pendant plusieurs années.



Vertical line of noise and artifacts on the left side of the page.

CHAPITRE VI

Loi de suppression des couvents, du 29 mai 1855. — Procès et vie précaire de la communauté jusqu'en 1864.

Création et destruction, renaissance et transformation, elles sont les phases par lesquelles tout passe ici-bas et qui se succèdent rapidement dans notre monastère.

Avec Charles-Félix s'était éteinte la branche aînée de Savoie. Charles-Albert de Savoie-Carignan, son parent le moins éloigné¹, lui avait succédé le 17 avril 1831. Abdi-taire le 23 mars 1849, sur le champ de bataille de Nore, il mourait, le 18 juillet suivant, sur la terre lointaine de l'exil, à Oporto.

L'aîné de ses deux fils, Victor-Emmanuel, duc de Savoie, recevait cette couronne de laquelle il devait, onze ans plus tard, détacher le plus antique fleuron.

Bientôt commença entre le Gouvernement piémontais et l'Église cette lutte qui aboutit à l'abolition des immunités du clergé, à la suppression des ordres religieux, à la confiscation des biens ecclésiastiques et à la chute du pouvoir temporel.

La loi Siccardi abolit le for ecclésiastique en 1850.

Cinq ans après, à la suite de longs et vifs débats au parlement de Turin, paraissait la loi du 29 mai sur les commu-

¹ Il lui était parent au treizième degré par leur ancêtre commun Charles-Emmanuel I^{er}.

nautés religieuses. Entre autres dispositions, on y lisait les suivantes :

1^o Cessent d'exister comme êtres moraux reconnus par la loi civile, les maisons appartenant aux ordres religieux qui ne sont consacrés ni à la prédication, ni à l'éducation, ni à l'assistance des infirmes. — Le tableau des maisons atteintes par cette disposition sera publié par décret royal conjointement avec la présente loi. (Art. 13.)

2^o Les biens possédés maintenant par les corps moraux susdits seront appliqués à la caisse ecclésiastique qui sera établie aux termes de la présente loi.

Cette caisse a une existence distincte et indépendante des finances de l'État. (Art. 4 et 5.)

3^o Les membres actuels des maisons dont il est parlé dans l'article 1^{er}, et qui y ont été reçus avant la présentation de la présente loi au Parlement, continueront de vivre en commun selon la règle de leur institut, dans les édifices qu'ils occupent en ce moment ou dans les autres cloîtres qui seront désignés à cette fin après avis préalable de l'administration de la caisse ecclésiastique ; ils recevront de cette caisse une pension annuelle correspondant au revenu net actuel des biens possédés par leurs maisons respectives, et qui, toutefois, ne pourra jamais dépasser 500 livres pour chaque profès et 240 pour chaque laïque ou convers. (Art. 9.)

Suivait le décret royal indiquant parmi les corporations supprimées les « moines de Cîteaux. »

Le couvent d'Hautecombe, à raison de sa destination spéciale et de la clause de la charte de 1826, qui l'invitait à subvenir aux besoins spirituels des populations voisines, semblait mériter une exception. Néanmoins, il fut soumis à la proscription générale de l'ordre cistercien.

Une pétition couverte d'un grand nombre de signatures fut adressée au Sénat en sa faveur, mais elle n'eut même pas l'honneur d'un examen.

Il n'y avait plus à en douter, la royale abbaye d'Haute-combe, l'asile sacré des tombeaux des souverains de Savoie, l'antique fondation d'Amédée III, la maison célèbre qui avait donné deux papes à l'Église et qui venait d'être relevée de ses ruines par Charles-Félix, Haute-combe, dont le nom éveille tant de souvenirs, allait périr de nouveau et, cette fois, sous le règne de l'héritier de ses augustes fondateurs, par les agissements du gouvernement d'un prince à qui Marie-Christine avait légué ses droits sur ce monastère et confié le soin d'accomplir les travaux qu'elle avait projetés ¹ !

Le 28 juillet, dans la matinée, deux barques se détachaient du port de Puer, cinglant sur le lac du Bourget, dans la direction de l'abbaye. La première portait le juge du mandement d'Aix, accompagné de deux huissiers et de trois serruriers ou tailleurs de pierre, munis des instruments de leurs professions, de « quelques autres outils moins usités, employés seulement pour soulever la porte d'autrui sans sa permission. » La seconde barque portait l'insinuateur d'Yenne et six carabiniers royaux ou gendarmes.

¹ La loi contre les couvents produisit une impression très pénible en Savoie. Plusieurs fonctionnaires chargés de l'exécuter s'y refusèrent.

Haute-combe se trouvait dans le mandement ou canton de Ruffieux. M. Pavy, juge à ce siège, répondit à l'ordre de prendre possession du monastère par ces nobles paroles : « Il y a vingt-six ans que j'appartiens à l'Église, depuis une année seulement j'appartiens à l'État, mon choix ne peut donc être douteux. » On dut recourir à un autre magistrat.

A huit heures, au moment où les religieux venaient de terminer un service anniversaire pour le repos de l'âme de Charles-Albert, de violents coups de clochette retentirent à la porte du monastère, soigneusement fermée depuis quelques jours. Sur la demande qui lui fut faite, l'agent des Domaines répondit qu'il était chargé de prendre possession de l'abbaye. L'abbé dom Félix se présenta alors à la grille du parloir, formula une protestation énergique et déclara qu'il n'ouvrirait pas. De leur côté, MM. les curés de Saint-Pierre de Curtille, d'Ontex et de Lucey protestèrent en vertu de la donation de Charles-Félix, qui chargeait les Pères d'Hautecombe de faire des aumônes et de porter des secours religieux aux paroisses environnantes.

Quelques instants après, les marteaux et les pics retentissaient, la porte d'entrée et trois autres portes intérieures sautaient, laissant passer à travers des panneaux brisés et des serrures broyées les agents de l'*incamération*. Ils parcoururent toutes les pièces du monastère en dressant un inventaire minutieux de chaque objet, respectèrent néanmoins le lieu saint et ne firent que jeter un coup d'œil sur le mobilier de la sacristie. Dans l'après-midi, ils prirent possession des fermes annexées à l'abbaye. Leur mission était remplie : la caisse ecclésiastique nomma ensuite un administrateur des biens d'Hautecombe.

Avant même de faire procéder à cette formalité, l'administration des Domaines s'était vue assignée par la communauté pour faire cesser le trouble qu'elle lui avait causé en la prévenant officiellement de la future prise de possession du monastère. Sur cette *action en jactance*, admise par les lois de cette époque, fut échafaudé un procès qui, d'exceptions en exceptions, de procédures en procédures, sauva l'abbaye. Un arrêt de la Cour de Chambéry, du 29 juillet

1856, confirmant la décision des premiers juges, condamna la caisse ecclésiastique à remettre les religieux en possession de tous les biens situés à Hautecombe ; la rente de 40,000 francs n'avait pas été comprise dans le procès.

En recouvrant la jouissance de leur domaine, les religieux en prenaient aussi les charges. L'entretien des bâtiments, des impôts excessifs, pesaient lourdement sur leur budget. Depuis l'incamération, ils avaient vécu des menus produits de leur jardin, des quelques denrées que leurs fermiers avaient bien voulu partager secrètement avec eux, de quelques ressources que la nécessité leur avait fait inventer et des aumônes particulières. Quant à la pension fixée par la loi du 29 mai, ils l'avaient constamment refusée.

Cette remise en possession fit cesser plusieurs de ces secours de circonstance, en augmentant considérablement leurs dépenses. Aussi la communauté dépérissait rapidement, sans espoir de se recruter, le noviciat lui étant désormais interdit. Deux Pères étaient partis pour la Guadeloupe pendant l'automne qui suivit l'incamération : un autre était retourné en Piémont. Le Père abbé présentait sa démission au chapitre général du mois d'avril 1856. Dom Charles Gotteland, procureur du monastère, assumait sur lui la responsabilité de sa direction au milieu des graves circonstances où l'on se trouvait.

Le 19 mai 1857, une lettre du préfet de la congrégation des Réguliers, cardinal de Genga, annonçait à Monseigneur Billiet qu'il était nommé de nouveau délégué apostolique près l'abbaye d'Hautecombe.

Cette nouvelle situation du monastère dura jusqu'à l'arrivée des cisterciens de Sénanque.

La caisse ecclésiastique, battue dans ses prétentions

vis-à-vis du couvent d'Hautecombe et des autres maisons religieuses de la Savoie, laissa la communauté jouir de ses biens des rives du lac jusqu'en 1859. Une décision de la Cour suprême, cassant un arrêt de la Cour de Gènes, vint alors consacrer le principe que toutes les maisons religieuses contemplées dans le décret royal du 29 mai étaient légalement supprimées, quelles que fussent leurs raisons pour prétendre le contraire.

Tout pouvait dès lors être remis en question, et les décisions les plus explicites rendues jusqu'alors en faveur d'Hautecombe tremblaient sur leurs bases. Le procès recommença en effet ; mais l'arsenal des défenseurs des couvents n'avait point été épuisé par leurs premières luttes : ils trouvèrent encore des armes assez bonnes pour faire ajourner toute décision définitive jusqu'à des temps meilleurs.

A cette époque, les religieux pouvaient, des terrasses de leur monastère, voir défiler sur l'autre rive du lac les longs convois portant dans les plaines de la Lombardie les soldats de Napoléon III. Une rumeur d'annexion à la France courait dans la province ; la meilleure tactique était de greffer opposition sur opposition, pour éviter une mesure fatale qui eut été sanctionnée comme un fait accompli par le nouveau gouvernement.

Le traité du 24 mars 1860 vint justifier ces pressentiments. Quelques jours avant sa présentation au Sénat de Turin, le comte de Collobiano demanda la parole sur la situation qui serait faite aux diverses fondations émanées de la famille de Savoie, existant dans les territoires cédés, et spécialement sur le sort qui attendait Hautecombe mourant sous le coup d'un procès des plus regrettables.

Le comte Alfieri, président du Sénat, lui répondit que

cette question n'avait point été négligée par le gouvernement qui avait déjà envoyé à Paris une personne chargée de la négocier ¹.

Une commission internationale fut ensuite nommée dans ce but et, le 20 décembre 1860, parut un décret impérial déclarant abandonnées toutes les poursuites en revendication de propriétés, intentées, au nom de l'ancienne caisse ecclésiastique, contre les différentes communautés de Savoie et entre autres contre les cisterciens.

La communauté d'Hautecombe était donc reconnue complètement et définitivement propriétaire de l'établissement des rives du lac, sauf quelques réserves en faveur du roi Victor-Emmanuel au sujet des appartements royaux.

Restait la rente de 10,000 francs.

Les propositions de la commission, tendant au recouvrement de cette fondation, n'ayant point satisfait le gouvernement italien, restèrent lettre morte pendant plus d'une année. Le procureur dom Charles, dont l'imagination s'échauffait en présence de ces négociations si languissantes, profita de ses relations avec quelques hauts personnages de l'empire ² pour faire parvenir à Napoléon III un mémoire en faveur de l'abbaye.

M. Vuitry, de nouveau appelé à terminer cette question, réclama le capital de la rente qui serait payée aux religieux par le gouvernement français. L'on s'y refusa obstinément.

L'habile procureur retira l'affaire des mains de la haute

¹ Séance du 31 mai 1860.

² Les maréchaux Canrobert et Randon voulurent bien transmettre ce mémoire à l'empereur et l'appuyer de leur recommandation. Dom Charles, mort abbé commendataire d'Hautecombe à Chambéry, le 25 mai 1871, était sergent à Grenoble en 1815, lorsque Napoléon 1^{er} revint de l'île d'Elbe. Le jeune Randon y était aussi comme lieutenant. C'est là qu'avait eu lieu leur première entrevue.

diplomatie et parvint à en charger le receveur général des finances en Savoie, qui se rendait à Turin pour traiter toutes les questions de même nature restées pendantes entre les deux États.

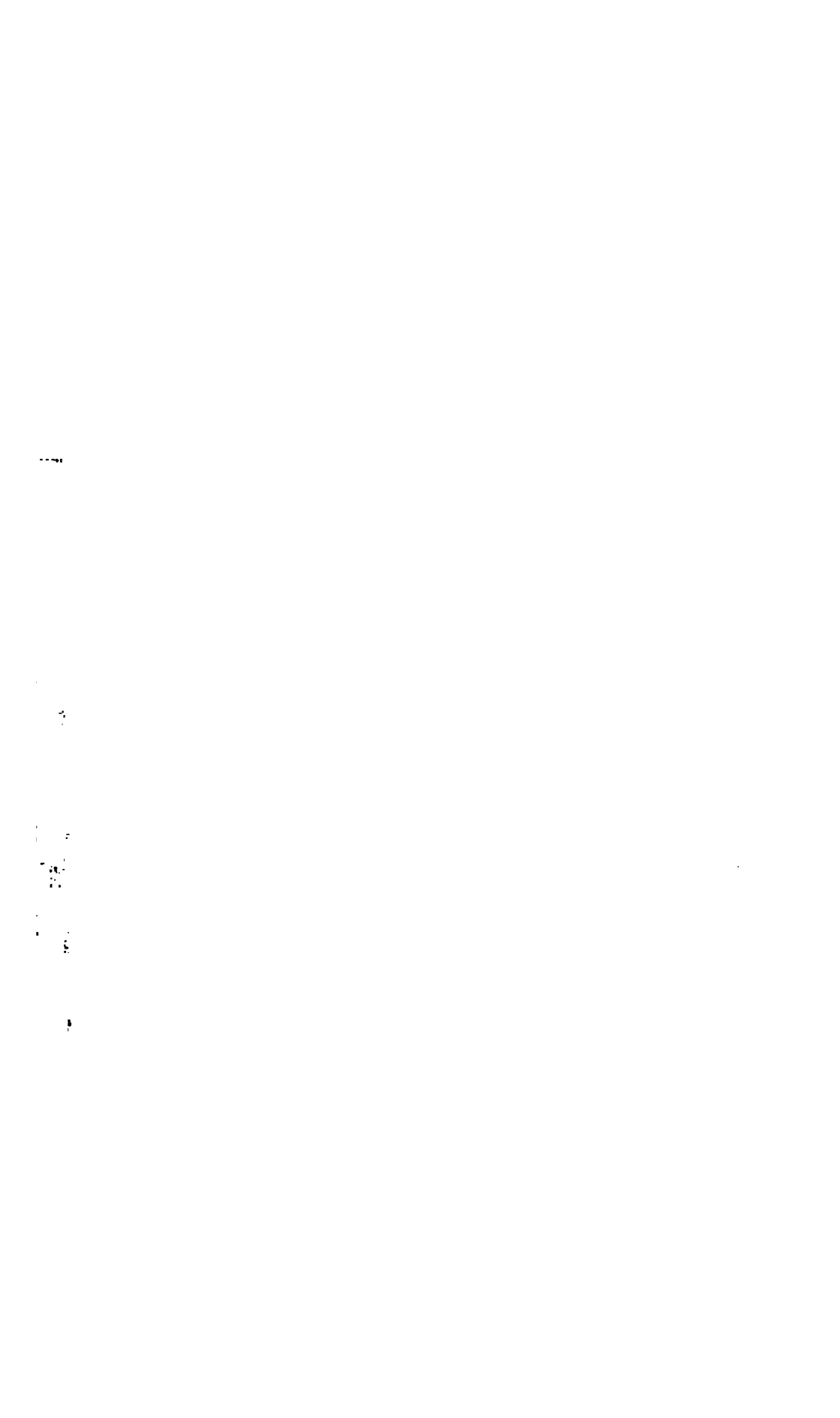
MM. Budin et Jacquemoud, celui-ci délégué à cette fin par le roi, firent des concessions réciproques et aboutirent à une convention par laquelle les religieux d'Hautecombe étaient rétablis dans tous les droits dont ils jouissaient avant la loi du 29 mai 1855, à la charge par eux d'exécuter fidèlement les services religieux et les autres conditions imposées par les patentes royales du 7 août 1826. Le roi prit à sa charge le paiement de la rente qui leur serait servie à dater de l'annexion de la Savoie à la France et dont le capital resterait dans le patrimoine particulier de S. M. Il se réserva aussi le droit de mettre à Hautecombe les religieux qui lui plairaient, dans le cas où les religieux actuels cesseraient de desservir l'abbaye. L'archevêque de Chambéry conserverait sur la communauté ses droits de délégué apostolique.

Cette convention, du 4 août 1862, fut signée à Paris par le ministre des affaires étrangères, M. Drouyn de Lhuys, et l'ambassadeur d'Italie, M. Nigra, le 19 février 1863. Le 28 mars suivant, elle était annoncée officiellement à la communauté, et en même temps Victor-Emmanuel nommait M. le baron Du Noyer gouverneur de ses appartements d'Hautecombe. Les religieux furent ainsi déchargés de la garde de cette dépendance du monastère, qu'ils avaient depuis la mort de Marie-Christine.

Bientôt après, virent à Hautecombe trois commissaires royaux qui prirent connaissance de l'état de l'abbaye. Divers aménagements réclamés depuis longtemps par ses habitants furent décidés et commencés, et la maison royale fut séparée plus complètement de la demeure des religieux,

Enfin Victor-Emmanuel II mit le sceau à sa réconciliation avec la communauté en choisissant dans son sein l'abbé commendataire et titulaire. Dom Charles Gotteland fut nommé à cette dignité par décret du 5 novembre 1863. Il n'y avait pas eu de semblable promotion depuis 1688.





CHAPITRE VII

Projets d'installation de Trappistes à Hautecombe. — Arrivée des Cisterciens de la Congrégation de Sénanque, le 9 mai 1864.

Ce retour à une situation normale, si laborieusement obtenu, devait servir à une nouvelle communauté qui n'avait point eu à lutter et à souffrir pour en voir la réalisation.

Déjà, dans le courant de l'année 1856, le supérieur d'Hautecombe recevait (le 21 juillet) d'un personnage retiré avec quelques autres prêtres dans l'ancienne abbaye de Sénanque, où il songeait à établir une congrégation particulière de cisterciens sous le nom de Bernardins de l'Immaculée-Conception, une lettre par laquelle ce digne ecclésiastique, qui devint plus tard le R. P. Barnouin, lui demandait d'être affilié à Hautecombe ou d'y venir faire quelques mois de noviciat.

L'abbé dom Félix lui répondit qu'au Saint-Siège seul appartenait le droit de répondre à cette double proposition, les circonstances au milieu desquelles vivait l'abbaye ne lui permettant pas d'y acquiescer de sa propre autorité.

Cette première demande n'eut pas de suite.

Néanmoins, la communauté d'Hautecombe, sous le poids des lois spoliatrices des couvents, n'avait qu'une vie d'expédients, et l'idée de la remplacer par d'autres reli-

gieux, spécialement par des Trappistes, préoccupait les esprits tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du monastère.

Le 6 juin 1861, le prieur réunit ses moines dans la salle capitulaire et leur demanda leur avis. Tous, moins un seul, convinrent qu'il était urgent qu'une autre corporation occupât le monastère et que les Trappistes seraient, plus naturellement que tous les autres, appelés à les remplacer, comme appartenant aussi à l'ordre de Cîteaux.

Cette décision fut communiquée au délégué apostolique, qui l'approuva ; mais il voulut attendre la solution des négociations relatives à la rente de 10,000 fr. avant de faire aucune démarche dans ce but.

Lors des fêtes de la canonisation des martyrs du Japon, pendant l'été de 1862, un concours immense de prêtres, de religieux et de laïques se trouva réuni dans la métropole de la catholicité. L'abbé Cesari, président général de l'ordre cistercien, apprit ce qui se passait à Hautecombe et crut le moment favorable pour recouvrer sa juridiction sur ce monastère. Sachant que le délégué apostolique, dans le but de donner à cette maison une vie nouvelle qu'elle ne pouvait reprendre par elle-même, voulait y introduire d'autres religieux, il reprit le projet abandonné en 1856, travailla à y faire entrer les nouveaux cisterciens de Sénanque, sur qui il avait autorité, et il s'occupa d'une fusion des règles de cette communauté avec celles de la congrégation d'Italie.

Ce projet, communiqué à M^{sr} Billiet quand il se rendit à Rome, dans le mois de septembre suivant, pour présenter, comme nouveau prince de l'Église, ses hommages au Souverain Pontife, ne trouva chez lui aucune opposition. L'année suivante, l'abbé Barnouin visita cette abbaye et s'entendit avec le délégué apostolique qui resta chargé d'ob-

tenir le consentement du Saint-Siège et du patron de l'abbaye, S. M. Victor-Emmanuel II.

Ce fut à cette occasion que le roi d'Italie manifesta son adhésion par la collation gracieusement décernée du titre d'abbé commendataire au supérieur de la communauté, qui avait personnellement lutté si longtemps contre les prétentions du gouvernement royal.

Fort heureusement, le nouvel abbé n'avait de la com-mende que le nom¹.

Enfin, par lettre du 16 janvier 1864, le cardinal-préfet de la congrégation des évêques et des réguliers répondit au délégué apostolique que le Saint-Père autorisait ce dernier à appeler à Hautecombe des religieux du monas-tère de Sénanque.

Le 9 mai 1864 commençait pour notre abbaye une nou-velle transformation. Des religieux, se rapprochant beau-coup plus de la règle de saint Benoît que leurs devanciers, arrivaient dans cette solitude pour y ramener la vie sainte et mortifiée des disciples de saint Amédée. Leur installa-tion ressembla quelque peu à celle des moines qui for-mèrent l'ancienne communauté de Charaïa. Les premiers de ceux-ci étaient descendus de Cessens et se trouvaient établis à Hautecombe quand saint Bernard leur en adjoi-gnit d'autres, sortis de Clairvaux, afin d'atteindre le nombre prescrit par les règles de Citeaux. La nouvelle commu-nauté se forma également de quelques religieux qui res-tèrent à Hautecombe et qui s'unirent aux nouveaux fils de saint Bernard, que leur envoyait l'abbé de Sénanque. Ils arrivèrent par petits groupes de quatre ou de cinq, s'ad-

¹ A ce titre était unie une pension assez forte qui fut réduite par les ordres de Son Éminence Billiet, en vertu de son droit de délégué.

joignirent les anciens religieux qui voulurent se soumettre à leur règle ¹, et, l'année suivante, la nouvelle communauté se composait de quatorze Pères. En comptant les frères convers et les domestiques, le monastère renfermait environ trente personnes ayant à leur tête le Père Marie-Archange Dumont, avec le titre de prieur, qu'il conserve encore aujourd'hui.

Toute trace de l'ancien régime et toute confusion avaient dès lors disparu pour ne laisser à Hautecombe qu'une communauté homogène dont aucun vieux levain ne devait énerver l'essor.

Voici quelles sont les principales prescriptions de son règlement : les religieux se lèvent à trois heures, sauf les jours de Pâques, de Pentecôte, de la fête du Saint-Sacrement, de la fête de Saint-Bernard et de l'Immaculée-Conception, où le lever a lieu à deux heures.

Ils font toujours maigre, excepté les dimanches et fêtes chômées, en dehors du temps du Carême et de l'Avent. Outre les jours de jeûne imposés par l'Église à tous les fidèles, ils en ont un certain nombre indiqués par leurs statuts.

Ils gardent le silence constamment, excepté le dimanche pendant une demi-heure après le diner, et cela, en dehors de l'Avent et du Carême, où le silence est absolu.

Le travail des mains n'est pas rigoureusement prescrit : cependant, ils vaquent aux travaux manuels tous les soirs, les matinées étant en général employées aux offices, à l'étude et à la lecture spirituelle.

Ils sont soumis à la juridiction et à la visite du cardinal

¹ Ils furent au nombre de quatre : Dom Félix Prassone, l'ancien abbé ; dom Alphonse Angleys, dom Maurice Usannaz et un frère convers.

archevêque de Chambéry ¹. Ils ont pour Père immédiat le Révérendissime dom Bernard, autrefois abbé de Sénanque et maintenant abbé de Saint-Honorat en l'île de Lérins, vicaire général de toute la congrégation de Notre-Dame de Sénanque ².

Le prieur et le procureur de chaque maison se réunissent chaque année, pour le chapitre général, au monastère désigné par le vicaire général de la Congrégation.

Le président général des Cisterciens, qui réside à Rome, peut présider le chapitre général ou déléguer un représentant, faire en chaque monastère la visite régulière ; c'est lui qui confirme les élections des premiers supérieurs de chaque maison de la congrégation ³.

¹ Peu de jours après que nous écrivions ces lignes, nous assistions aux magnifiques obsèques de ce vénérable prélat aussi savant que modeste, décédé le 30 avril 1873. — Nous nous rappellerons toujours les conseils qu'il nous donna relativement à cette histoire.

² Cette congrégation comprend aujourd'hui six monastères :

Celui de Sénanque, maison-mère, fondé en 1854, et qui a pour filles :

Notre-Dame de Fontfroide, au diocèse de Carcassonne, fondée en 1858 ;

Notre-Dame d'Hautecombe :

Notre-Dame de Seysière, au diocèse de Digne, fondée en 1861 ;

Notre-Dame de Saint-Honorat, fondée en 1869 ;

Notre-Dame des Prés, fondée en 1868 dans le diocèse de Digne.

³ Il a ce même droit sur toutes les congrégations cisterciennes, qui forment trois grandes divisions :

Primitive-Observance ; *Constitutions de l'abbé de Rancé* ; *Observance-Commune*. Chacune des sections de l'Ordre a ses assemblées spéciales appelées chapitres généraux, car il n'existe plus comme autrefois un grand Chapitre général unique, auquel étaient appelés tous les abbés de l'ordre cistercien. Mais le président général représente encore aujourd'hui le principe d'unité ; c'est actuellement dom Théobalde Cesari, abbé du monastère de Saint-Bernard de Rome, supérieur de tout l'ordre de Cîteaux.

Ici, notre tâche est accomplie. Nous nous abstenons de parler de nos nouveaux compatriotes qui s'efforcent de nous faire admirer les vertus de la vie claustrale. Qu'il nous soit permis seulement d'émettre un vœu, c'est que le titre d'abbé repose bientôt sur le front de leur supérieur vénéré et que ce titre reste pur à jamais de tout alliage avec la commende.



NOTES ADDITIONNELLES

N° 1 (Page 18.)

Motifs de douter que les moines de Cessens dépendissent de l'abbaye d'Aulps.

Nous avons dit que l'opinion qui regarde la communauté de Cessens comme une filiation de celle d'Aulps laissait subsister des doutes. Voici, en effet, les principales objections que l'on peut adresser à cette thèse :

1° Les moines de Cessens sont appelés *ermites* dans l'ancien récit de leur établissement, conservé à Turin, tandis que les moines d'Aulps ont toujours été désignés sous le nom de *cénobites*. L'auteur de ce document, probablement un moine, n'aurait pas dit *HEREMITE quidam vitam HEREMITICAM ducere cupientes*, si ces religieux eussent été bénédictins. Le *bénédictin* est essentiellement *cénobite* ; sa règle a pour éléments essentiels la vie en commun : repas, prière, coucher, travail habituel, tout a lieu en commun. Aussi saint Bernard, parlant des *synagogues de Satan*, existant dans la vallée de la Dranse, dit qu'elles étaient en dehors du cloître, maison commune et fondamentale de toute réunion d'hommes, suivant, au moins en principe, la règle de saint Benoît. Tandis qu'à Cessens, les moines *non simul commorabantur ut cenobitar sed domunculas sparsim per montes et saltus habebant*, nous dit Delbene, confirmant l'ancien récit anonyme. Les deux plus anciens écrits relatifs aux moines de Cessens dis-

tinguent donc radicalement ces moines des *cénobites* d'Aulps et rejettent par conséquent l'idée de filiation entre Hautecombe et Aulps.

2° Delbenc, abbé d'Hautecombe dans la seconde moitié du xvi^e siècle, très versé dans les sciences historiques, après avoir consulté, pour retracer les origines d'Hautecombe, bien des documents perdus depuis lors, affirme, dans sa lettre à Edmond de La Croix, que, d'après un ancien écrit, les moines de Cessens étaient des moines grecs de la règle de saint Basile, ou que tout au moins ils ne suivaient pas la règle de saint Benoit. Or, à Aulps, on observait, au moins en principe, cette dernière règle. L'une était la base de la vie érémitique, l'autre, de la vie cénobitique.

3° Des titres existant à Hautecombe en 1593, il résulte, ajoute le même auteur, qu'en 1135, Vivian, sixième abbé de l'ancienne Hautecombe, gouvernait ce monastère. Or, à cette date, Guérin était à la tête de l'abbaye d'Aulps et en était seulement le deuxième abbé. — L'on pourrait supposer que le monastère de Cessens eût ses abbés distincts de ceux d'Aulps, tout en étant sous leur suzeraineté, mais cette hypothèse n'est point établie.

4° Enfin, ni la date de la séparation des deux abbayes ni aucun document rappelant cette séparation ne peuvent être cités, malgré les nombreux actes résumés dans l'inventaire de l'abbaye d'Aulps, dressé en 1678, et ceux publiés plus récemment.

5° Reste la donation de 1121.

Cette donation ne détruit nullement notre thèse. Nous savons en effet que le troisième abbé de l'ancienne Hautecombe portait le nom de *Varrinus* ; et, d'autre part, les lettres de saint Bernard nous démontrent que les moines de cette communauté étaient désignés sous le nom d'*Alpensis*. « *Sint pietati vestrae commendati pauperes fratres nostri qui circa vos sunt ALPENSES, illi de Bono-Monte et illi de Alacumba.* » (Lettre 28^e, que l'on croit écrite en 1135.) Cette

donation d'une terre située à Cessens aurait donc été faite non pas à Guérin, abbé d'Aulps en Chablais, mais à Varrin, abbé de Sainte-Marie, dans les Alpes, soit du monastère de Cessens, comme l'explique Delbene.— Voir néanmoins, à ce sujet, la note additionnelle n° 2, ci-après.

Cette interprétation serait encore corroborée par la notice que nous publions au n° 2 de nos Documents, où il est dit que les familles d'Aix, de Savoie et de Faucigny approuvent la donation de divers biens que Gauterin d'Aix avait faite précédemment aux *frères d'Hautecombe*. Il n'est nullement question, dans ce titre, de l'abbaye ni de l'abbé d'Aulps.

N° 2 (Pages 20 et suiv.)

1° *Orthographe au moyen-âge.*

L'orthographe n'était point fixée à cette époque. On retranchait, augmentait, transformait les lettres d'un même nom, suivant l'idée du copiste, qui écrivait, du reste, avec un grand nombre de signes abrégatifs. Ajoutons à cela les altérations résultant de l'ignorance ou de l'inadvertance des écrivains, et nous comprendrons combien la langue latine, chargée d'une multitude de mots étrangers plus ou moins barbares, acheva de se corrompre par une orthographe vicieuse ou plutôt par l'absence d'orthographe.

Une des transformations les plus fréquentes était celle du G en V ou W. Ainsi on écrivait : *Garinus, Varinus, Wuarinus*, etc., ce qui peut se traduire par Garin, Guérin, Varrin ou Vuarin ; — *Wilhelmus, Wuillelmus, Vellelmus*, pour Guillaume ; — *Wuy, Wuido, Guido*, pour Gui ou Guy.

Souvent aussi le B se changeait en V : *Bivianus* ou *Vivianus*, que nous traduisons par Bivian, Vivian ou Vivien. — Etc., etc.

Nous avons éprouvé une difficulté analogue , à cause de l'orthographe ancienne , quand nous devons suivre la série des faits se rapportant à un même personnage du nom de Godefroi ou Geoffroi. Ce nom, très fréquent parmi les moines du moyen-âge, s'écrivait *Godefridus, Gofredus, Gaufridus*, etc., et les copistes ne se faisaient nul scrupule d'adopter tantôt une manière, tantôt une autre.

L'e remplaçait ordinairement l'æ et l'œ dans les anciens titres concernant la Savoie.

Etc., etc.

Consulter, à ce sujet, les glossaires de Ducange, de Maigne d'Arnis, etc., et les ouvrages de paléographie, entre autres ceux de Chassant.

2^e Des diverses époques où commençait l'année au moyen-âge.

De même que d'une terre à l'autre les poids, les mesures, les monnaies, l'organisation politique, variaient au moyen-âge, de même aussi était différente l'époque où l'on faisait commencer l'année : les uns adoptant la fête de Noël (25 décembre); les autres, le fête de la Circoncision (1^{er} jour de janvier); ou la fête de l'Annonciation (25 mars); ou la fête de Pâques; ou encore le samedi après la bénédiction des cierges.

Souvent, dans la même ville, à la cour de l'évêque, l'année commençait à une époque, et aux tribunaux laïques, à une autre.

A la Cour de Savoie, dans les XIII^e et XIV^e siècles, il paraît que l'année commençait indifféremment tantôt à Noël, tantôt à Pâques. Toutefois, l'usage généralement suivi dans la province de Savoie était de faire commencer l'année à Noël.

Dans le Chablais, le Bas-Valais, le pays de Vaud, elle commençait ordinairement à Pâques; — dans les vallées de Susse et d'Aoste, à Noël, et c'était aussi le système suivi communément en Piémont.

Malgré cette diversité de systèmes, le 1^{er} janvier, adopté du temps des Romains pour le premier jour de l'année civile, était encore assez universellement considéré comme tel au moyen-âge, bien que les chrétiens, en souvenir des augustes mystères de leur foi, reportassent souvent le début de l'année à Noël ou à Pâques. La Cour de Rome la faisait le plus ordinairement commencer à Noël.

En France, on avait adopté, au contraire, la fête de Pâques. L'Église de Genève avait suivi le même système jusqu'en 1305, où Aymon du Quart ordonna qu'elle commencerait dorénavant à Noël.

(Voir CIBRARIO, *Storia di Savoia*, t. II, *in fine*. — BLAVIGNAC, *Études sur Genève*.)

N° 3 (Page 27.)

Excursion à Clairvaux en 1867.

Au mois de juin 1867, il nous a été donné d'explorer l'ancienne *vallée d'absinthe*. Une station de la ligne de Troyes à Chaumont, distante de 28 kilomètres de cette dernière ville, porte le nom de Clairvaux. Elle est située presque au fond d'une vallée marécageuse, se prolongeant vers Ville-sous-Ferté et Montigny, dans une direction perpendiculaire à la voie ferrée. A vingt minutes de la station, à droite du voyageur qui regarde cette vallée sillonnée par l'Aube, une autre vallée plus resserrée vient se souder à la première; c'est celle qu'a immortalisée saint Bernard. Son entrée est gardée par le hameau de Clairvaux et par de vastes constructions témoignant encore aujourd'hui de l'ancienne splendeur de l'abbaye. Elles se composent de deux principaux corps de bâtiment, carrés, ayant chacun une cour intérieure, et de quelques autres édifices moins importants qui en dépendent.

Des cours ou promenades spacieuses, des jardins étendus, les entourent, et un long mur, s'élevant jusque sur le sommet d'un des versants de la gorge, limite cet enclos dont le pourtour est de 1,950 mètres. Outre les bâtiments actuels, on voyait encore, dans les premières années de ce siècle, une magnifique église dont la destruction eut lieu en 1803 par l'ordre d'un architecte qui encourut pour cela les colères de Napoléon I^{er}. Elle était couverte en plomb, ainsi que tous les autres bâtiments.

A la Révolution française, il n'y avait à Clairvaux que quarante moines et vingt frères convers ; l'abbé jouissait de 120,000 livres de rente, et la communauté avait encore sous sa dépendance, tant en France qu'à l'étranger, quatre-vingt-six abbayes, soit d'hommes, soit de filles, et deux prieurés titulaires.

Aujourd'hui, Clairvaux est converti en une maison centrale de détention, où plus de 1,000 condamnés fabriquent des étoffes. (BACHELET, *Dictionnaire de biographie et d'histoire.*)

Cet établissement a été, ainsi que nous avons dit, la troisième transformation du monastère. Dans le même enclos, mais plus enfoncée dans le vallon, avait été construite, du vivant même de saint Bernard, une seconde maison appelée le *Petit-Clairvaux*. Il n'en reste que la chapelle et quelques fragments noyés dans des constructions postérieures qui servent au logement des employés.

On ne devra point quitter cette localité sans remonter plus haut dans la *vallée d'absinthe* et faire une excursion à la fontaine de Saint-Bernard. Une route courant au pied des deux collines vous y conduit dans quinze minutes. C'est sur l'emplacement qui entoure cette source qu'en 1115, Bernard et ses douze pieux compagnons vinrent bâtir leurs humbles cellules. Cette partie du sol, à peu près plane, est fermée par une troisième colline coupant à angle droit les deux versants du vallon. Du fond de ce triangle de collines.

l'on n'aperçoit encore aujourd'hui que des chênes et des hêtres, et l'on n'entend que le bruit de la cognée du bûcheron. C'est bien la véritable solitude monastique, l'asile du recueillement et de la prière. Rien n'est demeuré des travaux sortis des mains de saint Bernard et de sa pieuse colonie ; ils travaillaient pour le Ciel et ne cherchaient point à laisser sur le sol les traces matérielles de leur passage. De ce sol, néanmoins, jaillit toujours la source qui servait à la communauté ; elle a été recouverte, il y a peu d'années, d'une maçonnerie en forme d'oratoire, et une croix la domine. Deux bancs de bois permettent à l'explorateur de s'arrêter pour mieux recueillir ses souvenirs, et, s'il sait voir dans le dévouement et le sacrifice le secret de toute œuvre grande et durable, et dans la vie religieuse, telle que l'a comprise et pratiquée saint Bernard, la plus grande transfiguration morale que puisse subir l'homme ici-bas, il quittera ces lieux l'âme exaltée et ravie.

Les religieux de Clairvaux avaient l'habitude d'aller tous les ans, après Pâques, à la fontaine de Saint-Bernard. Arrivés là, ils chantaient un répons de saint Bernard, le *Regina cœli*, et mettaient chacun au pied de la grande croix, plantée auprès de la fontaine, une petite croix de bois fabriquée par eux ; ensuite, ils buvaient avec la main de l'eau de cette source, qui passait pour avoir été obtenue miraculeusement du ciel par saint Bernard.

Importance du poivre au moyen-âge.

« De toutes les épicerics, le poivre est celle qui, de tous temps, a été le plus répandue dans le commerce, parce que c'est elle qui, de tous temps, a été le plus employée dans

nos cuisines. Il y en a même eu un où toutes portèrent le nom commun de poivre, et où les épiciers n'étaient connus que sous le nom de poivriers.

« Au reste, cette grande consommation ne faisait qu'augmenter son prix, et ce haut prix est attesté par l'ancien proverbe, *cher comme poivre*, qui est parvenu jusqu'à nous. On ne sera point surpris, après cela, quand nous dirons que c'était un présent d'importance et l'un des tributs que les seigneurs ecclésiastiques ou séculiers exigeaient quelquefois de leurs vassaux ou de leurs serfs. Godefroy, prieur du Vigéois, voulant exalter la magnificence d'un certain Guillaume, comte de Limoges, raconte qu'il en avait chez lui *des tas énormes, amoncés sans prix, comme si c'eût été du gland pour les porcs*.

« Quand Clotaire III fonda le monastère de Corbie, parmi les différentes denrées qu'il assujétit ses domaines à payer annuellement aux religieux, il y avait trente livres de poivre. — Roger, vicomte de Béziers, ayant été assassiné dans une sédition par les bourgeois de cette ville, en 1107, une des punitions que son fils imposa aux bourgeois, lorsqu'il les eut soumis par les armes, fut un tribut de trois livres de poivre, à prendre annuellement sur chaque famille. — Enfin, dans Aix, les juifs étaient obligés d'en payer de même deux livres par an à l'archevêque. Cette obligation leur avait été imposée, en 1143 et 1283, par Bertrand et Rostang, archevêques de cette ville. » (*Histoire de la vie privée des Français*, par Le Grand d'Aussy, annotée par Roquefort. — Paris, 1815.)

N° 5 (Page 174.)

*Analyse d'un procès entre les communiers de Giez et
l'abbaye d'Hautecombe pendant le XVI^e siècle.*

A la suite de concessions de droits de pâturage sur le groupe des montagnes de Chérel, faites aux habitants de la commune de Giez en Genevois, par le vice-châtelain de Duingt, agissant au nom d'Humbert, comte de Genevois, par le seigneur de Dingy et par celui de Beauvivières ¹, co-seigneur de Duingt, le 28 septembre 1399, les droits de l'abbaye sur ces mêmes montagnes eurent besoin d'être délimités.

Les parties s'en rapportèrent à la décision d'arbitres choisis. Par transaction du 3 septembre 1405, il fut convenu, en conformité du rapport des arbitres, que les terres possédées par l'abbaye à titre d'albergement seraient séparées de celles que tenait au même titre la commune de Giez, par un roc s'élevant entre le plateau *Curtillis ursi* et le plateau du *Mollard de France*.

Cette transaction ne fut point acceptée par l'abbaye. Elle s'adressa à Amédée VIII, souverain du Genevois depuis 1401, pour la faire réformer comme portant atteinte à ses droits. Le conseil du comte de Savoie, saisi de l'affaire, ordonne à la noble dame de Duingt Jeanne-Alamande, au seigneur de Beauvivières, à leurs juges et officiers, de pourvoir sur la demande de l'abbaye, alléguant que, tant en vertu d'un contrat passé autrefois avec Pierre, seigneur de Duingt, qu'en vertu d'une longue possession et de justes titres, elle avait seule le droit de pâturage sur toute la montagne de Chérel, dont l'ordonnance indique les confins. Aussi, après informations prises par les châtelains de Duingt et de Beauvivières, il fut fait inhi-

¹ La Tour, à l'extrémité sud du lac d'Annecy. *Rég. gen.*, n° 1561.

bition à Jean Dumoulin, procureur des habitants de Giez, d'y conduire le bétail, sous peine de 25 livres pour chaque habitant. Malgré cette défense, quelques hommes de Faverges y font paître leurs bestiaux parce que, disent-ils, ils tiennent ce droit du comte qui, à cause du château de Duingt, paie un servis annuel à l'abbaye.

Telles étaient leurs allégations. Sur ce, une enquête est ordonnée par Pierre Bovet, juge de Duingt et de Beauvillers, et confiée aux notaires Guillaume d'Aillon et Aymon Pistoris, suivant commission donnée à Annecy, le 27 juillet 1406.

Après avoir examiné les dépositions des témoins, le juge de Duingt confirme tous les droits revendiqués par l'abbaye. (19 octobre 1406.)

Appel de ce jugement par la commune de Giez devant François Marchand, juge des appels et des nullités pour le comte de Genevois. — Opposition de l'abbaye, disant que l'appel avait été interjeté plus de neuf mois après la sentence. — Confirmation du premier jugement, le 10 décembre 1407. — Transaction nouvelle, faits nouveaux, recours au Conseil résident de Chambéry et au Conseil particulier du prince, renvoi au juge des appels. Enfin, le 17 janvier 1418, acquiescement définitif des deux parties à la dernière sentence¹.

Soixante-six ans plus tard, un procès semblable recommence.

Hélène de Luxembourg, comtesse de Genevois et dame de Duingt, avait succédé aux anciens seigneurs de Duingt. Les religieux d'Hautecombe réclament sa protection et lui exposent que les seigneurs de Duingt leur avaient concédé le droit de pâturage sur la montagne de Chérel et que, néanmoins, quelques personnes y coupent les bois, y construisent des maisons et y conduisent leurs bestiaux. Ils lui demandent de faire cesser ces méfaits et d'en punir les auteurs.

¹ Bibliothèque de l'auteur. — Voir, à la fin de cet ouvrage, divers documents relatifs à ces procès, sous n^{os} 29 et 30.

Une enquête a lieu devant nobles Hugues Croset et Magninet, vice-châtelains de Duingt. Comme d'habitude, un arrangement intervient entre les religieux et leurs adversaires. Néanmoins, l'année suivante, de nouvelles usurpations ayant été commises, l'abbaye s'adresse à la cour de Rome pour que ses droits soient protégés par les armes spirituelles. A la suite de cette démarche, l'official de l'évêque de Belley lance l'excommunication contre ceux qui empiéteront sur les droits de l'abbaye, et les fait citer devant lui.

Les religieux appuient leurs prétentions sur les donations d'Aymon de Aula et de Raymond de Duingt, qui leur avaient concédé tous leurs droits sur Chérel. Le 14 juin 1487, leurs adversaires demandèrent pardon, promirent de ne plus reconduire leurs troupeaux sur la montagne de Chérel, de n'y plus construire leurs chalets, et ils furent relevés de l'excommunication¹.

Les religieux d'Hautecombe recoururent-ils à la Cour de Rome parce que la noble dame de Duingt ne défendait pas assez bien leurs droits ? C'est possible ; car, peu après, une nouvelle discussion s'éleva sur leur nature et leur étendue. On parvint néanmoins à s'entendre, et, le 17 septembre 1493, une transaction intervint entre l'abbaye, Louise de Savoie, les habitants du plateau de Ruange, la communauté de Giez et les seigneurs de Beauvivières. Louise de Savoie, qui était aux droits des seigneurs de Duingt, reconnut que l'abbaye en avait reçu le domaine utile, le fonds et la propriété de la montagne de Chérel dans les confins indiqués dans l'acte, et qu'à elle et au seigneur de Beauvivières appartenaient la souveraineté (*jus superioritatis*), la juridiction, le mètre et le mixte empire².

Cette transaction fut ratifiée par l'abbé et les religieux, le 9 octobre suivant.

¹ Voir *Documents*, n° 35.

² Voir *Documents*, n° 36.

N° 6 (Page 315.)

Fragments de procédure criminelle ; — enquête en 1512.

« Derrière l'abbaye d'Hautecombe s'étendait un bois considérable qui servait souvent de repaire aux voleurs. On peut en voir un exemple dans les détails qui suivent et qui sont extraits d'un procès criminel existant aux archives de Turin. La procédure est en latin, mais les paroles soulignées sont en français.

« Le 17 avril 1512, sur la poursuite du sire de La Ravoire, secrétaire ducal, Claude Pollier se rendit, en qualité de commissaire, à Hautecombe, pour procéder à une enquête ; on entendit un assez grand nombre de témoins. Je n'en rapporterai que ce qui peut offrir quelque intérêt.

« Claude Mamerii ? se rendant, un jour de carême, de l'abbaye à sa maison située au-dessus, traversait le bois en suivant le grand chemin. Arrivé au lieu dit au *Châtaigner de la pesse*, près de la Charbonnière, il rencontra quatre hommes qui descendaient dans le bois, mais hors du chemin. Il voulut s'enfuir ; l'un d'eux lui cria : *demeurez ribau* ; tous les quatre le poursuivirent ; l'ayant atteint, l'un des quatre lui dit : *Vien ça, attit rien à manger en ceste mayson qu'est li auprès du lac*. Il répondit que non ; mais l'un des autres, blasphémant horriblement, lui répondit : *A ! pour la mordies tu vas mentir, car je suys bien informer qu'il y a des vires tout cuys pour vint gendarmes et plus*. Puis, à la grande satisfaction du témoin, ils s'en allèrent. Deux d'entre eux portaient une javeline et une grande épée ; les deux autres avaient une rapière ; deux portaient un hoqueton. On lui a dit que c'étaient des voleurs. Un autre étant à pêcher sur le lac, dans un bateau, avec Jean Rubellin, celui-ci lui dit : *A ! tu as heu belle peur des larrons que tu trovis lautre jour au*

boys, mes il ne toy feront point de mal, car il nec te cherchent point. — Jehan Rubellin, répondit-il, je ne sais qui feront toutefois, ils ont déjà démorés pour icy pour le boys plus de quinze jours, sed mauvais signe. Ils en demeureront bien encore plus icy avant qu'ils sen allent. Etc.

Furent encore entendus : 1° Jean Borré, notaire, citoyen de Belley. Venant, il y a trois semaines, de Valence, de tenir la cour au *dieu des amours*, arrivé à l'endroit dit aux Embarrges, il rencontra Pierre Pignère, de Champagneu, lequel lui présenta un chien qu'il conduisait ; il le refusa, en ayant déjà d'autres. Il était armé d'une javeline, d'une hallebarde, d'une pique, d'une grande épée, etc., et il a entendu dire que c'était un des voleurs dont il s'agit.

2° Pernelle, fille de Jacques Clenet, d'Ontex, et autres.

(Extrait des Mss de Chapperon.)

N° 7 (Page 420.)

Nous avons cru devoir donner ici quelques développements du mémoire de l'abbé de Clairvaux, dont il est question à la page 420 :

« Il est incontestable, y est-il dit, que le choix et l'institution du prieur claustral appartiennent à M. l'abbé de Clairvaux dans tous les monastères de sa filiation qui sont tenus en commande dans les Estats de Savoye aussi bien qu'ailleurs, tant par la disposition du droit commun et les règlements généraux du concile de Trente, que par les bulles spéciales des Papes et par l'usage.

« M. Mareilly le sait bien, car il l'a personnellement reconnu par écrit.

« Et c'est par un effet de sa propre persuasion de cette vérité, qu'il cherche artificieusement à intéresser S. A. R.

dans la querelle qu'il fait mal à-propos là-dessus à M. l'abbé de Clairvaux.

« Il n'entend point établir dans l'abbaye d'Hautecombe et dans les autres de sa filiation des prieurs claustraux qui ne soient agréables à S. A. R., ni exercer ses droits autrement qu'en France.

« Il ne s'agit donc point ici d'une question d'État, mais d'une prétention inouïe d'un commendataire qui veut usurper la juridiction du supérieur régulier, contre toutes sortes de droit et de raison. »

Invoquant ensuite l'usage et la reconnaissance personnelle que l'abbé a faite de cette prérogative, l'auteur du mémoire s'écrie :

« M. Mareilly ne fera point voir que, dans toute l'étendue de la domination de S. A. R. de Savoie, aucun commendataire institue et destitue les prieurs claustraux, particulièrement dans les abbayes de l'ordre de Cîteaux et de la filiation de Clairvaux.

« Au contraire, M. l'abbé de Clairvaux prouve qu'il a institué les prieurs de Chézery suivants : dom Gabriel Moret, le 15 juin 1665 ; dom Gros, le 15 novembre 1687, et dom Lorette, le 6 septembre 1692.

« Les prieurs d'Aulps : dom Nicolas Thoury, le 26 octobre 1667 ; dom Jean Chappier, le 1^{er} février 1669 ; dom Dominique de Villy, le 3 octobre 1677 ; dom Gros, le 6 septembre 1692.

« Et les prieurs d'Hautecombe même, desquels il s'agit : dom Lorette, le 2 mars 1687 ; dom de Villy, le 6 septembre 1692.

« Ce pouvoir de l'abbé régulier a été formellement sanctionné par un arrêt rendu par le roy de France, dans son conseil d'État, le 19 avril 1675. M. Mareilly lui-même l'a approuvé par plusieurs lettres écrites au prieur d'Hautecombe. »

Réfutant ensuite ces allégations malveillantes du factum, que l'abbé de Clairvaux pourrait ainsi nommer un prieur

étranger qui ne penserait qu'à piller la maison pour en enrichir une autre de France, et que les religieux originaires de Savoie seraient exclus des charges, l'auteur des *Observations* répond que, loin de vouloir appauvrir la Savoie, l'abbé de Clairvaux a lui-même entretenu au noviciat de Clairvaux plusieurs religieux savoisiens, et qu'il ne veut point déroger aux prérogatives des souverains de Savoie ni nommer des sujets qui ne leur soient agréables, bien que dans les indults de Nicolas V et des autres papes il ne s'agisse que des nominations à des bénéfices et non aux offices de prieurs claustraux.

Du reste, les Savoisiens sont si peu exclus des charges claustrales qu'actuellement, dans les monastères de la filiation de Clairvaux, dom Domenget, religieux d'Hautecombe, est prieur claustral de l'abbaye de Beaulieu en Bourgogne, au même titre que d'autres religieux liégeois et espagnols sont prieurs de trois abbayes en Champagne. Il y a donc réciprocité ou plutôt indifférence au point de vue des nationalités.

Ainsi, nulle raison d'exclure les religieux français des couvents de Savoie, où l'abbé de Clairvaux n'en a envoyé que pour l'avantage et le bien spirituel desdites maisons.

(Archives de Cour, *Abbazie*, mazzo II, n° 8.)

N° 8 (Page 429¹)

Bilan de la recette et dépense annuelle des Revenus de l'Abaye Royale d'Hautecombe a forme des ascensements presents et sur le pied de la Reduction des prebandes des Moines ensuite des Ordres de Sa Majesté à deuoir commencer au premier janvier dix sept cent vingt sept.

¹ Nous avons cru devoir publier en entier cette pièce, extraite des archives de Cour (*Abbazie*, II, 10), bien que plusieurs articles des entrées soient reproduits dans la note additionnelle n° 10.

RECETTE EN FROMENT.

Ferme de Saint Innocent.....	Vaisseaux.	135	»	»
Celle de Pombeau.....		40	»	»
		<u>175</u>	»	»
La depense n'est que de.....		86	»	»
Reste a vendre.....		<u>89</u>	»	»

RECETTE EN SEIGLE.

Ferme de Pombeau.....		18	»	»
Depense cy contre.....		15	»	»
Reste a vendre.....		<u>3</u>	»	»

RECETTE EN VIN.

La ferme de Pombeau rend.....	Seytiers.	164	»	»
Depense cy contre.....		87	»	»
Reste a vendre.....		<u>77</u>	»	»

RECETTE EN ARGENT.

Cense de la ferme de Pombeau.....	L.	1260	»	»
Celle de Saint Innocent.....		645	»	»
Aix et Givry.....		1575	»	»
Meiry.....		900	»	»
Mollie Soulaz.....		150	»	»
Vente de quatre vingt neuf vaisseaux froment restant en fond chaque année a huit livres.		712	»	»
Soixante dix sept seytiers vin a calcul à six livres.....		462	»	»
Trois vaisseaux seigle a quatre livres.....		12	»	»
		<u>5716</u>	»	»
La depense est de.....		1097	13	4
	L.	<u>4618</u>	6	8

DEPENSE EN FROMENT.

Cinq prebandes des moynes a huit vaisseaux chacune.....	Vaisseaux.	40	»	»
Pour les domestiques et rendus.....		24	»	»
Le valet de Saint Innocent.....		6	»	»
La prebande du procureur.....		8	»	»
Celle de l'economé et solliciteur.....		8	»	»
Total... Vaisseaux.		<u>86</u>	»	»

DEPENSE EN SEIGLE.

Aux religieux pour les valets et rendus....	12	»	»
Au valet de Saint Innocent.....	3	»	»
	<hr/>		
	15	»	»

DEPENSE EN VIN.

Cinq prebandes des moynes a sept seyriers.	35	»	»
Pour les valets et rendus.....	24	»	»
Pour la sacristie.....	6	»	»
Prebande du procureur.....	7	»	»
Celle de l'econome et solliciteur.....	7	»	»
Valet de Saint Innocent.....	6	»	»
Aumône aux Reverends de Sainte Claire et aux Capucins.....	2	»	»
	<hr/>		
	87	»	»

DEPENSE EN ARGENT.

Cinq prebandes pour les moynes a livres soixante une, treize sous, quatre deniers. L.	308	»	»
Aux mêmes pour les ütencilles, sels, chirur- giens, tailleurs, gages des domestiques et rendus.....	450	»	»
Une prebande au procureur des procès de l'abaye.....	61	13	4
Une a l'econome et solliciteur	61	13	4
Portion congrüe du curé de Saint Innocent.	53	6	8
Celle du curé de Saint Germain.....	40	»	»
Gages du valet de Saint Innocent.....	23	»	»
Droit de recette a calcul.....	100	»	»
	<hr/>		
	L.	1097	13 4

N° 9 (Page 433.)

*Tableau des paroisses de l'ancien duché de Savoie où l'abbaye
d'Hautecombe étoit propriétaire ou décimatrice au mo-
ment de la confection du cadastre (1732). (Extrait des ar-
chives de la préfecture de Chambéry.)*

Voir ci-après.

PAROISSES DANS LESQUELLES L'ABBAYE D'HAUTECOMBE POSSÉDAIT DES BIENS DE L'ANCIEN PATRIMOINE, DES BIENS SUJETS A LA TAILLE, DES BIENS ACQUIS DEPUIS LA MENSURATION, DES SERVIS ET DES DÎMES. (On a omis les noms des 22 paroisses portées sur le tableau des biens d'Hautecombe, vol. XXX, à la suite desquels aucune indication de biens n'est inscrite (1).)	BIENS DE L'ANCIEN PATRIMOINE						BIENS SUJETS A LA TAILLE		
	CONTENANCE EN MESURES DE SAVOIE			REVENU EN ARGENT			CONTENANCE EN MESURES DE SAVOIE		
	Journaux.	Talens.	Prods.	Lièrens.	Sols.	Deniers.	Journaux.	Talens.	Prods.
Province de Savoie.									
Chambéry.....	3	3	3	3	3	3	153	4	
Aix.....	77	5	2	320	1	1			
Albens.....	65	132	5	313	13	2			
La Biolle.....	1	96	6	4	4				
Bloye et Salagine.....	20	60	6	148	2	6			
Brison.....	2	2	2	2	2	2			
Chindrieux.....	31	388	1	36	4				
Conjux.....	2	2	2	2	2	4	137	4	
Cusy.....	2	2	2	2	2				
Drumettaz-Clarafond.....	2	2	2	2	2				
Saint-Germain.....	17	346	1	120	15	1			
Jarsy.....	1629	172	6	508	17	2			
Saint-Innocent.....	140	138	2	378	15	6			
Jongieux.....	2	2	2	2	2	1	179	6	
Lucey.....	2	2	2	2	2	12	322	2	
Saint-Marcel.....	125	180	4	528	6	7			
Massingy.....	2	2	2	2	2				
Méry.....	29	50	4	136	5	5			
Saint-Pierre de Curtille.....	1677	32	6	1944	10	1	122	1	
Pugnet et la Croix-Rouge.....	2	2	2	2	2				
Ruffieux.....	11	182	1	137	12	5			
Rumilly.....	2	2	2	2	2				
Sales.....	2	2	2	2	2				
Serrières.....	30	53	6	167	4	3			
Vions-le-Mollard.....	2	2	2	2	2				
Le Vivier.....	2	2	2	2	2				
Province du Genevois.									
Cessens.....	2	2	2	2	2				
Grésy.....	2	2	2	2	2				
Marignier.....	2	2	2	2	2				
Mesigny.....	2	2	2	2	2				
Saint-Sylvestre.....	2	2	2	2	2				
Trévignin.....	2	2	2	2	2				
TOTAUX...	3836	243,48	4744	9	220	119	17		

1° Voici les noms de ces paroisses dans lesquelles, probablement, l'abbaye avait possédé précédemment quelque droit :

Saint-Alban, Ansigny, Bassens, le Bourget près Chambéry, Chambéry-le-Vieux, Cognin, Saint-Girod, Marcellaz, Montcel, Mouxy, Moye, Saint-Offenge-Dessus, Saint-Offenge-Dessous, Saint-Ours, la Ravoire, Sonnaz, Vallières, Chainaz, Chavanoz, Ètersy, la Frasse et Poisy.

BIENS SUJETS A LA TAILLE			BIEN DEPUIS LA MENSURATION			SERVIS EN ARGENT			DIMES EN NATURE			
REVENU EN ARGENT			CONTENANCE EN MESURES DE SAVOIE			REVENU EN ARGENT						
Livres.	Sols.	Deniers.	Journal.	Toison.	Pieds.	Livres.	Sols.	Deniers.	Livres.	Sols.	Deniers.	
4	6	11	»	»	»	»	»	»	288	11	6	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	1152	15	4	Une portion.
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Toute.
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Toute.
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Toute.
11	13	11	»	»	»	»	»	»	2	11	10	Les deux tiers.
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Une portion.
»	»	»	»	»	»	»	»	»	27	6	6	Celle du vin et des terres que
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	10	l'on sème toujours.
»	»	»	»	»	»	»	»	»	373	5	8	Toute.
2	16	7	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
8	1	3	»	»	»	»	»	»	310	4	8	Une portion.
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1/3 des terres et 1/4 des vignes.
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Celle des terres nobles et une
»	»	»	»	»	»	»	»	»	2062	7	9	partie du village de Perraz.
»	3	16	»	»	»	»	»	»	1289	6	10	Une portion.
»	»	»	»	»	»	»	»	»	30	6	9	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	1	126	7	4	15	10	»	»	»	Une portion au mas de Martenet et de Balvez.
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Une portion des terres.
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	13	12	11	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	168	6	6	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Toute sous charge.
»	»	»	»	»	»	»	»	»	140	6	6	Le sixième.
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Une portion.
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Les 1/3 du quart.
»	»	»	»	»	»	»	»	»	102	5	1	»
30	4	6	1	126	7	4	15	10	5068	18	4	

*État comparatif des revenus de l'abbaye d'Hautecombe,
de 1727 à 1753.*

DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS	NOMS DES FERMIERS OU DES DÉBITEURS DE RENTE EN 1757	REVENUS	REVENUS	REVENUS
		EN	EN	EN
		1727	1737	1753
Livres de Piémont.				
Pomboz (comprenant Hautecombe et les environs) ¹	Louis Gojon.....	1.260	1.373	1.630
Grange d'Aix et Givry..	Jean Gaillard.....	1.575	2.500	3.000
Méry.....	Jean Gaillard.....	900	1.500	1.700
Saint-Innocent ²	Jean-Jacq. Blanchard.	645	525	1.000
Montagne de Cherel... Mollicsulla en Chautagne ³ ..	Jean Armenjou.....	5	400	300
Rente d'Yenne.....	Pierre Michaud.....	150	100	100
Maison Sainte-Barbe..	Marquis d'Yenne...	30	150	150
Bourdeau (moulins de) ⁴	Georges Bimet.....	6	40
Lavours.....	François Bourdalet.	350	400	1.000
Porteau.....	Jean Bimet.....	150	250	550
Rente de la Serraz en Dauphiné.....	Président de Barral.	337	854	886
Rente des Vignettes près Lyon.....	De Saint-Romain....	250	200
Rente de la Magdeleine à Lyon.....	Palerne.....	7	206	208
Rente de Mâcon.....	Les fermiers du Roi.	83	83	83
	TOTAL...	5.480	8.635	11.825

¹ En 1727, outre les 1.260 livres argent, cette ferme rendait 40 veissels de fement, 18 veissels de seigle et 164 setiers de vin.

² Dans la colonne des observations qui accompagnent la partie de ce tableau dressé en 1737 par le sénateur Bonaud, administrateur d'Hautecombe, on lit : « On a déjà fait réparer les granges et on a mis les bâtiments du prieuré en état, mais il sera difficile d'augmenter les revenus, attendu les grandes charges en denrées : étant obligé de donner, outre la cense en argent, 120 vaisseaux froment et 5 tonneaux vin. Par le passé, on donnait 135 vaisseaux et pas de vin. »

³ Ces biens ne rendaient, en 1737, que 100 livres, grâce aux dégâts causés par le Rhône et aux dépenses faites pour la réparation des bâtiments.

⁴ Ces moulins avaient été rebâti entièrement sous l'administration Bonaud. Du reste, dans toutes les propriétés, il avait été fait, par les soins du comte Bonaud, de grandes réparations aux bâtiments.

⁵ Rendement presque nul, de 1716 à 1727.

⁶ Id., id.

⁷ 14 ans d'arrérages.

Extrait des archives de Cour et des archives de la préfecture de Chambéry.)

*Inscriptions et débris d'anciens monuments, retrouvés
à Hautecombe pendant les travaux de restauration.*

Nous avons fait mention, dans le cours de notre récit, d'un certain nombre d'épithaphes anciennes, reproduites sur les nouveaux monuments funèbres, et indiqué quelles parties de l'ancienne basilique avaient été conservées dans la nouvelle construction. Beaucoup de fragments précieux de la sculpture et de l'ornementation au moyen-âge, tirés des décombres ou détachés des murailles qui menaçaient ruine, n'ont pu être utilisés et forment aujourd'hui une espèce de musée dans le côté du cloître adossé au mur méridional de l'église. Là se voient des statues mutilées, en marbre blanc ou en pierre peinte, des têtes d'anges, des arceaux gothiques, des piédestaux dorés ou peints de vives couleurs rouges ou bleues, des bas-reliefs, des écussons de Savoie, des baldaquins, des rosaces, etc.

En fait de statues, nous indiquerons :

1° Une statuette de saint Jacques majeur, portant des coquilles à son chapeau, la besace et le bourdon.

2° Une statue, approchant de la grandeur naturelle, vêtue d'une dalmatique ancienne, avec un livre à la main.

3° Deux figurines de marbre blanc, représentant des pleureuses, placées autrefois dans de petites niches autour d'un tombeau. Elles portent toutes deux une aumônière pendue à la ceinture et paraissent remonter au xv^e siècle. Deux autres fragments de statuette bien frustes devaient orner le même monument.

4° Un fragment de statue, de la ceinture en bas, portant sur le socle S. ANDREAS, et une autre, vêtue à la juive, ayant le visage rouge, les cheveux et la barbe dorée : toutes deux faisaient partie des douze apôtres qui ornaient la chapelle des Princes.

5° Une statue mutilée, revêtue d'une peau d'animal, probablement d'un tigre, dont la tête est figurée dans un pli du vêtement à la hauteur du genou.

6° Deux autres statues mutilées devaient représenter saint Jean-Baptiste et saint Étienne, premier martyr.

On y retrouve aussi deux restes de monuments des princes de Savoie. L'un est le torse d'Humbert, comte de Romont. La statue, comme on le voit dans Guichenon, a les mains jointes sur la poitrine. La cotte d'armes porte la croix de Savoie, chargée de cinq demi-lunes qui lui servaient en même temps de brisure et de souvenir de ses sept années de captivité chez les Turcs après la bataille de Nicopolis. Sur la poitrine, à gauche, se voit une autre croix à plusieurs branches, qui serait, d'après Cibrario, celle de l'ordre du Porc-Épic, fondé, en 1393, par Louis, duc d'Orléans. Sur son antique collier de l'Ordre de Savoie se lisent encore les mots *ALA HAC*, que de Comnène avait remarqués en 1657. (Voy. *suprà*, p. 272.)

Au même monument ou au moins à la même chapelle du Bâtard de Savoie appartenaient probablement un petit ange ailé portant ses armoiries, et un socle sur lequel elles étaient sculptées.

L'autre monument représente la statue couchée de Jeanne de Montfort, femme de Louis I^{er} de Savoie, baron de Vaud. La tête, ornée d'un voile, repose sur un oreiller. Elle est vêtue d'une tunique sans ceinture, à manches étroites, et d'un manteau.

Ces vestiges et les dessins de Guichenon servirent de guide aux artistes pour relever les nouveaux monuments.

Citons, parmi les autres fragments conservés, un aigle noir et un lion avec la bible, symbole des évangélistes, qui se plaçaient ou sur la façade de l'église ou sur le maître-autel. Entre les serres de l'aigle et les jambes du lion se lisent ses mots : *S. IOHES (Johannes), S. MARCUS*.

Plusieurs pierres tombales ont également été réunies dans

ce local : sur l'une d'elles, de grande dimension et deux fois aussi longue que large, on remarque une croix pâtée, en relief, analogue à celles que l'on voit dans le cimetière de Brison, de l'autre côté du lac.

Une deuxième porte une inscription ainsi conçue :

ANNO. DNI. M^o.CC OC
TOG. III^o. V^o. KL'. AV
GUSTI. OBIT. MA
GISTER. I. UALO
DE. BELL'. ET. HIC.
IACET. CUI^a AIA
REQIESCAT. I. PACE.

Cette inscription se lit comme suit :

Anno Domini millesimo ducentesimo octogesimo tertio, quinto kalendas augusti, obiit magister J. Valo de Bellicio et hic jacet. Cujus anima requiescat in pace.

Sur une troisième pierre, on lit l'inscription suivante qui paraît remonter, suivant Cibrario, au XIII^e siècle :

‡ CI GIST. FRERE
MARTIS. LITIELE
HS. PRIEZ. POR LI
QVE. DIEX. ENAIT
MERC. SIENDIT
ES. LA PATS N
OTRE.

C'est-à-dire :

Ci git frère Martin le tielers (*le teilleur?*). Priez pour lui. Que Dieu lui fasse miséricorde. Ici on dit le *Pater noster*.

Une quatrième porte cette inscription :

‡ HIC. IACET
FRATER : IACE
RMUS DE IREMO
NT MAGISTER
SUTOR (une semelle).

Hic jacet : frater Jacermus de Iremont magister sutor.

Cette inscription serait aussi du XIII^e siècle d'après Cibrario.

Une cinquième pierre rectangulaire rappelle un semblable artisan. Elle est ornée d'une croix et, au-dessous, de deux formes de pied humain et d'une hache. Le nom seul de PETRECUS y est inscrit.

Une sixième, du XV^e siècle, dont on n'a qu'une partie et qui a dû appartenir à la chapelle de Romont, vous montre la figure d'un squelette taillé dans la pierre. Dans le pourtour, se trouvent les fragments d'une inscription latine accompagnée de la traduction française et qui ne renferme pas le nom du défunt. Mais, entre autres mots, on lit encore cette curieuse sentence morale :

TALI IN DOMO CLAUDITVR OMNIS HOMO.

En dehors du cloître, dans le mur extérieur du chevet de l'église, qui se trouve actuellement former la paroi occidentale de l'ancien chœur, sur une pierre de petite dimension, on lit :

HIC IACENT GVILLELMVS ET
IOIANNES DE BRESY.

Terminons cette note sur les bribes archéologiques du musée d'Hautecombe par la mention de l'inscription suivante, retracée sur une corniche en bois, qui devait se trouver autrefois dans la chapelle de Belley :

FVNDE PRECES PRO PRESVLE
AVCTORI CLAVDIO DE STAVIACO. 1518.

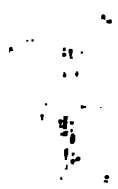


HISTOIRE
DE
L'ABBAYE D'HAUTECOMBE



DOCUMENTS





DOCUMENTS

N° 1.

Donation par Gauterin à Vuarin, abbé de Sainte-Marie des Alpes, d'une terre située en Albanais, sur la montagne où est le château de Cessens.

(Sans date. — Avant 1126, et d'après Ménabréa, en 1121.)

In nomine Domini Ego Galterims dono Deo et Beate Marie Alpensi, ac domino Vuarino ejusdem ecclesie abbati, terram quamdam que vulgò quondam Furnalus vocabatur, et nunc Comba vocatur sitam in pago albanense in monte castri illius quod vulgò sexenc nuncupatur pro anima mea et omnium antecessorum meorum, et filii Galterini. Rodulfus de castro fulciniaco cum uxore et patri et fratribus et filiis laudavit.

(Extrait du *Tableau généalogique de la Maison de Faucigny*, par dom Hilaire Leyat, p. 177. — Bibliothèque du Roi, à Turin. — Section des manuscrits.)

N° 2.

Notice de la confirmation, par les familles d'Aix, de Savoie et de Faucigny, de la donation de plusieurs biens, entre autres d'une terre située en Albanais, dans la combe de Vandebert, qu'avait faite aux moines d'Hautecombe Gauterin d'Aix.

1126.

Gauterinus de Aquis multa bona dedit fratribus Altæcombæ, inter alia terram quam habebat in pago albanense, in loco qui Comba Vandeberti vocatus, modo Alta Comba dicitur, hæc omnia laudaverunt uxor ipsius Guillelma et filii ejus, Albertus, Amedeus, Guillelmus, Aimo et Galterinus et soror ejus Ermangarda, et comes Amedeus, et Guillelmus de Fulciniaco et Rodulphus filius ejus cum filiis suis et Ludovicus filius Amedei de Fulciniaco. Testis Hugo de Lescherans et alii anno Domini 1126.

(Extrait du *Tableau généalogique de la Maison de Faucigny*, par dom Hilaire Leyat, qui avait tiré cette notice des archives de l'abbaye d'Hautecombe. — Bibliothèque du Roi, à Turin. — Section des manuscrits.)

N° 3.

Charte de fondation de l'abbaye d'Hautecombe, d'après Delbene.

(Sans date ; — entre 1139 et 1144.)

Ego Amedeus Comes de Savoja, laudante uxore mea, dono Deo et Beatæ Mariæ, et Amedeo Abbati Altæcumbæ, et fra-

tribus ejusdem loci, tam præsentibus quam futuris, de alodio meo, illam scilicet terram, quam habeo, vel habere debeo, super ripam laci de Castellione, in pratis, in campis, in arboribus fructiferis vel infructiferis, vel alio quolibet modo, quæ olim Charaia et Exendilles nunc autem Altacumba nuncupatur, exclusa prorsus omni dolosa retentione; hoc quoque donum cæteri qui ibi aliquam partem habebant, vel habere videbantur, quorum nomina subscripta sunt, firmiter et sine dolo supradictis fratribus fecerunt, atque confirmaverunt. Si quis forte de hæredibus nostris, vel alia quælibet persona contra donationem istam venerit, et eam violare quoquomodo voluerit, maledictioni subiaceat. Et sicut Adam contra voluntatem Domini faciens de Paradiso expulsus est: sic et ipse ab omnium consortio fidelium separetur, aditusque ei regni cœlestis perpetuo claudatur, et portæ inferi ei aperientur, atque illic cum Diabolo sine fine crucietur: et postea donatio ista immobilis in æternum perseveret.

Testes Bernardus de Capillutio et Torestanus filius, Villermus Soffredi, Arbussa et filii ejus, Soffredus Cibons et uxor ejus, Joannes Ruffus, etc.

Multa sunt alia nomina quæ minime legi possunt quia vetustate sunt oblitterata.

(Extrait de: *Alphonsi Delbenei... abbatis Altacombæ, de familiæ cisterciensium, necnon Altacombæ... origine. Camberii, apud Cl. Pomarium, m. d. xciij; petit in-4° de 19 feuillets non chiffrés.— Bibliothèque de Grenoble.*)

N° 4.

*Confirmation de la fondation d'Hautecombe par Arducium,
évêque de Genève.*

(Sans date ; — pas avant 1139.)

In nomine Sanctæ et individuæ Trinitatis, Ego Arducium Dei Gratia Gebennensis Episcopus ea, qua subscripta sunt, fidelibus omnibus nota volo fieri præsentibus et futuris ad hoc nos Dei gratiam in Episcopali dignitatis cathedra credimus sublevasse, ut Ecclesiis Dei et rebus Ecclesiasticis cura pastorali super intendendo quieti et paci fidelium et maxime religiosorum omni modis attedamus. Et quoniam Monasterium sanctæ Dei genitricis Mariæ, quod Altacomba dicitur, magnifica largitione Principum, aliorumque pia devotione fidelium, in terris et nemoribus, et pascuis, et cæteris ad usum Deo inibi servientium necessariis nostris temporibus fundatum esse dignoscitur, ne ab aliquibus malefactoribus fratres ibi domino mancipati, servitio inquerentur, prohibemus, et eis autoritate nobis à Deo commissa quascumque terras, quæcumque bona in presentiarum possident confirmamus, et ne maligna successorum ambitio recidere, vel adnullare præsumat, quod pia prædecessorum liberalitate noscitur confecisse : dignum duximus quasdam donationes præfato collatas Monasterio, nominatim ad memoriam presenti mandare paginæ et ad confirmationem, sigilli nostri appositione, muniri.

(Extrait des feuillets 9 verso et 10 recto de : *Alphonsi Delbeni... abbatis Altacombæ, de familie cistercianæ, necnon Altacombæ... origine. Camberii, apud Cl. Pomarium, M.D.XCIII.*)

N° 5.

*Lettre de saint Bernard à Amédée d'Hauterive, abbé
d'Hautecombe.*

(Sans date; — vers 1139.)

Dilecto fratri in Domino abbati Altæ-Cumbæ Amedeo,
frater Bernardus Claræ-Vallis vocatus abbas, salutem et
dilectionem.

Rogamus ut patrem vestrum vel aliquem alium nuntium
rationabilem et discretum mittatis pro nobis apud Montem-
Pessulanum, ita ut ibi sit in Octavis Assumptionis beatæ
Mariæ : in ipsa enim die et in ipso loco debent esse nuntii
regis Siciliae, qui descendunt mare in navibus, ut portent
filiam comitis Theobaldi filio domini sui. Si forte ad opus
fratrum nostrorum naves adduxerint, et requieserint abba-
tiam quam missuri eramus, nuntius vester habeat nos excu-
satos in hæc verba : « Fratres quidem parati erant, et abba-
tia ordinata ; sed dominus Alfano nuntius domini regis
Siciliae dixit, quia rex non requirebat nisi duos fratres qui
præcederent alios ad videndum locum ; cum autem placuerit
domino regi, significabit nobis voluntatem suam de tota
abbatia simul mittenda : nam periculum est religionis et or-
dinis, sicut nostra providentia novit, fratres sine disciplina,
sine custodia vel abbatis vel aliorum fratrum suorum versari
in terra aliena. »

(Extrait de la *Patrologie de l'abbé Migne*, vol. 182, col. 640.)

N° 6.

Lettre de Pierre, évêque élu d'Arras, et de Pierre, abbé de Clairvaux, à l'abbé Gaufred.

(Vers 1182.)

Venerabili Amico suo Gaufrido, Altæ-Cumbæ abbati, Petrus humilis Atrebatensis electus, et Petrus Claræ-Vallensis abbas, salutem et uberem sinceræ dilectionis affectum. Sicut ex litteris Apostolicæ Majestatis licet agnoscere, idem Dominus noster nobis injunxit, ut de actibus et conversatione felicis memoriæ Domini Petri, Tarentasiensis Archiepiscopi, diligenter inquiri, et ea in scriptis redigi faciamus.

Quod mandatum tanto magis duximus amplectendum, quanto certius de eodem Patre sancto ore et spiritu profitemur, quod Ecclesia quoque fidelium protestatur, *dilectum Deo et hominibus virum*, diu adhuc viveret, meritis pariter et miraculis effulsisse; ejus virtutum signis nec vitæ finis finem imposuisse certissimè perhibetur. Invenimus etiam scriptum, à venerabili quodam abbate de ejus vitâ et actibus compositum et collectum : conversatus enim cum eo idem abbas multis diebus, et obsequiis ejus fideliter serviens, quod vidit et audivit tunc memoriæ, postmodum litteris commendavit. Nonnulla quoque Bellæ-Vallenses Fratres in schedulis annotasse noscuntur, ex his quæ post felicissimum ejus transitum mirabiliter per eum gesta certis indiciis probaverunt. Quis vero deest et expedit ut Apostolicis ac Romanæ Ecclesiæ oculis exhibenda, ad normam et formam congruam redigantur, elegimus ad hoc opus commendabilem sollicitudinem vestram : rogantes attentius et benignè mandantes, quatenus manum sedulam adhibere curetis, sicut commodius ad honorem Dei et multorum ædificationem noveritis expedire.

(Extrait de la *Vie de saint Pierre II, archevêque de Tarentaise*, par M. l'abbé Chevray.

N^o 7.

*Réponse de Gaufred à Pierre, évêque élu d'Arras, et
à Pierre, abbé de Clairvaux.*

(Vers 1182.)

Reverendis in Christo Patribus Domino Petro, ex Cisterciensi abbate Ecclesiæ Atrebatensis electo, et Domino Petro sacræ matris nostræ Claræ-Vallis abbati, Frater Gaufridus de Alta-Cumbâ, minimus id quod est. Utinam cordibus vestris arbiter aspirasset internus, validioribus humeris onus grave, et reverendum opus imponere digniori! Sanctissimi patris nostri Benedicti vitam beati papæ Gregorii merita simul et eloquia satis illustrant: Magnum illum Martinum severus Sulpitius et nostri temporis gloria, sanctus Bernardus, Malachiam suum dignis extulere præconiis: sic in sanctorum actibus lectitandis, auctorum sanctitas et facundia apud homines addit plurimum gratiæ et favoris; quorum mihi neutrum supputare ipsi scitis. Angariam tamen passus a vobis; necesse habeo de virtute obedientiæ, præsertim de beati viri, cujus vitam scribere jussus adorior, opitulatione præsumere. Nam et sua ipsius dignatio, quam indigno mihi pluribus annis exhiberit, specialem exigit ut redhibeam, si non dignam tantis meritis eloquentiam, vel simplicem et vulgarem qualemcumque loquelam. Nec sine eâ conditione scabrosam vobis paginam credidi suggerendam; ut si fortè dignam correctione vel discretio vestra, et eorum quibus placebit hoc examen communicare, censuerit, vestro perindè studio corrigatur. Alioqui vestrum in me iudicium errasse experti non dissimuletis; nec committere alteri pigeat quod commisisse pœnitebit inertum.

(Extrait de la *Vie de saint Pierre II, archevêque de Tarentaise*, par M. l'abbé Chevray.)

N° 8.

Confirmation par Guillaume et Aymon de Grésy des investitures par eux faites au monastère d'Hautecombe.

(1190.)

Noverint presentes et futuri quod Wullielmus Grasicus et Wullielmus filius eius et Aymo in capitulo Altacombe venientes omnes investturas domus unde quaque investita esset sine aliqua retentione sibi vel heredibus suis bona fide laudaverunt excepto quod de feudo Wullielmi Amblardi, si ipse Wullielmus vel alius pro ipso qui tenerit feudum voluerit facere quod debet, pro feudo quatuor solidos illos quos debent fratres pro censu accipere possit et inde non possit domum amplius aliquo modo gravare aut inquitare. Laudaverunt etiam et bona fide quidquid habebant vel habere solebant in hominibus de Quinsieu vel tenemento eorum sine aliqua retentione. Testes Petrus prior, Aymericus sacrista, Girodus cantor, Aymo succentor, de Frasca et frater eius, Gofredus de Fabricis et Petrus de Rumillie, Petrus Comba, Petrus Laurentii et omne capitulum, Guido Brenerius, Thomas de Casanova et Hugo d'Espina. Hoc totum postea laudaverunt ipse Wullielmus Grasicus uxor eius Agnes et Petrus et Clementia liberi eorum in manu fratris Guidonis celerarii et Rodolphum Alamar et heredes eius et Anthelmum Guers firmantias dederunt et responsales de bona pace et quod domum ab omni damno custodiant. Testes : Petrus sacerdos de Grascie, Anthelmus prior de Clarafonte, Albertus Baucans clericus, Wullielmus d'Albussin, Nantelmus de Roncalas, Petrus de Lustrin, Petrus Galius, Petrus de Casanova. Hoc totum laudaverunt tres filie eorundem mater Galiane et Beatrix. Testes : Petrus sacerdos, Albertus miles, Amedeus

vetulus. Petrus de Lustrin, Petrus Galius, frater Aymariis magister, frater Johannes, frater Petrus d'Yenna, frater Guido celerarius et multi alii. Actum an. ab incar. Dⁿⁱ 1190 in cimeterio Sⁱ Nicolaij, de Wullielmo et filio eorum Clementia et in domo Wullielmi Grasica, in ipso castro de tribus filiabus.

(Extrait des manuscrits inédits de Besson, curé de Chapeiry.)

N^o 9.

Notice sur les donations d'Aymon, de Bernard et d'Albert de Aula, du Châtelard en Beauges, en faveur de l'abbaye d'Hautecombe, concernant leurs droits sur la montagne de Cherel.

(1192.)

Anno 1192 Aymo de Aula de Castellario dedit Deo et beatæ Mariæ Altecombæ pro anima sua et antecessorum suorum in perpetuam helemosinam quod habebat vel habere debebat in Lanchia de Cheray nihil sibi retinens nec successoribus suis. Factum est hoc apud Jarsiacum in plena (?) parrochia et laudatum in manu Joannis Capellani. Similem fecit donationem de eo quod habebat in predicta lanchia Bernardus patruus Aymonis et habuerunt 5 sol. et unum seralium. Item Albertus prædicti Aymonis de Aula similiter donaverunt abatîæ quidquid habebant in predicta lanchia anno 1194.

(Extrait d'un dossier de procédure, relatif aux droits de l'abbaye d'Hautecombe sur la montagne de Cherel ou Cheray.)

N° 10.

Notice de la donation faite par Boso d'Allinges à l'abbaye d'Hautecombe.

(1901.)

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti :

Artifex est enim præsens ætas malignandi et ut sibi videtur lucrum non veretur alii facere detrimentum, ideo præsens cartæ scripto, præsentibus et futuris notum fieri volumus, quod Boso de Alingio dedit Deo et domui Altæcombæ et fratribus ibidem Deo servientibus, Gilli uxore sua et Giroldo filio suo laudantibus quidquid habebat vel habere debebat Bloyaco sive in agris, sive in pratis, sive in vineis, sive in nemoribus, sive in hominibus, sive in terra culta, sive inculta, in perpetuum exceptis feudis quos sibi retinuit et sciendum quod scripsi qui tenent feudos suos, voluerint aliquid erogare eleemosinam prædictæ domui, hoc laudavit Boso et concessit et Girolodus filius ejus. Præterea sciendum est, quod prædictus Boso de Alingio dedit Deo et sanctæ Mariæ et domui Altæ Combæ parvulum filium suum, et domus recepit eum, ut si, Deo volente, ad annos discretionis perveniret, fieret monachus, de ipso Bosone dictum fuit, quod cum venire voluerit si liber et absolutus fuerit, domus recipiat eum, ita tamen ut propter adventum suum, damnum aliquod vel detrimentum non patiatur, actum ab incarnatione Domini MCCI in capitulo monachorum præsentis conventu. Eamdem donationem fecit et laudavit et confirmavit prædictus Boso et filius ejus Girolodus, in auditorio monachorum in manu Domini Petri Abbatis. Testes Vullielmus prior, Boso sacrista, Petrus de Chambuet, Aymericus sub prior, G. Cantor, Petrus de Rumiliaco, Amedeus de la Fraci,

Aymo frater ejus, Petrus Lorent, Johannes, Gauterinus, Jordanus, Albertus, Jacobus et multi alii : hanc elemosinam laudavit Humbertus comes Gebennensis domui Altæ Combæ, Rumiliaco in domo Petri Villani, testes Petrus de Gresieu, Pontius de Fraci, Oddo monachi, P. de Monteis conversus, Girardus de, Aymo de Lulliez, Rodolphus de Turre, Vullielmus Potus, Giroidus de Rumiliaco, Petrus de Villa, Petrus de la Fraci, Gauterius de Nemore, Giraldus de Lorirent, Humbertus de Alta Villa et Vullielmus frater ejus. Item Deo inspirante, Giroidus filius Bosonis reddidit se Deo et Beatæ Mariæ et Domui Altæ Combæ, et dedit in perpetuam elemosinam prædictæ domui quidquid habebat vel habere poterat in villa quæ vocatur Fulli, Bosone fratre suo et Nagilli matre suâ laudantibus has elemosinas, etiam laudaverunt Gauterinus de Rumiliaco et Vullielmus filius ejus sub jure jurando, ut secundum posse suum ab omnibus hominibus et ipse et filii sui manerent. Actum anno quo suprâ ante portam Abbatie juxta scriptoriam, testes Vullielmus prior, Petrus de Chambuet, Petrus de Gresieu, Giroidus cantor, Petrus de Rumiliaco, Aymo de la Frace, Gauterinus, Boso Jordanus, Gauterinus convertus, Vullielmus Brunier.

(Bibliothèque de M. le marquis Costa de Beauregard. — Manuscrits de la Motte.)

Nº 11.

*Privilèges accordés aux religieux d'Hautecombe
par Thomas I^{er}, comte de Savoie.*

1203.)

In nomine Domini nostri Jesu Christi, anno ab Incarnatione Domini M.CC. tertio, undecimo cal. novembris. Ego

Thomas Comes Mauriennæ, et Marchio Italie, pro remedio animæ meæ, et Patris mei Umberti Comitis bonæ memoriæ, et uxoris meæ, ac liberorum nostrorum, dono, et confirmo Domui Altæcombæ, et Fratribus ibidem Deo servientibus, liberam potestatem portandi, emendi, et vendendi ad proprios usus, necessaria per omnem terram meam, et posse meum absque pedagio, eminagio, venda, et lauda, et omnia alia exactione, vel costuma, et omni Dominio meo proprio, plenum usurarium quidquid de casamentis, et feudis meis poterunt acquirere, eis concedo, et confirmo, salva consuetudine feudi. Præcipio etiam quod in hominibus eorum Officiales mei, exactionem aliquam non habeant, nec exigant, propter bannum manifestum, et si homines, vel canes eorum, aliquam bestiam silvestrem, casu ceperint, propter hoc ab eis nihil omnino exigant, insuper omnes investituras, domus undecumque investita est præsentis die, quocumque modo ad jus meum pertineant, vel meorum laudo, et sic hæc omnia sigilli mei impressione confirmo, quod nulla carta facta, vel facienda præsentis scripto unquam possit obesse, vel contravenire. Actum apud Camberiacum in domo Hospitalis, videlicet in hospitio Domini Comitis. Testes vocati fuerunt, Nicolaus Prior Aquæbellæ, Anselmus de Randens, Guido de Teys, Petrus de Scyssel, Berlio de Chambuere, Guido de Gerbais, Jacobus de Chevelu, Remundus de Conflens. Ego Mauricius ejusdem Comitis Notarius interfui, et rogatus hanc cartam scripsi, et tradidi.

GUICHENON, Hist. de la Maison de Savoie. Preuves, p. 47.

N° 12.

*Donations de divers membres de la famille de Grésy
à l'abbaye d'Hautecombe pendant le XIII^e siècle.*

(1215-1267.)

I

*Notice d'une donation faite par Rodolphe de Grésy,
dit Alamand.*

Item Dominus Rodolphus Alamand di Gresiaë senior confessus est donasse Deo, et Beatæ Mariæ, et fratribus sanctæ Domus Altæcombæ, et quittasse quidquid juris habebat, vel aliquo modo exigere poterat ratione feudorum illorum de Baya, seu aliorum, et quocumque modo eadem domus, largitione, donatione aliqua, vel emptione aut alio quolibet modo possidebat. Instrumento recepto per Vullielmum notarium de anno 1215, nonas februarii.

II

Notice d'une donation de Rodolphe de Grésy.

Anno 1252. Rodulphus de Greysiaco miles multa bona dedit Altecombe, hic habebat filium nomine Ricardum jam sepultum Altecombe, item alios filios nempe Vullielmum et Rodulphum, testatus est anno 1282 cui testamento apposuit sigillum suum. Item sigillum filii sui Rodulphi, quæ apposita fuit in altera, seu sequente pagina, ideoque lector videbitur infrà.

Sigillum *locus* Rodulphi
sigilli

de Gresiaco

Sigillum *locus* alterius
sigilli

Rodulphi

III

*Notice d'une donation de Pierre de Grésy, fils
de feu Guillaume.*

Anno 1263 in mense aprili, Petrus de Gresiaci filius quondam bonæ memoriæ Domini Guillelmi de Gresiaci de consensu omnium fratrum suorum donavit donatione inter vivos abbatiæ de Altacomba quosdam homines suæ (sic) qui fuerunt de castro de Seyssens, et quia non habebat sigillum, rogavit Guillelmum de Gresiaci fratrem suum ut apponeret sigillum suum quod ut fecit. *[Locus sigilli.]*

IV

*Notice d'une donation de Nicolet et de Rodolphe, enfants
de feu Guillaume de Grésy, chevalier.*

Anno 1267. Nicoletus et Rodulphus de Greisiaco, fratres, filii et heredes quondam piæ recordationis Guillelmi de Greisiaco militis quittaverunt abbatiæ de Altacomba quosdam possessiones in mandamento castri de Seissens existentes litteris super hoc exoratis die martis ante Pasc. anno 1267, et quia dictus Rodulphus non habebat sigillum, rogavit Guillelmum de Greisiaco fratrem suum ut apponeret sigillum suum quod et fecit.

Sigillum locus Guillelmi
de Gresiaci sigilli militis.

Ces notices ont été extraites des archives de l'abbaye d'Haute-combe par dom Hilaire Leyat, qui les a reproduites dans son *Histoire généalogique de la Maison de Faucigny*. — Manuscrits de la bibliothèque Costa, n° 2315.

N° 13.

*Teneur d'accord fait entre l'abbaye d'Hautecombe et les
communiers de Jarsy par l'autorité du comte Thomas.*

(1216.)

Ego Thomas Comes maurianensis atque Marchio in Italia, omnibus præsentem cartulam inspecturis rei gestæ notitiam sciant omnes qui viderint præsens scriptum quod controversia quæ quondam versabatur inter fratres Altæ Combæ et homines de Jargiaco de alpihus de Charaz ad iussionem nostram et utriusque partis consensum per manus Inmonis (?) de Castellard, Jacobi de Croana, Stephani et Bartholomei de la Composta et Sylonis de Epernay, et Stephani de Arie in hanc modum terminata est, convenientibus partibus in unum, dictum est et ex utrâque parte confirmatum quod istos terminos non transgrediantur altecombenses versus villam ad pascendum neque homines de Jargeu versus Alpem, videlicet Laperreri quæ est juxta La Perseta ad rupem de Charbon et per La Lauanchy quæ est suptus præfatam Perreriam et de La Lauanchi in directo usque ad La Chauilly et indè usque ad blanc rochat et del blanc rochat recte usque ad aquam quæ subtus est et del magnæ rupis in directo per Locollours, usque ad aquam magnam; ipsos terminos præfatos bestiæ de Jargeu non ingredientur nisi post descensum animalium de Alta Comba, præterea dictum est quod homines de Jargeu frnum ibi non faciant neque domos neque arbores incidant nisi ad opus ædificii aut calefaciendi nec vias obstruant euntibus aut redeuntibus animalibus Altæ Combensium, si vero præfati homines hoc transgressi fuerint bannum sexaginta solidorum incurrant. Datum anno Domini millesimo ducentesimo decimo sexto testes, Petrus Laurentius Alberius Decharansinay monachi, ~~frater~~ Vincen-

tius Viffredus, Aymo Chanaua, Petrus Polliens, Bernardus Parvus, Gisy prior Bellevallis, Radulphus Diverrus sacerdos Deschola, Joannes sacerdos de Jargeu, Joannes Reuol, Joannes clericus, Petrus Leures, Joannes Derochenex, Barameri, Petrus Veyrons, David Delaplacy, Bartholomeus et Sinflers De La Composta, Lanos Hospe, ut hoc ratum deinceps habeatur præsentem cartulam sigilli nostri munimine roboravimus.

(Archives du Sénat, *Rec. des édits*, vol. 54, f. 26.)

N° 14.

Reconnaissance faite par le Conseil ducal, le 12 juin 1516, de privilèges accordés au monastère d'Hautecombe par divers princes de Savoie pendant les XIII^e, XIV^e et XV^e siècles.

(1231-1516.)

Consilium illustrissimi Principis et Domini nostri Domini Carpli Ducis Sabaudie, Chablaisii et Auguste, Sacri Romani Imperii Principis Vicariique perpetui, Marchionis in Italia, Principis Pedemontium, Comitis Gebennesii, Baugiaci et Rotondimontis, Baronis Vuandi, Foucigniacy et Gay, Nicioque, Breyssie ac Vercellarum, etc. Domini, secum ordinario residens.

Universis fieri volumus manifestum quod nos vidimus, legitimus, tenuimus et palpavimus, ac per Ducalem secretarium subsignatum teneri legi et palpari fecimus, litteras donationum, privilegiorum, concessionum et confirmationum, ac alia jura olim Abbacie et conventui Altecumbe concessas debite sigillatas, non viciatas, non cancellatas, nec in aliqua

sui parte suspectas, sed omni prorsus vitio et suspitione carentes. Quarum quidem litterarum et jurium tenor de verbo ad verbum sequitur et est talis.

Anno Domini millesimo ducentesimo trigesimo secundo, inditione quinta, quinto nonas martii. Ego Thomas comes maurianensis et in Italia Marchio, pro salute anime mee atque meorum antecessorum, helemosinam faciens in capitulo Altecumbe in presentia conventus ejusdem loci et Guilielmi Valentini electi, filii mei, Humberti de Seyssello, Joannis Blanchardi, Aymonis Chajne, Raymondi Burdini confiteor, me dedisse proprio jure religiose domui Altecumbe et fratribus ejusdem loci totam villam de Meyriaco cum suis pertinentiis universis, homines tam presentes, quam absentes, et eorum heredes habitos et habendos, possessiones, terras, vineas, prata, nemora, culta et inculta, debita quoque usagia, feudos, feudatorios et omnia ratione domini et proprietatis ad me pertinentia; ita quod homines ibi modo et in posterum habitantes cum feudatariis ad eandem villam pertinentibus, sint omnino liberi et immunes a taliis, a cavalcatis, bastimentis et operationibus, aliis breviamis, hospitationibus, commestionibus cavalcaturarum, atque mei et meorum et omnia alia costuma; et ita quod penitus sint exempti a mistrali meo et castellano de Montemelliano et aliis officialibus meis et ita quod a me vel a meis aliquatenu de cetero non graventur, et ita quod usagia sua consueta et omnes bonas costumae et immunitates suas habeant perpetuo firma et libera sicut hactenus habuerunt. Eodem modo et loco omnes homines, quos habebam apud Chasarges, apud Clarafonz, apud Frisinaz et apud Drumetaz cum pertinentiis suis, et quidquid omnino habebam vel habere debebam sive in proprietate, sive in dominio ab aqua, que descendit a Clusa et discurrit descendendo in Marescum subtus Sannaz usque ad rivum Costani qui est inter Mouxiacum et Frisinaz, et excepto dominio de aquis supradictis fratribus confiteor me dedisse taliter, quod in feudis qui non sunt de villa

et pertinentis de Meyriaco retinui michi cavalcatas atque bampna. Dictique vero fratres habeant dominium et usagia, et si de ipsis feudis imposterum adquisierint sive partem, sive totum illud supradicto modo liberum et immune quiete semper et pacifice possidebunt. Item modo et loco supradictis confiteor me dedisse fratribus eisdem libertatem et immunitatem omnium hominum suorum quos habent in toto meo poderio et districtu. Præterea dedi eis ibidem La Rama de Sancto Simphoriano quam et quamtam aliquando habuerunt per annuam emptionem, et quod possint etiam unam domum apud Chamberiacum absque omni costuma quietam acquirere, atque acquisitam libere possidere et omnia de quibus ubicumque et quomodocumque dicti fratres ad presens sunt investiti, eis concessi et confirmavi. Hec autem omnia ut supradictum est in plenum dominium jam dictis fratribus dedi et de ipsis omnibus Abbatem dicte domus corporaliter investivi ad habendum, tenendum et sine calumpnia et vexatione aliqua perhempniter pacifice possidendum, et quidquid eis placuerit faciendum. Postmodum vero egressus de capitulo in ecclesia presente conventu et aliis supradictis, ad majus altare accedens, et de istis omnibus oblationem ibidem faciens, promisi juramento prestito ad Sanctorum reliquias que ibi fuerunt posite, hec omnia bona fide, modis omnibus manutcnere, deffendere semper, et auctorizare, nec aliquo modo contravenire atque de vicio et evictione semper cavere. Item ex pacto confiteor me teneri ut per litteras meas rogem et supplicem Domino Pape, quatenus istam donationem supramemoratis fratribus factam confirmet, deffendat et auctorizet, ita quod si ego, quod absit, vel successores mei a predictis pactis recesserimus, vel per nos, sive per alios contravenire temptaverimus, ipse me ac successores meos per excommunicationis sententiam ferendam in personas, et interdicti in omnes terras nostras me et ipsos compellat cum effectu ad plenam satisfactionem supradictis fratribus faciendam. Pro hac igitur sic facta dona-

tione confiteor me ab ipsis fratribus de bonis suis mille libras fortium segusienses habuisse atque ab eis in integrum eas recepisse, et in eo quod apud Chamberiacum emi a Domino Berlione persolvisse. Verum tamen ut hec omnia supradicta robur obtineant perpetue firmitatis presens scriptum inde fieri precipi atque ad majorem rei firmitatem sigilli mei munimine volui roborari. Actum est hoc apud Chamberiacum retro cancellum ecclesie Domus militie templi coram multis interfuerunt testes specialiter subrogati Dominus Guillelmus Valentinus electus, frater Thomas et frater Johannes monachi Altecumbe, Dominus Humbertus de Seyssello, Guillelmus Marescalcus Montismelliani Castellanus, Guido de Chevellud Chamberiaci villicus, Johannes Blanchardi civis Lugdunensis. Ego Vellelmus Notarius interfui et sic rogatus de precepto Domini Comitis scripsi et subscripsi et tradidi fideliter.

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Noverint universi presentes et futuri, Quod ego Margaritha Comitissa Sabaudia et Marchisa in Italia, et nos Amedeus, Aymo, Vellelmus electus Valentinus, Thomas, Petrus, Bonifacius et Philippus filii Thomae, Comitis Sabaudia et Marchionis in Italia, de mera et spontanea voluntate nostra laudavimus, concessimus et absque ulla retentione in integrum donavimus domui Altecombe et fratribus ibidem Deo servientibus donationem quam, qualem atque quantam dictus Comes fecit domui et fratribus supradictis de Villa de Meyriaco cum pertinentiis suis, et apud Chasarges, apud Drumetaz, apud Clarafonz et apud Frisinaz et de omnibus illis que habebat vel habere debebat in dominio et in proprietate ab aqua de Clusa que descendit in Marescum de Sannaz, usque ad rivum Costani qui est inter Mouxiacum et Frisinaz et etiam donationem quam fecit dictis fratribus de libertate hominum suorum quos habeat in toto districtu, et poderio ipsius atque donationem quam fecit eisdem de La Rama et de pascuis Sancti Simphoriani, et de rebus aliis si qui fuerint, sicut continetur

in carta dicti comitis ex inde facienda. Renunciantes in hoc facto omni auxilio canonum, sive legum et omni juri et actioni quod et quam contra predictam domum habemus et imposterum habere possumus. Et hoc totum tactis Sanctis Evangeliiis, promisimus bona fide manutere, auctorizare, et in perpetuum inviolabiliter conservare, ut autem omnia supradicta robur obtineant perpetue firmitatis, nos omnes presentem cartam sigillorum nostrorum munimine duximus roborandam. Testes ad hoc specialiter subrogati Robertus abbas, Thomas cellerarius, Petrus de Majrey, Johannes de Moras, monachi Altecumbe, Humbertus dominus de Aquis, Magister Nicholaus, Johannes Blanchardi. Actum est hoc anno Domini millesimo ducentesimo trigesimo primo, quarto kalendas marcii, apud Petram castelli.

Gregorius Episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis Abbati et Conventui Monasterii de Altacumba, cisterciensis ordinis, salutem et apostolicam benedictionem. Cum a nobis petitur, quod justum est et honestum, tam vigor equitatis quam ordo exigit rationis, ut id per sollicitudinem officii nostri ad debitum perducatur effectum, eapropter dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus grato concurrentes assensu Villam de Meyriaco cum omnibus pertinentiis suis et alia que dilectus filius nobilis vir Thomas Comes Maurianensis vobis et Monasterio vestro concessit, prout in quodam publico instrumento per manum Villelmi notarii confecto perspeximus contineri vobis et per vos eidem Monasterio auctoritate Apostolica confirmamus, et presentis scripti patrocinio communimus. Ad majorem autem rei evidentiam ejusdem instrumenti tenorem de verbo ad verbum duximus presentibus inserendum qui est talis. (*V. hoc supra.*) Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit indignationem omnipotentis Dei et Beatorum Petri et Pauli Apostolorum

eius se noverit incursum. Datum Ananie, decimo octavo kalendas januarii, Pontificatus nostri anno sexto.

Gregorius Episcopus servus servorum Dei, venerabili fratri Archiepiscopo Viennensi, salutem et apostolicam Benedictionem. Cum concessionem Ville de Mayrey cum pertinentiis suis et aliarum rerum, factam a nobili viro Comite Maurianensi Monasterio Altecumbe cisterciensis ordinis, prout in instrumento publico noscitur contineri, auctoritate apostolica duxerimus confirmandam fraternitati tue per apostolica scripta mandamus quatinus Monasterium memoratum super hiis non permittas a quoquam indebite molestari, molestatores huiusmodi per censuram ecclesiasticam appellatione postposita compescendo. Datum Ananie, sexto nonas martii, Pontificatus nostri anno sexto.

Anno Domini millesimo ducesimo octuagesimo septimo, inditione quindecima, die lune post Circumcisionem Domini, presentibus testibus infrascriptis.

Nos Amedeus comes Sabaudie notum facimus universis presens publicum instrumentum inspecturis ac etiam audicturis quod nos pro animarum nostri, predecessorumque nostrorum remedio, religiosis viris Domino Johanni Abbati et conventui monasterii Altecumbe, eorumque cenobio, ipsorumque successoribus universis meritis etiam ipsorum exigentibus qui Domino Deo nostro multipliciter famulantur ac nobis et prefectis predecessoribus nostris multimode servierunt specialem gratiam nec non helemosinam facientes ex certa scientia approbamus, coroboramus et quam melius et firmiter possumus, confirmamus eidem Abbati et conventui pro ipsis, et successoribus eorundem donationes illas quas inclite recordationis Dominus Thomas, Comes Mauriane, et in Italia Marchio Karissimus avus noster, quondam fecit Abbacie Altecumbe predictae, et libertates, immunitates dominium ac etiam omnia et singula que in earundem donationum instrumento plenius denotantur confecto per Willelmum Notarium. Anno Domini millesimo ducesimo tri-

gesimo secundo, indictione quinta, quinto nonas martii, volentes, jubentes et concedentes quod Abbas et conventus Abbacie jam diete et successores eorum prefactis donationibus, libertatibus, immunitatibus dominio et ceteris supra dictis in perpetuum tam per se, quam per homines eorundem ut in eodem instrumento continetur, libere ac pacifice perfruantur tam nostri, quam successorum nostrorum omnium, alterius etiam cujuscumque persone contradictione nullatenus obsistente. Ne autem inter nos successoresve nostros, Abbatem et conventum seu monasterium supra scriptos nulla dubietatis, altercationis, seu controversie questionis materia oriatur, confitemur, asserimus et testamur, ac etiam declaramus, Abbatem et conventum predictos, seu Abbatiam predictam plenum dominium, et plenissimam jurisdictionem omnimodam, merum ac mixtum imperium, et gladii potestatem infra villas, et territoria eorundem habere, in homines et super homines suos utriusque sexus, ac etiam in terris, et villis ipsorum, de quibus hominibus, terris, et villis habetur mentio in instrumento predicto (*acto die 9^o martii 1232*) ubicumque per terram nostram, et districtum nostrum habeant homines supradictos. Et maxime in Valle de Criona; que dominium jurisdictionis, merum et mixtum imperium, se ad ipsos Abbatem, et conventum ex prefatis donationibus et declaratione seu asseritione nostra predicta plenissime non spectarent, ipsa dominium et jurisdictionem merum et mixtum imperium et gladii potestatem in predictos et super predictos homines de novo in predictam helemosinam eisdem Abbati et conventui plenissime donamus, tribuimus et largimur infra villas et territoria eorundem. Ita tamen quod tam dicti Abbas et conventus in terris vel villis ipsorum furchas habere seu tenere non possint. Et si hominem aliquem ipsorum propter delicta per ipsos vel eorum nuntios ad penam suspendi contingeret condemnari ad arborem a stratis publicis remotam suspendatur, ibique ultra octo dies suspensus esse non possit

nec ibidem teneri debeat per eosdem. Predictas autem donationes per jamdictum karissimum avum nostrum Abbatie predictae factas, nec non confirmationem et donationem per nos collatas et factas Abbati et conventui sepedictis. Et omnia et singula suprascripta per stipulationem et bona fide promittimus predicto Domino Abbati recipienti et stipulanti nomine suo, et conventus jamdicti et successorum suorum per nos ac successores nostros perpetuo ratas et rata, firmas et firma habere et tenere, actendere et observare et in contrarium nullo tempore facere vel venire nec alicui contraire volenti aliquatenus consentire. Precipientes et districtius injungentes universis nostris Baillivis, Judicibus, Castellanis, Mistralibus, ceterisque nostris officialibus et Nuntiis tam presentibus, quam futuris quatenus sub indignationis nostre pena omnia predicta inviolabiliter prefatis Abbati et conventui et successoribus eorum ipsorumque hominibus supradictis integre custodiant et conservent ipsa per se vel per alios nullatenus infringendo, nec infringi per aliquos permittendo, nec etiam predictos Abbatem et conventum, eorumque successores ac nuntios eorundem, in exercitio predictorum domini, jurisdictionis, meri ac mixti imperii nullatenus perturbando, seu patiando per quoscumque alios perturbari. Ad quorum omnium robur plenissimum ac perpetuam firmitatem, nos comes predictus presens instrumentum sigilli nostri munimine fecimus roborari. Volentes et consentientes quod si casu aliquo, presens sigillum nostrum ledi vel rumpi, seu quoquomodo amitti contingeret nichilominus presens instrumentum plenam contineat roboris firmitatem, ipsiusque viribus in nichilo propterea derogetur. De predictis autem, nos dictus Comes precipimus Bernardo de Secusia Notario quod ex hiis faciat, ad opus dicti Domini Abbatis et conventus, unum et plura ejusdem tenoris publica instrumenta. Actum in castro Montismelliani in camera dicti Domini Comitis, testes vocati fuerunt et rogati Dominus Girardus Langi friles Baillivus

Sabaudia, Petrus de Alto Villario, Eymericus de Brianzone, Dominus Benedictus Millaudi de Secusia, dominus Marencus iudex Sabaudia, et magister Bernardus de Bellicio. Et ego Bernardus de Secusia sacri Imperii Notarius interfui, et hanc cartam rogatus scripsi et tradidi.

Nos Edduardus Comes Sabaudia. Notum facimus universis presentes litteras inspecturis quod cum inclite recordationis dominus Thomas, quondam Comes Maurianensis, et in Italia Marchio, donaverit jure proprio religiose domui Altecumbæ et fratribus ejusdem loci totam villam de Meyriaco cum suis pertinentiis universis, homines tam presentes quam absentes et eorum heredes habitos et habendos et omnia ratione domini et proprietatis ad se pertinentia et quicquid omnino habeat et habere debebat sive in proprietate sive in dominio ab aqua que descendit a Clusa et discurrit descendendo in maresecum subtus Sonnaz usque ad rivum Costani qui est inter Mouxiacum et Frisinaz taliter quod in feudis qui non sunt de villa et pertinentiis de Meyriaco retinuit sibi cavalentia atque banna. Et dicti fratres haberent dominium et usagia. Et si de ipsis feudis imposterum acquirerent sive partem sive totum illud supradicto modo liberum et immune quiete semper et pacifice possiderent. Pro qua donatione confessus fuit habuisse a dictis fratribus mille libras fortium Secusie. Item cum inclite recordationis dominus Comes Amedeus, genitor noster carissimus, pro se et suis successoribus domino Johanni tunc Abbati Altecumbæ et conventui ejusdem Monasterii approbaverit et confirmaverit donationes prædictas factas per dominum Comitem Thomam et etiam declaraverit Abbatem et conventum predictos, seu Abbatiam prædictam plenum dominium et plenissimam jurisdictionem omnimodam, merum et mixtum imperium et gladii potestatem habere infra villas et territoria eorundem, de quibus habetur mentio in instrumento facto de donatione facta per dominum Comitem Thomam ut supra. Item cum post modum dominus Abbas Conradus Altecumbæ et Monasterium Alte-

cumbæ adquisierint a Jaquemeto Chaboudi de Chamberiaco villam Montaigniaci prope Meyracum, cum hominibus serviciis et aliis que idem Jaquemetus habebat ibidem et in territorio Montaigniaci existentibus infra fines predictos. Item cum dominus Jacobus Abbas nunc Altecumbe et conventus dederint et concesserint in feudum gentile seu nobile Viviando Veilleti de Chamberiaco clerico, et familiari nostro dilecto, videlicet omnia servicia, usagia, homines, fidelitates et homagia, molendina, prata, nemora, terras, pascua et bona alia que et quas dicti dominus Abbas et conventus habebant, tenebant, possidebant, et quasi, et que tenebantur ab ipsis et debebantur eisdem de redditibus apud Montaignacum et in toto territorio de Montaigniaco merumque et mixtum imperium et jurisdictionem quamcumque et in quibuscumque in loco predicto Montaigniaci et in territorio ejusdem et infra confines predictos videlicet ab aqua que descendit de Clusa in Marescum subtus Sonnaz per antiquum cursum, per magnum vernetum subtus Sonnaz quod est domini de Sonnaz usque ad finem feudi quod de dicto verneto et prato contiguo tenet dictus dominus de Sonnaz a dicto Viviando ex dicta donatione in feudum et protendendo in largum a fine feudi quod tenet dominus de Sonnaz usque ad rigolam Petridru. Et protendendo ab ipsa rigola per terrillum quod est inter ipsam rigolam et terras et prata et lescherias hominum de Montaigniaco usque ad magnam stratam seu viam per quam itur de Meyraco versus Chamberiacum quantum durant res hominum de Montaigniaco et protendendo a dicta magna stata seu via per quemdam grossum lapidem superius versus montem per metas que sunt inter terras hominum de Montaigniaco et de Jargetieres et per Gietum nemoris usque ad Druiginum de Breon recto filo et a dicto Druigino superius usque ad summitatem montis, et ab ipsa summitate usque ad originem dicte aque que descendit de Clusa prout fluunt aque pendentes versus Montaignacum, prout predicta et quedam alia in publicis instrumentis

super hiis confectis plenius continentur et postmodum inter dictum Viviandum ex una parte et dominum Bartholomeum Taberne procuratorem nostrum Sabaudie procuratorio nomine nostro ex altera ventilata fuerit questio coram domino Jacobo Rumore, tunc iudice nostro Sabaudie super jurisdictione mero et mixto imperio quam et quod dictus Viviandus asserebat se habere apud Montaigniacum et infra dictos confines supra assignatos per dominum Abbatem et conventum Altecumbe super quibus etiam dictus Viviandus nos pluries instantissime requisivit ut jus sibi dici faceremus. Hinc est quod nos diligenti deliberatione habita super predictis cum peritis Consilii nostri, et ab ipsis peritis relatione habita de jure dicti Viviandi sibi competenti in prædictis, et circa prædicta visis et examinatis omnibus que ad declarationem dicte questionis faciebant, tam per litteras, instrumenta, testes, et alia legitima documenta declaranda transigendo, cum ipso Viviando pro se suisque heredibus et successoribus universis. Declaramus et dicimus dictum Viviandum habere et habere debere merum et mixtum imperium et omnimodam jurisdictionem apud Montaigniacum et infra supra dictos confines designatos ipsi Viviando per dictos dominum Abbatem et conventum prout sunt in litteris dictorum dominorum comitum denotati fines predicti. Acto et expresse convento inter nos ex una parte et Viviandum ex altera. Et etiam idem Viviandus nobis remittens quod quotiescumque contingeret aliquem delinquere apud Montaigniacum infra dictos confines, dicto Viviando assignatos, propter quod extremum supplicium vel membri mutilatio deberet imponi vel consequi quod ille sic deliquens nobis et successoribus nostris remittatur puniendus, prius habitis legitimis probationibus, vel saltim verisimilibus contra sic delinquentes. Et si forsan ex talibus delinquentibus emolumentum in pecunia de jure vel consuetudine sequeretur illud totum emolumentum ad ipsum Viviandum et ejus successores pertineat pleno jure. Mandantes et precipientes tenore

presentium omnibus Judicibus, Baillivis, Castellanis, ceterisque Officiariis nostris, ne ipsum Viviandum, ejusque heredes et successores impediunt aliquid vel perturbent in predictis, circa predicta, vel aliquo predictorum; sed in ipsis eisdem ab omnibus et contra omnes maneat et defendat ac fortes faciant more solito ad predicta. In quorum omnium robur et testimonium sigillum nostrum presentibus jussimus apponendum. Datum et actum Chamberiaci die decima tertia mensis maii anno Domini millesimo tricentesimo vicesimo septimo.

Excellentie vestre ducali supplicat humiliter vestri humillimi oratores Abbas et conventus domus vestre Altecumbe quod cum preclarissime ymoverius beatissime memorie princeps dominus Thomas Comes Maurianensis et in Italia Marchio pro sui suorumque animarum salute tam helmosinam faciendo, quam pro mille libris fortium Secusie, inde per eum habitis et in certo suo acquisito persolutis, corde devotissimo dederit et concesserit dicte domui et fratribus ejusdem villam de Meyriaco cum ceteris rebus, possessionibus, hominibus, usagiis, pertinentiis, proprietatibus et toto dominio, quos ibidem habebat, et quicquid omnino habebat et habere debebat in ibidem promiseritque ad majus altare ecclesie accedendo ad sanctorum Reliquias ibidem positas juramento prestito oblatione de predictis ibidem facta predicta concessa manutere et defendere supplicando domino Pape predicta confirmari et per sententiam excommunicationis ferendam in personas sui et suorum et interdicti in omnes terras suas se et suos ac omnes alios si contravenirent cum effectu cogi et compelli ad plenam satisfactionem dictis fratribus faciendam, que predicta Illustrissime memorie Dominus Amedeus Comes Sabaudie postmodum confirmaverit, corroboraverit et denuo declaraverit, donaverit et concesserit eisdem omne dominium jurisdictionem et mixtum imperium ac gladii potestatem in premissis per dictum dominum Thomam ejus avum concessas, et infra villas et

territoria eorundem fratrum ac ubicunque per terram et districtum suos ipsorum homines haberent ipsi fratres et Religiosi, prout latius in litteris concessionum hujusmodi, quarum vidimus a vestris venerabilibus consiliis emanatum et sigillatum est insertum, nichilominus vos omnes largitiones, concessionones, elemosinas, donationes et immunitates ab illustrissimis Predecessoribus vestris ipsius domus fundatoribus et patronis confirmaveritis eisdem, quibus non obstantibus in dictis ipsorum jurisdictione, hominibus et bonis turbentur tam per vestros Officiarios Burgeti, quam alios et maxime per quemdam Franciscum de Poysacto, tempore quo fuit in officio Castellanie Burgeti predictae, die noctuque alios ipsorum homines capiendo, alios pignorando, alios detinendo et arrestando dum transeunt per Castellaniem Burgeti indebitis et simulatis coloribus cepta et sumpta per ipsum Franciscum occasione molestandi pro eo quod prefectus vester humillimus orator Abbas sibi per dictum Franciscum restitui procuravit pedagium indebite ac violenter exactum de quadam quantitate ferri diete Abbatie. Cumque singule alie persone Nobiles etiam, et Banceereti circumvicini ob vestri reverentiam et protectionem ipsos supplicantes ac suos homines benigne tractent, nil contra eorum jurisdictionem attemptando, quatenus eisdem supplicantibus vestreque domui et sepulture predictae juxta vestigia prefectorum Predecessorum vestrorum adversus ipsum Franciscum et alios quoscunque Offitiarios talia presumantes de pace et tuta quiete misericorditer provideri. Taliterque, quod de cetero contra formam litterarum et in prejudicium jurisdictionis et jurium suorum lesionem non graventur sed in ipsis tuchantur et defendantur sicut vestra libens equitas vult et facere inolevit Ecclesiis sue ditionis.

Amedeus Dux Sabaudie dilectis Baillivis, Judicibus et Procuratoribus Sabaudie et Beugesii, Castellanisque Burgeti, Montisfalconis, Yenne et Channaci, ac ceteris Officiariis nostris modernis et posteris ad quos spectat seu ipsorum

locatenentibus salutem. Visis supplicatione presentibus annexa, nec non transumptis litterarum in ea mentionatarum, affectantes prout nostra interest venerabiles oratores nostros supplicantes ipsorumque familiares predia, res, homines et subditos in suis solitis juribus et immunitatibus assidue fovere et thueri, vobis et vestrum cuilibet quantum suo suberit officio dictrictè comittimus et mandamus, sub pena viginti quinque librarum fortium, per vestrum quemlibet, quotiens contrafecerit, committenda, et nobis irremisibiliter applicanda, quatenus hujusmodi litteras et immunitates per inclite recordie illustres Progenitores nostros eisdem oratoribus nostris supplicantibus hactenus concessas, et per nos successive confirmatas, eisdem supplicantibus suisque familiaribus, hominibus et subditis inconcusse observetis, et per quoscumque prothinus illesas observari faciatis. Ipsos de jurisdictione et aliis sibi ut in illis concessis debite frui permittatis et gaudere, quibuscumque frivolis oppositionibus rejectis, et non obstantibus, etiam absque alterius expectatione mandati in quantum dicta pena vos formidatis affligi. Datum Annessiaci die septima maii anno Domini millesimo quatercentesimo trigesimo tertio, per Dominum, presentibus Dominis, Johanne de Belloforti Cancellario, Bastardo de Sabaudia, Johanne Domino Bariacti, Lamberto Oddineti Presidente Urbano Ciriserii, Raimondo de Monte Vuaginaldo Magistro Hospicii, Anthonio de Draconibus, et Guygone Gerbasii. Reddantur litere portitori. — Fabri.

Anno quo a tergo et die decima quinta mensis maii fuerunt mandata seu lictere dominicales cum sua supplicatione eisdem retro scriptis licteris annexa porrecte et exequite apud Burgetum in propriam personam honorabilis viri Francisci de Poysacto, locumtenentis Castellani Burgeti per Petrum Blanchardi alias Frengeti, servientem generalem illustrissimi Principis Domini nostri Domini Amedei Ducis Sabaudie una cum dicto serviente venerabili et religioso viro patre Johanne Rossa monacho Altecumbe nec non in

vim exequutionis predicte traddita sibi per dictum servientem dictarum litterarum dominicalium et supplicationis copia et ad requestam dicti fratris Johannis Rosse fuerunt sibi exhibiti, lectique de verbo ad verbum per me Notarium subscriptum et Commissarium prefacti Domini nostri Ducis vidimus et tenores de quibus in dicta supplicatione fit mentio, nec non et tenor Bulle originalis et patentis confirmationis et maledictionis Apostolice super dictis litteris emanate a felicissime recordationis Domino Gregorio Papa IX quibus quidem per me dictum Notarium, dicto Locumtenenti perlectis idem Franciscus locumtenens cum humillima reverentia se obtulit paratum dicta mandata dominicalia pro posse servare et adimplere et ut tutius observet contenta in eisdem copiam dictarum litterarum in dictis vidimus et littera apostolica insertarum sibi traddi a dicto Domino Johanne Rosse postulavit; presentibus ad hoc nobili Antonio de Intermontibus, fratri Johanne Oddineti monacho prioratus Burgeti, Johanne Oddineti domicello et pluribus aliis testibus.

Ludovicus de Sabaudia Princeps Pedemontium primogenitus, Locumtenensque generalis illustrissimi Domini Genitoris mei Domini Amedei Ducis Sabaudie Chablaisii et Auguste Principis Marchionis in Italia Comitis Pedemontium et Gebennesii, Valentinensisque et Diensis dilectis Baillivis, Jodicibus et Procuratoribus Sabaudie et Beugesii, Castellanisque Burgeti, Montisfalconis, Yenne et Channati, ac ceteris Offitiariis prefacti Domini mei et nostris modernis et posteris ad quos spectat et presentes pervenerint seu ipsorum Locumtenentibus salutem. Visis supplicatione, litterisque prefati Domini mei, ac exequutione earundem in ipsarum tergo descripto, quarum omnium tenores presentibus annexis sunt inserti, et consideratis contentis in eis miramur et non immerito displicentes ferimus, si ipse littere immunitatesque et alia de quibus in eis mentio habetur vobis fuerint presentate, cur eas venerabilibus oratoribus nostris supplicantibus,

suisque familiaribus, hominibus et subditis in dicta supplicatione nominatis debite observare renueritis. Et ideo vobis et vestrum cuilibet quantum suo suberit officio expressius per presentes committimus et mandamus sub pena quinquaginta librarum fortium per vestrum quemlibet, quoties contrafecerit, committenda et prefato Domino meo irremissibiliter applicanda, quatenus ipsas prefati Domini mei litteras, immunitatesque et alia de quibus ut prefertur in eis mentio fit prefatis supplicantibus, suisque familiaribus, hominibus et subditis jamdictis juxta illarum omnium continentiam et verum effectum, teneatis, actendatis, ac per quoscumque teneri, actendi, et inconcusse observari faciatis, nichil de contingentibus in eisdem obmittendo, sic quod illarum debite observationis defectu eisdem materia non supersit ad nos cum iterata querella redeundi, quibuscumque frivolis oppositionibus, ac superfluis objectionibus rejectis et non obstantibus, etiam absque ulterius expectatione mandati, in quantum dicta pena vos formidatis affigi. Datum Chamberiaci die decima junii anno Domini millesimo quatercentesimo trigesimo octavo. Per Dominum Principem presentibus Dominis Johanne Domino Bellifortis Cancellario, Johanne Domino Barjaeti Marecalco Sabaudie, Petro Marchiandi, Bartholomeo Chabodi Presidente Computorum, Johanne de Compesio, Guygone Gerbaysii et Guillermo Rigaudi Magistro Hospitii. Reddantur litere portitori. — Fabri.

Et quia facta debita collatione de presenti transumpto seu vidimus cum propriis originalibus dictarum donationum, concessionum et confirmationum, ac jurium utrumque, exemplum scilicet, et exemplar concordare invenimus, nichil addito vel mutato, quo facti substantiam in aliquo habeant variare, ideo ad requisitionem reverendissimi in Christo Patris Domini Claudii Stavvaco Episcopi Bellicensis, et commendatarii perpetui insignis Abbatie Altecumbe, hujusmodi transumptum seu vidimus per ducalem secretarum subsignatum fieri et sigillo Cancellarie ducalis corroborari jussimus.

Cui quidem transumpto seu vidimus tantam fidem in iudicio et extra decernimus fore adhibendam, quanta adhibetur propriis originalibus predictis sine dubitatione quavis has in testimonio concedentes. Datas Thaurini die duodecimo junii millesimo quingentesimo decimo sexto.

Per Consilium, presentibus Dominis Angellino de Provanis Preside Patrimoniali, Francisco Provana, Johanne de Lucerna, Hyeronimo Agacia, Collateralibus, et Jaffredo Passerii, Advocato fiscali. — Aucthent. De graciis.

(Extrait de la *Storia e descrizione della reale Badia d'Altecombe*, par CIBRARIO: *Doc. IX*. Édition de luxe.

— L'original de ce document, copié par Cibrario aux archives de Cour à Turin, a été perdu.)

N° 15.

Donation faite au monastère d'Hautecombe par Anselme, archevêque de Patras.

5 Mars 1231.

Notum sit omnibus quod Ego Anselmus Dei gratia Patracensis Archiepiscopus mea spontanea voluntate et pura liberalitate pro remedio animæ meæ renuntiando omni legum adjutorio dono in puram et perpetuam helemosinam ex pura donatione inter vivos fratri Thomæ cellario et fratri Johanni de Moras monachis Altecombe nomine ejusdem monasterii CCC marchas argenti et quadraginta et septem marchas auri et CCC yperpera et XVI marchas argenti quæ omnia habeo in Domo Altecombe pro emendis infra duos annos possessionibus ad opus dicti monasterii. Dono etiam modo supra dicto eidem monasterio mille et centum yperpera duo minus quæ

michi debet Domus sancti Angeli, excepto quod inde solvantur debita mea quæ debeo in terra illa, de qua pecunia ego constituo me possessorem nomine monasterii Altecumbæ dando licentiam et auctoritatem eisdem monachis ut ipsi vel abbas vel conventus dicti monasterii ingrediantur corporalem possessionem predictæ pecuniæ nomine monasterii sua propria auctoritate quancumque voluerint : et abbas et conventus habeant prædictam pecuniam jure domini ipsi monasterio acquisitam et emant inde possessiones ut superius dictum est absque mea, et meorum successorum contradictione et hanc donationem volo firmam et ratam de cetero in perpetuum haberi sine omni immutatione non obstante aliquo testamento vel codicillo vel qualibet alia scriptura vel dispositione si quam ego prius fecerim. Ut autem hæc donatio perpetuam habeat firmitatem, præsentem cartam duplici sigillo meo munivi. Hujus rei testes Robertus prior, Thomas cellarius, Aymo de Yanna, Johannes et Moras monachi Altecumbæ, Martinus sacerdos et capellanus ecclesiæ Patacensis: Actum Patras in camera Archiepiscopi in qua ipse jacebat. Anno Domini millesimo cc.xxxi. iiii. nonas martii.

Bibliothèque Costa. n° 1223. — Copie faite par de Comnène.

N° 16.

Donation, faite par Guillaume Gauthier, de tous les biens qu'il possédait sur le territoire de Clermont et de Saint-George, en faveur de la maison religieuse d'Hautecombe.

'1234.'

In nomine patris et filij et spiritus sancti Vgo Sybodus Dominus Claremontis Omnibus tam presentibus quam futu-

ris ad quos presens scriptum deuenit rej geste noticiam Vniuersitati uestre presentium tenore sinificamus quod Vuillernus Gautij miles de Sancto Georgio in presentia nostra confessus est se donasse in perpetuam Elemosinam domui Althecombe et fratribus ibidem dicti et Beate Marie Virgini seruientibus tam presentibus quam futuris quidquid juris et dominij habebat vel exigere poterat a celo vsque ad terram in agro de famulieri qui situs est inter terras nostras qui ager est de justo eius alodio abrenunciando in hoc facto suo omni juri exceptioni et actioni forentij privilegio et ecclesiastico omnique Canonum atque Legum auxillio quo se tueri posset quam rem prefatus Vuillernus memorate domui atque ibidem Deo famulantibus per investituram perhenniter concesserunt ad habendum tenendum et pacifice sine calumnia et vexatione aliqua deinceps possidendum et quidquid eis placuerit faciendum prestito juramento in manu Humberti Archipturi Sancti Georgij promittens per se vel per alios actione minoris pretij non soluti aut in suam vtilitatem minus conversi seu alia qualibet causa non contravenire nec litem vel controversiam inde movere sed ab omni homine deffendere manutenere semper et autorizare h ius rei gratia accepit a fratribus Althecombe prefatus Vuillernus tresdecim librarum et octo solidos vienense et hoc facit laudare concedere et cuerpire bona fide vxoris sue Amblando fratri suo et Rejmundo et Falconi nepotibus eiusdem Vuillerni. Dedit autem per hoc inperuum firmiter observando prefatos Amblardus et Rejmondus et Falconus et huc De peladru militem fidevixores pacis Et ego Sybodus dominus Clarimontis ad preces et instantiam jam dicti Vuillerni supra dictam rem domuj Althecombe manutenere bona fide promisi et vt tantum deinceps haberetur presentem quartam sigilli mei munimine roborau.

Actum anno gratie domini millesimo ducentessimo tregentesimo quarto apud Sanctum Georgium in dono Huguonis De peladru militis coram predictis fidevixoribus et Ansermo

Capellano et Vuillermo Chapuis et fratre Aymone converso
In testimonium huius rej ad hoc specialiter rogatis.

Le quattresme nouembre mil six centz et vnz Je soubsigné Sebastien Videt notaire Royal de Chanaz sur Rohne Châtelain de Hauthe Combe soubsigné certiffie et atteste par foy et serment auoir copié la presente a son original dans les Archiues de la dite Abbaie le quel contract est escript en parchemin sain et entier scellée en cire jaulne au quel est emprain des armories dung homme a cheual ayant vn espé en main et son escuz deux clefz et ce a la requeste de don reverend Messir Estienne de Rupsy prieur de la dite Abbaye apres collation faite.

VIDET Notaire.

(Extrait des archives de Cour, *Abbazie*, Paquet III, n° 1.)

N° 17.

Lettre du pape Grégoire IX à l'abbé d'Hautecombe.

(1^{er} Juillet 1235.)

Abbati de Altæ cumbæ, Cisterciensis Ordinis. Gerentes de tua religione fiduciam plenam, devotioni præsentium autoritate mandamus, quatenus unà cum Venerabili Fratре nostro senonensi Archiepiscopo et Episcopo Sylvanectensi quibus super scribimus, ad charissimum in Christo filium nostrum, Ludovicum, Francorum Regem illustrem, accedas, eique litteras Apostolicas repræsentes, quibus rogamus eundem, et ab impugnatione terræ Pictaviæ precum nostrarum iætuu, et specialiter consideratione negotii Terræ sanctæ absteineat, et sibi subditos faciat abstinere, ac eum ad exaudiendum nostra precamina in hac parte, **secundum datam**

tibi a Domino prudentiam, inducere studeas sollicitè, et prudenter, quod inde feceris, et inveneris, nobis fideliter rescripturus. Datas Perusii Kalendas Julii anno IX.

(Extrait des *Annales cistercienses*, t. IV, p. 505. n° 12. ad annum 1235.)

N° 18.

Donation des fours et moulins de Chambéry et du village de Saint-Alban à l'abbaye d'Hautecombe, par Amédée IV, du 10 des calendes de mai 1253, d'après une reconnaissance du Conseil résident de Chambéry, sous la date du 24 juillet 1425.

(22 Avril 1253.)

Nos consilium Illustris Principis Domini nostri Domini Amedei Ducis Sabaudie, Chamberiaci residens, notum tenore presentium facimus universis, quod nos vidimus, inspeximus et de verbo ad verbum legimus, quoddam instrumentum per Jacobum Barberii notarium, receptum, signatum et subscriptum, sub anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo tercio, indicione undecima, decimo kal. maii. non viciatum, non cancellatum, non abrasum, non abolitum, nec in aliqua sui parte suspectum; sed omni vicio et suspicione eminentibus prorsus carens. Quod requisiti per religiosum virum, fratrem Johannem Rossé monachum abbacie Altecombe ordinis cisterciensis, procuratorem et procuratorio nomine reverendi in Christo, patris et domini Jacobi de Moyria, bachalarii in decretis abbatis abbacie Altecombe, gebennensis diocesis et conventus ejusdem abbacie, de suo procuratorio edocentem quoddam instrumento, per Johannem Castellam de Bellicio notarium

recepto, signato et subscripto, anno Domini millesimo quatercentesimo vicesimo quarto, Indicione secunda, die undecima mensis aprilis. Per dilectum Johannem Noyelli, vice scribam nostrum et alios subscriptos notarios exemplari, et de eodem instrumento presens sumptum vidimus et exemplum fieri jussimus. Cuiusquidem instrumenti tenor sequitur per hec verba qui talis est.

Anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo tercio, indicione undecima, decimo kal. maii notum sit omnibus tam presentibus quam futuris. Quod nos Amedeus, Comes Sabaudie et in Italia marchio, etientes (?) et sane mentis existentes, certi de morte et de hora mortis incerti, de salute anime nostre cogitantes, in religiosa domo Altecombe cisterciensis ordinis, gebennensis diocesis, nostram eligimus sepulturam si a monte Cynicio usque Lugdunum et Gebenam videlicet infra hos terminos ordinate Domino vitam duxerimus finiendam. Volentes igitur in hac vita seminare quod possimus metere in futura pro remedio anime nostre helemosinam facientes, conferimus, donamus atque concedimus predictae domui Altecombe et ex nunc tradimus in manu domini reverendi abbatis, nomine suo et ecclesie sue recipientis, omnes furnos nostros de Chamberiaco cum eorundem juribus, pertinentiis et plateis omnibus, videlicet furnum porte panaterie, retro domum Marescalli, et de Burgo novo, et molendina nostra universa de Chamberiaco, scilicet molendinum Chalmete de Thoveriis, molendinum novum, molendinum porte de platea, de Verneto. Donamus inquam dicte domui Altecombe predicta molendina et furnos omnino libera et ab omni penitus servitute exempta et absoluta cum suis juribus, pertinentiis, alveis, rippis hinc inde liberis et decursibus aquarum, atque dominum abbatem recipientem in possessionem corporalem ponimus, de omnibus supradictis, universis et singulis. Ita videlicet ut nulli omnino liceat furnum sive furnos, molendinum sive molendina, contra voluntatem abbatis et conventus Altecombe in

villa Chamberiaci, nec infra bannum ipsius ville, seu in rippis, alveis, decursibus aquarum et plateis, construere, hedificare, reparare, vel aliquod aliud ibidem facere vel apponere, addere, minuere, vel immutare quod predictis furnis et molendinis, rippis et alveis molestiam inferat seu impedimentum faciat obstaculum vel gravamen. Volentes nichillominus supradicta omnia cum custodibus exempta esse ab omnibus exactionibus, questis demandis preisis et similibus et plena libertate imperpetuum congaudere. **Damus** inquam et conferimus villam sancti Albani cum suis pertinentiis universis et singulis. Et quidquid juris ibidem habebamus, tenebamus, seu possidebamus in hominibus, serviis, usagiis, dominiis, operis, manuoperis, complanctis et exactionibus et aliis omnibus universis et singulis ad jus et dominum nostrum pertinentibus. Que omnia universa et singula predicte domui Altescombe libere et absolute et irrevocabiliter conferimus et donamus jure perpetuo, pacifice possidenda. Et ipsum dominum abbatem, recipientem nomine dicte domus Altescombe, in vacuum possessionem ponimus, quam sibi ab heredibus nostris et successoribus manuteneri libere volumus et servari. Et predicta omnia molendina et furnos, dominia et proprietatem ipsorum, cum omnibus juribus proventibus, pertinentiis, rippis, alveis suis et decursibus aquarum, pro mero allodio, nunc et imperpetuum dicte domui Altescombe libere et quiete ex nunc inantea conferimus, tradidimus irrevocabiliter et donamus. Precipientesque ipsa omnia universa et singula, predicte domui et fratribus Altescombe ab heredibus et successoribus nostris libere et quiete ab omni homine, et contradictore manuteneantur, deffendantur et conserventur. Verumtamen si Deifilii de Chamberiaco vel aliqui alii conqueri voluerint de supradictis, vel aliquo supradictorum, volumus et precipimus quod exequutores testamenti nostri et ordinacionis nostre ad cognicionem karissimi in Christo patris nostri domini Gracianopolitani Episcopi eis exhibeant justicie com.

plementum ita videlicet que dicta domus propter hoc in aliquo non ledatur, vel diminuatur helemosina nostra supra dicta quum semper in suo robore firma maneat et quieta. Et predicta domus super predictis vel aliquo predictorum non teneatur alibi alicuique in foro ecclesiastico respondere. Et hanc cartam obtinere volumus et precipimus robur perpetue firmitatis. Actum est hoc apud Montemelianum in castro, in camera inferiori, ubi ad hoc fuerunt vocati testes et rogati: vir nobilis Humbertus de Saissello, frater reverendus abbas Altecombe, frater Lambertus subprior, frater Humbertus Coccheardi, Hugo de Canna. Ego Jacobus Barberii, sacri imperii et comitis Sabaudie notarius et scriptor rogatus, scripsi et tradidi feliciter. Et quia facta collatione diligenti de presenti sumpto vidimus et exemplo ad ipsius originale, instrumentum supra exemplatum utrinque concordare invenimus, nichil addicto, detracto, vel mutato. Quapropter nos Consilium antefactum, pro tribunali sedentes more maiorum servatisque solemnibus in talibus opportunis presens sumptum vidimus et exemplum, tantas vires habere decernimus quantas habet originale instrumentum supra exemplatum. Huic autem actui legitimo nostram interponentes auctoritatem pariter et decretum donamus. Datum Chamberiaci, die vicesima quarta mensis julii, anno Domini millesimo quatercentesimo vicesimo quinto, sub sigillo nostro in robur et testimonium premissorum.

In absentia Guigoneti Marescalli, Johannes Noyelli.

In Consilio presentibus Lamberto Oddineti, presidente, et Antonio Carione.

Ego autem Petrus de Cys de Bonavilla in Foucigniaci gebennensis diocesis; auctoritatibus imperiali et prelibati domini nostri Sabaudie Ducis notarius publicus, suprascriptum sumptum vidimus et exemplum scripsi. Et quia facta collatione diligenti de eodem ad originale instrumentum ipsius, una mecum notario subscripto utrunque concordare inveni, nichil addicto, mutato, vel detracto. Quapropter de

mandato antefatti venerabilis Consilii, hic me subscripsi et signum meum apposui consuetum in robur et testimonium omnium et singulorum premissorum.

Et ego Jacobus Tornerii de Ferro, Vapincensis diocesis imperiali et prefati domini nostri Ducis Sabaudie auctoritatibus notarius publicus, curiariumque eiusdem domini nostri juratus, collationi predictæ interfui; et quia ipsa facta collatione diligenti de suprascripto sumpto vidimus et exemplo ad ipsius originale instrumentum, una cum notario supra proxime scripto utrumque concordare reperi, nihil addito, detracto, mutato vel diminuto. Quapropter de mandato supradicti venerabilis Consilii hic me subscripsi, cum signi mei in talibus michi soliti appositione in robur et testimonium omnium et singulorum premissorum.

(Archives municipales de Chambéry. — Série HH. — Fours et moulins. — Art. 1024 de l'Inventaire.)

N° 19.

Transaction entre l'abbé d'Hautecombe, le prieur d'Yenne et le chapelain de Lucey, à l'occasion de dimeries par eux prétendues.

(3 Février 1272.)

Nos frater Lambertus dictus Abbas Altecombæ nomine nostro et nomine et consensu totius conventus nostri ex una parte.

Et nos frater Johannes de Briort prior Ecclesiæ et prioratus Yennæ nomine nostro, et dicti prioratus.

Et Aymo capellanus Ecclesiæ de Loyssey nomine nostro, et dictæ Ecclesiæ de Loyssey, ex altera.

Notum fecimus universis presentibus et futuris quod cum

discordia , contentio seu querela verteretur inter Nos dictas partes per Nos dictos Johannem priorem Yennæ , et Aymonem Capellanum de Loyssey nomine quo supra petitio oblata fuit prædictis Abbati , et conventui Altecombæ de decima locorum infrà scriptorum coram amicabilibus compositoribus cujus tenor petitionis talis est.

Coram vobis dominis Arbitris proponit Johannes prior Yennæ nomine suo et prioratus sui de Yenna , et ecclesiæ de Loyssey , et Rectoris ejusdem contra Abbatem et conventum Altecombæ quod cum territorium de Montaignitis situm sit in parrochia de Loyssey et territorium de Veytriez a V.... ez citrà : quorum territoriorum decima spectat ad ipsum priorem et capellanum de Loyssey tam ratione parochialis ecclesie quam ratione juris patronatus quod habet idem prior in ecclesia de Loyssey cum decima in parrochia de Loyssey tam de jure communi quam de consuetudine , et usu antiquo consueverunt percipere tam dictus Prior quam predecessores sui et etiam dictus Rector , et in possessione , vel quasi percipiendi decimam in parrochia supradicta sunt et fuerunt diù.

Abbas Altæcumbæ vel monachi sui per se vel alios impediunt et perturbant dictum priorem et etiam Rectorem , vel suos quominus possunt percipere , et levare liberè decimam in territoriis supra dictis in parrochia de Loyssey existentibus.

Quare petit idem Prior nomine quo supra a vobis arbitris electis a partibus in hac causa quod prohibeatis dictum Abbatem et monachos suos ut dictum priorem et Rectorem de cetero non impediunt nec perturbent in perceptione decimæ supradictæ , et quod prædictum Abbatem et monachos condemnentis ad hoc quod ipsos priorem et suos pacifice permittant levare et percipere decimam in territoriis supradictis sicut in aliis ejusdem parrochiæ territoriis consueverunt percipere , et levare : hæc petit in forma simplicis petitionis non in forma libelli.

Nos autem præfati Abbas et conventus Altæcumbæ hanc petitionem supradictam dicebamus non valere coram dictis amicabilibus compositoribus rationes plurimas allegantes.

Tandem vero supra dicta petitione et super aliis quæ tangebant dictum negotium licet diutius inter nos dictas partes causa fuerit agitata coram pluribus amicabilibus compositoribus et nichil per eos hactenus fuerit ordinatum vel expeditum.

Nos predictæ partes de consensu communi volentes parcere laboribus et expensis, precibus amicorum communium videlicet domini Francisci de Bien (?) judicis in Vienn. pro domino Philippo Sabaudia et Burgundia Comite et domini Nicolai de Bersatoribus judicis ejusdem domini Comitis in Sabaudia, et magister Bernardi officialis Bellicensis, et Johannis Mongela respicientes etiam utilitatem nostram, et dictarum ecclesiarum nostrarum ad talem pacem, et amicabilem compositionem auctoritate reverendi Patris Domini B. divina providentia electi Bellicensis tanquam superioris et diocesani dicti prioratus Yennæ et Ecclesiæ de Loyssey parte nostrorum prædictorum amicorum decernimus in hunc modum, videlicet quod dicti Abbas domus et conventus Altæcumbæ habeant et percipiant decimam in dictis territoriis videlicet à vado de Chavallier usque ad fontem del Biez secundum quod portat via per quam item apud Loyssey versus Channas superius à parte orientali, et a dicto vado usque ad aquam quæ descendit a domo Johannis de Creymon usque ad territorium de Curtilles.

Item habeant et percipiant decimam ultra stratam sive viam prædictam in campo de la Bergiri, et in campo del Rongerey qui est inter mansum del Coignier et terram de la Bergeri. Remittentes si quidem nos dictus Prior et Capellanus, nomine nostro et dictarum ecclesiarum nostrarum quidquid juris, et rationis nos, seu dictæ Ecclesiæ nostræ habemus ratione perceptionis decimæ infra prædictos terminos, solventes etiam et quictantes eisdem Abbati et conventui si

aliquod jus infra eosdem terminos percipiendi , prædictam decimam habeamus, ut et habere poteramus.

Extra vero prædictos terminos dicti prior et Capellanus, seu dictæ Ecclesiæ ipsorum in parochia de Loyssey decimam percipiant et habeant, pacifice et specialiter in manso, et terris del Coignier, de quibus similiter erat contentio, inter partes prædictas.

Item convenimus ad invicem amicabiliter de auctoritate, dicti Domini Electi, pro bono pacis quod dicti abbas et conventus Alte Cumbe dent, et assignent et assettent dictis priori Yenne, et capellano de Loyssey, nomine ecclesiarum earumdem ex causa compositionis prædictæ trigenta solidos viennenses censuales annui redditus ad cognitionem proborum virorum, in parochia Yennæ vel de Loyssey, vel dent, et solvant eidem priori trigenta libras bonorum viennensium causa emendi prædictos trigenta solidos viennenses censuales in prædictis locis ad opus prædictarum Ecclesiarum et hoc fiat infra ascensionem Domini proxime venientem.

Promittentes nomine nostro et Ecclesiarum nostrarum et successorum nostrorum nobis ad invicem stipulantibus per mutuas stipulationes et juramenta super Sancta Dei Evangelia corporaliter hinc, et indè præstita et sub obligatione omnium bonorum dictarum Ecclesiarum nostrarum et refectione damnorum, et expensarum litis, et extra nos prædictam amicabilem compositionem et omnia et singula supra scripta rata et firma habere et tenere et observare, perpetuo et inviolabiliter custodire et non contra facere vel venire aliquo jure vel aliquâ de causâ. Renuntiantes ex nunc per juramentum ex certa scientia omni juri et beneficio communi et speciali nobis competenti, vel competituro et omni privilegio impetrato vel impetrando nomine nostro et dictarum ecclesiarum nostrarum et omni aliis juri et auxilio per quæ contra venire possemus.

Quibus omnibus prædictis et singulis Nos dictus B..... Divina miseratione electus bellicensis consensum et aucto-

ritatem præstantes sigillum nostrum salvo jure nostro quod habemus super questione de limitibus Dyocesum.

Et nos frater Willelmus humilis abbas Sancti Regneberti jurensis et conventus ejusdem auctoritatem et consensum omnibus prædictis præstantes sigilla nostra.

Et nos præfatus abbas Altæcumbæ pro nobis et conventu nostro, præfatis omnibus concorditer consentiente sigillum nostrum.

Et nos dicti Prior Yenne et Capellanus de Loyssey, sigilla nostra apposimus, in testimonium veritatis. Unde factæ sunt duæ licteræ, unius tenoris.

Actum in territorio de Veytriez, die veneris in crastinum Purificationis Beatæ Mariæ. Anno Domini millesimo, ducentesimo septuagesimo secundo.

(Bibliothèque Costa, n° 1224. — D'après une copie de l'abbé de Comnène, de 1685.)

N° 20.

Transaction entre Jean, abbé d'Hautecombe, et Pierre, seigneur de Duingt, sur leurs différents relatifs aux pâturages de la montagne de Cherel et d'autres lieux, et au droit de faire couper des bois pour les bâtiments et réparations de ladite abbaye.

(30 Juin 1299.)

Anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo nono indictione duodecima secundo kalendas julii coram Vullielmo de Crusillia quondam notario publico et testibus infra-scriptis prout ego [petrus de pererea auctoritate imperiali publicus notarius inveni in prothocollo Vuilelmi de Crusillia

quondam notarii publici non cancellatum, cum discordia verteretur inter religiosum virum fratrem iohannem abbatem domus Altecombæ nomine suo et nomine domus prædictæ et conventus eiusdem ex una parte et venerabilem virum dominum petrum Condominum de Duynt militem ex altera super eo quod dictus abbas nomine quo supra dicebat se habere ius pascendi ducendi et aquandi animalia sua a monte de Cheray sive Alpibus dicti montis usque ad villam de Chanalna dicto domino petro contrarium asserente et dicente dictum dominum abbatem nomine quo supra non habere ius pascendi nisi in alpibus de Cheray pro quibus alpibus dictus abbas debebat dicto domino petro quindecim solidos annuos de servicio quod servicium confitebatur dictus abbas se debere annuatim dicto domino petro in festo beati Michælis pro iure quod habet dictus Petrus dominus prædictus in alpibus supradictis. Tandem post multas altercationes et litis circuitas dicte partes mediantibus amicis comunibus videlicet domino Emione de anassiaco decano de Avullionai et Jacobo eschaqueti de anassiaco iurisperitis ipsi per modum transactionis ad pacem et concordiam venerunt in hunc modum videlicet quod dictus abbas et conventus suus pro dicto servitio habeant in perpetuam ius pascendi ducendi et adaquandi animalia sua ad dictam domum pertinentia et familiæ eiusdem in alpibus predictis et a dictis alpibus versus villam de Chanalina usque quemdam nantum qui vocatus nantus braijeni sive pecia lana usque ad locum in quo commiscitur in aqua de hery qui quidem nantus descendit inter alpes religiosorum de Allions ex una parte et alpes de ruangio ex altera qui nantus est a parte occidentali item a parte orientali possint ire et usum predictum habere a summitatibus montium usque ad locum qui dicitur cursus de la perrereta aut miala ruijna qui cursus protendit se ab aqua de hery usque ad sumitatem montis qni dicitur lij avullij de Fontanagnij et a dictis terminis superius in quantum protendunt se les Fles versus fontigniagint ita tamen

quod dictus Abbas non possit nec debeat aliquid exertare infra dictos terminos a dictis alpibus inferius ad faciendum culturam. Et est actum quod dictus Abbas et familiares sui habeant ius scindendi et capiendi de lignamine et fustibus infra dictos terminos ad edificandum et reficiendum domos suas et ad foiandum et ad utensilia sibi et animalibus suis faciendum. Item fuit actum quod si dictus Abbas non imiceret animalia sua in dictis alpibus ipse possit aliena animalia ibidem ponere qui habeant eundem usum dummodo solvent dictum servicium dicto domino Petro vel subcessori suo tamen quod non locet dictas alpes potentiori dicti domini Petri. Item fuit actum et protestatum per dictum abbatem quod per istam tranxationem non sit derogatum in aliquo ius quod ipse habet de iure vel de consuetudine in monte de Cheray et in alpibus dummodo ibidem de novo aliquid non exertaret. Item est actum quod dictus dominus Petrus nec successor suus non possit infra dictos terminos nec in alpibus predictis ponere nec poni jacere aliqua animalia in preiudicium dicti abbatis nec animalium suorum et familiae sue pro qua tranxactione et quietatione et pro hoc usu concordando dictus dominus Petrus confitetur se habuisse et recepisse a dicto abbate quatráginta libros Viennenses in bona pecunia numerata ad opus sui et ad opus domine Marguerite uxoris sue et familiae sue sex libras eiusdem monete quem usum et omnia alia supradicta dictus dominus Petrus pro se et suis successoribus promictit et iurat super sancta dei Evangelia dicto abbati nomine quo supra stipulanti et eciam sub ypotheca bonorum suorum manutenere deffendere ab omnibus et contra omnes in iudicio et extra ab omni lite molestia turbacione violencia et pignoracionis perpetualiter a domino Richardo de Duynt patruo suo et successore eiusdem et si dictus dominus Richardus seu successores sui turbarent dictum abbatem vel suos occasione dicti usus seu pignoracionis ipse dominus Petrus promictit modo quo supra se reddere dicto abbati vel mandato suo ad requisitionem

eius vel mandati sui dictum pignus et omnia dampna que dicet per suum simplex iuramentum sine alia probatione se substinuisse occasione dicte pignorationis et molestacionis pro posse suo quam transaxionem dictus abbas nomine quo supra et dictus dominus Petrus pro se et suis successoribus emologaverunt et uraverunt ad sancta Dei Evangelia se adtendere et adimplere et inviolabiliter observare et contra predicta in toto et in parte de iure vel de facto aliquatenus de cetero non venire nec alicui contravenienti in aliquo consentire. Renunciantes dicte partes in hoc facto per pactum iure iurando vallatum omni exceptioni doli, metus et actioni in factum et omni iuri per quod contra predicta vel aliqua predictorum venire possent in toto vel in parte de iure vel de facto iuris remediis seu de facto et specialiter iuri dicenti quod tranxatio generalis non valet super rebus specialiter petitioni et oblacioni et omnibus privilegiis impetratis seu impetrandis per que possent venire contra predicta vel aliqua de predictis oblacioni et petitioni et libelli et omni iuri canonico et civili scripto et non scripto iuri dicenti generalem remunerationem non valere nisi precesserit specialis, qui usus et omne ius quod dictus dominus Petrus habet in alibus predictis dictus Abbas confitetur se tenere in albergamentum a dicto domino Petro pro servicio predicto, et est actum quod super premissis fiant duo publica instrumenta eiusdem tenoris ita quod quelibet pars habeat unum instrumentum et quod possit semel aut pluries refici et dicturi de consilio peritorum sustancia non mutata.

Actum Anassiaci burgo in domo Petri de Kengiacio testibus presentibus ad hoc vocatis et rogatis Petro de Insula de Anassiaco Henrico de Menthone Mouripeto *de Deleriis* Petro Marchiant de tuelleriis mermeto Regnis de Anassiaco et Rodeto Althodi de Duynt et ego Petrus de Pererea auctoritate imperiali publicus notarius omnia predicta in formam publicam redegit ex commissione michi facta per discretum virum dominum iohannem de Valleriis indicem in comitatu

gebennesii, signisque meis solitis una cum signo prefati domini Comitis signavi fideliter et tradidi.

(Archives de Cour, *Abbazie*, paquet I, n° 12. — Copie transmise par la direction des archives de Turin.)

N° 21.

Notice de l'albergement d'un moulin et de ses dépendances, consenti par l'abbaye à Domenget, de Jarsy.

(28 Novembre 1318.)

Anno 1318 4 kalendas decembris, Domengetus sapientis de Jarsie Jaquemetus et Andreas ejus liberi tenent de feudo abatiæ molendinum cum casali del tonat in cursu aquæ ultra pratum dictum Cheray juxta viam publicam ex una parte terram de la Fraiseta ex altera et terras de Lesseyal ex altera sub servitio 4. quartones ad mensuram Castellarii medietatem frumenti et medietatem avenæ et pro aliis servitiis consuetis solvendis aliis personis seu Dominis pro domo Altecombæ.

Bibliothèque de l'auteur. — Extrait du dossier de procédure.

N° 22.

Donation faite par Jean de Faverges, à l'abbaye d'Haute-combe, de la Maladière ou hôpital de la Guilliotière de Lyon, avec le préambule de la donation.

(13 Maggio 1319.)

In Nomine Domini Amen. Nos Petrus de Esthalone canonicus Valentinensis officialis curiæ Lugdunensis, Et Nos

Girta de Herbesio Judex in Viennensi pro Illustrissimo viro Domino Amedeo Comite Sabaudiae, Notum ambo facimus vniuersis praesentes litteras inspecturis. Quod cum felicitis recordationis Dominus Ludouicus quondam ArchyEpiscopus primae Lugdunensis Ecclesiae ad supplicationem et postulacionem Johannis de Fabricis ciuis Lugdunensis ipsi Domino ArchyEpiscopo quondam factam humiliter per Eundem Joannem, videlicet quod cum Intentionis dicti Joannis gaudio charitatis edita esset et existeret domum Maladeriae Beatæ Mariæ Magdalenæ de Vltra Rodanum cum suis iuribus et pertinentijs in conditionem meliorem reducere faciendo autoritate dicti quondam Dominj ArchyEpiscopi interueniente primitus hospitale seu synodochium, in quo perpetuo reciperentur seu hospitalarentur exceptis minime computandis familiis dictæ domus, tresdecim Christi pauperes maxime colerij qui tresdecim lectos haberent munitos cultura vel saltem materato Linteaminibus et coopertorio dicto vulgariter Flacerata et ipsis refectio saltem in nocte cibicus praerberetur. In tantum quod pro praedictis in dicto synodochio seu hospitali oneribus dictorum pauperum supportandis ipse Joannes vltra dictos tresdecim lectos obtulit se constituere vltra redditus alios dictæ domui viginti saltem libras viennenses de bonis suis patrimonialibus redditualibus, saluis iis et alijs in quibus tunc temporis idem Joannes procurare proponebat Domino concedente ad honnorem Orthodoxe fidej redditus Domus praedictæ et hospitalis tunc futurj praedicta si per quondam dictum Dominum ArchyEpiscopum probaretur autoritas Domino concedente construendi dictum Synodochium in dictæ Domo sine loco domus Maladeriae supradictæ, ita quod quamdiu dictus Joannes viueret et foret in humanis dicta domus Maladeriae et hospitale in praefata domo tunc construendi regi deberet per ipsum Joannem et per ipsius Joannis vniuersalem successorem vsque ad certum successorem inclusiue, sic quod dicto Joanne et eius praedictis successoribus propter affectio-

nem generis et ipsius Joannis fundatoris dictum synodochium seu hospitale tunc de nouo construendum successiue et in statum meliorem melius reduceretur, quod si per alios successiue quam per ipsos dicti ipsius Joannis fundatoris successores regeretur. Dictus quippe Dominus ArchyEpiscopus quondam considerans tunc quod synodochia et alia pia loca per sollicitudinem Episcoporum in quorum diocesi essent vel forent statuenda vel ordinanda ad easdem vtilitates quibus constituta forent conueniret ordinari et arbitrio eorundem etiam deputari secundum sanctorum Patrum et sanctorum Canonum instituta, Considerans etiam quod illud quis facere dicitur qui suam auctoritatem impertitur, Considerans etiam quod id quod pauperibus et languidis relinquitur magno legis priuilegio communitur. Omnibus præmissis circumspectis communicato prudentum et Religiosorum virorum dicto quondam Domino ArchyEpiscopo astantium et specialiter modernæ memoriæ Reuerendi in Xrispo Patris Domini Guillelmi superna Prouidentia tertii sanctæ Potentianæ Præsbiteri Cardinalis et Magistri, Petri de Esthalone canonici sancti Iusti officialis Lugdunensis consilio de omnipotentis Dei auctoritate et sacrosanctæ sedis Apostolicæ gratia qua quondam dictus Dominus ArchyEpiscopus fungebatur in dicto suo ArchyEpiscopatu Lugdunensi ipsi Joanni tunc præsentj stipulantj et suplicantj vt supra, ipsi quondam Domino ArchyEpiscopo promittentj nomine et ad opus dicti hospitalis domus, Maladeriæ et Synodochij, et dictorum pauperum et omnium, quorum intererat interesset vel interesse posset in futurum, recipienti quod ipse Joannes ædificare et construere ibidem deberet in dicta Domo ipsum Synodochijum seu hospitale tresdecim lectos ordinando vt supra et viginti libras dotales constituere vltra redditus dicte domus pro dictis oneribus hospitalis prædicti suportandia, retento tamen successoribus dicti quondam Domini ArchyEpiscopj postquam munus consecrationis fuerint consecutj manuali obedientia infra mensem post consecrationem præ-

dictam et duobus florenis aureis pro recognitione facienda singulis successoribus ipsius quondam Domini ArchyEpiscopi post munus consecrationis habitæ vt supra concesserit eidem Joannj de Fabricis pro se et suis tribus successoribus libere vsque ad tertium successorem inclusiue, ita quod jam dictus Joannes quamdiu Ejusdem vsque ad tertium hæredem vniuersalem successorem Rectores seu magistri prædictæ domus Maladeriæ et hospitalis seu Synodochij censeantur seu nominentur, et eisdem tamquam Rectoribus seu magistris de redditibus et prouentibus dictæ domus Maladeriæ et hospitalis prædicti debeat responderj, et per ipsos domus Maladeriæ, et hospitale prædicta regi tamquam per veros magistros, et causæ et negotia ipsius hospitalis domus Maladeriæ et Synodochii exerceri et moueri tueri atque deffendi tamquam per veros et legitimos administratores Rectores et magistros dictæ Domus Maladeriæ præfati Synodochii et etiam hospitalis non solum extra iudicium sed agendo et deffendendo, et alia libere faciendo quæ ad verum administratorem pertinent siue in iudicio siue extra pro tuendis et deffendendis ac etiam administrandis iuribus pertinentijs prouentibus exitibus et obuentionibus præsentibus et futuris vniuersis et singulis ipsius domus Maladeriæ et hospitalis seu Synodochii et hoc insimul ac etiam separatim per se vel alios ad hæc ab ipsis vel eorum altero constitutos vel constituendos, ordinatos, vel ordinandos prout prædicta et plura alia in quadam littera super dicta concessione, seu prædictis confecta, sigillis dicti quondam Domini ArchyEpiscopi et quondam Domini Stephani de Vassalliaco quondam Rectoris dictæ Domus sigillata ut prima facie aparebat plenius liquidius et seriosius continentur, qua: quidem concessio et ordinatio vt supra facta, et omnia et singula in dictis litteris super dicta concessione confectis per Dominos T. tunc decanum et capitulum primæ Lugdunensis Ecclesiæ sub testimonio litterarum suarum sigillo suo sigillatarum vt prima facie apparebat et consequenter per Reuerendum in Christo

Patrem Dominum Petrum de Sabaudia primæ Lugdunensis Ecclesiæ electum consecratum sub testimonio litterarum suarum sigillo suo sigillatarum vt prima facie aparebat fuerunt ratificata et etiam confirmata et prout prædicta vniuersa et singula dictus Joannes de Fabricis Anno Domini sumpto a Paschate millesimo trecentesimo decimo nono, decima tertia die mensis maij, Indictione secunda Pontificatus Sanctissimi Patris Domini nostri Domini Joannis, diuina fauente clementia Papæ vicesimi secundi Anno tertio, loco, etc., presentibus testibus infrascriptis constitutus personaliter et specialiter propter hæc et alia quæ sequuntur coram Stephano Marchysii Apostolica et Imperiali et Petro de Bellicio Imperiali autoritatibus publicis Tabellionibus et notariis clericis mandatis nostris curiæ nostræ dicti officialis et Curie dicti Domini Comitum in Viennensi iuratis ad hæc a nobis deputatis confessus fuit et asseruit esse vera. Hinc est quod præfatus Joannes de Fabricis sciens prudens et spontaneus, non vi, non metu, non dolo ad hoc inductus nec ab aliquo vt asserit circonuentus sed vt motus diuino spiramine pia affectione et intentione quam ipse Joannes diu est habuit et adhuc habet vt asseruit erga ordinem cisterciensem specialiter erga monasterium Altæ Combæ Cisterciensis Ordinis Gebennensis Diocesis ac Abatem et alios fratres Monachos et Conuentum ipsius monasterij nec non in eorum missis celebrandis diuinis orationibus et aliis beneficiis et obsequiis que per ipsos fratres de die et nocte indesinenter in dicto monasterio, humiliter et salubriter coram Domino celebrantur ac gratulanter tribuuntur, Considerans etiam idem Joannes vt dixit quod Abbas et conuentus dicti Monasterij Altæ Combæ ipso Joanne et successoribus suis prædictis vsque ad tertium hæredem successorem prædictum in dicta Domo Maladeriæ et eius hospitali seu Synodochio et eorum pertinentiarum apendentiarum fructuum reddituum iuriam, exituum, prouentuum et obuentuum regiminibus spiritaliter et temporaliter Deo et populo ac in omnibus et per om-

nia diligentiores laudabiliores, vtiliores atque magis fructuosi permanebunt, et quod per eundem Abatem et Conuentum dictum hospitale seu Synodochyum et Domus Maladeriæ magnum imposterum suscipere poterunt incrementum vt consultus a Domino et personis aliis probis, etc. Deo gratis, dedit seu donauit, tradiditque vel quasi cessit et concessit pro se et successoribus suis vniuersalibus successoribus vsque ad tertium successorem prædictum dictis Abati et Conuentui dicti Monasterij Altæ Combæ tamquam sibi gratis, tam donatione pura, liberali, simplici, et irreuocabili quam ea donatione eisque modo et forma quibus melius valere poterit et debeat de jure vel de facto ad bonum et sanum intellectum dictorum Abatis et conuentus donatariorum ad præsens et in futurum Maladeriam de Vltra Pontem Rhodani a parte castri de Bechiuelley cum hospitali seu Synodochio quod jam ibidem dictus Joannes construi fecit, et cum ipsius Maladeriæ, rebus, possessionibus seruitiis redditibus, vsagiis exitibus, pertinentiis, apendentiis et aliis juribus et bonis quibuscumque sub pactis, conditionibus, et conuentionibus inferius declaratis et vt inferius declarantur quæ et quas dictus Joannes in celebratione et concessione presentis donationis retinuit, nominauit, saluas manere voluit. Joannes de Fabricis supradictus præsentibus, audientibus, volentibus, et expresse consentientibus, in omnibus et singulis supra et infra scriptis, eamque laudantibus, aprobantibus, ratificantibus et contra non venire per iuramenta sua ad sancta Dei Euangelia corporaliter præstita, promittentibus Mathia vxore dicti Joannis de Fabricis nomine suo et Religioso fratre Joanne de Burgond Monacho et procuratore procuratorio nomine venerabilis in Christo Patris Domini Stephani Abatis et Conuentus dicti Monasterij Altæ Combæ coram pre-nominatis notariis juratis nostris et testibus infrascriptis. Verum dicte conuentiones et conditiones retentæ per dictum Joannem donatorem fuerunt hæc. In primis quod idem Joannes quando viam vniuersæ carnis assumptus fuerit sepelia-

tur infra Capellam Maladeriæ prædictæ de Ultra pontem Rhodani in qua voluit sepeliri in tumulo quod ibidem construi fecit. Item voluit idem Joannes donator quod in dicta capella, continuam et perpetuam residentiam faciant duo monachi Altæ Combæ vel saltem vnus pro missis et aliis diuinis officiis in altari Sanctæ Crucis Beati Lazari celebrandis pro remedio animæ ipsius Joannis donatoris, et animarum Parentum Prædecessorum et benefactorum suorum, et si forte præfati monachi vel alteri ipsorum ibidem residentes in missa quotidiana celebranda aliquid obmitterent voluit dictus Joannes donator quod defectus ille in missis præfati monasterii Altæ Combæ supleatur. Item voluit idem Joannes donator quod hospitale quod ibidem ædificauit per dictos Religiosos manuteneantur, et teneantur pauperes ceteros hospitalare et recolligere et alios de quibus eisdem videbitur expedire prout hactenus facere consueuit, et quod ipse Joannes ipsum hospitale possit meliorare et crescere et amplificare si voluerit in vita sua. Item voluit dictus Joannes donator quod leprosi et renduti dictæ Maladeriæ liberentur, et debita sua, et vsagia sibi reddantur per modum per quem per ipsum Joannem et alios prædecessores suos teneri et liberari consueuerunt et status etiam dictæ Maladeriæ manuteneantur per modum vsque nunc obseruatum. Item cum ipse Joannes donator debeat assetare et assignare viginti libras viennenses annui redditus eidem Maladeriæ soluendas singulis annis post mortem ipsius Joannis, illas viginti libras assetari voluit, et assetauit seu assignauit supra tenementum suum de la Larden prope dictam Maladeriam. Et si forte dictæ viginti libræ non possent integre percipi et haberi supra dictum tenementum voluit quod hæredes sui illud quod deficeret perficere teneantur ad opus hospitalis et missarum videlicet decem libras pro missis et decem libras pro hospitali. Item voluit dictus Joannes Donator quod omnia animalia sua tam grossa quam minuta quæ reciperentur in dicta Maladeria tempore mortis suæ et in pertinentijs ejus-

dem Maladeriæ sint et remaneant hæredibus suis. Primo tamen leuatis et perceptis per dictos Religiosos de ipsis animalibus octo Jugis seu Joux, videlicet quodlibet Jugum de duobus bobus vna cum duobus trentenariis ouium. Et si forte tunc dicta animalia non erant quod absit, voluit dictus Joannes donator quod hæredes sui perficere teneantur. Item voluit dictus Joannes donator quod si dicta Mathia vxor sua sibi superuieret quod ipsa habeat et eidem dicti Religiosi reddere et soluere teneantur quolibet anno ad vitam suam decem asinatas frumenti et quinque asinatas siliginis pro oneribus hospitii sui suportandis. Item voluit idem Joannes donator et retinuit quod ipse habeat et habere possit et debeat pacifice et quiete ad vitam suam vsufructus possessionum et bonorum dictæ Maladeriæ prout vsque nunc habuit, et possit de aliis ordinare et facere prout consuevit, excepto quod non possit alienare aliquid de possessionibus rebus et bonis dictæ Maladeriæ, imo quod oneribus prædictis per dictos Religiosos confirmatis, sub testimonio litterarum sigillo Abatis et Conuentus sigillatarum ipsi Religiosi intrent et aprehendant possessionem proprietatem rerum et bonorum prædictorum. Item cum dictus Joannes donator dederit vt asseruit grangiam de Bellomonte ad vitam tantum liberis Henrici de Fabricis, voluit et retinuit idem donator quod huiusmodi donatio grangiæ Bellimontis vigilet et existat pro dicto Henrico, et pro duobus successoribus hæredibus vniuersalibus naturalibus et legitimis suis recta linea descendentibus ab eodem Henrico, et usque ad secundum et vltimum successorem vniuersalem dictorum successorum inclusiue et quod post mortem dictorum duorum prope dictorum successorum dicta grangia Bellimontis cum suis juribus et pertinentijs vniuersis reuertatur ad Maladeriam antedictam. Item cum ipse Joannes donator dederit vt asseruit nepoti suo Joanni de Fabricis canonico sancti Nicetii Lugdunensis decimam de Macerola ad vitam ipsius tantum voluit idem Joannes donator quod post mortem ipsius Joan-

nis canonici dicta decima ad dictam Maladeriam reuertatur. Item voluit idem Joannes donator quod si contingeret ipsum mori per duos menses proximos vel circa ante festum Beati Joannis Baptistæ quod tres partes messium et fructuum essent pro Maladeria et quarta pars esset Monachis qui tunc ibidem morarentur et de eadem facerent pro libito voluntatis. Sane hiis retentis et ordinatis per dictum Joannem Donatorem in contractu presentis donationis ad ipsam donationem redeundo, dictus Joannes donator voluit et concessit dictas res vt supra donatas in tot minores partes diuidi, et super eis donationem vt supra fieri et fecit idem Joannes vt supra quod major pars ipsarum partium diuisarum summam quingentorum aureorum non excedat. Vnde de predictis Maladeria et rebus aliis vt supra donatis et concessis sub conditionibus et pactionibus prædeklaratis adjunctis se deuestiuit dictus Joannes donator ex causa donationis antedictæ, et dictum fratrem Joannem procuratorem procuratorio nomine predicto ac dictos notarios juratos nostros vt publicas personas inuestituram recipientes vice nomine et ad opus dictorum Abatis et Conuentus in præsentia infrascriptorum testium ob eandem causam inuestiuit per quemdam librum quem dicto Procuratori dictis que notariis juratis nostris tradidit dictus Joannes donator in signum inuestituræ de eisdem, et in possessionem vel quasi corporalem, liberam et vacuam induxit de eisdem, Nihil juris actionis proprietatis possessionis dominij et reclamationis alicuius sibi, vel suis dictus Joannes donator in, vel pro predictis rebus vt supra donatis vel earum aliqua de cætero retinendo præter quam condiciones et pactiones superius declaratas et vt superius declarantur sed in dictos Abatem et Conuentum donatarios et suos totaliter transferendo dictus Joannes donator omnia jura, et omnes actiones reales, personales, vtilis, mixtas directas ciuiles Prætorias, et alias quascumque quæ et quas idem Joannes donator habebat vel habere poterat et debebat seu habere videbitur quoquomodo tam re-

tionem et actionem præloquutæ concessionis quam alia quacumque ratione occasione seu causa in, vel pro prædictis rebus vt supra donatis, et singulis earumdem saluis in omnibus et per omnia conditionibus et pactionibus superius declaratis et vt superius declarantur, super quibus quidem rebus vt supra donatis dictus Joannes donator fecit et constituit per hæc scripta veros et legitimos Procuratores Possessores et Dominos tamquam in rem suam sibi et suis legitime donatam vt supra pariterque concessam, prædictos Abatem et conuentum donatarios ipsosque posuit idem donator loco sui et suorum trium successorum prædictorum in hac parte, saluis in omnibus et per omnia conditionibus et pactionibus superius declaratis et vt superius declarantur. Constituens se dictus Joannes donator possessorem vel quasi dictarum rerum vt supra donatarum vice nomine et ad opus ditorum donatariorum donec iidem donatarii possessionem earumdem rerum donatarum per se vel per alium apprehenderint seu adepti fuerint corporalem. Quam possessionem apprehendendi et adipiscendi ex nunc in antea et quotienscumque voluerint autoritate sua propria et mandato alicujus super hoc minime expectato vel quæsito dictus Joannes donator dedit et concessit dictis donatarijs generalem plenam et liberam potestatem ac mandatum speciale. Mandans et præcipiens dictus Joannes donator tenore præsentium omnibus et singulis quorum interest vel interesse potest aut intererit quatenus super prædictis vt supra donatis dictis Abati et Conuentui donatariis tamquam veris Rectoribus et magistris dictæ Maladerie ipso Joanne donatore sublato de medio ex tunc respondeant soluant et satisfaciant ac in omnibus et per omnia pareant et intendant prout ipsi donatori vel eius mandato super eisdem respondere soluere satisfacere et parere hæcenus consueuerunt mandato alio super hoc minime expectato et quæsito. Promittens prænominatus Joannes pro se et suis heredibus et successoribus quos ad hæc et propter hæc idem donator specialiter obligauit et voluit obligari

et teneri in manibus dictorum donatariorum dictoque procuratori procuratorio nomine prædicto et dictis notariis juratis nostris et publicis personis stipulantibus et recipientibus vice, nomine et ad opus dictorum Abatis et Conuentus donatariorum et suorum in subscriptorum testium præsentia per pactum validum et expressum stipulatione vallatum et per iuramentum suum præstitum corporaliter tactis Evangeliiis sacrosanctis prædictam donationem vt supra factam deuestiturum et inuestiturum juris et actionis translationem prædictorum, et alia vniuersa et singula supra et infrascripta in quantum sua interest vel interesse potest aut intererit secundum superius et inferius declarata, ratas et rata, firmasque firma habere et tenere perpetuo ac firmiter et irrefragabiliter obseruare, et contra per se vel per alium facto, vel verbo, in iudicio vel extra modo aliquo de cætero non venire nec contra ire volenti in aliquo præstare consilium, auxilium, consensum, vel assensum, cuiusquidem contrarium si forte quod absit dictus Joannes donator vel sui facerent vel facere præsumerent aut aliqualiter attentarent, voluit et expresse consentiit et concessit idem Joannes donator sibi et suis super hæc in omni curia et loco alio quocumque coram quocumque iudice, mero iudicis officio et persona alia quacumque omnem fidem et omnem audientiam penitus denegari. Promisit etiam dictus Joannes donator vt supra se non impetraturum per se vel per alium dispensacionem aut relaxacionem aliquam sui præstiti iuramenti a summo Pontifice vel ab aliquo alio qui potestatem habeat super hoc dispensandi aut relaxandi, et si forte cum, seu sine postulatione ipsius Joannis donatoris dispensaretur aut relaxaretur cum eodem de suo præstito iuramento (a summo Pontifice vel ab aliquo alio) promisit vt supra Idem Joannes donator se non vsurum prædictis dispensacione seu relaxacione sed eas voluit idem Donator ex nunc prout ex tunc, et ex tunc prout ex nunc esse cassas irritas et inanes, et veritatis aut roboris alicuius effectum minime sortituras. Imo renuntiauit præfa-

tus Joannes donator in hoc facto ex certa scientia, et per suum præstitum juramentum omni actioni et exceptioni doli, mali, metus et in factum, et exceptioni dictæ donationis vt supra non factæ seu rite et legitime non factæ, et aliorum prædictorum omnium et singulorum non ita actorum vt superius sunt narrata omni deceptioni et circonuentioni læsioni et grauamini omni appellationis et procurationis remedio, conditioni sine causa vel ex iniusta causa, et conditioni ob causam, juri dicenti donationem quingentorum aureorum factam absque insinuatione judicis non valere et omnibus aliis causis ingratitude in jure insertis quæ permittunt reuocationem rerum fieri donatarum juri dicenti plus valere quod agitur quam quod simulate excipitur..... juri dicenti confessionem extra iudicium seu coram non suo iudice factam non valere omni relaxationi et dispensationi juramenti petitioni et oblationi libelli, litis contestationi, copię ejusdem et omnibus priuilegiis gratiis indulgentiis litteris et Rescriptis apostolicis imperialibus regalibus, et aliis sub quacumque forma verborum impertitis et impetrandis cruce signatis et cruce signandis vniuersis, et omni alii auxilio et beneficio Juris canonici et ciuilibus quod sibi vel suis ad remedium contra prædicta vel aliqua de prædictis posset competere modo aliquo, vel prodesse et juri quo dicitur vel probatur renuntiationem non sufficere generalem nisi præcesserit specialis. Et rogauerunt tenore præsentium seu per præsens publicum instrumentum Reuerendum in Christo Patrem et Dominum nostrum Dominum Petrum de Sabaudia Archy Episcopum et Venerabiles Dominos Decanum et Capitulum primæ Lugdunensis Ecclesiæ prænominati Joannes donator et Procurator procuratorio nomine prædicto quatenus dicti Archy Episcopus et capitulum prædictam præsentem donationem modo quo supra factam et alia vniuersa et singula descripta in hac presenti littera seu in hoc præsentis publico instrumento laudarent, aprobarent et ratificarent attentarent confirmarent, insuper et eisdem dictus Dominus Archy Epis-

copus auctoritatem suam interponeret pariter et decretum.

Acta fuerunt prædicta in viridario reclusorio sancti Marcellj Lugdunensis, anno, die, mense, Indictione et Pontificatus quibus supra præsentibus fratre Stephano de Ruynel incluso dictæ Reclusoriæ, Jaquemeto de Fabricis nepote dicti Joannis de Fabricis donatoris, et Acharia de Sorisio Cive Lugdunensi Seniore testibus ad præmissa vocatis et rogatis, In quorum omnium et singulorum robur et testimonium cum nobis constet plenissime firmissimam esse relationem notariorum juratorum nostrorum quibus fidem super hiis et aliis infrascriptis omnimodam adhibemus ad preces et requisitionem dictorum Joannis donatoris et Procuratoris ac Mathiæ vxoris dicti donatoris prædictæ nobis examinatas pro eis per eosdem notarios juratos nostros, Nos dictus officialis sigillum curiæ Lugdunensis, Et Nos dictus Judex sigillum dictæ Curie dicti Domini Comitis in Viennensi vna cum signis et subscriptionibus dictorum notariorum juratorum nostrorum sub data qua supra præsentibus litteris duximus aponendum.

Ego Præfatus Stephanus Marchysii Clericus Sacrosanctarum Sedis Apostolicæ et Romani Imperii auctoritatibus publicus notarius et dictarum curiarum juratus, præsentis donationis, concessionis vt supra factæ, deuestituræ et inuestituræ et aliis prædictis præsens interfui, vna cum Petro de Bellicio clerico, notario publico et testibus suprascriptis, præsensque publicum instrumentum inde confeci eique vna cum sigillis dictarum curiarum dictorum Dominorum officialis et Comitis subscripsi signo meo apostolico signati manu propria sub data qua supra vocatus Rogatus, Et Ego prædictus juratus præsentem litteram expeditionis scripsi signo meo.

Et Ego Præfatus Petrus de Bellicio clericus auctoritate sacrosancti Romani Imperii publicus notarius, et dictarum curiarum juratus, præsentis donationis concessionis vt supra facta, deuestituræ et inuestituræ, et aliis prædictis præsens

interfui vna cum Stephano Marchysii publico notario clerico testibus suprascriptis, et in hoc publico instrumento inde confecto subscripsi, et signum meum aposui manu propria vna cum sigillis curiarum dictorum dominorum officialis et Comitum sub data quo supra in signum expeditionis.

L'extrait de la donnacjon cy-deuant tenorisée a esté par moy Amed Bastardin notaire ducal et bourgeois de Chambéry soussigné leué escrit et collationné sur son original escrit en parchemin lequel ensuite a esté remis aux archiues de l'Abaye d'Autecombe, et c'est sans y auoir rien changé ny diminué, Et a requeste du seigneur Estienne Charroct Agent et Procureur General de Son Excellence Monseigneur D. Antoine de Sauoye Abé du dit Autecombe je l'ay signé comme cy après pour seruir comme il escherra a Chambéry ce vingt septieme Januier mille six cent septante quatre.

A. BASTARDIN.

Archives de cour, *Abbazie, Hautecombe*. paquet I.)

N° 23.

Reconnaissance des droits de l'abbaye sur la montagne de Margeriaz.

(4 Juin 1320.)

Anno 1320 2^o nonas junii. Castellanus comitis apud Castellarium hovitiarum pignoravit familiares abatiæ videlicet de asiis pro eo quod fecerant majeriam in Margeriaz ad portandum ad Altacombam et testes dixerunt abatiæ possessionem habuisse pasqueandi et majerias facere. Sic ille castellanus pignora reddit et abatia in possessionem suam conservat.

(Bibliothèque de l'auteur.)

N° 24.

Cession de la juridiction sur Lavours et Lignin, faite par Louis I^{er}, sire de Vaud, à l'abbaye d'Hautecombe, rapportée dans les lettres de Jean de Foraz, juge du Bugey, du 15 juillet 1325.

Nos Joannes de Foraz Judex in Beugesio, et Veromesio pro Illustri viro Domino Ludovico de Sabaudia Dominoque Vuaudi Notum facimus universis præsentis Litteras inspecturis, quod cum die Jovis undecima die Mensis Julij in Assijs Castri Novi per Nos condemnati extiterint Moninus Blosius de Lignono ratione cujusdam inquisitionis factæ contra ipsum ex Officio Curie eiusdem Domini Ludovici sub anno Domini Millesimo tercentesimo vigesimo quinto, secunda die mensis Martij, super eo quod inculpabatur quamdam avenam Bonnæ Joannæ de Nanto celasse, et ad se furtive appropriasse, in quadraginta solidis bonæ monetæ ex una parte. Item et ex altera ipse Moninus, et Joannetus eius filius ratione cujusdam alterius inquisitionis factæ contra ipsos decima sexta die mensis Aprilis anno vigesimo sexto, super eo quod inculpabantur transivisse banna per frumentum Vullielmi Lachoni de Lignono, videlicet quilibet ipsorum in quadraginta solidis Viennensibus bonæ monetæ dandis, et solvendis prædicto Domino Nostro, pro banno, et in emenda damni faciendi, et tandem per Fratrem Richardum de Humilliaci Monachum Monasterij Altæ Combæ Mistralem, ac Procuratorem, et Sindicum Dominorum Abbatis, et Conuentus ejusdem Monasterij Nobis significatum fuerit, quod ratione cujusdam Legati facti prædictis Religiosis Altæ Combæ per Inclitæ Recordationis Dominum Ludovicum de Sabaudia quondam Patrem dicti Domini Ludovici filij, ipsi Religiosi in omnibus hominibus suis de Lavours, et de Lignono merum

habebant, et mixtum Imperium, exceptis pœnis corporalibus, prout de ipso legato dictus Monachus nomine dicti Monasterij fidem faciebat per quasdam Patentes Litteras prædicti Domini Ludovici, et eius sigillo sigillatas, quarum tenor de verbo ad verbum sequitur in hunc modum. Nos Ludovicus de Sabaudia Dominus Vuaudi notum facimus universis præsentibus Litteras inspecturis, quod cum Inclitæ Recordationis Dominus Ludovicus de Sabaudia Dominus et Pater noster Religiosæ domui, et Monasterio Altæ Combæ in suo ultimo Testamento relinquerit viginti libras Viennenses annui redditus ex una parte, ac merum, et mixtum Imperium in hominibus dicti Monasterij præsentibus, et futuris de Lavors, et de Lignono, exceptis pœnis corporalibus pro animæ dicti Patris nostri remedium, ac pro octo anniversarijs faciendis ibidem, quorum unum fiat in die obitus dicti Patris nostri, et aliud in die obitus Matris Nostræ, et alia sex secundum quod Abbati, et Conventui videbitur expedire, in quibus viginti libris computentur omnia, quæ pro prædictis Anniversarijs jam fuerint assectati, videlicet centum solidi annuales Nosque per dictum Patrem Nostrum relicta fuerunt observare volentes gratis, ac spontanea voluntate Nostra plene instructi de jure, et de facto pro Nobis, et Nostris successoribus in perpetuum promittimus bona fide, et sub obligatione bonorum Nostrorum Venerabili Patri in Christo, et Domino Stephano Dei gratia Abbati Altæ Combæ præsentis, et recipienti nomine suo, et successorum suorum, et Conuentus Monasterij, Altæ Combæ dictas quindecim libras viennenses annui redditus in perpetuum eidem Domino Abbati, et Monasterio supradicto infra tres annos proxime continue subsequendos assignare, et assectare super rebus bonis, et sufficientibus, et ipsis quindecim libris annui redditus, et res pariter pro quibus debebuntur eidem Domino Abbati, et Monasterio supradicto manutenere, et defendere perpetuo contra omnes nostris proprijs sumptibus, et expensis in iudicio, et extra. Præterea eidem Domino Abbati præsentis, et

recipienti nominibus quibus supra supradictam donationem factam per dictum Patrem Nostrum Monasterio supradicto de mero, et mixto imperio supradictis laudamus, ratificamus, et approbamus prout, et sicut per dictum Patrem Nostrum in suo Testamento fuerunt relicta, et ad majorem roboris firmitatem Nominibus quibus supra damus, et concedimus de novo si necesse fuerit dicto domino Abbati præsentem, et recipientem prædictis Nominibus merum, et mixtum Imperium, exceptis pœnis corporalibus in hominibus, et locis superius nominatis, promittentes etiam prædicto Domino Abbati præsentem, et recipientem prædictis nominibus perpetuo merum et mixtum Imperium ut supra servare, manutenere, defendere, et garantire Nostris proprijs sumptibus, et expensis contra omnes, mandantes tenore præsentium omnibus universis, et singulis Baillivis, Judicibus, Castellanis, Officialibus, et familiaribus nostris, qui nunc sunt, et qui pro tempore fuerint, ut dictum merum, et mixtum Imperium in hominibus supradictis eidem Domino Abbati, et Monasterio Altæ Combæ bona fide, et sine dissimulatione qualibet manteneant, et deffendant, nec sustineant eidem Domino Abbati, et Monasterio supradicto in prædictis, vel aliquo prædictorum aliquam inferri turbationem, impedimentum, vel læsionem, quominus de prædictis omnibus prænominati Abbas, et Conventus in perpetuum gaudeant, utentur plene, pacifice, et quiete, quæ omnia universa, et singula supradicta promittimus pro Nobis, et successoribus nostris grata, rata et firma habere perpetuo, et tenere, et non contrafacere, vel venire, nec contravenire volenti modo aliquo consentire, nec aliquid facere fecimus, diximus, quominus prædicta omnia perpetuum, validumque robur obtineant firmitatis. In cuius rei testimonium sigillum Nostrum hijs præsentibus litteris duximus apponendum. Datum, et actum Petræ Castri die Dominica ante festum Sancti Laurentij Anno Domini Millesimo tercentesimo vigesimo. Quibus Litteris per dictum Mistralem Nobis ostensis in præsentia Reverendi in

Christo Patris Domini Jacobi Dei Gratia Bellicensis Episcopi Domini Francisci Præpositi Officialis Beliciensis, et Domini Alberti Ruffi prædicti, Domini Ludovici Procuratoris Consiliariorum ipsius Nos cum instantia requisivit dictus Mistralis ut prædictorum Monini, et filij sui hominum prædicti Monasterij Condemnationes prædictas præfatis Religiosis remittere dignaremur, et prædictum Legatum dicti Meri et Mixti Imperij eisdem faceremus de cætero inviolabiliter observari. Visis igitur per Nos, et dictos Consiliarios præfati Domini Ludovici, et diligenter examinatis contentis in Litteris prænominati Legati, ac alijs Nos moventes ad dictam remissionem faciendam prædictis Consiliarijs præsentibus, volentibus, et consentientibus condemnationes prædictas dictis Religiosis tenore præsentium duximus remittendas, tenore eodem dantes in Mandatis ex parte prædicti Domini Ludovici, et Nostra Castellano Castri novi ne dictos homines præfati Monasterij occasione condemnationum prædictarum inquietent de cætero, vel perturbent, sed prædictum Legatum dicti meri, et mixti imperij dictis Religiosis manuteneant, et defendant secundum tenorem, et formam prædictarum Litterarum dicti Domini Ludovici. Datum Bellicij sub sigillo Curie dicti Domini Ludovici decima quinta die mensis Julij Anno Domini Millesimo tercentesimo vigesimo quinto.

Collationata cum originali mihi exhibito, et inde restitudo ad usum Regij Archivij.

Taurini die nona Aprilis millesimo septingentesimo quinquagesimo tertio.

B. COTTALORDA Regij Archivij Presidents.

Archives de cour. *Abbazie, Hautecombe*, paquet I.

N° 25.

Procuration donnée par l'abbé et les religieux d'Hautecombe au frère Jean Bouczan, religieux dudit monastère, pour céder au comte Amédée de Savoie la moitié des fours de Chambéry, qu'ils possédaient par indivis, contre un revenu annuel de 25 sols tournois, que le comte leur servirait en échange.

(10 Février 1349.)

Anno Domini millesimo tercentesimo quadragesimo nono indicione secunda decima die mensis februarii. Per hoc presens publicum instrumentum cunctis appareat evidenter quod venerabiles et religiosi viri dominus Stephanus abbas Monasterii Altecombe nec non totus conventus dicti loci more solito ad sonum campanae in eorum capitulo congregati utilitate et commodo dicti monasterii ab eisdem consideratis et habito super hiis tractatu diligenti et deliberatione matura sepius faciunt constituunt et ordinant suos veros et indubitatos procuratores actores et nuncios speciales videlicet fratrem Johannem Bouczani de Greysiaco monachum et mistralem dicti Monasterii Altecombe et Peronum de Capella notarium presentes et in se dictam procuracionem sponte recipientes ad permutandum et ex causa permutationis dandum et concedendum illustri principi domino comiti Sabaudie medietatem pro indiviso furnorum Chamberii cum ipsorum omnium pertinentiis appendiciis introitibus exitibus furibus usagiis serviciis et suis rationibus universis pro viginti quinque solidis Turonensium grossorum annualibus per dictum dominum nostrum comitem in excambium et nomine permutationis predictae furnorum medietatis tradendis concedendis ac etiam assignandis dicto monasterio domino abbati et conventui altecombe et ad mandandum et concedendum tam dicto domino comiti quam sindicis et

burgensibus predictis Chamberii cuilibet parti medietatem jurium et actionum pro indiviso furnorum predictorum dicto Monasterio competencium et ipsorum pertinentiarum et serviciorum universorum et ad ponendum dictum dominum nostrum comitem sive ipsius procuratorem et syndicos et burgenses predictos in possessionem corporalem et quasi medietatis pro indiviso omnium predictorum et ad faciendum ipsum dominum nostrum comitem procuratorem in medietate pro indiviso omnium predictorum et ad recipiendum assignationem predictam. Item ad promittendum de evictione comuni medietatis pro indiviso predictorum renunciandum omnibus juribus sibi competentibus in medietate pro indiviso predictorum promittendum obligandum dictum monasterium dominum abbatem et conventum eiusdem et ad omnia et singula faciendum circa predicta et quolibet predictorum que dicti dominus abbas et conventus facere permutare obligare et promittere possent si presentes in omnibus et singulis supradictis interessent. Dantes et concedentes dictis procuratoribus suis et eorum cuilibet in solidum plenam generalem et liberam potestatem et administrationem generalem dictam medietatem furnorum predictorum pro indiviso et jurium ipsorum permutandi et nomine permutationis concedendi pro dictis viginti quinque solidis Turonensibus grossis annualibus in excambium et loco dicte medietatis per dictum dominum nostrum comitem tradendi et assignandi et aliam medietatem dictorum furnorum burgensibus et communitati ville Chamberiaci et syndicis ipsorum in emphyteosim sive abbergamentum perpetuo certo servitio concedendi et pro predictis omnibus et singulis agendi defendendi si opus fuerit et omnia et singula faciendi dicendi permutandi et promittendi ipsius monasterii dominorum abbatis et conventus Altescombe eiusdem nomine que in alienatione rerum per permutationem et concessionem in emphyteosim debent promitti fieri et prestari. Et que dicti dominus abbas et conventus Altescombe facere possent

si presentes interessent. Promittentes mihi notario infra-scripto presenti stipulanti et recipienti nomine omnium quorum interesse poterit per sollempnem stipulationem bona fide et sub obligatione bonorum dicti monasterii se ratum et gratum et firmum perpetuo habiturum suo nomine et ea actendere complere et facere cum effectu quicquid per dictos suos procuratores et eorum quemlibet et cum ipsis in predictis vel aliquo predictorum actum dictum promissum obligatum et conventum fuerit vel etiam procuratum. Et si convenirentur dicti procuratores vel reconvenirentur pro predictis volunt et sollempniter promittunt ipsos relevare ab omni onere satisfactionis. Inde solvi promittunt ut supra cum suis clausulis universis se fidejussores constituentes pro ipsis erga me notarium stipulantem et recipientem nomine quorum interest vel interesse poterit sub ypotheca expressa omnium bonorum suorum. Dantes et facientes dictis procuratoribus suis speciale mandatum specialiter et expressum in hoc casu et in omnibus illis casibus in quibus desideratur a jure speciale mandatum perinde ac si nominatim et expressim essent dicti casus expressi et promittunt ut supra quod predicta rata habebunt et quicquid per dictos procuratores suos promissum et obligatum fuerit occasione predicta ipsimet alias de novo si opus fuerit promittent et obligabunt se et dictum monasterium renunciantes omnibus juribus sibi competentibus ut forcius fieri poterit justitia mediante ad utilitatem dicti domini Comitis. Acta fuerunt hec apud Altam Combam in Capitulo dicti loci, ubi testes fuerunt vocati et rogati videlicet Franciscus Bouczani de Greysiaco domicellus Martinus Pagatz de Chindriaco et Johannes dictus Chetz de Serreriis. Et ego Petrus Gajati de Sicigniaco clericus Gebennensis Diocesis auctoritate imperiali publicus notarius premissis omnibus interfui hanc cartam fideliter scripsi et in formam publicam redegem signoque meo consueto signavi vocatus et rogatus.

¹ Archives de cour, *Abbazie*, *mazzo I*, n° 11.)

N° 26.

Convention entre l'Abbé d'Hautecombe et le seigneur de Gresy par laquelle entr'autres clauses ledit Abbé s'est obligé de faire un anniversaire perpétuel pour l'âme du père et des autres membres de la famille du donateur moyennant l'assignation faite à l'Église d'Hautecombe des revenus y spécifiés.

(24 Février 1355.)

Anno a nativitate domini millesimo tercentesimo quinquagesimo quinto inditione octava die vigesima quarta mensis february coram Roberto de Capella quomdam notario publico et testibus infrascriptis per hoc presens publicum instrumentum cumtis apareat evidenter quod super pluribus et diuersis discordiis ortis inter dominum Abatem Altecombe ex una parte et dominum Greysiaci ex altera fuit facta concordia in modum qui sequitur.

In primis videlicet quod de decem libris assetatis dyuz est per Petrum dominum Greysiaci quomdam percipiendis spacio vinginti vnus annorum vt in instramento inde confecto sub anno domini millesimo tercentesimo decimo sexto pridie ydus marcii per Johannem Girardi quidquid inde perceptum fuit spacio dicti temporis sit in reconpensationem dicti debiti in dicto instramento declarati et debitorum contemptorum in quodam alio instramento recepto per Johannem Martramdi sub anno domini millesimo tercentesimo decimo quinto inditione decima tertia, decimo quinto Kalendas nouembris super redditibus antea perceptis et percipiendis a lapsu dictorum vinginti vnus annorum fuit dispositum vt sequitur videlicet quod a tempore vltime sayssine in dictis redditibus aposite ex parte dicti domini Greysiaci ipsos redditus recuperet si voluerit dictus dominus Greysiaci pro

tempore vero precedenti quia dictus dominus Abas asseruit sayssitos fuisse dictos redditus per pacium quatuor annorum vt in instramento quodam de dicta saysina faciente mencionem recepto per dictum Johannem Martramdi anno Domini millesimo tercentesimo vigesimo quarto, secundo ydus aprilis continetur fuit ordinatum quod preysas dictorum quatuor annorum que fuerunt in saysina reddat dictus dominus abbas predicto domino Greysiaci si reperiri posset ydonee quos redditus dictorum quatuor annorum habuerunt dominus Abas Altecombe seu eius recuperatores infra dictos vimginti vnum annorum alioquin ipsas recuperet ab hominibus dictus dominus Greysiaci meliori modo quo poterit.

Item fuit ordinatum quod dictus dominus Abas et Conuentus teneantur de cetero bene et sollempniter facere vnum anniuerssarium singulis annis pro anima patris sui et ceterorum de genere Greysiaci pro quo anniuerssario faciendo vt supra prefatus dominus Greysiaci dat etc dicte domui Altecombe tachias suas de comba vernier presentes et futuras in perpetuum concedit quod dicto domino abbati et eius conuentui pro melioramento assetamenti dicti aniuerssarii quod valere vult sexaginta solidos anuatim quod ipsi possint et valeant exertare et penitus exerpere dumos et boysonos existentes et qui in futurum possent oriri in quodam prato eorum sito loco dicto Dou suoz suoz sub hac forma quod supra locum dictarum tachiarum et dicti prati actendant duo vel tres probi comuniter eligendi per dictas partes et si reperiat quod dicte tachie et melioramenta dicti prati faciendi tam in parte dicti prati quod tenent quam in partibus quas albergauerunt seu aliter tradiderunt ad colendum quidquid valerent vltra dictos sexagimta solidos illud plus reddant et in pecunia soluant dicto domino Greysiaci pro semel et si minus valeant illud repleatur per dictum dominum Greysiaci et predicta fiant infra festum Pemtecostes precipiens tenore presentis instrumenti personis tachias debentes quatenus deinceps religiosi Altecombe soluant et hoc de

consilio domini Johannis Bouczani Borserii domini Jacobi de Bordellis Clauigeris domini Thome de Calcibus Mistralis et procuratoris vt dicit domini Hugonis de Eyma Vinea , qui dominus Greysiaci iurauit et ceteri sub voto religionis non contravenire de predictis. Actum Albemci supra fosalia Ville Albemci prope portam vocatam de Momtefalcone vbi testes fuerunt vocati dominus Philipus de Mouxie milex Petrus de Momtefalcone Guigo de Greysie et Peronetus Monachi de Capella et fuit dictum inter ipsas partes quod de predictis flerent duo publica instrumenta pro qualibet parte vnum quorum istud est pro dicto domino Greysiaci.

Ego autem Johannes Mistralis de Gruffiaco Notarius publicus autoritate Inperiali hoc instrumentum de Cedulis prothocollorum dicti quomdam notarii ex commissione mihi concessa per dominum Amthonium Cagnatium Judicem in comitatu Gebennensi leuauu scripsi signo meo mihique solito signaui fideliter et recdidi dicto domino Greysiaci.

Archives de cour. *Abbazie, mazzo I, n° 12.*

N° 27.

Lettre d'Amédée VI à l'abbé d'Hautecombe, par laquelle il lui demande de faire grâce à Hugonet, de Gerbais, coupable d'homicide.

6 Mars 1386.

Reverendo in Christo Patri domino abbati Altecombe amico nostro carissimo Amedeus comes Sabaudia salutem et dilectionem. Quia multorum relata fide dignorum concepimus Hugonetum Gerbais de Valle de Grene prope abbaciam Altecombe Stephanum de Quinsieu instructu spiritus maligni furorisque animi potius quam ex proposito jampridem in

limitibus vel prope limites ipsius abbacie inter.....
cujus maleficie punimentum ad vos tanquam abbatem dicte
domui spectat prout solitur. Verum quia ipsius abbacie juri-
dictionem nollemus in aliquo diminui sed potius augeri et
ad ipsius incrementum laborare juxta posse; hinc est pro
quorundam supplicationibus precibus et rogaminibus incli-
nati quia sine consensu et auctoritate nostris dicti facinoris
penam remittere non possetis. Vos attentius rogavimus et
hortamur quantum possumus quod eidem Hugoneto dic-
tum delictum per ipsum commissum et in persona dicti Ste-
phani perpetratum indulgere remictere velitis penam pro-
pter hoc infligendi gracie remictendo et misericordie indul-
gendo omnia dicte commissioni inter partis semper salvo
consentimus, auctoritatem harum serie litteras plenas. Vos
rogantes ut de dictis remissione absolute et quictacione
licteris vestris eidem Hugoneto concedere velitis sigillo ves-
tro roboratis. Datum Lugduni die sexta marcii anno Domini
millesimo 1386.

Presentibus dominis Ludovico de Sabaudia et Petro de
Gerbaisii.

(Archives de la Préfecture de Chambéry, n° 1205.)

N° 28.

*Patentes portant grâce en faveur d'un nommé Hugonet de la
val de Crenne, pour un homicide, accordées par l'abbé
d'Hautecombe, ensuite de la demande du souverain, jointe
aux présentes.*

(7 Mai 1386.)

Johannes de Ruffepforti miseratione divina humilis Abbas

monasterii Altemcombe Cisterciensis ordinis Gebennarum diocesis. Notum facimus universis presentibus pariter et futuris quod cum Hugonetus Gerbays de valle de Grene prope ab-baciam nostram predictam et Stephanus de Quinsieu loci predicti pridem rixam.... habuerunt ex qua præfatus Ste-phanus ab Hugone cum atrocis vulnenariis in capite usque ad magnam sanguinis effusionem et quia vim vi repellere licet præfatus Hugonetus se defendendo dictum Stephanum percussit de quodam cultello sive ense in collo ex qua per-ussione prefatus Stephanus miserabiliter expiravit. Prope quidem Hugonetus patriam dimisit. Super quibus sæpedic-tus Hugonetus.... nobili et magnifico principe domino nostro domino Comiti Sabaudie quot penam criminalem et civilem quapropter hoc committere et incurre potuit in quantum sua intererat remictere vellere et quictare et nos rogare ut dictam penam indulgere et remictere sibi vellemus, prout in litteris dicti domini Comitis per quas nostre presentes sunt annexe plenius et serosius continetur. Supplicavit eciam nobis prefatus Hugonetus quot dictam penam criminalem et civilem sibi remictere et quictare vellemus de nostra spe-ciali gratia attente quod dictum Stephanum non occidit ex libero proposito sed se defendendo prout supra dictum est. Hinc est quod informati de premissis relatu quam plurimo-rum fide dignorum per quos nobis constitit dictum Step-hanum primo eundem Hugonetum invasisse percussisse et verberasse in capite sive.... et ideo prefatus Hugonetus se defendendo eundem Stephanum percussit ex qua percussione prout supra miserabiliter expiravit. Idcirco ex hiis et aliis justis causis nos in hac parte moventibus eciam contempla-cione prelibati domini nostri Comitis dictum Hugonetum a et de dicto homicidio quictavimus liberavimus et absolvimus quictamusque liberamus et absolvimus. Penam vero crimi-nalem et civilem si quam propter hoc incurrerit eidem pro nobis et successoribus nostris in dicto monasterio nostro tenore presentium remictimus omninoque quictamus, tamen

partis semper salvis reducentes et remicentes dictum Hugonetum ad bonam famam suam et patriam prout ante erat. Mandantes et precipientes omnibus et singulis justiciariis officariis et subditis nostris nostros subditos rogantes quod dictum Hugonetum de nostra speciali gratia uti et gaudere permittant visis presentibus indilate sive aliquali impedimento. Saisinas vero et impedimenta propter hoc in bonis dicti Hugoneti appositas omnino tollimus et amovemus que bona eidem Hugoneto ex nunc expedimus et delibamus, reddique et restitui per vos volumus sine costu et jubemus quum sit fieri volumus et eidem Hugoneto concedimus de nostra speciali gracia volumus autem presentes litteras vobis exhiberi non tamen eas per vos detineri sed ipsas incontinenti dicto Hugoneto reddi et restitui. Datum in domo Beate Marie Magdalene prope pontem Rodani Lugduni. Die septima mensis maii anno Domini millesimo trecentesimo octogesimo sexto.

(Ibidem.)

N^o 29.

*Compromis pour arbitrage entre l'abbaye et trois habitants
de la commune de Giez.*

7 Décembre 1407.

Cum questio verteretur seu verti speraretur inter abbatem et Hugonetum Regis, Joannem Pastoreti et Joannem Mistralis parrochie de Giez de pascuis Religiosorum de Charay intra confines videlicet in alpibus et monte de Charay et a dictis alpibus versus villam de Chavalina usque ad quendam nantum qui vocatur nantus Bruent sive pierra lavaz usque ad locum in quo commiscetur in aqua de Hery, quiquidem

quam causam abatia petens definiri ille visa supplicatione presentata Consilio Camberii qua dicitur quod licet ad abatiam ratione compositionis facta cum Petro de Duint possessione et titulis pertineat jus animalia immittendi in toto monte de Cheray et non alii videlicet in alpibus et monte de Cheray et a dictis alpibus versus villam de Chavallina usque ad nantum Bruent sive Picalava usque ad locum in quo commiscetur in aqua de Hyeri quiquidem nantus descendit inter alpes Religiosorum de Allione ex una parte et alpes de Ruangio ex altera qui nantus est a parte occidentali item a parte orientali ire potest abatia a summitatibus montium usque ad locum qui dicitur Crosus de la Perereta aut aliter malaruina, qui Crosus protendit ab aqua de Hery usque ad summitatem montis qui dicitur lavulli de foucigniani, et a dictis terminis superius in quantum protendunt les Seyes versus foucigniani, et in dicto monte visis etiam inhibitionibus factis hominibus communitatis de Giez per castellanam de Duint nihilominus homines Fabricarum immittunt ibi animalia quare abatia supplicat non turbari quia id tenent a Domino Comite Sabaudie ad causam Castri sub certo servitio, visoque mandato Consilii Sabaudie, visaque sententia judicis de Duino contra communitatem illam et inhibitionibus factis, sic ille iudex major declarat abatiam habere solam et nullum alium jus immittendi animalia intra hos confines, et cum tamen alii homines immittunt iudex ille secundum commissionem illi datam 8 augusti 1408 instrumento viso per abatiam producto recepto per Joannem Castellani de Bellisio anno 1407 7 decembris, visaque supplicatione hominum de Giez dicentes quod potentia abatie eos vexat in monte de Cheray sicque appellaverunt de sententiis castellani de Duint petunt dari iudicem, et comes Sabaudie ordinat abatiam comparere coram illo aut consilio suo et iudex major Gebennesii supersedeat in illa causa sub anno 1410 8 januarii, et consilium principis mandat iudici appellatum Gebenesii ut sola veritate inspecta iudicet et illa com-

munitas producit cedulam inter abatiā et illos de Giez factam nec non laudes per arbitros seu arbitratores per instrumentum factum per Joannem de Cucheto anno 1405 3 septembris et aliud factum per Amblardum presbiteri sub anno 1402 5 octobris tandem iudex appellationum ordinat homines de Giez non potuisse causam appellationis prosequi post diem compromissi qua die fuit renuntiatum in causa nec abatiā se posse jurare de sententia primo lata nec actis causæ super quibus lata fuit attenti quod abatia renuntiationem allegavit, et ea usa fuit in causa appellationis instrumentum dictæ renuntiationis producendo et specialiter in cedula per illam producta anno 1409, neutram partem condemnat in expensis causæ appellationis sed utrasque partes condemnat in expensis aliæ causæ. (*Signature du greffier manque.*) De qua sententia abatia appellavit pro eo quod facit contra illam.

Bibliothèque de l'auteur. — Extrait des pièces produites dans un procès entre l'abbaye et la commune de Giez, pendant le siècle dernier.)

N° 30 *his.*

*Acquiescement aux jugements obtenus par l'abbaye
relativement à ses pâturages.*

(17 Janvier 1418.)

Anno 1418. 17. januarii. Cum lis fuisset inter abatiā et homines communitatis de Giez ventilata deinde coram Domino Petro Boveti iudice Dominiæ Dugini et coram Consilio Ducis Sabaudie residente Camberiaci quam etiam coram consilio cum illo residente de pascuis montium abatiæ de Chery et de Hery super qua latæ sunt tres sententiæ una

per illum Petrum Boveti secunda per Consilium Camberii residens tertia per illud cum principe residens in favorem omnes abbatia, hinc constituti sunt Joannes Regis et diversi alii de Giez de sancto Gingulfo qui informati de predictis sententiis illas approbant ratificant et confirmant illis omnibus consentientes et volunt quosdam limites seu terminos lapideos in dictis montibus positos per quosdam communitatis de Giez sint nullos et nullum habeant effectum et tanquam irriti et cancellati remaneant promittentes contra hæc non venire nec a dictis sententiis appellare nec appellari facere. Reymondo Demoz notario stipulante.

(Bibliothèque de l'auteur.)

N^o 31.

Revente faite par Jean de Rochefort, abbé d'Hautecombe, en faveur d'Humbert, bâtard de Savoie et seigneur de Montagny, d'une rente annuelle que ledit abbé avait acquise de Francois d'Escurni.

(14 Août 1422.)

In Nomine Domini Amen. Anno eiusdem Domini millesimo quatercentesimo vicesimo secundo Inditione quindecima cum eodem anno sumpta et die decima quarta mensis Augusti. Per presens publicum Instrumentum cunctis apparet euidenter, Quod cum Franciscus de Escurniaco domicellus pro se, et suis perpetuo vendiderit et concesserit de ipsius nobilis Francisci puro mero et francho allodio sine servitute aliquali religiosiis viris Domino Abbati et fratribus conventus Alte Combe, Duas libras viennenses servicij et annui Redditus precio et precij nomine quinquaginta florenorum auri

communis ponderis. Item et aliunde sexaginta quatuor solidos viennenses eciam seruicij et annuj Redditus et hoc precio sexaginta quatuor scutorum auri Regis , prout de dictis vendicionibus sicut premittitur factis constare dicitur duobus publicis Instrumentis inde confectis et receptis per Johannem Castellani notarium videlicet vnum sub anno Domini millesimo quatercentesimo decimo sexto Indicione nona et die vicesima prima mensis Februarij, Aliud vero die decima tertia mensis marcij Anno et Indicione supradictis proxime. Item quod cum Reuerendus in Xrispo pater et Dominus Dominus Johannes De Ruppe forti humilis Abbas Monasterij Alte Combe, de consensu et voluntate Religiosorum virorum Aymonis De Reyernoz Francisci Pecolli Johannis Valentis, et Johannis Rosseti monachorum dicti monasterij in vnum ad sonum campane congregati dederit et concesserit Reachetum perpetuum de gracia speciali dicto Francisco predictos Redditus rehemendi, et reachetandi pretiis supradictis vna cum missionibus pro inde legitime factis prout predicta contineri asserunt partes ipse in quodam publico Instrumento super hoc recepto per dictum Johannem Chastelli sub anno et Indicione supra proxime, et vltimo scriptis die vero vicesima quinta mensis Marcij. Item consequenter cum dictus Franciscus de escurniaco dictum Reachetum perpetuo vendiderit et concesserit spectabili et potenti viro Domino Humberto bastardo de Sabaudia militi Domino Montagniaci cum Domino Staueynati, et Domino Grandis Curie Cudriffini corberiarum et mallerie pretio triginta quinque florenorum auri parui ponderis prout de dicta Reacheti vendicione constat, et apparet, quodam publico Instrumento per me notarium subscriptum recepto Anno presenti currente millesimo, quatercentesimo vicesimo secundo, Indicione quindecima die decima mensis Junij. Hinc est quod in presencia mei notarij publici et testium infrascriptorum propterea que secuntur Personaliter Constitutus Reuerendus in xrispo pater, et Dominus Dominus Johannes de Ruppe forti humilis Abbas

Monasterij Alte Combe, et Religiosi viri fratres **Humbertus** Cauillionis prior, **Petrus** Reyermondj subprior, **Petrus** Bor-netj, **Franciscus** Pecolli, **Johannes** Rosse, **Joannes** Bergerij, **Petrus** de Malo Boyssono, **Johannes** Guilliermini, **Franciscus** Paiacti, **Petrus** caulis, **Petrus** de campis, **Guillermus** de condono, **Glaudius** Rimil, **Johanne** Biseti, **Anthonius** Regis, **Aymo** Laudimetj et **Johannes** Gallesij **Monachi** dicti **Monasterij** Alte Combe scientes gratis et spontanei, pro se, et suis successoribus in dicto Monasterio canonice intransibibus in vnum ad sonum campane, ad inuicem congregati capitulantes et capitulum facientes et tenentes asserentes se esse plus quam de duabus partibus monachorum et fratrum dicti ordinis Reuendunt Jure proprio et imperpetuum titulo que pure perpetue perfecte simplicis et irreuocabilis Reuendicionis dant, donant, tradunt, cedunt, remictunt, transferunt, totaliter et concedunt sicut Reuendicio melius tucius et firmitus potest dici intelligi seu interpretari prefato **Domino** Humberto presenti ementi stipulanti sollempniter et recipienti pro se et suis heredibus et successoribus vniuersis et causam ab eodem in futurum habiturum videlicet predictos redditus et seruicia supra vt premittitur prefatis **Dominis** Abbati et Conuentui venditos cessos remissos prout supra particulariter declarantur vna eciam cum toto directo **Domino** pro et super quibus dicti redditus et seruitia debentur seu deberi reperirentur. Et hec omnia predicta precio et precij nomine quinquaginta florenorum auri parui ponderis ex vna parte et sexaginta quatuor scutorum auri ex alia, Quod quidem precium prenominati **Dominus** Abbas et **Monachi** nomine tocius conuentus, confitentur se habuisse exegisse et legitime realiter recepisse a prefato **Domino** Humberto emptore presente et stipulante pro se et suis vt supra in bona receptibili pecunia eisdem venditoribus in presencia mei notarij et subscriptorum testium computata numerata tradicta et expedita, de quoquidem pretio prefati **Dominus** Abbas et **Monachi** predicti nominibus suis et de quibus supra

se tenent et habent taciti soluti et contenti et predictum Dominum Humbertum presentem et stipulantem pro se et suis vt supra inde soluunt liberant penitus perpetuo atque quictant cum pacto expresso sollempni stipulacione valato de quidquid vltius pretextu et occasione precij antedicti non petendo uel exigendo a dicto emptore uel suis acquiliana stipulacione animo nouandi interueniente, et acceptilacione inde legitime subsequata, ad habendum tenendum vendendum alienandum et pacifice possidendum per dictum Dominum emptorem et suos predicta superius reuendita, et quicquid eidem emptori et suis deinceps perpetuo de premissis venditis perpetuo placuerit faciendum uel condendum, De quibusquidem seruiciis redditibus et omnibus alijs superius reuenditis predicti Dominus Abbas, et Monachi predictis nominibus quibus supra se et suos successores predictos deuestiunt, per tradicionem vnus calami et dictum emptorem presentem, et stipulantem vt supra inuestiunt eiusdem calami tradicionem et in possessionem corporalem ponunt et inducunt. Constituentes se predicti venditores suis, et dicti tocius conuentus predicta per eos vendita tenere, et possidere precario nomine, vice, et ad opus dicti emptoris et suorum donec et quousque prefatus Dominus emptor pel se vel per alium eius nomine possessionem de premissis venditis corporalem fuerit apprehensus quam apprehendendi intrandi sibi et suis perpetuo retinendi licentiam et auctoritatem dicto emptori prefati venditores dant, et concedunt, nullius alterius persone licentia super hoc minime requisita uel petita nichil juris actionis rationis dominij proprietatis vsus uel dreyture spei future reclamacionis uel possessionis predicti confitentes sibi nec suis minime retinendo aut etiam reseruando, sed omnia jura sua et omnes suas actiones rationes viles directas pretorias et ciuiles in dictum emptorem et suos totaliter transferendo et remittendo ipsum que constituentem verum procuratorem et dominum vt in rem suam propriam et iugiam justo titulo

acquisitam. Promittentes insuper prenominati Abbas et Monachi nominibus suis et quibus supra pro se et eorum successoribus in dicta Abbatia canonice intrantibus per sua propria Juramenta per quemlibet ipsorum prestita more Religiosorum ponendo manus ad pectus, nec non et sub voto Religionis ipsorum et sub obligacione, et ypotheca quorumcunque bonorum dicte Abbatie Alte Combe presentem reuendicionem confessionem et omnia alia contenta et declarata in presenti publico Instrumento ratas et rata gratas et grata firmas pariter acque firma habere perpetuo et tenere et nunquam contra facere dicere vel venire nec alicui contra venire volenti in aliquo consentire. Renunciantes in hoc facto prenominati venditores ex eorum certis scientiis et per sua predicta Juramenta exceptioni omnium et singulorum contentorum in presenti publico Instrumento non sic non rite seu non legitime actorum dictorum et gestorum exceptioni que doli mali vix metus erroris et in factum accionis petitioni et oblacioni libelli copie Instrumenti seu eius note juri per quod deceptis in suis contractibus subuenitur Juridicenti confessionem extra Judicium vel non coram suo Judice factam minime valituram Juridicenti si venditor ultra dimidium justij precij deceptus fuerit vendicio rescindatur aut quod justo precio defuerit suppleatur rei minori precio vendite, et omni alij Juri canonico et ciuili per quod contra premissa uel premissorum aliqua facere dicere vel venire possent, aut in aliquo se tuheri et maxime Juridicenti generalem renunciacionem non valere nisi precesserit specialis. Acta fuerunt hec apud Altam Combam in Capitulo dicte ecclesie Alte Combe, Presentibus nobili et potenti viro Gaudio de Saxo Magistro hospicij Domini nostri Ducis Sabaudie Domino Rauoyrie venerabili viro Domino Johanne Marchiandi legum doctore; Octiuino de Laingniaco Domicello, Humberto Blanchonis, Georgio Got Domicello, Aymone Manus, Johanne Richardi Juniore notario, et Francisco Goczeti Lachonio Testibus ad premissa vocatis et rogatis.

Et Ego Petrus Carutti Auctoritate Imperiali et Illustris et serenissimi Principis Domini nostri Sabaudie Ducis Notarius publicus hoc publicum Instrumentum Rogatus Recepi, scribique et leuari per Franciscum Bionarti de Charruco in Veromesio Gebennensis Diocesis ex generali potestate mihi concessa : ipsumque manu mea propria subscripsi in hancque publicam formam redegì et signo meo solito signavi fideliter et tradidi.

N^o 32.

Bulle d'union du prieuré de Saint-Innocent à l'abbaye d'Hautecombe du 2 des nones de mars 1443.

(6 Mars 1443.)

Felix episcopus servus servorum Dei, Regimini universalis ecclesie licet immeritis, divina disponente clementia præsidentes de singulis etiam particularibus ecclesiis, et monasteriis, ac aliis piis locis, illorumque nec non in eis divinis adscriptarum laudibus personarum statu tranquillo prout nostri ministerii cura requirit cogitare nos convenit, et ad ea nostrae considerationis aciem propensius extendere per quae personae ipsae praesertim sub regulari habitu vota sua exsolventes odiosis vagandi semotis occasionibus quietius possint altissimo famulari, et eorum commoditatibus valeat salubriter provideri. Dudum siquidem nos sane considerantes quod Religiosi aliaeque personae in loco monasterii Altae-combæ ordinis Cisterciensis Gebennensis diocesis, de cujus statu plenam notitiam habebamus propter aeris ejusdem loci intemperiem diversis infirmitatum incommoditatibus non unquam inficiebantur, adeo quod saepius oporteret Religiosos contra bonum religionis et personas hujusmodi ad alia

loca extra dictum monasterium ipsius supportatis oneribus consuetis, redditibus, non tantum abundaret quod ex illis aliud monasterium sive locus alius, in quo tempore incommoditatis hujusmodi adveniente ipsi religiosi confugere possint in loco magis temperato construi posset, et per nos accepto quod dilectus filius magister de Echerena Prætor ecclesiæ Lugdunensis notarius noster cui prioratus sancti Innocentii ordinis sancti Benedicti dictæ diocesis dudum per liberam bonæ memoriæ Joannis tituli sancti Laurentii in Lucina sanctæ Romanæ ecclesiæ presbiteri cardinalis de illo quem tunc, ex concessione, et dispensatione sedis apostolicæ obtinebat in manibus Gabrielis tunc Eugenii Papæ quarti nominati ante ejus ab administratione prioratus suspensionem sponte factam resignationem vacans apostolica auctoritate commendatus fuerat hujusmodi commendæ sponte et libere cedere proponeret, nos per alias nostras litteras motu proprio, non ad alicujus seu aliquorum instantiam, sed de nostra mera libertate dilectis filiis sancti Sulpitii et Chassagne bellicensis et lugdunensis diocesium monasteriorum abbatibus, ac officiali Bellicensi eorum propriis nominibus non expressis dedimus in mandatis ut ipsi, vel duo, aut unus ipsorum ab eodem Guilliermo cessionem hujusmodi, si illam facere vellet auctoritate nostra reciperent et admitterent ea qua recepta et admissa, aut etiam si illam facere non vellet prioratum prædictum sub certis modo et forma tunc expressis præfato monasterio Altæcombæ unirent et incorporarent, necnon dicto Guilliermo in eventum cessionis prædictæ certam congruam pensionem super fructibus dicti monasterii Altæcombæ assignarent, prout in dictis litteris plenius continetur, et cum post modum dictus Guilliermus propter lectas causas ad cessionem hujusmodi faciendam ut sperabatur dispositus non esset, illamque tunc facere non vellet dilectus filius Guillermus abbas dicti monasterii Chassagne ad executionem quoad secundam partem earundem litterarum procedens prioratum ante dictum præfate monas-

terio Altæcombæ perpetuo univit, annexuit, et incorporavit ac alia juxta formam per dictas litteras traditam fecit et decrevit prout in illis, ac processibus inde secutis quorum tenores hic haberi volumus pro expressis plenius continetur. Cum itaque hodie dilectus Guillelmus ad effectum unionis et in favorem præmissorum commendæ sibi factæ hujusmodi in manibus nostris sponte et libere cesserit, nosque cessionem hujusmodi duxerimus admittendam, ipse quoque prioratus per resignationem dicti quondam Joannis cardinalis vacare censeatur, nos cupientes ut prædicta unio suum debitum ac plenissimum quantotius sortiatur effectum dictoque Guillelmo qui etiam ut accepimus de nobili genere procreatus existit, ne propter cessionem hujusmodi nimium dispendium patiatur de alicujus subventionis auxilio providere volentes, necnon omnia et singula beneficia ecclesiastica cum cura et sine cura secularia et regularia, etiam si canonicatus et prebendæ dignitates, personatus administrationes vel officia in cathedralibus etiam metropolitanis vel collegiatis, et dignitates ipsæ in eisdem cathedralibus etiam metropolitanis post pontificales majores, vel in collegiatis ecclesiis hujusmodi principales dignitates, seu prioratus conventuales existant, et ad illas necnon personatus et administrationes, vel officia aut prioratus hujusmodi consueverint qui per electionem assumi eisque cura immineat animarum, quæ nunc ipse Guillelmus in quibusvis ecclesiis sive locis obtinet et in quibus seu ad quæ jus quomodolibet sibi competit illorum, necnon quarumcumque super fructibus redditibus, et proventibus ecclesiasticis eidem Guillelmo assignatarum pensionum veros valores annuos cæterasque qualitates, atque super pluribus incompatilibus in simul perpetuo vel ad certum tempus in titulum, vel commendam retinendis beneficiis ecclesiasticis sibi concessarum dispensationum veriores præsentibus pro expressis habentes eodem motu, et ex certa scientia prædictam unionem approbantes et roborantes, prioratum prædictum qui conventualis non

est, cuique cura per secularem clericum regi solita imminet animarum et a monasterio sancti Theophredi dicti ordinis sancti Benedicti aviciensis diocesis dependet, ac per illius monachos gubernari consuevit, sive adhuc per resignationem cardinalis hujusmodi, sive alias, quam hic exprimitur qualitercumque et quomodocumque vacet ad præsens cum omnibus juribus et pertinentiis suis præfato monasterii Altæ Combæ de novo quatenus opus est unimus, anneximus et incorporamus, ita quod liceat eisdem abbati et conventui per se vel alium seu alios possessionem dicti prioratus propria auctoritate apprehendere illiusque fructus redditus provenus, jura, res et bona recipere et perpetuo retinere, ac in eorum, et monasterii, ac prioratus prædictorum usus convertere, et applicare nullius super hoc licentia requisita, et ut dictus Guillelmus juxta suæ vocationis decentiam statum condecens tenere valeat motu et licentia similibus pensionem annuam quingentorum florenorum auri, quolibet floreno pro duodecim grossis monetæ Sabaudicæ in præsentiarum currenti, computato super omnibus et singulis fructibus, redditibus et proventus monasterii Altæ Combæ et prioratus sancti Innocentii prædictorum illorumque omnium et singulorum membrorum per modernos et qui pro tempore fuerint ejusdem monasterii Altæ Combæ abbatem et conventum præfato Guillelmo quoad vixerit, vel saltem quousque sibi de uno, vel pluribus beneficiis ecclesiasticis secularibus, vel regularibus convenientibus et sibi merito acceptis in patria nobis obediens cujus, seu quorum similes fructus importatis similem quingentorum florenorum summam, vel ultra valeant annuatim vel successiue ultra beneficia que tunc obtinebit ad prosecutionem abbatis et conventus monasterii Altæ Combæ prædictorum provisum illiusque vel illorum fuerit pacificam possessionem assecutus vel procuratori suo ad hoc ab eo speciale mandatum habenti annis singulis in civitate Lugdunensi pro una in beati Joannis Baptistæ ac alia medietatibus pensionis hujusmodi in **Domini**

nostri Jesu Christi nativitatum festivitibus, eidem Guiller-
mo efficaciter persolvendam, de ipsorum abbatis et conventus
expresso consensu reservamus, constituimus, et etiam assi-
gnamus, decernentes modernos et qui pro tempore fuerint
abbatem, et conventum prædictos ad pensionis hujusmodi
ut præfertur solutionem fore efficaciter obligatos, ipsosque
si in solutione pensionis hujusmodi, vel illius parte in quo-
libet præfixo termino defecerint eodem lapsa termino quoad
singulares personas excommunicationis quo autem ad conven-
tum interdictis sententiis subjacere volentes, et eidem Guiller-
mo autoritate apostolica tenore præsentium concedentes,
quod si abbas et conventus pro tempore existentes hujusmodi
excommunicationis et interdicti sententias per tres menses
animo quod absit sustinerint indubitato ipse Guillelmus, ad
possessionem dicti prioratus sancti Innocentii in eum statum
pristinum in quo tempore per eum factæ cessionis ut præfer-
tur erat propria et præsentium auctoritate litterarum nul-
lius alterius super hoc auctoritate, vel adminiculo requisitis,
libere et licite noerti (?) possit non obstantibus constitutio-
nibus apostolicis necnon monasterii Alta Combae, et ordinis
prædictorum etiam juramento confirmatione apostolicâ vel
alia quacumque firmitate roboratis consuetudinibus et qui-
busvis indultis, ac litteris apostolicis generalibus vel specia-
libus eidem monasterio et ordini a sede prædicta forcâ
concessis suorumque tenorum existant, etiamsi de eis in
eisdem præsentibus litteris specialis et expressa mentio fieri
debeat. cæteris quibuscumque contrariis, præterea volumus
quod propter unionem hujusmodi cultus divinus, et solitus
monachorum numerus in eodem prioratu nullatenus minua-
tur, sed in eo cultus ipse per eos qui in ibi in præsentiarum
existant velsi abbas et conventus prædicti illis præbendam
in aliquo loco sui ordinis sufficientem assignare voluerint
per dicti monasterii Alta Combae monachos in numero con-
sueto laudabiliter exerceatur, dictique abbas et conventus
prioratum ipsum debite retinere, illiusque singula alia con-

sueta teneantur onera supportare, quodque quam primum eidem Guillermo de beneficio seu beneficiis, quorum fructus, redditus, et proventus quingentos florenos dictæ monetæ importatis valeant annuatim ad prosecutionem abbatis et conventus prædictorum provisum, ipseque illius vel illorum possessionem fuerit pacificam assecutus pensio prædicta cesset eo ipso, et si assecutio beneficii vel beneficiorum minoris valoris fiat ut præfertur pensionem prædictam ad rationem valoris fructuum beneficii seu beneficiorum assecuti vel assecutorum hujusmodi minuere teneatur, nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostræ approbationis, roborationis, unionis, annexionis, incorporationis, reservationis, assignationis, constitutionis, concessionis et voluntatis infringere vel ausu temerario contrahere, si quis autem hoc attentare præsumpserit indignationem omnipotentis Dei et Beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Lausannæ secundo nonas martii anno a nativitate Domini millesimo quadragesimo, quadragesimo tertio, Pontificatus nostri anno tertio.

MARVAZ.

(Archives du Sénat, *Registres ecclésiastiques*. vol. 5.)

N^o 33.

*Bulle du pape Paul II, confirmant l'union du prieuré
de Saint-Innocent à l'abbaye d'Hautecombe.*

(16 Septembre 1464.)

Paulus Episcopus servus servorum Dei. Ad perpetuum Rei memoriam. Rationi congruit et conuenit honestati ut ea que de Romani Pontificis gratia processerunt licet eius superueniente obitu littere apostolice super illis confecte non

fuert suum consequantur effectum. Dudum siquidem pro parte dilectorum filiorum Johannis de Quercubus Abbatis ac Conuentus Monasterij Altescombe Cistertiensis ordinis Gebennensis Diocesis felicitis recordationis Pio Pape secundo predecessori nostro exposito quod olim bone memorie Amedeus Episcopus Sabinensis tunc Felix Quintus in sua obedientia de qua partes Sabaudie tunc erant nuncupatus, et cuius predecessores Comites Sabaudie eiusdem Monasterij fundatores extiterant et in cuius ecclesia illorum corpora siue cadauera sepeliri consueuerant, attente considerans quod Monachi alieque persone dicti Monasterij de cuius statu idem Amedeus Episcopus plenam se dicebat habere notitiam propter aeris eiusdem loci intemperiem diuersarum nonnumquam infirmitatum dispendijs subiacebant adeo quod sepius oporteret Monachos et personas huiusmodi contra religionis obseruantiam ad alia loca extra dictum Monasterium pro eorum refrigerio hinc inde diuagari quodque ipsum Monasterium illius supportatis oneribus consuetis redditibus non tantum abundabat quod ex illis aliud Monasterium siue locus alius ad quod siue quem dispendiorum huiusmodi tempore Monachi et persone predictae confugere possent in loco magis temperato construi ualeret, ac quondam Guillelmus de Squerena tunc apostolice sedis Notarius Comendatarius Prioratus sancti Innocentij ordinis sancti Benedicti dicte diocesis comende de dicto Prioratu auctoritate apostolica sibi facte in ipsius Amedei Episcopi tunc Felicitis nuncupati manibus ipsi Guillelmo tunc certa expressa pensione super fructibus redditibus et prouentibus eiusdem Prioratus per eum quoad uiueret reseruata sponte et libero cesserat, ipseque Amedeus Episcopus tunc Felix nuncupatus cessionem huiusmodi recipiens et admittens Prioratum ipsum qui Conuentualis non est, et ad quem quis non consueuerat per electionem assumi cuique cura per perpetuum Vicarium regi solita imminet animarum tunc eo modo quo tempore eidem Guillelmo de eo sibi facte commende uacante siue

alias quouis modo uacaret eidem Monasterio motu suo proprio et ex certa sua scientia cum omnibus iuribus et pertinentijs suis uniuerat annexerat et incorporauerat prout in litteris eiusdem Amedei Episcopi Felicis nuncupati dicebatur plenius contineri ipsique Abbas et Conuentus eiusdem Prioratus possessionem adepti illum spatio sedecim annorum saluo pluri possederant prout tunc possidebant pacifice et quiete ac ipsi Pio predecessori pro parte dictorum Abbatibus et Conuentus humiliter supplicato ut unioni annexioni et incorporationi predictis robur apostolice confirmationis adijcere de benignitate apostolica dignaretur idem Pius predecessor qui antea uoluerat quod in confirmationibus unionum annexionum et incorporationum factarum illas petentes tenerentur exprimere uerum ualorem secundum communem extimationem tam uniti beneficij quam illius cui unitum esset alioquin confirmationes non ualere et semper in illis commissio fieret ad partes uocatis quorum interesset fructus redditus et prouentus Mense Abbatialis eiusdem Monasterij pro sufficienter expressis habens huiusmodi supplicationibus inclinatus uidelicet sub data sexto decimo kalendas Januarij Pontificatus sui Anno sexto unionem annexionem et incorporationem Prioratus huiusmodi cuius fructus redditus et prouentus Ducentarum et Quinquaginta librarum Turonensium paruorum secundum comunem extimationem ualorem annum ut ipsi Abbas et Conuentus asserebant non excedebant eidem Monasterio ut premittitur factas omniaque alia et singula inde secuta rata et grata habens illa apostolica auctoritate ratificauit approbavit et etiam confirmauit ac sui scripti patrocinio communiuit supplendo omnes et singulos defectus si qui interuenissent in eisdem. Non obstantibus premissis ac alijs Constitutionibus et ordinationibus apostolicis nec non Monasterij sancti Theofredi dicti ordinis sancti Benedicti Aniciensis diocesis a quo dictus Prioratus dependere consueuerat et eiusdem ordinis sancti Benedicti etiam iuramento confirmatione apostolica uel quouis firmitate alia

roboratis statutis et consuetudinibus ceterisque contrarijs quibuscunque. Prouiso quod Prioratus huiusmodi debitis propterea non fraudaretur obsequijs illiusque congrue supportarentur onera consueta. Ne autem pro eo quod super ratificatione approbatione confirmatione et supplectione huiusmodi littere apostolice eiusdem Pii predecessoris illius superueniente obitu confecte non fuerint de illis quomodo-libet ualeat hesitari ipsique Abbas et Conuentus illarum frustrantur effectu uolumus et auctoritate apostolica decernimus quod presentes littere ad probandum plene ratificationem approbationem confirmationem et supplectionem predictas ubique sufficiant nec ad id alterius probationis aminiculum requiratur. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre uoluntatis et constitutionis infringere uel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit indignationem omnipotentis Dei ac beatorum Petri et Pauli Apostolorum eius se nouerit incursum. Datum Rome apud sanctum Petrum Anno Incarnationis dominice Millesimo quadringentesimo sexagesimo quarto sexto-decimo Kalendas Octobris Pontificatus nostri Anno primo.

X

X

X

X

N. BREGEON

L. DE FULGEYS

JOANNES TARTARINUS?

F. DE GUALBIS.

Sceau pendant. — Au dos : JOHANNES BAPTISTA.
(Archives de Cour, *Abbazie*, *masso III.*)

N° 34.

Supplique de l'abbé et des religieux d'Hautecombe pour obtenir une plus ample juridiction, et réponse favorable d'Yolande, duchesse régente de Savoie.

(1473.)

Illustrissime et excellenti dominacioni ducali Sabaudie exponitur reverenter pro parte reverendi in Christo patris domini Sebastiani de Orliaco Abbatis, et venerabilium religiosorum fratrum domus Altecumbe, sicuti verum est quod ab illustribus dominis progenitoribus excellentis dominacionis vestre adepti fuerunt totam villam de Meyriaco et Valliscrenne cum pertinentiis universis, etc., et homines in diotibus villis habitantes, tam presentes quam absentes et eorum heredes habitos et habendos ac cum modis, pactis, immunitatibus et exemptionibus, de quibus per concessionem que exhibetur fit fides. Exponitur insuper quod ratione defectus jurisdictionis in forenses sive exteris personas per tempora retroacta, varia homicidia, furta, latrocinia, rapine, percussiones et vulnera perpetrata fuerunt et dietim perpetrantur adeo quod morti traditi fuerunt inter ceteros Andreas Rosery, conversus Altecumbe, et nobilis Johannes de Voseriaco, et ipsius religiose domus vinee derobantur per exteris gentes anno quolibet. Ea propter, ne delicta remaneant impugnata, ac ut persone et bona dicte religionis conserventur et mali ac perversi timore pene a maleficiis tam publicis quam privatis compescantur, arceanturque, suppliciter parte qua supra exoratur dignetur excellens dominacio vestra ipsi Abbati et religiose domui concedere omnimodam jurisdictionem, merum et mixtum imperium cum ultimo supplicio super delinquentes tam forenses, quam jurisdictionales infra confines talis jurisdictionis et pertinentiarum domus Alte-

cumbe, ac excessus quosvis publicos sive privatos committentes in dictis villis Meyriaci et ejus confines, et Valliscrenne et ejus confines nec non infra monasterium predictum Altecumbe cum locis suis circum adjacentibus, videlicet a petra longa, sive petra poentaz a parte venti, usque ad Feissellans prope.... ex parte borea, et a rippa lacus usque ad summitatem coste sive montis dicti monasterii Altecumbe furcharum elevacionem et alia ad omnimodam jurisdictionem spectantia concedendo, que omnia facti iri sperantur ab excellenti illustrissima dominacione vestra Ecclesiarum protectrice, quam augeat et conservet Altissimus.

Yolant primogenita et soror christianissimorum Frangie Regum, ducissa tutrix et tutorio nomine illustrissimi filii nostri carissimi Philiberti ducis Sabaudie Chablasy et Auguste sacri Romani Imperii Principis Vicariique Perpetui Marchionis in Italia Principis Pedemoncium Nycieque Vercellarum ac Friburgi, etc. Domini. Universis serie presentium fieri volumus manifestum quod nos visa supplicatione his annexa dignum arbitantes cultum justicie potius per orbem dispergi quam restringi ex nostra scientia, maturaque consilii nobiscum residentes deliberatione prehabita, tutorio nomine predicto, causis pariter in dicta supplicatione expressis, et quia sic nobis fieri placet Reverendo in Christo patri et Consiliario nostro carissimo Domino Sebastiano de Orliaco Abbati, et conventui Abbatie Altecumbe supplicantibus, vita ipsius Abbatis duntaxat durante merum, mixtum imperium, omnimodam jurisdictionem et ultimum supplicium in et super delinquentibus tam forensibus quam jurisdictionalibus habitantibus et in futurum habitaturis infra confines de quibus inferius ac predicta supplicatione fit mencio, exceptis hominibus prefati filii nostri, quos inhibi habet et in futurum habebit largimur et donamus per presentes: preterea eisdem Abbati et conventui dicto durante tempore licenciam auctoritatem facultatem et potestatem impertimur harum per seriem quasvis personas tam forenses quam eciam jurisdic-

ciabiles utriusque sexus delinquentes sine excessus committentes publicos vel privatos in et super territorio et jurisdictione ipsius abbacie, et tam infra fines Meyriaci, Valliscrenne, et Altecumbe quam aliis ipsorum territorium secundum tamen confines in eadem supplicatione eciam in licteris concessionis eidem monasterio et Abbacie Altecumbe per illustrissimos predicti filii nostri predecessores facte latius confinatos, nominatos et expressos, per ipsorum supplicantium officarios accipiendi, detinendi, processus formandi, detrudendi et justiciam secundum demerita de delictis excessibus et forefactis ministrandi ulterius furchas et patibulum super ipsa territoria pro ministranda justitia plantandi et erigendi, aliaque agendi, que pro usu cultus justicie evenerint facienda. In quarum testimonium has nostras quas per consilia nobiscum et Chamberiaci residentia, presidentem et magistros camere computorum Sabaudie per baillivos judices et procuratores Sabaudie et Beugesy, castellanos Yenne, Rumilliaci, Burgeti, Chamberiaci, Seyselli, de Aquis, ceterosque quosvis prefati filii nostri officarios mediatos et immediatos, presentes et futuros, sub pena centum librarum forcium pro quolibet dictis consiliis inferiore, observari nec contra fieri volumus, duximus concedendas. Datas Vercellis die tertia aprilis anno Domini millesimo quatercentesimo septuagesimo tertio. Per Dominam, presentibus Dominis Johanne de Compesio Episcopo Thaurinense, Urbano Bonivardi Episcopo Vercellarum, Humberto Cheurery Cancellario Sabaudie, Glaudio de Seysello Marescallo Sabaudie, Antelmo Domino Myolani, Petro Bastardo de Aquia, Magno Magistro Hospicii, Petro Sancto Michaelae Preside, Michaelae de Canalibus, Oldrado Canavoxii Advocato fiscali, Ruffino de Muris Generali et Johanne Locterii Thesaurario.

BECCON.

[*Extrait de la Storia e descrizione della reale Badia d'Altecombe, par CIBRARIO: Doc. X.*]

N° 35.

Procédure devant l'official de l'évêque de Belley, à propos des usurpations commises sur la montagne de Cherel, au préjudice de l'abbaye d'Hautecombe.

(2 Mars 1487.)

Anno 1487 2^{da} martii. Officialis Bellitii Delegatus a papa mandat universis Ecclesiarum rectoribus citare quasilibet personas quæ turbaverunt abatiam in quodam monte vocato de Cheray ubi abatia habet jus pasqueandi, ducendi et adaquandi sua animalia videlicet in alpibus de Cheray et a dictis alpibus versus villam de Chavalina usque ad nantum vocatum Bruyent aut petralavaz usque ad locum in quo commiscetur in aqua de Hery, qui nantus descendit inter Alpes illorum de Ruangio ex una parte et alpes illorum de Allione ex altera et qui nantus est a parte occidentis, item a parte orientis ire potest et usum pasqueandi habet a summitatibus montium usque ad locum qui dicitur crosus de la perreta aliter mala ruina, qui crosus se protendit ab aqua de Hery usque ad summitatem montis qui dicitur lavulli de Foucigniani et a dictis terminis superius in quantum protendunt les Syetes versus Foucigniani, et mandat excommunicare, et revera excommunicati fuerunt quidam qui turbaverunt abatiam quæ supplicaverat illi officiali et exposuerat quod limites mutaverunt et nomina, et abatia producit coram illo officiali litteram facientem mentionem quomodo Reymondus de Duingt dedit abatiae totum quod habebat in monte de Cherex item aliam mentionem facientem quomodo Aymo de Aula de Castellario donavit quidquid habebat in lanchia de Cheray.

Bibliothèque de l'auteur. — Pièces produites dans un procès du siècle dernier.

N° 36.

Reconnaissance par Louise de Savoie, dame du château et mandement de Duingt, des droits de pleine propriété de l'abbaye d'Hautecombe sur la montagne de Cherel, entre les confins désignés dans l'acte.

(17 Septembre 1493.)

Anno 1493 17^a septembris. Controversia inter abatiam et Dominam Ludovicam de Sabaudia Dominem Dugini terminata est super eo quod petebat abatia et pretendebat habere jus depascendi animalia sua in montibus rebus et locis de Cheray et a dictis alpibus versus villam de Chavalina (suivent les indications des confins cités dans le numéro précédent) attamen sic sopita est questio videlicet quod fundus, proprietas et utile dominium rerum et montium supradesignatarum in proprietatem sint abatiæ a modo in antea ita quod habeat et habere debeat plenam et omnimodam potestatem faciendi omnes et singulos actus possessionis quos domini utiles faciunt et facere possunt in rebus et possessionibus suis similis conditionis scilicet vendendi, alienandi, impignorandi, accensandi, excertandi, domificandi, falcandi, arandi, fœnandi, nemora scindendi, ac animalia sua et aliena immittendi prout voluerit, infra tamen limites inferius declaratos et sequentes et non ultra videlicet a nanto vocato Bruyent qui descendit inter duo grossa rochasia seu duos montes a chaletto montis illorum de Allione per unum grossum seu magnum crotum usque ad nantum seu aquam de Hiery et ab ipsa aqua per ipsam seu ejus cursum recte tendendo usque e contra planum seu locum du Tort existentem ultra aquam seu nantum de Hiery a parte orientes et ab ipsa aqua de Hiery recte tendendo per ipsum planum du Tort usque ad unam magnam et grossam arborem

forchutam ad magnas et grossas branchias appellatam planoz de una cruce a parte dictæ aquæ de Hiery seu inferiori signatam et metam lapideam ibidem in pede dictæ arboris a dicta parte inferiori appositam de una cruce equidem a parte predicta inferiori signatam et ab ipsis arbore et meta recte tendendo eundo seu ascendendo superius usque ad grossum rochasium supra a parte orientis existens in quo rochasio de directo dictæ arboris fuit facta una crux, et ab ipsa cruce in dicto rochasio facta per juxta et subtus ipsum rochasium semper tendendo usque de directo subtus locum appellatum planum du Curtillet seu ursi qui locus est supra dictum rochasium per ipsum rochasium ascendendo superius de directo versus unum grossum lapidem quasi quadratum qui est in dicto plano du Curtillet seu ursi in cujus lapidis summitate facta est una crux et ab ipso lapide recte tendendo usque ad cacumen vel frestam rochasii existentis supra dictum lapidem seu supra locum dictum du Curtillet; et quod a dictis limitibus ultra a parte venti seu montis de Cheray pertineat abatiæ prout supra; jure superioritatis, jurisdictione meri et mixti imperii directo domino laudibus, vendis, servitiis et tributis annualibus remanentibus salvis prefatæ Dominæ Ludovicæ prout hactenus ipsa et sui predecessores habuerunt et sibi etiam ex nunc competere debebunt cum quibuscumque suis aliis juribus pariterque a dictis limitibus proxime declaratis a partibus inferioribus videlicet Boreæ seu vertiaci et de Giez dictæ res sint dictæ Dominæ Ludovicæ de Sabaudia ad causam dicti sui mandamenti Dugini et Dominis Belliviverii quantum quemlibet spectat ac hominibus et communitatibus videlicet illis de Giez quoad eorum montes supra Giez et supra dictum rochasium existens supra dictum planum du Tort existentes, juribus quibuscumque dictæ Dominæ Ludovicæ et Dominorum Belliviverii semper remanentibus salvis et illis de Ruangio prout fuerit juris hoc adiecto quod si comperiat abatiæ plus debere de 15 solidis Gebenensibus plus solvet abatiæ; item quod quamdiu

missa quæ dicitur omni die in capella ecclesiæ dictæ abatiæ quam predecessores dictæ Dominæ fundarunt fungetur et tunc missa finita diaconus serviens presbitero teneantur dicere le Miserere mei Deus unâ cum aliis suffragiis mortuorum.

Bibliothèque de l'auteur.:

N^o 37.

Bulle du pape Jules II, donnant commission aux évêques de Maurienne et de Nice de recevoir le serment de fidélité de Claude d'Estavayé, abbé d'Hautecombe, et formule du serment.

24 Janvier 1504.

Julius Episcopus servus servorum Dei Venerabilibus fratribus Maurianensis et Niciensis Episcopis salutem et apostolicam benedictionem. Cum nuper Monasterium beate Marie Altecombe Cisterciensis Ordinis Gebennensis Diocesis tunc certo modo Abbatis regimine destitutum Dilecto filio Claudio de Staviaco presbitero Lausanensis diocesis per eum usque ad certum tempus ita quod interim habitum iuxta ipsius Monasterij consuetudinem suscipere et professionem regularem per illius Monachos emitti solitam emittere teneretur tenendum regendum et gubernandum de fratrum nostrorum consilio comendauerimus ac ex ea die prout ex tunc et e conuerso de persona sua nobis et eisdem fratribus ob suorum exigentiam meritorum accepta prefato Monasterio prouiderimus et de eadem persona prouisum ipsumque illi in Abbatem prefectum fore decreuerimus curam regimen et administrationem dicti Monasterij sibi in spiritualibus et temporalibus plenarie committendo prout in nostris inde

confectis litteris plenius continetur Nos uolentes ipsius Claudij in illis partibus commorantis parcere laboribus et expensis ne propter hoc cogatur ad Romanam Curiam ueniendo personaliter laborare fraternitati uestre committimus et mandamus quatinus uos uel alter uestrum ab eodem Claudio nostro et Romane Ecclesie nomine fidelitatis debite solitum recipiatis iuramentum iuxta formam quam sub bulla nostra mittimus introclusam formam autem iuramenti quod ipse Claudius prestabit nobis de uerbo ad uerbum per eius patentes litteras suo sigillo signatas per proprium Nuntium quantocius destinare curetis. Datum Rome apud Sanctum Patrum Anno Incarnationis Dominice Millesimo quingentesimo quarto Nono kalendas Februarij, Pontificatus nostri Anno secundo.

—

×

B. ACCOLTUS

VALDES

F. DE CANDIS.

LS. FIUMANUS

F. CANEISRUBEIS.

Sceau pendant. — Au dos : P. DELIUS.

FORMA IURAMENTI.

Ego Claudius de Staviaco Comendatarius ad certum tempus et deinde futurus Abbas Monasterij beate Marie Alcombe Cisterciensis ordinis Gebennensis Diocesis ab hac hora in antea fidelis et obediens ero beato Petro sancteque Apostolice Romane Ecclesie ac Domino nostro Domino Julio Pape secundo suisque successoribus canonice intransibus non ero in consilio aut consensu uel facto ut uitam perdant aut membrum seu capiantur aut in eos manus uiolenter quomodolibet ingerantur uel iniurie aliquae inferantur quouis quesito colore, consilium uero quod michi credituri sunt per se aut Nuntios seu litteras ad eorum damnum me sciente nemini pandam, Papatum Romanum et Regalia sancti Petri

adiutor eis ero ad retinendum et defendendum contra omnem hominem Legatum apostolice sedis in eundo et redeundo honorifice tractabo et in suis necessitatibus adiuuabo, iura honores priuilegia et auctoritatem Romane ecclesie Domini nostri Pape et successorum predictorum conseruare defendere augere et promouere curabo, nec ero in consilio aut facto seu tractatu in quibus contra ipsum Dominum nostrum uel eandem Romanam Ecclesiam aliqua sinistra uel preiudicialia personarum iuris honoris status et potestatis eorum machinentur, et si talia a quibuscunque procurari nouero uel tractari impediam hoc pro posse et quantocius potero commode significabo eidem Domino nostro uel alteri per quem ad ipsius notitiam peruenire possit, regulas Sanctorum Patrum decreta ordinationes sententias dispositiones reservationes prouisiones et mandata apostolica totis uiribus obseruabo et faciam ab alijs obseruari, hereticos scismaticos et rebelles Domino nostro Pape et successoribus predictis pro posse persequar et impugnabo, uocatus ad Sinodum ueniam nisi prepeditus fuero canonica prepeditione possessiones uero ad Monasterium meum pertinentes non uendam neque impignorabo uel aliquo modo alienabo etiam cum consensu Conuentus Monasterij mei inconsulto Romano Pontifice sic me Deus adiuuet et hec Sancta Dei Euangelia.

×

B. ACCOLTUS

VALDES

FOR

P. DELIUS.

(Archives de Cour, Abbazie, mazzo III.)

N^o 38.

Lettres patentes d'Henri II, pour assurer l'exécution de l'ordonnance de réformation du monastère d'Hautecombe, émanée de l'abbé de Citeaux.

(29 Décembre 1549.)

Henry par la grace de Dieu Roy de France, au premier de nos amés, et feaux Conseilliers de nôtre grand Conseil, et Cour Departement de Chambéry trouvé sur les lieux salut et dilection; Receû avons l'humble supplication de notre très cher, et amé Cousin le Cardinal de saint George Abbé Commendataire de l'Abbaye de Notre Dame d'Autecombe, au pays de Savoije diocese de Geneve, ordre de Cisteaux, Protecteur de nos droits, et affaires en Cour de Rome, contenant que ledit suppliant, desirant les Religieux du dit monastère ayans jusqu'icy vescu en trop grande liberté, et difformité, vivre par cy après selon les statuts, et Constitutions du dit ordre de Cisteaux, il auroit fait entendre à l'abbé du dit Cisteaux au diocèse de Chalon ayant la plainiere puissance de tout le dit ordre, et Chapitre General d'iceluy de tous, et Chacuns les monastaires qui en dependent, et par consequent dudit monastaire de Nôtre Dame d'Haute-Combe, la maniere de vivre des dits Religieux d'icelle abbaije, affin d'y vouloir promouvoir et proceder à leur reformation, et faire observer les dits Statuts, et Constitutions du dit ordre, lequel Abbé de Cisteaux dez le mois de iuin dernier passé auroit fait procedé au fait de la dite Reformation, ainsy qu'il est contenu, et déclaré par le vidimus à l'original de la dite reformation fait sous seel Royal cy attachés sous nôtre Contre-seel; a la quelle reformation les dits Religieux qui sont en grand nombre, et partie d'iceux Gentilshommes desquels, et de leurs parens ils sont grandement supportés contrevien-

ment de jour en jour, et est impossible icelle faire entretenir, observer, et garder, si par nous ne luy est pourveü de nos lettres à ce necessaires, et convenables humblement requerant icelles, Pourquoy Nous qui sommes protecteur des Abbayes, et monasteres de Notre Royaume, pays, terre, et seigneurie, desirans les Religieux d'icelle vivre en bon ordre, et deüee reformation, vous mandons, commandons, et très expressement enjoignons en commettant entant que mestier est, ou seroit de nôtre grace speciale, certaine science, pleine puissance, et authorité Royale par les presentes, et à chacun de vous sur le requis trouvé sur les lieux, qu'à l'execution de laditte Reformation, et entretenement d'icelle, vous ayes a donner Conseil, Confort, ayde, prison, et main forte, si besoin est au dit Abbé de Cisteaux, ses vicaires commis, et deputés, et à ce faire souffrir, et y obeir contraigniés les dits Religieux de la ditte Abbaye de Nôtre Dame d'Haute-combe, et tous autres qu'il appartiendra par toutes voyes, et manieres deüees, et raisonnables jusqu'à l'entiere, et parfaite execution, et entretenement de la ditte reformation, non obstant opposition, ou appellation quelconque pour les quelles, et sans prejudice d'icelles ne vou'ons estre differé la cognoissance des quelles oppositions ou appellations avons commise, et attribué, commettons et attribuons a notre dit grand Conseil, et icelle interdite et deffendue, interdisons, et defendons a toutes nos Cours de Parlemens, et autres juges de nos grace, et autorité que dessus par les dittes presentes, par lesquelles mandons au premier nôtre huissier, ou sergent sur ce requis qu'à ce faire commettons, icelles leurs signifier de part nous, et à tous aultres qu'il appartiendra, affin qu'ils n'en puissent pretendre cause d'ignorance, car tel est nôtre plaisir non obstant comme dessus, et quelconques ordonnances, restrictions, mandemens ou defenses, et lettres à ce contraires, mandons et commandons à tous nos justiciers, officiers et sujets qu'à nôtre dit huissier, ou sergent, en ce faisant soit obei, sans

pour ce demander lettres de visa , placet, ou pareatis jusqu'après les exploits faits; données à Fontainebleau le vingt-neufvieme jour de decembre l'an de grace mille cinq cent quarante neuf, et de nôtre Regne le troisieme, et au dessous est escrit par le Roy en son Conseil, et signées Duthier, selle à simple queüe à Cire jaune aux armes du Roy Nôtre Sire.

Plaise à la Cour permettre l'exécution par tout le Ressort d'icelle des lettres cy attachées signées par le Roy en son Conseil Duthier dattées à Fontainebleau le vingt neufvieme de decembre mille cinq cent quarante neuf obtenues par Monsieur le Reverendissime Cardinal de saint George Abbe d'Hautecombe, et vous ferés justice ainsy signé Langloys.

Soit montré aux Gens du Roy, fait à Chambéry en Parlement le vingtsixieme de mars l'an mille cinq cent cinquante, ainsy signé Touranet.

Collationné :

J. POINTET, *secrétaire.*

(Archives du Sénat. *Rec. des Édits*, vol. de 1550 à 1553, f^o 16 et suiv.)

N^o 39.

*Lettres de nomination d'Alphonse Delbene à l'abbaye
d'Hautecombe.*

2 Janvier 1560.

Emanuel Philibertus Dei gratia Dux Sabaudiaë Chablaisii et Auguste sacri romani Imperii princeps vicariusque perpetuus Marchio in Italia princeps Pedemontium comes Geneve et Genevesii Baugie Rotodimontis Nycie ac Aste baro Vuandi Jay Faucigniaci Bressie Verceclarum et machionatus Ceve etc. dominus. Cum inclita abbatia sub titulo beate

Marie de Altacomba seu vulgo nuncupata ordinis cisterciensis vacet in presentiarum per obitum Reverendissimi et Illustrissimi quondam cardinalis tituli sancti Georgii Capodiferro dum viveret cognominati illius abbatis ultimi et commendatarii estque de jure nostro patronatus ita quod in omnem vacationis casum, jus presentandi et nominandi spectet nobis et pertineat et propterea consensus noster necessario exigatur. Intuitu igitur serenissime Margarite Infantis Francie ac filie Christianissimi quondam Francorum regis uxoris nostre amantissime que in favorem bene dilecti nostri Alphonsi Delbene Lugdunensis apud nos sedule interesset informati fide digno relatu de bonis moribus religione devotione et qualitatibus optimis quibus prædictus est, ex nostra certa scientia prefatum Alphonsum Delbene tanquam sufficientem et idoneum ad dictam abbatiam presentandum duximus et nominandum presentamusque et nominamus Reverendissimo Domino nostro pape et Beatitudinem suam suppliciter deprecantes et de litteris institutionis ac collationis et aliis provisionibus apostolicis necessariis providere dignatur et volet quoniam dictis provisionibus sic prout requirimus fiendis possessionisque de dicta abbatia ac membrorum et pertinentiarum ejusdem per dictum Alphonsum seu pro eo agentes adipiscendæ consentimus harum serie et assentimus consensumque nostrarum. Ad eas ultro prebemus et assensum ita tamen quod Reverendum Alphonsum ipse habitum seu indumentum more consimilium abbatum deferre solitum...continuum facere residentiam teneatur et debeat ut ceteris ejusmodi abbatie religiosis adat in exemplum. Has manu nostra firmatas sigillique nostri appositione munitas quas per senatum nostrum et alios quoscumque officiaros ministros et subditos nostros inconcusse observari volumus et mandamus in premissorum testimonium. Datas in civitate nostra Nicie secunda januarii millesimo quingentesimo sexagesimo.

E. PHILIBERT, V^a STROPPIANA,

Seellees a sel pendant.

(Archives du Sénat. — *Registre basane*, f^o 40.)

N° 40.

*Lettres d'Emmanuel-Philibert, constituant Henri Bay
écouome du bénéfice d'Hautecombe.*

(2 Janvier 1560.)

Emanuel Philibert par la grâce de Dieu duc de Savoye, etc. Comme est vaccante présentement labbaye d'Aultecombe sous titre de notre dame de Cisteaulx par le trespas de feu Monseigneur le cardinal saint Georges surnommé en son vivant Capudiferro. Or est que pour obvier a tous esclandres et inconveniens qui pourroient survindre entre les aspirants et prétendants a icelle abbaye qui est duement de nostre patronage, A ceste cause nous avons commis et député commettons et deputons nostre tres cher et bien ame Henri Bay marchand et bourgeois de Chambéry pour reduire a nostre main la dite abbaye ensemble tous les membres maisons dependances et appartenances dicelle avec tous les biens meubles et immeubles que se retrouveront et le tout sous benefice d'inventaire quoy tout ainsy reduit il ait et doit regarder tenir et conserver ain den rendre bon et loyal compte au profit de qui appartiendra sans toutefois relascher le possessoire de laditte abbaye membres dependances et appartenances dicelle ny chose quelconque desdits biens en aucune manière sans exprès commandement de nous sous escript de nostre main. Car tel est nostre vouloir que voulons et mandons estre mys a execution et observer sous peine dencourir nostre indignation et aultre a nous arbitraire joux la forme et teneur de cestes en observation desquelles soyent expellis tous intrus dans cestes abbaye membres et appartenances, toutes oppositions contraventions et excusations après mises et nonobstant. Donne en Nostre Cite de

Nice le jour deuxiesme de janvier lan de grace mil cinq soixante.

E. PHILIBERT. V^a STROPPIANA, ROSSIER,
Seellees en placard.

(Archives du Sénat. — *Registre basanne*, f^o 40.)

N^o 41.

Nomination d'Alphonse Delbene au Sénat de Savoie.

(20 Mars 1574.)

Lettres d'estat et office de Conseiller de son Altesse et senateur au Senat pour Messire Alfonso Delbene Dauthe Combe.

Emanuel Philibert par la grâce de Dieu Duc de Savoye Chablais Aouste et Genevois prince et vicaire perpetuel du saint empire romain, Marquis en Italie Prince de Piémont, Comte de Genève Baugé Romont Nyce et Ast Baron de Vaud Gex et Faucigny Seigneur de Bresse Verceil et du marquisat de Cève. Comme pour l'office de Vray prince son devoir particulier le soing de octroyer les offices des magistras en personnes doctes prudentes souffisantes et amatrices (?) de la justice et dignité. Aussi desirant faire en semblable a limitation de nos ancestres pour satis faire aux debvoirs que nous avons à tenir et entretenir nos chers peuples en bonne paix et tranquillite, Estant informe par gens dignes de foy de lintegrite, prudence, doctrine, souffisance, savoir et autres bonnes et louables qualitez de Reverend nostre tres cher bien ame et feal messire Alfonso Delbene abbe de notre Dame Dauthe Combe ayant aussi egard a laffection qu'il a a nous souvent donne et nous icelluy faict constinuer en depuis, A ceste cause par ces presentes de nostre certaine science et

puissance constituons et instituons notre conseiller et sénateur ecclésiastique en notre sénat de Savoie pour le dit Estat tenir et exercer doresnavant aux honneurs auctorités franchises libertes et communes prerogatives preheminiences profits et emoluments accoutumes et qui y appartiennent et ce suivant notre bon plaisir.

Si donnons en mandement à nos chers bien amés et feaux conseillers les gens tenants notre sénat en Savoye que par ces lettres dudit Messire Alfonso Delbene le servent en tel.... et accostume icelluy mettre et instituer en possession et jouissance, dudit estat de sénateur et d'icelluy ensemble des honneurs auctorités et aultres choses susdites le faisant et souffrant jouyr et user plainement et paysiblement et avec luy faire ordonner ny permettre estre fait ou ordonnes aulcung trouble ny empeschement, au contraire. Car tel est nostre vouloir. En foy de quoy avons aux présentes signées de notre main fait mettre notre séel accostumé. Donne a Turin le vingtiesme jour de mars mil-cinq cens septante quatre.

E. PHILIBERT.

V^a STROPPIANE, FABRI.

(Archives du Sénat. *Répert. des Édits*, registre de 1574, f^o 182.)

N^o 42.

*Promesse d'une prébende sur les revenus d'Hautecombe
en faveur d'Antoine Hyvert.*

(15 Décembre 1589.)

Lettres patentes de survivance de prebende en labbaye
d'Hautecombe pour maistre Anthoine Yvert.

Charles Emanuel par la grâce de Dieu duc de Savoye

etc. A tous qui ces présentes verront salut. Nostre bien ame et feal maistre Anthoine Yvert de nostre ville de Chambéry nous a fait tres humblement dire comme dez son jeune aage et par plusieurs longues annees il auroit servi en nos chasteaulx et preside de Nice et Montmeillan de secretaire jusques ace que nagueres pour son vieil aage et indisposition il se seroit retire avec peu de moyens pour se secourir en sa foible vielliesse. Si nous auroit a ceste cause tres humblement requis et supplie de voulloir recompenser de la survivance de la prebende laye que nous appartient en labbaye dHautecombe a present tenue et possede par Claude Ducrest dit le Lacquey. A quoy inclinant librement scavoir faisons que advenant le deces dicelluy Claude Ducrest en rapportant le consentement dudict Ducrest nous avons donné remis et conféré icelle prebende laye audict maistre Anthoine Yvert laquelle nous voullons luy estre payee le dict de ces advenant par le Reverend abbe dHautecombe ses fermiers negociateurs et agents sans aucune defaulte auxquels mandons ainsy ce faire et a nos tres chers bien ames et feaulx conseillers les gens tenant nostre senat et chambre des comptes faire garder et observer nos presentes car tel est nostre voulloir. En tesmoins de quoy les avons signees de nostre main et a icelles faict apposer nostre seel. Donnees a Chambéry le quinzieme decembre 1589,

Signees CHARLES EMANUEL.

Vⁿ VELLIET.

Contresignees BRUYSET, Seellee à placcard.

Veriffiees par arrest du 22 febvrier 1590.

(Archives du Sénat, *Rec. des Édits*, vol. de 1589-1596, f^o 75.)

N^o 43.

Lettres patentes de confirmation et de continuation de la charge de sénateur en faveur d'Alphonse Delbene, nommé évêque d'Alby.

(20 Décembre 1589.)

Charles Emanuel par la Grace de Dieu duc de Savoie Chablais Aouste et Genevois, etc. Scavoir fesons a tous quil appartiendra que nostre tres cher bien ame et feal conseiller et devot orateur Reverend Messire Alphonse Dalbene sénateur en nostre senat de Savoye auroit esté pourveu de l'evesche d'Alby au Royaume de France ou il sera contrainct se retirer faire sa residence pour sa charge pastorale. Ne pouvant desormays vacquer en sa dite charge ordinaire de sénateur en nostre senat se doubtant que pour estre la dite évesche hors de nos estats et domayne la dicte place soit vacante pour en icelle avoir permis dy entrer et estre Nostre tres cher bien ame et feal consciller et devot orateur messire Jules Philibert Seigneur de Morette abbé de S^t Severe *cap de Gascogne* pour desormays en ladicte place et charge ordinaire ainsi que par nos statuts est ordonne. Cognoissant neanmoins que propre d'ung prince estre de recogltre honorer et gratifier ceuls que par espace de temps ont servy et se sont loyalement et dignement comportes et acquittes de leurs charge et deivoir comme le dict sieur d'Alby a fait en nostre service dez dix huit années en ca et lavons recogneu tres fidelle et affectionne en iceluy. Pour en faire savoir et recogltre de combien son service nous a este et est agreable, pour ces causes et aultres a ce nous mouvant avons de nostre propre mouvement certaine science plaine puissance et autorité souveraine declare et declarons voulons et nous plaict que le dict sieur d'Albene évesque d'Alby jouisse du dict estat de

senateur comme auparavant avec mesme dignites honneurs immunités privillèges preeminences et prerogatives en dependant et lequel par ces presentes avons retabli et retablissons pour nostre conseiller et senateur en nostre dict senat et en tant que de besoing et de plus fort icilluy maintenons de present et pour ladvenir audict estat et place tout ainsi qu'il estoit auparavant la dicte provision et promotion audict evesche dAlby. Si donnons en mandement a nostres chers bien ames et feauls conseillers les gens tenans nostre senat et Ch. des comptes audict pays a chascung deux en tant que leur concernera que de nos presentes lettres et declarations ils fassent et promettent le dict sieur dAlby jouir plainement et paysiblement le tienent et recognoissent pour senateur en nostre senat comme auparavant en toute seance prehominences accoustumées ; Entrer en corps et compagnie dicelluy hors et quand il se treuvera riesres nos dits Estats , comme semblablement le dit sieur de Morette de la presence desquelz estimera le corps de notre senat estre de plus en plus decore et honore les recevoir en tant quils craignent nous desobeir sans aultre jussion ni mandement. Et c'est nonobstant les susdites promotions et aultres choses a ce contraire lesquelles en tant que de besoing et a la derogatoire avons deroge et derogeons de nostre plaine puissance et autorité souveraine Car tel est nostre vouloir et playsir. Donnees a Chambéry le vingtiesme decembre 1589.

Signees Ch. EMANUEL.

V^a MILLIET, — Contresignees GUICHARD
et seellees a cordons pendant.

Veriffiees par arrest du 26 janvier 1590.

(Archives du Sénat, *Répertoire des Édits*, vol. de 1589-1596, f^o 66 et 67.

N^o 44.

Lettres patentes de Charles-Emmanuel, accordant la continuation d'une prébende laïe à Hugues Hyvert, fils d'Antoine Hyvert, prébendier actuel, à la mort de ce dernier.

(3 Février 1594.)

Charles Emanuel par la grace de Dieu duc de Savoie, etc. A tous qu'il appartiendra sçavoir faisons que bien memoratif de loctroy et concession par nous faicte de la prebende laye que nous appartient en labbaie dHaultecombe que tenoit lhors Claude Ducrest dict le Lacquey et de son consentement a maistre Anthoine Yvert pour en jouir sa vie durant comme par nos lettres donnees a Chambéry le quinziesme decembre mil cinq cents huictante neuf lesquelles en tant que de besoing nous avons confirme et confirmons par ces presentes veulliant le dict Yvert en jouir sa vie durant, toutes aultres concessions que par nous ou la serenissime Infante pourroient avoir este faictes au prouffict de qui que ce soit nonobstant et auxquelles et mesme a certaine obtenue par Jean Pierre Rosset lun des arquebusiers de nostre garde nous avons deroge et derogeons en icelle revocque et revocquons. Et par ces mesmes presentes a lhumble suplication dudict maistre Anthoine Hyvert prebendier susdit et en consideration des services quil auroit faict par plusieurs annees a feu nostre tres honnore seigneur et pere que Dieu absolve, avons octroie et octroions concede et concedons de nostre certaine science et plaine puissance la survivance dicelle prebende a maistre Hugues Hyvert fils dudict maistre Anthoine constitue en lordre de prestrise lequel vollons et nous plaict quapres le deces de son dict pere jouisse plainement et paysiblement dicelle prebende, mandant et com-

mandant audict cas au reverend abbe dudict Aultecombe de present ou qui sera lhors, ses fermiers et negociateur dicelle luy paier sans difficulte aulcune et a nos tres chers bien ames et feaulx conseillers les gens tenant nostre Senat et Chambre des comptes auxquels savoir : quil fassent et permettent jouir pour les dicts Hivert pere et fils du prouffict revenu et benefice des presentes chascung deux en tant que le concerne proibant et deffendant aulcung destorbiers ny empeschement leur estre fait nonobstant toutes choses a ce contraires auxquelles nous avons deroge et derogeons veulliant et entendant les presentes sortent leur plain et entier effect sellon leur forme et teneur car tel est nostre plaisir. Donnees a Turin le troiziesme de febvrier mil cinq cents nonante quatre.

Signe CHARLES EMANUEL.

V^a MILLIET, — Seellees et contresignees CHAVINA.

Verifiees par arrest du 25 febvrier 1598.

(Archives du Sénat, *Recueil des Édits*. etc., vol. de 1598 à 1606. f° 5.)

N° 45.

Lettres patentes octroyant à Philibert de La Rochette une deuxième prébende et douze veissels d'avoine à prendre sur les revenus de l'abbaye d'Hautecombe.

(31 Décembre 1597.)

Charles Emanuel par la grace de Dieu Duc de Savoie prince de Piemont, etc. Estant bien et duement informés de la qualite et merites de reverend nostre cher et devot orateur noble frère Filibert de la Rochette prieur de la presente abbaie d'Aultecombe et des services quil a rendu de plusieurs

années tant en l'exercice de la charge avec toute vigilance piété et vie exemplaire dun chascun comme en tout ce qui nous concerne et appartient a nostre tres grande satisfaction et sestant par ce moien rendu digne de quelque particulière consideration et davoit quelque avantaige sur les aultres religieux ordinaires pour le moien duquel il se puisse entretenir tant plus honorablement et exercer la charite et hospitalite que luy est coustumiere ; nous a ceste cause prions et requerons par ces presentes le tres reverend general de lordre de Cisteaux de lauthorite duquel depend la presente abbaie soit son vicaire et tous aultres quil appartiendra notamment les abbos present et qui viendront par y apres de volloir en nostre consideration et a nostre instante requeste assigner et establir audict reverend prier une aultre pension outre lordinaire quil a accoustume de prendre comme les aultres religieux en facon quil la percoive double pour ladvenir a commencer des la datte des presentes et continuer sa vie durant ensemble douze vaysseaulx davoyne pour lentretien dung cheval le tout a prendre sur le revenu de ladicte abbaye en quel lieu que bon luy semblera exortans de mesme les modernes accenseurs dicelle que attendant lordre et approbation desdits superieurs a qui il appartient ils aient à luy donner et faire desliver la ration en avoine susdite que nous promettons leur faire ensuite allouer en leur acomptes. Donne a Aultecombe ce dernier decembre mil cinq cent nonante sept.

Signe CHARLES EMANUEL,
Seellees et soubsigne RONCAS.

Verifie par arrest du dixieme fevrier 1598.

(Ibid. , f° 4.

N^o 46.

Lettres patentes ordonnant à l'abbé d'Hautecombe et au Sénat de faire servir à Antoine Hyvert la prébende qui lui a été donnée.

(14 Août 1598.)

Charles Emanuel par la grace de Dieu duc de Savoye Chablais Aouste et Genevois, A tous ceulx quil appartiendra scavoir faisons questant nostre intention que nostre ame et feal maistre Anthoine Hyvert de Chambery jouisse de la prebende laye que nous luy avons donnee et establie longtemps a en ceste nostre abbaye d'Aultecombe et quelle luy soit payee aux mesme qualites termes et especes quelle se paye aux religieux dicelle, a ceste cause et aultres dignes respects a ce nous mouvant avons dict et declare disons declarons et nous plaict que ladite prebende laye soit payee et continuee audict Hyvert en pain vin pitance argent soit en gros ou détail au choix dudict Hyvert tout ainssy que auxdicts religieux sans pour ce estre tenu ni astraint a aucune servitude nonobstant que son predecesseur en eust convenu en argent que ne voulons prejudicier audict suppliant. Ordonnant et mandant par ce a tres reverend seigneur evesque labbe dudict Haultecombe ses commis fermiers et autres quil appartiendra dainsy ce faire et observer sans aucune difficulte et a nos tres chers bien ames et feaulx conseillers les gens tenants nostre senat et autres nos ministres et officiers quil appartiendra de faire payer ledict Hyvert de ladicte prebende laye en conformite que dessus et l'en faire jouir plainement et paysiblement suivant sa provision et [les] presentes nonobstant tous empeschemenz a ce contraire commandant a nostre procureur general dy tenir main car tel est nostre

plaisir. Donnees a Aultecombe le quatorziesme aoust mil cinq cents nonante huit.

Signees CHARLES EMANUEL. V^e ROCHETTE
pour Monseigneur le grand chancelier seellees
et contresignees BOURSIER.

Vériffiees par arrest du 10 febvrier 1599.

(*Ibid.* , f^o 59.)

N^o 47.

*Lettre d'Alphonse Delbene à ses fermiers , relative à la
prébende des Hyvert.*

22 Septembre 1598.)

Nous Alphonse Dalbene seigneur et evesque dAlby abbé dHaultecombe en Savoye conseiller du Roy en ses conseils destat et prive. Estant bien memoratif de loctroy et concession que S. A. a faite a maistre Anthoine Hyvert et maistre Hugues Hyvert son fils de la prébende laye qui appartient à sadicte Altesse en nostre abbaye dHaultecombe et desirant quicelle prebende laye soit payee en pain vin et aultres choses comme aultres fois se faisoit, nous avons ordonne comme par ces presentes ordonnons et en tant que de besoing commandons a nos fermiers dHaultecombe et aultres ayant charge de nous en ladicte abbaye de payer et de livrer annuellement auxdicts Hyvert ladicte prebende laye tout ainsy qu'une prebende de religieux comme pain vin pitance vestiaire chambre et aultres choses et sera loysible auxdicts Hyvert prendre ladicte prebende en gros et en detail a leur choix sans pour ce ils soyent teneus en aucune subjection astriction ny servitude sinon de leur gré , et pre-

nant ladictte prebende en gros sera paye le bled a la saint Jean Baptiste, le vin a la saint Michel archange l'argent de la pitance et vestiayre et aultre se en na la moytie a ladictte feste de saint Jean et l'autre moytie a Noel et en cas que lesdicts fermiers ou aultre ayant charge de nostre abbaye ne voulussent executer le contenu en dessus dict Nous prions et requerons le souverain senat de Savoye vouloir faire jouyr lesdicts Hyvert du fruit et utilite des presentes pour estre chose tres equitable et raisonnable. En temoing de quoy nous avons signe ces presentes de nostre main et seelees de nostre seau accoustume. A Combesault ce vingt deuxiesme jour du mois de septembre mil cinq cents quatre vingt dix huit signees A. DALBENE evesque dAlby abbe dHautecombe et plus bas signe MANTEL.

Veriffiee par arrest du 10 febvrier 1599.

(Ibid. f. 60.)

N° 48.

Lettres patentes constituant l'abbé de Mezières économe de l'abbaye d'Hautecombe.

(9 Avril 1603.)

Charles-Emanuel par la grace de Dieu duc de Savoye prince de Piedmont etc. A tous quil appartiendra sçavoir faisons quayants este informe de leschange et permutacion fait entre tres reverend seigneur Alfonse Dalbene evesque dAlby et reverend Silvestre de Saluce de la Mante abbe de Messieres de labbaie dAutecombe situee en nos Etats pour dela les montz et celle de nostre dame dudit Messieres situe au duche de Bourgogne et que par le moien de la dictte

permutacion et dez la passasslon dicelle jusques a la mise en possession a prendre respectivement par les susnommes permutans en vertu de Bulle [de] provision quen sera faicte par nostre saint Pere le Pape les biens, ce pendant, de la dicte abbaye dAultecombe se pourroient deperir et deteriorer a faulte de modérateur et administrateur diceulx qui en aye le soing et sollicitude requise En quoy desirant pourvoir pour le desir quavons de la conservation et manutention de la dicte abbaye et biens en despendants par ces presentes signees de nostre main et de nostre certaine science pleine puissance et autorité souveraine avons estably et constituee establissons et constituons pour economie gouverneur et administrateur des biens fructs et revenus despendants de la dicte abbaye dAultecombe de quelle nature qualité et condition qu'ils soient le dict Reverend Silvestre Saluce de la Mante pour jouir regir gouverner comme vray loyal et bon economie dicelle faire prendre retirer percevoir tous les dicts fructs tant du passe sy auleuns en reste a percepvoir que pour ladvenir et iceulx employer depenser et convertir au prouffict et utilité de la dicte abbaye tout ainsy que mieulx il verra a faire et trouvera estre raisonnable lui baillant à ces fins plain pouvoir et autorité soit en la dicte quallite ou comme gardiateur et commissaire au reglement desdits fructs et bien en vertu des presentes par lesquelles mandons et ordonnons a nos tres chers bien ames et feaulx conseillers les gens tenants nostre senat de Savoye et a tous autres nos ministres et officiers quil appartiendra quilz fassent et laissent jouir plainement et paisiblement le dict de la Mante de l'estat et charge deconome comme dessus sans lui faire ou donner ny permettre luy estre fait..... ou donne auleuns destourbes ny empeschement au contraire toutes choses nonobstant auxquelles avons deroge et derogeons en tant que de besoing seroit cartel est nostre voulloir. Donnees a Cone le neufiesme jour du mois d'apvril mil six cents et

trois. Signees C. EMMANUEL. V^a MILLET pour M^{er} le grand
Chancelier et contresignees BOURSIER.

Verifiées par arrest du 19 novembre 1603.

(*Ibid.*, f° 182.)

N^o 49.

*Nomination de l'abbé Sylvestre de Saluces de la Mente
au Sénat de Savoie.*

26 Mars 1606.

Lettres pattentes contenant établissement de **senateur au**
souverain senat de Savoye au sieur Delamente abbe daulte-
combe.

Charles Emanuel par la grace de Dieu Duc de Savoye
Prince de Piedmont, etc. A tous qu'il appartiendra **scavoir**
faisons que nous ayant tres humblement remonstre de la
part de nostre tres cher bien ame et feal reverend messire
Silvestre Saluce Delamente abbe daultecombe que pour le
soing particullier quavons heu a lexaltation et aggrandisse-
ment de ladicte abbaye de lancienne fondation de nos an-
ciens predecesseurs de tres honneste memoire et dans la-
quelle reposent leurs cendres aurions declare et ordonne
nostre intention et vouloir estre ensuite dicelles que par
nos dicts predecesseurs ont este faictes **scavoir que tous les**
abbes de ladicte abbaye estant de nos naturels subiects et
vassaulx soyent des linstant declares provisionne et mis en
la recelle et paysible possession successivement et lung apres
lautre faits et créé des lhors premier **senateur en nostre**
senat de la les monts sous le nom et tiltre **dabbes daulte-**
combe et comme tels sans quils soient tenus ny **astraincts**

pour lentiere et paysible jouissance dudict office prendre et obtenir de nous ou noustres successeurs aultre particuliere ni specciale provision dudict office que lesdictes lettres generalles portant election dudict office du premier senateur au prouffict de tous lesdicts abbes lung apres laultre et aultrement comme par noustres dictes patentes auxquelles lon aura recours si besoing est lesquelles auroient estes deument intherines et verifiies par nos tres cher bien ames et feaulx conseillers les gents tenants nostre dict senat par leur arrest sur ce rendu sous neanlmoings les restrictions et modifications y contenues Asseavoir que iceulx abbes pour jouir du benefice de ladite qualite seront gradues et demeureront en leur ordre et rend de reception comme aultres senateurs. Sur quoy nous ayant remonstre le dict sieur abbe Delamante moderne daultecombe ne sestre voullu ingerer audict office et place nestant gradue bien que aulcunement verse aux bonnes lettres tant humanités que aultres requises et necessaires pour le deub de sa charge et profession quau préalable il naye plus ample declaration de nostre bonne vollonté laquelle il nous auroit bien humblement requis. En quoy le desirant gratifier tant pour les dignes merites et louables qualités que le rendent recommandable en toute façon envers nous que par les bons et agreables services quavons receu de sa maison comme aussy pour suivre lintention de nos predecesseurs qui auroient voullu honorer lesdits abbes daultecombe de tel titre et dignite par dessus les aultres abbayes qui sont rière nous estats. Par ces presentes de nostre certaine science propre mouvement et autorite avons declaire et declairons voullons et nous plaiet que ledict reverend Messire Silvestre de Saluces Delamante moderne abbé dudict Aultecombe en suite et effect de ce que dessus et de nos dictes patentes soit receu et admis au nombre de nos conseillers et senateurs de la les monts ainsy que des a present le tenons pour admis et accepte avec tout pouvoir permission et liscence dy entrer et prendre

seance selon touteffois le rend et ordre de sa reception et de jouir de tous les privileges prerogatives et auctorités et prehemинences desquelles jouissent nous aultres conseillers et senateurs sans aucune contradiction ny empeschement et ce nonobstant que de son origine il ne soit de nous anciens et naturels subiects le tenant pour tel pour lassurance quavons de sa fidélité et preuve quen avons faict en nostre endroict encoures quil soit aulcunement gradue et tout aussy comme sil estoit. Mandant et ordonnant a nostre dict senat que ayent a recepvoir et admettre en ladicte charge et exercice de senateur ledict abbe dAultecombe luy ballier et octroyer seance en son rend et ordre touteffois quantes que pour la recepture il se presentera et le recognoistre en tous actes publics et particuliers pour nostre conseiller et senateur en nostre dict senat le laissant permettant et faisant jouir de tous honneurs qualités et privileges prerogatives et preeminences desquelles jouissent tous aultres conseillers et senateur sans quen celuy soit faict ny ballice aulcuns detorbue ou empeschement comme que se soit nonobstant que soit de son origine de nous subiects naturels ny gradué en aulcune faculte de quoy levons de nostre plaine puissance et autorite souveraine dispense et dispensons nonobstant le contenu audict arrest auquel pour regard avons expressement de la mesme autorité deroge et derogeons et a toutes aultres choses a ce contraire tout ainsy comme si parciellement icy estoient exprimes et aux derogatoires y contenues pour cette foys tant seulement et sans le tirer en aulcune consequence et a nous tres chers bien ames et feaulx conseillers advocat et procureur generaux dy prester tout consentement à ce requis et necessaires sans attendre de nous aulcune jussion ny commandement voullant ces presentes servir de premier second troysiesme et preemptoire. Car tel est nostre plaisir. Donne a Thurin le vingt sixiesme mars mil six cent et six. Signe Ch. EMANUEL. V^a et plus

bas contresigne BOURSIER et scelle en sire rouge a grand placard.

(Archives du Sénat, *Recueil des Édits*, vol. de 1605 à 1611. f° 2.)

N° 50.

Bail de tous les biens de l'abbaye d'Hautecombe situés en Savoie, concédé par l'abbé Adrien de Saluces à noble Charles Lomel.

(20 Janvier 1635.)

L'an mil six cent trente-cinq et le vingtiesme jour du mois de janvier par devant moy notaire ducal sousigné et en présence des tesmoins sousnommez s'est personnellement estably et constitué Illustrissime Seigneur Messire Adrian de Saluces abbé d'Hautecombe des comtes de Sainct Jehan de Lyon conseiller destat de S. A. Royale et sénateur en son souverain sénat de Savoie tant à son propre nom qu'en qualité de procureur général et spécial de noble Alphonse de Bertholly conseiller du Roy recepveur des décimes en la généralité du diocèse de Lyon comme par sa procure du vingtiesme mars mil six centz trente quatre recue par le notaire Devaulx de Lyon cy au bas ténorisée lequel de son bon gré pure et libérale volonté pour luy et ses successeurs en ladicte qualité générale et spéciale subaccense et admodicet en nom d'accenseur baille et remet a noble Charles De Lomel de Quiers en Piedmont bourgeois de Chambéry ici présent et acceptant pour lui et les siens a scavoir tous et ung chacun les biens et revenuz qui sont riesre le pays de Savoye avec les despendances des membres de l'Abaye d'Hautecombe vignes terres prez bois montagnes rentes hommages hommes tiefs mainsmortes escheutes amendes moulins rivières tant

de ladite Abaye d'Haultecombe, prieuré de Saint Innocent, la grange d'Aix, le chasteau et juridiction et granges dependants de Pontboz, la rente d'Yenne, la maison de Saint Gilles Meyry et Givry la maison de portaulx la thuillière et prez dudict portaulx que l'on prenoit cy devant pour le Seigneur abbé, la maison de Sainte Barbe tous offices de justice et mesme la jouissance du domaine de Meyry possédé par les héritiers de Monsieur Anselme Ferraris et généralement tout ce qui despend desdicts biens et revenus de ladicte Abaye et membres susnommés en dependants en quoy qu'ils consistent a présent et aussi les vignes de Challières. Et c'est pour le temps et terme de six ans ou soit six prises entières et révolues qui commenceront à la feste de Saint Baptiste prochain et à semblables jours finissants. Soubs la ferme et cense pour chescune année de mille huit cents cinquante ducattons effectifs à raison de sept florins monnoye de Savoye pièce, payable la moitié de la première année à Pasques, lhors suivantes et l'autre moitié à la feste de Saint Jean Baptiste suivant et ainsi continuer lesdicts paiemens d'année en année durant la prédicte ferme aux dicts termes. Lesquels paiemens se feront en la prédicte ville ès mains dudict Seigneur accensateur ou aultre de luy ayant suffisant pouvoir. Scavoir la quatriesme partie en or et le reste en bonne monnoye et c'est a peyne de tous despens dommages et interest Et en outre ledict accensataire sera tenu comme de faire il promet paier annuellement dix prébendes de religieux la deuble prébende du sieur prieur celle du euré de St-Innocent et sera tenu recepvoir ou faire recepvoir les survenants tant de l'ordre qu'aultres suivant que lon a fait cy devant et les dictz religieux seront païés à forme de leur estat. Et cas advenant que pendant ledict temps vissent à décéder ou absenter par quelque cas que ce soit desdicts religieux ou rendus les pensions diceulx seront acquises audict accensataire jusques a tant qu'il en soit pourvu d'aultres à leur place. Et pour le regard desdicts religieux et renduz venant à décéder les-

chutte d'ung diceulx sera acquise audiet accensataire pour le vendre a un (?) desdicts religieux ou rendus excepté les pressoirs cuves et toneaulx. Item a este convenu que venant à decéder desdicts rendus le seigneur accensateur n'en pourra mettre autruy en sa place sinon ceux qui sont destinés pour le service des religieux. Item que ledict accensataire aura l'usage et commodité des membres de ladite abbaye comme pressoirs tines toneaulx et aultres qui sont au pouvoir dudict seigneur accensateur que de ses fermiers desquels ils se treuveront chargés pour s'en servir durant ladicte ferme. Item qu'il sera pris acte général de la qualité des vignes lesquelles il fra curtiver en bon père de famille et aultres biens de ladicte ferme pour estre rendus au mesme estat à la fin d'icelle. Et à ces fins fera que les maisons chasteaulx et aultres membres despendants de ladicte abbaye à luy accensez soient habités pour la conservation d'iceulx. Item sera tenu ledict accensataire de paier la pention laye comme aussi celle du couvreur de ladicte abbaye jusques à la somme de cent florins. Item ledict seigneur accensateur se reserve les vignes des costes de Rhosne avec deux charrettées du vin de Challières. Item ledict accensataire fra toutes les aulmosnes ordinaires et extraordinaires dheues et accoustumées faire à ladicte abbaye d'Haultecombe et membres en despendants sans quil soit tenu a paier aucunes dismes ordinaires ny extraordinaires qui demeureront à la charge dudict seigneur accensateur et en outre paiera ledict accensataire toutes les charges dheues a quelques personnes que ce soit pour regard et à cause de ladicte abbaye et membres à luy accensez. Item ledict accensataire sera tenu donner et faire conduire en ladicte abbaye d'Haultecombe cent cinquante fas de foin de bœufs et cent cinquante aultres fas de bon foin et du meilleur de Porteaux pour la nourriture de ses chevaux quand il sera en ladicte abbaye. Et le fumieren provenant appartiendra audiet fermier en donnant encores trois cents fas de blache pour mettre aux dictes vignes et le restant des foins desdicts Porteaux il en

fera à sa volonté. Item sera permis audict fermier de faire des essais au bois et montagnes despendantes dHaultecombe sans y comprendre ny toucher au bois de la montagne derrière bruslée qu'est destinée pour les vignes dHaultecombe hors que ledict fermier pourra faire des essais au long du chemin dHaultecombe a prendre de dessus la vigne de la maison noefve jusques à la vigne de Tresin questoit a don Simondi et il a mesme haulteur que l'essai qu'il a fait la présente année. Item ledict seigneur accensateur donnera au dict fermier ou fera donner tous les tiltres et documents qui sont en son pouvoir et de ses commissaires et fermiers pour estre produicts et communiquez quand le besoin sera. Et en oultre fera donner par les commissaires un cottet de ce qui sera prononcé lequel cottet sera donné audict fermier à l'entrée de sa prédicte ferme lequel sera rendu a la fin dicelle avec copie des recueues signé de la main desdicts fermiers lequel cottet sera additionné d'année en année par lesdicts commissaires de ce qu'ils auront prononcé lesquels commissaires seront paieez par lesdicts fermiers a forme de leurs missions et en descharge de ladicte ferme. Item il est dict et convenu que ledict accensataire pourra mettre un commissaire en la place de feu M^r Simond jadis commissaire pour la renovation du revenu du chasteau de Pontboz et ses dépendances et c'est dans deux mois prochains et les deniers qu'il accomodera avec lesdicts commissaires luy seront allouez sur sa dicte ferme. Et après que toutes lesdictes recognoissances seront faictes elles seront remises entre les mains dudict fermier affin qu'il s'en puisse servir durant sa ferme et pourra icelles garder l'espace d'ung an après l'expiration [de la] ferme pour retirer ses arrérages. Item que ledict seigneur accensateur fera faire les poursuites des reffusants a reconnoitre et paier les devoirs annuels a forme des commissaires a ladicte abbaye et membres dicelles. Et a ces fins sera tenu ledict seigneur accensateur tenir un solliciteur a Chambéry capable pour poursuivre lesdicts procès et ce que luy

sera fourni par ledict fermier luy sera entré et alloué sur le paiement de ladicte ferme. Item a esté dit et arresté que toutes les réparations nécessaires pour le bastiment de ladicte abbaye et membres dicelles se feront par les fermiers aux despens dudict seigneur accensateur après neantmoins que le tout aura esté veu par son procureur lesquels bailleront les prix faicts et les sommes qui seront livrées par ledict fermier luy seront entrées et allouées saul de cinq ducats chaque membre pour année qu'il pourra employer sans aucune permission qui luy seront allouez. Et ladicte ferme a esté baillée par ledict seigneur accensateur a tous hazards perils et fourtunes sans espoir d'aucun rabbais excepté la volonté de prince et ce que se fera par son commandement ou sera enlevé et emporté par la violence de guerre. Promettants lesdictes parties chescune en ce qui la concerne par leurs foy et serments respectivement prestes scavoir par ledict Rev^{me} seigneur abbe Manus da pectus et par ledict sieur Lomel sur les escriptures entre les mains de jedict notaire ducal soubsigné et soub lobligation de tous et ung chascuns leurs biens présents et advenir quelconques davoit aggir tenir ferme et inviolablement observer le contenu au présent contrat daccensement sans jamais y contrevenir ny permettre y estre contrevenu en manière que ce soit de maintenir et faire jouyr par le Rev^{me} seigneur abbé audict sieur Lomel accensataire durant ledict accensement et de bien paier annuellement par ledict accensataire ladicte cense et ferme audict seigneur abbé ou aultre ayant de luy charge et pouvoir aux termes et comme dessus est dict le tout a peyne de tout despens dommages et interests, soubmissions de leurs dicts biens a toutes courts et par devant tous juges. Renonçant a tous droiets et loix aux presentes contraires. Faict et passé à Chambéry dans la maison de la dame de Maningoz ou habite présentement ledict seigneur abbé. Présents noble et spectable Jeanpierre Bone Conseiller de stat de Son Altesse R. juge mage de Beugey deca le Rhone, Rev^t

M^{re} Julle de Richard présent sacristain de St-Innocent tes-
moins requis qui ont signé la avec les parties X.....

LOMEL subaccensataire

par moy dit not^e ducal sousigné de ce requis

SONTHONAX not^e ducal.

(Archives du Sénat, armoire n° 6, papiers divers.)

N° 51.

*État des revenus et des charges de l'abbaye d'Hautecombe,
dressé par la chambre des comptes ¹.*

(12 Juin 1643.)

*Compte du Revenu annuel de l'Abbaye d'Hautecombe en quoy il con-
siste, les charges d'icelle, et ce que püst avoir de liquide le seigneur
abbé.*

CHARGES ORDINAIRES DE LA DITE ABBAYE

Pensions numero quinze de religieux profes et Noui-
ces, Ducats six augmentés au sacristain, pensions
deux du prieur, pension des suruenans, pension du
curé et sacristain de Saint Innocent, pensions
deux et demy pour les cuisiniers, pension du por-
tier, pensions deux des rendus, la pension laye,
celles du masson, charpentier, coureur et barbier
le tout accordé a vaisseaux de froment numéro
cent quatre vingt a Ducat un et demy..... D. 270
Vin pour toutes les susdites pensions est accordé
charretées numéro trente huit à Duc. dix..... D. 380

¹ C'est par erreur que cette pièce n'a pas été insérée aux notes
additionnelles immédiatement avant celle formant le n° 8.

Argent pour toutes les dites pensions est accordé D.	470
Pension du Procureur de ladite abbaye..... D.	12
Augmentation de pensions congrues aux curés de Lauours et Cessens..... D.	30
Ausmones ordinaires de la dite abbaye calculées à..... D.	150
Réparations ordinaires de la dite abbaye et ses dependances apres que le tout sera reparé suivant l'arrest du Sénat, sont calculées annuellement à.. D.	100
Pour la sollicitation des procès, entretien du solliciteur veues de lieux et autres calculées à..... D.	200
Que reste pour le plat de l'abbé toutes charges portées..... D.	2008
	<hr/>
	D. 3620

Et à noter que le reuenu de ladite abbaye riesre la France ne continuera pas en l'estat qu'il est de present d'autant que par edict nouvellement fait par le Roy les seruis sont reacheptables moiennant cinquante liures pour charge de bled qui causeroit une notable diminution du dit reuenu, puisque une bonne partie conciste en seruis.

REUENUS DE LA DITE ABBAYE RIESRE LES ESTATS DE
SON ALTESSE ROYALE

Premierement le membre de ladite abbaye concis- tant principalement en vigne peut vendre par communes années trente charrettées de vin pour la part du maistre calculées à..... D.	380
Le reuenu du prieuré de Saint Innocent dependant de la dite abbaye outre cinquante cinq vaisseaux de seigle destinés pour les ausmones reuient à.. D.	450
La Grange d'Aix par communes années est estimée..... D.	300
La maison de Sainte Barbe située dans Chambéry D.	30
Le reuenu de Meyry par communes années ... D.	400

Pontboz s'admodie par communes années.	D.	500
La maison de Saint Gilles.	D.	20
Geury ¹ toutes charges portées.	D.	400
Les vignes de Sallieres.	D.	30
Portaux rend par communes années.	D.	40
La Tuilliere.	D.	30
Hauterieu.	D.	40
Pré de L'Orme.	D.	20
		<hr/>
	D.	2700

REVENUS DE LA DITE ABBAYE RIESRE LA FRANCE

Lauours s'admodie par communes années.	D.	400
La Serraz.	D.	350
Morgnieux.	D.	60
Saint Aigneux.	D.	40
La Maladerie de la Guillottiere.	D.	20
La rente de Mascon.	D.	50
		<hr/>
	D.	920
		<hr/>
	D.	3020

Archives de cour, *Abbazie*, III.

N^o 52.

Billet de la duchesse Christine, régente de Savoie, à la Chambre des comptes de Chambéry, relatif aux réparations qu'elle a ordonnées de faire à l'abbaye d'Hautecombe.

(1 Mai 1645.)

A nos très-chers bien aimés et féaux conseillers et patrimoniaux en Savoye, — Chambéry.

¹ Givry.

La duchesse de Savoye, reyne de Chypre, tutrice et régente, etc.

Très-chers bien aimés et féaux conseillers,

Nous écrivons à la Chambre d'ordonner à l'économe de l'abbaye d'Hautecombe Vibert d'observer ponctuellement les conventions du contract qu'il a passé avec Laurent Mochon et Benolt Decrevisse pour le regard du prix fait qu'ils ont pris des matériaux de la charpenterie et maçonnerie requises pour les réparations de cette abbaye ; nous vous en voulons bailler avis affin qu'aussy vous teniez main que ledit contract soit observé en tout et par tout, et notamment que des deniers convenus en celui soient avancés auxdits Mochon et Decrevisse au moins mille ducats pour chaque fois et outre ce qu'ils soient remboursés de ce que déjà ils ont anticipé au surplus des sommes, qu'ils en ont reçues et entièrement desdomagés des dépenses faites outre ce qu'ils sont obligés ; et particulièrement dans le procès que le comte d'Entremont a formé contre eux pour les bois qu'ils ont coupé dans la montagne d'Espine. Voulant que ledit économe les relève entièrement de toutes molesties et dépenses pour le regard d'icelui. Et par ce qu'en cas qu'il y apporte quelque difficulté nous leurs avons permis d'agir contre lui et sur ses biens nous vous disons de les y appuyer et seconder et de ratifier et approuver l'action qu'à cet effet ils intenteraient jusqu'à leur entière satisfaction.

Voulant que la présente vous en serve d'ordre exprès. A tant nous prions Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde. Turin ce 4 de mai 1645.

Signé, CHRESTIENNE.

Scellé et contresigné, MEYNIER.

Archives de Cour — D'après Cibrario, *Atac.*, Doc. n° 12.

N° 53.

*Acte de prise de possession de l'abbaye d'Autecombe par dom
Antoine de Savoie.*

(27 Avril 1655.)

Au nom de Dieu soit-il. Scachantz tous présentz et advenir que ce jourdhuy vingt septiesme avril mil six centz cinquante cinq estant au lieu de l'Abbaie d'Autecombe et au devant la grande porte extérieure de ladite Abbaye en présence de nous notaires ducaux sousignés et des tesmoings cy apres nommes a comparu Illustrissime et Excellentissime Seigneur dom Antoine de Savoie grand Abbé général de l'Ordre de Saint Michel de l'Estoile Abbé de l'Abbaye d'Aux lequel a représenté a noble et Reverend Messire Jean d'Aranton d'Alex docteur en Sainte Teologie prestre chanoine de la catédrale de Saint Pierre de Geneve et commandeur de la commenderie de Saint Antoine de Quiers comme il a esté pourvu par Sa Sainteté Innocent dixiesme du nom de la dignité d'Abbé commendataire de ladite Abbaie d'Autecombe en suite du placet et nomination de S. A. R. connue par les bulles sur ce expédiées à Rome le huictiesme des kalendes doctobre mil six centz cinquante trois deubment scellees et signees in plombo, l'exécution et fulmination desquelles il a plu au sénat lui accorder ainsy que par son arrest du dix neufiesme present mois et comme par lesdictes bulles il auroit plu a Sa Sainteté de donner commission au seigneur Jay grand vicaire general de l'Evesché de Geneve pour le mettre en la possession de ladite dignité d'Abbe d'Autecombe fructs et revenus en dependants et que ledict seigneur vicaire general Jay a subdelegué le seigneur commandeur d'Alex comme par la commission donnée a Nicy le vingt et six du present mois scelle et signe du sceau de ladite

evesché et contresigne Dumont laquelle avec le susdict arrest et susdicte bulle icelluy Excellentissime seigneur don Antoine de Savoie a faict remettre a l'instant au mesme seigneur commandeur subdelegué qui la receu avec honneur et respect et apres avoir faict faire lecture de tout en la personne mesme de Reverend Pere dom Charles Brunel prieur de ladicte Abbaie, et que luy et tous les reverends religieux deubment assemblés ont faict les ceremonies et rendu les honneurs a sa dicte Excellence tous telz quilz ont tousiours observé a l'entree des seigneurs Abbes tant par le sonnement des cloches qu'autrement. Le mesme Excellentissime seigneur a requis le seigneur commissaire de le vouloir mettre et installer en la possession reelle actuelle et corporelle de ladicte dignite d'Abbe d'Autecombe fructs et revenus et dependances auxquelles requisition deférant ensuite des provisions permissions et concessions susdites a mis icelluy Excellentissime seigneur dom Antoine de Savoie en la possession reelle et actuelle de ladicte dignite d'Abbé commendataire d'Autecombe fructs et revenus en despendant, et en signe de vray et reelle possession a este presente audict Excellentissime seigneur Abbe d'Autecombe luy estant assis les clefs de ladicte Abbaie estant dans ung bassin par les reverend dom Charles Brunel prieur dicelle Abbaie et en apres a este conduit en procession par icelluy reverends prieurs et religieux dans la grande esglise ou estant icelluy seigneur commissaire d'Alex a mené sadicte Excellence jusques au devant le grand hostel lequel il luy a faict embrasser ce faict aussy mené dans les stances desdicts reverends prieur et religieux avec Lagrand (?) dans les formes et tribunes en la place et siege accoustumé des seigneurs abbes ou sadicte Excellence a demeure jusques a la fin de la grande messe et office accoustumé de faire. Ce faict sadicte Excellence nous auroit requis comme notaires et personnes publiques de luy donner du tout acte que de suite luy avons octroie pour luy servir et valloir ainsy que de raison. **Le tout faict en presence de reve-**

rend Messire Claude Pré Dunoier prieur de Montailleur et de maistre Guillaume Gojon de Chaumont en Genevois tesmoings a ce requis quy ont signe en la minute avec lesdicts sadicte Excellence et le seigneur commissaire et nous notaires soub-signes combien que dautre main soit escript. Ainsi est signe BISET et VALLET.

(Archives du Sénat, Recueil des Édits, vol. de 1652 à 1657. f. 190.)

N^o 54.

Lettre de la duchesse Christine au premier président Janus d'Oncieu, relativement à l'entrée au Sénat de D. Antoine de Savoie.

17 Décembre 1655.

A notre tres cher bien amé et feal conseiller d'estat de S. A. R. et premier président de Savoye le sieur de Oncieu. — Chambéry.

La duchesse de Savoye reyne de Chypre, etc.

Très cher bien amé et feal conseiller d'estat. C'est l'intention de S. A. R. Monsieur mon fils que la **prérogative de marcher à la gauche du premier Président du Sénat et la séance dans le Magistrat immédiatement apres luy qui est deüe au sieur D. Anthoine de Savoye et à ceux qui seront pourvez comme luy de l'Abbaye d'Hautecombe, aye aussy lieu quant au rang d'opiner, et autres fonctions publiques.** Nous désirons pourtant que vous fassiez scavoir audit Sénat les sentiments de Sa dite A. R. afin qu'il ne rapporte aucune difficulté à l'observation de la déclaration qu'elle entend de faire en faveur du sieur D. Anthoine, et de ceux de sa naissance qui en qualité d'Abbez auront celle de sénateur audit

Sénat sans toutesfois que cela puisse porter aucune conséquence pour autre qui n'auront pas le mesme droict. Nous voulons croire que la chose passera sans réplique et pourtant nous attendrons vostre response là dessus en priant Dieu qu'il vous ayt en sa sainte garde. De Rivoles le 17 décembre 1655.

CHRÉSTIENNE.

Nous voulons aussy scavoir quels habits et bonets ont accoustumé de porter au Sénat les abbés d'Hautecombe.

Archives de cour, *Abbazie, mazzo III.*

N° 55.

Arrêt de réception au Sénat de dom Antoine de Savoie.

(5 Avril 1656.)

Le Sénat procédant à la vérification des lettres pattantes obtenues par le seigneur dom Anthoine de Savoye Abbé d'Hautecombe de conseiller et sénateur céans, en suite des commandements et précise volonté de S. A. R. ; attendu sa naissance, a ordonné qu'il sera receu en habit d'ecclésiastique avec la soutane, le manteau et le bonnet noir, qu'il sera mis en possession en l'audiance publique en la première place au costé gauche du lit de justice, et au bureau dans le premier siège du mesme costé et opposé a celui du seigneur Premier Président, qu'il marchera ès processions et aura place en toutes autres cérémonies après ledit seigneur Président ou après celui des autres présidents ou sénateurs qui présidera ou conduira la compagnie ; qu'il sera mis au devant diceluy dans lesdictes assemblées un carreau de velours cramaisy tout de mesme qu'aux seigneurs Présidents de céans, mesme en la chapelle particulière du Sénat où il aura la place opposée à celle du seigneur Premier Président, qu'il

n'aura voix délibérative qu'il ne rapporte des lettres de docteur et après qu'il aura esté deubment examiné à forme des reglements, le tout sans tirer en conséquence pour aucun autre, et ainsy délibéré le cinquiesme avril mil six cent cinquante six les deux chambres assemblées.

JANUS DE ONCIEU, DUFOUR DE MERANDE.

(Registre basanne, f. 237 v°.)

N° 56.

Lettre du sénateur Cholet au sieur Charroct, relative à la maladerie de la Madeleine.

12 juin 1674.

Monsieur

Je vous escriuis au long par le dernier ordinaire sur l'affaire de la Maladerie de Lyon depuis j'ay remis a vn aduocat au Conseil l'exploict d'assignation qu'on a fait donner a Son Excellence et aux Religieux d'Hautecombe en la personne de leur fermier pour se presenter mais je l'ay prié de ne le faire qu'a l'extremité parce que huit jours après qu'il sera présenté on ne manquera point de prendre vn deffaut et de faire juger sur le prouffite d'iceluy en cas qu'il ne fournisse pas de deffences, ce qu'il ne peut faire sans auoir les tiltres et des memoires instructifs qu'il faudra enuoyer incessamment parce qu'on ne pourra porter l'affaire que jusques a la fin de ce mois, ne manques pas donc d'enuoyer en dilligence tous les tiltres et particulièrement l'vnion qui a este faicte de cette maladerie a l'Abbaye en l'annee mile trois cents et tant au reste j'ay veu l'Edict du Roy qui porte en terme positif que toutes Maladeries et leproseries qui sont dans lestendue du Royaume seront unies a l'ordre de Nostre Dame de Mont carmel et de Saint Lazare de quelque nature, qualité, fonde

tion, presentation et collation quelles puissent estre, non obstant toutes vnions concessions, et abergements qui en pourroient auoir esté faictes quelque prescription et possession qui pourroit auoir esté acquise fut-elle centenaire de sorte que vous voyez qu'il ne faut point faire de fondement sur la prescription, et que la declaration de Roy comprend generalmente toutes les Maladeries du Royaume a la reserue de celles qui sont possedées en tiltre de benefice. Il faut scauoir si celle de la Guilliotiere est de cette nature. selon mon sentiment il n'y a pas apparence qu'elle le soit, puisqu'elle est possedee par des laiques a qui les abbés l'ont abergés. Vous pouues croire que ie n'obliery rien pour conseruer les droicts de Son Excellence. Je fourniray ce qu'il faudra pour les frais, le mal est que nous sommes dans vn siecle dur ou lon donne tout a lauctorité Royale qui est vne raison souueraine laquelle il n'y a ny resistance ny replique. Je suis en attendant vos ordres

Monsieur

Votre tres humble et tres obeissant seruiteur

P. CHOLET.

A Paris le douze januiers seize cent soixante quatorze.

M. CHARROCT.

Archives de Cour. *Abbazie, mazzo I, n° 5.*

N° 57.

Teneur de pattentes de sénateur au Sénat de Savoye en faveur de révérend Jean-Baptiste Marrelly abbé d'Autecombe contenant aussi placet de S. A. R. pour ladite abbaye.

8 Déc. 1688.

Victor amé second par la grace de Dieu duc de Savoye prince de Piedmont roy de Chypre etc.

L'abbé de l'abbaye d'Hautecombe Jean Baptiste Marrelly et le comte Marrelly son père nous ayant très-humblement fait représenter que par privilège de nos sérénissimes prédécesseurs les abbés de la mesme abbaye ont toujours esté honorés de la qualité de conseiller et sénateur en nostre Sénat de Savoye, Nous ont aussy suppliés qu'il soit notre bon plaisir d'ajouter à la grace que nous avons fait audit abbé de le nommer à ladite abbaye celle de ladite qualité de conseiller et sénateur, ce que nous avons accordé bien volontiers tant en considération des vertueuses quallités dudit abbé que de souvenir particulier que nous conservons dez longs et fidelles services que ledit comte Marrelly a rendu a nostre Couronne en diverses charges et occasions ou il a esté employé et qu'il nous rend actuellement à nostre entiere satisfaction en quallité de conseiller d'Etat président et général de nos finances tant de çà que delà des monts. C'est pourquoi par ces présentes signées de nostre main de nostre certaine science plaine puissance et autorité souveraine Et sur ce ladvis du conseil résidant prez de nostre personne nous avons créé constitué estably et député créons constituons établissons et députons ledit abbé Jean Baptiste Marrelly nostre conseiller et sénateur en nostre dit Sénat de Savoye pour exercer laditte charge lhorsquil aura finy le cours de ses études et qu'il sera gradué ainsy que l'exercent les autres sénateurs effectifs audit Sénat en pretant le serment en tel cas requis quoiqu'il neusse encore atteint lage de trente ans et dez a présent nous voulons qu'il prenne possession de la mesme charge et jouisse de tous les honneurs autoritez dignitez prééminences prérogatives privilèges, exemptions, franchises, regalles, rangs seances et autres droits en dependants comme aussy du gage accoustumé de trois cent dix ducats de vingt blancs piece et quatre sols monnoye de Savoye dont ont juy et pu juy cesdits abbés ses prédécesseurs a quel effet nous ordonnons a nostre moderne trésorier général aud. pays et ses successeurs audit

office de luy payer tous ainsy et des mêmes deniers desquels sont payes les autres officiers dudit Senat a commencer des la date des présentes ledit gage et continuer a lavenir en quallité dabbé de ladite abbaye et moyennant coppie authentique des présentes avec la quittance dudit abbe et **senateur Marrelly** au premier payement et aux autres suivant des simples quittances, tout ce qu'ils auront payés en cette conformité sera antré et alloué et la depense de leur compte par notre chambre diceux a laquelle nous mandons de ce faire et a nos tres chers bien amés et feaux conseillers les **gents** tenants nos Sénat et ditte Chambre des comptes dudit **pay** dentheriner et vérifier les présentes de poins en poins selon leur forme et teneur comme aussy a nos **generaux** et **patri-**moniaux d'y prester leur consentement requis et au mesme Sénat de donner audit abbé dès a présent la possession de ladite charge le faisant et laissant jouir des honneurs **authorités**, privilèges gages et autres droits susdits encore qu'il ne soit natif de Savoye, qu'il naye atteint lage porte par les **édits** et qu'il ne soit ny gradué ny avocat a condition neantmoins qu'il ne sera admis a l'exercice de laditte charge que **lors-**quil sera gradué et quil en sera capable auquel cas nous entendons quil aye voix délibérative comme tous les autres **senateurs** et que tout le contenu aux présentes soit observé sans aucune difficulté nonobstant tous **édits** lois **statuts** **usa-**ges et **reglements** a ce contraires auxquels nous avons **derogés** et **derogeons** et au **derogatoire** et **dérogatoire** des **derogatoires** y contenues voulant que ces mesmes présentes leurs servent de **1^{re}** **2^{de}** **troisième** **finale** et **péremptoire** **jussion** et **commendement** précis car ainsy Nous **plait**. **Donné** a Turin le huitieme décembre mil six cent quatre **vingt** et huit. **Signe** V. **AMEDEO**.

Extrait des archives de la préfecture de Chambéry. — Dossier n° 176.

N^o 58.

*Lettres patentes de délégation du sénateur Bonaud, pour
juger les procès de l'abbaye d'Hautecombe.*

(11 Novembre 1727.

Victor Amé, par la grâce de Dieu Roy de Sardaigne de Chypre et de Jérusalem, Duc de Savoye, de Montferrat, Prince de Piémont, etc.

Nous ayant ete representé que le grand nombre de Procez touchant les Consignemens et Renovations envers nôtre Abbaye Royale d'Hautecombe, empêche que l'on en puisse venir à bout par les voyes ordinaires; ce qui est aussi par conséquent un obstacle à la réunion des Redevances qui lui sont dûës et qui se trouvent égarées. Et voulant y pourvoir par ces présentes de Nôtre certaine Science et Autorité Royale, eu sur ce l'Avis de Nôtre Conseil. Nous avons Delegué et Deleuons le Sénateur en Nôtre Sénat de Savoye, **BONAUD**; auquel mandons qu'en l'assistance de nôtre Avocat Général audit Sénat, que Nous Commettons pour soutenir les Droits de ladite Abbaye, il aye à connoître et decider sur lesdits Procez touchant les Consignemens et Renovations sus énoncées, ainsi que de droit, en ayant seulement égard à la verité du Fait sommairement, et avec Pouvoir d'abreger les Delais prescrits par nos Constitutions, lorsqu'il le jugera à propos pour une plus prompte Expédition; luy conférant pour ce que dessus, ses Annexes, Connexes et Dependances jusques à l'Exécution de ses Sentences inclusivement, toute l'Autorité Requisite et Sénatoriale; comme aussi de procéder à l'Expedition et Decision desdits Procez, même pendant Feries; le dispensant à cet effet de la disposition de Nos Constitutions au Titre des Feries: et comme Nous Entendons que lesdits Procez soient terminés avant la fin du mois de juin de l'année prochaine. Nous

declaron que cette Delegation aura fin sans autre avec l'expiration dudit terme, car ainsi Nous plait. Données à la Vénérie ce onzième novembre, l'An de grace mil sept cent vingt-sept, et de Nôtre Regne le quatorzieme.

V. AMEDEO.

Visa, RICCARDI, Garde Seaux, PALMA, de S. LAURENT *per il generale delle finanze.*

PLATZAERT.

(Archives du Sénat, *Rec. des Édits*, vol. de 1724-1730, f 68.)

N° 59.

Acte d'abandon passé par le sieur Prudent Piollet en faveur de la Royale Abbaye d'Hautecombe.

(28 Juin 1746.)

L'an mil sept cents quarante six, et le vingt huit juin a Hautecombe a une heure après midi

A comparu

Par devant moy notaire royal et collégié soussigné le sieur Prudent fils de feu Claude Piollet natif et habitant de la paroisse de Lucey, lequel de gré pour luy et les siens m'auroit déclaré avoir passé reconnoissance en faveur des R^{es} seign^{rs} abbé prieur et religieux de la R^{le} Abbaye dudit Hautecombe a cause de leur rente du membre et chatteau de Pombeau le treize mars mille sept cent vingt-sept ez mains de M^e Reveiron no^r et com^{re} et qui a l'article seize d'icelle il auroit reconnu une pièce de terre située au territoire de la Val de Crenaz lieu dit au champ de la Porchery contenant a forme de ladite reconnoissance les trois quarts et vingt quattrain d'un journal, sous le numéro mille cinquante neuf de la mappe de St-Pierre de Curtilles, à l'article dix septième il auroit reconnu

une pièce de teppe contenant le seizain d'un journal mesurée sous le numéro mille cinquante-huit de ladite mappe, sous le service annuel d'une bichette de trois quarts et sexte d'une, et du huitain du douzain de la deuxième d'autre bichette, une ecuellée du tier quart dix huitain et septante deuxain d'autre ecuellé le tout de seigle mesure de la Val de Crenaz tous les ans à la St-Michel payable. Item à l'article vingt unième il aurait reconnu une pièce de terre située au lieu dit en la Bergery contenant le quart d'un et le sexte et quarante huitain du douzain d'autre journal mesurée sous le numéro treize cents soixante-trois de laditte mappe sous le servis annuel du tier d'une, des deux tiers, sexte et dix huitain du douzain d'autre bichette de froment aux terme et mesure que dessus payable et des trois parts et huitain d'un denier viennois payable à la Noel. Item qu'a l'article vingt-cinq de sadite reconnoissance il auroit reconnu une pièce de terre sous le numéro treize cents septante-un de ladite mappe au même territoire de la Bergery pour la contenance du douzain et dix huitain d'un journal sous le servis annuel d'une écuellé du douzain d'une, du quart sexte et dix huitain du douzain d'autre écuellé de froment, des deux tiers d'une, du quart et trente sixain du douzain d'autre écuellé de seigle, du douzain et dix huitain du douzain d'une écuellé de noyeaux même mesure que devant et du tier d'un denier Viennois le tout aux susdits termcs payables. Item qu'au trente quatrième article il auroit reconnu au marais sous Curtilles une pièce de pré sous le numéro deux mille cinquante-sept de ladite mappe contenant le sexte d'une seitine sous le servis annuel de la moitié d'une, du tier vingt quattrain, et quarante huitain du douzain d'une et le trente sixain du douzain de la douzième d'autre bichette de seigle mesure susdite. Item qu'au quarantième article de la susdite reconnoissance il auroit reconnu une pièce de pré verger ou il y a une grange mesuré sous le numéro quinze cents vingt-huit de ladite mappe contenant les deux tiers et quarante huitain d'un

journal située au Echanaux lieu dit sur chez Jorrand sous le servis annuel d'une bichette du douzain d'une, et du quart sexte dix huitain et quarante huitain du douzain d'autre bichette de froment, du tier quart et quarante huitain d'une, et du quart et quarante huitain du douzain de la douzième d'autre bichette de seigle mesure susdite ; du quart et septante deuxain d'une geline, et trois deniers viennois, et que finalement aux articles cinquante-trois et cinquante quatre d'icelle il auroit reconnu une pièce de pré située en fillans mesurée sous les numéros trois mille cinquante-trois, et trois mille quarante-neuf de ladite mappe en deux parcelles confinées sur le servis annuel des trois parts d'une, et du quart sexte et trente sixain du douzain d'autre bichette de froment mesure pred^e de la Valdecrenaz. Et comme les susdites pièces lui sont a charge eu egard qu'elles sont extrêmement chargées en servitude, il m'a requis vouloir prier et amiablement interpellier les susdits R^{ds} Seigr^s Prieur et Religieux de ladite abbaye vouloir accepter les presentes offre et déclaration qu'il fait de leurs payer tous les servis et autres devoirs seigneuriaux qui pourroient être arriérés sur les susdites pièces que dès à présent il les leur relache et abandonne à l'avenir et pour toujours sans espérance d'y pouvoir jamais revenir ni luy ni les siens, qu'ils ayent à ces fins a en prendre la réelle, actuelle et corporelle possession et se charger de la taille due sur icelles à forme du cadastre dudit St-Pierre de Curtilles s'il m'ieux ils n'aiment les ascenser ou aborger a qui bon leurs semblera sans autre qu'en vertu du présent, et que pour le surplus de sa susdite reconnoissance par lui lûe et examinée il approuve et rattifie et laquelle déclaration il m'auroit requis vouloir notifié auxdits R^{ds} Seigneurs Prieur et Religieux, ce que j'aurois fait en m'adressant a R^d Dom Sigismond Marthod religieux procureur syndic et administrateur de ladite abbaye qui de gré tant à son nom qu'à celui des autres Prieur et Religieux d'icelle a accepté le présent acte d'abandon selon tout son contenu moyennant l'effectation

du payement cy dessus et sous les Protestes par luy faites en sadite qualité que ni luy ni ceux à qui il pourroit les aberger ne seront point troublés dans la possession des susdites pièces par ledit sieur Piollet ni les siens. Et de tout quoy les susdites parties m'ont requis acte que de mon office je leurs ay accordé en présence du sieur François Burdet résident en Choutagne et d'honorable Antoine Duport maître charpentier résident audit Lavaldecrenaz témoins requis.

PIOLLET, S. MARTHOD religieux procureur,
BURDET, VIGNET.

Insinué..... a Hyerme, ce 16 août 1746.

(Pièce extraite de l'ancien minutaire Vignot et communiquée par M. Mailland, notaire à Aix-les-Bains.)

N° 60.

Lettres patentes de Victor Amédée III, approuvant l'affranchissement de la rente de Pomboz en faveur de la commune de Chanaz.

(22 Janvier 1790.)

Victor Amé

Par la grâce de Dieu roi de Sardaigne etc., etc. Par contrat du 1^{er} février 1787, Léger notaire, passé en exécution d'arrêt de la délégation du 2 août 1786, la communauté de Chanaz s'est affranchie en conformité de l'édit du 19 décembre 1771 pour le prix de 1387 livres des droits et devoirs féodaux appartenant à la R^{le} abbaye d'Hautecombe, à cause de la rente annexée à la seigneurie de Pombeau qui relève de notre couronne, à forme des titres énoncés dans l'acte d'aveu et dénombrement du 29^e juillet 1774. C'est pourquoi

par les présentes, de notre certaine science et autorité Royale, eû sur ce l'avis de notre Conseil, nous avons autorisé et autorisons l'affranchissement de la communauté de Chanaï fait en vertu du contract ci-devant désigné. Nous remettons à ces fins les droits de lods, tot quot et quos qui pourraient nous être dus, et ce à forme dudit édit ; mandons à notre chambre des comptes d'entériner les présentes, qui seront expédiées sans paiement d'aucun émolument, ni autre droit quelconque ; et ordonnons à ladite chambre, à l'intendance générale du Duché de Savoie, et à tous autres à qui il appartiendra de faire donner exécution audit contrat d'affranchissement, en observant tout ce qui est prescrit à cet égard par l'édit sus énoncé, et par nos lettres patentes du 19 décembre 1773 et 2 janvier 1778. Car telle est notre volonté. Données à Turin le vingt-deux du mois de janvier de l'an de grace mil sept cent quatre-vingt-dix, et de notre règne le dix-huitième.

V. AMÉ.

Archives du Sénat, papiers divers.)

N° 61.

Donation de l'abbaye d'Hautecombe aux religieux Bernardins de la Consolata, par Charles-Félix.

7 Août 1826.¹

Carlo Felice, per grazia di Dio Re di Sardegna, di Cipro e di Gerusalemme, ecc., ecc.

L'Abbazia di Altacomba, che ci rammenta il primo stabilimento di regolare deposito delle spoglie dei Principi dell'Augusta Nostra Famiglia, oggetto di particolari cure dei molti Nostri Predecessori, formo pure uno dei precipui studii dell'a-

nimo Nostro, per cui rispettando la memoria degli Augusti Avi e le pie loro intenzioni, Ci determinammo di rivendicare quella Casa e que' siti, che durante le rivoluzionarie vicende, profanati dall'ingiuria e perfidia di quei tempi, quasi intieramente rovinati e venduti, quindi durante la cessata occupazione de' Nostri Stati, appena lasciavano traccia della diroccata chiesa e de' distrutti monumenti; il che da Noi eseguito coll' acquisto che ne fecimo per Noi e con particolare privato Nostro danaro, rivolsimo tosto i Nostri pensieri a rierigere, come fecimo, egualmente con danaro Nostro privato la distrutta chiesa, a rialzare gli atterrati monumenti, ed a riattare ad uso di convento la rimasta casa, nell' intenzione di ristabilirvi l'antica corporazione Religiosa e le pie fondazioni degli Avi Nostri, il tutto in quel modo che avessimo creduto più conforme alle intenzioni dei primi fondatori e compatibile collo stato attuale delle cose.

Terminate ora, la Dio mercè, le opere a tal oggetto necessarie, e provvista la chiesa dei necessari sacri arredi, più non rimane che di dare compimento all' opera, con ristabilire l'abbazia e la casa religiosa da essere destinata al servizio della chiesa, alla custodia dei monumenti ed all' eseguimento dei pii uffizj già stabiliti e dovuti agl' Illustri Principi le cui spoglie giaciono in quella chiesa.

L'Ordine dei Regolari dapprima stabilito nella casa Religiosa di Altacomba, e dall'Augusto Fondatore chiamati alla custodia ed uffiziatura di quella chiesa, era quello dei Padri dell'ordine di San Benedetto, riformati da San Bernardo quindi Cisterciensi, qualificati Padri della beatissima Vergine della Consolata nella Nostra città di Torino; quelli appunto che in forza della piena adesione Nostra alle prime fondazioni, intendiamo di richiamare al possesso di quella chiesa e convento, e d'incaricare di quelle sacre et religiose incombenze.

Quindi è che in virtù del presente Nostro Reale Chirografo quale vogliamo sia considerato come determinazione di Nostra Sovrana autorità ed assoluto potere, per quanto può riguar-

dare i Nostri diritti regali, e come particolare privata Nostra donazione per la graziosa rimessione che facciamo della chiesa, convento, beni, arredi e mobili di Nostro particolare acquisto, determinazione e donazione che vogliamo sia considerata irrevocabile, e da Noi, e dai Nostri Successori riguardata come sacra, e mantenuta cogli stessi riguardi con cui vennero le prime fondazioni rispettate sempre dai Reali Nostri Antecessori richiamando perciò l'inviolabilità delle intenzioni de primi fondatori che professiamo di venerare Noi stessi col presente atto, e con riserva espressa d'impetrare dalla Santa Sede tutte le opportune autorizzazioni ed approvazioni, richiamiamo, per quanto a noi spetta, alla primiera esistenza, e fondiamo, ove d'uopo, di nuovo l'Abbazia d'Alta-comba e la Casa Religiosa che vi era stabilita in favore dei summentovati Padri dell'ordine di San Benedetto, riformati da San Bernardo, ai quali perciò consegniamo la chiesa, convento, arredi e mobili sopra indicati.

Per dotazione di detta Abbazia e Casa Religiosa, oltre la detta chiesa, convento, arredi e mobili, assegniamo e doniamo li beni tutti stati da Noi insieme a detta chiesa e convento acquistati con istromento delli 28 agosto 1824, intendendo di trasmettere in detta Abbazia e Casa Religiosa tutti li diritti e ragioni si e come sono a Noi pervenute con detto istromento; e siccome riguardo ai detti beni alcune pretenzioni esistono di vicine comunità e particolari, non ancora pienamente definite, è intenzione Nostra, che occorendo abbiamo l'Abbazia e Casa Religiosa a conformarsi a quanto a tal riguardo stimeremo di determinare.

Per compimento di dotazione di detta Abbazia e Casa Religiosa, assegniamo in oltre un' annua rendita di lire diecimille sul debito perpetuo dello Stato, mediante la liquidazione di altrettanti luoghi di monti dell' Asse ex-Gesuitico che con altra provvisione del giorno d'oggi abbiamo mandato al Magistrato della Camera di liquidare, volendo che mediante tale dotazione l'Abbazia e Casa Religiosa suddette mai possano

pretendere godimento d'altri diritti e ragioni, ancorchè per avventura avessero ne' passati tempi all'abbazia e convento di Alta Comba potuto competere.

La dotazione anzidetta s'intenderà esclusivamente destinata alle spese del culto, alla decorosa manutenzione della chiesa e convento, all'adempimento dei pesi, al mantenimento dei Religiosi, ed a quelle limosine in fine che la loro pietà sarà per suggerire.

Dichiariamo di voler conservare ed avere per Noi e Nostri successori gli stessi diritti che sull'Abbazia d'Alta Comba avevano i primi Fondatori, volendo essere considerati come patroni ed a tale oggetto riserviamo a Noi ed ai Nostri successori il diritto di nomina e presentazione dell'Abbate titolare d'Alta Comba, ed avendo riconosciuto i diritti e prerogative di cui andavano anticamente rivestiti quegli abbati, e per un riguardo particolare alla memoria degl'Illustri Personaggi ch'ebbero tal dignità, che intendiamo di conservare nell'antico suo lustro, vogliamo che debba l'Abbate di Alta Comba essere decorato come lo erano i suoi predecessori del titolo di Commendatario, e godere degl'onori e preminenze di cui godevano gli stessi suoi predecessori, senza che però ad eccezione del caso infraespresso, mai possa avere ingerenza nell'amministrazione, o partecipare dei redditi come sovra all'Abbazia e convento destinati.

A questo fine l'Abbate Commendatario sarà scelto fra gli Ecclesiastici decorati della Croce dei SS. Maurizio e Lazzaro, e verrà provvisto di una Commenda dell'Ordine stesso, la quale non sia minore del reddito di lire tremila. — Ove però piacesse a Noi ed a Nostri successori di nominare abbate uno dei Superiori claustrali del che intendiamo riservarci la facoltà, in tale caso cessando la disposizione precedente, potrà invece essere convertita a precipuo vantaggio dell'Abbate una parte del reddito dei beni provenienti da Nostro particolare acquisto, e come sovra donati e cio sino alla concorrenza di lire cinquecento annue detratte le spese. Perchè

possa nella detta Casa Religiosa mantenersi la regolare osservanza, e possano adempirsi i pesi delle pie fondazioni, sarà la medesima composta di numero dodici soggetti, de' quali otto almeno sacerdoti.

Intendiamo di dare all'Ordine ed alla Comunità dei Padri d'Alta Comba tutti quegli obblighi di riconoscenza che i benefizj e le pie opere de' Nostri Predecessori in favore di quell'abbazia e convento si erano meritamente riscossi, e desiosi di ristabilire quei carichi religiosi, che più ravissammo conformi alle intenzioni dei primi Fondatori, e diretti al suffragio delle anime loro, vogliamo che abbiano i detti Padri ad assumersi in perpetuo i seguenti pesi :

1° D'una Messa in ciascun giorno pel comodo ed utile delle vicine popolazioni.

2° D'un Aniversario per Amedeo III, ed altro per Umberto III Conti di Savoja, fondatori.

Altro per la principessa Bona di Borbone.

Altro per tutti li defunti della Casa di Savoja.

Altro per quelli tumulati a San Giovanni di Moriana. Due per S. M. il Re Vittorio Amedeo III, mio Augusto Genitore. Due per la Regina Maria Ferdinanda mia Augusta Genitrice. Due per l'ultimo Regnante defunto. Altro per la Duchessa del Chiabrese. Uno per caduno degli Augusti miei Fratelli e Sorelle.

3° D'una Messa in ciascun mese per la prosperità del Sovrano regnante, e della Reale Famiglia, da celebrarsi nella cappella dedicata a San Felice.

Vogliamo altresì che nelle circostanze di cattivo tempo, o che pervenga al convento notizia di disgrazie o pericolo di essa sul lago, i Padri d'Alta Comba impieghino, come non dubitiamo le loro cure in soccorso degli infelici che si trovassero in pericolo, con mandare a tale oggetto in ajuto quel numero che potranno di persone addette al loro servizio con una barca, che lasciamo per tal fine a loro disposizione.

Ci lusinghiamo finalmente che i Padri suddetti animati da

vero spirito di religiosa carità, oltre le limosine colle quali compatibilmente alle loro forze saranno per soccorrere i poveri di que' contorni, si presteranno sempre colle loro pie sollecitudini a sovvenire ai bisogni spirituali delle vicine popolazioni, che vivamente raccomandiamo alle loro cure ed alle quali intendiamo pure col ristabilimento di quella chiesa e Casa Religiosa di compartire un particolare beneficio.

Mandiamo il presente Nostro Chirografo, controsegnato dal Nostro Segretario di Gabinetto, riporsi negli Archivj Nostri privati, e rimettersene copia autentica a quelli di Corte, all'ufficio dell'Economato generale, al Superiore Clausurale dell'Abbazia d'Alta Comba, ed alla Curia Arcivescovile di Ciambèri per essere conservata nei rispettivi Archivj. Dato da Alta Comba, il sette del mese di Agosto l'anno del Signore mille otto cento venti sei, e del Regno Nostro il sesto.

Firmato all'originale CARLO FELICE.

Controsegnato BARBAROUX.

(Extrait des archives de l'archevêché de Chambéry.)



INDEX ALPHABÉTIQUE ¹⁾



- ABBÉ**, nomination, p. 83, 259, 398.
— portrait moral, 48.
- ABONDANCE**, abbaye, 61, 78, 84, 107, 321, 368, 371, 374.
— obituaire, *passim*, 162.
- ABBRETS**, 223.
- ACEY** Notre-Dame d', 142.
- ACHAIE**, 143.
- ACHAIE** famille d' : Amédée, évêque de Maurienne, 227; — Jacques, 249; — Philippe, 194; — Thomas, 162, 194; — son tombeau, 306.
- ADALBERT**, roi d'Italie, 330.
- ADÉLAÏDE**, reine de France, 49.
- ADRIEN IV**, 94.
- AGACNE**, 139, 156.
- AGDE**, 322.
- AGUEBELLE**, 116, 117, 162, 463, 468, 483.
— prieur d', 117, 256.
- AILLON**, chartreuse, 97, 126.
— Guillaume d', 524.
- AIX**, rivière, 224.
- AIX-EN-PROVENCE**, 522.
- AIX-EN-SAVOIE**, 22, 98, 468, 491, 501.
— accord d', 109.
— grange d', 22, 113 et suiv., 260, 363, 405, 406, 490, 449, 453, 530, 532 et suiv.
- AIX** famille d' : Gaucher, 161, 21, 517; Héraclé, voy. ce nom :
— Pierre, bâtard, 209. Voy. Seyssel.

1) Nous n'avons pas étendu aux documents imprimés dits **ce travail analytique**, la plupart des noms qu'ils renferment, car ils sont **reproduits** dans le texte ou dans les notes additionnelles.

- AIX-LA-CHAPELLE traité d' . 412.
ALBANAIS. 16, 20, 21.
ALBANE. 229, 229.
ALBARINE. 221.
ALBENGA. 120.
ALBENS, 133, 131, 453, 532.
ALBERGEMENT. Voy. La Baume.
ALBERTONI. 490.
ALBIGEOIS, 86 et suiv.
ALBON (Mahaut d') . 40.
ALBY, 191, 334, 335, 342.
ALDRAT Pidier, 405, 409.
ALEXANDRE III, 86, 88 et suiv. . 91 et suiv. . 107.
ALEXANDRE VI, 397.
ALEXANDRE VII, 421 et suiv.
ALFIERI. 591.
ALLEMAGNE, 60.
-- *Empereurs* : Charles IV, 210 et suiv. : — Charles VI, 442 :
— Conrad III, 59, 51, 79, 92 et suiv. : — Conrad IV,
119 : — Frédéric I^r, 79, 89, 91 et suiv. . 117, 119 : —
Frédéric II, 119, 141, 165 : — Henri IV, 50 : — Henri V,
42, 43 : — Henri VI, 95, 117 et suiv. : — Henri VII, 196,
255 et suiv. : — Othon IV, 119 : — Philippe, 118 et suiv.
ALLINGES, 250 : — Gérard (doyen des) . 158.
— (famille des) : Anne, 135 : — Bosen, 111, 134 : — Elisabeth,
135 : — Gerold, 111, 134 : — Nagilles, 135.
ALPES, traversées par saint Bernard, 28, 29, 30.
AMBÉRIEUX, 110.
AMBOISE Georges d' . 322.
AMBRONAY Notre-Dame d' . 280.
AMÉDÉE, abbé d'Haut-combe (voy. Hauterive ; — pour les autres
Amédée, voy. Savoie, Genevois, Grésy, Clermont, etc.
AMÉDÉE, 102.
AMESIN Berlion d' . 157.
— Sofred d' . 157.
AMENS, 151.
ANGREVILLIERS d' . 401.
ANGOUËLAT Charles d' . 310.
ANOU, 251.
-- Charles d' . 166.
-- Louis d' . 243.
ANNALES CISTERCIENNES. Voy. Manrique.

- ANNECY. 250, 306, 330, 355, 369 et suiv.
— Saint-Sépulcre, 369, 373.
— Visitation, 478.
- ANNÉE, 1^{er} jour, au moyen âge, 518.
- ANSELME, archevêque de Patras, 143.
- AOSTE. 117, 125 et suiv., 162, 201, 359. Voy. les *Errata*.
— diocèse, 241.
— évêque, 95, 117, 263.
- AQUILA, 243.
— Georges d', 216 et suiv.
- AQUILÉE, 297.
- ARANTHON d'ALEX Jean d', 381.
- ARBUSSA, 45.
- ARCASIO, abbé d'Hautecombe, 493.
- ARCHIVES d'Hautecombe, 3, 21, 319, 356, 412, 413, 440.
— de Cour, 4, 12.
— de la Chambre des comptes, 4, 412, 413.
— de l'Économat, 5.
— du Sénat de Savoie, 5, 22.
— de la Préfecture de Chambéry, 6, 22.
- ARCEUIL, 204.
- ARCEUS, évêque de Genève, 32, 34, 45, 84, 109.
- ARENTHON François d', 244.
- AREZZO, 236.
- ARITH, 171.
- ARMAGNAC Bernard comte d', 258.
- ARMÉNIE, 306.
- ARNOLFINI Octave, 122.
- ARRAS, 92.
- ARROBERT marquis d', 405.
- ARVIERES, chartreuse, 117, 369.
- ARVILLARS seigneurs d', 230.
- ASSISE, 141.
- ASTESAN, président du Sénat, 150.
- ASTI, 120, 196.
- ATANULPHUS Nantelme, 45.
- AUBE, rivière, 519.
- AUBRY Bernardine d', 346.
— Anne d', 346.
- AUGSBOURG, 369.
- ALEX Albert d', 115; — Aymon d', 114, 525; — Bernard d', *id.*

- AULPS**, *passim*, 18 et suiv., 30, 61, 62, 97, 98, 210, 251, 285, 372, 380, 391, 394, 425 et suiv., 515 et suiv., 528 : — abbés d' : Guérin, 18, 20 : — Guillaume, 84 : — Guy, 18 : — Jean-Louis, 281 : — Pierre, 158.
- AUTREVAL** d', 288.
- AUTRICHE** Marguerite d', 309 ; — Catherine d', 379.
- AUXERRE**, 103.
- AVIGLIANA** . 62, 95, 211, 232, 255.
- AVIGNON**, 197, 241.
— prévôt d', 198.
- AVISE** Prosper d', 353 et suiv.
- AVOCERIE DE LAUSANNE**, 79.
- BAGDAD** sultan de , 53.
- BAÏA**, 131.
- BAGNES**, 43.
- BAJAZET**, 17, 270.
- BALE**, 288.
— évêque de . Voy. Concile.
- BALIS** S. , 111, 112.
- BALLON** G. de, 13, 172.
- BALME** S. , 20, 21, 22, 23.
- BARCELONNE** S. , 204.
- BANALIM'S**, 127.
- BARBER** Geoffr. de, 123.
- BARGE** Amoin de, 195.
- BARJAC** Geoffr. de, 200, 205.
- BARNOLIN** Geoffr. de, 509 et suiv., 513.
- BARRAL** Geoffr. de, 152.
— Geoffr. de, 142, 150, 531.
- BAUFFA** Geoffr. de, 192.
- BAUGÉ** ou **BAGÉ** Geoffr. de, 173, 174.
— Geoffr. de, 194.
— Symon de, 176, 191, 194.
- BAUX** famille de , 161, 162 : — Cécile, 148, 156, 161 : — Guillaume, 161 : — Raymond, 161.
- BAY** Henri, 328.
- BÉATRIX-MARGUERITE**. Voy. Genevois.
- BEAUFORT** Jean de , 263, 265, 266.
- BEAUGES** : possessions de l'abbaye d'Hautecombe, 114 et suiv., 170 et suiv., 203, 364, 523 et suiv. : — paroisses dépendant de l'Évêché de Genève, 115.

- BEAUJEU** (sires de), 255.
— (Antoine de), 249.
- BEAUMONT** Albanis, 14.
- BEAUVIVIERS**, 523 et suiv.
- BECHEVELLEYN**, 186.
- BELISLE**, 457.
- BELBEC**, 322.
- BELLECOMBE**, 171.
- BELLECOMBETTE**, 336.
- BELLEGARDE** (Claudine de), 364.
- BELLEVAUX** en Chablais, 61, 369, 373.
— en Dauphiné. (Voy. Bonnevaux.)
— en Beauges, 180.
- BELLEY**, 250, 268, 320, 374.
— (Chapelle de) (Voy. Hautecombe.)
— comté, 98.
— diocèse, 46, 96 et suiv., 155, 241.
— évêques : Jean, 158 ; — Jacques, 189 ; — N., 228 ; —
Guillaume, 263 ; — Pierre Bolomier, 296 et suiv. ; — Per-
ceval de La Baume, 296 et suiv. ; — Jean de Varax, 315 ; —
Claude d'Estavayé, 315.
— official, 189, 523.
— Pierre de, notaire, 188.
— prieurs : Guillaume, 157 ; — Jacques, 180.
- BELNE** sur Rumilly, 170.
- BÉNÉDICTINS**. Voy. saint Benoît.
- BENOÎT** XII, 208 et suiv., 279.
— XIV, 444.
- BERCHOUX** ferme de, 131, 260, 449.
- BERNARD**, abbé de Clairvaux. Voy. saint Bernard.
— abbé de Bath, 87.
— abbé de Senanque, 513. (Voy. les *Errata*.)
- BERNARDINS**. Voy. saint Bernard.
— de l'Immaculée-Conception ou de Senanque, 509 ; — leur
réglement, 512.
- BERNE**, 241, 304.
- BÉROLD**, 330.
- BERRY** Bonne de, 258.
— Jean due de, 258.
- BERTRAND** Jean, 263.
- BESANCON**, 30-92.
- BESSON**, *passim*, 33, 329.

- BETTON, 126, 147, 160, 371, 423.
BÉZIERS, 522.
BIBLIOTHÈQUE COSTA, 6.
— de la ville de Grenoble, 7, 17.
BIELLE, 242.
BIGEX, archevêque, 472 et suiv., 479.
BILLIET, cardinal, 103, 495, 503, 509 et suiv.
BIONDI Louis, 316.
BIOSEY, 437.
BISSET Claude, 380, 381.
BISSY, prieur de, 256.
BLANCHARD Claude, 357, 361, 408 : — Jean, 121, 123 : — Jean-Jacques, 534 : — Pierre, 265.
BLANCS-LYS, 17, 330, 331.
BLONAY Jean-François del, 373.
BLOYE, 134, 364, 532.
BOGERI, 326.
BOLBONE, abbaye, 208.
BOLOMIER, protocoles de, 269.
— Antoine, 296 : — Guillaume, 284, 295 et suiv. : — Henri, 295 : — Pierre, 284, 295 et suiv.
BON Guillaume, 227.
BONACORSI Clémence, 328.
BONARD, 388.
BONAUD, 425, 430 et suiv., 534.
BONIFACE le Bienheureux. Voy. Savoie.
BONIFACE III, de Montferrat, 102, 116 : — Boniface VIII, pape, 191, 212 : — Boniface IX, pape, 280.
BONIVARD Aymon, 226 : — Dieulefils, 256 : — Jean, 226 : — Pierre, 227 : — Urbain, 299, 303.
BONLIEU, 149, 371, 373.
BONMONT, 32, 75, 77, 78, 107.
BONNEGRETTE, 373.
BONNEVAUX, 42, 46, 75, 107, 109, 111.
BONS-HOMMES, 86.
BONTRON, 15, 16.
BORCARD, abbé d'Abondance, 78 : — abbé de Saint-Maurice, 109.
BORDEAUX Jacques de, 230.
BORGEL, 359.
BORRÉ Jean, 527.
BORRIONI, 486.
BOSON Claude, 359.

BOTTINO, 496.

BOUCHERAT Nicolas, 331.

BOUCZAN Jacquemet, 226.

— Jean, 226, 227, 230.

BOURBON famille de : 488, 490 ; — Bonne, 224, 240, 242, 250 et suiv., 255, 258, 490 ; — Charles, 309 ; — Christine, 490 ; — Marguerite, 309 ; — Marie-Amélie, 488 ; — Marie-Antoinette, 467 ; — Marie-Christine, 467, 474 et suiv., 485 et suiv., 491.

BOURBOURG, 254.

BOURDEAU, 190, 191, 264, 408, 433, 449, 534.

BOURG-EN-BRESSE, 193, 212, 232, 253, 309, 330, 340.

— Notre-Dame de , 214.

BOURGOIS Antoine, 413.

BOURGES, 329.

BOURGET, *passim*, 11, 61, 145 et suiv., 177, 193, 195, 197, 217, 222, 231, 341, 255, 265 et suiv., 268, 308.

— lac du , 11, 12, 144, 245, 304, 331 et suiv., 341, 349, 376, 392, 453, 478, 480, 484, 488.

BOURGOGNE province de, *passim*, 316.

— royaume de , 60, 94.

— famille de : Alix, 163 ; — Blanche, 199 ; — Charles (voy. Charles) ; — Gisle, comtesse de Savoie, 40 ; — Gui, archevêque de Vienne, 42 ; — Jean, 271 ; — Jeanne, 222, 224 ; — Marie, 267, 268, 304 ; — Philippe, 222 ; — Philippe le Hardi, 267.

BOUVIER Camille, 497.

— Pierre, 152.

BOVET Pierre, 524.

BRABANT Jean I^{er}, duc de , 196 ; — (Marguerite de), 196 ; — (Marie de), 196.

BRAISSY Jean de , 182.

BRECLESENT Jean de , 216, 217.

BRESCIA, 236.

BRESSE, 176, 193, 253, 341

BRETAGNE, 269.

BRIORD Jean de , 152.

BRISON, 392, 453, 532.

BROGNY cardinal de , 284.

BRON Félix, 426.

BROU, 309.

BRUEYS, 86.

- BRUNEL, prieur d'Hautecombe. 374 et suiv.
BUDIN, 506.
BUGEY, 60, 154, 189, 190, 235, 238, 265, 341, 401.
BURCHARD, abbé d'Hautecombe, 140 et suiv. , 153.
BURDIN Raymond. 121.
BUREAU DES PAUVRES, 251.
BURNIER Eugène. *passim*. 1. 62.
- CABIAS, 164, 350.
CACCIATORI, 486.
— Benoit, 474, 485, 490.
— Candide, 474.
- CACHERANO DI BRICHERASIO Joseph, 394.
CALAIS, 237.
CALIXTE II, 42.
— III, 280, 291.
CALMINIUS, 289.
CALUSE (Étienne de), abbé d'Hautecombe. 299, 313.
CANDIE Rollet, 227.
CANROBERT, 505.
CANTORBÉRY, 158, 160.
CAPRÉ, 246 et suiv.
CARIGNAN (famille de), 481.
CARROCIO Ignace, 396.
CARRON Claude, 392.
CASAL, 306.
CASENEUVE, 394, 396.
CASSEL, 201, 236.
CASTELLI, 439, 440.
CAUDEBEC, 322.
CÉLESTIN III, 108.
— IV, 164, 165.
CENGLE (Jacques du), 171.
— (François du), 171.
CÉRARGES, Serarges, 122, 168. (Voy. les *Errata*.)
CESARI, 510, 513.
CESSENS, 14 et suiv., 28, 30 et suiv., 132 et suiv., 260, 365, 391 et
suiv., 511, 515 et suiv., 532.
— (seigneurs de, 132, 133.
CHABLAIS, 60, 154, 340.
CHABOD ou CHABOUD Jacquemet, 175, 201. (Voy. les *Errata*.)
— Barthélemy. 266.

CHABOD OU CHABOUD Guillaume-François, 336 et suiv.

CHAINE Aymon, 121.

CHALLANT (Amédée de), 269; — (Aymon de), 231.

CHALONS. 25; — (Hugues de), 249.

CHALONS-ARLAY (Isabelle de), 235.

CHAMBÉRY, 17, 100, 103, 117, 120 et suiv., 146, 199, 213, 216 et suiv., 240, 256, 267 et suiv., 299, 308, 317, 319, 328 et suiv., 339 et suiv., 348. 364 et suiv., 377, 383 et suiv., 399, 408 et suiv., 416 et suiv., 455, 462, 467 et suiv., 483, 532 et *passim*; — archevêque (voy. Hautecombe : délégation apostolique); — archives, 6, 22; — carmélites, 479; — château, 195, 241; — Conseil résident, 213, 524; — Cour d'appel, 502; — églises : Saint-Léger, 250; — Saint-Pierre-sous-le-Château, 229; — Sainte-Chapelle, 175, 310, 395, 443 et suiv., 482; — Sainte-Claire, 372, 373, 531; — (famille de) : Berlion, 45, 121, 123, 124, 136; — Gauthier, 45; — Guillaume, 136; — Guy, 136; — fours, 148, 149, 152, 224 et suiv., 260; — fourches patibulaires, 169; — frères mineurs, 166, 256, 531; — moulins, 147 et suiv., 225, 229 et suiv., 260; — tournois, 222.

CHAMON, 418.

CHAMBOTTE (col de la), 14; — (montagne de la), 113, 289.

CHAMBRE DES COMPTES, 411 et suiv.

CHAMBUERC (Mestralie de), 111.

CHAMOUX, commissaire national, 457.

CHAMPIER, 241.

CHAMPION, chancelier, 306.

CHANAZ, 265, 304, 310, 340, 453.

CHAPELLE Michel, 421.

CHAPPERON, *passim*, 227 et suiv., 260.

CHARAÏA, 12, 22, 30, 33, 35, 41, 45, 60, 511.

CHARANSONNAY (Amé de), 62.

CHARBONNIÈRES, 116.

CHARITÉ (Pères de la), 394.

CHARLES VI (France), 253; — Charles VIII, 307, — Charles IX, 400; — Charles X, 480; — Charles II (Naples), 178; — Charles le Chauve, 279; — Charles le Téméraire, 297, 303, 304; — Charles-Martel, 278. (Voy. Savoie, Allemagne, etc.)

CHARNETTES, 229, 233.

CHAROSSE, 191.

- CHARROT, 388, 390.
CHARTRE DE CHARITÉ, 27, 83.
CHARTREUX (ordre des), 25.
CHASSAGNE. (Voy. La Chassagne.
CHARVAZ, montagne, 332.
CHATEAUNEUF (Guy de), 161.
CHATEAUNEUF en Bugey, 189, 190, 260 et suiv.
CHATELARD en Beauges, 60, 379; — (Guillaume du), 166: — (Pierre du), 166.
CHATILLON, 392; — (fief de), 164, 213; — (lac de), 44, 98, 161. (Voy. Bourget.)
CHATILLON (famille de): Geoffroy, 165; — Pierre, 22.
CHATILLON-SUR-SEINE, 23.
CHATTE, 41.
CHAUMAZ, 320.
CHAUTAGNE, 453, 473.
CHAZERON (Françoise de), 322.
CHÈNES (Jean des, abbé d'Hautecombe, 293, 297; — prieuré, 373.
CHERASCO, 493.
CHEREL, 114 et suiv., 172 et suiv., 449, 523 et suiv., 534.
CHEURERY, 299.
CHEVALLIÉ Claude, 364.
CHEVELU, arrière-fief, 431: — (Bernard de), 15; — (Guy de), 123.
CHEVRAY, 108, 109.
CHEVRON-VILLETTE, 60.
CHÉZERY, 78, 107, 210, 368, 372, 423, 528.
CHIERI OU QUIERS, 119 et suiv., 346, 366.
CHIGNIN (Anthelme de, évêque, 96; — (Barnou de), 211; — (Bernard de), archevêque, 118.
CHILLON, 139, 176, 195.
CHINDRIEUX, 358, 373, 453, 532; — (seigneurs de), 135.
CHOLET, 388, 390.
CHRONIQUES NATIONALES, 6, 64 et suiv., 99 et suiv., 204, 218.
CHRISTINE de France, 348, 353, 374 et suiv., 383 et suiv., 408, 412, 417.
CHYPRE, 57, 302, 303, 306.
CIGNON Jean, 290.
CIBRARIO, *passim*, 7, 8, 13, 17, 102, 125, 127, 244 et suiv., 316, 493, 536 et suiv.
CITEAUX, 25 et suiv., 87, 160, 285.
— abbés, 334, 425, 426, 513; — Étienne, 25 suiv.; — Com-
vin, 74.

- CITEAUX, chapitre général, *passim*, 27, 110, 284 et suiv., 319, 513.
— monastères savoisiens, 75, 210, 368, 370.
— (ordre de) : origine, 25 et suiv. ; — églises, 70, 70 ; — prospérité, 75, 106 ; — commende, 279, 283 et suiv. ; — réformes, 207 et suiv., 286, 421 et suiv. ; — principales congrégations actuelles, 513.
- CLAIRVAUX, 27 et suiv., 43 et suiv., 74 et suiv., 85 et suiv., 92, 417, 420 et suiv., 448, 451, 519 et suiv., 527 et suiv.
- CLARAFOND, 122, 168 ; — (prieur de), 256.
- CLARETTA, *passim*, 125, 160.
- CLÉMENT III, 90 ; — VIII, 243, 287 ; — XII, 432.
- CLERC, 397 ; — François, 391.
- CLERMONT (famille de) : 129 et suiv. ; — Ainard, 130 ; — Amédée, 130 ; — Antoine, 198 ; — Geoffroy, 129 ; — Guillaume, 129, 130 ; — Pierre, 198 ; — Sibaud, 129, 130, 135.
- CLERMONT D'HAUTERIVE. (Voy. Hauterive.)
- CLERMONT-MONTBEL, 130.
- CLÉS (Pierre des), 64.
- CLET (Guillaume de), 227.
- CLOTAIRE III, 522.
- CLUNY, 25, 42, 369, 370.
- CLUSE, 369.
- COHENNO, 228.
- COLLOBIANO, 482, 484, 488, 504.
- COLOGNE (archevêque de), 141.
- COLOMBIER François, abbé d'Hautecombe, 313 et suiv.
- COMINO François, abbé d'Hautecombe, 484, 491.
- COMMENDE, 278 et suiv., 382 et suiv., 415 et suiv.
- COMMERCE ET ROUTES, 214, 240, 376.
- COMMUNE-OBSERVANCE, 422 et suiv., 513.
- COMNESE (de), 272.
- COMPEYS Aymon de, 161 ; — Bienvenu de, 158 ; — Étienne de, 227 ; — Jean de, 266, 299, 306 ; — (Philibert II de), 320.
- COMTE, 397.
- CONCILE de Pise, 29 ; — de Lyon, 36, 158, 163 ; troisième de Latran, 89 ; — quatrième de Latran, 315 ; — de Bâle, 284, 287, 288, 297 ; — de Trente, 322, 372, 380.
- CONJUX, 453.
- CONI, 217, 377.
- CONRAD, abbé d'Hautecombe, 175, 182, 201 et suiv. ; — empereur voy. Allemagne.

- CONSEIL d'État, 399 ; — particulier du prince, 524 ; — résident. (Voy. Chambéry.)
- CONSEIL Michel, premier évêque de Chambéry, 448.
- CONSTANCE, 271 : — (paix de), 95.
- CONSTANTINOPLE, 36.
- CONTAMINE, 369, 373.
- CORBEL, d'Aix, 113.
- COSTA DE BEAUREGARD, *passim*. 6, 256.
- COSTAN, 122.
- COURS D'AMOURS, 153.
- COUX (Claude de La), 282.
- COUZ, 217.
- CRÉCY, 236.
- CRESSINS, 190.
- CROISADE : 1^{re}, 39 et 40 ; — 2^{me}, 53 et suiv. ; — 3^{me}, 89 et suiv. : — 6^{me}, 138, 139 ; — du Comte-Vert, 241, 242.
- CROSET Hugues, 525.
- CROSTI Jeanne, 170.
- CRUSEILLES (Guillaume de), 172.
- CUJAS, 329.
- CURATIUM (abbaye de), 36.
- CURTELIN, 458.
- CURTET, abbé d'Hautecombe, 494 et suiv.
- CURTILLET, 407.
- CUSY, 532 ; — Rodolphe de), 19 ; — (seigneurs de), 190.
- CYRISIER (Péronne de), 373.
- DADAZ, prieur d'Hautecombe, 421, 425.
- DARINA (François de), 356.
- DAUPHINÉ, *passim*, 27, 432 ; — sa réunion à la France, 228, 342, 400 et suiv. (Voy. Viennois.)
- DÉCLARATIONS des anciens biens d'Église, 6, 22, 113 et suiv., 433, 531 et suiv.
- DEGAT Jean, notaire, 130.
- DELAIGLY. (Voy. d'Aquila.)
- DELANGRES Hugues, 210.
- DELBENE Alphonse, *passim*. 6, 12, 16 et suiv., 44 et suiv., 102, 321, 327 et suiv., 387, 400 et suiv., 515 et suiv. ; — Barthélemy, 322, 327, 328 ; — Julien, 328 ; — Nicolas, 327.
- DELERIS (Mouripet de), 173.
- DELLA CHIESA, *passim*. 164, 296, 346.
- DEMOTZ, 449.

- DENTS**, 410.
DÉPÉRÈS, 416, 418, 420.
DESGORGES, 154.
DESINGY, 144, 172.
DESMARETZ-TINGAULT abbé d'Hautecombe, 493.
DESIGNY Pierre, 391.
DESSAIX, 127.
DESTRÉS Girard, 256.
DE VILLE Ch.-Em., 447.
DEVOLEY Jean-Louis, 397.
DIANO, 243.
DIDIER Guillaume, 263.
DINGY, 523.
DIVONNE (famille de), 78.
DÔLE, rivièrè, 78.
DOMBES, 271.
DOMENGET, 115, 460 ; — prier, 529.
DOMESSIN (seigneurs de), 231, 238.
DORLIER, sacristain, 421.
DRANSE, 18, 20.
DROITS régaliens, 168.
DROUYN DE LHEYS, 506.
DRUMETTAZ, 122, 168, 532.
DUBOIS, 207.
DU BOYS, 156.
DUCREST Claude, 340.
DUFOUR, général, *passim*, 229 et suiv., 329.
DUFRESNEY, 405.
DUNGT (Bernoline de), 171 ; — (Jeanne-Alamande de), 523 ; — (Marguerite de), 173 ; — (Pierre de), 171, 172 et suiv. ; — (Richard de), 171, 173 ; — (Raymond de), 172, 525 ; — (seigneurie de), 171, 523.
DUMONT Marie-Archange, prier d'Hautecombe, 512.
DUMOULIN Jean, 524.
DUNOIS comte de, 305.
DU PIN, 90, 92.
DUPUY Alexis, 479 ; — Antoine, 479 ; — prierè des Carmélites, 479.
DURAND, abbé, 111 ; — fermier, 361 ; — Gabriel, abbé, 382.
DURRAS, 254 ; — (Charles de), 243.
ÉCOLES cisterciennes, 208 et suiv.
ÉDESSE, 53.

- ELBÈNE** (d'), 327. (Voy. Delbene.)
ÉLÉONORE, reine d'Angleterre, 153, 158, 161; — reine de France, 54; — de Provence, 140. (Voy. Savoie.)
ÉMION, d'Annecy, 172.
ENTREMONT (abbaye d'), 369, 373; — (Amblard d'), 175; — (Antoine d'), 266; — (comte d'), 378; — (Girard d'), 84.
ENZIUS, 145.
ÉPERSY, 453.
ESCHAVONETTE, 175.
ESCHAQUET Jacques, 132, 172.
ESCOUGES, 111.
ESPAGNOLS, 440 et suiv.
ESPÉRANCHE, 191.
ESTAVAYÉ (Claude d'), abbé d'Hautecombe, 313 et suiv., 454, 472.
ESTHALON (Pierre d'), 184, 185.
ESTURNI ou **ESCURNI** (François d'), 261.
ÉTIENNE I^{er}, abbé d'Hautecombe, 182, 190; — II, abbé d'Hautecombe, 226, 259; — abbé de Chézery, 78; — archevêque de Vienne, 77. (Voy. Cîteaux.)
ÉTROITE-OBSERVANCE, 422 et suiv.
EUGÈNE III, 49 et suiv., 74 et suiv.
— IV, 285, 287, 288, 291, 294, 297.
ÉVIAN, 217, 250, 340.
EXENDILLES, 45, 60.
FABIUS Antoine, 295; — Girard, 295.
FARNÈSE Alexandre, 321, 322.
FAVIER François, 359; — procureur général, 405.
FASTRAD, 83, 106.
FAUCIGNY, 155, 224; — famille de), 21, 55, 56; — Agnès, 155; — Arducius (voy. ce nom); — Aymon, 55, 84, 136, 155; — Béatrix, femme de Berlion de Chambéry, 136; — Béatrix la Grande-Dauphine, 155, 195; — Guy, évêque de Genève, 76; — Ponce le Bienheureux, abbé de Sixt, 56 et 78; — Rodolphe, 20, 21, 55.
FAVERGES, 524; — Henri de), 187; — (Jacquemet de), 188; — Jean de), 184 et suiv., 389; — (Jean de), 187; — Mathias, 186.
FAVRE Antoine, 282, 330, 334, 348.
FÉLIX V. (Voy. Savoie : Amédée.)
FERRARIA, 36.
FERRARIS, 431, 442.

- FERRIÈRES**, 262.
FÉTERNE, 250.
FEUILLANTS 422.
FIESCHI Béatrix, 127, 162 ; — **Luc, cardinal**, 197.
FILLY (abbé de), 255.
FLANDRES, 162, 195, 214, 253. (Voy. Savoie : Thomas.)
— **Guy (comte de)**, 195.
FLEURY et non Henry, 461, 463, 466. (Voyez les *Errata*.)
FLORIS Pierre, 270.
FORTEVRAULT, 25.
FONTFROIDE, 208, 513.
FONTAINEBLEAU 326.
FONTAINE DES MERVEILLES, 333, 449.
FONTAINES (château des), 23 ; — (monastère de Trois-), 27.
FONTENAY, 27.
FORAZ Jean de, 189.
FORNET, montagne, 16, 20.
FOSSAN, 322, 377.
FOSSENEUVE, 35, 36, 85, 106, 110.
FOURCHES patibulaires, 62, 168, 169 (voy. les *Errata*), 232, 297
et suiv.
FRANÇOIS I^{er}, 310, 327.
FRÈRES mineurs, 369.
FRESNEI ou FRISINAZ, 122, 168.
FRIBOURG, 304.
FULLI, 135.

GABET, abbé de Tamié, 448.
GAGNÈRE Claude-Thérèse, 437.
GAILLARD Pierre, 260 ; — **Jean**, 534.
GALLIANICO (château de), 346.
GARBILLON, 459 et suiv.
GARETTI César, 314.
GAUFRED, abbé d'Hautecombe, 90, 105 et suiv., 518.
GAUTERIN ou GAUTHIER, d'Aix. (Voy. Aix-en-Savoie.)
GÈNES Cour de, 504.
GENÈVE (diocèse de), 46, 60, 241, 395 ; — (ville de), 60, 78, 80, 196,
240, 255, 263, 267, 269, 302, 304, 307, 319 ; — (évêque
de), 45, 76 et suiv., 138, 255, 444 ; — (chapitre de), 144 ;
— (officiel de), Gérard, 158 ; — (lac de), 296.
GENVOIS Guillaume, 239.
GENVOIS ou GENÈVE (Béatrix-Marguerite de), 121, 127, 128, 290 ; —

- GENEVOIS ou GENÈVE** (comtes de), 60, 76 et suiv., 80; — **Amédée I^r**. 77; — **Am. II**, 170; — **Am. III**, 212, 221; — **Aymon I^r**, 40, 76, 269; — **Guillaume I^r**, 128; — **Guillaume II**, 144; — **Guillaume III**, 191; — **Humbert**, 99, 135, 523; — **Rodolphe**, 146; — **Willhem**, 135.
- GENEVOIS-NEMOURS** (Janus de), 171; — (Louise de), 171; — **Philippe de**, 171.
- GENGA** (cardinal de), 503.
- GENTILLY**, 197, 204.
- GÉRARD**, moine de Fosseneuve, 36; — abbé de **Clairvaux**, 85.
- GERBAIS** Guigues, 266.
- GERBAIS** (Aymon de), 263.
- GERBAIX DE SONNAZ** (Louis de), 373.
- GERDIL**, 394.
- GERTRUDE D'ALSACE**, 102.
- GEX**, 224.
- GIAVENO**, 394.
- GIEZ**, 174, 523 et suiv.
- GINGINS** (famille de), 78.
- GIRARD**, 461; — comte de Vienne, 102; — juge, 356.
- GIROD**, gardien d'Hautecombe, 110; — fermier d'Hautecombe, 356, 364.
- GISORS**, 90.
- GIVRY**, 364, 530, 534.
- GLAPIGNY**, 171.
- GODEFRIDUS**, 518. (Voy. Gaufred.)
- GODEFROY**, prieur de Clairvaux, 31.
- GRANIER** (M^r Claude de), 367, 368.
- GOJON** François, 380; — Guillaume, 381, 418, 419; — Louis, 534.
- GONARD**, abbé d'Hautecombe, 105.
- GORREVOD** (Laurent de), 319.
- GOTTELAND** Justin (ou Dom Charles), 496 et suiv., 503, 505, 507, 511.
- GOTTIER**, d'Aix, 113 et 114.
- GOVONE**, 482.
- GRADO**, 297; — (patriarches de), 274, 297.
- GRAILLIER** (Bernard de), 373.
- GRAMMONT** (Humbert de), 77.
- GRANDE-CHARTREUSE**, 28, 97, 160.
- GRANGES** (village des), 15, 17, 18.
- GRAND-SAINT-BERNARD**, 147, 177, 310.
- GRANDSON**, 303; — (Jean de), 216.

- GRANVILLE** Jean de , 231, 254
GRÉGOIRE VIII. 89, 278 ; — IX, 137 et suiv., 141, 165 ; — X, 194 ;
— XI, 262 ; — XIII, 400 ; — XVI, 103. 60.
486, 491.
GRÉMAUD. *passim*, 35, 41, 81.
GRENOBLE. 28, 46, 241, 395, 462.
GRÉSINE. 132, 264, 304.
GRÉSY, 131 et suiv., 453, 532 : — (famille de), 99, 131 et suiv., 170.
GRILLET. *passim*, 61.
GRUFFY, 170.
GUADELOUPE, 593.
GRÉRIEN, abbé d'Aulps. Voy. Saint-Guérin.)
GRU, abbé d'Hautecombe, 111.
GUICHENON. *passim*, 6, 32 et suiv., 41, 62, 66, 78, 151, 153 et suiv.,
221, 248, 287, 288, 295, 307, 490, 534.
GUICHON Philibert, 418 et suiv.
GUÏERS, 224.
GUÏGAZ, notaire, 433.
GUILLAND Louis, 463 et suiv.
GUILLEAUME X. d'Aquitaine, 31 : — archevêque de Rheims, 89 ; —
archevêque de Tyr, 90. Voy. Aulps, Clermont, Gene-
vois, Grézy, etc.
GUILLOTIERE. Voy. Madeleine.
GUYONNET, 174.

HAEMERIC, chancelier du Saint-Siège, 32, 35 : — sacristain d'Haute-
combe, 110.
HAPSBOURG Rodolphe de , 163.
HAUCRÈT, abbaye, 75, 80, 139 ; — abbés de , 84, 257.
HAUTECOMBE ANCIENNE, emplacement, 13, et suiv., 18 ; — moines,
19, 20 ; — origines, 12, 16 et suiv., 515 et suiv. : —
possessions, 20 et suiv., 113 et suiv., 260.
HAUTECOMBE ACTUELLE, abbé — election d'un , 83 ; — installation
d'un , 381 ; — abbés d'Hautecombe. Voy. leurs noms
dans cet index et dans la table qui leur est consacrée.
— administration du Sénat, 404 et suiv. : — de la Chambre
des comptes, 411 et suiv. : — du délégué royal, 430 et
suiv.
— agregation à Cîteaux, 31.
— archives. Voyez ce mot.
— aumônes, 497.
— bâtiments de Saint-Bernard, 360.

- HAUTECOMBRE ACTUELLE**, biens, 20 et suiv., 113 et suiv., 129 et suiv., 142 et suiv., 170 et suiv., 181 et suiv., 523 et suiv., 529 et suiv. (Voy., plus bas. Décadence.
- bilan, 429 et suiv., 448 et suiv.
 - chapelle de Belley, 316, 471, 472, 482, 486. — de Saint-André, 66, 67, 464, 485; — des saints Benoit et Bernard, 251; — de Saint-Bernard, 316; — des Princes, 215 et suiv., 470 et suiv.; — du comte de Romont, 68, 271, 272, 472 et suiv.
 - communautés nouvelles, 476, 509 et suiv.
 - constructions originaires, 65 et suiv.
 - décadence, 257 et suiv., 354 et suiv., 376, 405 et suiv., 424 et suiv., 438. (Voy. Commende.
 - délégation apostolique, 494 et suiv., 506, 513; — royale, 430 et suiv.
 - église, 67 et suiv., 98 et suiv., 257 et suiv., 469 et suiv., 485 et suiv.
 - fête nautique, 478.
 - fondation, 33 et suiv., 43 et suiv.; — deuxième fondation, 476.
 - incamération, 499 et suiv.
 - installation sur les rives du lac, 19 et suiv., 28, 31.
 - juridiction, 62, 168 et suiv., 201 et suiv., 297 et suiv., 437, 452.
 - moines noms de, 19, 110, 121, 123, 133, 135, 143, 186, 188, 227, 230, 260, 262, 265, 299, 355, 362, 397, 416, 418, 425, 452, 454, 459, 512 1.
 - musée, 535 et suiv.
 - nomination aux charges de la communauté, 83, 417 et suiv., 448.
 - noviciat, 417, 425.
 - prieurs, 110, 355, 380, 397, 407, 416, 418, 421, 439 et suiv., 452, 473, 494, 512, 528. (Voy. la table des abbés. note.)
 - procès, 172 et suiv., 260 et suiv., 430 et suiv., 502 et suiv., 523 et suiv.
 - réformes, 210, 323 et suiv., 374 et suiv., 421 et suiv.
 - restaurations, 377, 406, 437 et suiv., 449, 468 et suiv., 485 et suiv.
 - trésor, 350, 458, 488.

(1) On trouvera encore d'autres noms aux *Documents*.



- HAUTCOMBE ACTUELLE**, union à la Sainte-Chapelle, 443 et suiv.
— village aux alentours, 263.
- HAUTERIVE**, 364, 449; — (famille de Clermont et d') : Amédée, abbé d'Hautecombe, 27, 32 et suiv., 41 à 63, 59 et suiv., 78, 79, 98; — Amédée, père du précédent, 41, 46 et suiv., 64.
- HAUTEVILLE**, 132, 191.
- HÉLIE**, abbé d'Hautecombe, 111.
- HENRI**, abbé d'Hautecombe, 78, 83 et suiv.; — de Cologne, 159; — évêque *Magna Troja*, 138; — Martin, 40; — III, d'Angleterre, 138, 140, 153 et suiv., 158 et suiv.; — IV, d'Angleterre, 188; — II, de France, 323, 326; — III, de France, 334, 401; — IV, de France, 188, 341, 342, 348. (Voy. Allemagne.)
- HERACLIUS**, archevêque de Tarentaise, 40.
- HERBEY** (Girta d'), 185, 188.
- HERMANN**, comte de Kibourg, 162.
- HERMANCÉ**, 250, 255.
- HONORIUS III**, 137.
- HUGUES**, abbé de Bonnevaux, 109; — abbé d'Hautecombe, 259; — comte de Troyes, 26; — de Bazoches, 85; — (saint), 28.
- HUMBERT I^{er}**, abbé d'Hautecombe, 112; — II, abbé d'Hautecombe, 151 et suiv.; — d'Arvillars, 230; — V, de Thoire, 295.
Voy. Savoie, Genevois.
- HURTIÈRES** Pierre des, 227.
- HUYERT** Antoine, 339, 340; — Hugues, 340.
- IGNY**, 85.
- ILE** Pierre de L', 173.
- INNOCENT II**, 29; — III, 142 et suiv.; — IV, 158, 163, — VI, 259; — XI, 396, 399.
- ISERE** endiguement de l', 481.
- IVERDUN**, 238.
- IVRÉE**, 232, 241, 394.
- IRBENET**, notaire, 326.
- JACOB**, seigneurie, 336.
- JACQUEMET**, 174.
- JACQUEMOUD** baron, 7, 8, 31, 68, 144, 162, 259, 506; — (docteur, 330).
- JACQUEROD** Robert, 273.
- JACQUES F.** abbé d'Hautecombe, 115, 190, 201, 210, 211.

- JACQUES II**, 259 ; — **III**, 262 et suiv.
JAFFÉ, 51.
JARISY, 114 et suiv., 170, 172, 433, 532.
JEAN I^{er}, abbé d'Hautecombe, 132, 153, 167, 171 et suiv. ; — **II**, abbé d'Hautecombe, 259 ; — **III**, abbé d'Hautecombe, 260 et suiv. ; — abbé de Bonmont, 107 ; — cardinal, 291 ; — **clerc**, 178 ; — **XXII**, pape, 197 ; — de La Barrière. (Voy. **La Barrière**, Savoie, Cîteaux, Hautecombe : moines.
JEAN LE BON, 223.
JEAN SANS TERRE, 98.
JÉRUSALEM (patriarche de , 255, 256 : — royaume de , 306.
JORAND Claude, 355.
JOUGLAS (Arsène de , 419 et suiv., 424. Voy. **Tamié**.
JULES II, pape, 313 et suiv.
JUSSIEU (A. de), archiviste, 6, 394.
KIBOURG (comte de), 127, 162.
LA BARRIÈRE Jean de , 422.
LA BACME (famille de : Amblard, 296 ; — Galois, 238 ; — Guillaume, 230, 238, 259 ; — Perceval, 266.
LA BAY, ruisseau, 114.
LA BIOLLE, 453, 473, 532.
LA BRUYÈRE. (Voy. **La Serra**.
LAC DE JOUX, 257, 319.
LA CHAMBRE, 60 ; — Jean, seigneur de , 238 ; — comte de , 305.
LA CHAPELLE (Pierre de), 230.
LA CHARNOYE, 422.
LA CHASSAGNE, 111, 182, 257, 292, 419.
LA CONCHE (Antoine de , 228.
LA CROIX (Edmond de , 17, 331 ; — Jean de , 194.
LA DRAGONNIÈRE, 336.
LA FERTÉ, 26.
LA FEULLADE, 403, 404.
LA FORÊT Guillaume de , 269.
LA FOUGÈRE, 175.
LAGERET Jean, 233, 234.
LA GUICHE Claude de , abbé d'Hautecombe, 322 ; — Pierre de , 322.
LALÈVE Louis, 418.
LA LAUNIÈRE marquis d'Yenne , 431.
LA MARMORA Thomas, 468.
LAMBERT, évêque de Lausanne, 50 ; — abbé d'Hautecombe, 151 et suiv. ; — Antoine, chancelier, 306.

- LA MENTE. Voy. Saluces.
LA MOTTE. Voy. les *Errata*.
LANDOZ Louis, 461, 463, et suiv. Voy. les *Errata*.
LANGRES, 26, 30.
LANSLEBOURG, 468, 483.
LANZO Jacquemin de, 177.
LA PALUD (Guy de), 170.
LA PERRIÈRE (Pierre de), 172.
LA RAVOIRE (sire de), 526.
LARGENTIER (Denis de), 422.
LA ROCHE (Jean-Baptiste de), 374.
LA ROCHETTE, 147 et suiv., famille de) : Béatrix, 194 ; — François, 194. — Guy, 152 ; — Philibert, 339.
LA SERRA en Dauphiné, 129, 365, 402, 432, 450, 534.
LA SERRAZ le marquis de, 392 ; — Guy de Seyssel seigneur de, 490, 191 ; — François, seigneur de, 238.
LA TOUR, 523 ; — Aymon de, 161 ; — Guy de, 236.
LATRAN, basilique, 196 ; — Concile. Voy. ce mot.
LA TRAPPE, 422, 426.
LAVOIRS, 179, 189 et suiv., 260, 364, 407, 413, 429, 437, 449, 534.
LAUSANNE, 49 et suiv., 79 et suiv., 162, 196, 236, 240, 241, 288, 292, 293.
LECO, 348.
LÉGENDES monastiques, 13.
LÉGER, 161, 166. Voy. les *Errata*.
LE GRAND D'AUSSY, 522.
LÉMENC, 263, 308.
LE NAIN, 36, *passim*.
LENOIR Albert, 71.
LÉON IV, pape, 279.
LÉPINE montagne de, 378.
LÉPROSERIES, 183 et suiv., 388.
LESCHAU, 169, 231.
LESCHERENE Guillaume de, 291.
LES ECHELLES, 153 et suiv. ; Aymonette des, 262 ; — Sainte-Marie des, 290.
LES MARCHES, 455.
LENINTON Etienne de, 209.
LEYAT, 20, 21, 132.
LEYSSE, 147.
L'HÔPITAL SOUS CONFLANS, 463.
LIÈGE évêché de, 141.

- LIGNIN, 179, 189 et suiv., 260.
LIGUE lombarde, 95, 119 et suiv.
LIPSE Juste, 330.
LOGHE (comte de), *passim*, 132; — Jacques de, 373.
LOCHE, château, 307.
Lois générales de la Monarchie, 200.
LOMEL Adriane, 354; — Antoine, 354; — Charles, 350, 351 et suiv., 366; — Claude, 354; — Marc, 355.
LOMPNES (Pierre de), 231, 254, 255.
LONNES (forêt de), 254, 255.
LOSE (chartreuse de), 126.
LOVÈRE DEMARIE, avocat général, 452.
LOUIS VI le Gros, 49, 334; — VII, 53 et suiv., 92, 107; — IX, 139, 153, 178; — X, 196; — XI, 302 et suiv., 307; — XII, 327; — XIV, 388, 399, 403; — le Débonnaire, 290. Voy. Savoie, Vaud.
LOYSIEUX, 152.
LUCCEDIO, 495.
LUCÉY, 359, 373, 453, 502, 532.
LUCIUS ou LUCE III, 89 et suiv., 107 et suiv.
LUGUET, 358.
LUIRIEU (Aymé de), 373; — (dame de), 131.
LUGUET M^{re}, 310.
LUSIGNAN (Anne de), 302, 303; — Charlotte de), 305.
LUXEMBOURG (Hélène de), 171, 521.
LYON, archevêché, 162, 182, 184, 241, 256; — concile Voy. Concile; — hôpitaux divers, 181 et suiv. (voy. Madeleine): — Saint-Jean, 346, 351; — Saint-Just, 387; — Saint-Pierre, 161; — ville, 181, 260, 502 et suiv., 329 et suiv., 342, 352, 357, 364, 387 et suiv., 462, 495; — traités, 213, 345, 401.
LYONNAIS, 342.
MABILLON, 76.
MACEROLA, 187.
MACET Aimé, 269.
MACOGNIN Louis de), 355; — François de), 355.
MAGON, 252, 310, 365, 413, 534; — évêque de), 241; — Guy de), 64; — Saint-Pierre de), 322.
MADELEINE, léproserie, 183 et suiv., 365, 387 et suiv.
MAGNET, 525.
MAGNO, abbé, 81.
MAISTRE François-Xavier, 150, 452; — Joseph, 450.

- MANRIQUE**, *passim*, 6, 30, 33, 35, 46 et suiv., 64, 83, 86, 89 et suiv.
MANUEL, 176.
MARCHAND François, 524 ; — Jean, 262 ; — Pierre, 173 ; — Pierre, 266.
MARCHE Olivier de La, 303 ; — 'M° de', 364.
MARCHINI, 495.
MARCHISCI (Étienne de), 188.
MARCY OU MARSAC, 84.
MARELLI Antoine-Philippe, 399 ; — Charles-Barthélemy, 399 ; — Jean-Baptiste, abbé d'Hautecombe, 398, 398 et suiv. ; 444, 527 et suiv. ; — le chevalier, 449 ; — le comte, 398 ; — Marie-Thomas, 399.
MARESCHAL Guillaume, 123.
MARGÉRIAZ, 170, 174, 175.
MARGUERITE, reine de France, 153, 161.
MARMASOL, 36.
MARQUET, 194.
MARIE-CHRISTINE, reine de Sardaigne. (Voy. Bourbon.)
MARLANIE Guy de, 49.
MARS, divinité, 289.
MARSEILLE, 120.
MARTÈNE ET DURAND, *passim*, 110.
MARTHOD Sigismond, 439 et suiv., 448 et suiv.
MARTIN, l'abbé, *passim*, 75, 277 ; — V, pape, 271, 287.
MARTINET, archevêque de Chambéry, 472, 483, 494.
MARTORANS diocèse de, 36.
MASSINGY, 453.
MASSON, sous-prieur, 411.
MAULEVRIER, 197.
MAURIENNE chanoines de, 97 ; — comté de, 98 ; — (diocèse de), 241, 395 ; — évêque de, 60, 94 et suiv., 109, 118, 255, 263, 314.
MAYENCE, 91.
MÉDICIS Alexandre de), 341 ; — Catherine de, 328.
MEILLONAS, 270.
MÉLAT, 418.
MELANO, ingénieur, 469 et suiv.
MENTHON saint Bernard de, 171 ; — (Henri de), 173.
MENTHON DE MONTROITIER Claude de, 373.
MERANDE de, 391.
MERMIER Aymon, 280.
MÉNABRÉA, *passim*, 20, 22, 30, 66, 280, 304.

- MÉRY, 121 et suiv., 168, 298, 299, 363 et suiv., 405, 437, 462, 530, 532 et suiv.
- METZ, 55, 56, 162.
- MÉZIÈRES, 334, 342, 346.
- MICHAUD, 90; — Pierre, 534.
- MIGNE, *passim*, 30.
- MILAN, 29, 120, 165, 236, 240, 270, 306, 486; — (Blanche Marie de), 305.
- MILLIET DE CHALLES Hector, 353.
- MIOLENS, 60; — (Aymon de), 221; — Anthelme, 299.
- MIREPOIX, 322.
- MIROIR monastère du, 140.
- MODANE, 468, 483.
- MOIRIA Jacques de, voy. Jacques III. abbé d'Hautecombe; — André de, 262.
- MOGNARD, 453.
- MOÏSE, abbé, 78.
- MOLESME, 18, 20, 25, 30.
- MOLLIE-SOULAZ, 530, 531.
- MOLLARD DE VIONS, 453.
- MONASTÈRES de la Savoie au XIII^e siècle, 61.
- MONDOVI, 296, 496; — (prieur de), 497.
- MONNAIES de Savoie, 63.
- MONS-EN-PUELLE, 195, 199.
- MONTAGNY, 175, 201 et suiv., 319, 364; — (Pierre de), 227.
- MONTANAR (comte de), 395.
- MONTBARD (Alix de), 23.
- MONT-BÉNIT, 147.
- MONTBOISIER Hugues de, 394.
- MONTCALIER, 307.
- MONTCAPREL, 307.
- MONT-CARMEL Notre-Dame du, 188; — ordre du, 388.
- MONT-CASSIN, 25.
- MONTCENIS, 126, 160, 177, 214, 317, 468.
- MONTCLAIR (Étienne de), 230; — (Jean de, voy. Jean I^{er}, abbé d'Hautecombe).
- MONTCRIVEL, 493.
- MONT-DU-CHAT, 11, 264, 318, 453.
- MONTBELLO, 95.
- MONTESQUIOU, 455, 459.
- MONTFALCON, 260, 265, 289, 406; — famille de: Anthelme, 290; — (Antoine), 228; — (Bulgrade), 269; — (Etienne

- MONTFALCON** (Régis de), 19; — (Gauthier de), 289; — Hugonin de), 303. — (Hugues de), 134; — (Pierre de), 132, 133; — (Pierre-Louis de), 447, 448.
- MONTFERRAT**, 211 et suiv., 240, 242, 254, 306; — (Violante de), 212, 217, 219; — (Blanche de), 306.
- MONTFORT** (Jeanne de), 176, 178, 179, 235, 536; — (François de), 269.
- MONTJOÛX**. Voy. Grand-Saint-Bernard.
- MONTLUEL** (seigneurie de), 213; — (Guy de), 132; — (Jean de), 164.
- MONTMÉLIAN**, 64, 145 et suiv., 167, 174, 195, 218, 250, 372, 399, 403, 483.
- MONTMAYEUR**, 60; — (Gaspard de), 244, 249; — (Hugonnet de), 270.
- MONTALEMBERT** comte de, 13, 23.
- MONUMENTA HISTORIE PATRIÆ**, 6, *passim*.
- MORAND** Pierre, 87.
- MORAT**, 240, 297, 303.
- MORÉE** prince de, 246.
- MOREL**, 22; — (Frédéric), 328; — agent national, 473.
- MORERI**, *passim*, 42, 105.
- MORETTE** Philibert de, 335.
- MORSI**, abbé, 496.
- MOUDON**, 79, 119, 232; — (Guillaume de), 190.
- MOUTIERS**, 39, 463.
- MOUSTIERS-SAINTE-MARIE**, 463.
- MOUXY**, 122, 455; — famille de, 133; — (Humbert de), 373; — (Hugues de), 161.
- MOYE**, 453.
- MUSARD-RICHARD**, 244.
- MYANS**, 126.
- NANTELME**, évêque de Genève, 111, 133.
- NANTUA** prieur de, 158.
- NAPLES**, 178.
- NAPOLEÓN I^{er}**, 505, 520; — III, 504 et suiv.
- NEMOURS** duc de, 370.
- NEUVILLE en Bresse**, 62.
- NICE**, 197, 254, 306, 310, 314, 328, 391.
- NICOLAS III**, 164 et suiv.; — V, 283, 294, 292, 320, 529.
- NICOPOLIS**, 270.
- NIGRA**, ministre plénipotentiaire, 506.
- NOVALAISE**, 98.
- NOVARE**, 489.

- LA MENTE. (Voy. Saluces.)
LA MOTTE. (Voy. les *Errata*.)
LANDOZ Louis, 461, 463, et suiv. (Voy. les *Errata*.)
LANGRES, 26, 30.
LANSLEBOURG, 468, 483.
LANZO Jacquemin de, 177.
LA PALUD (Guy de), 170.
LA PERRIÈRE (Pierre de), 172.
LA RAVOIRE sire de), 526.
LARGENTIER (Denis de), 422.
LA ROCHE (Jean-Baptiste de, 374.
LA ROCHETTE, 147 et suiv., famille de) : Béatrix, 194 ; — François, 194, — Guy, 152 ; — Philibert, 339.
LA SERRA en Dauphiné, 129, 365, 402, 432, 450, 534.
LA SERRAZ le marquis de, 392 ; — Guy de Seyssel seigneur de, 490, 191 ; — François, seigneur de, 238.
LA TOUR, 523 ; — Aymon de, 161 ; — Guy de, 236.
LATRAN, basilique, 196 ; — Concile. Voy. ce mot.
LA TRAPPE, 422, 426.
LAVOURS, 179, 189 et suiv., 260, 364, 407, 413, 429, 437, 449, 534.
LAUSANNE, 49 et suiv., 79 et suiv., 162, 196, 236, 240, 241, 288, 292, 293.
LECCO, 318.
LÉGENDES monastiques, 13.
LÉGER, 461, 466. (Voy. les *Errata*.)
LE GRAND D'AUSSY, 522.
LÉMENC, 263, 308.
LE NAIN, 36, *passim*.
LENOIR Albert, 71.
LÉON IV, pape, 279.
LÉPINE montagne de, 378.
LÉPROSERIES, 183 et suiv., 388.
LESCHAUX, 169, 231.
LESCHERENE Guillaume de, 291.
LES ECHELLES, 153 et suiv. : Aymonette des, 262 ; — Sainte-Marie des, 290.
LES MARCHES, 455.
LEXINTON Etienne de, 209.
LEYAT, 20, 21, 132.
LEYSSE, 117.
L'HÔPITAL SOUS CONFLANS, 463.
LIÈGE évêché de, 141.

- MONTFALCON** (Régis de), 19; — (Gauthier de), 289; — Hugonin de), 303, — (Hugues de), 134; — (Pierre de), 132, 133; — (Pierre-Louis de), 447, 448.
- MONTFERRAT**, 211 et suiv., 240, 242, 254, 306; — (Violante de), 212, 217, 219; — (Blanche de), 306.
- MONTFORT** (Jeanne de), 176, 178, 179, 235, 536; — (François de), 269.
- MONTJOÛX**. Voy. Grand-Saint-Bernard.
- MONTLUEL** (seigneurie de), 213; — Guy de), 132; — Jean de), 164.
- MONTMÉLIAN**, 64, 145 et suiv., 167, 174, 195, 218, 250, 372, 399, 403, 483.
- MONTMAYEUR**, 60; — (Gaspard de), 244, 249; — Hugonnet de), 270.
- MONTALEMBERT** comte de), 13, 23.
- MONUMENTA HISTORIA PATRIÆ**. 6. *passim*.
- MORAND** Pierre, 87.
- MORAT**, 240, 297, 303.
- MORÉE** prince de), 246.
- MOREL**, 22; — Frédéric, 328; — agent national, 473.
- MORERI**, *passim*, 42, 105.
- MORETTE** Philibert de), 335.
- MORSI**, abbé, 496.
- MOUDON**, 79, 119, 232; — (Guillaume de), 190.
- MOUTIERS**, 39, 463.
- MOUTIERS-SAINTE-MARIE**, 463.
- MOUXY**, 122, 455; — famille de), 133; — Humbert de), 373; — Hugues de), 161.
- MOYE**, 453.
- MUSARD-RICHARD**, 244.
- MYANS**, 126.
- NANTELME**, évêque de Genève, 111, 133.
- NANTUA** prieur de), 158.
- NAPLES**, 178.
- NAPOLEÓN I^{er}**, 505, 520; — III, 501 et suiv.
- NEMOURS** duc de), 370.
- NEUVILLE en Bresse**, 62.
- NICE**, 197, 254, 306, 310, 314, 328, 391.
- NICOLAS III**, 164 et suiv.; — V, 283, 294, 292, 320, 529
- NICOPOLIS**, 270.
- NIGRA**, ministre plénipotentiaire, 506.
- NOVALAISE**, 98.
- NOVARE**, 489.

- POLLIEU, 190.
POLMIER Amédée, 233; — Jean, 233.
POMARD Claude, imprimeur, 17, 331.
POMBOZ, 357 et suiv. . 407. 410, 449, 452. 453, 461. 530, 534.
POMIER, chartreuse, 369.
PONCE, voy. Faucigny.
PONGIN, 295, 296.
PONTBEAU, voy. Pomboz.
PONT-D'AIN, 269, 309.
PONT-DE-VALE, 319.
PONT-DE-VEGLE, 251.
PONTIGNY, 26, 160, 125.
PORTES, chartreuse des, 111.
PORTHOUD, 360, 407, 449, 452, 461, 534.
PORTIER-DUBELLAIR Joseph-Augustin, 447.
PORTIER DE MIEUDRI Bérard, 373.
POTIER, notaire, 352.
POYSACT François, 264 et suiv.
PRAGUE, 239.
PRASSONE Dom Félix, abbé d'Hautecombe, 497, 502, 509, 512.
PRÉ-DUNOIER Claude, 381.
PRÉMONTRÉ (Chanoines réguliers de), 25.
PRÉS Notre-Dame des, 513.
PROVANA Jean-Baptiste de, 321.
PROVENCE, 342.
PUER, 468, 475, 478, 483, 501.
PUIDOUX, 80.
PUY-EN-VELAY, 289.

QUART Aymon du, 519.
QUIERS, Voy. Chieri.

RABUT François, 157.
RANCÉ de, 422, 423.
RANDON, maréchal, 505.
RATISBONNE, abbé, 24, 25; — ville, 91.
RAYET Jean, 355.
RAYMOND V, 86.
RAYMOND Bérenger, 153.
RÉGALE et DROITS RÉGALIFENS, 169.
RÉGESTE GÉNEVOIS, *passim*, 128.
REGNIS MERMET, 174.

- RENARD**, archevêque, 115.
RENGY Pierre, 173.
REPOSOIR chartreuse du', 138, 369.
RÉVOLUTION française en Savoie, 455 et suiv.
REY, syndic, 362; — chirurgien, 472.
REYDER DE CHOYSI Claude, 373.
RHODES, 198.
RHÔNE, 341, 376.
RIBOD (dame de), 373.
RICHARD (Julie de), 362.
RICHELIEU, 350.
RICHMOND, 155.
RIDDÉS de', abbé, 373.
RIGAUD Guillaume, 266, 269.
RIPAILLES, 259, 254, 255, 267, 269, 270, 277 et suiv., 307.
RIVE (marquis de), 395.
RIVOIRE Louis, 231, 238.
RIVOLI, *passim*, 240.
ROBERT, abbé d'Hautecombe, 112, 121, 138 et suiv.; — archevêque, 109; — évêque, 170; — prieur, 143; — d'Arbrisselles, 25; — de Sicile, 235.
ROCH, commissaire national, 458.
ROCHE BENOÎT, 359; — François, 413.
ROCHEFORT, 190, 260; — Jean de', voy. Jean III, abbé d'Hautecombe.
RODET Althod, 174.
RODOLPHE I^{er}, abbé d'Hautecombe, 53, 76 et suiv.; — II, abbé d'Hautecombe, 111; — abbé d'Againe, 78; — de Grésier voy. Grésy; — le Fainéant, 61.
ROGER de Bédars, 87; — de Béziers, 522; — de Sicile, 48, 57.
ROHRBACHER, 85 et suiv.
ROLLAND, 173.
ROME, 32, 163, 236, 317, 403, 491, 494, 525; — Saint-Bernard de', 513.
ROMONT, 320, 473, 474; — Humbert, comte de, voy. Savoie; — Jacques de', 273.
RONCA Pierre-Gaspard de', 373.
RONCAGLIA, 94.
RONCO Harion, 494.
RONSARD, 330.
ROSBEC, 253.
ROSSET Jean, 265; — Jean-Pierre, 340.

ROSSILLON, 269: — (Gabriel de', 379: — 'Marguerite de', 379: — 'Thomas de', 157.

ROUSSILLON, 163.

ROUSSIN Jacques, 331.

ROUVRE, 303.

ROUX Joseph, 354.

RUBELLIN Antoine, 461: — Jean, 526.

RUFFIEUX, 453.

RUFFI Albert, 189: — Jean, 45.

RUMILLY, 14, 15, 17, 135, 240, 261, 305, 340, 358, 371, 373, 532.

RUNORE, juge de Savoie, 201.

RUYNEL Étienne de', 188.

RYSWICK, 400.

SABRAN (Guillaume de', 161

SACERDOS, archevêque, 182

SAINT-AGÈS François-Laurent, 147: — dame de, 373.

SAINT-ALBAN, 148, 532.

SAINT-AMBROISE en Piémont, 394, 483.

SAINT-AMOUR (Jean de), 230.

SAINT-ANDRÉ (voy. Hautecombe).

SAINT-ANGE abbaye de', 36, 143.

SAINT-AUGUSTIN (règle de), 369, 371.

SAINT-BALDOPH, 494: — 'prieuré de', 71.

SAINT-BARTHÉLEMY chapelle de, 405.

SAINT-BASILE (règle de), 516.

SAINT-BÉNIGNE, abbaye, 394.

SAINT-BENOÎT (règle de, 25, 371, 374, 395, 422, 511, 515, 516; chapelle de', voy. Hautecombe.

SAINT-BERNARD, 12, 23 et suiv., 43, 54, 67, 74 et suiv., 88, 92, 106, 209, 511, 515 et suiv., 519 et suiv.; — bâtiment et chapelle de', voy. Hautecombe.

SAINT-BRUNO, 25.

SAINT-CLAUDE abbaye de, 214: — M^{re} de, 317.

SAINT-DENIS Seine, 178, 411.

SAINT-DOMINIQUE ordre de, 369.

SAINT-BARBE maison de', 364, 534.

SAINTE-CATHERINE, abbaye de cisterciennes, 140, 371, 373, 423.

SAINTE-CROIX île de Chypre, 57.

SAINT-ÉRINE ou HÉRINE, 144, 350, 479.

SAINT-ÉTIENNE en Pouille, 243: — Loire, 463.

- 310; — prince de La Morée, 244; — sire de Vaud (voy. Vaud).
- SAVOIE.** Louise, fille de Janus, comte de Genevois, 297, 306, 525; — fille de Philippe II, 310; — femme de l'ex-cardinal Maurice, 379.
- Marguerite, comtesse de Kibourg, 127, 162; — fille d'Amédée V, 177; — fille d'Amédée VIII, 268.
 - Marie, fille d'Amédée VIII, 268; — fille de Louis I^{er}, 270.
 - Marie-Anne, duchesse de Chablais, 467.
 - Maurice, cardinal, 348, 351, 372, 379, 380, 395.
 - Philibert I^{er}, 298, 303 et suiv., 465; — II, 307 et suiv.
 - Philiberte, duchesse de Nemours, 310.
 - Philippe I^{er}, 121, 127, 157, 159, 162, 163, 167, 193; — II, 307 et suiv.; — d'Achaïe (voy. Achaïe).
 - Pierre le Petit Charlemagne, 121, 127, 141, 154 et suiv., 163; — archevêque de Lyon, 182, 184, 389.
 - Thomas I^{er}, 97, 102, 111, 115 et suiv., 135, 145 et suiv.; — comte de Flandre, 121, 127, 145, 146, 159, 162, 194; — d'Achaïe (voy. Achaïe).
 - Victor-Amédée I^{er}, 339, 348, 350, 353, 370; — II, 392, 396 et suiv., 403, 404, 412, 420, 424, 429 et suiv., 438; — III, 404, 448, 467, 468.
 - Victor-Emmanuel I^{er}, 394, 404, 467, 490; — II, 488, 491, 499, 505 et suiv., 511.
 - Yolande-Louise, fille de Charles I^{er}, 306.
- SAVONE**, 120, 244, 488.
- SAXEL** (Claude de), 262.
- SEMNOZ**, 171.
- SÉANQUE**, 503, 509 et suiv.
- SÉNAT**, 334 et suiv., 346 et suiv., 383 et suiv., 393, 397 et suiv., 405 et suiv., 420 et suiv.
- SENS** (archevêque de), 139.
- SÉPULTURES**, 215 et suiv., *passim*.
- SERVION**, 99.
- SESSINE** ou Cessens, 17. (Voy. Cessens.)
- SEYSIÈRE**, soit Ségriès (Notre-Dame de), 513. (Voy. les Errata.)
- SEYSSSEL**, 144, 255, 267, 340, 369; — (accord de), 77, 78; — Aymar de), 238; — (Claude de), 299; — (Gauthier de), 146, 151; — (Guy de), 190, 191; — (Humbert de, seigneur d'Aix, 121, 123, 146, 161; — (Humbert de, abbe supposé d'Hautecombe, 151, 152, 259.
- SEYSBRIEUX**, 296.

- SICCARDI (loi), 499.
SIGILE, 412.
SIENNE, 196.
SIFREDI Léandre, abbé, 476, 484.
SIGISMOND, empereur, 270 ; — roi des Burgondes, 156.
SILLINGY, 373.
SILLAN, 357.
SION, 80, 95, 241, 254.
SIXT, abbaye, 61, 78, 84, 369, 374.
SIXTE IV, 286 ; — V, 335.
SOFFRED Cibons, 45 ; — Villelme, 45.
SOFFRED ou Soffrey, prieur, 133.
SOLEURE, 196.
SOLIER (Georges de), chancelier de Savoie, 227.
SOMONT, abbé de Tamié, 426.
SONNAZ, 122, 202, 532 ; — (Louis de), 439 et suiv., 448.
SORISIO (Acharia de), 188.
SPON, 76, *passim*.
SQUIRRA, 486.
SUAREZ, 259.
SUGER, abbé de Saint-Denis, 56, 64.
SUISSE, traversée par Saint-Bernard, 29.
SUPERGA, 403.
SURE, soit STURE (vallée de la), 254. Voy. les *Errata*.
SURVILLE Jean, 377.
SUSE, 126, 154, 211, 468, 483 ; — (Notre-Dame de), 97.
TABERNE Barthélemy, 201.
TALLOIRES, 61, 62, 283, 369, 371 et suiv.
TAMIÉ, 61, 75, 84, 107, 146 et suiv., 160, 210, 256, 284, 373, 422 et suiv., 448 ; — (vicariat général de), 419 et suiv., 426.
TARENTAISE archevêque de, 60, 95 et suiv., 244, 246, 256, 283, 306 ;
— diocèse de, 46, 395 ; — (missel de), *passim*, 125 ;
— (province de), 148, 478 (voy. saint Pierre de Tarentaise).
TASSINI, abbé, 495.
TEGLIN, père de saint Bernard, 23.
TERRACINE, 36.
TESSÉ (maréchal de), 403.
TESTONE, 119.
TETBERGE, 76.
THALAMIEU, 149.

- THOIRE et Villars (seigneurie de), 295.
THONON, 250, 269, 270, 288, 302, 340, 341, 372 : — Sainte-Maison de), 373.
THORENS, 320.
THOROMBERT Jean-Claude, 362, 363.
TIANO (diocèse de), 36.
TILLET, ruisseau, 122, 202.
TOPIS (village des), 15.
TORESTAN, 45.
TOROMBERT Jean, 233.
TOULOUSE, 86, 391 ; — : Faydide de), 98.
TOURNUS (abbé de), 271.
TRAPPISTES, 510.
TRENTE. (Voy. Concile.
TRÉPIER, 458.
TRÉSAL, 330.
TRESSERVE, 462.
TRÉVIGNIN, 453.
TRÉVISE, 119.
TROLLIET, 256.
TROYES, 519.
TUNIS, 178.
TURIN, 94 et suiv., 98, 196, 241, 250, 267, 271, 306 et suiv., 311, 328, 329, 339, 348, 371, 463, 467 et suiv., 476, 481 et suiv., 491.
TURNÈBE Adrien, 329.
TYRARD, 406.
URBAIN V, 259, 262 ; — VI, 279 ; — VIII, 371, 377.
URSINS ou ORSINI (Jean Cajetan des), 166.
UTRECHT, 404.
VACCA, peintre, 475.
VALAIS, 30, 156, 301.
VALBONNE, seigneurie, 213, 253.
VAL-DE-CRENNÉ, 168, 260, 298, 299, 351, 356, 357 et suiv., 437, 449, 452, 461.
VALENCE, 140, 158, 162, 316.
VALFREY, 397.
VALLARD Jeannette, 233.
VALLÉE D'ABSINTHE, 27, 519 et suiv.
VALLET, 381 ; — Jean, 392 ; — Marie, 392.
VALLIÈRES, 532 ; — (Jean de), 172.

- VALLON, chartreuse. 61. 369.
VALOIS (Marguerite de), 327. 328.
VALPERGUE (Jérôme de), 321.
VALPERT, 17. 19.
VALROMEY, 235. 238 : — juge de., 189. 190.
VALSERINE, 78.
VANDEBERT (vallée de), 17. 21.
VANNI, 475.
VARAX (Jean de), 315.
VAREY, 200.
VARRIN, abbé. 20. 517.
VASARI, 216.
VAUD (baillis de), 157 : — (Catherine de), 237. 238 : — (Jean de), 238 : — (Louis I^{er}, sire de), 178, 189, 194, 454, 534 : — (Louis II, sire de), 189, 190, 235 et suiv. : — (pays de), 153, 163, 178, 238, 260 et suiv. . 304.
VAUSSIN Claude, abbé de Cîteaux, 382.
VAUX (prieur de), 373.
VENISE, 242, 297, 347.
VENTIMIGLIA (Guy de), 102.
VERCILL, 271, 299, 302 et suiv.
VERDET (Étienne de), abbé d'Hautecombe (voy. Étienne I^{er}) : — notaire. 416.
VEREZIN, 407.
VERNEILH, 462.
VERNON comte de., 400
VERSOLIER, 345, 348.
VEYRAT, 37.
VEZELAY, 54, 69.
VIAL, 359.
VIBERT, écôneme d'Hautecombe, 377 : — fermier d'Hautecombe, 405 : — évêque de Maurienne, 33, 475, 484 : — Pierre, 460.
VICARIAT général (voy. Tamié).
— impérial, 80, 119 et suiv., 125, 145, 196, 239, 241.
VICO, 493.
VICTOR III, anti-pape, 94.
VIDONE (Aymon de), 211
VIENNE, 463
VIENNOIS, 185, 195, 224 : — (Guigue ou Guy V, dauphin de), 63 : — (Guy VII, *id.*), 156 : — (Humbert II, *id.*), 223.
VIGNET, notaire, 130 : — expert, 362.
VILLARS (Louis de), 184.

- VILLE Aymé, 230.
VILLEHARDOUIN (Gaufred de), 143.
VILLEMOUTIERS (prieurs de), 212.
VILLENEUVE en Chablais, 139; — près Chambéry, 340.
VILLE-SOUS-FERTÉ, 519.
VIONNIN, 1^{er} prieur de Pierre-Châtel, 250.
VIRY (prévôt de), 190.
VISSOL Pantaléon, 353.
VITERBE, 166.
VIVIAN, 1^{er} abbé d'Hautecombe, 31 et suiv., 43, 516, 517.
VIVIAND-VEILLET, 201 et suiv.; — le Vieil, 233.
VIVIERS, 462.
VOIRON, 195.
VOSERIER (Guillaume de), 81.
VUITRY, 505.
WESTMINSTER, 236.
WINTON, 141, 158.
WORMS, 50.
WURSTEMBERGER, *passim*, 128, 151, 154.

YPRES, 254.
YVRY, 204.
YENNE, 111, 126, 221, 265, 310, 319, 364, 501; — *rente d'*
431, 534; — (marquis de), 431, 432, 534.
YOLANDE, femme d'Amédée IX, 297 et suiv., 302 et suiv.
— Louise (voy. Savoie).
YVRÉE. (Voy. Ivrec.)

ZÆRINGEN (Berthold de), 80, 95 et suiv.; — Anne. *calgo* Germaine
de), 98, 103, 104, 471, 490.
-

ABBÉS D'HAUTECOMBE.

Réguliers.

Noms.	Années connues de leur prélatore.	
1. Vivian.....	1135 à	1139 ?
2. Amédée (d'Hauterive).....	1139 à	1144
3. Rodolphe I ^{er}	1156	1160 ?
4. Henri.....	1160 à	1177
5. Gonard ?		
6. Gaufred ou Godefroi.....	1180	1184
7. Pierre.....		1201
8. Hélie.....	1201	1204
9. Gui.....	1209	1212
10. Rodolphe II.....	1224	1230
11. Humbert I ^{er}	1230	
12. Robert.....	1231	1236
13. Burchard.....	1239	1249
14. Humbert II.....	1264	
15. Lambert.....	1268	1272
16. Jean I ^{er}	1287	1299
17. Conrad.....	1308	1313
18. Étienne I ^{er} de Verdet.....	1320	
19. Jacques I ^{er}	1327	1336
20. Étienne II.....	1349	
21. Jean II de Montclair.....	1353 à	1361
22. Jacques II.....	1361 à	1367
23. Hugues.....	1367	
24. Jean III de Rochefort.....	1386	1422
25. Jacques III de Moiria.....	1425	1437

Commendataires.

26. Pierre Bolomer.....	1442	1444
27. Perceval de La Baume.....	1444	
28. Jean des Chênes.....	1464	
29. Sébastien d'Orléans.....	1473	
30. Étienne III de Caluse.....	1473	
31. François Colombier.....	1504	
32. Claude d'Estavayé, évêque de Belley.....	1504 à	1534

Noms.	Années connues de leur prélature.
33. Alexandre Farnèse, cardinal.....	1538
34. Claude de La Guiche.....	1540
35. N., cardinal de Saint-Georges.....	1549
36. Alphonse Delbenc.....	1560 à 1603
37. Sylvestre de Saluces.....	1605 à 1616
38. Adrien de Saluces.....	1616 à 1640
39. Antoine de Savoie.....	1655 à 1688
40. Jean-Baptiste Marelli.....	1688 à 1738

Titulaires divers de l'abbaye, depuis son union à la Sainte-Chapelle de Chambéry jusqu'à nos jours.

Pierre-Louis de Montfalcon, doyen de la Sainte-Chapelle et abbé commendataire d'Hautecombe.....	1752 à 1766
François Laurent de Saint-Agnès, <i>id.</i>	1766 à 1768
Charles-Emmanuel de Ville, <i>id.</i>	1768 à 1773
Joseph-Augustin Portier de Bellair, <i>id.</i>	1773 à 1779
Michel Conseil, évêque de Chambéry, doyen de la Sainte-Chapelle et abbé commendataire.....	1779 à 1793
Placide Desmaretz - Tingault, premier abbé depuis la restauration du monastère.....	1826 à 1827
Arcasio, deuxième abbé.....	1827 à 1830
Émile Comino, troisième abbé.....	1830 à 1832
Martinet, archevêque de Chambéry, délégué apostolique.....	1832 à 1840
Billiet, archevêque de Chambéry, délégué apostolique, une première fois de... ..	1840 à 1845
Claude Curtet, quatrième abbé depuis la restauration.....	1845 à 1848
Félix Prassone, cinquième et dernier abbé régulier depuis la restauration....	1851 à 1858 (1)
Billiet, archevêque de Chambéry, délégué apostolique une deuxième fois.....	1857 à 1873 (2)

(1) Dom Charles Gotteland, ancien prieur, fut nommé abbé commendataire, avec dispense de résidence, en 1863, et conserva ce titre jusqu'à sa mort, arrivée le 24 mai 1871.

(2) La délégation a continué dans la personne de son successeur, M^{re} Pichenot Pierre-Anastase.

Le prieur claustral des nouveaux cisterciens de Sénanque a été dom **Marie-Archange Dumont**, de 1861 à 1874. Aux dernières élections quinquennales de janvier 1875, il a été remplacé par dom **Marie-Athanase Martin**, auparavant prieur de Notre-Dame de Ségriès. Tout en étant soumise au délégué apostolique, en ce qui le concerne, la communauté a toujours eu pour Père immédiat dom **Marie-Bernard Barnouin**, d'abord abbé de Sénanque et, depuis quelques années, de Notre-Dame de Lérins, dans l'île de Saint-Honorat.

PRINCES ET PRINCESSES DE LA FAMILLE DE SAVOIE INHUMÉS A HAUTECOMBE.

	Décès.	Inhumation.
1. Anne, <i>ruigô</i> Germaine de Zeringen, deuxième femme d'Humbert III.... 1162 1162
2. Humbert III le Bienheureux, comte de Savoie.....	4 mars 1169 1189
3. Guillaume, évêque de Valence..... 1239	5 mai 1239
4. Amédée IV, comte de Savoie..... 1253	13 juillet 1253
5. Béatrix-Marguerite de Genevois, femme du comte Thomas I ^{er}	8 avril 1257 1257
6. Pierre II le Petit Charlemagne, comte de Savoie.....	14-16 mai 1268	16 mai 1268
7. Boniface, archevêque de Cantorbéry.....	14 juillet 1270 1270
8. Cécile de Baux, deuxième femme d'Amédée IV.....	21 mai 1275 1275
9. Alix, fille de Thomas I ^{er} 1277	1 ^{er} août 1277
10. Thomas III?, chef de la branche d'Achaïe..... 1282	30 avril 1282
11. Béatrix Fieschi, deuxième femme de Thomas II, comte de Flandre.....	15 juillet 1283 1283
12. Marguerite, comtesse de Kibourg.....	.. . 1283 1283
13. Philippe I ^{er} , comte de Savoie.....	16 août 1285	18 août 1285
14. Béatrix, <i>comtessou</i> , fille d'Amédée IV.....	2 février 1292 1292
15. Jeanne de Montfort, deuxième femme de Louis I ^{er} , sire de Vaud..... 1293 1293
16. Jean, fils d'Amédée V..... 1294	30 mai 1294
17. Sybille de Bauge, première femme d'Amédée V.....	27 mai 1294	4 juin 1294
18. Louis I ^{er} , sire de Vaud.....	janvier 1302 1303
19. Marguerite, fille d'Amédée V.....	1302 ou 1303 1303
20. Agnès, fille d'Amédée V, comtesse de Genevois.....	28 nov. 1322? 1322?

21. Amédée V le Grand , comte de Savoie.....	16 octobre 1323	27 octobre 1323
22. Eblouard le Libéral , comte de Savoie.....	4 nov. 1329	22 nov. 1329
23. Yolande , femme du comte Aymon.....	23 décemb. 1342	24 décemb. 1342
24. Catherine, fille du comte Aymon.....	23 décemb. 1342	24 décemb. 1342
25. Aymon, comte de Savoie.....	22 juin 1343	juin 1343
26. Louis II , sire de Vaud..... 1350	
27. Amédée VI le Comte-Vert.....	1 ^{er} mars 1383	10 juin 1383
28. Amédée VII le Comte-Rouge.....	1 ^{er} nov. 1391	5 nov. 1391
29. Antoine, fils d'Amédée VIII..... 1407	12 décemb. 1407
30. Marie de Bourgogne , femme d'Amédée VIII.....	octob. 1422	
31. Bonne de Savoie , fille d'Amédée VIII..... 1430	28 sept. 1430
32. Humbert, comte de Romont.....	13 oct. 1443 1443
33. Philippe de Savoie, comte de Genève.....	3 mars 1444	7 mars 1444
34. Jacques, fils du duc Louis I ^{er}	20 juin 1445	21 juin 1445
35. Philibert I ^{er} , duc de Savoie.....	2 avril 1482 1482
36. Philippe II, duc de Savoie.....	7 nov. 1497	15 ou 16 nov. 1497
37. Yolande Louise ?, fille de Charles I ^{er} , duc de Savoie.....	11 sept. 1499 1499
38. Louis, prévôt du Grand-Saint-Bernard , fils de Philippe II..... 1502 1502
39. Don Antoine de Savoie , abbé d'Hautecombe.....	24 fév. 1688 1688
40. Charles-Félix , roi de Sardaigne.....	27 avril 1831	11 mai 1831
41. Marie-Christine, reine douairière de Sardaigne.....	12 mars 1849	23 mars 1849



TABLE DES CHAPITRES

I^r PARTIE.

L'ancien monastère.

CHAPITRE I ^r . — Excursion de Chambéry à Hautecombe et à Cessens. — Emplacement de l'ancien monastère. — Ses moines venaient-ils de l'abbaye d'Aulps ? — Leur genre de vie. — Durée de ce premier établissement.....	11
CHAPITRE II. — Saint Bernard. — Origine de Cîteaux et de Clairvaux. — Descente des moines de Cessens sur les rives du lac. — Agrégation d'Hautecombe et d'Aulps à l'ordre cistercien — Saint Bernard passa-t-il en Savoie ? — Fosseneuve.	23

II^r PARTIE.

Hautecombe sous les abbés réguliers.

CHAPITRE I ^r . — Amédée III, comte de Savoie. — Fondation du nouveau monastère à Charaia. — Amédée d'Hauterive, abbé d'Hautecombe.....	39
CHAPITRE II. — Saint Bernard prêche la deuxième croisade. — Amédée d'Hauterive, régent des États de Savoie. — Mort d'Amédée III en Orient.....	53
CHAPITRE III. — Avènement d'Humbert III. — Coup-d'œil sur les futurs pays de Savoie : leurs principaux monastères au milieu du XII ^e siècle. — Agrandissement de l'abbaye d'Hautecombe.....	59
CHAPITRE IV. — Mort de saint Bernard. — Prospérité de l'ordre cistercien. — Rodolphe I ^r , abbé d'Hautecombe. — Dernières années de saint Amédée.....	73
CHAPITRE V. — Henri, abbé d'Hautecombe, devient abbé de Clairvaux, puis cardinal-évêque d'Albano. — Il prêche la troisième croisade.....	83
CHAPITRE VI. — Malheureux règne d'Humbert le Bienheureux. — Ses mariages, d'après les chroniques de Savoie. — Les dépouilles mortelles de Germaine de Zœringen et d'Humbert inaugurent les convois funèbres à Hautecombe.....	83
CHAPITRE VII. — Successeurs d'Henri sur le siège abbatial d'Hautecombe — Gaufred et ses œuvres.	106

CHAPITRE VIII. — Prospérité croissante du monastère. — Ses premières possessions dans les Beauges. — Règne de Thomas I ^{er} . — Sa femme Béatrix-Marguerite est inhumée à Hautecombe.....	113
CHAPITRE IX. — Prospérité d'Hautecombe pendant le XIII ^e siècle (suite). — Donations des familles de Clermont, de Grésy, d'Alinges. etc.....	129
CHAPITRE X. — Robert, abbé. — Inhumation de Guillaume de Savoie, évêque de Valence. — Relations de l'abbaye avec l'Orient. — Amédée IV donne les fours et moulins de Chambéry au monastère et y est enseveli.....	137
CHAPITRE XI. — Quelques abbés incertains. — Nombreuses inhumations à Hautecombe pendant la seconde période du XIII ^e siècle. — Célestin IV et Nicolas III.....	151
CHAPITRE XII. — Amédée V confirme les droits de juridiction cédés par Thomas I ^{er} aux religieux d'Hautecombe. — Extension de leurs possessions dans les Beauges. — Procès. — Jean et Conrad, abbés. — Nombreuses inhumations sous leurs prélatures.....	167
CHAPITRE XIII. — Administrations diverses de l'abbaye d'Hautecombe dans la ville de Lyon. — Jean de Faverges lui donne la maladrerie de Sainte-Marie-Madeleine. — Jacques, abbé, succède à Étienne. — Contestations au sujet de la juridiction de Lavours et de Lignin. — Inhumation d'Agnès, comtesse de Genevois.....	181
CHAPITRE XIV. — Glorieux règne d'Amédée V le Grand. — Édouard le Libéral lui succède : — il règle les droits de juridiction attachés au fief de Montagny ; — mort à Gentilly, il est inhumé à Hautecombe.....	193
CHAPITRE XV. — Benoît XII réforme l'ordre cistercien. — Il organise l'enseignement monastique. — Jacques, abbé d'Hautecombe, est chargé de visiter l'abbaye d'Aulps.....	207
CHAPITRE XVI. — Aymon le Pacifique. — Il fait construire la Chapelle des Princes. — Georges d'Aquila la décore. — Exhumation et transport d'une vingtaine de dépouilles mortelles. — Chroniques d'Hautecombe. — Funérailles du comte Aymon.....	211
CHAPITRE XVII. — Avènement d'Amédée VI, le <i>Comte-Vert</i> . — Historique des fours et moulins de Chambéry jusqu'au XV ^e siècle.....	221
CHAPITRE XVIII. — Carrière importante de Louis II, sire de Vaud. — Il est enseveli à Hautecombe.....	235

CHAPITRE XIX. — Glorieux règne d'Amédée VI. — Mort dans la Pouille, il est transporté à Hautecombe. — Splendides funérailles. — Création de l'ordre du Collier. — Son épouse, Bonne de Bourbon, fonde la chapelle de Saint-Benoît et de Saint-Bernard.....	239
CHAPITRE XX. — Amédée VII, le <i>Comte-Rouge</i> (1383-1391). — Fin de la période comtale de la Maison de Savoie et de la plus brillante époque du monastère.....	253
CHAPITRE XXI. — Succession de plusieurs abbés. — A la longue prélatrice de Jean de Rochefort succède celle de Jacques de Moiria, dernier abbé régulier. — Démêlés avec les châtelains de Châteauneuf et du Bourget. — Inhumation de divers membres de la famille d'Amédée VIII. — Humbert, comte de Romont.....	259

III^e PARTIE.

Hautecombe sous les abbés commendataires.

CHAPITRE I ^{er} . — Dégénérescence de l'ordre cistercien. — La commende.....	277
CHAPITRE II. — Avènement de Félix V. — Le prieuré bénédictin de Saint-Innocent. — Son union à Hautecombe (1443)....	287
CHAPITRE III. — Abbés commendataires pendant le xv ^e siècle. — Sébastien d'Orlyé obtient de la régente Yolande la juridiction sur les étrangers et le droit d'élever des fourches patibulaires.....	295
CHAPITRE IV. — La famille de Savoie jusqu'à Emmanuel-Philibert. — Elle s'éloigne d'Hautecombe. — Dernières inhumations de souverains avant la restauration de l'abbaye.....	301
CHAPITRE V. — Prélatures de Claude d'Estavayé, fondateur de la chapelle de Belley; du cardinal Farnèse, de Claude de La Guiche, du cardinal de Saint-Georges. — Tentatives de réforme de l'abbaye.....	313
CHAPITRE VI. — Alphonse Delbene, abbé d'Hautecombe. — Ses œuvres littéraires. — Il est reçu sénateur et obtient ce privilège pour ses successeurs. — Il meurt évêque d'Alby, en 1608.....	327
CHAPITRE VII. — Les abbés Sylvestre et Adrien de Saluces. — Guerres avec la France. — Trésor de l'église d'Hautecombe..	345
CHAPITRE VIII. — Vacance du siège abbatial. — Réduction de l'abbaye sous la main du duc de Savoie — Sa situation matérielle.....	353

CHAPITRE IX. — Dégénérescence de la vie monastique en Savoie au xvii ^e siècle. — Constants efforts de saint François de Sales pour l'améliorer. — Le prieur Brunel tente de réformer sa communauté d'Hautecombe. — La duchesse Christine fait réparer le monastère.	367
CHAPITRE X. — Dom Antoine de Savoie, abbé d'Hautecombe. — Il revendique les droits de correction et de juridiction de son monastère. — Longues négociations pour son entrée au Sénat. — Édit de Louis XIV sur les maladreries. — Dom Antoine meurt chef de cinq abbayes et doyen de la Sainte-Chapelle de Chambéry. — Il termine la série des sépultures princières à Hautecombe avant la restauration de l'abbaye.	379
CHAPITRE XI. — Marelli, dernier abbé d'Hautecombe avant la Révolution. — Double invasion française. — Le Sénat et, successivement, la Chambre des Comptes administrent l'abbaye.	397
CHAPITRE XII. — Nombreuses discussions entre l'abbé commendataire et les religieux. — Bref d'Alexandre VII. — Extrême abaissement de la communauté. — L'abbé de Tamié, vicaire-général de l'ordre de Cîteaux en Savoie.	417
CHAPITRE XIII. — Le sénateur Bonaud, délégué pour vider les procès de l'abbaye. — Aliénation de diverses propriétés.	429

IV^e PARTIE.

Dernières vicissitudes du monastère.

CHAPITRE I ^{er} . — Vacance du siège abbatial. — Constructions opérées à Hautecombe pendant le xviii ^e siècle. — Union de l'abbaye à la Sainte-Chapelle de Chambéry et son existence jusqu'à la Révolution française.	437
CHAPITRE II. — Dernière invasion française. — Mise en vigueur des lois révolutionnaires en Savoie. — Faïencerie d'Hautecombe. — Ruines de l'abbaye.	455
CHAPITRE III. — La Savoie est rendue à ses anciens souverains. — Charles-Félix rachète les bâtiments et la terre d'Hautecombe. — Reconnaissance des ossements. — La restauration des édifices marche rapidement, sous la direction de Melano. — Seconde fondation d'Hautecombe. — Fréquents séjours du roi à l'abbaye. — Ses funérailles.	467
CHAPITRE IV. — Marie-Christine termine la restauration d'Hautecombe. — Ses restes mortels sont déposés dans le tombeau de son époux. — Nombreux visiteurs de cette nécropole.	485
CHAPITRE V. — Nouvelle communauté d'Hautecombe. — Ses	

tiraillements jusqu'en 1855.....	493
CHAPITRE VI. — Loi de suppression des couvents, du 29 mai 1855. — Procès et vie précaire de la communauté jusqu'en 1864.....	499
CHAPITRE VII et dernier. — Projets d'installation de Trappistes à Hautecombe. — Arrivée des Cisterciens de la Congrégation de Sénanque, le 9 mai 1864.....	509

TABLE DES NOTES ADDITIONNELLES

1. Motifs de douter que les moines de Cessens dépendissent de l'abbaye d'Aulps.....	515
2. Orthographe et chronologie au moyen-âge.....	517
3. Excursion à Clairvaux.....	519
4. Importance du poivre au moyen-âge.....	521
5. Analyse d'un procès entre l'abbaye d'Hautecombe et les habitants de Giez, au xv ^e siècle.....	523
6. Fragment d'une enquête de 1512.....	526
7. Extrait d'un mémoire de l'abbé de Clairvaux, du siècle dernier.....	527
8. Recettes et dépenses de l'abbaye, en 1727.....	529
9. Paroisses du duché de Savoie où l'abbaye avait des droits en 1732.....	531
10. État comparatif des revenus de l'abbaye en 1727, 1737 et 1753.....	534
11. Musée archéologique d'Hautecombe.....	535

TABLE DES DOCUMENTS

1. Donation à l'abbé Varrin de la combe de Cessens.....	541
2. Confirmation de cette donation par les familles d'Aix, de Savoie et de Faucigny.....	542

3. Charte de fondation de l'abbaye d'Hautecombe.....	542
4. Confirmation de cette fondation par l'évêque de Genève....	544
5. Lettre de saint Bernard à Amédée, abbé d'Hautecombe.....	545
6. Lettre par laquelle Gaufred, abbé d'Hautecombe, est chargé d'écrire la vie de saint Pierre de Tarentaise. au nom de l'ordre cistercien.....	546
7. Réponse de Gaufred.....	547
8. Confirmation, par Guillaume et Aymon de Grésy, des investi- tures par eux faites au monastère d'Hautecombe.....	548
9. Donation, par la famille de Aula, à l'abbaye d'Hautecombe, de divers droits sur la montagne de Cherel en Beanges...	549
10. Donation par Bosen d'Allinges, à l'abbaye, de ses droits sur Bloye et de son fils Gérold.....	550
11. Privilèges accordés aux religieux par Thomas I ^{er} , comte de Savoie.....	551
12. Donations diverses de la famille de Grésy.....	553
13. Accord intervenu entre l'abbaye et les habitants de Jarsy, par l'autorité du comte Thomas.....	555
14. Reconnaissance, par le conseil du duc Charles III, des privi- lèges accordés à l'abbaye, par divers princes de Savoie, pendant les xiii ^e , xiv ^e et xv ^e siècles.....	556
15. Donation de diverses sommes d'or et d'argent, faite à l'ab- baye par Anselme, archevêque de Patras.....	572
16. Donation par Guillaume Gauthier de ses biens de Clermont et de Saint-Georges.....	573
17. Lettre du pape Grégoire IX à l'abbé d'Hautecombe.....	575
18. Donation des fours et moulins de Chambéry et du village de Saint-Alban par Amédée IV.....	576
19. Transaction, entre l'abbé d'Hautecombe, le prieur d'Yenne et le chapelain de Lucey, sur des dîmeries par eux prétendues.	580
20. Transaction entre Jean, abbé d'Hautecombe, et Pierre, sei- gneur de Duingt, relative à leurs droits réciproques sur le groupe des montagnes de Cherel.....	584
21. Albergement d'un moulin et de ses dépendances, situé à Jarsy.....	588
22. Donation de la maladrerie ou hôpital de la Guillotière, de Lyon, faite à l'abbaye par Jean de Faverges.....	588
23. Reconnaissance des droits de l'abbaye sur la montagne de Margériaz.....	601
24. Cession à l'abbaye, par Louis, sire de Vaud, de la juridiction sur Lavours et Lignin.....	602
25. Procuracion donnée par l'abbé et les religieux d'Hautecombe	

au frère Bouczan, pour céder au comte Amédée VI la moitié des fours de Chambéry	606
26. Fondation d'un anniversaire perpétuel dans l'église d'Haute- combe, pour la famille de Gréay, moyennant la cession des tâches de la combe de Vernier	609
27. Lettre d'Amédée VI à l'abbé d'Hautecombe, par laquelle il lui demande la grâce d'Hugonet de Gerbais, coupable d'ho- micide	611
28. Patentes de l'abbé Jean de Rochefort, faisant grâce au meur- trier	612
29. Compromis entre l'abbaye et trois habitants de la paroisse de Giez	614
30 et 30 bis. Décision du juge des appels et des nullités du Genevois sur un procès entre l'abbaye et la communauté des habitants de Giez, et acquiescement des parties	615
31. Revente faite par l'abbé Jean de Rochefort à Humbert, bâ- tard de Savoie, d'une rente annuelle provenant de François d'Escurni	618
32. Bulle d'union du prieuré de Saint-Innocent à l'abbaye d'Hau- tecombe, donnée par Félix V	623
33. Bulle de confirmation de cette union	628
34. Concession à l'abbaye, par la duchesse Yolande, du droit d'élever des fourches patibulaires et de la juridiction sur les étrangers	632
35. Procédure devant l'official de Belley, délégué du Souverain Pontife, pour excommunier les usurpateurs des droits de l'abbaye sur la montagne de Cherel	635
36. Reconnaissance, par Louise de Savoie, dame de Duingt, des droits de pleine propriété de l'abbaye sur la montagne de Cherel, sous la réserve de la souveraineté et de la juridis- tion	636
37. Bulle chargeant les évêques de Maurienne et de Nice de recevoir le serment de fidélité du nouvel abbé, Claude d'Estavayé	638
38. Lettres patentes d'Henri II, relatives à la réformation du mo- nastère	641
39. Nomination d'Alphonse Delbene à l'abbaye d'Hautecombe	643
40. Nomination d'Henri Bay aux fonctions d'économe de l'ab- baye	645
41. Nomination d'Alphonse Delbene au Sénat de Savoie	646
42. Promesse d'une prébende à Antoine Hyvert sur les revenus de l'abbaye	647

43. Confirmation et continuation de la charge de sénateur en faveur de l'abbé Delbene, nommé évêque d'Alby.....	649
44. Promesse de transmettre à Hugues Hyvert la prébende accordée à Antoine Hyvert, après la mort de ce dernier.....	651
45. Concession d'une deuxième prébende et de douze veissels d'avoine, en faveur du prieur Philibert de la Rochette, signée à Hautecombe par Charles-Emmanuel II.....	652
46. Autres lettres patentes signées à Hautecombe par Charles-Emmanuel II, relatives à la prébende Hyvert.....	654
47. Lettre d'Alphonse Delbene relative au même objet.....	655
48. Nomination de Sylvestre de Saluces, abbé de Mézières, aux fonctions d'économé de l'abbaye.....	656
49. Nomination de Sylvestre de Saluces, abbé d'Hautecombe, au Sénat.....	658
50. Bail de tous les biens d'Hautecombe, situés en Savoie, à Charles Lomel.....	661
51. État des revenus et charges de l'abbaye en 1643.....	666
52. Billet de la régente Christine, relatif aux réparations du monastère.....	668
53. Prise de possession de l'abbaye d'Hautecombe par dom Antoine de Savoie.....	670
54. Lettre de la duchesse Christine, relative à l'entrée au Sénat de dom Antoine de Savoie.....	672
55. Arrêt du Sénat constatant sa réception.....	673
56. Lettre du sénateur Cholet, relative à la maladrerie de la Guilliottière.....	674
57. Patentes du sénateur en faveur de Jean-Baptiste Marelli, abbé d'Hautecombe.....	675
58. Délégation du sénateur Bonaud pour vider les procès de l'abbaye.....	678
59. Acte d'abandon par le sieur Piollet, en faveur de l'abbaye, de diverses parcelles de terre avec leurs nombreuses redevances.....	679
60. Approbation royale du contrat d'affranchissement de la rente de Pomboz, en faveur de la commune de Chanaz....	682
61. Deuxième fondation de l'abbaye d'Hautecombe.....	683



ERRATA ET CORRECTIONS.

Pag. 90, note 2, omettez ces mots : *probablement le futur abbé d'Hautecombe.*

Pag. 93, ligne 10, au lieu de : *Conrad II*, lisez : *Conrad III*.

Pag. 122, note 1, *Césarges*, lisez : *Cérarge* ou *Sérarge*.

Pag. 145, ligne 5. *Thomas II*, lisez *Thomas (II)*. Voy. la note * de la page 127.

Pag. 146, dernière ligne : même correction.

Pag. 169, dernière ligne des notes *sur la Roche du Roi*, lisez : *au delà de la Roche du Roi, près des moulins du Nant, lieu dit aux Fourches, et au hameau de Saint-Simon, lieu dit également aux Fourches*

Pag. 174, ligne 16, n° 4, lisez : n° 5.

Pag. 175, ligne 16, *Étienne Chabod*, lisez : *Jacquemet Chabod*.

Pag. 254, ligne 18, *Sure*, lisez : *Sture*.

Pag. 308, ligne 20, *au monastère de Lémenc*, lisez : *à Lémenc*.

Pag. 315, dernière ligne des notes, n° 5, lisez : n° 6.

Pag. 338, ligne 26, *Jean-Antoine*, lisez : *Jean-Baptiste*.

Pag. 460, ligne 21, *actes d'État*, lisez : *actes d'état*.

Pag. 461, ligne 6 et suiv. . modifier ainsi le texte : *aux citoyens Victor-Amé Fleury, Louis-Joachim Léger, Joseph-François, François-Louis Landoz.*

Pag. 463, ligne première de la note. *Henry*, lisez : *Fleury*.

Pag. 512, ligne 24, supprimez ces mots : *de l'Avent et. . .*

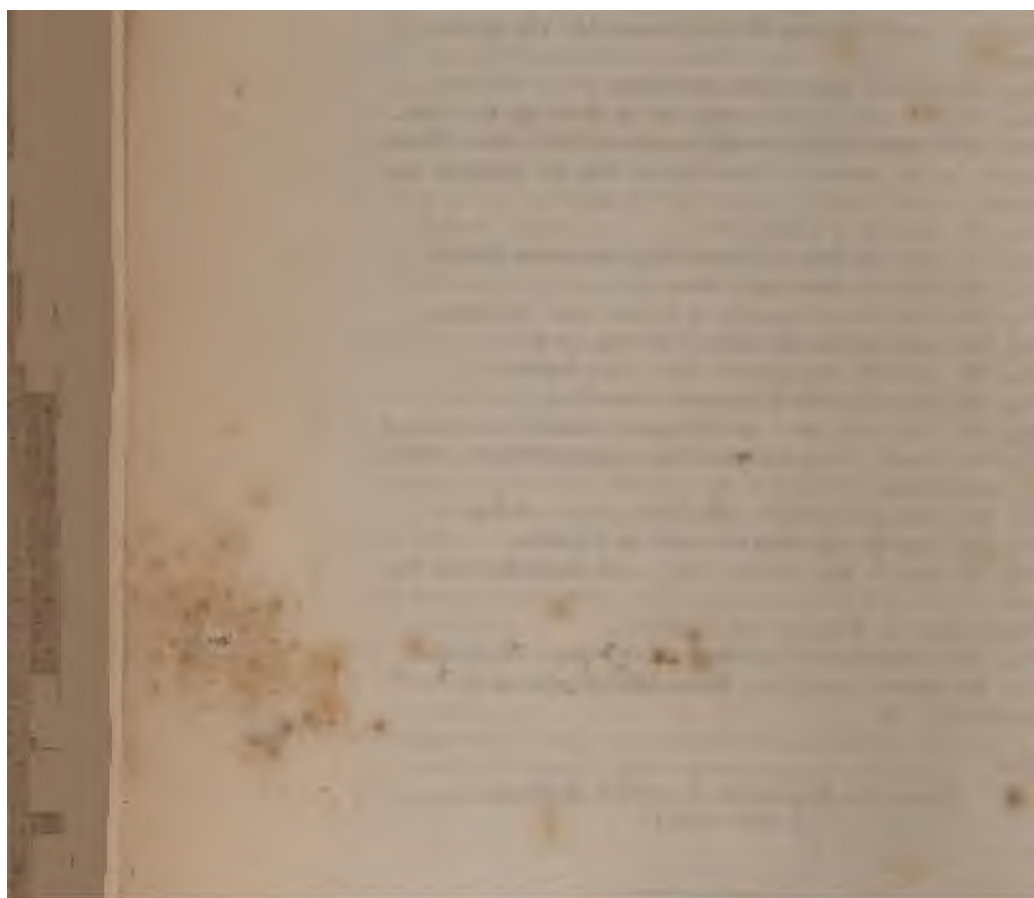
Pag. 513 ligne 2. *don Bernard*, lisez : *don Marie-Bernard Barnouin*

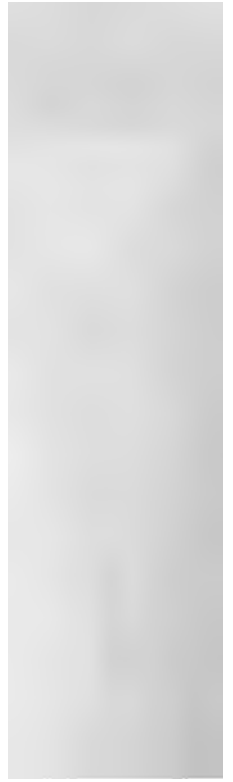
Ibidem, ligne 24, *Seysièze*, lisez : *Ségrèze*.

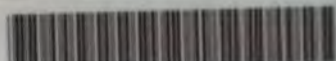
Pag. 523, à la fin du titre, au lieu de : *XVI^e*, lisez : *XV^e siècle*.

Pag. 692, ligne 6, ajoutez — *Marie-Adélaïde, femme de Victor-Emmanuel II*. 491

Extrait des *Mémoires de l'Académie de Savoie*,
3^e série, tome I^{er}.





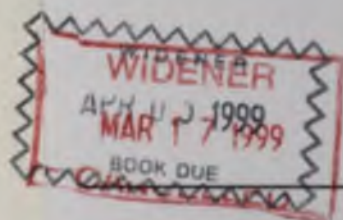


3 2044 013 641 394

The borrower must return this item on or before the last date stamped below. If another user places a recall for this item, the borrower will be notified of the need for an earlier return.

*Non-receipt of overdue notices does **not** exempt the borrower from overdue fines.*

Harvard College Widener Library
Cambridge, MA 02138 617-495-2413



Please handle with care.
Thank you for helping to preserve
library collections at Harvard.

